



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 septembre 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 août 2019, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 août 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1196733001

Autoriser la deuxième option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc, pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 15-14809 / Autoriser une première option de prolongation d'un contrat d'exclusivité au soumissionnaire retenu pour le secteur Est : Remorquage Météor inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 17-16051

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438016

Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 568 850,31 \$, taxes incluses (contrat : 541 762,20 \$, contingences : 27 088,11 \$) - Appel d'offres public 9-17699 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1198057006

Exercer l'option de la seconde prolongation, et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1192968009

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les avenues Atwater et McGill College, pour une période de 4 semaines. Dépense totale : 444 962,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 317 830,58 \$; contingences : 63 566,12 \$; incidences : 63 566,12 \$) - Appel d'offres public 447913 - (4 soumissionnaires conformes)

20.005 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198183006

Autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CM18 1496), majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses

20.006 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231053

Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes incluses (contrat : 666 000,74 \$ + contingences : 66 600,07 \$ + incidences : 39 960,00 \$) - Appel d'offres public 439820 (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1191029004

Accorder un contrat à Procova inc., pour la réfection de la dalle du magasin du garage des Carrières et travaux connexes (0113) - Dépense totale de 764 583,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15491 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1196263001

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Électricité et Automatisation pour chambres de régulation et de mesure", pour un montant de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 \$, contingences, incidences et taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197251001

Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196676002

Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses

20.012 Contrat de services professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196626006

Résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont (CE17 1761) à la suite de l'appel d'offres public 17-16294

20.013 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1198009003

Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses

20.014 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231064

Approuver un projet de convention (addenda 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Services EXP inc. (CM17 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses, pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. Utiliser le budget disponible au compte des dépenses incidentes autorisées au montant de 217 701,71 \$ pour couvrir les dépenses contingentes additionnelles

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 Entente

CM Service de l'habitation - 1190498002

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet

20.017 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1176462005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, quant au terrain connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019, 2020 et 2021 au montant total de 63 234,48 \$, net de taxes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.018 Subvention - Contribution financière

CG Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1190744002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020 / Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant / Autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui en assurera la répartition et le suivi

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.019 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1198207003

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social Le relais des jeunes familles - 8575 Pie IX dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 935 819 \$, pour 2019 et 2020, à 23 différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les 23 projets de convention à cet effet

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1198351001

Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.023 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1191097014

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1194656004

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (lots 1 163 719, 1 163 727, 1 163 734, 1 163 750, 1 163 766, 1 165 584, 1 524 387, 1 524 732, 1 524 733, 1 524 734, 1 524 735, 1 524 738, 1 525 383, 1 525 385, 1 898 904, 2 296 489, 2 379 563, 2 526 933, 2 528 369, 2 528 371, 2 528 373, 6 114 593, 6 193 531, 6 193 533, 6 193 539, 6 193 541, 6 193 525, 6 192 139, 6 193 521, 6 193 529, 6 193 527, 6 193 523, 3 262 595, 2 528 370, 2 530 555, 2 296 490) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310005

Autoriser la dépense relative au déplacement de M Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal, du 7 au 10 septembre 2019, afin de prendre part à l'événement Designing Cities Conference à Toronto, Ontario. Montant estimé : 2 210,43 \$

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1197934004

Autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo-Kitchener, en Ontario

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195892001

Autoriser une dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs, selon la réorganisation 2019 et applicable à l'édifice Louis-Charland (0410). Ces montants serviront au remboursement des travaux d'amélioration locative à la société Brennan Duke, ainsi qu'aux travaux d'aménagements, réaménagements et optimisation des espaces administratifs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Nomination / Désignation d'élus

CM Conseil Jeunesse - 1197181004

Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022

30.009 Nomination / Désignation d'élus

CM Office de consultation publique de Montréal - 1191079008

Nommer des commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025005

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (Volet 10 km entente 83-89)

40.002 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198144002

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1190637003

(AJOUT) Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des coûts maximaux admissibles et du pourcentage maximal de subvention additionnelle

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Office de consultation publique de Montréal - 1191079011

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : | 19 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : | 13 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : | 14 |

CE : 10.002
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 31 juillet 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M. Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1121

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 juillet 2019, en y retirant les articles 12.01 à 12.11, et en y ajoutant l'article 50.01.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1122

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1123

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1124

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1125

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 1126

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE19 1127

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE19 1128

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du procès-verbal de correction pour la résolution CE18 1882.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE19 1129

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour une période de 12 mois, pour la distribution de nourriture aux détenus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 150 \$ taxes non applicables, conformément à l'offre de service de cet organisme en date du 18 février 2019 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 26 650 \$, taxes non applicables, à titre de budget des contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1192610002

CE19 1130

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 189 584,05 \$, taxes incluses, omise dans le dossier de la première prolongation du contrat octroyé à la firme Coforce inc. pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot 1 (CG18 0404) ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184512002

CE19 1131

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la seconde option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 168 371,12 \$, taxes incluses, pour les services d'entreposage de documents semi-actifs du Service du greffe, pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2020, dans le cadre du contrat octroyé à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), majorant ainsi le montant total du contrat de 869 313 \$ à 1 037 684,12 \$, taxes incluses ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1194145001

CE19 1132

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième année d'option de prolongation des contrats accordés aux firmes Coforce inc. et Service d'entretien ménager Vimont inc. (CG18 0403) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux incluant ceux du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2019, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 303 975,99 \$, taxes incluses à 3 811 222,62 \$, taxes incluses ;

Firmes

Coforce inc. (lots 5-7-9-10)

Service d'entretien ménager Vimont inc. (lots 2-8)

Montant (taxes incluses)

1 013 101,13 \$

494 145,50 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197157003

CE19 1133

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Société en commandite transport de valeurs Garda, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services de transport de valeurs, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 1 335 273,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17559 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 222 545 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1192631001

CE19 1134

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option d'une année de prolongation, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2019, et autoriser une dépense additionnelle de 1 341 973,81 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés (CG15 0601 et CG16 0126) aux firmes Service d'entretien Alphanet inc., Coforce inc. et Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.) ;

| <u>Firmes</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| Service d'entretien Alphanet inc. (lot 2-5-7) | 341 895,24 \$ |
| Coforce inc. (lots 1-3-4-6-8) | 865 365,64 \$ |
| Axia services inc. (lot 9) | 134 712,93 \$ |

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197157002

CE19 1135

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois à compter de la date d'adoption de la résolution, pour la fourniture sur demande de manteaux et de salopettes d'hiver;
- 2 - d'accorder à Antonio Moreau (1984) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17572 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des diverses unités administratives, services centraux et arrondissements de la Ville, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1196283001

CE19 1136

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Transport Lacombe inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de seize (16) mois, le contrat pour le déménagement des équipements industriels des ateliers de la Direction de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 253 100,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17425;
- 2- d'autoriser une dépense de 37 965,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1198378001

CE19 1137

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Coforce inc., pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 6 janvier 2020, pour l'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 324,51 \$, exonéré de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197157005

CE19 1138

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une durée de trente-six mois, deux contrats de déneigement, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17680 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant</u> (taxes incluses) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------|
| Les Entreprises Daniel Robert inc. pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte | (lot 1) | 366 137,89 \$ |
| Neigexpert Itée pour le lieu d'enfouissement technique | (lot 2) | 430 983,87 \$ |

- 2 - d'autoriser une dépense totale de 39 856,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1 : 18 306,98 \$ et lot 2 : 21 549,19 \$);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1193438013

CE19 1139

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes basculantes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville ;
- 2- d'accorder à Attaches Châteauguay inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17534 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 208 976,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1194922012

CE19 1140

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation dans le cadre du contrat accordé à JRG Déneigement Excavation inc. (CE18 1307) pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement, pour un montant de 208 186,38 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1190649005

CE19 1141

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et de compteurs d'eau dans les usines Dorval et Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 340,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10305 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 192 468,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
- 4- d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de DAR et de compteurs d'eau dans les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine et Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 588 297,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10305 ;
- 5- d'autoriser une dépense de 517 659,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 6- d'autoriser une dépense de 230 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
- 7- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1196935001

CE19 1142

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 11 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 610,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15476;
- 2 - d'autoriser une dépense de 41 322,02 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

- 3 - d'autoriser une dépense de 20 661,01 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1190652004

CE19 1143

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des mandats en architecture de paysage dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville ;
- 2- d'accorder à Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 3 170 435,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17284;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1194162001

CE19 1144

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de télécommunication et de mobilité, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17504;

| Firme | Montant maximal (taxes incluses) |
|----------------|---------------------------------------------|
| Cima+ s.e.n.c. | 3 544 877,01 \$ |
| FNX-INNOV inc. | 2 480 314,28 \$ |

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1192968002

CE19 1145

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer la 2^e et dernière option de prolongation du contrat 1635 accordé à Transit Arpenteurs-géomètres inc. (CE17 0347 et CE18 0196) pour la surveillance de chantier dans différents arrondissements, pour une somme maximale de 200 941,49 \$, taxes incluses, soit le montant initial de 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois);
- 2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1190649006

CE19 1146

Il est

RÉSOLU :

de recommande au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation du contrat 1660 accordé à Transit Arpenteurs-géomètres inc. (CE18 0331) pour la surveillance de chantier relativement au maintien et au prolongement du réseau, pour une somme maximale de 296 106,90 \$, taxes incluses, soit le montant initial 289 449,56 \$ de multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois);
- 2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1190649007

CE19 1147

Il est

RÉSOLU :

de recommande au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation du contrat 1661 accordé à Transit Arpenteurs-géomètres inc. (CE18 0385) pour la surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, pour une somme maximale de 292 754,74 \$, taxes incluses, soit le montant initial de 286 172,77 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois);

- 2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Transit Arpenteurs-géomètres inc., à cet effet;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1190649008

CE19 1148

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et le Groupe AGÉCO afin que la Ville fournisse des informations de caractère confidentiel au groupe AGÉCO qui évaluera le coût de l'adaptation aux changements climatiques pour les 10 grandes villes du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197507002

CE19 1149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9383-0990 Québec inc. une unité de copropriété divise commerciale, et ses quotes-parts dans les espaces communs, située au rez-de-chaussée du complexe immobilier connu sous le nom de « Dauphin sur le Parc », portant l'adresse civique du 3535, rue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, constituée du lot 1 565 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie brute approximative de 943,6 mètres carrés, pour la somme de 177 138 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente à la suite de la remise de la lettre de garantie bancaire à la Ville, ainsi que tout document pertinent, si requis, afin de procéder aux ajustements des loyers et des frais de copropriété selon les termes et conditions contenus au projet d'acte;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1190783003

CE19 1150

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Ville de L'Assomption, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, un terrain d'une superficie totale de 350 mètres carrés, constitué du lot 2 891 142, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à des fins de stationnement, moyennant un loyer total de 25 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1194069009

CE19 1151

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les locaux 420 et 420-B situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pieds carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1194069010

CE19 1152

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 1 779,81 pieds carrés, à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1194069011

CE19 1153

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de contrat de prolongation par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, le local 412 situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 495,14 pieds carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prolongation du prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1194069012

CE19 1154

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de contrat de prolongation par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, au 2^e étage et au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pieds carrés, à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prolongation de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1194069013

CE19 1155

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de R.C.M. Modulaire inc. (CE14 1444, CE17 1347), pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juin 2019, pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 14 141,93 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1194565004

CE19 1156

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Williams Scotsman du Canada inc. (CE14 1445 et CE17 1604) deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, situés au 3705, rue Saint-Patrick, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 27 938,93 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1194565005

CE19 1157

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Williams Scotsman du Canada inc. (CE14 1443 et CE17 1602), pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 25 869,38 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés à la prolongation du bail;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1194565006

CE19 1158

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Williams Scotsman du Canada inc. huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, situés sur le site de l'usine Atwater au 999, rue Dupuis, d'une superficie totale de 5 760 pieds carrés, pour les besoins de la Direction de l'eau potable, moyennant un loyer total de 56 843,64 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1194565007

CE19 1159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2028, les lots 2 911 692 et 3 252 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est, pour un loyer total de 63 354 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1195941005

CE19 1160

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2028, le lot 1 850 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'emprise de la rue Notre-Dame Est, pour un loyer total de 34 942,21\$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1195941006

CE19 1161

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au Club de golf Elm Ridge inc. un délai supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 10 juin 2019, sans pénalité, pour réaliser son obligation d'effectuer les travaux de restauration des sols sur les lots 4 590 598 et 4 590 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 144 958,1 m², situé à l'ouest de la rue Joly, de la rue Cherrier à la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le tout, selon l'acte intervenu devant Me Caroline Boileau, notaire, sous le numéro 3 645 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 428 525 ;

- 2- d'autoriser le versement du montant retenu de 98 000 \$ au Club de Golf Elm Ridge inc, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1194501002

CE19 1162

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 000 \$ au Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) pour la tenue de la journée mondiale des réfugiés du 15 juin 2019 à Montréal, dans le cadre des dossiers relatifs à la Ville responsable et engagée ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1195970003

CE19 1163

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 533 340 \$, à la coopérative d'habitation La Joie de Rosemont, pour la réalisation de son projet de logement social situé au 5601, rue Bélanger est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1198370005

CE19 1164

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 934 294 \$, à l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension, pour la réalisation du projet de logement social « Hapopex - boul. Industriel », situé à l'intersection du boulevard Industriel et de l'avenue Hébert, dans l'arrondissement de Montréal-Nord ;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.036 1198440001

CE19 1165

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal, relativement au versement d'une aide financière de 83 300 \$ à la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration de la planification régionale pour les milieux humides et hydriques, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant de la contribution financière lequel sera versé au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- 3- d'imputer cette somme, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1198162001

CE19 1166

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Cultiver Montréal pour l'édition 2019 du festival Cultiver Montréal ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1197731002

CE19 1167

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale (C.I.T.I.E.S.) pour l'organisation d'une mission d'étude à Séoul sur l'économie collaborative et sociale ;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1197896003

CE19 1168

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 000 \$ à l'organisme Go le Grand défi inc. afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympiques (RIO) au bénéfice des bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie ;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture ;
- 4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la Culture au montant de 2 000 \$ à compter de 2020 afin d'assumer des dépenses récurrentes d'accès au stationnement du site de la Régie des installations olympiques (RIO) pour les bénévoles du Grand Défi Pierre Lavoie ;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1191312001

CE19 1169

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 53 015 \$ au Y des femmes de Montréal, pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1195970002

CE19 1170

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Association technique canadienne du bitume (CTAA) dans le cadre de son 64^e congrès annuel qui se tiendra à Montréal du 24 au 27 novembre 2019 ;
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1190699001

CE19 1171

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 62 500 \$, pour l'année 2019, à Centre Interligne inc. pour le projet « Service d'aide, d'écoute et de renseignements la nuit », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) ;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1194005002

CE19 1172

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, pour l'année 2019, à trois différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) :

| ORGANISME | PROJET | MONTANT |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) | « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent » | 75 000 \$ |
| Cybercap | « TransiTlon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » | 60 000 \$ |
| Pour 3 points | « De coach sportif à coach de vie » | 25 000 \$ |

- 2- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1191643005

CE19 1173

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, de la Division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1193769001

CE19 1174

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1192124001

CE19 1175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) intitulé « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) », et ce, conformément aux dispositions de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- 2- de ratifier une dépense estimée à 246 000 \$, taxes non applicables, pour une période de 5 ans (du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020), pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle « Foss Corp-Rate » afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1181081014

CE19 1176

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 761,90 \$ relative à la participation de Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal de la Ville de Montréal, à la première rencontre des président.es des conseils municipaux des grandes villes du Québec à Gatineau, du 11 au 13 septembre 2019 ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1184320005

CE19 1177

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer à titre de membres du Conseil des Montréalaises :
 - Mme Andrée Fortin, en remplacement de Christine Hoang, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Selma Tannouche Bennani, en remplacement de Lyndsay Daudier, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Sylvie Cajelait, en remplacement de Nelly Esmeralda Zarfi, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Mélissa Gaboury, en remplacement de Marie-Ève Maillé, pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Stéphanie Viola-Plante, en remplacement de Michèle Chappaz, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2019 à septembre 2022;
 - Mme Marie-Ève-Rancourt pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Dorothy Alexandre pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022;
 - Mme Youla Pompilus-Touré pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en août 2022;
- 2 - de désigner pour un second mandat au Conseil des Montréalaises:
 - Mme Dorothy Alexandre à titre de présidente pour une durée de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021;
 - Mme Youla Pompilus-Touré à titre de vice-présidente pour une durée de deux ans, de septembre 2019 à septembre 2021;
- 3 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197721002

CE19 1178

Vu la résolution CA19 210173 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 25 juin 2019 ;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une somme de 5 000 \$ en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « Bilan Projet: Plaisirs actifs », pour l'achat de matériel de sports en plein air ;
- 2- d'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1194637007

CE19 1179

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le virement budgétaire entre unités au montant de 900 000 \$ pour l'année 2019, en provenance du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, confirmant le transfert complet du P.T.I. destiné au programme des Quartiers intégrés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1197286004

CE19 1180

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Cacciatore et fils inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'aménagement de bassin de rétention et pour le règlement des dossiers de « Contestation du droit de l'expropriante à l'expropriation » ainsi que du dossier d'expropriation d'une servitude sur le lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme globale et finale de 3 300 000 \$ en capital et frais dont 3 300 000 \$ reste à payer plus les intérêts ;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandra Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :
 - le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 3 250 000 \$ en capital au nom de Lavery, de Billy en fidéicommiss portant intérêts au taux de 5 % l'an à compter du 10 mai 2019 jusqu'à parfait paiement.
 - un chèque au montant de 50 000 \$ en capital au nom de Lavery, de Billy en fidéicommiss.

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1197300008

CE19 1181

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente sur l'indemnité finale et totale intervenue entre la Ville de Montréal et Eurolina inc. pour une somme globale de 110 000 \$ représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire à la suite de l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'échangeur Turcot.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1197384001

CE19 1182

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et James Dimitrios Essaris et Stationnement Métropolitain inc. relativement à l'indemnité totale et finale au montant de deux millions sept cent vingt-cinq mille dollars (2 725 000 \$ aucun intérêt ne sera ajouté) payable à la suite de l'expropriation des lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, apparaissant aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 St-Louis, aux fins de la création d'un nouvel espace public situé autour de la station de métro Champs-de-Mars ;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :

- un chèque au montant de HUIT CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (817 500 \$) émis à l'ordre de James Essaris :

James Essaris
1233, de la Montagne, suite 301
Montréal, H3G 1Z2

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1190326003

CE19 1183

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23, 3^e alinéa du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif* (02-102), l'ordonnance numéro 5-1 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance numéro 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198370004

CE19 1184

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-est de l'avenue Drapeau, entre les rues de Castille et de Charlevoi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1164396006

CE19 1185

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5^e Avenue et la 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194386004

CE19 1186

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) » et « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente

Adopté à l'unanimité.

40.004 1197404001

CE19 1187

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1190025003

CE19 1188

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 1 jointe au dossier décisionnel modifiant l'annexe A dudit règlement afin d'inclure les sites de stationnement des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce où lesdits véhicules peuvent être immobilisés.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1198423001

CE19 1189

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, la Ville de Fermont et l'employé ayant le matricule 580953888, prévoyant le prêt de service de ce dernier à compter du 3 septembre 2019;
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1195981002

CE19 1190

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le mémoire du Conseil des Montréalaises intitulé : « *Le langage non sexiste: un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197721004

CE19 1191

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 12 juillet 2019, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1193599009

Levée de la séance à 9 h26

70.001

Les résolutions CE19 1121 à CE19 1191 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

M. Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 7 août 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE:

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1192

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 août 2019, en y retirant les articles 20.015, 30.003, 40.006 et 40.010, et en y ajoutant les articles 40.013, 50.002 et 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1193

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1194

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec le Groupe Archambault inc. (CM16 1056) pour la fourniture de CD-Rom, de CD-Audio, de DVD films documentaires et de fiction, pour une période de 12 mois, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020, pour une dépense estimée à 638 500 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1190138001

CE19 1196

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020, de l'entente-cadre conclue avec la firme Signel Services inc. (CG17 0430) pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation en aluminium, selon les termes et les conditions de l'appel d'offres public 17-16076;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1195296001

CE19 1197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 131 541,31 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Environnement Routhier NRJ inc. (CA14 20 0323) et Gaston Contant inc. (CM15 1096) pour la gestion des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput, majorant ainsi le montant total des contrats de 10 363 215,29 \$ à 12 291 064,86 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense au montant de 319 731,20 \$ à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'autoriser une dépense au montant de 106 577,77 \$ à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1196320002

CE19 1198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de trois ans, avec une option de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 3 010 754,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17625 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense au montant de 451 613,13 \$ à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'autoriser une dépense au montant de 150 537,71 \$ à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1196320003

CE19 1199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Ascenseurs Innovatec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 471,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17693;
- 2 - d'autoriser une dépense de 18 347,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1193438014

CE19 1200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 899 129,54 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés aux firmes ci-après désignées pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation de la neige, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 407 131,56 \$ à 5 306 261,10 \$, taxes incluses;

| Adjudicataires | Numéros d'appels d'offres | Montant avant variations de quantités et contingences Toutes taxes incluses(TTC) |
|--------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transport Camille Dionne inc. | 15-14613 | 81 519,93 \$ |
| Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) | 15-14613 | |
| | 16-15515 | 255 180,69 \$ |
| JMV Environnement inc. | 16-15515 | 49 069,96 \$ |
| Y. & R. Paquette inc. | 14-13545 | 363 504,04 \$ |
| Montant total | | 749 274,62 \$ |

- 2 - d'autoriser une dépense au montant de 112 391,19 \$ à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'autoriser une dépense au montant de 37 463,73 \$ à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197711010

CE19 1201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à 9304-9179 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 473 757,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17726 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense au montant de 221 063,55 \$ à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'autoriser une dépense au montant de 73 687,85 \$ à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1196320001

CE19 1202

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de deux ans et de trois ans, les contrats pour la location de machinerie pour les lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| Entreprises | Lots | Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses) |
|---------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| JMV Environnement inc. | 1 | 173 955,07 \$ |
| Location Guay (9154-6937 Québec inc.) | 2 | 62 717,14 \$ |
| Location Guay (9154-6937 Québec inc.) | 3 | 104 528,57 \$ |
| JMV Environnement inc. | 4 | 58 119,28 \$ |
| JMV Environnement inc. | 5 | 190 261,18 \$ |
| JMV Environnement inc. | 6 | 201 768,91 \$ |
| Transport Camille Dionne (1991) inc. | 7 | 98 077,27 \$ |
| Location Guay (9154-6937 Québec inc.) | 8 | 104 528,57 \$ |
| Location Guay (9154-6937 Québec inc.) | 9 | 69 306,61 \$ |
| Location Guay (9154-6937 Québec inc.) | 10 | 99 801,52 \$ |
| JMV Environnement inc. | 13 | 120 705,18 \$ |
| JMV Environnement inc. | 14 | 120 971,54 \$ |
| JMV Environnement inc. | 15 | 98 109,03 \$ |
| JMV Environnement inc. | 16 | 98 109,03 \$ |
| JMV Environnement inc. | 17 | 98 109,03 \$ |
| JMV Environnement inc. | 18 | 228 343,04 \$ |
| JMV Environnement inc. | 19 | 134 777,84 \$ |

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'accorder aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour deux périodes hivernales (hiver 2019-2020 et 2020-2021), les contrats pour la location de souffleuses à haute puissance pour le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17714 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

| Entreprises | Lots | Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (taxes incluses) |
|-----------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 9304-9179 Québec inc. | 11 | 545 666,75 \$ |
| 9304-9179 Québec inc. | 12 | 604 048,47 \$ |

- 3 - d'autoriser une dépense au montant de 481 785,61 \$ à titre du budget de variation de quantités;

- 4 - d'autoriser une dépense au montant de 160 595,20 \$ à titre de budget de contingences;

- 5 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197711011

CE19 1203

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter de la date de leur émission, pour la fourniture des serveurs en lame UCS (lot 1) et d'équipements de stockage de masse (lot 2);
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires pour chacun des lots, ces derniers ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17596 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| <u>Firmes</u> | <u>Description</u> | <u>Montants</u> |
|----------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Informatique Pro-Contact inc. | Lot 1: Serveurs en lame UCS | 1 722 953,26 \$ |
| 3686035 Canada inc. (Images et Technologies) | Lot 2: Stockage de masse | 1 387 041,15 \$ |

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198410001

CE19 1204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 \$, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3% des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 \$ à 10 801 716,72 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1195035003

CE19 1205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux;
- 2 - d'accorder à Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17660 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1190206003

CE19 1206

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest Information and Learning, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022, pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader (anciennement Newspaper Direct Library Press Display), pour une somme maximale de 130 956,53 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, conformément à son offre de service en date du 14 juin 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197962001

CE19 1207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, ESII Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'une solution de gestion de file d'attente (GFA), pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM) et des Bureaux des permis, situés dans la ville centre et dans les 19 arrondissements, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 845 453,43 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17417;
- 2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 24 400 \$ au net en 2020, de 39 700 \$ au net en 2021 et un ajustement récurrent de 43 400 \$ au net à compter de 2022;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197655008

CE19 1208

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 180 215, 67 \$, incluant les taxes, contingences et une variation de quantité de l'ordre de 15,2 % pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Solotech inc. (CG19 0083), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 182 997,32 \$ à 1 363 212, 99 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1198113004

CE19 1209

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100 \$, au net, à compter de 2020;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1191073002

CE19 1210

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la prolongation du contrat accordé à la firme Finlogik inc., fournisseur unique, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel, pour une somme maximale de 1 506 003,49 \$, taxes incluses (CG14 0254), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 586 350,30 \$ à 3 092 353,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de prolongation du contrat de support et de maintenance (VDMSUP-002) entre la Ville de Montréal et la firme Finlogik inc., modifiant la convention de services pour les clauses d'augmentation annuelle du contrat de 4 % à l'IPC canadien;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1191629001

CE19 1211

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de 3 ans à Gray Matter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisés pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets et Pierrefonds, pour une somme maximale de 305 233,69 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 5 juin 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1197092001

CE19 1212

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Médecins du Monde, organisme à but non lucratif reconnu, pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la mise en œuvre d'un service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers développé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se terminant le 18 septembre 2020, pour une somme maximale de 113 786 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser la directrice du BINAM du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à signer le projet de convention de services pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1197798007

CE19 1213

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel Clément de Gaulejac, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Bottes de pluie » qui sera intégrée à la bibliothèque Maisonneuve, pour une somme maximale de 221 326,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1190552003

CE19 1214

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de déplacement de lignes ou de branchements existants à proximité de la future intersection des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 157 023,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer l'entente d'évaluation pour travaux majeurs pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197231038

CE19 1215

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 229 115,02 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour des travaux de réfection de la toiture et de la pierre du Pavillon du Jardin des Merveilles;
- 2- d'accorder à Couverture Montréal Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 882,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5991;
- 3- d'autoriser une dépense de 29 232,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1191029002

CE19 1216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Cimota inc. pour des travaux de sécurisation des parois rocheuses au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 476,94 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19024-172689-C;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1193438010

CE19 1217

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 247 219,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour réaliser des travaux d'encastrement d'un vérin au garage Saint-Michel;
- 2- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 190 168,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5951;
- 3- d'autoriser une dépense de 28 525,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1191029003

CE19 1218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de la toiture et de remplacement des unités de ventilation du poste de quartier n°39, situé au 6100, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 672 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14149;
- 2- d'autoriser une dépense de 88 300,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 135 394,56 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1198304009

CE19 1219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à CTMIR Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à neige, situé à la 46^e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 549 252,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446110;
- 2- d'autoriser une dépense de 354 925,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 130 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197231056

CE19 1220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection d'une chambre de vannes de 1200 mm de diamètre dans l'avenue Lincoln à l'angle de la rue Lambert-Closse, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 800,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10307;
- 2- d'autoriser une dépense de 71 820 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 71 820 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1197909003

CE19 1221

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Couverture Montréal-Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection complète de la toiture et des lucarnes de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, située au 295, chemin Senneville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 125 265,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5992;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 053,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 28 710,41 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1198009001

CE19 1222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un transfert de 114 975 \$, taxes incluses, en provenance du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de mise aux normes de la plomberie et de remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, des Carrières, dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq ltée (CG18 0678), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 358 965,42 \$ à 1 554 422,92 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1191029001

CE19 1223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17642;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1194804001

CE19 1224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 601 072,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1695 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1196850001

CE19 1225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 398 939,73 \$, taxes incluses, pour tenir compte du coût réel des travaux, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. (CM15 0965), relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 101 230,55 \$ à 1 500 170,28 \$, taxes incluses
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1186676002

CE19 1226

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 77 779,09 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2018 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491 et CG18 0052), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 984 943,26 \$ à 3 062 722,35 \$, taxes incluses;

- 2- d'approuver le projet d'addenda no 3 entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1190029005

CE19 1227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17);
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 12 165 504,75 \$, taxes incluses, conformément à l'entente 201217;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1187000010

CE19 1228

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente d'engagement de confidentialité entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin d'accéder aux informations de l'étude d'Hydro-Québec sur l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le secteur résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1197534003

CE19 1229

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal fait don à la Ville de Lethbridge (Alberta) de l'oeuvre d'art public intitulée « Offrande migratoire/Migratory Gift » de l'artiste Marc Dulude, et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal et à la Ville de Lethbridge une licence non commerciale de droit d'auteur relativement à cette oeuvre d'art, dans le cadre de 50 ans de jumelage entre Lethbridge et l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1177466005

CE19 1230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1197231065

CE19 1231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 mètres carrés, situé sur la rue Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 728 700 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1184962006

CE19 1232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal:

- 1 - d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période de sept ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025, un terrain d'une superficie de 1791 mètres carrés, situé au nord de la rue J.-B. Martineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour un loyer total de 43 862,27 \$, plus les taxes applicables;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1197029001

CE19 1233

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'une troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période de 7 ans et 14 jours, à compter du 18 juillet 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 7448 pieds carrés situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour les besoins du poste de quartier (PDQ) 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la troisième convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1194565002

CE19 1234

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville loue, à titre gratuit, à Les Œuvres du Père Sablon, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux situés au sous-sol et au 1^{er} étage, de l'immeuble sis au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 672,45 mètres carrés, à des fins de gymnase, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1195323006

CE19 1235

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, rétroactivement du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020, un terrain d'une superficie approximative de 20 000 mètres carrés, connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué du lot 1 999 283 et d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de stationnement temporaire non tarifé pour ses employés, pour un loyer total de 266 667 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - de retirer du domaine public la superficie requise et de verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1190515006

CE19 1236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke pour les travaux de réaménagement du centre de données, situé au 2^e étage du 801, rue Brennan, pour augmenter la capacité électrogène visant à accueillir les serveurs de la Ville actuellement logés au 275, avenue Viger Est;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1198410002

CE19 1237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 785 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation de l'édition 2019 l'événement des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau qui se tiendra au mois de juillet;

- 2 - de mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1195877004

CE19 1238

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre, coordonnateur de la Semaine québécoise de l'informatique libre (SQiL), qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2019;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1194794002

CE19 1239

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 275 000 \$ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Chapitre corporatif du Service des finances - dépenses de contributions aux Sociétés paramunicipales;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 2 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 275 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour le financement de l'avant-projet ainsi que l'élaboration du programme fonctionnel et technique pour le site de la Place des Nations;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1197290001

CE19 1240

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien total de 460 000 \$ à MIM2042, soit un soutien financier de 35 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 425 000 \$, pour l'année 2019, pour la tenue de l'édition 2019 du Marathon international Oasis de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1194141006

CE19 1241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 219 356 \$ à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), pour 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1197798004

CE19 1242

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour la réalisation de son projet « Ma réalité » en 2019-2020, dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1197798006

CE19 1243

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2019 de la FALLA;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1197195021

CE19 1244

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

| ORGANISME | PROJET | MONTANT |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Ali et les princes de la rue | La relève montréalaise | 50 000 \$ |
| Événement Hoodstock | S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) | 20 000 \$ |
| Réseau citoyen de solidarité Iciéla | Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! | 50 000 \$ |
| Rue action prévention jeunesse | Jeux de la rue | 50 000 \$ |
| TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire | Roule et grimpe au TAZ | 25 000 \$ |
| TOHU, Cité des arts du cirque | FALLA 2019 - Volet employabilité | 20 000 \$ |

- 2- d'approuver les six projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1198263002

CE19 1245

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 187 528 \$ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI), pour la période 2019-2021, pour son projet « Nos quartiers interculturels », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1198119001

CE19 1246

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ aux quatre différents organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

| Organisme | Projet - Période | Montant |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants | Citoyens Relais Ahuntsic 16 septembre 2019 au 12 mars 2021 | 122 060 \$ |
| Pause Famille inc. | Artégration 14 octobre 2019 au 15 février 2021 | 132 614 \$ |
| Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray | Laboratoire Inter-citoyens de l'Est de Villeray 16 septembre 2019 au 19 mars 2021 | 83 496 \$ |
| Centre Génération Emploi | À la rencontre de la diversité en emploi 16 septembre 2019 au 31 mars 2021 | 82 356 \$ |

- 2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1198119002

CE19 1247

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Groupe Écosphère pour soutenir le projet Foire Écosphère - Environnement et Écohabitation 2019 (8^e édition);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1198038002

CE19 1248

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'organisation, la coordination et la gestion de deux missions d'entreprises de mode de la relève intéressées dans la commercialisation de leurs produits à l'étranger soit, à la foire Magic à Las Vegas du 5 au 7 février 2020 et au salon Coterie à New-York du 11 au 13 février 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1193931004

CE19 1249

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1196352001

CE19 1250

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 205 000 \$ et un soutien technique estimé à 200 000 \$ à Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019;
- 2- d'approuver les projets de convention et de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1197209002

CE19 1251

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1;
- 2- d'autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197641002

CE19 1252

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec; et
- 2- d'autoriser Mme Valérie Gagnon, directrice à la Direction de la mobilité, à déposer une demande de renouvellement de la certification pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198429001

CE19 1253

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2019 à mars 2020, pour un montant de 8 500 euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1198021002

CE19 1254

Vu la résolution CA19 19 0207 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 10 juillet 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'augmenter la dotation revenus-dépenses de l'arrondissement de Lachine afin de rembourser les dépenses encourues de 2018 et 2019 au montant de 12 220,55 \$, taxes incluses au net, à même le programme du Passif Environnemental;
- 2- de prendre en charge les dépenses engendrées dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Ventec inc. (CA19 19 0207), et payées à même le programme du Passif Environnemental, pour une somme de 1 056 514,49 \$, pour une dépense totale de 1 290 809,96 \$;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197382007

CE19 1255

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 504 400 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, pour ajuster le budget du Service du greffe en vue de couvrir la rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 2- d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe de l'ordre de 342 800 \$ pour 2020 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1190132004

CE19 1256

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'affectation d'un montant de 575 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération au budget de fonctionnement 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1195056002

CE19 1257

Considérant la décision de la Société d'habitation et de développement de Montréal d'accepter l'offre de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin de contracter une marge de crédit d'exploitation de cent millions de dollars (100 000 000 \$) payable à demande aux termes d'une convention de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec aux fins de remplacer la marge de crédit existante dont l'échéance est le 25 août 2019, contractée auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

En conformité avec le paragraphe b) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ de la Société d'habitation de Montréal (SHDM), pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1196944001

CE19 1258

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder le contrat pour les services professionnels de la firme Blake, Cassels & Greydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Blakes) afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de la demande de suspension et de la demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême (500-09-026764-175);
- 2- de réserver la somme de 229 950 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de la firme Blake, Cassels & Greydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Blakes) relatifs à la demande de suspension et à la demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1197259003

CE19 1259

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1197711014

CE19 1260

Il est

RÉSOLU :

1 - d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre le programme d'aide financière aux établissements situés dans les secteurs suivants :

- Ordonnance numéro 34 : Secteur Saint-François-Xavier;
- Ordonnance numéro 35 : Secteur Bassin Lavigne;
- Ordonnance numéro 36 : Secteur Jarry Est (Phase 2);
- Ordonnance numéro 37 : Secteur Saint-Grégoire;

2 - de modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) pour les secteurs suivants :

- Ordonnance numéro **8-1** : Secteur Jarry Est (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension);
- Ordonnance numéro **18-1** : Secteur Saint-Paul Est (Phase 2);
- Ordonnance numéro **32-1** : Secteur Saint-Patrick (Griffintown);

Le tout en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1191179010

CE19 1261

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre aux membres des communautés autochtones, dans le cadre de la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, d'accéder gratuitement au Jardin botanique durant les heures régulières d'ouverture, entre la date d'émission et le 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1196744002

CE19 1262

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel relative aux permis de stationnement universels des véhicules en libre-service, afin de déterminer le tarif pour la période de validité des permis débutant le 1^{er} octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190335006

CE19 1263

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre le boulevard De La Rousselière et la 50^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1194386003

CE19 1264

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard des demandes d'exemption de taxes au Chef de section - Enquêtes, de la Direction des revenus du Service des finances, en outre des avocats en exercice au Service des affaires juridiques.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1197259002

Règlement RCE 19-005

CE19 1265

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 80^e Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1184386002

CE19 1266

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1191009002

CE19 1267

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1539 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount relativement aux lieux de culte, adopté le 3 juin 2019 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1198199002

CE19 1268

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1190335007

CE19 1269

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1198168004

CE19 1270

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver rétroactivement le prêt de service d'une ressource provenant de la Sûreté du Québec pour une période additionnelle de 31 mois, afin d'occuper un poste cadre au sein du Service de l'intégrité des processus de promotion et formation sous la Direction de l'intégrité et des normes professionnelles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 30 mai 2019 au 31 décembre 2021 ;
- 2 - d'autoriser le directeur du SPVM à signer le projet de protocole d'entente pour et au nom de la Ville ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1195326003

CE19 1271

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Alain Larrivée à titre de directeur de la Direction de l'eau potable dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ – 171 644 \$ – 205 974 \$) à compter du 5 août 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1198044001

CE19 1272

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le déplacement temporaire en date du 5 août 2019 du cadre de direction, matricule 100159870.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1194045001

CE19 1273

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198078010

CE19 1274

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078009

Levée de la séance à 10 h 40

70.001

Les résolutions CE19 1192 à CE19 1274 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Mme Magda Popeanu
Vice-présidente du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 août 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1275

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 août 2019, en y retirant les articles 20.034 et 40.004, et en y ajoutant l'article 20.040.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopte l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1277

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1278

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie d'organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au parc Rutherford, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 2- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel M. Trevor Gould, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Métronome » qui sera intégrée au parc Rutherford, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 60 361,76 \$, taxes et contingences incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197722001

CE19 1279

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Corps Canadien des Commissionnaires, Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, plus deux années d'option, pour une somme maximale de 4 841 546,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17385;
- 2- d'autoriser une dépense de 259 039,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1193980002

CE19 1280

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 13 mois, les contrats pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17361 :

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| Placement Potentiel inc. | Lot n ^o 1 | 172 664,26 \$ |
| Placement Potentiel inc. | Lot n ^o 2 | 155 722,17 \$ |
| Service d'entretien Alphanet inc. | Lot n ^o 5 | 208 376,09 \$ |

- 2- d'autoriser une dépense de 26 838,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197157006

CE19 1281

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Informatique Pro-Contact inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) du complexe Espace pour la vie, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 676,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17673;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191073003

CE19 1282

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après mentionnées, plus soumissionnaires conformes, pour les numéros de contrat et les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, 2 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes de 4 ans, avec une option de prolongation d'une année, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17479 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel :

| Adjudicataire | Contrat | Montant avant variations quantités et contingences (TTC) |
|------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Les Entreprises Canbec Construction inc. | AHU-104-1923 | 4 548 574,69 \$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc. | AHU-107-1923 | 5 134 162,75 \$ |
| | Total | 9 682 737,45 \$ |

- 2- d'autoriser une dépense au montant de 1 452 410,62 \$, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'autoriser une dépense au montant de 484 136,87 \$, à titre de budget des contingences;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1196320004

CE19 1283

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 3 165 258,31 \$, taxes, incidences et variation des quantités incluses, pour des travaux électriques d'installation de luminaires DEL aux passages inférieurs et tunnels, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue;
- 3- d'accorder à Bruno Électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 434 814,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 45810;
- 4- d'autoriser une dépense de 243 481,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197629001

CE19 1284

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Schréder inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels, dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 694 316,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17473;
- 3- d'autoriser une dépense de 338 863,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1193113001

CE19 1285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette;
- 3- d'accorder à Zone technologie électronique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour une somme maximale estimée à 3 712 701,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17478 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser une dépense de 742 540,29 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget dédié au remplacement des véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1194922010

CE19 1286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après mentionnées, seules soumissionnaires pour chacun des contrats, ces dernières ayant présenté des soumissions conformes, les contrats à cette fin, pour les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes de 4 ans, avec une option de prolongation d'une année, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17479 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel :

| Adjudicataire | Contrat | Montant avant variations quantités et contingences (TTC) |
|-------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------|
| Groupe IMOG inc. | AHU-105-1923 | 5 886 695,11 \$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc. | AHU-106-1923 | 4 571 746,22 \$ |
| | RPP-103-1923 | 4 435 396,23 \$ |
| A. & O. Gendron inc. | RPP-101-1923 | 5 007 968,95 \$ |
| Pépinière Michel Tanguay inc. | RPP-102-1923 | 4 207 395,15 \$ |
| | Total | 24 109 201,66 \$ |

- 3- d'autoriser une dépense au montant de 3 616 380,25 \$, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense au montant de 1 205 460,08 \$, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197711012

CE19 1287

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), seul soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de transport de la neige, pour une durée de 4 ans, avec une option de prolongation d'une année, dans le secteur RPP-201-1923, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 381 623,73 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 19-17480;
- 3- d'autoriser une dépense de 507 243,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 169 081,19 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197711013

CE19 1288

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 326 147,27 \$, taxes et contingences incluses, pour la désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire Vertika inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 616,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17026;
- 4- d'autoriser une dépense de 15 530,82 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197575003

CE19 1289

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du terrain de balle Ouest, situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 527 557,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6225;
- 2- d'autoriser une dépense de 91 653,47 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 551,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187936014

CE19 1290

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 167 037 504,39 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation, dans la Ville de Montréal-Est;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire SUEZ Canada Waste Services inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission après négociation, soit pour une somme maximale de 162 921 793,88 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5914. Le montant total du contrat à accorder pour la période de service de construction-conception est de 128 453 416 \$, taxes et contingences incluses, et le montant total maximal du contrat à accorder pour la période de service d'exploitation et d'entretien, est de 34 468 377,88 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement au budget de fonctionnement de 16 310 843,03 \$, taxes au net, pour la période de service d'exploitation et d'entretien de 60 mois;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1190749001

CE19 1291

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale nette, après ristourne, de 8 511 164,64 \$, taxes, contingences, quantités variables et incidences incluses, pour des travaux d'aménagement des secteurs Iberville Nord et de la Plaine Est du parc Frédéric-Back;
- 2- d'accorder à Lanco Aménagement inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 236 667,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-6992;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1196638001

CE19 1292

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, St-Denis Thompson inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 145 766,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15431;
- 2- d'autoriser une dépense de 229 153,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197737005

CE19 1293

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de sécurisation des accès aux décanteurs et à la plateforme de l'hydropol à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 722,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10289;
- 2- d'autoriser un montant de 35 958,43 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

- 3- d'autoriser un montant de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1198452001

CE19 1294

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Le Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 5 stations d'alerte aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 910,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10306;
- 2- d'autoriser un montant de 33 291,01 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197689001

CE19 1295

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 865 578,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5986;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 579 836,71 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 823 362,44 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1196676001

CE19 1296

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à KF Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de mise aux normes des aréas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 431 882,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15488;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 464 782,36 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 566 899,94 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1196676003

CE19 1297

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à GSM Project création inc., lauréate du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais.es, pour une dépense totale de 1 390 960,65 \$, taxes, contingences et incidences incluses, conformément aux documents du concours et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver à cette fin le projet de convention à intervenir entre GSM Project création inc. et la Ville de Montréal ;
- 3- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197305001

CE19 1298

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 000 \$, conformément à son offre de service en date du 28 mai 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des projets et programmes d'immobilisation à la Direction générale pour l'année 2019;
- 5- de prévoir un ajustement budgétaire de 150 000 \$ au Bureau des projets et programmes d'immobilisations, à la Direction générale pour l'année 2020;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198421001

CE19 1299

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, SST Consultant inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 633 032,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17558;
- 3- d'autoriser une dépense de 463 303,26 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1198375001

CE19 1300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'infrastructures et de plateformes hybrides;
- 3- d'accorder à Conseiller en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les lots 1 et 2, et seule firme soumissionnaire pour le lot 3, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats à cette fin, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17652;

| Firme | Description | Montant |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | Lot 1 - Plateformes DevOps et infonuagique hybride | 1 515 945,38 \$ |
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | Lot 2 - Écosystème de plateformes Oracle et infonuagique hybride | 1 565 959,50 \$ |
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | Lot 3 - Écosystème de plateformes IBM | 1 043 973,00 \$ |

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1195942003

CE19 1301

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+ s.e.n.c, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis de contrôleurs de chantier pour le lot 4 afin d'assurer le suivi de divers projets à la Division des projets industriels de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 1 030 691,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;
- 3 - d'autoriser un montant total de 154 603,66 \$, taxes incuses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1198304008

CE19 1302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant de 20 000 \$, pour l'année 2019, au Service de développement économique selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 3,33 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences corporatives, conditionnellement à l'approbation de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 2 - d'approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 580 000 \$ réparti entre 2019 et 2021 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 96,66 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197956001

CE19 1303

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1180549001

CE19 1304

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et 9360-0179 Québec inc., publié le 21 juin 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 177 682, relativement à un immeuble situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, connu sous le nom de l'édifice Rodier, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2 - d'autoriser la directrice des Transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution pour et au nom de la Ville, conformément au projet d'acte soumis.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1194501003

CE19 1305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 2962-0101 Québec inc. un bâtiment vacant sis aux 8600 à 8618, avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué lots 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 057 mètres carrés, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 800 000 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2020 et suivantes au montant de 99 531,53 \$, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1184962011

CE19 1306

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., vendent à la Ville, à des fins de réserve foncière, un bâtiment vacant sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 8 122,6 mètres carrés, pour la somme de 9 100 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'approuver un projet de contrat de services professionnels entre Me Sheldon Merling, notaire, et Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Itée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat de services professionnels;
- 5 - d'autoriser la signature de l'acte de vente et du contrat de services professionnels, pourvu que cet acte de vente et ce contrat de services professionnels soient, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conformes au projet d'acte de vente et au projet de contrat de services professionnels.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1184962012

CE19 1307

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de onzième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., un local portant le numéro 318 d'une superficie approximative de 1 530 pieds carrés, dans la Tour du Trianon à la Place Versailles, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 33 423,23 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1198042006

CE19 1308

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une aide financière de 2 373 158 \$ à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres située au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3 - d'autoriser l'affectation de 2 373 158 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder aux versements de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1198441001

CE19 1309

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ sur deux ans, soit 110 000 \$ pour 2019 et 110 000 \$ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) :

| ORGANISME | PROJET | MONTANT |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Fondation Émergence inc. | « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT » | 60 000 \$ |
| Forum des citoyens aînés de Montréal | « Apprentissage aux communications informatisées : Services et Échanges (ACISE) » | 40 000 \$ |
| Les YMCA du Québec | « Aînés en action - Grand Montréal » | 50 000 \$ |
| Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée | « Les Habitations partagées » | 70 000 \$ |

- 2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1191643003

CE19 1310

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) afin de réaliser le projet « Créons ensemble des alternatives alimentaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1193381001

CE19 1311

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 167 400 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux à la suite de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat :

| ORGANISME | CONTRIBUTION (\$) |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL | 25 000 \$ |
| ASSOCIATION CLIMATABLE | 3 000 \$ |
| UPSTARTED | 20 400 \$ |
| LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL | 50 000 \$ |
| MONTRÉAL INVIVO | 44 000 \$ |
| CARREFOUR JEUNÈSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE | 25 000 \$ |
| Total par année | 167 400 \$ |

- 2 - d'approuver six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1198298003

CE19 1312

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à AcadémOS Cybermentorat pour l'organisation des 22^e et 23^e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1196352002

CE19 1313

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation et la gestion de la 4^e édition de Collégial en affaires;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1196352003

CE19 1314

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association Racines socioculturelles, pour l'année 2019, pour la réalisation d'un colloque social, dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette association, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1197986003

CE19 1315

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au Complexe Enviro Connexions ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'élimination des rejets de tamisage des sacs de sable, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 217 544,20 \$, taxes et redevances incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17784;

- 2- d'autoriser un montant additionnel de 32 631,63 \$, taxes et redevances incluses, pour couvrir la variation potentielle des quantités estimées de rejets de tamisage;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1198461001

CE19 1316

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au-delà de la limite de 101 000 \$ et d'une valeur maximale de 365 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle;
- 2- d'accorder à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de gré à gré pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 000 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1197075001

CE19 1317

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le règlement du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles et autoriser le lancement du concours.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191103005

CE19 1318

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 1^{er} novembre 2019, la date que les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022, en vue de l'adoption du Budget 2020 et du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1193843002

CE19 1319

Vu la résolution CA19 29 0190 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 27 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'une subvention de 9 375 \$ en provenance du Ministère du Patrimoine canadien et des langues officielles, dans le cadre de la Fête du Patrimoine 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1191294011

CE19 1320

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des Affaires juridiques à tenter un acte d'intervention forcée pour appel en arrière garantie de Stantec Experts-Conseils Ltée afin que cette dernière soit tenue d'indemniser la Ville de Montréal à l'encontre de toute condamnation à la suite de la demande introductive d'instance en garantie intentée contre la Ville par Entreprise de Construction T.E.Q. pour 1 184 617,52 \$, à la suite des travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1190570002

CE19 1321

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, en remplacement de madame Paule Bouchard, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1190894001

CE19 1322

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021;
- 2- de mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197652003

CE19 1323

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles constructions, aux agrandissements d'immeubles, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 3 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

- 4 - d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots fait par aliénation sur le territoire illustré sur le plan intitulé « territoire d'application » joint à l'annexe A de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198416001

CE19 1324

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1194320002

CE19 1325

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé : « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2015), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 2 - d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194368007

CE19 1326

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le secteur de Lachine-Est.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1191079009

CE19 1327

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'avenir du secteur des Faubourgs.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1191079010

CE19 1328

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1198045001

Levée de la séance à 11 h.

70.001

Les résolutions CE19 1275 à CE19 1328 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1196733001

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | 1. Autoriser la deuxième option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc, pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 15-14809 2. Autoriser une première option de prolongation d'un contrat d'exclusivité au soumissionnaire retenu pour le secteur Est : Remorquage Météor inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 17-16051 |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une **deuxième option de prolongation** des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 15-14809.
2. d'autoriser une **première option de prolongation** du contrat d'exclusivité pour le secteur Est : Remorquage Météor in pour le remorquage et l'entreposage des véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 – Appel d'offres 17-16051.
3. d'imputer ces revenus et cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-08-19 19:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1196733001

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | 1. Autoriser la deuxième option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc, pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 15-14809 2. Autoriser une première option de prolongation d'un contrat d'exclusivité au soumissionnaire retenu pour le secteur Est : Remorquage Météor inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 17-16051 |

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Par le présent dossier décisionnel, le SPVM désire se prévaloir de la **deuxième option de prolongation** pour trois (3) contrats d'exclusivité des secteurs Nord, Sud et Ouest approuvés le 26 janvier 2017 par la résolution CG17 0012 et de la **première option de prolongation** pour le contrat d'exclusivité du secteur Est approuvé 30 novembre 2017 par la résolution CG17 0536.

Il est important de souligner que l'appel d'offres public 15-14809 divisait le territoire en quatre (4) secteurs, soit les secteurs Nord, Sud, Est et Ouest et qu'il a été lancé à l'automne 2015. Toutefois, puisque le soumissionnaire du secteur Est ne s'est pas qualifié à une étape du processus d'appel d'offres, cela a nécessité un nouvel appel d'offres public 17-16051 pour octroyer un contrat distinct pour le secteur Est, celui-ci fut autorisé le 30 novembre 2017 par la résolution CG17 0536.

Ces quatre (4) contrats d'exclusivité étaient prévus pour une période de vingt-quatre (24) mois avec l'option de deux (2) prolongations de douze (12) mois maximum. Une première

prolongation a été utilisée pour couvrir la période de 7 mai 2019 au 30 novembre 2019 (CG 19 0214) pour les secteurs Nord, Sud et Ouest.

La présente demande vise la prolongation des 4 contrats actuellement en vigueur afin qu'ils se terminent tous le 30 novembre 2020.

Les services de remorquage consistent principalement à enlever tout véhicule de délit et à le transporter à la fourrière de l'adjudicataire ou à l'endroit déterminé par l'officier responsable, ainsi qu'à effectuer tout remorquage requis par le Service de la sécurité publique. L'adjudicataire doit également enlever de la route les débris et les objets rattachés au véhicule, si nécessaire. Le service de fourrière consiste à conserver, entreposer et parfois déplacer des véhicules remorqués à la demande de la Ville.

Ainsi, en début d'année 2020, le SPVM prévoit lancer un nouvel appel d'offres public en fonction des besoins opérationnels pour l'ensemble du territoire.

Véhicule de délit : Un véhicule volé et retrouvé, un véhicule saisi ou abandonné à la suite d'un délit ou d'une arrestation pour facultés affaiblies ou un véhicule saisi par un agent de la paix en vertu du Code de la sécurité routière, de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de toute loi applicable

Service de la sécurité publique : Divisions administratives de la Ville de Montréal regroupant le Service de police, le Service de la sécurité incendie et la Direction de la sécurité civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0214 - 16 mai 2019 - Autoriser la première option de prolongation des contrats d'exclusivité accordés à Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord, Remorquage Météor inc., pour le secteur Sud et Remorquage Longueuil inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2019 - Appel d'offres 15-14809.

CG17 0536 - 30 novembre 2017 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc., pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le secteur Est - Appel d'offres public 17-16051 (4 soumissionnaires).

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la **deuxième option de prolongation** pour les secteurs Ouest, Sud et Nord et la **première option de prolongation** pour le secteur Est des contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour secteurs correspondant respectivement aux territoires visés par chacun des centres opérationnels du SPVM.

Secteur Ouest : couvre le territoire des PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 26 (Remorquage Burstall Conrad inc.);

Secteur Sud : couvre le territoire des PDQ 12, 15, 16, 20, 21 et 22 (Remorquage Longueuil inc.);

Secteur Nord : couvre le territoire des PDQ 10, 27, 30, 31, 33, 35, 38, 44 (Remorquage Météor inc.);

Secteur Est : couvre le territoire des PDQ 23, 39, 42, 45, 46, 48 et 49 (Remorquage Météor inc.).

JUSTIFICATION

Ces contrats ont pour objet de mettre en place un service de remorquage exclusif pour chacun des secteurs définis dans le cahier des charges de l'appel d'offres permettant ainsi de libérer le réseau routier des véhicules de délit et de répondre à toute demande de remorquage formulée par le Service de la sécurité publique. De plus, ces contrats visent la fourniture d'un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués. L'adjudicataire doit assurer la sécurité et l'entreposage de véhicules remorqués à la demande de la Ville.

Ces contrats visent également à permettre que les entreprises et leurs employés soient enquêtés ainsi qu'à établir une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit et, enfin, à offrir un recours aux citoyens qui souhaitent porter plainte en regard du travail accompli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats prévoient une tarification uniforme basée sur celle édictée au décret du ministère des Transports du Québec dans le cadre des opérations de remorquage effectuées sur les autoroutes de la province (excluant les frais relatifs au corridor de sécurité).

Les coûts des remorquages pour les cas de délit sont facturés par les adjudicataires des contrats directement aux propriétaires des véhicules remorqués. Cette tarification est majorée de 20,00 \$ afin de défrayer les coûts afférents à la gestion des contrats et au traitement des plaintes du public.

Les revenus ainsi générés, de l'ordre d'approximativement 90 000\$ annuellement, couvrent les coûts opérationnels et sont déjà prévus au budget du SPVM.

Une grille tarifaire, incluant des frais moindres, est par ailleurs prévue aux contrats lorsque le service de remorquage est réquisitionné par le SPVM pour ses propres activités et qu'il est, de ce fait, l'agent payeur. Le SPVM n'a toutefois aucune obligation récurrente envers les adjudicataires des contrats.

Le SPVM assurera la gestion de la performance des contrats et le traitement des plaintes du public.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit permettra au SPVM de s'acquitter de ses obligations et d'entreprendre les démarches pour optimiser le prochain appel d'offres et ainsi mieux répondre aux besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation des instances, prolongation des contrats jusqu'au 30 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 2 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel AUGER
Cadre sur mandat, Section Inspection du Remorquage

Tél : 514 868-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Natalia SHUSTER
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2019-06-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2019-08-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2019

Monsieur Michael Burstall
Vice-Président
Remorquage Burstall Conrad Towing inc.
480, boul. Montréal-Toronto
Lachine (Québec) J8S 1B8

Courriel : mike@burstallconrad.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – OUEST
Entente 1197902**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca au plus tard le 17 juin 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

MICHAEL BURSTALL
Nom en majuscules et signature

JUNE 12-2019
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2019

Monsieur Normand Roy
Président
Service de Remorquage Longueuil inc.
3225, boul. Losch
Saint-Hubert (Québec) J3Y 3V6

Courriel : normand@rlongueuil.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – SUD
Entente 1197919**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 21 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

 Normand Roy

Nom en majuscules et signature

19-06-2019

Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 10 000,00 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2019

Monsieur Serge Landry
Vice-Président
Remorquage Météor inc.
9405, boul. St-Michel
Montréal (Québec) H1Z 4G9

Courriel : s.landry@remorquagemeteor.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14809
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit – NORD
Entente 1197917**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 17 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SERGE LANDRY 
Nom en majuscules et signature

2019-06-12.
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 juin 2019

Monsieur Serge Landry
Vice-Président
Remorquage Météor inc.
9405, boul. St-Michel
Montréal (Québec) H1Z 4G9

Courriel : s.landry@remorquagemeteor.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16051
Service de remorquage et d'entreposage pour les véhicules de délit pour le
secteur Est
Entente 1242206**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 30 novembre 2019 au 30 novembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 17 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SERGE LANDRY  12 juin 2019
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6850

Dossier # : 1196733001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -

Objet :

1. Autoriser la deuxième option de prolongation des trois (3) contrats d'exclusivité aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc, pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 15-14809 2. Autoriser une première option de prolongation d'un contrat d'exclusivité au soumissionnaire retenu pour le secteur Est : Remorquage Météor inc. ; pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 - Appel d'offres 17-16051

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196733001 - 2e Prolongation contrats d'exclusivité.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514-280-2192
Division : Services des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193438016

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 568 850,31 \$, taxes incluses (contrat : 541 762,20 \$, contingences : 27 088,11 \$) - Appel d'offres public no 19-17699 - (1 soumissionnaire) |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 541 762,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17699;
2. d'autoriser une dépense de 27 088,11 \$, à titre de budget de contingences, toutes taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-22 17:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438016

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 568 850,31 \$, taxes incluses (contrat : 541 762,20 \$, contingences : 27 088,11 \$) - Appel d'offres public no 19-17699 - (1 soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

Trois refroidisseurs (A, B et C) servent à refroidir l'eau de refroidissement des dix-sept groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) utilisés pour élever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal.

L'apport d'eau refroidie de façon continue et en quantités suffisantes vers les dix-sept groupes motopompes est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle de la Station. La perte ou l'insuffisance d'eau refroidie mène à l'arrêt automatique des groupes motopompes.

Les refroidisseurs A et B furent remplacés en 2009 et 2016. Après plus de 40 ans de service et une série de bris répétitifs, le refroidisseur C a atteint sa durée de vie utile et doit aussi être remplacé. Contrairement aux deux autres qui utilisent la vapeur générée par l'incinération des boues comme source d'énergie, celui-ci sera alimenté à l'électricité. Considérant les besoins grandissants de vapeur pour le chauffage hivernal à la Station et les risques de panne des équipements générateurs de vapeur, ce nouveau refroidisseur à alimentation électrique viendra augmenter la fiabilité globale du système de refroidissement.

Un appel d'offres a été lancé le 17 juin 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juillet 2019. Conformément à

l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Compte tenu des imprévus possibles, un budget de 5% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. La validité des soumissions était de cent quatre-vingt (180) jours. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de l'appel d'offres:

- Addenda 1, en date du 25 juin, modifications au devis technique et réponses aux questions.
- Addenda 2, en date du 16 juillet - précisions apportées au devis technique, réponses aux questions et report de date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0298 - 20 mai 2016 - accorder un contrat à Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 (1 soumission)

CG09 0394 - 24 septembre 2009 -accorder à Trane Canada Co., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 439 520,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1627-AE

DESCRIPTION

Ce contrat inclut la conception, la fourniture, l'assemblage, les essais en usine, la livraison au site et le soutien technique lors de la mise en service d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge complet d'une capacité de 720 tonnes de réfrigération.

JUSTIFICATION

Trois (3) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et une (1) seule a déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 7,82 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|
| Trane Canada ULC | 541 762,20 \$ | 27 088,11 \$ | 568 850,31 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 469 327,95 \$ | 23 466,40 \$ | 492 794,35 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i> | | | 76 055,96 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 15,43 % |

Veillez-vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de Trane Canada ULC est défavorable de 15,43 %. Cet écart s'explique par le fait que l'estimé est basé sur le prix d'équipements similaires d'une génération antérieure. Ce refroidisseur à basse pression de nouvelle génération est plus écologique, il offre des potentiels de réchauffement du Globe (PRG) plus faibles ainsi que des potentiels de destruction de l'ozone (PDO) presque nuls. Le coût de cette nouvelle technologie a été sous-estimé.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Trane Canada ULC n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Trane Canada ULC n'a pas présenté une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées sont de 568 850,31 \$ taxes incluses incluant 27 088,11 \$ pour les contingences ou 519 436,16 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt des refroidisseurs à absorption crée des problèmes d'échauffement des groupes motopompes et entraîne des arrêts partiels ou complets de la station de pompage et donc des risques de surverses dans les cours d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 septembre 2019

Livraison: Janvier 2020

Mise en service: Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Patrice LANGEVIN
Surintendant - ingenierie d'usine & procedes
(service eau)

Tél : 514 280-6642
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-08-22

Dossier # : 1193438016

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés |
| Objet : | Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 568 850,31 \$, taxes incluses (contrat : 541 762,20 \$, contingences : 27 088,11 \$) - Appel d'offres public no 19-17699 - (1 soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17699 liste des commandes.pdf](#)[19-17699 pv.pdf](#)



[19-17699 Validation approvisionnement.pdf](#)[19-17699 TP après Négo.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

L'adjudication du contrat est recommandé à la firme cochée , conditionnellement au résultat concluant de l'analyse technique en cours par l'unité requérante.

| Nom des firmes | Montant révisé (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | en entier |
|------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Trane Canada ULC | Montant soumis sur la soumission déposée: 587 752,20\$ | 541 762,20 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> en entier |

Information additionnelle

La firme recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et est admissible et conforme administrativement en date de vérification du 24 juillet 2019.

Compte tenu que le prix soumis par le seul soumissionnaire Trane Canada ULC représente un écart important comparativement au montant de la dépense estimé par le Service requérant, une négociation a eu lieu le 14 août 2019, afin d'obtenir une réduction du prix soumis,

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17699

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité

Oui

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|---------------------------------|-------------|--------------------|-------------|------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Trane Canada ULC | | | | | | | | | | |
| | 1 | Refroidisseur | 1 | Refroid. comp centrif. | 1 | Unité | 1 | 458 000,00 \$ | 458 000,00 \$ | 526 585,50 \$ |
| | | | 2 | Formation | 1 | Global | 1 | 1 200,00 \$ | 1 200,00 \$ | 1 379,70 \$ |
| | | | 3 | Formation | 1 | Global | 1 | 2 400,00 \$ | 2 400,00 \$ | 2 759,40 \$ |
| | | | 4 | Assistance | 1 | Global | 1 | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 6 898,50 \$ |
| | | | 5 | Service technique | 24 | Heure | 1 | 150,00 \$ | 3 600,00 \$ | 4 139,10 \$ |
| Total (Trane Canada ULC) | | | | | | | | | 471 200,00 \$ | 541 762,20 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17699

Numéro de référence : 1279761

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 19-17699 Fourniture d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Carrier Enterprise Canada 1 655 rue Gougeon Montréal, QC, H4T2B4 http://www.carrier.com NEQ : 3368078823 | Monsieur Frank Leporé Téléphone : 514 856-4833 Télécopieur : | Commande : (1609018) 2019-06-18 10 h 32 Transmission : 2019-06-18 10 h 32 | 3148261 - 19-17699_Addenda #1 2019-06-25 17 h 16 - Courriel 3157993 - 19-17699 addenda 2 Report de date 2019-07-17 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca NEQ : 1169851384 | Monsieur Jean-François Brault Téléphone : 514 787-1500 Télécopieur : 514 788-1773 | Commande : (1608813) 2019-06-18 7 h 59 Transmission : 2019-06-18 7 h 59 | 3148261 - 19-17699_Addenda #1 2019-06-25 17 h 16 - Courriel 3157993 - 19-17699 addenda 2 Report de date 2019-07-17 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664 | Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-3880 | Commande : (1609034) 2019-06-18 10 h 46 Transmission : 2019-06-18 10 h 46 | 3148261 - 19-17699_Addenda #1 2019-06-25 17 h 16 - Courriel 3157993 - 19-17699 addenda 2 Report de date 2019-07-17 7 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées 12001, boulevard Maurice-Duplessis Montréal, QC, H1C 1V3 NEQ : | Monsieur Shooner Michel Téléphone : 514 280-6559 Télécopieur : 514 280-6779 | Commande : (1608629) 2019-06-17 14 h 50 Transmission : 2019-06-17 14 h 50 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1193438016

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés |
| Objet : | Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 568 850,31 \$, taxes incluses (contrat : 541 762,20 \$, contingences : 27 088,11 \$) - Appel d'offres public no 19-17699 - (1 soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt DEEU 1193438016.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198057006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de la seconde prolongation, et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la seconde prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses:

| Famille | Type d'équipement | Adjudicataire | Montant initial de l'entente de 2 ans | 1 ère option de prolongation d'un an | 2e option de prolongation d'un an | Nouveau total |
|---------|---------------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 1 | Postes de travail Windows | CPU Design inc. | 9 027 574,56 \$ | 4 513 787,28 \$ | 4 513 787,28 \$ | 18 055 149,12 \$ |
| 2 (A) | Portatif semi-robuste | Compugen inc. | 535 314,17 \$ | 267 657,85 \$ | 267 657,85 \$ | 1 070 629,87 \$ |
| 2 (B) | Portatif robuste | Compugen inc. | 1 666 785,55 \$ | 833 392,78 \$ | 833 392,78 \$ | 3 333 571.11 \$ |
| 2 (C) | Tablette semi-robuste | Compugen inc. | 787 542,06 \$ | 393 771,03 \$ | non-requis | 1 181 313.09 \$ |
| 2 (D) | Tablette robuste | Compugen inc. | 992 413,90 \$ | 496 206,95 \$ | 496 206.95 \$ | 1 984 827.80 \$ |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| 2 (E) | Portatif convertible semi-robuste | Compugen inc. | 365 952,50 \$ | 182 976,25 \$ | non-requis | 548 928.75 \$ |
| 2 (F) | Portatif convertible robuste | Compugen inc. | 3 445 147,42 \$ | 1 722 573,71 \$ | non-requis | 5 167 721.13 \$ |
| 3 | Tablettes Android | Informatique Pro-Contact inc. | 543 267,20 \$ | 271 633,60 \$ | 271 633.60 \$ | 1 086 534.40 \$ |
| 4 | Postes de travail Apple | Coop. de l'Université Laval | 4 075 234,84 \$ | 2 037 617,42 \$ | refus de prolonger | 6 112 852.26 \$ |
| 5 | Moniteurs | Compugen Inc. | 1 277 291,77 \$ | 638 645,89 \$ | 638 645.89 \$ | 2 554 583.55 \$ |
| | | TOTAL | 22 716 523,97 \$ | 11 358 262,76 \$ | 7 021 324,35 \$ | 41 096 111,08 \$ |

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-26 08:17

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1198057006**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de la seconde prolongation, et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro -Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie, afin d'optimiser la productivité avec les outils bureautiques. Le projet visé par le présent dossier est le suivant: "74562 - Remplacement poste de travail fin de vie" pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des postes de travail Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- À fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- À favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- À optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet de gestion de l'évolution bureautique, sujet du présent dossier, fait partie du projet "74561 - Équipements du bureau de demain" et vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

À cet effet, en juillet 2016, suite à l'appel d'offres public n° 16-15371, des contrats ont été octroyés aux firmes CPU Design inc., Compugen inc., Informatique Pro-Contact inc. et Coopérative de l'Université Laval pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation pour un maximum de deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune.

Les Villes de Québec et Lévis ont participé en 2016 à ce contrat, via une entente intermunicipale. La Ville de Québec s'est retirée, et la Ville de Lévis adhère toujours à cette entente.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la seconde prolongation, et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 785,96 \$ à 41 096 110,31 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses.

CG16 0622 - 24 novembre 2016 - Conclure avec CPU Design Inc. (famille 1 - 9 027 574,56 \$), Compugen Inc. (famille 2 : Lot A - 535 314,17 \$, Lot B - 1 666 785,55 \$, Lot C - 787 542,06 \$, Lot D - 992 413,90 \$, Lot E - 365 952,50 \$, Lot F - 3 445 147,42 \$ et famille 5 - 1 277 291,77 \$), Informatique ProContact Inc. (famille 3 - 543 267,20 \$) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4 - 4 075 234,84 \$), des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs - Appel d'offres public 16-15371 - (7 soumissionnaires)

CE16 1073 - 15 juin 2016 - Approuver un projet d'entente inter municipale entre les Villes de Montréal, de Québec et de Lévis concernant le lancement d'un appel d'offres public et l'octroi d'un contrat pour l'acquisition des ordinateurs de bureau, des portatifs, des semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques et d'autres équipements normalisés, pour une période de deux ans avec la possibilité de prolonger de deux périodes de 12 mois chacun.

DESCRIPTION

Actuellement, à la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit:

- Des ordinateurs de bureau Windows et Apple;
- Des ordinateurs portatifs Windows et Apple;
- Des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- Des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- Des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés par le biais d'une seconde prolongation d'une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Les équipements visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude en cours et à fournir un poste aux nouveaux employés de la Ville. Il est à noter que les produits des familles 2 (C), (E) et (F) furent évalués et jugés non requis pour la poursuite de ce dossier car les produits ne sont plus requis par nos services suite à une évolution technique. Aussi, le fournisseur pour la famille 4 (Coop. Université Laval), nous a fait part de son intention par écrit de ne pas reconduire la présente entente.

De plus, il a été entendu que lors de l'expiration de la présente prolongation, nous allons retourner en appel d'offres afin de régulariser l'approvisionnement de ces équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette seconde prolongation de contrat se chiffre à 7 021 324,35 \$ taxes incluses, et se répartit comme suit selon les familles :

| Famille | Type d'équipement | Adjudicataire | Montant initial de l'entente de 2 ans | 1re option de prolongation d'un an | 2e option de prolongation d'un an | Nouveau total |
|---------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 1 | Postes de travail Windows | CPU Design inc. | 9 027 574,56 \$ | 4 513 787,28 \$ | 4 513 787,28 \$ | 18 055 149,12 \$ |
| 2 (A) | Portatif semi-robuste | Compugen inc. | 535 314,17 \$ | 267 657,85 \$ | 267 657,85 \$ | 1 070 629,87 \$ |
| 2 (B) | Portatif robuste | Compugen inc. | 1 666 785,55 \$ | 833 392,78 \$ | 833 392,78 \$ | 3 333 571,11 \$ |
| 2 (C) | Tablette semi-robuste | Compugen inc. | 787 542,06 \$ | 393 771,03 \$ | non requis | 1 181 313,09 \$ |
| 2 (D) | Tablette robuste | Compugen inc. | 992 413,90 \$ | 496 206,95 \$ | 496 206,95 \$ | 1 984 827,80 \$ |
| 2 (E) | Portatif convertible semi-robuste | Compugen inc. | 365 952,50 \$ | 182 976,25 \$ | non requis | 548 928,75 \$ |
| 2 (F) | Portatif convertible robuste | Compugen inc. | 3 445 147,42 \$ | 1 722 573,71 \$ | non requis | 5 167 721,13 \$ |
| 3 | Tablettes Android | Informatique Pro-Contact inc. | 543 267,20 \$ | 271 633,60 \$ | 271 633,60 \$ | 1 086 534,40 \$ |
| 4 | Postes de travail Apple | Coop. de l'Université Laval | 4 075 234,84 \$ | 2 037 617,42 \$ | refus de prolonger | 6 112 852,26 \$ |
| 5 | Moniteurs | Compugen inc. | 1 277 291,77 \$ | 638 645,89 \$ | 638 645,89 \$ | 2 554 583,55 \$ |
| | | TOTAL | 22 716 523,97 \$ | 11 358 262,76 \$ | 7 021 324,35 \$ | 41 096 111,08 \$ |

Les dépenses seront assumées à différents projets au PTI et au budget de fonctionnement

des unités de la Ville et des Arrondissements pour la durée du contrat et pourront donc engager des dépenses d'agglomération. Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et des projets. Tous les besoins futurs d'acquisitions seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente-cadre. Les services corporatifs et les Arrondissements de la Ville de Montréal pourront faire appel à ces ententes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet organisme sans but lucratif (OBNL) encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de renouveler son parc informatique et d'exploiter toutes les nouvelles fonctionnalités des applications déployées à l'échelle de la Ville ainsi que des nouvelles versions de logiciels offertes sur le marché. Ce contrat permettra également une meilleure efficacité des employés par un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 4 septembre 2019;

- CM - 16 septembre 2019;
- CG - 19 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard BOUCHER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2019-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-08-26

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

1

8 mai 2019

PAR COURRIEL

Monsieur Stephan Wener
VP ventes et support
CPU Design inc.,
4803, rue Molson
Montréal, Québec H1Y 0A2

Courriel: s.wener@cpu.qc.ca

Objet : Prolongation de contrat (2 ième année d'option)

Appel d'offres public n° 16-15371

Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujétie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 27 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

STEPHAN WENER 
Nom en majuscules et signature

22-05-2019
Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2019

Monsieur Paul Ricard / Marie-Josée Houde
Compugen inc.
7355, route Transcanadienne
Montréal, Québec, H4T 1T3

Courriel : pricard@compugen.com, marie-josée.houde@compugen.com

Objet : Prolongation de contrat (2 ième année d'option)

Appel d'offres public n° 16-15371

Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujéti au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 27 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :



Nom en majuscules et signature

14-05-2019

Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

1

8 mai 2019

PAR COURRIEL

Monsieur Ali Fajr
Directeur de compte
Informatique Pro-Contact inc.
3249 Jean- Béraud
Laval , Québec H7T 2L2

Courriel : ali.fajr@procontact.ca

Objet : Prolongation de contrat (2 ième année d'option)

Appel d'offres public n° 16-15371

Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujétie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 27 juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

ALI FAJR A. FAJR
Nom en majuscules et signature

23/07/2019
Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

8 mai 2019

PAR COURRIEL

Monsieur Yves Kogovsek
Directeur de compte
Coopérative de l'Université Laval
2305, rue de l'Université, local 100
Québec, Québec G1V 0B4

Courriel : yves.kogovsek@zone.coop

Objet : Prolongation de contrat (2 ième année d'option)

Appel d'offres public n° 16-15371

Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2020, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujétie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 27 mai 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse la prolongation :

YVES KOGOVSEK

Nom en majuscules et signature

27-05-2019

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

**Dossier # : 1192968009**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les avenues Atwater et McGill College, pour une période de 4 semaines. Dépense totale : 444 962,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 317 830,58 \$; contingences : 63 566,12 \$; incidences : 63 566,12 \$) - Appel d'offres public 447913 - (4 soumissionnaires conformes) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 4 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 830,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447913 ;
2. d'autoriser une dépense de 63 566,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 63 566,12 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-22 12:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1192968009**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les avenues Atwater et McGill College, pour une période de 4 semaines. Dépense totale : 444 962,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 317 830,58 \$; contingences : 63 566,12 \$; incidences : 63 566,12 \$) - Appel d'offres public 447913 - (4 soumissionnaires conformes) |

CONTENU

CONTEXTE

L'un des premiers projets majeur du Plan de transport, la piste cyclable Claire-Morissette du boulevard De Maisonneuve, implantée en 2007, est rapidement devenue un axe important pour les personnes ayant opté pour les transports actifs comme principal moyen de déplacement. En plus des activités commerciales, culturelles et touristiques, la présence de pôles importants, dont trois universités, Concordia, McGill et l'UQAM, de même que l'arrivée de systèmes de vélos en libre service, sont tous des facteurs qui contribuent à créer un achalandage considérable de cyclistes dans ce secteur.

D'après des relevés effectués entre 2016 et 2017, les débits automobiles, cyclistes et piétons varient aux différentes intersections du boulevard De Maisonneuve Ouest et selon l'heure de la journée :

- Les débits véhiculaires, en sens unique vers l'ouest, sont de 600 à 800 véhicules / heure;
- De 550 à plus de 1000 cyclistes / heure, dont l'intersection la plus achalandée est Metcalfe;
- Le volume de piétons y est aussi considérable, avec des pointes à 2000 piétons / heure à certains passages, notamment dans le secteur de l'université Concordia.

La piste cyclable bidirectionnelle étant située du côté sud de la chaussée, soit à gauche de la direction véhiculaire, le mouvement du virage à gauche des véhicules vers le sud génère beaucoup de conflits avec les cyclistes. De 2012 à 2016, on compte 101 accidents impliquant un véhicule et un cycliste en cinq ans. Les cyclistes circulant vers l'ouest, soit dans le même sens que le boulevard De Maisonneuve, se trouvent dans l'angle mort des conducteurs s'apprêtant à effectuer le virage à gauche. En plus des tâches cognitives nécessaires pour effectuer un virage, les conducteurs doivent aussi tenir compte des cyclistes venant en sens opposé ainsi qu'un grand nombre de piétons. Les débits de virage à gauche à partir du

boulevard De Maisonneuve varient entre 100 et un peu moins de 200 véhicules/heure à l'exception de l'intersection du Fort où le virage à gauche atteint le seuil des 300 véhicules / heure.

L'analyse des accidents impliquant un véhicule virant à gauche vers le sud et un cycliste ou un piéton sur la piste cyclable Claire-Morissette incite à considérer de séparer les mouvements conflictuels entre les usagers à l'aide de feux de circulation. Dans cet optique, une intervention a eu lieu à l'intersection Du Fort, qui consistait à assigner la voie de gauche exclusivement au virage à gauche. Les mouvements tout-droit et le virage à gauche ont donc été séparés. Pour ce faire, des feux cyclistes pour contrôler le mouvement des vélos et des têtes de feux avec flèches à gauche pour contrôler le virage à gauche des véhicules ont été installés. Des observations sur le terrain ont confirmé que le message est bien compris et respecté tant des cyclistes que des conducteur de véhicules routiers.

Ainsi, en accord avec des principes de l'approche Vision Zéro qui stipulent que :

- Les décès et blessures graves sont inacceptables;
- La conception du système routier doit tenir compte de la faillibilité et vulnérabilité humaines;

Et fort de l'expérience des mesures apportées à l'intersection de la rue du Fort et du boulevard De Maisonneuve Ouest, il a été convenu de les appliquer à toutes les intersections permettant le virage à gauche. Il va sans dire que ces mesures auront un impact certain sur le niveau de service automobile du boulevard De Maisonneuve, mais ces interventions sont devenues nécessaires pour des impératifs de sécurité. Puisque les travaux du Réseau express métropolitain impactent la piste cyclable à l'est de l'avenue McGill College, le projet de sécurisation de la piste cyclable porte donc sur la portion ouest de la piste cyclable comprise entre les avenues Atwater et McGill College. La portion à l'est fera l'objet d'un projet à une date ultérieure. Cette nouvelle façon de faire servira à encadrer les aménagements futurs dans le développement du Réseau Express Vélo.

Ce projet structurant est en lien avec les actions suivantes du Plan d'action Vision Zéro :

- 3.1 - Planifier pour l'ensemble du réseau le partage de la rue entre les différents modes de transport de façon à offrir des options de déplacements accessibles sécuritaires et efficaces;
- 3.2 - Aménager des parcours piétons sécuritaires, conviviaux et accessibles à tous, en portant une attention particulière aux intersections;
- 3.4 - Améliorer les standards montréalais pour la mise à niveau et le déploiement du réseau cyclable.

À cet effet, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'appel d'offres 447913. Lancé le 17 juin 2019 pour une période de 28 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 13 novembre 2019.

Trois (3) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 27 juin 2019 :
 - Correction et ajout de plans;
- Addenda 2, publié le 3 juillet 2019 :
 - Report de la date limite de soumission et amendement au bordereau de soumission;

- Addenda 3, publié le 8 juillet 2019 :

- Amendement au bordereau de soumission et ajout de dessin technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0467 - 23 août 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

Le projet prévoit des modifications à apporter aux dispositifs des feux de circulation, au marquage de la chaussée et de la signalisation écrite afin de séparer le mouvement des cyclistes et piétons du mouvement de virage à gauche des véhicules. Les modifications aux feux de circulation comprennent principalement les interventions suivantes :

- Installer des têtes de feux pour cyclistes;
- Ajouter des potences avec têtes de feux pour le mouvement des véhicules;
- Changer des coffrets de feux;
- Déplacer des têtes de feux là où nécessaire.

Les intersections visées par les mesures pour le virage à gauche exclusif de la voie de gauche sont les suivantes :

- McGill College
- Mackay
- Metcalfe
- Peel
- Montagne
- Stanley
- Crescent
- Guy
- Saint-Mathieu
- Lambert-Closse
- Atwater

Des modifications à la programmation des cycles de feux de circulation de l'ensemble des intersections sont prévues dans le but de maintenir la coordination sur le boulevard De Maisonneuve et de ce secteur du centre-ville.

JUSTIFICATION

Pour l'appel d'offres public 447913, les preneurs de cahier de charges sont les suivants :

- Bruneau Electrique Inc.
- Construction NRC Inc.
- Neolect Inc.
- Systèmes Urbains Inc.

Les quatre (4) preneurs de cahier de charges ont déposé chacun une soumission conformes.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

| Firmes soumissionnaires conformes | Total (avec taxes) |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Bruneau électrique Inc. | 317 830,58 \$ |
| Systèmes urbains Inc. | 374 174,87 \$ |
| Neoelect Inc. | 450 097,81 \$ |
| Construction N.R.C Inc. | 679 186,07 \$ |
| | |
| Estimation des professionnels internes | 395 818,68 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (\$) | 455 322,33 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 43,3 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | 361 355,49 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 113,7 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | - 77 988,10 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | - 19,7 % |
| Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (\$) | 56 344,29 \$ |
| Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%) | 17,7 % |

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division - exploitation, innovation et gestion des déplacements, au montant de 395 818,68 \$. Historiquement, on rencontre de grands écarts entre les prix soumis par les firmes dans les appels d'offres de travaux de feux de circulation. Dans les cinq derniers appels d'offres, l'écart moyen entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et la moyenne de l'ensemble des prix soumis se situe à 38,5 %. D'ailleurs, en excluant la plus haute soumission conforme, le coût moyen des soumissions est de 380 701,09 \$, soit un écart de 3,8 % par rapport au prix de la dernière estimation interne au montant de 395 818,68 \$.

Le montant de la plus basse soumission est inférieur de 77 988,10 \$ à l'estimation, soit un écart de - 19,7 %.

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Electric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, est de 317 830,58 \$ (incluant taxes).

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electric Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 447913 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electric Inc. respecte le Règlement du conseil de la

ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui viendra à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 317 830,58 \$ (incluant taxes) :

Montant sans taxes : 276 434,51 \$

TPS (5%) : 13 821,73 \$

TVQ (9.975%) : 27 574,34 \$

Total contrat : 317 830,58 \$

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant 63 566,12 \$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Des incidences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit une somme de 63 566,12 \$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant. Les frais incidents demandés permettront de couvrir principalement le coût des interventions effectuées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Ville (DEESM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 444 962.81 \$ incluant les contingences, incidences et taxes incluses et sera assumé comme suit;

- Un montant maximal de 406 310.35 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 7716019 16-019 Achat équip.feux circul.et gestion trafic CM16 0251
- Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre et sera dépensée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet vise à sécuriser les déplacements, autant des piétons que des cyclistes grâce à une signalisation plus claire. À cette fin, il est nécessaire d'apporter les modifications proposées notamment aux feux de circulation, au marquage ainsi qu'à la signalisation écrite. Sans la possibilité d'octroyer le contrat, il serait difficile d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers de la piste cyclable Claire-Morissette. L'atteinte des objectifs du Plan d'action Vision Zéro et du Plan Montréal durable 2016-2020 serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 septembre 2019

- Octroi de contrat : septembre 2019
- Réalisation des travaux : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 7 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019

Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-02

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2019-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2019-08-22

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC. ✓
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Palais de la Capitale, Tour 1
2500, Boulevard Laurier, Bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, rue de la Montée, 2e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4C 1G3
Téléphone : 514 939-1233
Télécopieur : 514 939-1235

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identification | |
| No de l'appel d'offres : | <input type="text" value="447913"/> No du GDD : <input type="text" value="1192968009"/> |
| Titre de l'appel d'offres : | <input type="text" value="Piste cyclable Maisonneuve - Travaux de marquage, de la signalisation écrite et de la signalisation lumineuse sur dix-sept (17) intersections de feux de circulation."/> |
| Type d'adjudication : | <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/> |

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déroulement de l'appel d'offres | |
| Lancement effectué le : | <input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2019"/> Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/> |
| Ouverture faite le : | <input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/> Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="28"/> jrs |

| |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| Addenda émis |
| Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="3"/> |

| | | | | | |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Analyse des soumissions | | | | | |
| Nbre de preneurs | <input type="text" value="4"/> | Nbre de soumissions reçues | <input type="text" value="4"/> | % de réponses | <input type="text" value="100"/> |
| | | Nbre de soumissions rejetées | <input type="text" value="0"/> | % de rejets | <input type="text" value="0,0"/> |
| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/> | | | | |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | | | | |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | <input type="text" value="120"/> jrs | Date d'échéance initiale : | <input type="text" value="13"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2019"/> | | |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | <input type="text"/> | Date d'échéance révisée : | <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/> | | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Résultats de l'appel d'offres | |
| Soumissions conformes | |
| <small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small> | |
| | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) |
| | Total \$ |
| BRUNEAU ELECTRIQUE INC. | 317 830,58 |
| SYSTÈMES URBAINS INC. | 374 174,87 |
| NÉOLECT INC. | 450 097,81 |
| CONSTRUCTION N.R.C. INC. | 679 186,07 |
| <input type="text" value="Estimation"/> | <input type="text" value="interne"/> |
| | <input type="text" value="395 818,68"/> |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation <input type="text" value="-19,7%"/> | |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse <input type="text" value="17,7%"/> | |
| Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/> | |

| | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------|----------------------|-------------------------------------------|
| Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée) | | | | | |
| | N.A. | OK | | N.A. | OK |
| RBQ | <input type="text"/> | <input checked="" type="text" value="X"/> | AMF | <input type="text"/> | <input checked="" type="text" value="X"/> |
| RENA | <input checked="" type="text" value="X"/> | <input type="text"/> | Revenu Qc | <input type="text"/> | <input checked="" type="text" value="X"/> |
| <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i> | | | | | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447913

Numéro de référence : 1279683

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Piste cyclable Maisonneuve - Travaux de marquage, de la signalisation écrite et de la signalisation lumineuse sur dix-sept (17) intersections de feux de circulation

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 | Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653 | Commande : (1613675) 2019-07-02 14 h 40 Transmission : 2019-07-02 14 h 40 | 3149692 - 447913_Addenda n°1.pdf 2019-07-02 14 h 40 - Téléchargement 3149696 - 0316_15_SL_01 Soumission.pdf 2019-07-02 14 h 40 - Téléchargement 3149702 - Phase1_M1921_MASE_01_00_Soum.pdf 2019-07-02 14 h 40 - Téléchargement 3149706 - Phase2_M1921_MASE_02_00_Soum.pdf 2019-07-02 14 h 40 - Téléchargement 3151861 - 447913_Addenda n°2_incluant un report de date 2019-07-03 16 h 32 - Courriel 3151862 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-04 10 h 58 - Courriel 3151863 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-04 10 h 58 - Téléchargement 3153558 - 447913_Addenda n°3 2019-07-08 12 h 42 - Courriel 3153559 - VDM_Stencils_Vélo_PDF 2019-07-08 12 h 44 - Courriel 3153560 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-08 13 h 40 - Courriel 3153561 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-08 13 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 | Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295 | Commande : (1610301) 2019-06-20 15 h 30 Transmission : 2019-06-20 15 h 41 | 3149692 - 447913_Addenda n°1.pdf 2019-06-27 15 h 42 - Courriel 3149696 - 0316_15_SL_01 Soumission.pdf 2019-06-27 16 h 36 - Messagerie 3149702 - Phase1_M1921_MASE_01_00_Soum.pdf 2019-06-27 16 h 43 - Messagerie 3149706 - Phase2_M1921_MASE_02_00_Soum.pdf 2019-06-27 16 h 47 - Messagerie 3151861 - 447913_Addenda n°2_incluant un report de date 2019-07-03 16 h 32 - Courriel 3151862 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-04 10 h 58 - Courriel 3151863 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-04 10 h 58 - Téléchargement 3153558 - 447913_Addenda n°3 2019-07-08 12 h 42 - Courriel 3153559 - VDM_Stencils_Vélo_PDF 2019-07-08 12 h 44 - Courriel 3153560 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-08 13 h 40 - Courriel 3153561 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-08 13 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 | Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265 | Commande : (1609298) 2019-06-18 16 h 10 Transmission : 2019-06-19 | 3149692 - 447913_Addenda n°1.pdf 2019-06-27 15 h 42 - Courriel 3149696 - 0316_15_SL_01 Soumission.pdf 2019-06-27 16 h 35 - Messagerie 3149702 - Phase1_M1921_MASE_01_00_Soum.pdf 2019-06-27 16 h 43 - Messagerie 3149706 - Phase2_M1921_MASE_02_00_Soum.pdf 2019-06-27 16 h 47 - Messagerie 3151861 - 447913_Addenda n°2_incluant un report de date 2019-07-03 16 h 32 - Courriel 3151862 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-04 10 h 58 - Courriel 3151863 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-04 10 h 58 - Téléchargement 3153558 - 447913_Addenda n°3 2019-07-08 12 h 42 - Courriel 3153559 - VDM_Stencils_Vélo_PDF 2019-07-08 12 h 44 - Courriel 3153560 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis) 2019-07-08 13 h 40 - Courriel 3153561 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau) 2019-07-08 13 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton | Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835 | Commande : (1609021) 2019-06-18 10 h 33 | 3149692 - 447913_Addenda n°1.pdf 2019-06-27 15 h 42 - Courriel |

Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>

Transmission :
2019-06-18 10 h 33

3149696 - 0316_15_SL_01 Soumission.pdf
2019-06-27 15 h 44 - Courriel
3149702 - Phase1_M1921_MASE_01_00_Soum.pdf
2019-06-27 16 h 08 - Courriel
3149706 - Phase2_M1921_MASE_02_00_Soum.pdf
2019-06-27 16 h 18 - Courriel
3151861 - 447913_Addenda n°2_incluant un report de date
2019-07-03 16 h 32 - Courriel
3151862 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis)
2019-07-04 10 h 58 - Courriel
3151863 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau)
2019-07-04 10 h 58 - Téléchargement
3153558 - 447913_Addenda n°3
2019-07-08 12 h 42 - Courriel
3153559 - VDM_Stencils_Vélo_PDF
2019-07-08 12 h 44 - Courriel
3153560 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (devis)
2019-07-08 13 h 40 - Courriel
3153561 - SP-2019-09_Section_IV-Formulaire_soumission VF (bordereau)
2019-07-08 13 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1192968009

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet :

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les avenues Atwater et McGill College, pour une période de 4 semaines. Dépense totale : 444 962,81 \$, taxes incluses (montant du contrat : 317 830,58 \$; contingences : 63 566,12 \$; incidences : 63 566,12 \$) - Appel d'offres public 447913 - (4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1192968009 Certification des fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198183006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CM18 1496), majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord) dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM18 1496), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-21 16:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198183006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CM18 1496), majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction du programme RFID – Phase 3.

Cette Phase 3 du programme consiste à l'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service dans plusieurs bibliothèques.

Le présent dossier concerne le contrat qui a été accordé à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (voir GDD 1188183002, CE18 1968, CM18 1496).

L'ordre de débiter les travaux a été autorisé en date du 7 février 2019. La date de fin contractuelle est le 12 septembre 2019.

Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents;
- Réalisation d'aménagements connexes reliés à ces interventions.

À ce jour, l'état d'avancement des travaux est d'environ 45 %. Une réception provisoire partielle a été réalisée le 20 juin 2019, pour les travaux qui ont été réalisés au sous-sol de l'immeuble. La date de réception finale est maintenant prévue pour le 25 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1496 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 220 450,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5975 (12 soum.)

CE18 1968 - 5 décembre 2018 - d'autoriser une dépense totale de 1 220 450,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord; d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 945 094,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5975; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0150 - 31 janvier 2018 - Autoriser une dépense totale de 526 222,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la bibliothèque Henri-Bourassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 \$ (lot 1.1), et 198 012,41 \$ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58\$ avec taxes, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur :

L'approbation d'une dépense additionnelle pour l'ajustement des contingences du contrat d'exécution accordé à la compagnie Procova Inc. pour la rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa.

La dépense additionnelle est pour couvrir les frais encourus suite au sectionnement accidentel d'un conduit hydraulique d'ascenseur survenu, le 25 février 2019, lors des travaux de démolition d'une section de la dalle du sous-sol. D'importants travaux ont été

nécessaires pour remettre rapidement l'ascenseur en service.

Cet incident n'a pas pu être évité, car il était impossible de détecter ce conduit au préalable par géolocalisation (voir rapport en pièce jointe).

Afin de gérer cet imprévu d'envergure importante, des travaux sont nécessaires :

- Nettoyage, démolition, décontamination suite au bris de la conduite d'huile hydraulique :
 - o nettoyage du dégât d'huile et disposition appropriée;
 - o démolition des bas de murs que l'huile a pénétré;
 - o agrandissement de tranchée pour retrait conduit désuet (plus aux normes) et décontamination;
 - o meulage de dalle où l'huile a pénétré;
 - o décontamination des sols atteints par l'huile sous conduit et disposition appropriée;
 - o remblai et compaction de tranchée suite à la décontamination (vérifier par tests de sols);
 - o béton supplémentaire pour remplir tranchée agrandie pour retrait conduit et décontamination;
- Ajout de nouvelle conduite conforme aux normes actuelles :
 - o suspension d'ascenseur existant pour effectuer travaux de réparation;
 - o ouverture de murs et plafonds pour passer nouveau conduit;
 - o remplacement de raccord et fourniture de nouveau tuyau et isolant;
 - o vidange d'huile usée dans section de tuyau à conserver et disposition appropriée;
 - o fourniture de nouveau fluide hydraulique.
- Reconstruction :
 - o reconstruction des bas de mur et fermeture des murs et plafonds où passe le nouveau conduit;
 - o peinture des murs et plafonds touchés par les travaux;
 - o remplacement des tapis.

Il n'y a pas d'alternative possible ni d'option à envisager autre que la réparation immédiate du bris selon les livrables si haut indiqués.

Afin de mener à bien la suite des travaux, la somme de 84 616,85 \$ (taxes incluses) en contingence additionnelle est nécessaire pour prolonger le chantier et effectuer les travaux.

| Montants demandés par entrepreneur pour bris ascenseur | Montant (inc. Taxes) |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Coût des travaux | 55 007,83 \$ |
| Coût prolongement chantier | 29 609,02 \$ |
| TOTAL | 84 616,85 \$ |

Parallèlement au présent sommaire, il est à noter que le contrat de services professionnels réalisé pour le même projet par CGA Architectes Inc.(CM18 0220) ; fait également l'objet d'une augmentation contingente (GDD 1198183002).

JUSTIFICATION

Plusieurs directives de changement sont en préparation et nous prévoyons utiliser entièrement le budget de contingences initial de 141 764,18 \$ afin de réaliser l'ensemble des travaux du projet.

La dépense additionnelle de 84 616,85 \$ est requise pour couvrir les frais encourus par le

bris du conduit de l'ascenseur.

Suite au bris accidentel du conduit hydraulique d'ascenseur sous la dalle survenu le 25 février 2019, les contingences initiales correspondaient à un montant de 141 764,18 \$ et devront être augmentées à 226 381,03 \$.

| GDD 1188183002 / Montant accordé initialement | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| | Total taxes incluses |
| Contrat Procova inc. : | 945 094,50 \$ |
| Travaux contingents 15 % : | 141 764,18 \$ |
| Travaux incidents : | 133 591,76 \$ |
| Montant total de la dépense taxes incluses accordé : | 1 220 450,44 \$ |
| Dépense additionnelle : | 84 616,85 \$ |
| Montant total de la dépense taxes incluses incluant dépense additionnelle : | 1 305 067,29 \$ |

Cette augmentation correspond à 7 % du montant initialement octroyé.

| Montant total de la dépense | Montant supplémentaire requis | Total taxes incluses | Pourcentage d'augmentation |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------|
| 1 220 450,44 \$ | 84 616,85 \$ | 1 305 067,29 \$ | 7 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense total à autoriser est de 84 616,85 \$ taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 77 266,46 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net au projet 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC est suffisant pour l'augmentation du contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC | 77 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

Le pourcentage du montant des contingences après la majoration (valeur) est de 23,95 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier pourrait entraîner la démobilisation de l'entrepreneur et une réclamation de sa part. Cela aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa en engendrant des délais et coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 février 2019
Date de fin prévue initialement : 12 septembre 2019
CE 4 septembre
CM 16 septembre
Approbation de la majoration du contrat : 16 septembre 2019
Fin des travaux révisés : 25 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. : En remplacement de
madame Jabiz Sharifian,

chef de division (du 12 au
16 août 2019)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
Directeur - Gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-08-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel SOULIÈRES
Directeur - Gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
En remplacement de
madame Sophie Lalonde,
Directrice
(du 19 au 23 août 2019)

Approuvé le : 2019-08-21

Service de la gestion et de la planification
immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers

Projet: Autorisation d'une dépense additionnelle
Contrat 15393
Travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa
Calcul de coût

| | Montant | TPS 5,000% | TVQ 9,975% | TPS + TVQ | TOTAL |
|---------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Procova inc. | 822 000,00 \$ | 41 100,00 \$ | 81 994,50 \$ | 123 094,50 \$ | 945 094,50 \$ |
| Contingence 15% | 123 300,00 \$ | 6 165,00 \$ | 12 299,18 \$ | 18 464,18 \$ | 141 764,18 \$ |
| total soumission | 945 300,00 \$ | 47 265,00 \$ | 94 293,68 \$ | 141 558,68 \$ | 1 086 858,68 \$ |
| Travaux incidents: | | | | | |
| 3% de la soumission | 24 660,00 \$ | 1 233,00 \$ | 2 459,84 \$ | 3 692,84 \$ | 28 352,84 \$ |
| Entreposage équipements | 25 000,00 \$ | 1 250,00 \$ | 2 493,75 \$ | 3 743,75 \$ | 28 743,75 \$ |
| Mobilier libre-service | 15 000,00 \$ | 750,00 \$ | 1 496,25 \$ | 2 246,25 \$ | 17 246,25 \$ |
| Laboratoires | 25 000,00 \$ | 1 250,00 \$ | 2 493,75 \$ | 3 743,75 \$ | 28 743,75 \$ |
| Équipement réseau | 20 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 995,00 \$ | 2 995,00 \$ | 22 995,00 \$ |
| Mobilier entente-cadres | 6 532,00 \$ | 326,60 \$ | 651,57 \$ | 978,17 \$ | 7 510,17 \$ |
| Total | 116 192,00 \$ | 5 809,60 \$ | 11 590,16 \$ | 17 399,76 \$ | 133 591,76 \$ |

Coût des travaux (montant à emprunter)

1 220 450,44 \$

Dépense additionnelle à autorisé

84 616,85 \$

Coût des travaux après l'autorisation de la dépense

1 305 067,29



RAPPORT DÉTAILLÉ : SCAN ZONE CRITIQUE INC

2019-05-06

Ces travaux de scans ont été effectués pour **FXN INNOV inc** au chantier **5400 blv Henri Bourassa est**. Vous trouverez dans ce rapport les informations détaillées de nos travaux de géoradar.

| Client | | | |
|----------------|-------------------------|------------|-------------|
| Client | FXN INNOV inc | Téléphone | - |
| Contact | Philippe DUMONT | Cellulaire | -8195741883 |
| Courriel | Philippe.dumont@cima.ca | Fax | - |
| Projet | | | |
| Nom projet | 5400 blv Henri Bourassa | | |
| Chantier/Ville | Montréal | | |

Note : Les objets détectés lors des travaux de scan sont présentés dans ce rapport sous formes de 4 enregistrements. Les positions des enregistrements ont été inscrits sur la dalle scannée.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca



Limites et garanties

En utilisant les services de **SCAN ZONE CRITIQUE**, le client reconnaît que les résultats obtenus par les appareils utilisés par celle-ci et l'interprétation par l'un ou l'autre de ses techniciens ne constituent que des aides et ne doivent pas être interprétés comme une garantie quant à la composition de l'objet analysé. Les services de **SCAN ZONE CRITIQUE** ne servent qu'à limiter, tant bien que mal, les dommages qui pourraient être causés par l'ouvrage que le client s'apprête à exécuter. D'ailleurs, le client reconnaît avoir été avisé que la précision et la pertinence des résultats obtenus peuvent varier en fonction de la composition de l'objet analysé. Entre autres, plusieurs éléments dans la composition peuvent altérer les résultats obtenus. De façon non exhaustive, ces éléments sont la présence d'isolant, la présence de fils électriques non alimentés indétectables, l'humidité excessive du béton, la présence de béton avec changement de direction, les coins de structures et/ou tout autre objet non détectable.

Compte tenu de ce qui précède, **SCAN ZONE CRITIQUE** ne sera pas tenue responsable des dommages qui pourraient être causés suite à l'utilisation de ses services et le client renonce à tout recours contre **SCAN ZONE CRITIQUE** à cet effet. Par surcroît, le client reconnaît que d'éventuelles erreurs dans le programme de calcul ne peuvent jamais être exclues.

L'équipe de **SCAN ZONE CRITIQUE INC.** est à votre entière disposition si vous désirez de plus amples informations et nous vous prions d'agréer à nos sincères salutations.

Scan Zone Critique Inc.

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca



*** Voir Limites et Garanties***

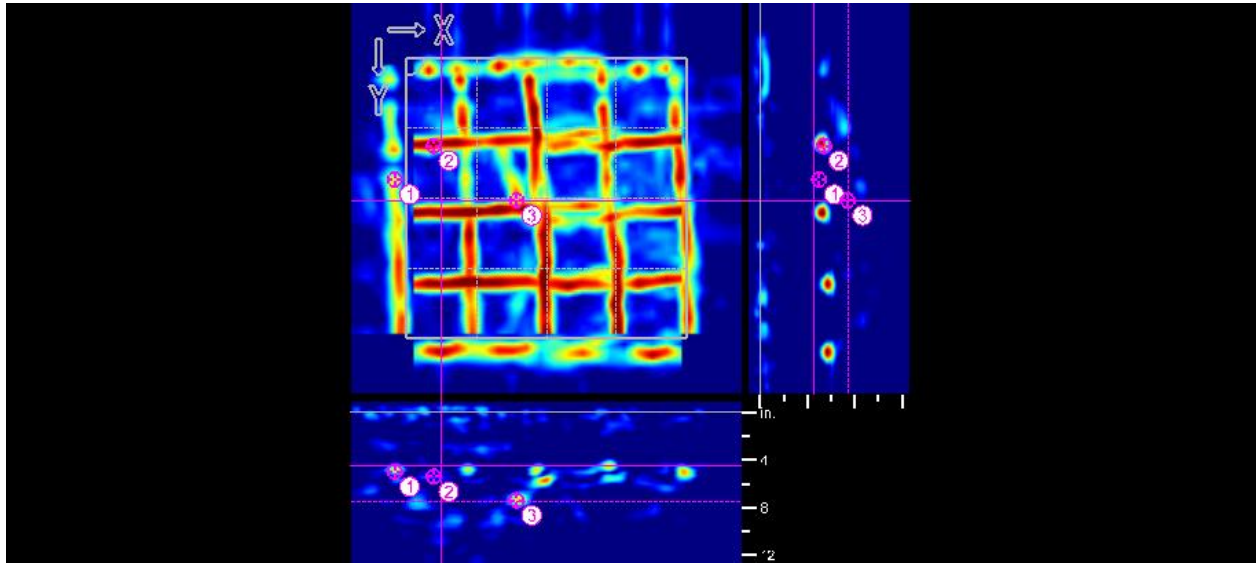
L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001896.hscan
 Nom du scan: RS_96
 Date / Heure: 2019-05-06 05:49:54
 Commentaire:

- Les objets annotés semblent être des armatures sauf l'objet annoté 3 dont la forme ne respecte pas le pattern des autres objets.
- Pour les profondeurs dan objets il est possible de se référer aux annotations



x: 2,9 in y: 12,0 in z: 4,5 in Epaisseur: 3,0 in
 Béton: 10.0 Méthode: Standard

| Marqueur: | x: | y: | z: | Commentaire: |
|---------------|---------|---------|--------|--------------|
| 1. Annotation | -1.0 in | 10.2 in | 5.0 in | - |
| 2. Annotation | 2.3 in | 7.4 in | 5.4 in | - |
| 3. Annotation | 9.3 in | 12.0 in | 7.4 in | - |

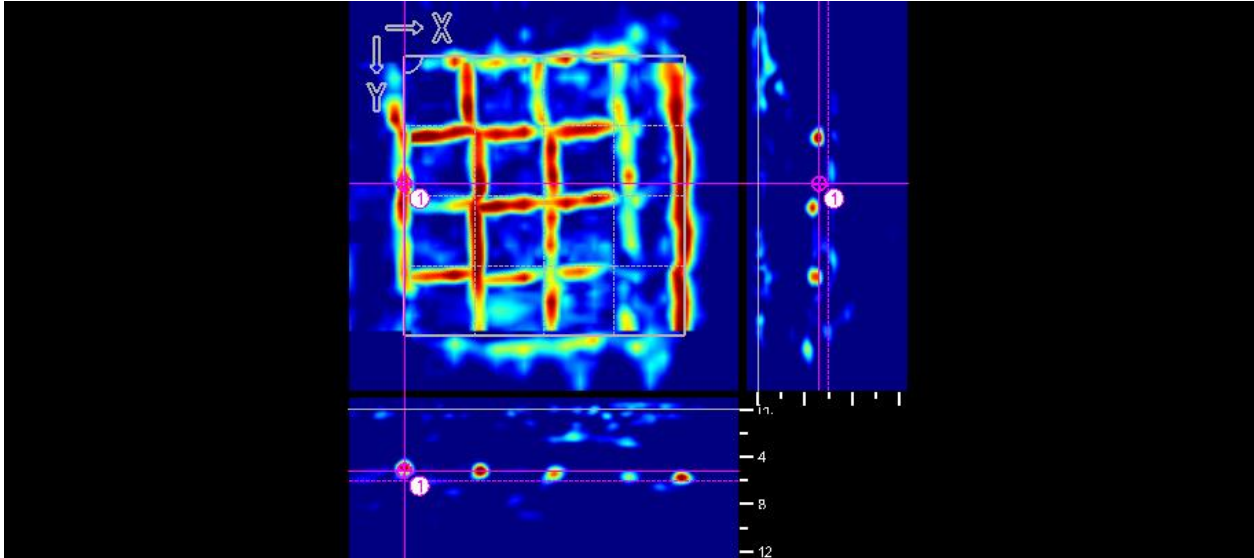
*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001897.hscan
Nom du scan: RS_97
Date / Heure: 2019-05-06 06:05:58
Commentaire: - Les objets détectés semblent être également des armatures à une profondeur de 4 à 6 pouces



x: 0,0 in y: 10,8 in z: 5,2 in Epaisseur: 0,8 in
Béton: 10.0 Méthode: Standard

| Marqueur: | x: | y: | z: | Commentaire: |
|---------------|--------|---------|--------|--------------|
| 1. Annotation | 0.0 in | 10.8 in | 5.2 in | - |

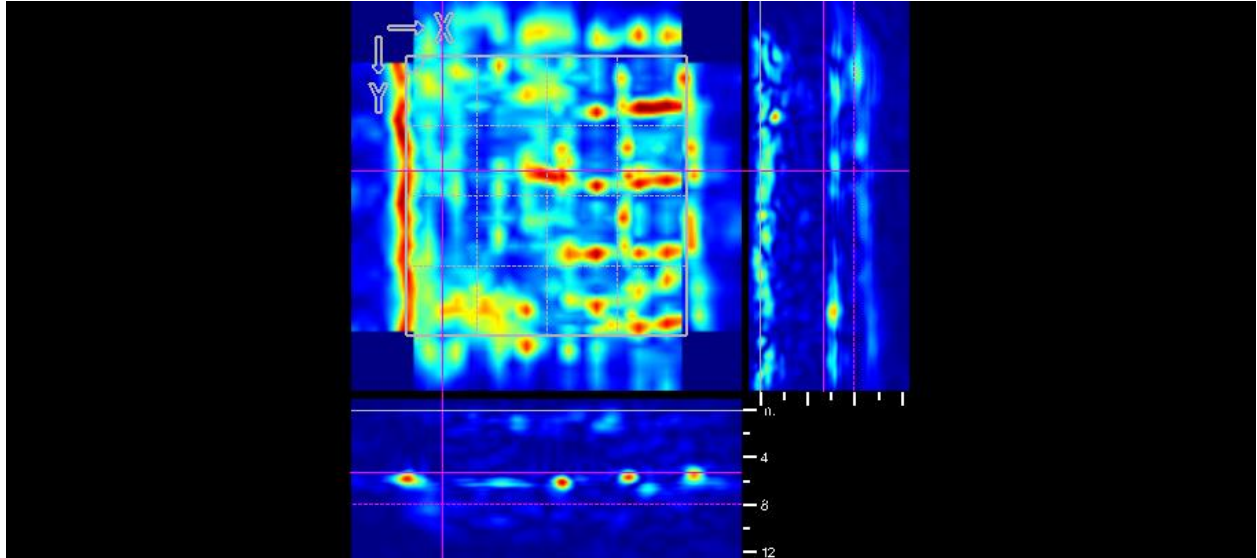
*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Fichier Scan: RS_196150010_001898.hscan
Nom du scan: RS_98
Date / Heure: 2019-05-06 06:11:39
Commentaire: - Même commentaires que précédemment, pas d'objet particulier détecté.
Présence d'armature



x: 3,0 in y: 9,7 in z: 5,3 in Epaisseur: 2,6 in
Béton: 10.0 Méthode: Standard

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

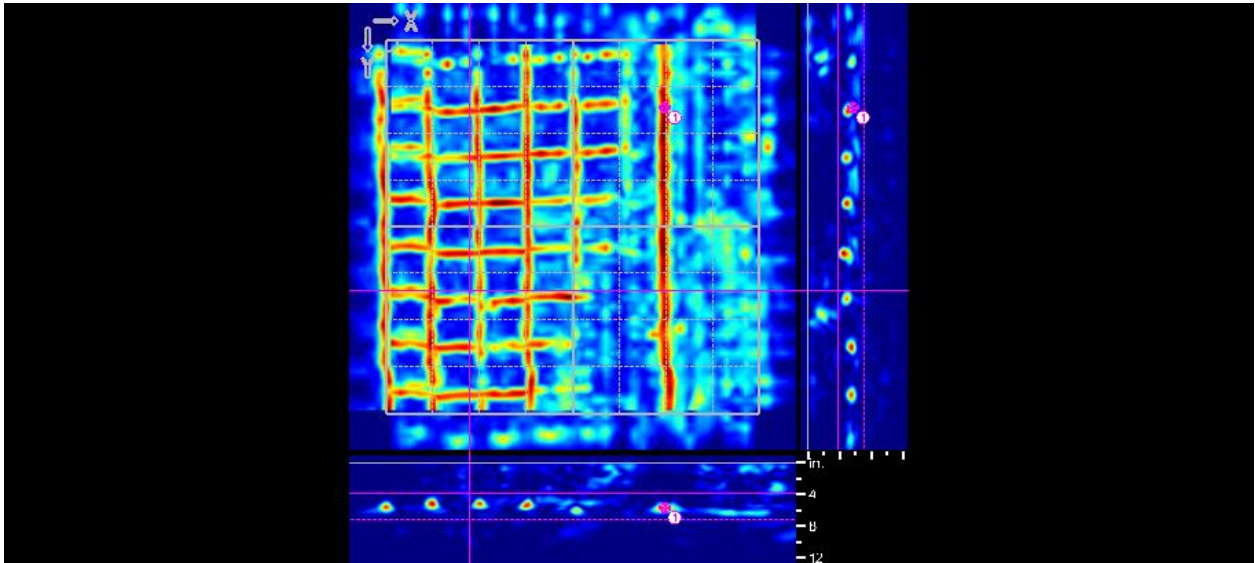
Fichier Scan: RS_196150010_001899.hscan

Nom du scan: RS_99

Date / Heure: 2019-05-06 06:43:22

Commentaire:

- Sur ce scan, il est possible de remarquer une interruption des objets (sensiblement des armatures) aux abords de l'objet annoté
- Il n'y a pas d'objet détecté au-delà de 6 pouces de profondeur



x: 10,6 in

y: 31,8 in

z: 3,8 in

Epaisseur: 3,3 in

Béton: 10.0

Méthode: Standard

| Marqueur: | x: | y: | z: | Commentaire: |
|---------------|---------|--------|--------|--------------|
| 1. Annotation | 35.3 in | 8.6 in | 5.7 in | - |

*** Voir Limites et Garanties***

L'équipe de Scan Zone Critique est le partenaire qu'il vous faut pour le « scan » de béton.

10 595 rue sécant, Montréal, H1J 1S6

www.scanzonecritique.ca

Dossier # : 1198183006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal -Nord (CM18 1496), majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198183006 RFID Biblio MTL N.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1197231053**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes incluses (contrat : 666 000,74 \$ + contingences : 66 600,07 \$ + incidences : 39 960,00 \$) - Appel d'offres public 439820 - deux soumissionnaires. |

Il est recommandé

1. d'accorder à Consultants NCP Inc. (Construction CNP), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 000,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439820;
2. d'autoriser une dépense de 66 600,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 39 960 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-22 12:01

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231053

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes incluses (contrat : 666 000,74 \$ + contingences : 66 600,07 \$ + incidences : 39 960,00 \$) - Appel d'offres public 439820 - deux soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques. La phase 1 du projet porte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Phillips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et la rue Atwater.

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

Le grand projet se réalise en plusieurs phases.

Phase 1 - Travaux déjà réalisés ou en cours (CG17 0490, CG18 0680, CM19 0441)

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018),
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018),
- Lot 1A – Infrastructures souterraines entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa (en cours jusqu'au mois de novembre 2019),

- Lot 1A – Aménagement de surface entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa (en cours jusqu'au mois de novembre 2020).

Phase 1 - Travaux à venir

- Lot 2A – Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (présent contrat),
- Lot 1B – Infrastructures souterraines et aménagement entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (à partir de 2020*),
- Lot 2B – Rues adjacentes : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement (à partir de 2020*),
- Lot 2C – Square Phillips et place du Frère- André : Aménagement (à partir de 2021*).

Phase 2 : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement entre la rue Mansfield et la rue Atwater (à partir de 2022*).

* L'échéancier des travaux est sujet à changement afin d'assurer la coordination entre tous les travaux réalisés dans un même secteur par différents intervenants.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a mandaté les firmes Cima+ S.E.N.C. et Provencher Roy afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres requis pour la réalisation des travaux de décontamination des ancienne vespasiennes situées sous le square Phillips. Elles seront responsables du suivi de la réalisation des travaux relatif au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0441 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 435 653,67 \$, taxes, variation de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 333905 (3 soum.) (1197231021);

CG18 0680 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 333904 (2 soum.) (1187595001);

CE18 1252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (1183820001);

CG18 0162 - 29 mars 2018 - Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096 (1173820005);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited

pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 333901 - (2 soum., 1 seul conforme) (1177595002)

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15853 (1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (1156086001).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise des travaux de décontamination des anciennes vespasiennes situées sous le square Phillips, et ce, avant la condamnation de ces dernières. Spécifiquement, les travaux consistent en des travaux de :

Décontamination :

- Enlèvement et disposition d'amiante;
- Enlèvement et disposition de peinture au plomb;
- Enlèvement et disposition d'un ancien réservoir de mazout;
- Enlèvement et disposition de cabinet de toilette, lavabos, etc.;
- Enlèvement et disposition de tuyauterie et système de ventilation;
- Enlèvement et disposition de béton armé.

Reconstruction :

- Remplissage des entrées d'accès;
- Construction de murs;
- Remblayage

Le plan de localisation et des travaux en surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux prévus à ce contrat ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Ville-Marie (Coordination des grands projets - Ville-Marie) et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 66 600,07 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart entre les deux (2) soumissions conformes.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L'écart de prix entre la plus basse soumission conforme (Construction NCP) et l'estimation de contrôle, favorable à la ville, est de 228 336,20 \$, soit 25,5%. La majorité de l'écart se trouve dans les articles de « Disposition des matières résiduelles dangereuses et non dangereuses » et « Maintien de la circulation » (18,5 % d'écart). Dans le premier article, le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) a soumis un prix très compétitif qui peut indiquer qu'il a accès à de meilleurs prix de dispositions que le deuxième soumissionnaire. Le prix de l'estimation semble trop élevé dans cet article par rapport aux prix reçus. Le PBSC est encore une fois plus compétitif dans le deuxième article, par contre cette fois-ci le prix de deuxième soumissionnaire et celui de l'estimation sont semblables.

Considérant ces informations et l'écart favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

De plus, l'écart de 35,1% entre le deuxième plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire recommandé se trouve principalement dans les articles suivants : « Assurances, garanties et fais généraux » et « Mobilisation et démobilisation des installations de chantier ». Le coût total soumis par le deuxième soumissionnaire dans ces articles représente 43,2 % de sa soumission globale, qui semble trop élevé par rapport aux prix reçus du PBSC et de l'évaluation de l'estimation. À noter aussi que ce soumissionnaire n'a pas respecté la condition de l'article 8.1 des clauses administratives spéciales à l'effet que le prix de l'item prévu au bordereau de soumission pour les assurances, les garanties ainsi que les frais généraux ne peut excéder 10 % du total de la soumission (excluant les taxes et le montant

pour les travaux contingents).

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Pour ce présent contrat, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise, car la nature des travaux à réaliser ne sont pas des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de répartition ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout. (décret 1049-2013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal relié à ce contrat est de 772 560,81 \$, taxes incluses, incluant un montant de 66 600,07 \$ pour les contingences et un montant de 39 960,00 \$ pour les dépenses incidentes.

Un montant maximal de 705 450,99 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 17-025 « Aménagement, réaménagement de la rue Ste-Catherine ».

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

2019 : 705 450,99 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présents travaux contribueront à assainir la qualité des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux s'effectueront à l'automne 2019, en concomitance des travaux d'infrastructures débutés en février dernier (appel d'offres 333904) et des travaux d'aménagements débutés en juillet 2019 (appel d'offres 333905). Les travaux étant confinés dans le square Phillips, aucune entrave majeure de circulation n'est prévisible. Des occupations du domaine public sont à prévoir de part et d'autre du square Phillips sur les rues Place Phillips et Union où quelques cases de stationnement seront rendues indisponibles pour l'installation d'une roulotte de chantier et pour l'accès des camions.

À noter qu'advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 novembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 30 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAUT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-24

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-08-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

| | | | | |
|-----------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|
| Identification | No de l'appel d'offres : | <input type="text" value="439820"/> | No du GDD : | <input type="text" value="1197231053"/> |
| | Titre de l'appel d'offres : | <input type="text" value="Travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips Projet rue Sainte-Catherine Lot 2A - Décontamination (Arrondissement Ville-Marie)"/> | | |
| | Type d'adjudication : | <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/> | | |

| | | | | |
|----------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déroulement de l'appel d'offres | Lancement effectué le : | <input type="text" value="17"/> - <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="2019"/> | Ouverture originalement prévue le : | <input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/> |
| | Ouverture faite le : | <input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2019"/> | Délai total accordé aux soumissionnaires : | <input type="text" value="28"/> jrs |

| | | | | |
|---------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Addenda émis | Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : | <input type="text" value="0"/> | <i>Si addenda, détailler ci-après</i> | <input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/> |
|---------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

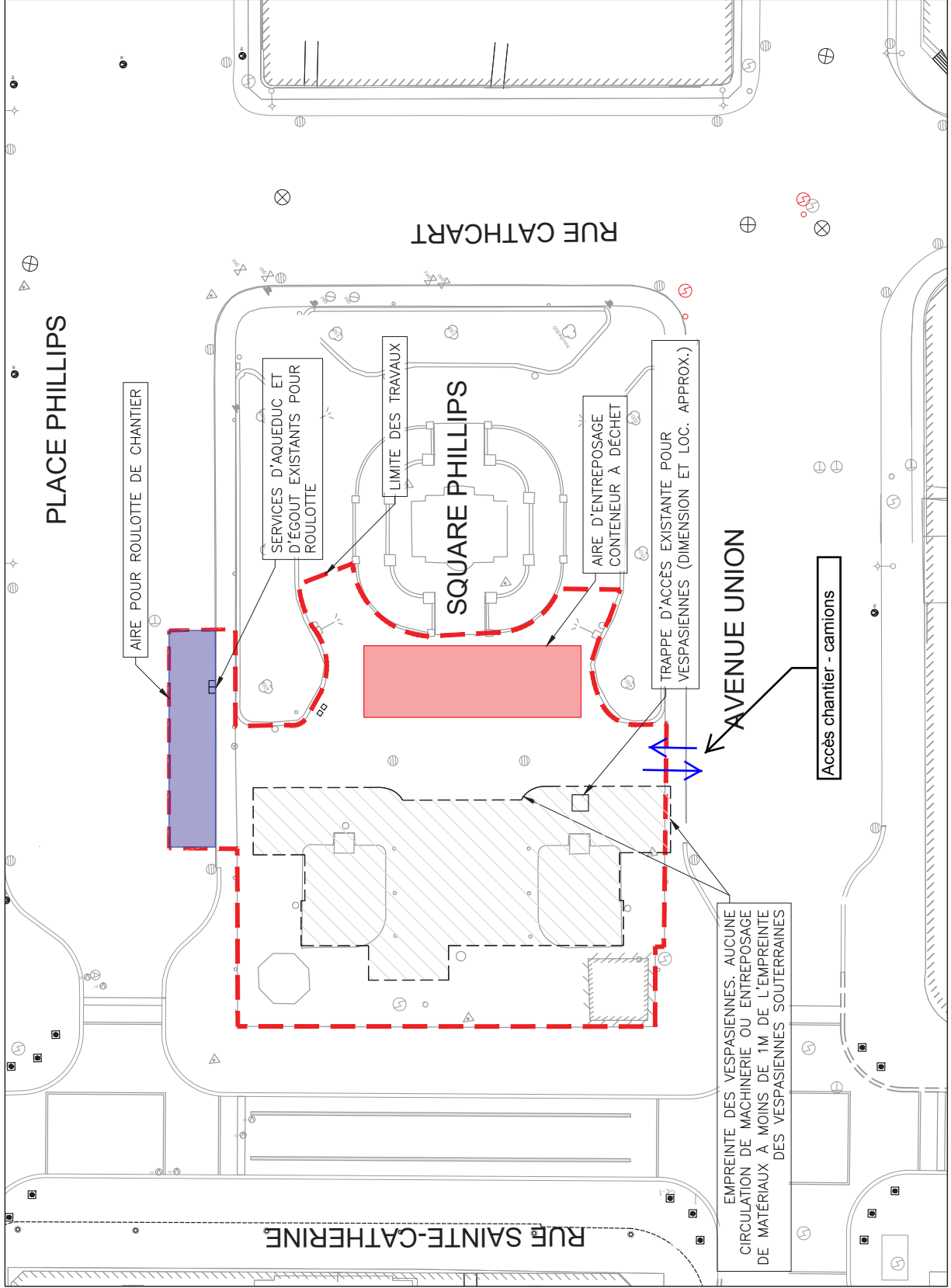
| | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Analyse des soumissions | Nbre de preneurs | <input type="text" value="3"/> | Nbre de soumissions reçues | <input type="text" value="2"/> | % de réponses | <input type="text" value="67"/> |
| | | | Nbre de soumissions rejetées | <input type="text" value="0"/> | % de rejets | <input type="text" value="0.0"/> |
| | <u>Soumissions rejetées (nom)</u> | <u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u> | | | | |
| | <input type="text"/> | <input type="text"/> | | | | |
| | Durée de la validité initiale de la soumission : | <input type="text" value="120"/> jrs | Date d'échéance initiale : | <input type="text" value="13"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2019"/> | | |
| | Prolongation de la validité de la soumission de : | <input type="text"/> jrs | Date d'échéance révisée : | <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/> | | |

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Résultats de l'appel d'offres | Soumissions conformes | | Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) |
| | | | Total |
| | CONSTRUCTION NCP | | 666 000.74 |
| | ST-DENIS THOMPSON INC. | | 899 678.23 |
| | <input type="text" value="Estimation"/> | <input type="text" value="externe"/> | <input type="text" value="894 336.94"/> |
| | Écart entre la plus basse soumission et l'estimation | | |
| | <input type="text" value="-25.5%"/> | | |
| | Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse | | |
| | <input type="text" value="35.1%"/> | | |
| | Dossier à être étudié par la CEC : | | |
| | <input type="text" value="Oui"/> | <input type="text" value="NON"/> | <input type="text" value="X"/> |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|
| Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée) | | | | |
| | N.A. | OK | N.A. | OK |
| RBQ | <input type="text"/> | <input checked="" type="text" value="X"/> | AMF | <input checked="" type="text" value="X"/> |
| RENA | <input type="text"/> | <input checked="" type="text" value="X"/> | Revenu Qc | <input checked="" type="text" value="X"/> |
| | <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i> | | | |

| | | | | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Recommandation | | | | |
| Nom du soumissionnaire : | <input type="text" value="CONSTRUCTION NCP"/> | | | |
| Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : | <input type="text" value="666 000.74"/> | | | |
| Montant des contingences (\$) : | <input type="text" value="66 600.07"/> | | | |
| Montant des incidences (\$) : | <input type="text" value="39 960.00"/> | | | |
| Date prévue de début des travaux : | <input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="2019"/> | Date prévue de fin des travaux : | <input type="text" value="15"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2019"/> | |

Localisation des travaux - Décontamination des vespasiennes sous le square Phillips
 Appel d'offres 439820



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
 17L 808
 ALTITUDE: 34,140 m
 DE MONTRÉAL/STANLEY
 SELON LE SYSTÈME NAD 83/98

Les aires destinées à la roulotte de chantier et au conteneur à déchet sont à titre indicatives. L'emplacement exact sera déterminé à la réunion de démarrage.

Montréal
 Service des infrastructures
 et du réseau routier (SIRR)
 Division des Grands projets

Intervenants

| | |
|-----------------------|------------|
| Équipe Lead/est | 2019-04-17 |
| Maxime Dagenais, ing. | 2019-04-17 |
| Luc Fortin, ing. | 2019-04-17 |

CIW+
 T 514-337-2462, F 514-281-1632
 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

PROJET
 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST - LOT 2A

SQUARE PHILLIPS
 VILLE-MARIE

ARRONDISSEMENTS:
 VILLES DES TRAVAUX:
 Travaux de décontamination des vespasiennes dans le Square Phillips

TITRE DU PLAN:
ZONE DES TRAVAUX

(SU) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: HOR: 1:300

| | | | | | | | |
|----------|-------------|-----------|----|----------|--|------------|--------|
| Plan no: | 4398-CRO-20 | Finalité: | O1 | Revison: | | Submission | 439820 |
|----------|-------------|-----------|----|----------|--|------------|--------|

Consulté le: 2019-05-08

| | | | | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|-------------------|
| SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON) | | SOUSSION: | 439820 | DATE: |
| #GDD: | 1197231053 | DRM: | | 2019/07/22 |
| RESPONSABLE: | Serge Thibault | | | |
| INTITULÉ DU PROJET: | Travaux de décontamination des vespasiennes dans le Square Phillips. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 2A (Arrondissement Ville-Marie) | | | |

PROJET INVESTI: **75015** Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité**

| | | | Taxes incluses | | | |
|--------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| <u>Sous-projet</u> | <u>Projet SIMON</u> | <u>Crédits</u> | <u>Contrat</u> | <u>Contingences</u> | <u>Incidences</u> | <u>Agglo (A) /Corpo (C)</u> |
| 1975015004 | 179526 | 705 451.00 \$ | 666 000.74 \$ | 66 600.07 \$ | 39 960.00 \$ | C |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 705 451.00 \$ | 666 000.74 \$ | 66 600.07 \$ | 39 960.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| <u>Sous-projet</u> | <u>Projet SIMON</u> | <u>Crédits</u> | <u>Contrat</u> | <u>Contingences</u> | <u>Incidences</u> | <u>Agglo (A) /Corpo (C)</u> |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| <u>Sous-projet</u> | <u>Projet SIMON</u> | <u>Crédits</u> | <u>Contrat</u> | <u>Contingences</u> | <u>Incidences</u> | <u>Agglo (A) /Corpo (C)</u> |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| <u>Sous-projet</u> | <u>Projet SIMON</u> | <u>Crédits</u> | <u>Contrat</u> | <u>Contingences</u> | <u>Incidences</u> | <u>Agglo (A) /Corpo (C)</u> |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| <u>Sous-projet</u> | <u>Projet SIMON</u> | <u>Crédits</u> | <u>Contrat</u> | <u>Contingences</u> | <u>Incidences</u> | <u>Agglo (A) /Corpo (C)</u> |
|--------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

| | | | | |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| TOTAL | 705 451.00 \$ | 666 000.74 \$ | 66 600.07 \$ | 39 960.00 \$ |
| TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences) | | | 772 560.81 \$ | |

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|------------|--|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | GRAND TOTAL | SOUSSION: | 439820 | DATE: | |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | | | 22/07/2019 | |
| INTITULÉ DU PROJET: | Travaux de décontamination des vespasiennes dans le Square Phillips. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 2A (Arrondissement Ville-Marie) | | | | |
| | | | | | |

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 666 000.74 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 66 600.07 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 0.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 39 960.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 0.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 39 960.00 39 960.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 772 560.81 \$

Imputation (crédits) 705 451.00 \$

Montant de dépôt

TAXES:
À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 33 596.90 TVQ 9,975% 67 025.82

Ristournes TPS et TVQ à 50% 67 109.81

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Serge Thibault |
|--------------|--|---------------|----------------|

| | | | | |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1975015004 | SOUSSION: | 439820 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 179526 | DRM SPÉCIFIQUE: | | 22/07/2019 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Travaux de décontamination des vespasiennes dans le Square Phillips. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 2A (Arrondissement Ville-Marie) | | | |
| ENTREPRENEUR ▶ | Construction NCP Inc. | | | |

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 666 000.74 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 66 600.07 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 0.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 39 960.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 0.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

Autre 0.00 \$

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 39 960.00 39 960.00 \$

Dépenses totales à autoriser 772 560.81 \$

Imputation (crédits) 705 451.00 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%
..... 33 596.90 67 025.82

Ristournes TPS et TVQ à 50% 67 109.81

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR ▶ | Serge Thibault |
|--------------|--|---------------|----------------|

Résumé du Cahier M - SO 439820

Travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 2A (Arrondissement Ville-Marie)

| Localisation | Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips. | <ul style="list-style-type: none">❖ Occupation du domaine public Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public;❖ Horaires de travail : Du lundi au vendredi de 7 :00 à 19 :00❖ Date des travaux : septembre à novembre 2019❖ Maintien de la circulation piétonnière Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise au besoin.❖ Maintien des zones de livraison et de débarcadère Les travaux n'entraveront aucune zone de livraison ou débarcadère❖ Accès aux chantiers. Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise.❖ Occupation de cases de stationnement<ul style="list-style-type: none">▪ Occupation de cases de stationnement sur le côté ouest de la rue Place Phillips entre Sainte-Catherine et Cathcart pour l'aménagement d'une roulotte de chantier.▪ Occupation de cases de stationnement sur le côté est la rue Union entre Sainte-Catherine et Cathcart pour l'accès au chantier des camions.❖ Gestion des impacts<ul style="list-style-type: none">▪ L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal;▪ Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux;▪ Des communications de proximité et des courriels d'information aux partenaires sont prévus. |

Résumé rédigé par Serge Thibault, chargé de projet - grand projet
2019-07-22



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 439820

Numéro de référence : 1279239

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de décontamination des vespasiennes dans le Square Phillips

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Construction NCP 83 56ieme avenue Ouest Blainville, QC, J7C 1N2 NEQ : 1166963380 | Monsieur Jean-Claude Ménard Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur : | Commande : (1616111) 2019-07-08 21 h 25 Transmission : 2019-07-08 21 h 59 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847 | Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur : | Commande : (1615576) 2019-07-08 8 h 08 Transmission : 2019-07-08 8 h 09 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694 | Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880 | Commande : (1611200) 2019-06-25 11 h 20 Transmission : 2019-06-25 11 h 20 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public. | | | |

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197231053

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -

Objet :

Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes incluses (contrat : 666 000,74 \$ + contingences : 66 600,07 \$ + incidences : 39 960,00 \$) - Appel d'offres public 439820 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197231053 Trav Décontamination.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191029004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Procova inc., pour la réfection de la dalle du magasin du garage des Carrières et travaux connexes (0113) - Dépense totale de 764 583,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15491 - 5 soumissions. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la dalle du magasin des Carrières et travaux connexes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 611 667,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15491;
2. d'autoriser une dépense de 91 750,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 61 166,70 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,10% par l'agglomération, pour un montant de 383 056,46 \$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-23 09:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191029004

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Procova inc., pour la réfection de la dalle du magasin du garage des Carrières et travaux connexes (0113) - Dépense totale de 764 583,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15491 - 5 soumissions. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) entend réaliser pour maintenir ses installations en bon état de fonctionnement au meilleur coût possible. Le garage des Carrières (1350, rue des Carrières) est situé dans la cour des Carrières et abrite, entre autres, le magasin dont il est question dans ce dossier. Ce dernier dessert en pièces détachées le garage pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers. Ces activités relèvent du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Le bâtiment a été construit en 1956 et des investissements majeurs ont été réalisés entre les années 2014 - 2017 (aménagement des ateliers de menuiserie, remplacement des fenêtres, mise aux normes de la plomberie et de la distribution électrique) pour un montant totalisant environ 9 M\$.

Le plancher du magasin présente des dénivelés importants sur toute sa surface ce qui représente un danger pour les employés qui l'occupent. En effet, le magasin abrite également les bureaux des contremaîtres. Une étude géotechnique réalisée par le laboratoire GIE confirme l'instabilité des sols sous le plancher. La reconstruction de la nouvelle dalle se fera sur pieux, sur recommandation du laboratoire en accord avec l'ingénieur du projet. Un volume de sols contaminés est inclus aux documents d'appel d'offres aux fins de soumission. Ce volume sera ajusté au réel et payé au montant unitaire inscrit dans la soumission.

À noter que la plupart des planchers sur sol dans la cour des Carrières sont instables (ancienne carrière), ce qui n'est pas le cas des bâtiments, car les murs de fondation reposent sur des pieux.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. avec lesquelles la Ville détient une entente-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal Le Devoir et dans le

système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 14 juin au 16 juillet 2019, date d'ouverture des soumissions, laissant 30 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 16 juillet 2019.

Un seul addenda a été émis le 4 juillet 2019 pour spécifier le type de revêtement de sol à l'époxy.

Les visites des lieux se sont déroulées du 25 juin au 5 juillet 2019 conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0615 - 22 novembre 2018

Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier, accorder à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17094 / Autoriser une dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses, soit 2 265 478,90 \$, taxes incluses, pour les services professionnels, 226 547,89 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences et 221 993,73 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences et imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des projets mis en oeuvre selon les projections 2018-2020.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser principalement les travaux suivants :

- Déménager les étagères existantes du magasin vers le garage contigu;
- Démolir la dalle existante et la reconstruire sur pieux;
- Reconstruire les murs séparant le magasin proprement dit des bureaux adjacents;
- Modifier les conduits de ventilation pour maximiser les espaces d'entreposage;
- Travaux en électricité;
- Enlèvement des conduits isolés à l'amiante ne servant plus dans cet espace;
- Installer les nouvelles étagères.

À noter que l'aménagement du matériel sur les nouvelles étagères sera effectué par les employés eux-mêmes.

Un budget de contingences de 91 750,05 \$, soit 15 % du montant du contrat, est réservé aux travaux imprévus qui découleraient principalement de l'ajustement des quantités de sols contaminés pendant les travaux.

Le budget d'incidences de 61 166,70 \$, soit 10 % du montant du contrat, est principalement réservé à une firme spécialisée pour le contrôle qualité des matériaux et la gestion environnementale des sols contaminés à sortir du site.

JUSTIFICATION

Sur les quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq entrepreneurs généraux, soit environ 36 % d'entre eux, ont déposé une soumission et toutes sont conformes. L'Association pour entrepreneurs en construction au Québec (ACQ) s'est procuré le cahier

des charges pour informer ses membres et les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Ce sont soit des sous-traitants, soit des entrepreneurs généraux dont le carnet de commandes ne permettait pas de respecter l'échéancier soumis.

| Soumissions conformes | Coût de base (taxes incluses) | Contingences (15 %) (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------|
| Procova inc. | 611 667,00 \$ | 91 750,05 \$ | 703 417,05 \$ |
| Les Constructions A.G.L.P. | 648 055,44 \$ | 97 208,32 \$ | 745 263,76 \$ |
| Trempro Construction inc. | 762 888,21 \$ | 114 433,23 \$ | 877 321,44 \$ |
| Roland Grenier Construction Ltée | 796 646,83 \$ | 119 497,02 \$ | 916 143,85 \$ |
| Norgéreq Ltée | 1 307 840,63 \$ | 196 176,09 \$ | 1 504 016,72 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe (\$) | 464 499,00 \$ | 69 674,85 \$ | 534 173,85 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | | | 949 232,57 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 34,95 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 800 599,67 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 113,82 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | | 169 243,20 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 31,68 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 41 846,71 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 5,95 % |

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes présente un écart relativement important de 31,68 % moins élevé que le plus bas soumissionnaire conforme. Selon l'analyse des professionnels, cet écart est principalement dû aux coûts d'excavation et de disposition des sols contaminés et de fondation sur pieux, spécialité dont le nombre d'entrepreneurs est limité dans un marché saturé (voir pièce jointe no. 4).

Bien que les professionnels aient réalisés un estimé détaillé du coût des travaux, il est difficile de prévoir l'évolution de ces derniers dans un marché volatile.

Néanmoins, l'écart entre les deux soumissions les plus basses est minime (5,95 %). On peut en déduire que dans l'ensemble, les soumissions reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat (15 %).

L'analyse des soumissions a été réalisée par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée (voir pièce jointe no. 4).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Il n'a pas non plus à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat, bien que l'entreprise en détient une.

En outre, l'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer, incluant les contingences et les taxes, est de 764 583,75 \$.

Le montant du budget des contingences est de 91 750,05 \$ (15 %), taxes incluses.

Le montant du budget des incidences est de 61 166,70 \$ (10 %), taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 49,90 % et de 50,10 % (voir intervention des Finances).

Les travaux seront réalisés à 60 % en 2019 et complétés en 2020.

Le coût total des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments industriels (no. 66460).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

Une firme spécialisée indépendante du contrat de l'entrepreneur assurera la gestion environnementale des sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas réaliser ces travaux maintiendrait les employés dans des conditions de travail inconfortables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

No. de projet : IMM-PR18-0019 - No contrat : 15491

Octroi de contrat au CG : 19 Septembre 2019

Réalisation des travaux : Septembre 2019 à février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier RENAUD, Service du matériel roulant et des ateliers
Éric MURRAY, Service du matériel roulant et des ateliers
Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Éric MURRAY, 16 août 2019
Olivier RENAUD, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-08-15

514 872-8634

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
(en remplacement de Sophie Lalonde)

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-22

IMM-15491 Magasin garage des Carrières (0113)
Réfection de la dalle et travaux connexes



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro d'AO : | IMM-15491 |
| Titre d'AO : | Réfection de la dalle du magasin des Carrières et travaux connexes (0113) |
| Date d'ouverture : | 16-juil-19 |
| Heure d'ouverture : | 13 h 30 |

RÉSULTATS

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Plus bas soumissionnaire conforme : | Procova inc. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 611 667,00 \$ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Les Constructions A.G.L.P. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 648 055,44 \$ |
| Dernière estimation : | 464 499,00 \$ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 32% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 6% |
| Nombre de soumissions déposées : | 5 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis \$ | Statut intermédiaire | Statut final | Remarque |
|----------|----------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------|
| 1 | Procova inc. | 703 417,05 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Les Constructions AGLP | 745 263,76 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Trempro Construction inc. | 877 321,44 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | Roland Grenier Construction Ltée | 916 143,85 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 5 | Norgéreq Ltée | 1 504 016,72 \$ | Conforme | CONFORME | |

**Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.*

COMMENTAIRES

| |
|--|
| |
|--|

IDENTIFICATION

| | | |
|---------------------|-----------------|------------|
| Analyse faite par : | Belgacem Himeur | 14-août-19 |
| Vérifiée par : | | Date : |



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Le 21 août 2019

Belgacem Himeur
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Garage des Carrières - Réfection de la dalle du magasin et travaux connexes
AO : IMM-15491 ; N/D : 18-538B

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Monsieur,

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, veuillez trouver ci-joints, nos commentaires et recommandation sur les soumissions reçues par courriel.

Soumissions reçues (taxes incluses) :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| 1- Procova Inc. | 611 667,00 \$ |
| 2- Les Constructions A.G.L.P. | 648 055,44 \$ |
| 3- Trempro Construction Inc. | 762 888,21 \$ |
| 4- Roland Grenier Construction Ltée | 796 646,83 \$ |
| 5- Norgéreq | 1 307 840,63 \$ |

Analyse :

Le coût soumis par le plus bas soumissionnaire est de 31,6% supérieur à l'estimation budgétaire du 31 mai 2019.

Estimation budgétaire : 404 000,00 \$ + taxes = 464 499,00 \$
Plus bas Soumissionnaire : 532 000,00 \$ + taxes = 611 667,00 \$

Si l'on retire le coût des items à prix unitaires ne figurant pas à l'estimation des professionnels, soit le sous-total 1 au montant de 515 060,00 \$, l'écart est réduit à 27,4 %.

Les coûts des chapitres 03 – Béton, 04 – Maçonnerie, 05 – Métaux, 08 – Portes et fenêtres, 09 – finitions, 10 – Produits spéciaux, 15 – Mécanique et 16 - Électricité sont conformes à l'estimation. Les coûts du chapitre 02 – Aménagement de l'emplacement sont 65,7% plus élevés à la soumission qu'à l'estimation. Cet écart est principalement dû aux coûts d'excavation et de disposition des sols contaminés et de fondations sur pieux, spécialité dont le nombre d'entrepreneurs est limité dans un marché saturé.

L'écart est accentué par le chapitre 00 – Charges administratives dont le montant des charges est 61,5% supérieur à l'estimation. Ce phénomène est typique d'un marché en surchauffe.

1/2



Parizeau Pawulski, architectes, s.e.n.c.

Il est convenu que l'analyse de conformité sera faite par vos services.

Recommandation :

Après analyse des coûts, nous avons trouvé la soumission la plus basse reçue conforme et nous vous recommandons de retenir les services **de Procova Inc. au montant de 611 667,00 \$**, toutes taxes incluses.

Espérant que le tout est à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES



Yannick Des Landes
Architecte associé

P.j. IMM-15487 – Tableau comparatif des soumissions
Analyse des soumissions – MLC associés

Projet: Garage des Carrières (0113) - Réfection de la dalle du magasin

Contrat : 15491

Appel d'offres IMM-15491

| | | | TPS | TVQ | |
|-----------------------------------------------|--------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Calcul du coût des travaux | | | 5,0% | 9,975% | Total |
| Contrat | | | | | |
| | % | \$ | | | |
| Travaux forfaitaires | 100,0% | 532 000,00 \$ | 26 600,00 \$ | 53 067,00 \$ | 611 667,00 \$ |
| Structure | | | | | |
| Civil | | | | | |
| Mécanique | | | | | |
| Électricité | | | | | |
| Architecture | | | | | |
| Sous-total | 100,0% | 532 000,00 \$ | 26 600,00 \$ | 53 067,00 \$ | 611 667,00 \$ |
| Contingences | 15,0% | 79 800,00 \$ | 3 990,00 \$ | 7 960,05 \$ | 91 750,05 \$ |
| Total - Contrat | | 611 800,00 \$ | 30 590,00 \$ | 61 027,05 \$ | 703 417,05 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | | |
| Générales | 10,0% | 53 200,00 \$ | 2 660,00 \$ | 5 306,70 \$ | 61 166,70 \$ |
| Spécifiques | | | | | |
| Coût des travaux (montant à autoriser) | | 665 000,00 \$ | 33 250,00 \$ | 66 333,75 \$ | 764 583,75 \$ |

| Calcul du coût des travaux après les ristournes | | | | | Total |
|-------------------------------------------------|---------|--|--------------|--------------|----------------------|
| Ristourne TPS | 100,00% | | 33 250,00 \$ | | 33 250,00 \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 33 166,88 \$ | 33 166,88 \$ |
| Coût des travaux (montant à emprunter) | | | | | 698 166,88 \$ |



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15491

Numéro de référence : 1278169

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Garage des Carrières (0113) – Réfection de la dalle du magasin

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ : | Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur : | Commande : (1608237) 2019-06-17 8 h 21 Transmission : 2019-06-17 8 h 21 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842 | Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629 | Commande : (1608788) 2019-06-18 7 h 09 Transmission : 2019-06-18 7 h 33 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673 | Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur : | Commande : (1612413) 2019-06-27 12 h 19 Transmission : 2019-06-27 12 h 19 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperderic.ca NEQ : 1169078178 | Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758 | Commande : (1608568) 2019-06-17 13 h 56 Transmission : 2019-06-17 13 h 56 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION FLUET INC. 2250, rue Girouard Ouest, suite 12 Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3A8 NEQ : 1169370047 | Monsieur Hart Jarod Téléphone : 514 402-5363 Télécopieur : | Commande : (1607693) 2019-06-14 8 h 15 Transmission : 2019-06-14 8 h 18 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction NCP 83 56ieme avenue Ouest Blainville, QC, J7C 1N2 NEQ : 1166963380 | Monsieur Jean-Claude Ménard Téléphone : 514 | Commande : (1616111) 2019-07-08 21 h 25 Transmission : 2019-07-08 21 h 59 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-08 21 h 25 - Téléchargement |

| | | | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | 378-1530 Télécopieur : | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com NEQ : 1171665558 | Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947 | Commande : (1608065) 2019-06-14 15 h 11 Transmission : 2019-06-14 16 h 10 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 NEQ : 1143585801 | Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346 | Commande : (1615192) 2019-07-05 10 h 17 Transmission : 2019-07-05 10 h 20 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-05 10 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912 | Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556 | Commande : (1607822) 2019-06-14 10 h 04 Transmission : 2019-06-14 10 h 04 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014 | Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715 | Commande : (1609447) 2019-06-19 8 h 55 Transmission : 2019-06-19 8 h 57 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913 | Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045 | Commande : (1608753) 2019-06-17 17 h 48 Transmission : 2019-06-17 20 h 34 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913 | Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045 | Commande : (1617762) 2019-07-11 14 h 14 Transmission : 2019-07-11 14 h 14 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-11 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894 | Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur : | Commande : (1608895) 2019-06-18 9 h 21 Transmission : 2019-06-18 9 h 31 | 3152403 - Addenda 1 2019-07-04 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | | | | |

Roland Grenier Construction
9150 rue Claveau
Montréal-Est, QC, H1J 1Z4
NEQ : 1142915231

[Monsieur Cyrille
Tondu](#)
Téléphone : 514
252-1818
Télécopieur :

Commande : (1607722)
2019-06-14 8 h 44
Transmission :
2019-06-14 8 h 44

3152403 - Addenda 1
2019-07-04 13 h 33 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Trempro Construction Inc.
112 rue Industrielle #200
Delson, QC, J5B 1W4
<http://www.tremproconstruction.com> NEQ :
1165135550

[Monsieur Stephane
Tremblay](#)
Téléphone : 514
903-5460
Télécopieur :

Commande : (1611784)
2019-06-26 11 h 50
Transmission :
2019-06-26 13 h 02

3152403 - Addenda 1
2019-07-04 13 h 33 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1191029004

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Objet : | Accorder un contrat à Procova inc., pour la réfection de la dalle du magasin du garage des Carrières et travaux connexes (0113) - Dépense totale de 764 583,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15491 - 5 soumissions. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191029004- Garage Des Carrières-Réfection de la dalle.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1196263001

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Électricité et Automatisation pour chambres de régulation et de mesure", pour un montant de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 \$, contingences, incidences et taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gastier M.P., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10327;
2. d'autoriser une dépense de 262 353,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-19 10:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196263001

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Électricité et Automatisation pour chambres de régulation et de mesure", pour un montant de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 \$, contingences, incidences et taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest.

En 2018 la Ville a produit un appel d'offres (ouverture le 12 mars) couvrant les secteurs de Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield. Les résultats à l'ouverture n'ont pas été concluants : une faible participation des soumissionnaires

(seulement 2) et des montants nettement plus élevés que ce qui avait été estimé (31%). L'appel d'offres a donc été annulé. La Ville a fait un second appel d'offres (ouverture le 8 mai) après avoir diminué l'ampleur du projet en retirant certains ouvrages pouvant être retardés, et en augmentant le temps alloué pour la réalisation. Les résultats ont été les mêmes, encore une fois, nous n'avons reçu que 2 soumissions (les 2 mêmes entrepreneurs), l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire était cette fois-ci de 26 %. Suite à ce résultat, nous avons annulé ce second appel d'offres et l'avons découpé par secteurs, afin d'attirer plus d'entrepreneurs et ainsi obtenir de meilleurs prix.

Il fut donc décidé de revoir plus en profondeur l'appel d'offres pour attirer plus de soumissionnaires, notamment des entrepreneurs habitués à faire des travaux de moins grande envergure. Pour ce faire, la Ville a, dans un premier temps, procédé au pré-achat d'équipements demandant des délais de production plus importants. Ensuite, les mandats des contrats de travaux octroyés ont été divisés par discipline de travail. Dans le cas du mandat travaux civils / mécaniques, les travaux qui couvraient l'ensemble de l'île ont été découpés par secteur. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémessure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été entamés au printemps 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 juin 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 18 juillet 2019, soit 5 semaines après le lancement.

Trois addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

| | | |
|--------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Addenda no 1 | 2019-06-25 | Report de date d'ouverture des soumissions |
| Addenda no 2 | 2019-07-03 | -Clarification sur équipements -Devis technique particulier, points révisés. -Dessins remplacés -Précision concernant l'alimentation électrique de certains sites. |
| Addenda no 3 | 2019-07-10 | Clarifications |

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 16 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 – 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet

"Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été entamés au printemps 2019. Il s'agit des secteurs décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure sera intégrée à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrés aux secteurs et dans les infrastructures suivants :

| Secteurs | Application | Types de chambre |
|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Beaconsfield | -Régulation de la pression -Mesure de la distribution | -2 chambres de régulation de pression -2 chambres de suivi de pression -2 chambres de mesure de débit |
| Saint-Léonard | -Régulation de la pression -Mesure de la distribution | -3 chambres de régulation de pression -3 chambres de suivi de pression -1 chambre de mesure de débit |
| Plateau Mont-Royal | -Régulation de la pression | -4 chambres de régulation de pression -1 chambre de suivi de pression |
| Dollard-des-Ormeaux | -Mesure de la distribution | -6 chambres de mesure de débit |

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 174 902,37 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 262 353,56 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais liés aux activités suivantes :

alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 44 % des preneurs de documents. Parmi les cinq (5) qui n'ont pas déposé d'offre, un (1) n'était pas spécialisé ni en télémesure, ni en électricité. Enfin, pour les quatre (4) derniers preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, une erreur d'écriture a été relevée dans le bordereau du plus bas soumissionnaire, un article unitaire a été inscrit comme s'il était global.

Conformément aux articles 3.8.1.3.1 et 3.5.2.5 des "Instructions aux Soumissionnaires", le taux unitaire a été reconstitué à partir du total pour l'article. Les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes, L'analyse peut être consultée en pièce jointe.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Contingences (10 %) | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Gastier M.P. | 1 749 023,73 \$ | 174 902,37 \$ | 1 923 926,10 \$ |
| Le Groupe LML | 1 848 712,92 \$ | 184 871,29 \$ | 2 033 584,21 \$ |
| Deric Construction | 2 006 509,21 \$ | 200 650,92 \$ | 2 207 160,13 \$ |
| Filtrum | 2 168 773,43 \$ | 216 877,34 \$ | 2 385 650,77 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe | 2 626 971,80 \$ | 262 697,18 \$ | 2 889 668,97 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 2 137 580,30 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 11,1 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 461 724,66 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 24,0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (965 742,87) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -33,4 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 109 658,11 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5,7 % |

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 33,4 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour l'adjudicataire recommandé est échue depuis 12 janvier 2017, par contre il a présenté sa demande de renouvellement en respect des délais prescrits. On retrouve d'ailleurs Gastier MP dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 186 279,66 \$ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 996 364,73 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 761 501,61 \$ taxes incluses

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 424 778,04 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 octobre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements est serraient d'autant retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu du faible impact des travaux, un courriel d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation (lorsque requis), en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019
Début des travaux : novembre 2019
Fin des travaux : août 2020
La majorité des travaux sera donc réalisée en 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 9 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-872-4188

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944

Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2019-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2019-08-16

Le 31 août 2015

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR **CLAUDE GANACHE**
10400, BOUL. DU GOLF
ANJOU (QC) H1J 2Y7

N° de décision : 2014-CPSM-0002 (**Décision modifiée**)
N° de client : 2700024470

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CHARLES BÉLANGER & FILS
- CONSTRUCTION GASTIER
- MDI
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GASTIER M.P. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone: 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 22 septembre 2016

GASTIER M.P. INC.
10400, BOUL DU GOLF
ANJOU QC H1J 2Y7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700024470
N° de demande : 1631160522
N° de confirmation de paiement : 000203720614

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **mardi, 13 août 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GASTIER M.P. INC.

Adresse du siège social : 10400, BOUL DU GOLF, , ANJOU, QC, H1J 2Y7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700024470

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168999176

Autres noms d'affaires

- CHARLES BÉLANGER & FILS
- CONSTRUCTION GASTIER
- MDI
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 18 juillet 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10327

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Électricité et automatisation pour chambres de régulation et de mesure - projet 2019 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Prix</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| GASTIER M.P. INC. 7825, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1E 1N9 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission) | 1 923 926,10 \$ |
| LE GROUPE LML LTÉE 360, boulevard du Séminaire Nord, bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5L1 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission) | 2 033 584,21 \$ |
| DERIC CONSTRUCTION INC. 5145, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5H5 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission) | 2 207 160,13 \$ |
| FILTRUM INC. 430, rue des Entrepreneurs Québec (Québec) G1M 1B3 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission) | 2 385 650,77 \$ |

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 14 et 25 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro d'AO : | 10327 |
| Titre d'AO : | Électricité et automatisation pour chambresde régulation et de mesure - projet 2019 |
| Date d'ouverture : | 2019-07-18 |
| Heure d'ouverture : | 13h30 |

RÉSULTATS

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Plus bas soumissionnaire conforme : | Gastier M.P. |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 1 923 926,10 \$ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Le Groupe LML |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 2 033 584,21 \$ |
| Dernière estimation : | 1 483 653,50 \$ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 29,7% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 5,7% |
| Nombre de soumissions déposées : | 4 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis \$ | Statut intermédiaire | Statut final | Remarque |
|-------|--------------------|-----------------|----------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Gastier M.P. | 1 923 926,10 \$ | Conforme | CONFORME | / Prix unitaire reconstitué à partir du prix total sur un article / N'a pas joint copie de son autorisation , mais est inscrit au tableau de l'AMP. Suite à notre demande, Il nous a fournit son attestation AMF ainsi que l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant sa demande de renouvellement |
| 2 | Le Groupe LML | 2 033 584,21 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 3 | Deric Construction | 2 207 160,13 \$ | Conforme | CONFORME | |
| 4 | Filtrum | 2 385 650,77 \$ | Conforme | CONFORME | / Autorisation expirée, n'a pas joint sa demande de renouvellement, mais est inscrit au registre de l'AMP |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

| | | | |
|---------------------|--------------------|--------|------------|
| Analyse faite par : | Sébastien Lacasse | Date : | 2019-08-07 |
| Vérifiée par : | Jean-François Côté | Date : | 2019-08-14 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10327

Numéro de référence : 1279771

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Électricité et Automatisation pour chambres de régulation et de mesure - projet 2019

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Automatisation D2E 494 du Brome Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3a2t3 http://www.d2e.ca/ | Monsieur David Fournier Téléphone : 418 476-1441 Télécopieur : | Commande : (1610476) 2019-06-21 8 h 52 Transmission : 2019-06-21 8 h 52 | 3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 56 - Courriel 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca/ | Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758 | Commande : (1608568) 2019-06-17 13 h 56 Transmission : 2019-06-17 13 h 56 | 3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 16 h 18 - Messagerie 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca/ | Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687 | Commande : (1615152) 2019-07-05 9 h 41 Transmission : 2019-07-05 10 h 52 | 3147852 - Addenda No. 1 2019-07-05 9 h 41 - Messagerie 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-05 9 h 41 - Messagerie 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-05 9 h 41 - Messagerie 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com/</p> | <p>Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822</p> | <p>Commande : (1610167) 2019-06-20 12 h 53 Transmission : 2019-06-20 12 h 53</p> | <p>3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 56 - Courriel 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com/</p> | <p>Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p> | <p>Commande : (1609379) 2019-06-19 7 h 55 Transmission : 2019-06-19 7 h 55</p> | <p>3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 56 - Courriel 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca/</p> | <p>Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p> | <p>Commande : (1609161) 2019-06-18 13 h 48 Transmission : 2019-06-18 13 h 48</p> | <p>3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 10 h - Télécopieur 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 09 - Télécopieur 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 16 h 20 - Messagerie 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 51 - Télécopieur Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7</p> | <p>Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206</p> | <p>Commande : (1609461) 2019-06-19 9 h 04 Transmission : 2019-06-19 9 h 07</p> | <p>3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 16 h 19 - Messagerie 3154936 - 10327 Addenda 3 2019-07-10 10 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>Techniserv A.G. Inc. 3420 1ère Rue, Parc Industriel Gérard Leclerc Saint-Hubert, QC, J3Y8Y5 http://techniserv.ca/</p> | <p>Monsieur William Lortie Téléphone : 514 708-6527 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1609078) 2019-06-18 11 h 30 Transmission : 2019-06-18 11 h 30</p> | <p>3147852 - Addenda No. 1 2019-06-25 9 h 59 - Courriel 3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 08 - Courriel 3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2 2019-07-03 15 h 56 - Courriel</p> |

Trane Canada ULC
3535, boul. Pitfield
Montréal, QC, H4S 1H3

[Monsieur Jonathan
Lussier](#)
Téléphone : 514 337-
3321
Télécopieur : 514 337-
3880

Commande : (1608430)
2019-06-17 10 h 59
Transmission :
2019-06-17 10 h 59

3154936 - 10327 Addenda 3
2019-07-10 10 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

3147852 - Addenda No. 1
2019-06-25 9 h 59 - Courriel
3151771 - 1-A2-10327 Addenda 2
2019-07-03 15 h 08 - Courriel
3151774 - 2-A2-10327 Addenda 2
2019-07-03 15 h 56 - Courriel
3154936 - 10327 Addenda 3
2019-07-10 10 h 50 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1196263001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Électricité et Automatisation pour chambres de régulation et de mesure", pour un montant de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 \$, contingences, incidences et taxes incluses |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_1196263001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances - Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1197251001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);
2. d'approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-16 11:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197251001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) visant à stopper l'écoulement des hydrocarbures dans le fleuve Saint-Laurent et afin de se conformer à la Loi sur les Pêches (Environnement Canada), deux contrats de services professionnels ont été donnés afin de réaliser la conception et la surveillance des travaux pour l'ensemble du projet.

Au printemps 2015, un premier contrat a été octroyé à la firme d'ingénierie SNC-Lavalin Inc. au montant de 2 932 892,96 \$ taxes incluses, pour la conception ainsi que pour la réalisation des plans et devis d'un procédé de traitement à installer dans une nouvelle usine de traitement des eaux souterraines et pour la réalisation des plans et devis d'un écran d'étanchéité.

À l'automne 2016, un deuxième contrat a été octroyé aux firmes VBGA architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (GBi) (contrat no 14494) pour la conception et la réalisation des plans et devis de la nouvelle usine de procédé de traitement des eaux souterraines. Les honoraires sont payés à pourcentage du coût réel des travaux et la valeur du contrat de services professionnels a été basée sur une estimation préliminaire du coût des travaux réalisée à l'étape de l'avant-projet par le consultant SNC-Lavalin inc.

Le contrat aux firmes VBGA architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (GBi) a fait l'objet d'une première augmentation à l'automne 2017 (CM17 1236) afin d'ajuster les honoraires des professionnels en fonction du budget révisé de construction de l'usine, suite à une analyse de la valeur du projet.

Suivant la période de production des plans et devis par les deux groupes de professionnels, l'appel d'offres public 5904 a été lancé à la mi-juin 2018 en vue de retenir les services d'un entrepreneur pour :

- l'exécution des travaux de construction de l'usine;
- l'installation des équipements de procédé de traitement.

Quatre (4) propositions ont été reçues à la date de clôture de l'appel d'offres puis analysées en détail par les professionnels mandatés VBGA. L'estimation globale du projet a été réalisée en combinant l'estimation réalisée par chacun des deux groupes de professionnels. Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme s'est situé à moins de 16 % du montant global estimé par les professionnels (8 375 977 \$), mais à plus de 60 % du montant de l'estimation réalisée par les firmes VBGA architectes inc. Blondin Fortin & Associés (4 988 515 \$).

Détail de l'évolution des coûts de construction (excluant les coûts du procédé et excluant les taxes et contingences) :

- 2017 // 4 988 515 \$ établissant la révision 01 du contrat d'honoraires professionnels;
- 2018 // 8 375 977 \$ étant la partie du bordereau de soumission de l'adjudicataire construction pour la construction du bâtiment et des infrastructures, excluant le procédé;
- 2019 // 6 549 170 \$ étant le coût de référence entendu entre les parties afin d'établir la révision 02 du contrat d'honoraires professionnels (coût de référence établit entre les Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal et les firmes VBGA architectes inc. Blondin Fortin & Associés).

Pour le mandat des firmes VBGA architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (GBi), le coût réel des travaux s'élève à 6 549 170,32 \$ avant taxes et contingences comparativement à une révision en 2017 du budget du projet à 4 988 515,00 \$. Par contre, l'analyse détaillée et comparative des soumissions reçues met en lumière trois raisons qui peuvent expliquer l'écart de plus de 60 % :

- un contexte de marché de la construction en changement (fluctuation des prix des matériaux et variabilité au niveau de la disponibilité de la main-d'oeuvre);
- une sous-évaluation des professionnels des coûts du projet, et ce, dès la phase d'avant-projet;
- un débalancement de certains postes budgétaires du bordereau reliés à un ajustement entre la construction du bâtiment et l'intégration du procédé au bâtiment.

Étant donné l'écart important (de plus de 60 %) observé entre le prix soumis par Groupe Unigesco inc., adjudicataire du contrat de construction de l'usine, et l'estimation "finale" des coûts des volets site et bâtiment révisés par les professionnels avant l'ouverture des soumissions, nous ne pouvons recommander de réaliser un simple ajustement des honoraires selon le "coût réel" des travaux, tel que prévu dans la Convention.

Dans ce contexte, il a été entendu entre les parties que le coût des honoraires professionnels pour les services de base du contrat des firmes VBGA architectes inc. Blondin Fortin & Associés ne seraient pas payés sur la base du coût réel des travaux, mais plutôt sur le coût de référence associés au bâtiment et aux infrastructures (excluant le procédé) au moment de l'appel d'offres travaux, soit 6 549 170,32 \$ et qui correspond à l'effort déclaré par les professionnels à la Ville et consenti par cette dernière durant la conception.

Le présent dossier vise donc l'augmentation des honoraires professionnels afin d'ajuster le contrat de services professionnels aux firmes VBGA architectes inc., Blondin Fortin &

Associés et Beaudoin Hurens inc. (GBi) suite à l'appel d'offres public no 5904 pour le contrat de construction.

Le projet de construction de l'usine (lot 2) s'inscrit dans le cadre du vaste programme de Réhabilitation environnementale des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles qui comprend également la réalisation d'un écran d'étanchéité ancré au roc et d'un système de captage des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante (lot 1). L'exécution des travaux des lots 1 et 2 doit être coordonnée afin d'assurer le maintien de l'équilibre hydrogéologique du site. La livraison du projet correspondant à l'achèvement substantiel des travaux du lot 1 (écran / système de captage) et à la mise en service de l'usine (lot 2) est prévue pour le printemps 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1369 - 19 novembre 2018 : Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soum.)

CM17 1236 - 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense additionnelle de 204 795,68 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction de la révision de l'estimation des coûts de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 461 030,55 \$ à 665 826,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 1 à cet effet.

CM16 1161 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 507 133,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15231 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0927 - 8 juin 2016 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture, en génie de bâtiment (mécanique, électricité, structure et génie civil) et en aménagement extérieur pour réaliser les plans, les devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation du conseil municipal d'une part pour l'approbation d'un avenant no. 2 pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement ajoutant à l'article 1.1 (Définitions) la définition du terme « Coût de référence » et modifiant le paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention, de manière à ce que le coût des services professionnels de base puisse être calculé en fonction d'un coût de référence (6 459 170,32 \$, incluant taxes) convenu entre les parties et d'après une interprétation consensuelle du bordereau détaillé des coûts de la soumission déposée par Groupe Unigesco inc. Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées - entente entre les Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal et les firmes VBGA architectes inc. Blondin Fortin & Associés.

Finalement, le budget de contingences prévu au contrat initial (60 134,42 \$, incluant taxes), lequel correspondait à 15 % de la somme des honoraires initialement prévus pour la rémunération des services de base et des services supplémentaires autorisés, et augmentés à 113 790,37 \$ dans l'avenant no. 01, doit également être majoré compte tenu du coût de référence des travaux et afin d'être en mesure de défrayer le coût des services professionnels à la valeur maximale des contingences prévues à l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

Considérant que malgré la démonstration de l'impossibilité de respecter le budget cible de 3 080 100,00 \$ pour les postes budgétaires reliés au bâtiment et au site établi en 2014, un contrat a été octroyé à Unigesco en novembre 2018 et compte tenu que le budget global du projet a présenté un écart de 16 % entre l'estimation globale (combinaison des volets bâtiments, site et procédé) et le prix du plus bas soumissionnaire.

Considérant le fait que les deux lots de travaux du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) sont interconnectés et comportent plusieurs enjeux importants reliés à la réalisation des travaux (technologie innovante, incertitudes des sols (ancien dépotoir), présence de plusieurs chantiers dans un même secteur, coordination étroite des calendriers de réalisation des deux lots de travaux), qui ont été adressés et maîtrisés par les professionnels tout au long du mandat.

La Ville ne recommande pas une éventuelle interruption de la prestation de services professionnels des firmes VBGA architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (GBi) en cours d'exécution du chantier, mais recommande une majoration du montant maximal des honoraires afin de couvrir les dépenses supplémentaires jusqu'à la fin du chantier et pour la période de garantie.

Ainsi, la Convention de services professionnels 14494 doit être amendée de 334 154,92 \$ afin d'ajuster les honoraires en fonction du budget révisé des travaux (coût de référence convenu / négocié entre les parties). En résumé, ces coûts se représentent comme suit :

- Un ajustement des honoraires versés pour les services de base engagés durant la phase conception et la période des appels d'offres, calculé sur la base du coût de référence entendu, soit 281 281,78 \$ incluant taxes;
- Une augmentation du budget pour les contingences correspondant à 20 % de la valeur des coûts des services professionnels si appliqués sur le coût de référence des travaux associés au bâtiment, soit 52 873,14 \$ incluant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur initiale du contrat de services professionnels 14494 (24 octobre 2016) était basée sur une valeur de travaux de 3 080 100,00 \$ estimée par le consultant SNC-Lavalin inc., et prévoyait une dépense maximale de 461 030,55 \$, taxes et contingences incluses. Le contrat était assorti d'un budget d'incidences pour une valeur de 46 103,05 \$, taxes incluses.

Les montants révisés dans l'avenant no. 01 (25 septembre 2017) ont été établis sur un budget des travaux évalué à 4 988 515,00 \$ (excluant taxes et contingences) et représentent un montant de 665 826,23 \$, taxes et contingences incluses, réparti comme suit :

- 481 671,16 \$, incluant taxes, pour la rémunération des services de base - calculé au pourcentage du budget révisé des travaux;
- 70 364,70 \$, incluant taxes (inchangé) pour la rémunération à forfait des services de consultants - prévus dans l'appel d'offres initial;

- 113 790,37 \$, incluant taxes, pour les contingences.

Le montant total de la majoration présentée dans l'avenant no 02 est basé sur un coût de référence convenu / négocié entre les parties à l'automne 2018. La majoration de 334 154,93 \$, taxes incluses, porte donc la valeur du contrat de services professionnels de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes et contingences incluses. Aux fins de l'ajustement des honoraires professionnels, la proportion du coût des travaux sur laquelle s'applique la rémunération des services de base de l'ingénieur en charpente / civil et de l'ingénieur en électromécanique a été révisée afin de tenir compte de la répartition effective des coûts de construction (bâtiment et préparation / aménagement du site) présenté dans le prix de l'entrepreneur Unigesco. De plus, le budget de contingences de 113 790,37 \$ doit également être majoré de 52 873,14 \$ afin de correspondre à 20 % du coût de base du contrat amendé. Le budget d'incidences lié au contrat ne fait, quant à lui, l'objet d'aucune majoration.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Les crédits supplémentaires requis pour amender le contrat de services professionnels sont disponibles au Centre de responsabilité du PEPSC relevant du Service de l'environnement, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve « *Passif environnemental* » .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement (interception et traitement des eaux souterraines contaminées s'écoulant vers le fleuve) et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire. Le projet de construction de l'usine (lot 2) vise une certification environnementale LEED NC-09 de niveau Argent. Le contrat 14494 comprend notamment les services d'un consultant spécialisé LEED dont le mandat consiste à assister l'équipe de professionnels et du constructeur chargés de la réalisation du projet dans le but d'obtenir la certification visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette augmentation du contrat de services professionnels, les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours d'exécution des travaux. Cette situation risquerait de compromettre l'échéancier du projet et le plan de contrôle de la qualité des installations.

Sans une décision du conseil permettant de régulariser la situation exposée, il pourrait s'avérer difficile, voire impossible, de mobiliser l'équipe de professionnels pour le chantier de construction de l'usine.

Tout retard important au niveau du déroulement prévu de l'exécution des travaux du lot 2 risque par ailleurs d'exposer la Ville à des réclamations de la part de l'entrepreneur mandaté (contrat 14495) Groupe Unigesco inc.

Tout retard sur l'échéancier doit être justifié auprès d'Environnement Canada et met en jeu l'obtention de la subvention REVI-Sols pour lequel le projet de Réhabilitation environnementale des terrains du PEPSC est admissible (10 M\$).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réhabilitation environnementale des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - lot 2 :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Augmentation du contrat de services professionnels 14494 (AV-02) au conseil municipal | Septembre 2019 |
| Ordre de débiter les travaux de construction de l'usine | Mars 2019 |
| Mise en service de l'usine et début de la période de rodage (2 ans) | Juin 2020 |
| Réception provisoire de l'ouvrage | Septembre 2020 |
| Échéance pour la réalisation complète du projet en vue de la subvention REVi-Sols (10 M\$) | Décembre 2020 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEBLANC
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : En remplacement de monsieur
Michel Soulier - Directeur
Direction de la gestion et de la
planification immobilière
(vacances du 29 juillet au 12 août
2019 inclusivement)

Approuvé le : 2019-08-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières en
remplacement de Sophie Lalonde du 14 au
16 août 2019

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-08-16

| Tableau des coûts - contrat initial | | | | | | |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Projet : | Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au PEPSC | | | Résolution : | CM16-1161 | |
| Date : | 24/ 10/ 2016 | | | Ouvrage : | # 1161 | |
| Étape : | Octroi de contrat - Services professionnels | | | Contrat : | # 14494 | |
| Viau Bastien Gosselin Architectes Inc. | | | | | | |
| Blondin Fortin & Associés + Beaudoin Hurens Inc. | | | | | | |
| | | | TPS | | TVQ | |
| | | | 5,0% | | 9,975% | |
| | | | Montant | | Total | |
| Honoraires : | Services professionnels de base - architecture et ingénierie | 287 481,13 \$ | 14 374,06 \$ | | 28 676,24 \$ | 330 531,43 \$ |
| | Services supplémentaires - architecture de paysage (forfaitaire) | 30 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | | 2 992,50 \$ | 34 492,50 \$ |
| | Services supplémentaires - accompagnement LEED (forfaitaire) | 31 200,00 \$ | 1 560,00 \$ | | 3 112,20 \$ | 35 872,20 \$ |
| | Sous-total : | 100,0% 348 681,13 \$ | 17 434,06 \$ | | 34 780,94 \$ | 400 896,13 \$ |
| | Contingences | 15,0% 52 302,17 \$ | 2 615,11 \$ | | 5 217,14 \$ | 60 134,42 \$ |
| | Total Honoraires - Contrat : | 400 983,30 \$ | 20 049,16 \$ | | 39 998,08 \$ | 461 030,55 \$ |
| Incidences : | Dépenses générales (expertises, échantillonnage) | 10,00% 40 098,33 \$ | | | | |
| | Total incidences - Contrat : | 40 098,33 \$ | 2 004,92 \$ | | 3 999,81 \$ | 46 103,05 \$ |
| | Montant à autoriser | 441 081,63 \$ | 22 054,09 \$ | | 43 997,89 \$ | 507 133,61 \$ |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | 22 054,09 \$ | | | 22 054,09 \$ |
| | TVQ | 50,0% | | | 21 998,95 \$ | 21 998,95 \$ |
| | Coût après ristourne (Montant à emprunter) | 507 133,61 \$ | (22 054,09) \$ | | (21 998,95) \$ | 463 080,58 \$ |
| Exclusions : | Mécanique de procédé | | | | | |
| Partage des coûts : | Le coût des travaux est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'Environnement, financé par la réserve «Passif environnemental». Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre. | | | | | |

| Tableau des coûts - dépense à autoriser | | | | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Projet : | Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au PEPSC | | Appel d'offres public : | # 16-15231 | |
| Date : | 25/ 09/ 2017_corrige 2019/ 02/ 08 | | Ouvrage : | # 1161 | |
| Étape : | Amendement de contrat - Services professionnels | | Contrat : | # 14494_rev.1 | |
| | Viau Bastien Gosselin Architectes Inc. | | | | |
| | Blondin Fortin & Associés + Beaudoin Hurens Inc. | | | | |
| | Montant | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total | |
| Honoraires : | Services professionnels de base - architecture et ingénierie | 287 481,13 \$ | 14 374,06 \$ | 28 676,24 \$ | 330 531,44 \$ |
| | ADDENDA 1 | | | | |
| | Honoraires associés à l'augmentation des coûts estimés (services de base) | 131 454,41 \$ | 6 572,72 \$ | 13 112,58 \$ | 151 139,72 \$ |
| | Honoraires associés aux travaux accessoires autorisés (contingences) | 46 667,50 \$ | 2 333,38 \$ | 4 655,08 \$ | 53 655,96 \$ |
| | Total des honoraires associés à l'amendement du contrat | 178 121,91 \$ | 8 906,10 \$ | 17 767,66 \$ | 204 795,68 \$ |
| | Services supplémentaires - architecture de paysage (forfaitaire) | 30 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | 2 992,50 \$ | 34 492,50 \$ |
| | Services supplémentaires - accompagnement LEED (forfaitaire) | 31 200,00 \$ | 1 560,00 \$ | 3 112,20 \$ | 35 872,20 \$ |
| | Sous-total (Services de base + Services supplémentaires prévus) : | 480 135,55 \$ | 24 006,78 \$ | 47 893,52 \$ | 552 035,85 \$ |
| | Contingences - incluant honoraires associés aux travaux accessoires autorisés | 98 969,67 \$ | 4 948,48 \$ | 9 872,22 \$ | 113 790,37 \$ |
| | Total des honoraires - Contrat révisé: | 579 105,22 \$ | 28 955,26 \$ | 57 765,75 \$ | 665 826,22 \$ |
| Incidences : | Dépenses générales (montant inchangé) | | | | |
| | Total des incidences prévues au contrat: | 40 098,33 \$ | 2 004,92 \$ | 3 999,81 \$ | 46 103,05 \$ |
| | Montant révisé du contrat de services professionnels #14494_rev.1 | 619 203,55 \$ | 30 960,18 \$ | 61 765,55 \$ | 711 929,28 \$ |
| Ristournes : | TPS 100,00% | | 30 960,18 \$ | | 30 960,18 \$ |
| | TVQ 50,0% | | | 30 882,78 \$ | 30 882,78 \$ |
| | Coût après ristourne (montant à emprunter) | 711 929,28 \$ | (30 960,18) \$ | (30 882,78) \$ | 650 086,33 \$ |
| Exclusions : | Mécanique de procédé | | | | |
| Partage des coûts : | Les crédits requis pour amender le contrat #14494 sont disponibles au budget de fonctionnement du SE, financé par la réserve 'Passif environnemental'. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. | | | | |

| Tableau des coûts - dépense à autoriser | | | | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Projet : | Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au PEPSC | | Appel d'offres public : | # 16-15231 | |
| Date : | 18/ 07/ 2019 | | Ouvrage : | # 1161 | |
| Étape : | Amendement de contrat (avenant AV-02) - Services professionnels | | Contrat : | # 14494_rev.2 | |
| Viau Bastien Gosselin Architectes Inc. | | | | | |
| Blondin Fortin & Associés + Beaudoin Hurens Inc. | | | | | |
| | | Montant | TPS | TVQ | |
| | | | 5,0% | 9,975% | |
| | | | | Total | |
| Honoraires : | Services professionnels de base - architecture et ingénierie | 418 935,55 \$ | 20 946,78 \$ | 41 788,82 \$ | 481 671,15 \$ |
| | ADDENDA 2 | | | | |
| | Ajustement des honoraires basé sur le coût de référence (services de base) | 244 646,04 \$ | 12 232,30 \$ | 24 403,44 \$ | 281 281,79 \$ |
| | Ajustement des contingences | 45 986,65 \$ | 2 299,33 \$ | 4 587,17 \$ | 52 873,15 \$ |
| | Total des honoraires associés à l'amendement du contrat | 290 632,68 \$ | 14 531,63 \$ | 28 990,61 \$ | 334 154,93 \$ |
| | Services supplémentaires - architecture de paysage (forfaitaire) | 30 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | 2 992,50 \$ | 34 492,50 \$ |
| | Services supplémentaires - accompagnement LEED (forfaitaire) | 31 200,00 \$ | 1 560,00 \$ | 3 112,20 \$ | 35 872,20 \$ |
| | Sous-total : | 100,0% | 724 781,58 \$ | 36 239,08 \$ | 72 296,96 \$ |
| | Contingences (20%) | | 144 956,32 \$ | 7 247,82 \$ | 14 459,39 \$ |
| | Total des honoraires - Contrat révisé: | | 869 737,90 \$ | 43 486,90 \$ | 86 756,36 \$ |
| Incidences : | Dépenses générales prévues au contrat initial (montant inchangé) | | | | |
| | Total des incidences prévues au contrat: | | 40 098,33 \$ | 2 004,92 \$ | 3 999,81 \$ |
| | Montant révisé du contrat de services professionnels #14494_rev.2 | | 909 836,24 \$ | 45 491,82 \$ | 90 756,16 \$ |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | 45 491,82 \$ | | 45 491,82 \$ |
| | TVQ | 50,0% | | 45 378,08 \$ | 45 378,08 \$ |
| | Coût après ristourne (montant à emprunter) | | 1 046 084,22 \$ | (45 491,82) \$ | (45 378,08) \$ |
| Exclusions : | Mécanique de procédé | | | | |
| Partage des coûts : | Les crédits requis pour amender le contrat #14494 sont disponibles au budget de fonctionnement du SE, financé par la réserve 'Passif environnemental'. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. | | | | |

Dossier # : 1197251001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le document juridique suivant.

FICHIERS JOINTS



[Avenant no. 2 visé le 09-08-2019.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8363
Division : Droit contractuel

**RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS DU PEPSC
Lot 2 – Construction de l'usine de traitement Fernand-Seguin**



CONVENTION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - AVENANT NO 2
(Avenant no 1 approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2017 (CM17 1236))

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 1435, boul. St-Martin Ouest, bureau 200, Laval, Québec H7S 2C6, agissant et représentée par Madame Stéphanie Bastien, architecte, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution dûment adoptée;

N° d'inscription T.P.S. : 102069507
N° d'inscription T.V.Q. : 10028699922

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **BLONDIN FORTIN & ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 205, boul. Curé-Labelle, bureau 200, Laval, Québec H7L 2Z9, agissant et représentée par son président, Monsieur Bruno Blondin, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dûment adoptée;

N° d'inscription T.P.S. : 143721249
N° d'inscription T.V.Q. : 1023849701

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **BEAUDOIN HURENS INC (GBi)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 255, boul. Crémazie Est, 9^e étage, Montréal, Québec H2M 1M2, agissant et représentée par le directeur «structure», Monsieur Ahmad Afshin, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dûment adoptée;

N° d'inscription T.P.S. : 143123495
N° d'inscription T.V.Q. : 1022694789

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS DU PEPSC
Lot 2 – Construction de l’usine de traitement Fernand-Séguin

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, à la suite de la tenue de l’appel d’offres public no 16-15231, une convention de services professionnels - architecture et génie de bâtiments, le 25 octobre 2016 (résolution du conseil municipal portant le numéro CM16 1161) pour réalliser les plans et devis, rédiger le cahier des charges pour les appels d’offres, surveiller les travaux et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet de construction d’une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au Parc d’entreprises de la Pointe-Saint-Charles intégrant des équipements d’un procédé de traitement (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été modifiée en date du 25 septembre 2017 par résolution du conseil municipal portant le numéro CM17 1236 (Avenant no 1), afin d’ajuster à la hausse les honoraires professionnels prévus à la Convention initiale, en fonction du coût estimé des travaux lors de la conception et afin d’augmenter le budget de contingences pour la rémunération des services professionnels non prévus en raison d’ajouts au Programme général des travaux;

ATTENDU QUE le paragraphe 5.1 (Honoraires) de l’article 5 (Rémunération) de l’Avenant no 1 stipule qu’en contrepartie de l’exécution par l’Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations respectives, la Ville s’est engagée à payer un montant maximal de six cent soixante-cinq mille huit cent vingt-six dollars et vingt-trois cents (665 826,23 \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ); ce montant étant constitué d’un montant de quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante et onze dollars et quinze cents (481 671,15 \$), taxes incluses, pour les services de base, l’architecture de paysage et l’accompagnement LEED et d’un montant de cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et trente-sept cents (113 790,37 \$), taxes incluses, à titre de budget pour les contingences;

ATTENDU QUE la dernière estimation du coût des travaux pour la globalité du projet de construction de l’usine incluant la fourniture, l’installation et la mise en service des équipements du procédé de traitement réalisée par l’Architecte et les Ingénieurs préalablement au lancement de l’appel d’offres pour la réalisation des travaux était de 14 623 917,86 \$, excluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE sur la base des estimations réalisées par l’Architecte et les Ingénieurs et des documents qu’ils ont préparés durant la phase conception, la Ville a lancé un appel d’offres pour la réalisation des travaux et a octroyé un contrat d’exécution de travaux le 19 novembre 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Unigesco Inc., pour un montant maximal de 14 752 586,92 \$, excluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe 5.1.1 (Méthode du pourcentage) du paragraphe 5.1 (Honoraires) de l’article 5 (Rémunération) de la Convention initiale prévoit qu’un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels de l’Architecte et des Ingénieurs doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux engendrés par les services de base qu’ils ont rendus;

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS DU PEPSC
Lot 2 – Construction de l'usine de traitement Fernand-Séguin

ATTENDU l'écart important entre le coût estimé des travaux par l'Architecte et les Ingénieurs pour la portion de la construction du bâtiment (usine) uniquement, excluant la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements du procédé de traitement et le coût réel de ces travaux;

ATTENDU le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée en ajoutant la définition qui suit à l'article 1.1 (DÉFINITIONS) :

« Coût de référence »

Le coût des travaux convenu par les parties comme constituant la base du calcul des honoraires pour les Services de base de l'Architecte et des Ingénieurs pour toutes les phases du projet (Conception et Construction) en fonction des pourcentages proposés par l'Équipe.

Ce coût s'établit à 6 549 170,32 \$ incluant l'administration, le profit de l'entrepreneur, les frais généraux, mais à l'exception des taxes TPS et TVQ et des contingences de construction.

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement du paragraphe 5.1 (Honoraires) de l'article 5 (Rémunération) de la Convention initiale, des sous-paragraphes a) et e) (Phase de construction) du paragraphe 5.1.1. (Méthode du pourcentage) par les paragraphes et sous-paragraphes suivants :

« 5.1 HONORAIRES »

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et quatorze cents (999 981,14 \$), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et les services (T.P.S. et T.V.Q.).

L'Architecte et les Ingénieurs reconnaissent que dudit montant maximal :

- i. un montant de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un dollars et soixante-dix-huit cents (281 281,78 \$), taxes incluses, représente l'ajustement des honoraires professionnels de l'Architecte et des Ingénieurs établi en fonction du Coût de référence;
- ii. un montant additionnel de cinquante-deux mille huit cent soixante-treize dollars et quatorze cents (52 873,14 \$), taxes incluses, représente l'ajustement du

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS DU PEPSC
Lot 2 – Construction de l'usine de traitement Fernand-Séguin

budget de contingences établi en fonction de l'ajustement des honoraires professionnels.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du **Coût de référence**. Les pourcentages utilisés à ces fins seront de :

- i. 3,77 % pour les services d'architecture et de coordination générale du projet, applicable sur **100 % du Coût de référence**;
- ii. 10,19 % pour les services d'ingénierie (électromécanique), applicable sur **42 % du Coût de référence**;
- iii. 5,95 % pour les services d'ingénierie (charpente et civil), applicable sur **35 % du Coût de référence**;

tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

e) Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape de la période de garantie.

4. Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRAINS DU PEPSC
Lot 2 – Construction de l'usine de traitement Fernand-Séguin

5. L'Architecte et les Ingénieurs reconnaissent que le montant maximal d'honoraires révisé suivant le présent avenant couvre notamment tous les services fournis durant la phase conception et durant la phase de l'appel d'offres.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____^e jour d'août 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le _____^e jour d'août 2019

VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.

Par : _____
Stéphanie Bastien, architecte

Le _____^e jour d'août 2019

BLONDIN FORTIN & ASSOCIÉS

Par : _____
Bruno Blondin, ingénieur

Le _____^e jour d'août 2019

BEAUDOIN HURENS INC. (GBI)

Par : _____
Ahmad Afshin, ingénieur

Cet Avenant n° 2 à la Convention initiale a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ 2019 (Résolution CM _____).

M.C.V.

Dossier # : 1197251001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,23 \$ à 999 981,15 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Aspects financiers 1197251001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteur :
Marie-France Milord
514-872-2679

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354

Division : Service des finances - Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

CE : 20.010
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1196676002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense additionnelle, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-07-29 11:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196676002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville de Montréal, un contrat de services professionnels a été accordé le 21 août 2017 aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le tout, au montant de 1 303 439,73 \$ taxes incluses (CM17 1010), incluant 1 133 425,85 \$ pour les services de base et 170 013,88 \$ en contingences.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat étaient basés sur un budget cible de travaux de 14,5 M\$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville en mars 2015, avant le lancement de l'appel d'offres pour services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission durant l'appel d'offres public 17-16007 qui a eu lieu du 22 mars au 19 avril 2017. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet. En se basant, entre autres, sur les recommandations du rapport d'audit du bâtiment que les professionnels allaient réaliser au début de leur mandat.

Au fur et à mesure du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible a été révisé pour atteindre 18 M\$, excluant les taxes et les contingences de construction pour les raisons suivantes :

1. l'arrondissement de Saint-Laurent a injecté dans le projet un budget supplémentaire de 1,5 M\$ pour les travaux de remplacement de la dalle de la patinoire "A";
2. intégrer les principales recommandations des professionnels en termes de travaux de réfection et de mise aux normes à réaliser à court et à moyens termes. Il s'agit entre autres des travaux suivants :

- démolition et reconstruction de la deuxième dalle de la patinoire "A". Initialement, il était prévu de remplacer uniquement la dalle de la patinoire "B";
- remplacement au complet de la couverture du toit de la patinoire "B";
- enlèvement d'un volume important de contaminants, tels que l'amiante, le plomb et les moisissures;
- remplacement des 1100 sièges de la patinoire "A".

Ces travaux étant nécessaires pour améliorer la longévité du bâtiment et le confort des utilisateurs.

Le coût réel des travaux, tenant compte de ce qui précède, s'élève à 20 757 189,00 \$, avant taxes et contingences, comparativement au budget cible de 18 M\$. En effet, l'estimation du coût des travaux de l'appel d'offres de construction no. 5986 (GDD 1196676001) en mai 2019 s'établissait à 18 367 424,00 \$, alors que le résultat de l'appel d'offres correspondant s'est élevé à 20 757 189,00 \$. Le dossier d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux a été présenté au conseil municipal du 19 août 2019 afin d'octroyer à l'entreprise Construction Gamarco Inc. le contrat de travaux de mise aux normes, au montant 23 865 578,05 \$ taxes incluses \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1010 21 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une somme maximale de 1 303 439,73 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 17-16007 - 8 soumissionnaires.

CA17 08 0160 14 mars 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de l'ajustement à la hausse des honoraires professionnels en tenant compte du coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres de construction no. 5986 (GDD 1196676001). Le tout, conformément au contrat qui prévoit un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels selon le coût réel des travaux. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme reçu était de 23 865 578,05 \$, taxes incluses, soit 13,01% supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 21 117 945,74 \$.

Le nouveau coût des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 1 133 425,85 \$, taxes incluses, prévu originalement au contrat no. 15153 des firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. doit être augmenté de 308 237,84 \$ pour un montant total de 1 441 663,69 \$, taxes incluses. Le budget des contingences de 170 013,88 \$ prévu à l'origine, doit également faire l'objet d'une majoration de 9 449,43 \$ afin de permettre de défrayer tous les coûts des services professionnels.

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires prévus à la convention de services professionnels est nécessaire, considérant l'impossibilité de respecter le budget cible de 18 M\$ et l'augmentation du coût des travaux. Cette dernière est essentiellement attribuable à la portée des travaux qui s'est avérée plus importante que prévue, suite aux résultats de l'audit du bâtiment (audit ayant mis en lumière des désordres importants à corriger à moyen et à court termes) et d'autre part, la décision de l'arrondissement d'injecter 1,5 M\$ additionnels pour le remplacement de la dalle de la patinoire "A", ayant atteint la fin de sa durée de vie utile.

L'augmentation du contrat est requis afin de couvrir les dépenses supplémentaires jusqu'à la fin du chantier et pour la période de garantie compte tenu des services suivants :

- ajustement des honoraires versés pour les services réalisés durant la phase conception et pour le lancement des appels d'offres, calculé sur la base d'un coût cible;
- augmentation des honoraires pour la surveillance du chantier, calculé sur la base d'un coût cible;
- augmentation du budget pour les contingences de construction compte tenu du coût réel des travaux.

Selon le Service des affaires juridiques, il n'y pas lieu d'amender la convention intervenue entre la Ville et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. lorsque l'augmentation des honoraires professionnels découle de l'application des dispositions de la convention. En effet, l'article 5.1.1 a) stipule que la méthode à pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de services professionnels :

| | Description | Montant du contrat initial des professionnels (taxes incluses) | Variation par rapport au montant du contrat initial (taxes incluses) | Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat initial (taxes incluses) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres | | | | |
| 1.1 | Contrat initial | 1 133 425,85 \$ | - \$ | 1 133 425,85 \$ |
| 1.2 | Augmentation par rapport au contrat initial | - \$ | + 308 237,84 \$ | + 308 237,84 \$ |
| 1.3 | Nouveau montant (1.1 + 1.2) | 1 133 425,85 \$ | + 308 237,84 \$ | 1 441 663,69 \$ |
| 2. Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, et contingences de 15% | | | | |
| 2.1 | Contrat initial | 170 013,88 \$ | - \$ | 170 013,88 \$ |
| 2.2 | Augmentation par rapport au contrat initial | - \$ | + 9 449,43 \$ | 9 449,43 \$ |
| 2.3 | Nouveau montant (2.1 + 2.2) | 170 013,88 \$ | + 9 449,43 \$ | 179 463,31 \$ |

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 3. | Nouveau montant du contrat avant incidences (1.3 + 2.3) | 1 303 439,73 \$ | + 317 687,27 \$ | 1 621 127,00 \$ |
| 4. Dépenses incidentes | | | | |
| 4.1 | Montant contrats initial et modifié | 126 472,50 \$ | - \$ | 126 472,50 \$ |
| 5. | Total du contrat professionnels incluant les incidences (3 + 4.1) | 1 429 912,23 \$ | + 317 687,27 \$ | 1 747 599,50 \$ |
| 6. | Total du contrat professionnels incluant les incidences net après ristourne de la TPS et TVQ | 1 305 700,46 \$ | + 284 716,25 \$ | 1 566 225,72 \$ |

Le « *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* » prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centre et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumés à 100 % par l'arrondissement de Saint-Laurent. Ces travaux additionnels augmentent la contribution de l'arrondissement de Saint-Laurent à 34,87 % au lieu de 20% et diminue celle du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à 65,13% au lieu de 80%.

Considérant la répartition qui précède et les montants du contrat déjà payés et à venir, le montant total majoré de **284 716,25 \$**, net après ristourne se répartit comme suit : (voir pièce jointe 1196676002_Répartition de la dépense au PTI, pour le détail)

- **11 734,55 \$**, à la charge du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- **272 981,70 \$**, à la charge de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le montant total du budget des incidences demeure inchangé par rapport au contrat initial, soit **113 346,61 \$**, net après ristourne. Cependant, la nouvelle répartition (65,13% pour la ville centre et 34,87 % pour l'arrondissement) implique les ajustements suivants :

- une diminution de **16 854,27 \$** pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- une augmentation de **16 854,27 \$** à la charge de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Des virements de crédits doivent être effectués par le (SGPMRS) (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque vise le remplacement du système à l'ammoniac actuel par un système plus moderne et sécuritaire fonctionnant à l'ammoniac. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire, dans les vestiaires, les corridors et les espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration du présent contrat de services professionnels permettra de poursuivre la réalisation du projet de l'aréna Raymond-Bourque en assurant la présence des professionnels concepteurs pour la surveillance du chantier qui devrait débuter en septembre 2019. La concrétisation de ce projet contribuera à maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer la préservation, l'amélioration fonctionnel du bâtiment et de dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat de services professionnels par le conseil municipal 16 septembre 2019
Réalisation du mandat septembre 2019 à mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-18

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-29

Aréna Raymond-Bourque
Budget d'investissement
PTI (coûts net après ristournes) - Honoraires professionnels

Section honoraires professionnels pour le GDD 1196676002

| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | Total |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Répartition annuelle | 70,00% | 15,00% | 10,00% | 5,00% | 100,00% |
| SGPMRS | 8 214,18 \$ | 1 760,18 \$ | 1 173,45 \$ | 586,73 \$ | 11 734,55 \$ |
| Arrondissement | 191 087,19 \$ | 40 947,25 \$ | 27 298,17 \$ | 13 649,08 \$ | 272 981,70 \$ |
| | | | | | |
| Sous-total | 199 301,37 \$ | 42 707,44 \$ | 28 471,62 \$ | 14 235,81 \$ | 284 716,25 \$ |

| Incidences professionnelles et Expertises | | | | | |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | Total |
| Répartition annuelle | 70,00% | 15,00% | 10,00% | 5,00% | 100,00% |
| SGPMRS | (11 797,99 \$) | (2 528,14 \$) | (1 685,43 \$) | (842,71 \$) | (16 854,28 \$) |
| Arrondissement | 11 797,99 \$ | 2 528,14 \$ | 1 685,43 \$ | 842,71 \$ | 16 854,28 \$ |
| | | | | | |
| Sous-total | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

| Coût total net (investissement net) pour les honoraires professionnels | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | Total |
| Répartition annuelle | | | | | |
| Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports | (3 583,81 \$) | (767,96 \$) | (511,97 \$) | (255,99 \$) | (5 119,73 \$) |
| Arrondissement | 202 885,18 \$ | 43 475,40 \$ | 28 983,60 \$ | 14 491,80 \$ | 289 835,98 \$ |
| | | | | | |
| Total | 199 301,37 \$ | 42 707,44 \$ | 28 471,62 \$ | 14 235,81 \$ | 284 716,25 \$ |

Dossier # : 1196676002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[PJ - GDD1196676002 CORPO Aréna R-B - Augm. H.P..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim

Tél : 514 855-6000

Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1196676002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1196676002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196626006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont (CE17 1761) à la suite de l'appel d'offres public 17-16294. |

Il est recommandé de résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont (CE17 1761) à la suite de l'appel d'offres public 17-16294.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-20 16:05

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196626006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont (CE17 1761) à la suite de l'appel d'offres public 17-16294. |

CONTENU

CONTEXTE

À titre d'unité requérante, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mandat de coordonner la mise en œuvre du projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords), en collaboration avec l'ensemble des services de la Ville impliqués et l'Université de Montréal. Ainsi, le SUM doit notamment encadrer la conception d'un nouveau parc de quartier identifié P-3. Le futur parc sera aménagé entre les avenues Dollard et Wiseman sur le site de l'ancienne cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont.

Pour mener à bien la conception du parc, le SUM s'est adjoint les services professionnels en architecture de paysage de la firme Fahey et associés inc. à la suite de l'appel d'offres publics 17-16294. La convention de services professionnels a été signée le 30 octobre 2017 suivant l'adoption de la résolution CE17 1761 par le comité exécutif le 4 octobre 2017 (voir documents en pièces jointes). Le mandat n'a toutefois jamais débuté puisque plusieurs éléments intrants au mandat ont été modifiés à la demande de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à résilier le contrat octroyé à Fahey et associés inc. conformément à l'article 11 de la convention de services professionnels intervenue entre Fahey et associés inc. et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1761 – 4 octobre 2017 (dossier 1176477001) – Accorder un contrat à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour préparer un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont pour une somme maximale de 158 361,39 \$ (honoraires de 137 705,56 \$ + contingences de 20 655,83 \$). Dépense totale de 172 131,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16294 (8 soumissionnaires - 7 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM14 0293 – 24 mars 2014 (dossier 1130890006) – Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 – 11 avril 2011 (dossier 1110159002) – Adopter le règlement autorisant un

emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 – 21 février 2011 (dossier 1100524002) – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) » - (Campus Outremont);

CM11 0128 – 21 février 2011 (dossier 1110093001) – Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 – 17 février 2011 (dossier 1110159001) – Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords; Confier à la Direction du développement économique et urbain le mandat d'entreprendre les travaux relatifs à la phase de réalisation du projet; De confier à la Direction du développement économique et urbain, en collaboration avec les arrondissements d'Outremont, de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Mont-Royal, le mandat d'élaboration du PPU des abords du campus Outremont associé à une démarche de participation des citoyens.

DESCRIPTION

Le mandat octroyé à la firme Fahey et associés inc. prévoyait la conception d'un avant-projet détaillé du parc P-3 suivant une programmation donnée. Le mandat n'a toutefois jamais débuté pour les raisons suivantes :

- À la suite des élections municipales de novembre 2017, les nouveaux élus de l'arrondissement ont souhaité revoir la programmation du futur parc. Aux termes d'une démarche consultative avec les citoyens, l'arrondissement a transmis sa programmation finale au SUM le 1^{er} octobre 2018. Dans celle-ci, de nouveaux besoins sont définis par l'arrondissement pour le futur parc : aménagement d'une scène couverte par une marquise et d'un local sanitaire comprenant des espaces de rangement, des espaces capables de recevoir des activités hivernales ou encore une piste multisports.
- Le devis initial prévoyait la conservation et la mise en valeur du bâtiment des anciennes écuries dans le parc. Depuis, une étude de caractérisation des sols à démontrer une présence forte de sols contaminés autour et en dessous du bâtiment, rendant sa conservation et sa mise en valeur difficile. La Ville a donc décidé de démolir le bâtiment.
- Le SUM devait également convenir avec l'arrondissement du stationnement à prévoir dans le futur parc P-3 (localisation et nombre de cases) afin de répondre aux besoins des usagers du secteur et notamment de ceux du centre communautaire intergénérationnel (CCI) limitrophe. À cette fin, le SUM a mené une étude afin d'évaluer les scénarios potentiels d'aménagement de ce stationnement. Ces éléments ont par la suite été validés par l'administration et les élus de l'arrondissement en octobre 2018.

JUSTIFICATION

Depuis l'octroi du contrat en 2017 pour le mandat cité en objet, des modifications substantielles ont été apportés quant aux éléments à inclure dans l'aménagement du futur

parc par rapport aux éléments et aux exigences prévus dans les documents d'appel d'offres (voir section "Description"). En plus de ce qui précède, le SUM souhaiterait augmenter la portée du mandat de conception pour inclure l'aménagement des rues adjacentes au parc P-3, soit les avenues Dollard et Wiseman et la ruelle du Manoir et ainsi intégrer l'ensemble des besoins du secteur.

À cet effet, la Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de la Ville de Montréal de résilier le contrat, conformément à l'article 11 de la convention de services professionnels intervenue entre Fahey et associés inc. et la Ville :

« 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais n'ont été déboursés puisque le mandat n'a jamais débuté à la suite de l'octroi du contrat en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du parc P-3 est prévue en 2022. Afin de respecter cet échéancier, les activités de coconception doivent être organisées en 2020 et la réalisation des plans et devis en 2021. La résiliation du contrat de Fahey permettra de mettre à jour le devis d'appel d'offres et de s'adjoindre de nouveaux services professionnels afin de mener à bien la conception de ce nouvel espace public et de certaines rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de l'avis écrit de résiliation : juin 2019
Résolution du comité exécutif : septembre 2019
Octroi d'un nouveau mandat de conception : 2020
Plans et devis : 2020-2021
Réalisation des travaux : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Lecture :

Rasha HOJEIGE, 9 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Lise BERNIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-08-09

514.872.5985

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-08-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-08-20

Dossier # : 1196626006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains |
| Objet : | Résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont (CE17 1761) à la suite de l'appel d'offres public 17-16294. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196626006 Resiliation SP Fahey parc site Outremont.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Josée BÉLANGER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198009003

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses - Contrat 14292. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses - Contrat 14292;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Diane DRH **Le** 2019-08-23 16:03
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198009003

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses - Contrat 14292. |

CONTENU

CONTEXTE

Classé monument historique en 1976, le Château Dufresne est un ancien hôtel particulier construit entre 1915 et 1918 par les frères Oscar et Marius Dufresne. La Ville de Montréal en a fait l'acquisition en 1992 pour y loger le musée du Château Dufresne, principal musée d'histoire et de patrimoine de l'Est de Montréal. Depuis, le bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de restauration des finis intérieurs et de maintien de l'actif (2002-2004) ainsi que des travaux de restauration des portes et fenêtres extérieures (2010-2011). Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que la Ville entend réaliser pour préserver et maintenir le bâtiment en bon état afin d'en assurer la pérennité.

Dans le cadre des travaux de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au musée Château Dufresne, un contrat de services professionnels a été octroyé le 24 mars 2015 à la firme Réal Paul Architecte Inc. et le Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dont la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en chantier, pour un montant maximal de 298 965,47 \$, taxes et incluant 38 995,50 \$ (15 %) de contingences sur la base du coût estimé des travaux.

Le contrat de réalisation des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne a été octroyé le 16 mai 2019 à l'entrepreneur St-Denis Thompson Inc. Le coût réel des travaux a un écart de 36,67 % supérieur à l'estimation des professionnels émise suite à la publication du dernier addenda. Les honoraires doivent donc être ajustés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0242 - 16 mai 2019

Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

CM15 0310 - 24 mars 2015

Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'état du dossier en date du 23 août 2019 (taxes incluses) :

Contrat de base initial 243 471,06 \$

Solde 71 405,78 \$

Services complémentaires inclus 16 498,91 \$

Solde 0,00 \$

Contingences initiales 38 995,50 \$

Solde 0,00 \$

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de services professionnels de la firme Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. afin :

- d'ajuster les honoraires selon le coût réel des travaux de construction;
- payer des services additionnels requis par la Ville et réalisés par les professionnels;
- payer des honoraires reliés à des services additionnels à exécuter jusqu'à la fin des travaux.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

JUSTIFICATION

Contrat de base :

Tel que stipulé à l'article 5.1.1. de la Convention de services professionnels, la Ville paie les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux de la soumission de l'entrepreneur mandaté pour la réalisation des travaux.

Les honoraires professionnels pour les services de base des architectes et des ingénieurs (autres que électromécanique) sont rémunérés suivant la méthode à pourcentage.

Les services de base des ingénieurs en électromécanique sont forfaitaires. Ceux-ci ont été négociés à la baisse et approuvés par la Ville suite aux changements de la portée des travaux en électromécanique, entre autres, le retrait des travaux de ventilation / climatisation et d'éclairage extérieur pour la mise en lumière du bâtiment.

Services complémentaires définis :

Les services complémentaires ont été fournis durant la période d'élaboration des plans et devis par les professionnels.
Aucune augmentation demandée.

Contingences :

La nature même des travaux de restauration a engendré des expertises et des études additionnelles non définies au contrat mais nécessaires à une planification adéquate des travaux à réaliser.

Les expertise et les études additionnelles ainsi que les services additionnels (80 327,29 \$ taxes incluses) se détaillent comme suit :

- Évaluation structure du garage;
- Étude géotechnique sols;
- Étude géotechnique argile;
- Arpentage;
- Coordination supplémentaire;
- Visites et relevés supplémentaires effectués (architecture, structure, mécanique, électrique et civil);
- Modélisation requise par le CCU;
- Conception et supervision supplémentaires et correction des plans (architecture et ingénierie) suite aux demandes de modification venant du client.

Contingences en phase de construction (20%) :

Considérant les risques reliés au niveau de la vétusté du bâtiment, les exigences particulières relatives à la conservation du patrimoine, l'exécution des travaux en plusieurs phases et l'occupation du musée durant la totalité des travaux, il sera nécessaire d'obtenir des contingences additionnelles afin de pallier aux imprévus lors des travaux de construction. Par exemple, lors de l'excavation au pourtour du bâtiment, des fondations d'origine (muret) ont été découvertes. De plus, des fissures importantes ont été identifiées sur les fondations du bâtiment.

Il est à noter que les honoraires réclamés par les professionnels ont été analysés et négociés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial du contrat de services professionnels s'élevait à 298 965,47 \$ taxes incluses (contrat de base: 259 969,97 \$ + contingences de base de 15% : 38 995,50 \$). Le contrat sera augmenté de 101 620,01 \$ taxes incluses détaillé comme suit :

Se référer au tableau Budget honoraires_contrat majoré en pièce jointe.

| | Montant autorisé (taxes incluses) | Montant demandé (taxes incluses) | Montant majoré (taxes incluses) |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Écart coût estimé et coût réel des travaux 36,67 % | Selon estimation des professionnels 2 647 000,00 \$ (avant taxes) | Selon le coût réel des travaux 3 307 987,50 \$ (avant taxes) | |
| Contrat de base | 243 471,06 \$ | 253 132,73 \$ | 9 661,67 \$ |
| Services complémentaires définis | 16 498,91 \$ | 16 498,91 \$ | 0,00 \$ |

| | | | |
|---------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Contingences en phase conception | 38 995,50 \$ | 80 327,29 \$ | 41 331,79 \$ |
| Contingences en phase de construction (20%) | | 50 626,55 \$ | 50 626,55 \$ |
| TOTAL | 298 965,47 \$ | 400 585,48 \$ | 101 620,01 \$ |
| Incidences | 38 995,50 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

Initialement, le contrat de services professionnels octroyé à la firme Réal Paul Architecte et au groupe WSP Canada Inc. était de 298 965,47 \$ taxes et contingences incluses. Le présent sommaire le fera augmenter à 400 585,48 \$, taxes incluses, représentant une majoration de ±34%.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Budget disponible au PTI 2019 - 2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de la mise en valeur du territoire.

La dépense totale sera répartie comme suit : 101 620,01 \$ en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier fait état de tous les éléments de développement durable pris en compte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'autorisation de la dépense additionnelle serait refusée, les firmes professionnelles ne seront pas payées pour les services fournis et le chantier pourrait être arrêté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'octroi du contrat des travaux de construction, une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 04 septembre 2019
Conseil municipal : 16 septembre 2019

Début des travaux : 21 mai 2019 (réunion de démarrage)
Fin des travaux prévue: 22 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-9054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
(en remplacement de Mme Sophie Lalonde)

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-23

BUDGET HONORAIRES

| | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Projet: | Château Dufresne (0407) - Restauration de la maçonnerie et travaux connexes |
| Contrat: | 14292 |

| Calcul du coût des honoraires | | | | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | Envergure des travaux (%) | % d'honoraires (soumission) | Estimation des honoraires (\$) | | | |
| Services professionnels | | | | | | |
| Estimation du coût des travaux | 2 647 000 \$ | | | | | |
| Architecture | 100% | 4,30% | 113 821,00 \$ | 5 691,05 \$ | 11 353,64 \$ | 130 865,69 \$ |
| Ingénierie électromécanique | 40% | 5,50% | 58 234,00 \$ | 2 911,70 \$ | 5 808,84 \$ | 66 954,54 \$ |
| Ingénierie structure/génie civil | 30% | 5,00% | 39 705,00 \$ | 1 985,25 \$ | 3 960,57 \$ | 45 650,82 \$ |
| Sous-total - honoraires pour les services de base | | | 211 760,00 \$ | 10 588,00 \$ | 21 123,06 \$ | 243 471,06 \$ |
| Services supplémentaires inclus au contrat | | | 14 350,00 \$ | 717,50 \$ | 1 431,41 \$ | 16 498,91 \$ |
| Contingences | 15,0% | | 33 916,50 \$ | 1 695,83 \$ | 3 383,17 \$ | 38 995,50 \$ |
| Total - Contrat honoraires | | | 260 026,50 \$ | 13 001,33 \$ | 27 234,53 \$ | 298 965,47 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | | | |
| Spécifiques | | | | | | |
| générales | 15,0% | | 33 916,50 \$ | 1 695,83 \$ | 3 383,17 \$ | 38 995,50 \$ |
| Total des honoraires (montant à autoriser) | | | 293 943,00 \$ | 14 697,15 \$ | 30 617,70 \$ | 337 960,96 \$ |
| Calcul du coût du programme après la ristourne | | | | | | |
| Ristourne TPS | 100,00% | | | 14 697,15 \$ | | 14 697,15 \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | | 15 308,85 \$ | 15 308,85 \$ |
| Coût après ristourne (montant à emprunter) | | | | | | 307 954,97 \$ |

Projet : Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes
2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal

Description : Contrat 14292 - services professionnels architecture, électromécanique, structure et civil
contrat modifié majoré

| | | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
|------------------------------|------------------------------------------------------------|---------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | \$ | | | |
| | Contrat de base autorisé | | 211 760,00 | | | |
| | Ajustement au coût réel des travaux | | 8 403,28 | | | |
| | Sous-total - honoraires pour les services de base : | 100,0% | 220 163,28 | 11 008,16 | 21 961,29 | 253 132,73 |
| | Services complémentaires inclus au contrat | | 14 350,00 | 717,50 | 1 431,41 | 16 498,91 |
| | Contingences de base | 15,0% | 33 916,50 | 1 695,83 | 3 383,17 | 38 995,50 |
| Services additionnels | Services additionnels | | 35 948,51 | 1 797,43 | 3 585,86 | 41 331,80 |
| | Contingences additionnelles | 20,0% | 44 032,66 | 2 201,63 | 4 392,26 | 50 626,55 |
| | Total - Contrat majoré : | | 348 410,95 | 17 420,55 | 34 753,99 | 400 585,49 |
| Incidences: | Dépenses générales | 15,0% | 33 916,50 | 1 695,83 | 3 383,17 | 38 995,50 |
| | Dépenses spécifiques | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 33 916,50 | 1 695,83 | 3 383,17 | 38 995,50 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 382 327,45 | 19 116,37 | 38 137,16 | 439 580,98 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | | 19 116,37 | | 19 116,37 |
| | Tvq | 50,0% | | | 19 068,58 | 19 068,58 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | | | | 401 396,03 |

Dossier # : 1198009003

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses - Contrat 14292. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la base des informations fournies par l'unité administrative responsable du dossier, et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[2019-08-15 Avenantno1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Marie-Andrée SIMARD
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE MODIFICATION numéro REV01
(Convention initiale approuvée par Résolution CM15 0310)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836) et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉAL PAUL, ARCHITECTE**, société à propriétaire unique, ayant sa principale place d'affaires au 5605, avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal (Québec) H2T 2A4, agissant et représenté par lui-même est autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : R116551243
No d'inscription T.V.Q. : 1007698298

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **GROUPE WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant et représentée par Réal Ouimet, ingénieur, Directeur de projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 140150269
No d'inscription T.V.Q. : 1017504041

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (ci-après la « **Convention initiale** ») par sa résolution CM15 0310;

ATTENDU QUE le montant d'honoraires maximal prévu à la Convention initiale était de 226 110,00 \$, avant taxes et continences, dont un montant de 211 760,00 \$ d'honoraires payables selon la méthode à pourcentage décrite à la Convention initiale, et un montant forfaitaire de 14 350, 00\$ pour des services complémentaires définis dans la Convention initiale;

ATTENDU QUE le budget initial du coût des travaux était de 2 647 000\$;

ATTENDU QUE ce budget a été augmenté à 3 307 988\$;

ATTENDU QUE des services supplémentaires non prévus à la Convention initiale mais nécessaires à la réalisation du projet ont été requis;

ATTENDU QUE ces services supplémentaires entraînent des honoraires additionnels de 69 865.01\$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville a retiré du mandat initial les services relatifs au système de climatisation et à l'éclairage extérieur pour la mise en lumière du bâtiment;

ATTENDU QUE, suivant le retrait de ces travaux, la portée des services en électromécanique fut sensiblement réduite;

ATTENDU QUE, par conséquent, les parties ont convenu que les services en électromécanique seraient payés sur une base forfaitaire plutôt que suivant la méthode à pourcentage, et qu'elles ont convenu d'un montant forfaitaire total de 28 300,00 \$, excluant les taxes et contingences, pour couvrir l'ensemble des honoraires relatifs auxdits services jusqu'à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les parties conviennent que le montant maximal d'honoraires payables en vertu de la convention est de 304 378.28 \$, avant taxes et contingences. Ce montant est ventilé comme suit :

- un montant de 191 863.27 \$ pour les honoraires payables à pourcentage relatifs aux services à rendre en architecture et en génie de structure/civil jusqu'à la fin des travaux;
- un montant forfaitaire de 28 300,00 \$ pour les services à rendre en électromécanique jusqu'à la fin des travaux;
- un montant forfaitaire de 14 350,00 \$ pour les services complémentaires définis à la Convention initiale;
- un montant forfaitaire de 69 865.01 \$ pour les services supplémentaires requis depuis le début du mandat jusqu'en date des présentes (dont un montant de 33 916.50\$ a déjà été payé à même le budget de contingences initial).

2. Les parties conviennent et reconnaissent que les montants indiqués ci-dessus couvrent l'ensemble des services rendus depuis le début du mandat et jusqu'à la fin des travaux, incluant tous les services additionnels requis par la Ville jusqu'en date des présentes mais sous réserve des services additionnels non prévus à la Convention initiale que la Ville pourrait requérir postérieurement à la présente convention de modifications, le cas échéant.

3. Toutes les autres conditions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2019

ARCHITECTE

Par : _____
Réal Paul, arch.

Le ^e jour de 2019

INGÉNIEUR

Par : _____
Réal Ouimet, ing.

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (résolution CM).

Dossier # : 1198009003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses - Contrat 14292.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198009003 - Restauration Château Dufresne-Augm SP.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197231064

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention (addenda 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Services EXP inc. (CM17 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses, pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. Utiliser le budget disponible au compte des dépenses incidentes autorisées au montant de 217 701,71 \$ pour couvrir les dépenses contingentes additionnelles. |

Il est recommandé :

1 - de majorer de 217 701,71 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le budget de contingences du contrat de services professionnels VMP-17-002 accordé à Les Services EXP inc. (CM17 0295) pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares, portant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-23 18:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231064**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention (addenda 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Services EXP inc. (CM17 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses, pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. Utiliser le budget disponible au compte des dépenses incidentes autorisées au montant de 217 701,71 \$ pour couvrir les dépenses contingentes additionnelles. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, l'arrondissement Ville-Marie avait lancé en 2017 un ambitieux projet visant à améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain, favoriser les déplacements piétonniers autour des stations de métro et des gares, augmenter la présence de végétaux et créer un milieu de vie attrayant au centre-ville. Tel que signifié dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares, le réaménagement de ce secteur vise notamment à conférer au domaine public du quartier un caractère piétonnier très marqué, attrayant pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les touristes.

À cet égard, un contrat a été accordé à Les Services EXP inc. lors du conseil municipal du 28 mars 2017 au montant de 2 177 017,13 \$, taxes incluses. En complément du contrat d'honoraires à prix forfaitaire, le Conseil municipal a autorisé un montant de 217 701,71\$, taxes incluses, pour des dépenses contingentes si requises. D'autre part, un autre montant de 217 701,71 \$, taxes incluses, a été réservé pour les dépenses incidentes visant l'octroi de mandats de services professionnels supplémentaires à des tiers. Une dépense totale maximale de 2 612 420,56 \$ a donc été autorisée.

Sans s'y limiter, les travaux de la phase 2 du Quartier des gares comprennent :

- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueducs;
- la construction de branchements d'eau potable et d'égouts;
- la reconstruction de chaussées et de trottoirs;
- la construction de fosses d'arbres et des travaux de plantations;
- la reconstruction des réseaux techniques urbains (CSÉM et Bell);
- les travaux de marquage;
- les travaux d'éclairage et de feux de circulation.

Ces travaux, actuellement en cours d'exécution, se situent dans le secteur compris à l'intérieur du quadrilatère des rues Mackay, René-Lévesque, Peel et Saint-Jacques, tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe. Le délai contractuel du projet a été fixé à quarante-deux (42) semaines réparties sur deux années. Les travaux ont débuté au printemps 2018 et devaient se terminer à l'été 2019. Le degré d'avancement des travaux est évalué à 65% en date du 30 juin 2019 et ceux-ci devraient se terminer à l'automne 2019.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Pour expliquer les changements au contrat du Contractant, des changements ont été proposés en cours de conception et de réalisation par les partenaires du projet ou pour répondre à des nouvelles exigences ou normes (maintien de la circulation, feux de circulation, etc.). D'autre part, lors de la réalisation des travaux, plusieurs conflits ont été observés entre les aménagements proposés et les infrastructures urbaines existantes. Des ententes ont également été signées avec des riverains afin de procéder à des travaux sur le domaine privé pour ainsi éviter la multiplication des chantiers. Ces nombreux travaux additionnels ont eu un impact sur l'échéancier de réalisation. Ainsi, une partie des travaux réalisés en 2018 se sont poursuivis en conditions hivernales afin de mitiger les impacts sur l'échéancier 2019.

Conséquemment à ces nombreux imprévus et modifications au contrat initial, le Contractant réclame des montants supplémentaires d'honoraires et un total de 217 701,71 \$, taxes incluses, seraient requis pour couvrir les demandes supplémentaires en conception et en surveillance de chantier, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0174 - 6 février 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d'approuver un projet d'entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 - Quartier des Gares phase 2 (1180890002).

CM18 0508 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 \$, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 \$ + incidences 1 888 463,75 \$) - Appel d'offres public VMP-18-002 - 2 soumissionnaires (1180890001).

CM17 0295 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet (1170890003).

CA17 240037 - 14 février 2017 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C 11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares (1176086003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une majoration du contrat et d'approuver la convention modifiant la convention de services professionnels de la firme Les Services EXP inc. pour un mandat visant la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. L'enveloppe budgétaire du contrat, qui inclut les contingences, sera augmentée de 2 394 718,85 \$ à 2 612 420,56 \$, taxes incluses, soit une hausse de 217 701,71 \$, taxes incluses, laquelle sera financée par les crédits non utilisés initialement prévus pour des dépenses incidentes au contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres du présent contrat visait à octroyer un montant forfaitaire à l'adjudicataire pour réaliser un mandat portant des travaux à réaliser dans le Quartier des gares. En cours de mandat, certaines demandes ont été formulées par le service requérant, soit l'arrondissement Ville-Marie, afin de bonifier les travaux prévus par la Phase 2 du projet Quartier des Gares. D'autre part, lors des travaux, certains imprévus ont occasionné des coûts supplémentaires pour le contractant qui ont été présentés à la Ville. Voici un résumé des changements ayant occasionné les coûts les plus importants :

1. réaménagement supplémentaire du tronçon sur Lucien-L'Allier entre René-Lévesque et Saint-Antoine, incluant des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Direction des réseaux d'eau (DRE);
2. modifications supplémentaires aux feux de circulation en lien avec les recommandations des analyses de circulation;
3. ajout de travaux d'infrastructures sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la DRE non prévus initialement, augmentant ainsi la charge de travail;
4. réalisation de travaux en mode accéléré pour compléter les travaux du contrat « VMP-17-033 Collecteur des rivières » afin de réduire les impacts sur les riverains et la circulation du centre-ville;
5. coordination des travaux au-dessus du tunnel MTQ;
6. surveillance supplémentaire requise en lien avec la réalisation de travaux contingents par l'entrepreneur et des imprévus;
7. accompagnement spécialisé de l'équipe d'hygiène industrielle du Contractant lors de travaux de désamiantage d'anciennes conduites abandonnées sur la rue Peel.

En contrepartie, certains éléments du contrat initial ont été annulés à la demande de la Ville afin de poursuivre l'élaboration des concepts d'aménagement. Ceux-ci seront exécutés dans des contrats ultérieurs:

1. Les plans du concept d'aménagement des secteurs suivants:
 - a. Passage Overdale;
 - b. Promenade Albert;
2. Les plans et la surveillance des travaux des secteurs suivants:
 - a. Rue de la Gauchetière entre de la Cathédrale et Robert-Bourassa;
 - b. Travaux d'aménagement de surface de la rue Peel (transférés dans le projet Peel).

L'ensemble de la réclamation de la firme Les services EXP inc. vise des services contingents, c'est-à-dire rendus dans le cadre d'une situation imprévue survenue à l'occasion de l'exécution du contrat et occasionnant un travail accessoire et nécessaire afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé.

Pour l'ensemble des raisons énumérées précédemment, un montant total de 217 701,71 \$, taxes incluses, serait requis pour couvrir les frais réclamés par la firme Les services EXP inc.

En résumé, un montant de 594 011,43 \$, taxes incluses, en frais supplémentaires a été réclamé par le Contractant et des crédits totalisant 158 608,01 \$, taxes incluses, ont été négociés pour des éléments du contrat qui ont été annulés. Au final, il en résulte un total de 435 403,42 \$, taxes incluses, d'honoraires contingents requis au contrat pour compléter les mandats par rapport à un montant disponible contractuellement de 217 701,71 \$, taxes incluses. Par conséquent, il est recommandé d'augmenter le budget des contingences d'un montant de 217 701,71 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le budget d'incidences voté lors de l'octroi du contrat n'a pas été utilisé, ces crédits sont disponibles pour majorer le budget de contingences du contrat. La modification totale du contrat s'élève donc à 594 011,43\$, taxes incluses, soit 27,29 % de la valeur du contrat tel qu'octroyé, lorsqu'on additionne les contingences initiales (217 701,71\$), le transfert du budget d'incidences aux contingences (217 701,71\$) et la valeur des travaux annulés (158 608,01\$). En effet, bien que la valeur des travaux annulés (158 608,01\$) transférée aux contingences n'affecte pas le budget total du contrat, elle doit être considérée dans l'évaluation de la modification du contrat.

La valeur de l'enveloppe budgétaire initiale pour le projet, incluant les budgets de contingences et d'incidences déjà autorisés, reste donc la même à 2 612 420,56 \$, taxes incluses, tel que présenté dans l'analyse budgétaire jointe au dossier décisionnel.

La répartition des coûts des incidences sera répartie entre le SUM et la DRE, tel qu'approuvée précédemment dans le dossier n°117089003. La portion supportée par le SUM est de 201 704,60 \$, taxes incluses, et celle par la DRE est de 15 997,11 \$, taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration du contrat est refusée ou reportée à une date ultérieure, le chantier des travaux actuellement en cours devrait être arrêté, faute de fonds et d'équipe de surveillance, ce qui entraînerait des impacts majeurs sur la mobilité du secteur à cause des entraves à la circulation actuellement en place. De plus, des coûts supplémentaires seraient à prévoir par la Ville pour le redémarrage éventuel des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : 16 septembre 2019
Fermeture du contrat : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 14 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-08-23

Augmentation de la valeur du contrat VMP-17-002

Services professionnels à Les Services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares

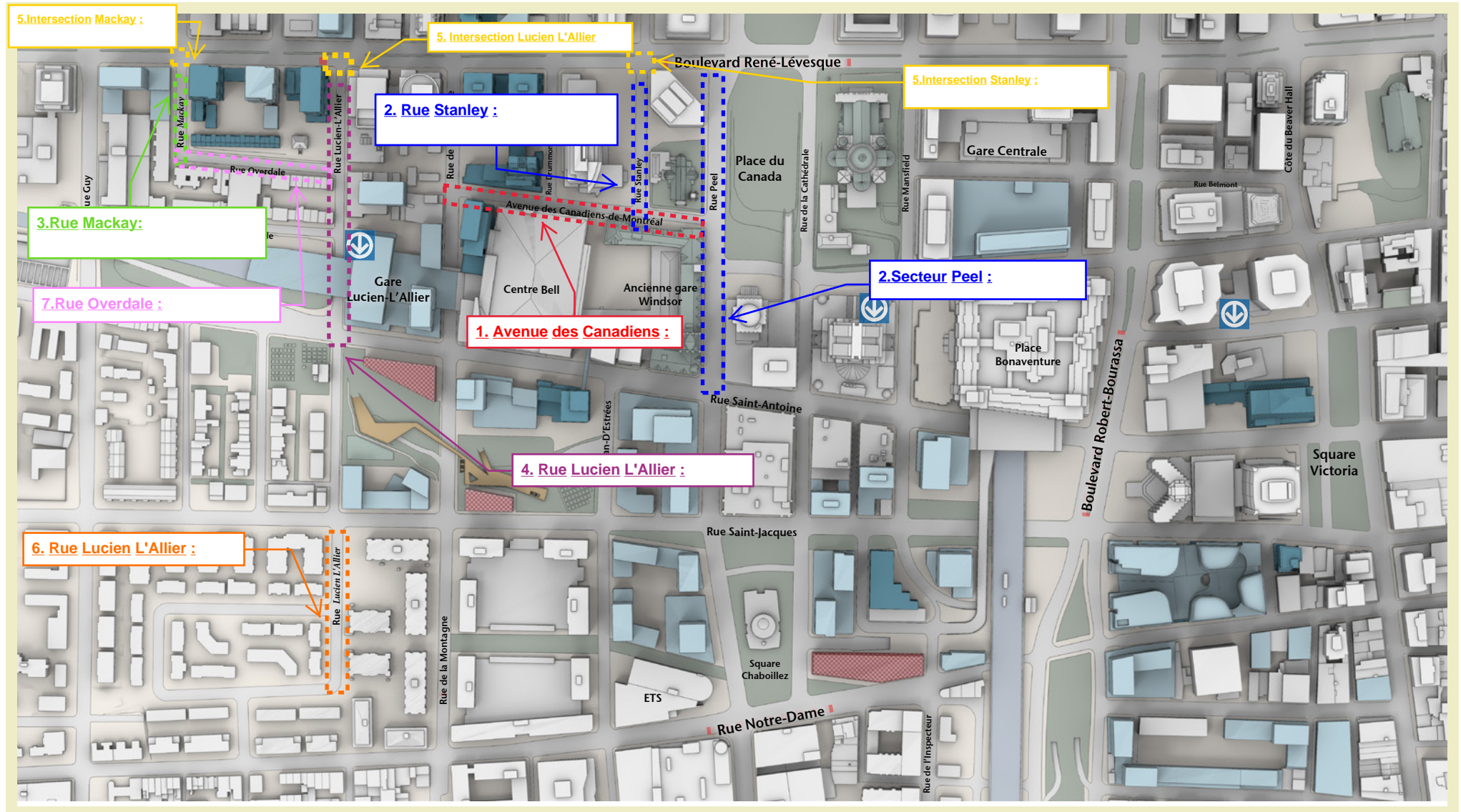
GDD # 1197231064

| | Enveloppe budgétaire initiale | | | Taxes incluses |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| | CONTRAT EXP | Contingences | Incidences | GRAND TOTAL |
| | Honoraires | | | |
| Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1170890003) | 2 177 017.13 \$ | 217 701.71 \$ | 217 701.71 \$ | 2 612 420.55 \$ |
| Honoraires payés à ce jour | 1 805 752.02 \$ | | | 1 805 752.02 \$ |
| Honoraires de contingences payés ou engagés à ce jour: | | | | |
| <i>Conception et surveillance des travaux sur Lucien-L'Allier, incluant des travaux sur l'aqueduc et l'égout de la DRE</i> | | 107 265.98 \$ | | 107 265.98 \$ |
| <i>Ajouts de travaux d'infrastructures non prévus initialement touchant l'aqueduc et l'égout de la DRE ainsi que sur les feux de circulation</i> | | 81 241.34 \$ | | 81 241.34 \$ |
| <i>Travaux de nuit et de fin de semaine du contrat VMP-17-033</i> | | 105 949.46 \$ | | 105 949.46 \$ |
| <i>Coordination des travaux au-dessus du tunnel MTQ</i> | | 53 974.44 \$ | | 53 974.44 \$ |
| Crédit d'honoraires de contingences à ce jour: | | | | |
| <i>Annulation des mandats liés aux aménagements du passage Overdale, de la Promenade Albert, de la rue de la Gauchetière et de la rue Peel</i> | (158 608.01) \$ | | | (158 608.01) \$ |
| Incidences payées et engagées | | | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Total (payé+engagé+imprévus) Ville | 1 647 144.01 \$ | 348 431.22 \$ | - \$ | 1 995 575.23 \$ |
| Honoraires à venir du contrat à prix forfaitaire (2019) | 371 265.11 \$ | | | 371 265.11 \$ |
| Honoraires de contingences à venir (2019) | | | | |
| <i>Conception et surveillance des travaux sur Lucien-L'Allier</i> | | 28 513.74 \$ | | 28 513.74 \$ |
| <i>Surveillance supplémentaire à cause des imprévus</i> | | 123 195.71 \$ | | 123 195.71 \$ |
| <i>Surveillance spécialisée de travaux de désamiantage sur la rue Peel</i> | | 11 440.01 \$ | | 11 440.01 \$ |
| <i>Rapports détaillés du suivi budgétaire</i> | | 33 515.21 \$ | | 33 515.21 \$ |
| <i>Provision pour contingences à venir</i> | | 48 915.53 \$ | | 48 915.53 \$ |
| Coût total estimé des honoraires, contingences et incidences | 2 018 409.12 \$ | 594 011.43 \$ | - \$ | 2 612 420.55 \$ |
| Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat | 158 608.01 \$ | (376 309.72) \$ | 217 701.71 \$ | (0.00) \$ |
| Augmentation du contrat à faire autoriser | | | | 217 701.71 \$ |

| | Avant majoration | Majoration | Après majoration | % d'augmentation du contrat |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| Honoraires du contrat à prix forfaitaire | 2 177 017.13 \$ | (158 608.01) \$ | 2 018 409.12 \$ | |
| Contingences pour services complémentaires | 217 701.71 \$ | 376 309.72 \$ | 594 011.43 \$ | |
| Total | 2 394 718.84 \$ | 217 701.71 \$ | 2 612 420.55 \$ | 9.09% |
| Pourcentage des contingences sur le coût initial des honoraires | 10.00% | | 27.29% | |

Secteurs des travaux :

- Secteur 1 :** Avenue des Canadiens
- Secteur 2 :** Secteur Peel/ Rue Stanley
- Secteur 3 :** Rue Mackay
- Secteur 4 :** Rue Lucien L'Allier (entre René-Lévesque et Saint-Antoine)
- Secteur 5 :** Secteur René-Lévesque (Intersection Mackay / Intersection Lucien l'Allier/ Intersection Stanley)
- Secteur 6 :** Rue Lucien L'Allier (Entre Saint-Jaques et Victor Hugo)
- Secteur 7 :** Rue Overdale



Dossier # : 1197231064

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Objet : | Approuver un projet de convention (addenda 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Services EXP inc. (CM17 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses, pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. Utiliser le budget disponible au compte des dépenses incidentes autorisées au montant de 217 701,71 \$ pour couvrir les dépenses contingentes additionnelles. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Addenda 1_Convention de services professionnels_Exp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 AOÛT 2019
POUR
LE DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Directeur du Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Les Services exp inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal, Québec, H3A 3C8, agissant et représentée par Guillaume Halde, Directeur - Infrastructures et Transports, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

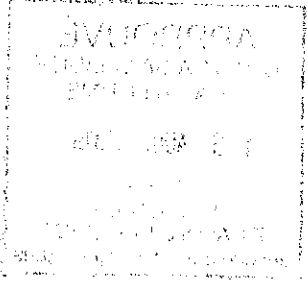
Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE les Parties on conclu une convention de services professionnels le 28 mars 2017 (ci-après la « **Convention initiale** ») ;

ATTENDU QUE certains imprévus ont fait en sorte que des services additionnels ont été requis du Contractant et que les parties conviennent d'amender la Convention initiale par le biais de cet addenda (ci-après l' « **Addenda 1** ») pour refléter le fait que des honoraires additionnels seront payés au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récépé au long.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 L'article 8 « Honoraires » est remplacé par ce qui suit :

«En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions six cent douze mille quatre cent vingt et cinquante-cinq cents dollars (2 612 420,55 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention. »

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2019

Les Services exp inc.

Par : _____
Guillaume Halde, Directeur Infrastructures
et Transports

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1197231064

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , - |
| Objet : | Approuver un projet de convention (addenda 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Services EXP inc. (CM17 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses, pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares. Utiliser le budget disponible au compte des dépenses incidentes autorisées au montant de 217 701,71 \$ pour couvrir les dépenses contingentes additionnelles. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable SUM 1197231064.xlsx](#)[Info comptable DRE 1197231064 V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.015
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1190498002

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet. |

1. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;
2. Approuver un avenant à l'entente signée le 30 novembre 2016 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
3. Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;
4. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-23 09:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1190498002

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de référence (le Service) pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal (la Ville) dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux personnes sans logis dans les situations suivantes :

- le resserrement du marché locatif (particulièrement pendant la période du 1^e juillet);
- les sinistres;
- les évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- la préparation des logements avant une intervention d'extermination de parasites pour les personnes vulnérables.

Depuis 2008, la majorité des interventions du Service concerne l'aide aux personnes sinistrées. En vertu d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (la Croix-Rouge), l'organisme Jeunesse au soleil et le Service de sécurité incendie de Montréal visant à assurer la prestation d'aide aux personnes sinistrées, la Ville s'est engagée à maintenir en opération le Service pour prendre en charge les ménages à reloger après la période initiale de 48 à 72 heures assumée par la Croix-Rouge.

La convention signée avec l'OMHM comporte deux types de coûts :

- Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;
- Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés par la Ville.

Pour l'année 2019, dernière année de l'entente de trois ans, le budget prévu pour le premier type de coûts soit 695 000 \$ (article 5.1.1 c) de la convention) s'avère insuffisant pour les deux raisons suivantes:

- l'ampleur des moyens qui ont dû être mis en place pour venir en aide aux personnes sans logis pour la période du 1er juillet ;
- l'accroissement des demandes d'accompagnement pour le volet salubrité.

Un montant supplémentaire de 160 000 \$ est demandé.

De plus, conséquemment aux activités accrues du Service de référence, le budget prévu pour les frais d'hébergement (article 5.1.2) soit 250 000\$ s'avère lui aussi insuffisant et doit être augmenté de 320 000 \$.

Le présent sommaire propose donc d'augmenter la dépense totale reliée à la convention en 2019 d'un montant de 480 000 \$ et d'approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1266 - octobre 2018 : autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire

CE17 1628 - septembre 2017 : autoriser une dépense additionnelle maximale de 200 000 \$ pour l'année 2017 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire;

CM16 1261 - novembre 2016 : accorder un soutien financier maximal de 675 000 \$ en 2017, 685 000 \$ en 2018 et 695 000 \$ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

CE16 1818 - novembre 2016 : autoriser une dépense annuelle pour une somme maximale de 250 000 \$ pour les années 2017, 2018 et 2019 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'OMHM dans le cadre des activités du Service pour les personnes sans logis.

DESCRIPTION

L'objectif de l'hébergement temporaire est d'éviter que les ménages montréalais se retrouvent à la rue suite à la perte de leur logement. Les clientèles visées sont les suivantes:

- les ménages sans logis ou en voie de le devenir. Les services offerts sont principalement fournis aux ménages répondant à certains critères tels qu'avoir un ou des enfants à charge, avoir été locataire d'un logement à Montréal avant d'être sans logis dans les douze mois précédents, ne pas avoir déjà bénéficié des services du Service de référence;
- les ménages sans logis suite à un sinistre tel que défini dans le *Protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal* intervenu en 2008 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville;
- les ménages évacués suite à un avis d'évacuation émis par un inspecteur de la Ville ou d'un arrondissement dans le cadre de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)*.

Les activités d'intensification des services d'aide au relogement à l'approche du 1er juillet consistent à :

- mettre en place les ressources humaines et matérielles nécessaires;
- assurer une prise d'appel systématique et adapter les heures de service aux besoins de la clientèle;
- élargir l'offre des services à tous les ménages et personnes seules;
- rencontrer les ménages et les accompagner dans la recherche de logement;
- effectuer des recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer;
- offrir si nécessaire des services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens;
- apporter une attention particulière aux besoins personnels et biopsychosociaux des ménages afin de les référer aux ressources appropriées.

JUSTIFICATION

Un taux d'inoccupation à son plus bas niveau depuis 2004 (2%), une hausse du flux migratoire, une augmentation des taux hypothécaire comptent parmi les principales causes pour expliquer le resserrement du marché locatif auquel Montréal doit faire face en 2019. Le Service de référence a connu depuis le début de l'année une recrudescence des demandes d'aide reliées à cette situation.

Le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu cette situation en annonçant le 26 juin dernier la réactivation de certains volets du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour des raisons exceptionnelles. Des unités de supplément au loyer d'urgence ont été ajoutées. La Ville profitera de ce programme.

Dans le cadre de l'Opération 1er juillet, 52 ménages ont été hébergés par le Service de référence dont 11 le sont encore au 19 août 2019. Les coûts de l'opération ont passé de 17 000 \$ et 19 000 \$ en 2017 et 2018 à 77 000 \$ cette année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins additionnels d'ici la fin de l'année sont évalués à un maximum de 480 000 \$ (475 973,46 \$ net de ristourne de taxes) pour maintenir les services requis par la convention.

Le financement de cette dépense sera pris à même le budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Il s'agit d'une dépense assumée par la ville centrale.

Une partie de ces dépenses pourra être remboursée par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du décret 649-2019 du 26 juin 2019. Cela pourrait correspondre principalement à 50 % des frais d'hébergement encourus pendant la période du 1er juillet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce budget supplémentaire permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une proposition de renouvellement de l'entente sera soumise à l'automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

Stéphanie AUGY
c/d Salubrité

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-23

Dossier # : 1190498002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'avenant à la Convention conclue en novembre 2016 entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Avenant.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Avenant



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM _____;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749

N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par madame Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer, et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉ L'« **OFFICE** »

La Ville et l'Office sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM16 1261, la conclusion d'une convention (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Office accordant un soutien financier à celui-ci pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé, par la résolution CE17 1628, une dépense additionnelle maximale de 200 000 \$ pour l'année 2017 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution CM18 1266, une dépense additionnelle maximale de 100 000 \$ pour l'année 2018 pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale afin, d'une part, de corriger les sommes payables qui y sont inscrites afin qu'elles tiennent compte des dépenses additionnelles autorisées en 2017 et 2018 respectivement par le comité exécutif et le conseil municipal et, d'autre part, d'augmenter de 480 000 \$ les sommes payables à l'Office pour l'année 2019 pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.1.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

« 5.1.1 verser à l'Office une contribution financière maximale de deux millions deux cents quinze mille dollars (2 215 000 \$) pour les années 2017, 2018 et 2019, devant être affectée à la réalisation du Projet et versée de la façon suivante :

a) pour l'année 2017, une somme maximale de six cent soixante-quinze mille dollars (675 000 \$), incluant toutes les taxes applicables. La Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par l'Office dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque rapport détaillé qui doit être soumis au Directeur conformément à

Avenant

l'article 4.9.4 de la présente convention, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale de six cent soixante-quinze mille dollars (675 000 \$);

b) pour l'année 2018, une somme maximale de six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (685 000 \$), incluant toutes les taxes applicables. La Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par l'Office dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque rapport détaillé qui doit être soumis au Directeur conformément à l'article 4.9.4 de la présente convention, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale de six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (685 000 \$);

c) pour l'année 2019, une somme maximale de huit cent cinquante-cinq mille dollars (855 000 \$), incluant toutes les taxes applicables. La Ville versera un montant mensuel correspondant aux dépenses encourues par l'Office dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque rapport détaillé qui doit être soumis au Directeur conformément à l'article 4.9.4 de la présente convention, et ce, jusqu'à concurrence de la somme maximale de huit cent cinquante-cinq mille dollars (855 000 \$); »

2. L'article 5.1.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

« 5.1.2 rembourser les frais d'hébergement encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet, dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Directeur, sur présentation de pièces justificatives et jusqu'à concurrence d'une somme maximale de cinq cent soixante-dix mille dollars (570 000 \$) annuellement; étant entendu que l'Office peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant maximal de huit pour cent (8%) à titre de frais de gestion et les taxes applicables à ces frais; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation

Le ^e jour de 2019

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Danielle Cécile, directrice générale

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Danielle Juteau, directrice de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer

Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (CM19).

Dossier # : 1190498002

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet 2019 dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM16 1261 du 21 novembre 2016) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1190498002 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1176462005

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, quant au terrain connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables. / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019, 2020 et 2021 au montant total de 63 234,48 \$, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-0862-09 |

Il est recommandé :

- 1- d'approuver un projet d'acte entre la Ville et l'Université de Montréal quant à l'acquisition du lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins de revente à un organisme communautaire pour le développement de 95 logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 3 133,3 m², au prix de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser une dépense totale d'entretien de 63 234,48 \$, net de taxes, requise pour les années 2019, 2020 et 2021;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente pour et au nom du conseil d'arrondissement d'Outremont, en vertu de sa résolution approuvant l'acquisition du lot 6 115 319, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-23 15:45

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176462005

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, quant au terrain connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables. / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019, 2020 et 2021 au montant total de 63 234,48 \$, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-0862-09 |

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2005, l'Université de Montréal (l'« Université ») a manifesté son intention d'aménager, sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont, un nouveau Complexe des sciences qui fera partie du Campus MIL. Ainsi, le 30 mars 2006, l'Université a acquis de la Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique, les terrains de l'ancienne gare de triage, en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 159 065. Le 11 décembre 2006, le Conseil municipal de Montréal (le « CM ») a adopté le projet de règlement autorisant la construction d'un campus sur ce site.

L'Université a soumis son plan d'aménagement à la Ville de Montréal (la « Ville »), lequel prévoit la construction, sur un horizon de 15 ans, d'un campus d'une superficie de 300 000 m² regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que la consolidation d'un quartier résidentiel avec environ 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics (« le Projet »).

Le Projet représente ainsi une opportunité exceptionnelle pour Montréal, en lien avec ses orientations stratégiques. Ainsi, il répond aux grandes orientations des politiques municipales, dont la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* et la *Stratégie de développement économique*. Il permet notamment de renforcer le rôle de Montréal comme ville de savoir et de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable bénéficiant de nombreux espaces verts et axé sur le transport collectif et actif.

Le site Outremont incluant ses abords, nouvellement appelé « MIL Montréal », est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université, ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer l'attractivité de ce territoire. Le Projet est identifié comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020 et il vise la certification LEED pour l'aménagement de quartier.

Le 22 février 2011, le CM approuvait l'entente sur les conditions de réalisation du site du Campus Outremont, intervenue entre la Ville et l'Université, et le 24 mars 2014, son addenda numéro 1 (ci-après collectivement l'« Entente »). En vertu des dispositions de l'Entente, à la demande de la Ville, l'Université s'engageait à vendre à un organisme communautaire désigné par la Ville, un terrain d'une superficie approximative de 3 600 m², offrant la possibilité de construire au moins 95 logements sociaux et communautaires. Suite à plusieurs échanges et rencontres entre les représentants de l'Université, de l'arrondissement d'Outremont (l'« Arrondissement») et du Service de l'Habitation (le « SH »), sous la gouverne du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la configuration de l'emplacement destiné aux logements sociaux et communautaires a été convenue. Ainsi, l'ancien lot 5 273 845, propriété de l'Université, a été subdivisé et deux lots ont été créés: le lot 6 115 317 (l'« Immeuble 1 ») et le lot 6 115 319 (l'« Immeuble 2 »), tous du cadastre du Québec

L'Immeuble 1 servira à construire les logements sociaux et communautaires.

L'Immeuble 2, sur lequel est érigé un mur-talus, sera versé au domaine public de la Ville et l'Arrondissement assurera son entretien. Il est adjacent, à l'est, au lot 5 273 848 du cadastre du Québec. Ce lot correspond au parc « 4-b », qui inclut également une section du talus acoustique. Il constituera ainsi le prolongement vers l'ouest du parc « 4-b ».

L'Entente stipule aussi que si la vente du terrain entre l'Université et l'organisme communautaire n'était pas complétée à l'échéance du délai de 2 ans, suivant la construction de l'axe central (avenue Thérèse Lavoie-Roux), la Ville s'engageait à l'acquiescer et l'Université à lui céder dans l'année suivant la date d'échéance du délai précité. Les travaux de l'axe central ont été finalisés le 29 avril 2016. Ainsi, le délai de deux ans est arrivé à échéance le 29 avril 2018 et la Ville devait selon l'Entente en faire l'acquisition avant le 29 avril 2019. Comme la transaction entre la Ville et l'Université n'a pu se conclure avant le délai du 29 avril 2019, les parties ont convenu de procéder à la transaction.

Le SH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI») pour procéder à l'acquisition de l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 situés dans l'Arrondissement, identifiés sur le plan annexé, lesquels font partie intégrante de la réalisation globale du projet MIL Montréal réalisé par la Ville et l'Université. L'Immeuble 1 destiné à la construction de logements sociaux et communautaires sera revendu à un organisme communautaire, au même prix que son coût d'acquisition.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par le Conseil d'agglomération du projet d'acte quant à l'acquisition de l'Immeuble 1, à des fins de revente à un organisme communautaire pour le développement de logement sociaux et communautaires. L'acquisition de l'Immeuble 2 sera présentée pour approbation au conseil d'arrondissement

d'Outremont (sommaire décisionnel 1196462001), laquelle est toutefois conditionnelle à l'approbation par le conseil d'agglomération de l'Immeuble 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0058 - 4 février 2019 - Rendre une décision par résolution relativement au lot 6 115 317 : Approuver la demande de dérogation mineure à l'article 6 du Règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m; Approuver la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte entre la Ville et l'Université, quant à l'acquisition l'Immeuble 1, lequel est situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, au sud de l'ancienne voie ferrée, dans l'arrondissement d'Outremont, connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 133,3 m², au prix de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que montré sur le plan cadastral parcellaire annexé.

Bien que l'Entente prévoyait que le terrain destiné au logement social et communautaire devait avoir une superficie approximative de 3 600 m², le SH confirme au SGPI que la superficie de l'Immeuble 1 de 3 133,3 m², malgré le fait qu'elle est moindre, permet le potentiel de développement requis selon l'Entente, soit au moins 95 logements sociaux et communautaires.

Les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 ont été réalisés par l'Université, à ses frais, selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et selon les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 329 428. Le Service de l'environnement (le « SE ») a pris connaissance des rapports de la firme en environnement WSP Canada inc., mandatée par l'Université pour la réhabilitation des sols, et à la lumière des documents consultés le SE est d'avis que les lots 6 115 319 et 6 115 317 du cadastre du Québec peuvent être utilisés à des fins résidentielles (voir la lettre du SE jointe au présent sommaire).

L'Immeuble 1 sera revendu, prêt à construire, à un organisme communautaire, au même prix d'acquisition de 1 270 313 \$, plus les taxes, le cas échéant. Lors de la revente de l'Immeuble 1, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage en faveur de l'Immeuble 2, propriété de la Ville, sera créée à l'acte, sur une largeur de 3 mètres, telle qu'identifiée sur le plan annexé, afin de permettre à l'Arrondissement de réaliser l'entretien du mur-talus sur l'Immeuble 2.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble 1 pour les motifs suivants :

- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à cette acquisition;
- La Ville a l'obligation, selon l'Entente, de procéder à cette acquisition considérant que l'Université n'a pu vendre à un organisme communautaire, dans le délai prévu, ce terrain destiné au logement social et communautaire;
- Le prix d'acquisition est conforme à celui stipulé à l'Entente;
- L'acquisition de l'Immeuble 1 permettra un développement de 95 logements sociaux et communautaires;
- L'avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- Cette acquisition fait partie intégrante de la réalisation globale du projet MIL Montréal réalisé par la Ville et l'Université;
- L'acquisition de l'Immeuble 2 est conditionnelle à l'approbation de l'Immeuble 1 par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble 1, stipulé à l'Entente, est de 1 140 000 \$ (95 logements x 12 000 \$/porte).

- Selon les dispositions de l'Entente, le prix de vente mentionné précédemment est indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Entente, soit le 23 mars 2011, avec un maximum de 5,5 % pour une année donnée.
- À la date de signature de l'Entente, en mars 2011, l'indice des prix à la consommation était de 118,1. En mars 2019, il était de 131,6. Afin d'obtenir le prix de vente indexé, il faut appliquer la variation de l'IPC du mois de mars entre ces deux années. La méthodologie du calcul du prix de vente est donc la suivante :

$$(131,6 / 118,1) \times 1\,140\,000 \$ = 1\,270\,313 \$$$

- Le coût d'acquisition sera imputé au projet du *Règlement d'emprunt RCG 18-029 Acquisitions immobilières à des fins de reventes dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires*. Le conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle compétente pour approuver le projet d'acte faisant l'objet du présent sommaire, en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.
- Selon la Division des analyses immobilières du SGPI, la valeur marchande préliminaire et sommaire de l'Immeuble 1, en date du 16 octobre 2018, est de 9 110 000 \$.
- La revente de l'Immeuble 1 à un organisme communautaire se fera au prix d'acquisition, soit 1 270 313 \$, donc la transaction est à coût nul pour la Ville.
- Entre la date d'acquisition de l'Immeuble 1 par la Ville et la date de revente à un organisme communautaire, un budget d'entretien est requis. Selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI, il faut prévoir un montant de 69 250 \$ taxes incluses, ou 63 234,48 \$, net de taxes, pour les années 2019, 2020 et 2021, lequel sera assumé à 100 % à même le budget du SGPI, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances, jointes au présent sommaire. Ce montant est réparti comme suit :

2019

- Piquetage des limites du lot : 2 250\$
- Blocs et chaînes : 7 000 \$
- Affichage : 5 000 \$

Total : 14 250 \$

2020

- Enlèvement de dépôt sauvage : 15 000 \$
- Ensemencement : 15 000 \$
- Désherbage, débroussaillage : 5 000 \$

Total : 35 000 \$

2021

- Enlèvement de dépôt sauvage : 15 000 \$
- Désherbage, débroussaillage : 5 000 \$

Total : 20 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont incluant ses abords est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent sommaire décisionnel par le conseil d'agglomération pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par la Ville et le respect de l'Entente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du sommaire décisionnel 1196462001 par le conseil d'arrondissement d'Outremont visant l'acquisition de l'Immeuble 2 prévue à sa séance du 7 octobre 2019.

- Signature et publication de l'acte de vente au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal à l'automne.
- Revente de l'Immeuble 1 à un organisme communautaire, dans un échéancier d'environ 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
René GIRARD, Outremont
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 8 mai 2019
Josée SAMSON, 30 janvier 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 28 janvier 2019
Marianne CLOUTIER, 28 janvier 2019
René GIRARD, 24 janvier 2019
Marion DEMARE, 24 janvier 2019
Jean-François LUSIGNAN, 16 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

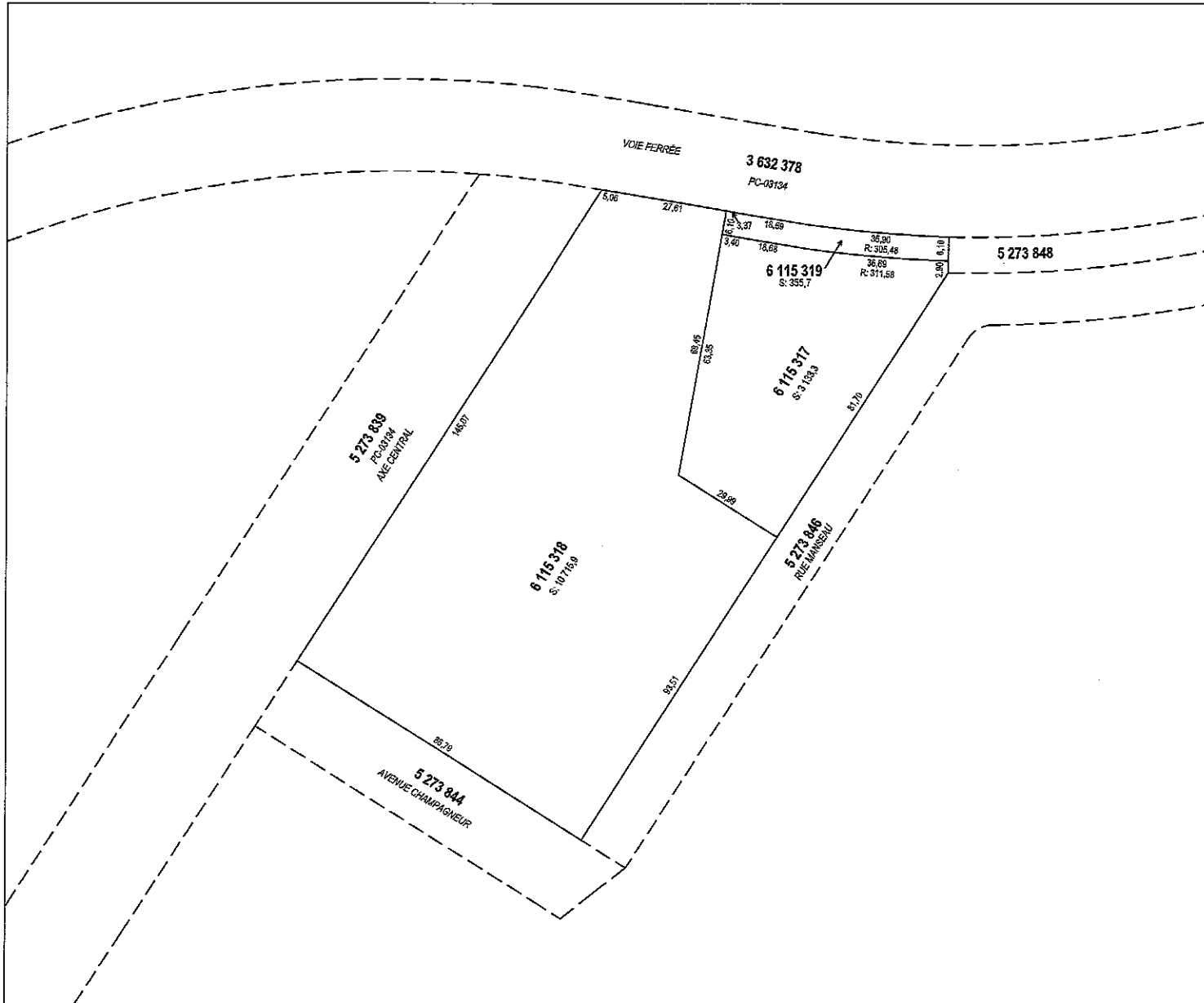
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers, en remplacement de Sophie Lalonde du 19 au 23 août 2019 inclusivement.

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-23

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1155789

| | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-010-0431 | Projection : MTM Fuseau : 8 |
| Echelle : 1: 1000 | |

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Christian Tessier
a.-g. (Matricule 2395)

Minute: 2485 datée du 6 juillet 2017
Dossier ag: 11-00047-26-OCTR-1

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

- VOIE FERRÉE -

Lot 6 115 319

- VOIE FERRÉE -

AXE CENTRAL

Parc P-4b

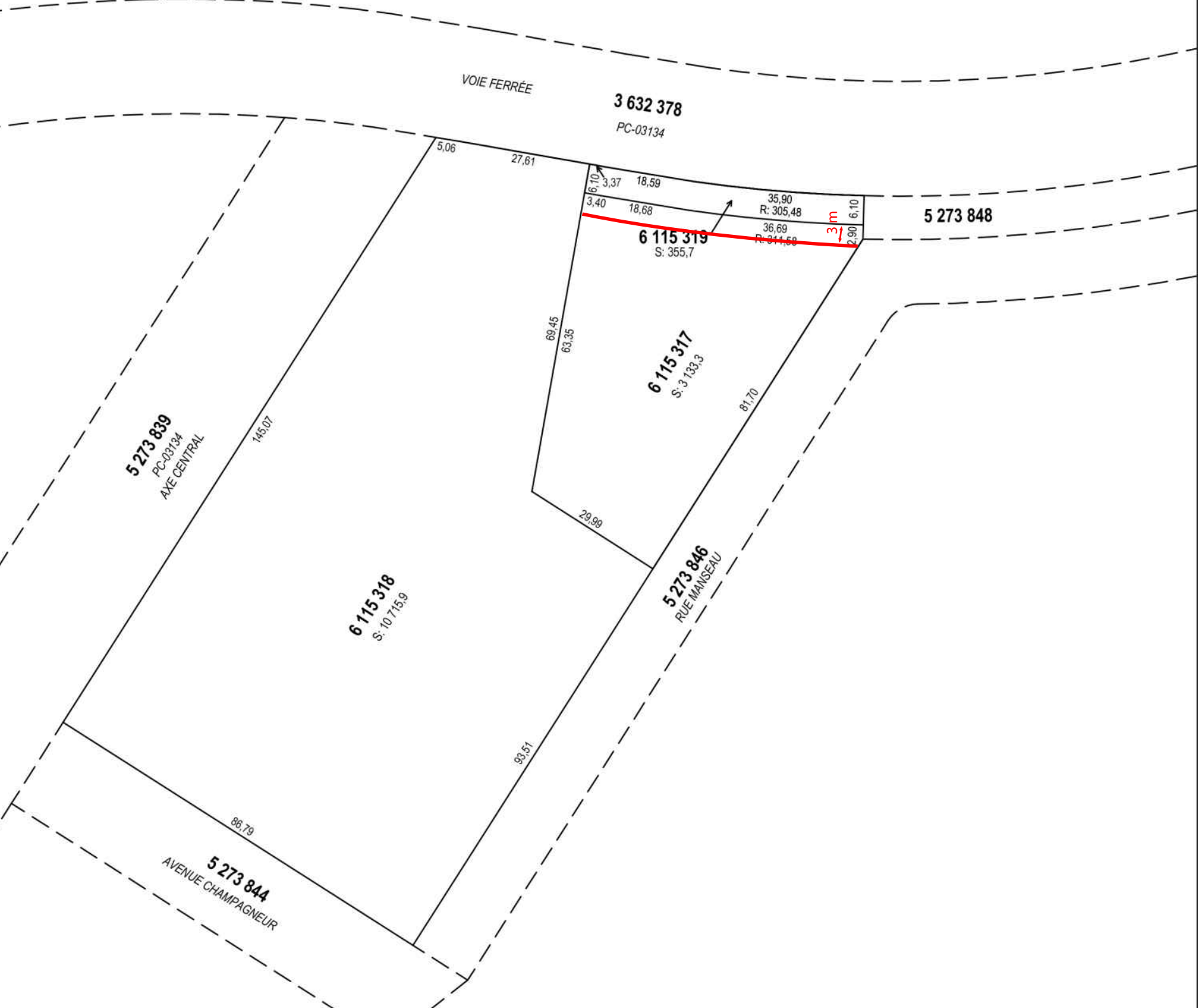
P1_35349

AVENUE QUERBES

Parc P-4a

avenue de l'Épée

avenue Ducharme



DOSSIER: 1155789

Références au(x) feuillet(s) cart.
31H12-010-C

PLAN CADASTRAL F
CADASTRE DU QUÉ

Circonscription foncière: M

Municipalité(s): Montréal (V

Lot(s) soumis à l'article 19 d

Fait conformément aux dispositio

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: C

Minute: 2485 d
Dossier ag: 11-00047-26-O



21 329 428

AVIS DE DÉCONTAMINATION

(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, ce deuxième (2^e) jour de février de l'an deux mille quinze (2015).

COMPARAÎT : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Charte de l'Université de Montréal* (1967, 15-16 Eliz. II, chap. 129), ayant son siège situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Pavillon Roger-Gaudry, Montréal, Québec, H3C 3J7, agissant aux présentes et représentée par monsieur Éric Filteau, vice-recteur aux finances et aux infrastructures, dûment autorisé par une résolution du comité exécutif du 13 mars 2012;

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant les parties de l'immeuble désignées ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans ces parties de l'immeuble en deçà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q-2.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant :

1.1 Des parties du lot **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377)** et du lot **CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (5 364 658)** du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal;

1.2 Ces lots ne portent aucune adresse civique.

(ci-après « l'Immeuble »)



2. DÉSIGNATION DES PARTIES DE L'IMMEUBLE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCONTAMINATION

2.1 ZONE 4B :

Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de mille cinq cent un mètres carrés (1 501,0 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 23 réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 23, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite cinq mètres et six centimètres (5,06 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés vingt-deux minutes et quatre secondes (99° 22' 04") jusqu'au point 24 ; du point 24, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite trente mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (30,98 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés cinquante-sept minutes et quarante-cinq secondes (99° 57' 45") jusqu'au point 25 ; du point 25, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centimètres (18,59 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés vingt-trois minutes et deux secondes (99° 23' 02") jusqu'au point 26 ; du point 26, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle cent treize mètres et cinquante-trois centimètres (113,53 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point 27 ; du point 27, bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-quatre centimètres (8,64 m), suivant une direction de cent quatre-vingt-sept degrés trente-trois minutes et onze secondes (187° 33' 11") jusqu'au point 28 ; du point 28, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux mètres et neuf centimètres (2,09 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes (231°49' 34") jusqu'au point 29 ; du point 29, bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (74,95 m), suivant un rayon de trois cent quatorze mètres et quarante-huit centimètres (314,48 m) jusqu'au point 30 ; du point 30, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite un mètre (1,00 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212° 30' 50") jusqu'au point 31 ; du point 31, bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-douze centimètres (94,72 m), suivant un rayon de huit cent soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (861,99 m) jusqu'au point 32 ; du point 32, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-huit centimètres (8,68 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point de départ 23.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 23) de

ladite parcelle, mesurant deux cent cinquante-trois mètres et cinquante-six centimètres (253,56 m) suivant une direction de quatre-vingt-six degrés trois minutes et quinze secondes ($86^{\circ} 03' 15''$) jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

2.2 ZONES 5A :

- **ZONE 5 A EST :** Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de dix-sept mille cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes de mètres carrés ($17\,151,2\text{ m}^2$), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 32, 31, 34, 35, 36, 37 et 32, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 32, bornée vers le Nord par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-douze centimètres (94,72 m), suivant un rayon de huit cent soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (861,99 m) jusqu'au point 31; du point 31, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent vingt et un mètres et cinquante centimètres (121,50 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes ($212^{\circ} 30' 50''$) jusqu'au point 34; du point 34, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante centimètres (8,50 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes ($231^{\circ} 49' 34''$) jusqu'au point 35; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent trente-sept mètres et vingt-sept centimètres (137,27 m), suivant une direction de deux cent trente-trois degrés vingt minutes et quatre secondes ($233^{\circ} 20' 04''$) jusqu'au point 36; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et dix-huit centimètres (35,18 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes ($302^{\circ} 30' 50''$) jusqu'au point 37; du point 37, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux cent vingt mètres et un centimètre (220,01 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes ($32^{\circ} 30' 50''$) jusqu'au point de départ 32.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 32) de ladite parcelle, mesurant deux cent cinquante-huit mètres et quatre-vingt-un centimètres (258,81 m) suivant une direction de quatre-vingt-quatre degrés trente minutes et trente-deux secondes ($84^{\circ} 30' 32''$) jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.



- **ZONE 5A OUEST** : Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes de mètres carrés (179,8 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 38, 39, 40, 41 et 38, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 38, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatorze mètres (14,00 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122°30' 50") jusqu'au point 39 ; du point 39, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite douze mètres et cinquante-quatre centimètres (12,54 m), suivant une direction de deux cent trente-deux degrés trois minutes et quatorze secondes (232°03' 14") jusqu'au point 40; du point 40 bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle onze mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (11,89 m), suivant un rayon de dix mètres et quatre-vingt centimètres (10,80 m) jusqu'au point 41; du point 41, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle dix-neuf mètres et vingt centimètres (19,20 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point de départ 38.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 38) de ladite parcelle, mesurant neuf cent quarante-sept mètres (947,00 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante et une minutes et cinquante-huit secondes (54° 41' 58") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

2.3 ZONE 5B :

Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de trois mille cinq cent trois mètres carrés et trois dixièmes de mètres carrés (3 503,3 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 30, 29, 34 et 30, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 30, bornée vers le Nord par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (74,95 m), suivant un rayon de trois cent quatorze mètres et quarante-huit centimètres (314,48 m) jusqu'au point 29; du point 29, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent soixante-dix-huit mètres et quarante-cinq centimètres (178,45 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes



(231° 49' 34") jusqu'au point 34; du point 34, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent vingt-deux mètres et cinquante centimètres (122,50 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point de départ 30.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 29) de ladite parcelle, mesurant quatre-vingt-quatorze mètres et soixante centimètres (94,60 m) suivant une direction de soixante-dix degrés vingt-cinq minutes et trente-neuf secondes (70° 25' 39") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

2.4 ZONES 6A :

- **ZONE 6A OUEST** : Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de mille deux cent soixante-six mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (1 266,7 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 42, 43, 44, 45 et 42, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 42, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et sept centimètres (68,07 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122° 30' 50") jusqu'au point 43; du point 43, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-deux centimètres (21,32 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés cinquante et une minutes et zéro seconde (231°51' 00") jusqu'au point 44; du point 44, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (57,85 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point 45; du point 45, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite vingt mètres et trente-sept centimètres (20,37 m), suivant une direction de vingt-trois degrés trente-cinq minutes et cinquante-sept secondes (23° 35' 57") jusqu'au point de départ 42.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 42) de ladite parcelle, mesurant huit cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (855,84 m) suivant une direction de cinquante-huit degrés vingt-quatre minutes et trente-quatre secondes (58° 24' 34") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.



- **ZONE 6A EST** : Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (14 198,7 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 46, 47, 48, 49, 50, 43 et 46 réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 46, bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et cinquante-trois centimètres (33,53 m), suivant une direction de vingt-deux degrés dix-neuf minutes et vingt-six secondes (22° 19' 26") jusqu'au point 47; du point 47, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quarante-cinq centimètres (34,45 m), suivant une direction de vingt-sept degrés trente minutes et vingt-quatre secondes (27° 30' 24") jusqu'au point 48; du point 48, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-seize centimètres (97,96 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point 49; du point 49, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent seize mètres et quarante centimètres (116,40 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122° 30' 50") jusqu'au point 50; du point 50, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent soixante-quinze mètres et quinze centimètres (175,15 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés cinquante minutes et trente-six secondes (231° 50' 36") jusqu'au point 43; du point 43, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quarante-neuf centimètres (49,49 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point de départ 46.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 50) de ladite parcelle, mesurant six cent cinquante-trois mètres et quarante et un centimètres (653,41 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante-sept minutes et trente-huit secondes (54° 47' 38") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

2.5 ZONE 6B :

Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de dix-neuf mille deux cent quatorze mètres carrés (19 214,0 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 52, 53, 51 et 52, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier



2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 52, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle deux cent cinquante-sept mètres et vingt-quatre centimètres (257,24 m), suivant un rayon de deux cent soixante-huit mètres et soixante-six centimètres (268,66 m) jusqu'au point 53; du point 53, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (205,48 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212° 30' 50") jusqu'au point 51; du point 51, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent trente-sept mètres et quatre-vingt-treize centimètres (137,93 m), suivant une direction de trois cent deux degrés vingt-neuf minutes et vingt-trois secondes (302° 29' 23") jusqu'au point de départ 52.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 53) de ladite parcelle, mesurant deux cent quatre-vingt-dix mètres et soixante-dix-sept centimètres (290,77 m) suivant une direction de quatre-vingt-cinq degrés quarante-deux minutes et cinquante et une secondes (85° 42' 51") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

2.6 ZONE 6C :

Partie du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (5 364 658) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de quatorze mille quatre cent quatre-vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (14 481,9 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 1, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 1, borné vers l'Est par le lot 1 513 095 (avenue Atlantic), mesurant le long de cette limite trente et un mètres et vingt centimètres (31,20 mètres), suivant une direction de cent quatre-vingt degrés trente-neuf minutes et trente-huit secondes (180° 39' 38") jusqu'au point 2; du point 2, borné vers l'Est par le lot 1 513 095 (avenue Atlantic), mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centimètres (25,91 mètres), suivant une direction de cent soixante-huit degrés cinquante-deux minutes et quarante-six secondes (168° 52' 46") jusqu'au point 3; du point 3 bornée vers le Nord-Est par les lots 1 513 095 (avenue Atlantic) et 5 622 569, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-douze centimètres (99,92 m), suivant un rayon de cent vingt-quatre mètres et quarante-trois centimètres (124,43 m) jusqu'au point 4; du point 4, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 622 569, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente centimètres (7,30 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122° 18' 24") jusqu'au point 5; du point 5, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite cent un



mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (101,94 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212°30' 50") jusqu'au point 6; du point 6, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (43,97 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point 7; du point 7, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 5 364 656, mesurant le long de cette limite soixante mètres et soixante et un centimètres (60,61 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point 8; du point 8, bornée vers le Sud-Ouest par le lot 5 364 656, mesurant le long de cette limite cent deux mètres (102,00 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point 9; du point 9, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 5 364 657, mesurant le long de cette limite cent quarante-six mètres et dix-huit centimètres (146,18 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point 10; du point 10, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 364 657, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-seize centimètres (8,76 m), suivant une direction de cent vingt-deux deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122° 30' 50") jusqu'au point de départ 1.

2.7 ZONE 6D :

Partie du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (5 364 658) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de sept mille six cent un mètres carrés et trois dixièmes de mètres carrés (7 601,3 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 11, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 11, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 622 571, mesurant le long de cette limite quinze mètres et six centimètres (15,06 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122° 18' 24") jusqu'au point 12; du point 12, bornée vers le Sud-Est par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite vingt centimètres (0,20 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente-sept minutes et seize secondes (212° 37' 16") jusqu'au point 13; du point 13, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et soixante-treize centimètres (45,73 m), suivant une direction de cent vingt-trois degrés trente-neuf minutes et trente et une secondes (123° 39' 31") jusqu'au point 14; du point 14, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-huit centimètres (1,28 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente-sept minutes et quinze secondes (32° 37' 15") jusqu'au point 15; du point 15, bornée vers le Nord-Est par les lots 1 350 899 et 1 350 849, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (56,98 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122° 18' 24") jusqu'au point 16; du point 16, bornée vers le Nord par les lots 1 350 849 et 1 350 846, mesurant le long d'un arc de cercle quarante mètres et soixante-quatre centimètres (40,64 m), suivant

un rayon de quatre-vingt-quinze mètres et vingt centimètres (95,20 m) jusqu'au point 17; du point 17, bornée vers le Nord par le lot 1 350 846, mesurant le long de cette limite onze mètres et dix-neuf centimètres (11,19 m), suivant une direction de soixante-quinze degrés dix-sept minutes et trente secondes (75° 17' 30") jusqu'au point 18; du point 18, bornée vers l'Est par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite deux mètres et cinquante et un centimètres (2,51 m), suivant une direction de cent soixante et un degrés quarante-huit minutes et vingt-six secondes (161°48' 26") jusqu'au point 19; du point 19, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (159,95 m), suivant un rayon de deux cent quatre-vingt-un mètres et quarante-huit centimètres (281,48 m) jusqu'au point 20; du point 20, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centimètres (17,83 m), suivant une direction de deux cent soixante-dix-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante et une secondes (279° 22' 41") jusqu'au point 21 ; du point 21, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et huit centimètres (26,08 m), suivant une direction de deux cent soixante-dix-neuf degrés cinquante-sept minutes et quarante-cinq secondes (279° 57' 45") jusqu'au point 22; du point 22, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-neuf mètres et quarante-six centimètres (89,46 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point de départ 11.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 11) de ladite parcelle, mesurant cent quatre-vingt mètres et quarante-six centimètres (180,46 m) suivant une direction de deux cent quatre-vingt-un degrés cinquante-sept minutes et vingt et une secondes (281°57'21") jusqu'au coin extrême Ouest (point 9) dudit lot 5 364 658 qui est aussi le coin extrême Sud du lot 5 364 657. Ce point est situé aussi sur la limite Nord-Est du lot 5 364 656 du cadastre du Québec.

2.8 ZONE 8 :

Partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de trois mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (3 099,9 m²), et ce tel qu'il appert de la description technique et du plan ci-annexé par les points 38, 54, 55, 45, 44, 39 et 38, réalisés par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2015, sous le numéro 1897 de ses minutes et joints au présent document. La partie est bornée et décrite comme suit:

partant du point 38, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (8,98 m), suivant une direction de vingt-six degrés douze minutes et quarante-cinq secondes (26°12' 45") jusqu'au point 54; du point 54, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centimètres (18,59 m), suivant une direction de vingt-quatre degrés onze minutes et quarante secondes (24° 11' 40") jusqu'au point 55; du point 55, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite soixante mètres et vingt-sept centimètres (60,27 m), suivant une direction de vingt-trois degrés trente-cinq minutes



et cinquante-sept secondes (23° 35' 57") jusqu'au point 45; du point 45, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (57,85 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point 44; du point 44, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-douze mètres et dix-huit centimètres (92,18 m), suivant une direction de deux cent trente-deux degrés trois minutes et quatorze secondes (232° 03' 14") jusqu'au point 39; du point 39, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatorze mètres (14,00 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point de départ 38.

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Ouest (point 38) de ladite parcelle, mesurant neuf cent quarante-sept mètres (947,00 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante et une minutes et cinquante-huit secondes (54° 41' 58") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

- 1.2 L'Université de Montréal est propriétaire des lots TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 632 377) et CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (5 364 658) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 159 065 et son adresse est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Pavillon Roger-Gaudry, Montréal, Québec, H3C 3J7.

4. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DES UTILISATIONS AUTORISÉES

L'immeuble est situé dans la Ville de Montréal et les utilisations suivantes sont autorisées :

Zone 4B :

«communautaire» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 5A :

«communautaire», «commerce» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 5B :

«communautaire» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 6A :

«communautaire» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;



Zone 6B :

«communautaire», «commerce» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 6C :

«communautaire», «commerce» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 6D :

«communautaire», «commerce» et «habitation» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

Zone 8 :

«communautaire» en vertu de la réglementation de zonage actuellement en vigueur.

et ce, tel qu'il appert du Tableau I intitulé «Usages des terrains des zones 1, 4, 5, 6 et 8» réalisé par WSP Canada Inc. et joint au présent document.

5. DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Comparant a déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent : « Rapport de réhabilitation - Ancienne cour de triage - Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal» réalisée par WSP Canada Inc. en date de février 2014.

6. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé, en date du 30 janvier 2015, ci-joint de l'étude de caractérisation « Rapport de réhabilitation - Ancienne cour de triage - Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal» réalisée par WSP Canada Inc. en date de février 2014, attesté par Mme Annie Gauthier, expert numéro 309, contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 6.1. un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires;
- 6.2. un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'immeuble;
- 6.3. la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 6.4. un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;



- 6.5. une indication de la présence ou non d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

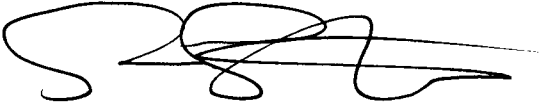
Ce résumé est attesté par Mme Annie Gauthier, expert numéro 309, en date du 30 janvier 2015, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

7. **MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION**

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

Signature du Comparant :

Par : 
Éric Filteau, vice-recteur aux finances et aux infrastructures

Montréal, le 2 février 2015

Lieu et date

ATTESTATION

RE : Avis de décontamination signé à Montréal, le 2 février 2015 par L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Je, soussigné, Pierre Cadotte, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

RE : Avis de décontamination signé à Montréal, le 2 février 2015 par L'UNIVERSITÉ DE
MONTRÉAL

Attesté à Montréal, province de Québec, ce deuxième (2^e) jour de février de l'an deux mille
quinze (2015).

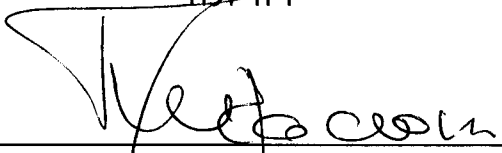
Nom : Pierre Cadotte

Qualité : Avocat

Adresse : 3744, rue Jean-Brillant, bureau 6471

Montréal (Québec)

H3T 1P1



Pierre Cadotte, avocat



FORMULAIRE D'ATTESTATION

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. LOCALISATION DU TERRAIN | |
| Adresse : rue Durocher, Montréal | |
| N ^{os} de lots : 3 632 377 ptie et 5 364 658 ptie | Coordonnées : DEG.DEC.NAD83 Latitude : 45°31'25" (Nord) Longitude : 73°37'06" (Ouest) |
| Nom du cadastre : Cadastre rénové du Québec | |
| 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/> | |
| Nom : Université de Montréal | |
| Nom de l'entreprise : Université de Montréal | |
| Adresse : 2900, boul. Edouard-Montpetit, Montréal | Code postal : H3C 3J7 |
| N ^o de téléphone : 514.343.6111 #14224 | N ^o de télécopieur : 514.343.2209 |
| 3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ | |
| Titre : Résumé du Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. | |
| Firme : WSP Canada Inc. | |
| Auteur : Annie Gauthier | Date : Février 2014 |

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et est conforme aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ANNIE GAUTHIER

Nom de l'expert (en lettres moulées)



Signature de l'expert

309

Numéro d'identification
de l'expert

2015-01-30

Date

p. j. Résumé de l'étude de caractérisation

1^{er} mai 2008



UNIVERSITE DE MONTREAL

RAPPORT DE REHABILITATION – ANCIENNE COUR DE TRIAGE D'OUTREMONT, ZONES 1, 4, 5, 6 ET 8 : TERRAINS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

MONTREAL (QUEBEC)

RÉSUMÉ

Le terrain de l'ancienne cour de triage Outremont appartient à l'Université de Montréal (UdeM), à l'exception d'une partie conservée par le CP pour le futur corridor ferroviaire. Le site est uniquement accessible par son extrémité est, via le prolongement de la rue Durocher, à l'intersection avec l'avenue Atlantic. Le site était vacant au moment d'entreprendre les travaux de réhabilitation et a été utilisé par la compagnie Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) comme support aux activités ferroviaires jusqu'en 2006. Cette activité est désignée à l'Annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) sous la catégorie «Activités de soutien au transport ferroviaire». L'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) s'applique à ce terrain dans le contexte du changement d'usage du terrain projeté par l'UdeM. Les usages projetés et permis selon *Règlement d'urbanisme 06-069* pour les terrains appartenant à l'UdeM et visés par le présent rapport sont présentés au Tableau 1.

Des études environnementales de Phases I et II du terrain appartenant à l'UdeM ont été réalisées et attestées par un expert, tel qu'exigé à l'article 31.67 de la LQE. Ces études ont identifié la présence de sols contaminés au-delà des valeurs réglementaires. Ainsi, un avis de contamination a été inscrit au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le 17 octobre 2008, sous le numéro 15 676 979, conformément à l'article 31.58 de la LQE.

Trois (3) plans de réhabilitation, liés à trois (3) phases de travaux de réhabilitation du site, ont été préparés et approuvés par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs (MDDEFP).

Le terrain appartenant à l'UdeM et visé par les plans de réhabilitation est désigné par les lots 3 632 377 et 3 632 379¹ du cadastre du Québec. Le lot 3 632 378 demeure la propriété du CP et correspond au futur corridor ferroviaire. Aucune adresse civique n'a encore été attribuée à l'UdeM sur le campus Outremont. Les coordonnées approximatives au centre du terrain appartenant à l'UdeM, selon le système NAD 83, sont 45° 31' 25" N et 73° 37' 06" O.

Le présent rapport, intitulé *Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal* et daté de février 2014, traite des travaux effectués dans ces zones du site. La Figure 3 présente les secteurs visés par le rapport. Les travaux de réhabilitation de ces zones ont été autorisés par le MDDEFP en date du 14 septembre 2010 (et modification le 23 février 2012), du 29 mars et du 15 mai 2012 (N/Réf.: 7610-06-01-02683-10/400747113 et -400897432, 7610-06-01-02683-11/400907380 et 7610-06-01-02683-12/400921331). Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en deux blocs, soit du 14 mai au 21 décembre 2012 et du

¹ Le lot 3 632 379 a été subdivisé et remplacé par les lots 5 364 656, 5 364 657 et 5 364 658.

30 avril au 18 juillet 2013. Afin de s'assurer que les objectifs de réhabilitation du terrain soient bien rencontrés, GENIVAR² a été mandatée par l'UdeM pour la surveillance des travaux de réhabilitation.

Dans le contexte de la réhabilitation du site et des usages futurs prévus sur celui-ci, les objectifs de réhabilitation sont l'Annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) dans le cas des zones 4B, 5, 6 et 8 et la gestion par analyse de risques dans le cas des zones 1 et 4A.

La plupart des sols de qualité AB ou BC excavés ont été réutilisés à l'intérieur du site comme matériau de remblai. Au total, 115 821 t.m. de matières résiduelles ont été disposées hors site chez Waste Management (WM). De plus, 1 760 t.m. de sols AB et 14 847 t.m. de sols BC ont été envoyées chez WM, 2 562 t.m. de sols CD en métaux/HAP et 148 t.m. de sols >D ont été éliminées au site de Cintec et, finalement, 1 216 t.m. de sols CD en hydrocarbures pétroliers ont été envoyées à Solution Eau-Air-Sol inc. (SEAS).


Au terme des travaux de réhabilitation, tous les résultats des échantillons prélevés dans les fonds d'excavation ainsi que sur les parois d'excavation à l'intérieur des zones respectaient les objectifs de réhabilitation. La qualité des sols est donc compatible avec les usages prévus.

Les résultats des parois d'excavation en bordure de propriété font état d'une contamination au-delà de l'Annexe II du RPRT pour plusieurs sections de la limite est du site (zones 6C et 6D). À cet effet, des avis au voisin ont été transmis par l'UdeM.

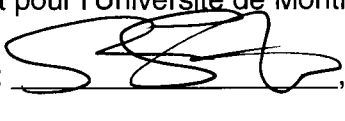
Le présent rapport est attesté par un expert reconnu par le MDDEFP en vertu de l'article 31.65 de la LQE.

p.j. Tableau 1 : Usages des terrains des zones 1, 4, 5, 6 et 8
Figure 3 : Zones de réhabilitation

Résumé attesté par : Annie Gauthier, expert no. 309

Signature :  le 30 janvier 2015

Comparant pour l'Université de Montréal : Eric Filteau, vice-recteur aux finances et aux infrastructures

Signature :  le 2 janvier 2015

² GENIVAR inc. est devenu WSP Canada Inc. le 1^{er} janvier 2014.

Tableau 1 : Usages des terrains des zones 1, 4, 5, 6 et 8

| Parcelles | Zones | Usages prescrits par le règlement 06-069 |
|----------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PA-19 | 8 | ▫ Communautaire (espace public ouvert et technique) |
| PA-22 | 5A | ▫ Communautaire (espace public ouvert) |
| PA-23 | 5B et 4B | ▫ Communautaire (espace public ouvert et technique) |
| PB-28 et PB-29 | 6A et 4A | ▫ Habitation (collective) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| PB-30 | 1 et 4A | ▫ Habitation (collective) ▫ Commerce (primaire; bureaux; restaurants) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| PB-31 | 1 et 4A | ▫ Commerce (primaire; restaurants) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| PB-32 et PB-33 | 6B et 4A | ▫ Habitation (collective) ▫ Commerce (primaire; restaurants) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| PB-34 | 6C | ▫ Habitation (collective) ▫ Commerce (primaire; bureaux; restaurants) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| PB-35 | 6D | ▫ Habitation (collective) ▫ Commerce (primaire; bureaux; restaurants) ▫ Communautaire (espace public ouvert; enseignement et santé) |
| RC-20 | 5A | ▫ Habitation (multifamiliale, collective, personnes âgées) ▫ Communautaire (espace public ouvert) |
| RC-25 | 5A | ▫ Habitation (multifamiliales; personnes âgées) ▫ Commercial (primaire, bureau, restaurant) ▫ Communautaire (espace public ouvert) |
| RC-26 | 5A et 4B | ▫ Habitation (multifamiliales; collective; personnes âgées) ▫ Communautaire (espace public ouvert) |

Zone 1 : Gestion par analyse de risques;

Zone 4A : Gestion par analyse de risques;

Zone 4B : Normes de l'Annexe I du RPRT;

Zone 5 : Normes de l'Annexe I du RPRT;

Zone 6 : Normes de l'Annexe I du RPRT;

Zone 8 : Normes de l'Annexe I du RPRT.

FORMULAIRE D'ATTESTATION

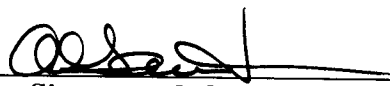
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. LOCALISATION DU TERRAIN | |
| Adresse : rue Durocher, Montréal | |
| N ^{os} de lots : 3 632 377 ptie et 5 364 658 ptie | Coordonnées : DEG.DEC.NAD83 Latitude : 45°31'25" (Nord) Longitude : 73°37'06" (Ouest) |
| Nom du cadastre : Cadastre rénové du Québec | |
| 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/> | |
| Nom : Université de Montréal | |
| Nom de l'entreprise : Université de Montréal | |
| Adresse : 2900, boul. Edouard-Montpetit, Montréal | Code postal : H3C 3J7 |
| N ^o de téléphone : 514.343.6111 #14224 | N ^o de télécopieur : 514.343.2209 |
| 3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ | |
| Titre : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes. | |
| Firme : WSP Canada Inc. | |
| Auteur : Ian Gagnon et Annie Gauthier | Date : Février 2014 |

Après vérification du rapport final des travaux de réhabilitation, j'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences du plan de réhabilitation, préalablement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ANNIE GAUTHIER

Nom de l'expert (en lettres moulées)



Signature de l'expert

309

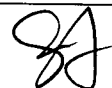
Numéro d'identification
de l'expert

2015-01-30

Date

p. j. Grille d'attestation pour la réalisation de travaux de réhabilitation

1^{er} mai 2008



GRILLE D'ATTESTATION
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage - Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes. | |
| NOM DU CLIENT : Université de Montréal | N° DE DOSSIER¹ : 101-51855-00-209 |
| NOM DE L'EXPERT : Annie Gauthier | N° D'IDENTIFICATION² : 309 |
| À compléter par le Ministère | |
| NOM DU VÉRIFICATEUR DU MINISTÈRE : | |

INSTRUCTIONS

L'information à inscrire dans les colonnes de la grille d'attestation est précisée ci-dessous (si l'espace n'est pas suffisant, veuillez joindre des pages complémentaires) :

- **TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER :** Inscrire le titre (à la page 2) et il sera répété sur chacune des pages de la grille.
- **ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION :** indiquer si l'élément est présenté et traité dans le rapport de réhabilitation à attester en cochant dans l'une des colonnes « OUI », « NON » ou « N/A ».
- **ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION :** à remplir seulement pour les éléments qui sont spécifiés dans le plan de réhabilitation qui a été approuvé par le MDDEP au préalable en cochant dans l'une des colonnes « OUI », « NON » ou « N/A ».
- **RÉFÉRENCE :** indiquer la page et la section où l'élément est traité dans le rapport de réhabilitation.
- **JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN :** indiquer la justification donnée par l'auteur de l'étude à l'effet que l'élément n'est pas traité ou est différent du plan de restauration dans le rapport de réhabilitation ainsi que le numéro de la page correspondante.
- **COMMENTAIRES :** l'expert peut émettre un commentaire en relation avec l'élément évalué.
- **N/A :** Non applicable : Lorsqu'un élément n'avait pas à être considéré dans la réhabilitation du terrain en cause.

¹ Numéro de dossier du consultant.

² Numéro d'identification de l'expert.

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 1 Identification du propriétaire ou du locataire | x | | | x | | | Section 1.1 Page 1 | | |
| 1.2 Résumé du contenu du rapport des travaux de réhabilitation | x | | | x | | | Sommaire | | |
| 2 Localisation du terrain | | | | | | | | | |
| 2.1 Nom de l'entreprise | x | | | x | | | Section 1.1 Page 1 | | |
| 2.2 Adresse du terrain (n° civique) | x | | | | x | | Section 1.2 Page 3 | Pas encore d'adresse civique attribuée | |
| 2.3 Coordonnées (latitude, longitude) | x | | | x | | | Section 1.2 Page 3 | | |
| 2.4 N°s de lots | x | | | x | | | Section 1.1 Page 2 | | |
| 2.5 Nom du cadastre | x | | | x | | | Section 1.1 Page 2 | | |
| 3 Introduction | | | | | | | | | |
| 3.1 Problématique | x | | | x | | | Section 1.1 Page 1 | | |
| 3.2 Objectif de réhabilitation | x | | | x | | | Section 1.3 Page 4 | | |
| 3.3 Description sommaire des travaux | x | | | x | | | Sections 1.4 et 1.5 Pages 4-5-6 | | |
| 3.4 Le plan de réhabilitation a été approuvé par le ministre (voir consigne n° 5) | x | | | x | | | Section 1.3 Page 3 | | |

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 4 Travaux de réhabilitation | | | | | | | | | |
| 4.1 Les techniques d'excavation des sols décrites dans le rapport de réhabilitation correspondent à celles prévues au plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 2.0 Page 9 | | |
| 4.2 Les modifications au plan d'excavation prévu (indication de la localisation et des volumes de sols en supplément ou en moins) sont présentées dans le rapport, le cas échéant | x | | | x | | | Sections 2.2 et 2.3 Pages 11 à 19 | | |
| 4.3 La méthode de ségrégation des sols contaminés excavés (A-B) (B-C) (C-D) ³ (> D) ⁴ est conforme à ce qui a été prévu au plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 2.1.2 Pages 10 et 11 | | |
| 4.4 Les conditions de l'entreposage temporaire des sols contaminés sur le terrain (ex. : recouvert de toiles étanches) respectent le plan de réhabilitation | x | | | | x | | Section 2.1.2 Pages 10 et 11 | Seulement les piles avec HP C10C50 recouvertes en raison de l'envergure du chantier | Justification acceptée |
| 4.5 La procédure d'échantillonnage des sols pour le contrôle du fond et des parois d'excavation est conforme au Guide de caractérisation des terrains | x | | | x | | | Section 3.2.1 Page 26 | | |

³ Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) reprend les critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés comme valeurs limites réglementaires (annexe I et II du règlement).

⁴ Sols dont les concentrations sont supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 4.6 Un minimum d'un échantillon de sol est prélevé dans le fond et dans chaque paroi des excavations et est analysé conformément au Guide de caractérisation des terrains | x | | | x | | | Section 2.4 Page 20 | | |
| 4.7 Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité sur le terrain est complet (voir consigne n° 1) | x | | | x | | | Section 3.4 Page 29 | | |
| 4.8 Prélèvement d'échantillon de sols ponctuel lors d'une contamination en composés organiques volatils (COV) | x | | | x | | | Section 3.2.1 Page 26 | | |
| 4.9 Conservation des échantillons telle que décrite dans le Guide de caractérisation des terrains | x | | | x | | | Section 3.2.1 Page 26 | | |
| 4.10 Les paramètres analysés respectent ceux présentés au plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 3.3 Pages 27-29 | | |
| 4.11 Le nombre d'échantillons pour la caractérisation des sols en piles est adéquat et respecte les exigences du cahier 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales | x | | | x | | | Section 2.1.2 Pages 10-11 | | |
| 4.12 Plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations telles que réalisées (en indiquant les résultats analytiques des échantillons de sols dans les parois et dans le fond) | x | | | x | | | Figures 6 et 7 | | |
| 4.13 Profils des parois finales des excavations en localisant les échantillons prélevés et analysés (joint en annexe) | x | | | x | | | Figure 7 | | |

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 4.14 Tableau de données sur les volumes de sols excavés en fonction du niveau de contamination | x | | | x | | | Tableaux 1 à 9, Annexe C | | |
| 5 Gestion des sols | | | | | | | | | |
| 5.1 La gestion des sols contaminés A-B et B-C respecte le plan de réhabilitation et la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que les règlements ⁵ (voir consigne n° 7) | x | | | x | | | Section 2.1.2 Pages 10 et 11 et Annexe C | | |
| 5.2 Les remblais hétérogènes excavés et ayant subi un traitement primaire (ex. : tamisage) sont caractérisés en piles selon la méthode du cahier 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales ou à même le convoyeur pour en déterminer la gestion tel que prévu au plan de réhabilitation | | | x | x | | | | | |
| 5.3 La destination des sols contaminés > C (ou valeurs limites de l'annexe II du RPRT) et > ou égale aux valeurs limites du RESC respecte le plan de réhabilitation, la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que le RESC | x | | | x | | | Section 2.1 Page 9 et Section 5.0 pages 43-46 | | |

⁵ Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 5.4 Bordereaux de transport des sols contaminés dans un lieu autorisé indiquant le niveau de contamination, les quantités (en masse ou en volume) et la destination (joint en annexe) | x | | | x | | | Section 5 Page 46 et Annexe F | | |
| 6 Gestion des matières résiduelles | | | | | | | | | |
| 6.1 La gestion des matières dangereuses hors site respecte le plan de réhabilitation et le RMD | | | x | x | | | | | |
| 6.2 Bordereaux de transport (document d'expédition) des matières dangereuses dans un site autorisé indiquant le type de matières, les quantités (en volume ou en masse) et la destination (joint en annexe) | | | x | x | | | | | |
| 6.3 La gestion des matières résiduelles non dangereuses respecte le plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 2.1.1 Page 10 et Section 2.3 page 19 | | |
| 6.4 Bordereaux de transport des matières résiduelles non dangereuses dans un lieu autorisé indiquant le type de matières, les quantités (en volume ou en masse) et la destination (joint en annexe) | x | | | x | | | Section 5.0 Page 46 et Annexe F | | |
| 6.5 Dans les cas de valorisation de matières résiduelles sur un terrain, la façon d'évaluer la biodisponibilité respecte le plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 3.3.2 Pages 28-29 | | |

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 6.6 La gestion des matériaux de démantèlement qui ne font pas l'objet d'un plan de démantèlement respecte le plan de réhabilitation | x | | | x | | | Tableau 11 Page 46 | | |
| 7 Gestion des eaux | | | | | | | | | |
| 7.1 La gestion des eaux en fond d'excavation respecte le plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 2.5.1 Page 20 | | |
| 7.2 La gestion des phases flottantes ou des phases libres respecte le plan de réhabilitation | x | | | x | | | Section 2.5.1 Page 20 | | |
| 8 Gestion des matériaux de remblais | | | | | | | | | |
| 8.1 La qualité des sols de remblais provenant de l'extérieur est spécifiée et respecte ce qui était prévu au plan | x | | | x | | | Section 2.6.9 Page 23 | | |
| 8.2 La quantité et qualité des sols du terrain qui sont réutilisés comme remblais sont spécifiées et respectent ce qui était prévu au plan | x | | | x | | | Section 2.6 Pages 21-22 | | |
| 8.3 Plan à l'échelle de localisation des sols contaminés laissés en place et des sols contaminés (A-B) (B-C) ⁶ utilisés comme remblais (inscrire les volumes de sols résiduels à INFO) | | x | | x | | | Figures 6 Tableaux 18 à 26 de l'Annexe C | D'autres remblais sont à venir | INFO : |

⁶ Les sols gérés sur le terrain d'origine doivent respecter la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 9 Analyses chimiques | | | | | | | | | |
| 9.1 Rapports analytiques fournis et signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec | x | | | x | | | Annexe E | | |
| 9.2 Contrôle de qualité des analyses chimiques | x | | | x | | | Section 3.6 Pages 33-34 | | |
| 9.3 Tableau des résultats des analyses chimiques comparées aux valeurs limites du RPRT ⁷ et aux valeurs limites du RESC et, le cas échéant, aux critères d'usage de la Politique pour les eaux souterraines | x | | | x | | | Annexe D | | |
| 9.4 Laboratoire accrédité par le MDDEP pour les analyses effectuées | x | | | x | | | Section 3.2 Page 26 | | |
| 10 Traitement sur place (in situ) des sols et de l'eau souterraine | | | | | | | | | |
| 10.1 Description de la technologie de traitement | | | x | | | x | | | |
| 10.2 Description des équipements et des infrastructures utilisées | | | x | | | x | | | |
| 10.3 Objectifs de traitement visés | | | x | | | x | | | |

⁷ Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) reprend les critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés comme valeurs limites réglementaires (annexe I et II du Règlement). Si les paramètres ne sont pas listés au RPRT, les critères de la Politique doivent être utilisés, le cas échéant (ex. : soufre).

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 10.4 Vérification des émissions de gaz dans l'environnement (tableau des paramètres de suivi) | | | x | | | x | | | |
| 10.5 Vérification des rejets (eau souterraine et de surface) dans l'environnement (tableau des paramètres de suivi et respect des critères et normes applicables) | | | x | | | x | | | |
| 10.6 Description du programme de suivi pour déterminer l'efficacité du traitement (tableau des résultats d'analyses avant, pendant et après traitement) (sol - eau souterraine) | | | x | | | x | | | |
| 10.7 La désaffectation des installations | | | x | | | x | | | |
| 11 Mesures de gestion du risque | | | | | | | | | |
| 11.1 Respect de l'avis de restriction d'utilisation si le terrain a fait l'objet de mesures de confinement, de contrôle et de suivi | | | x | | | x | | | |
| 11.2 Les mesures de gestion du risque, autres que l'excavation des sols (mesures de confinement, de contrôle et de suivi) ont été faites selon le plan de réhabilitation | | | x | | | x | | | |
| 11.3 L'avis de restriction d'utilisation a été inscrit au Registre foncier du Québec dans un bureau de la publicité des droits | | | x | | | x | | | |

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes.

| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 12 État du terrain à la suite des travaux de réhabilitation | | | | | | | | | |
| 12.1 Résumé de la qualité des sols de tout le terrain suite à la réhabilitation (référence aux travaux de réhabilitation et études de caractérisation antérieures, le cas échéant) | x | | | x | | | Section 3.5.1 Pages 30-32 | | |
| 12.2 Plan présentant la qualité des sols de tout le terrain (localisation des stations d'échantillonnage et résultats) | x | | | x | | | Figures 6 et 7 | | |
| 12.3 Résumé de la qualité de l'eau souterraine | | | x | | | x | | | |
| 13 Démantèlement des bâtiments, infrastructures, structures et équipements | | | | | | | | | |
| 13.1 Les travaux de démantèlement ont été attestés (la grille d'attestation pour le démantèlement est complétée et jointe à la présente) | | | x | | | x | | | |
| 14 Conclusion et recommandations (voir consigne n° 3) | | | | | | | | | |
| 14.1 L'objectif de réhabilitation prévu au plan a été atteint : • dans les sols • dans l'eau souterraine (inscrire si oui ou non l'objectif a été atteint à INFO dans la colonne « commentaires ») | x | | | x | | | Section 6 Pages 47-48 | | INFO : Objectifs atteints : Sols : OUI Eau souterraine : N/A |

SA *AB*

| TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : WSP 2014. Rapport de réhabilitation – Ancienne cour de triage – Cour Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8 : Terrains de l'Université de Montréal. Rapport réalisé pour l'Université de Montréal. 50 p. et figures et annexes. | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS ÉVALUÉS | ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION | | | ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant) | | | RÉFÉRENCE | JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant) | COMMENTAIRES (expert) |
| | Oui | Non | N/A | Oui | Non | N/A | | | |
| 14.2 Si la qualité de l'eau souterraine dépasse les critères d'usage, un suivi est recommandé dans le rapport (inscrire à INFO [paramètres, fréquence, durée] dans la colonne « commentaires ») | | | x | | | x | | | INFO : Paramètres : Fréquence : Durée : |
| 15 Signature de l'auteur du rapport des travaux de réhabilitation | x | | | x | | | Page de signature | | |

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'AG'.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

DESCRIPTION TECHNIQUE

À la demande de Raja Hussein, mandataire pour l'Université de Montréal, je, soussigné, Christian Tessier, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer comme tel dans la Province de Québec, ai préparé un plan et une description technique d'emplacements montrés dans un rapport de réhabilitation effectué par WSP, figure 3, Zones de réhabilitation, en date du 4 février 2014.

1. DATE DES RECHERCHES

Les recherches au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal concernant le présent emplacement ci-après décrit ont été effectuées le 28 janvier 2015.

2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

Le présent emplacement est situé sur le site du futur campus Outremont de l'Université de Montréal dans la Ville de Montréal (Arrondissement Outremont). L'emplacement à l'étude est connu et désigné comme étant une partie des lots 3 632 377 et 5 364 658 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et est montré comme étant les parcelles 4B, 5A EST, 5A OUEST, 5B, 6A EST, 6A OUEST, 6B, 6C, 6D et 8 du plan de réhabilitation. Il est borné et décrit comme suit :

PARCELLE 4B :

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 23,24,25,26,27,28,29,30,31,32 et 23, bornée et décrite comme suit:

partant du point 23, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite cinq mètres et six centimètres (5,06 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés vingt-deux minutes et quatre secondes (99° 22' 04") jusqu'au point 24 ; du point 24, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite trente mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (30,98 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés cinquante-sept minutes et quarante-cinq secondes (99° 57' 45") jusqu'au point 25 ; du point 25, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centimètres (18,59 m), suivant une direction de quatre-vingt-dix-neuf degrés vingt-trois minutes et deux secondes (99° 23' 02") jusqu'au point 26 ; du point 26, bornée vers le Nord par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle cent treize mètres et cinquante-trois centimètres (113,53 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et

quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point 27 ; du point 27, bornée vers l'Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-quatre centimètres (8,64 m), suivant une direction de cent quatre-vingt-sept degrés trente-trois minutes et onze secondes ($187^{\circ} 33' 11''$) jusqu'au point 28; du point 28, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux mètres et neuf centimètres (2,09 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes ($231^{\circ} 49' 34''$) jusqu'au point 29; du point 29, bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (74,95 m), suivant un rayon de trois cent quatorze mètres et quarante-huit centimètres (314,48 m) jusqu'au point 30; du point 30, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite un mètre (1,00 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes ($212^{\circ} 30' 50''$) jusqu'au point 31; du point 31, bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-douze centimètres (94,72 m), suivant un rayon de huit cent soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (861,99 m) jusqu'au point 32; du point 32, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-huit centimètres (8,68 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes ($32^{\circ} 30' 50''$) jusqu'au point de départ 23.

Contenant une superficie de mille cinq cent un mètres carrés (1 501,0 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 23) de ladite parcelle, mesurant deux cent cinquante-trois mètres et cinquante-six centimètres (253,56 m) suivant une direction de quatre-vingt-six degrés trois minutes et quinze secondes ($86^{\circ} 03' 15''$) jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.



PARCELLE 5A EST:

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 32,31,34,35,36,37 et 32, bornée et décrite comme suit:

partant du point 32, bornée vers le Nord par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-quatorze mètres et soixante-douze centimètres (94,72 m), suivant un rayon de huit cent soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (861,99 m) jusqu'au point 31; du point 31, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent vingt et un mètres et cinquante centimètres (121,50 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212°30'50") jusqu'au point 34; du point 34, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante centimètres (8,50 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes (231°49'34") jusqu'au point 35; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent trente-sept mètres et vingt-sept centimètres (137,27 m), suivant une direction de deux cent trente-trois degrés vingt minutes et quatre secondes (233°20'04") jusqu'au point 36; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-cinq mètres et dix-huit centimètres (35,18 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302°30'50") jusqu'au point 37; du point 37, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux cent vingt mètres et un centimètre (220,01 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32°30'50") jusqu'au point de départ 32.

Contenant une superficie de dix-sept mille cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes de mètres carrés (17 151,2 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 32) de ladite parcelle, mesurant deux cent cinquante-huit mètres et quatre-vingt-un centimètres (258,81 m) suivant une direction de quatre-vingt-quatre degrés trente minutes et trente-deux secondes (84°30'32") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

PARCELLE 5A OUEST:

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 38,39,40,41 et 38, bornée et décrite comme suit:

partant du point 38, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatorze mètres (14,00 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes ($122^{\circ}30'50''$) jusqu'au point 39 ; du point 39, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite douze mètres et cinquante-quatre centimètres (12,54 m), suivant une direction de deux cent trente-deux degrés trois minutes et quatorze secondes ($232^{\circ}03'14''$) jusqu'au point 40 ; du point 40 bornée vers le Sud par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle onze mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (11,89 m), suivant un rayon de dix mètres et quatre-vingt centimètres (10,80 m) jusqu'au point 41; du point 41, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle dix-neuf mètres et vingt centimètres (19,20 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point de départ 38.

Contenant une superficie de cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes de mètres carrés (179,8 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 38) de ladite parcelle, mesurant neuf cent quarante-sept mètres (947,00 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante et une minutes et cinquante-huit secondes ($54^{\circ}41'58''$) jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

PARCELLE 5B :

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 30,29,34 et 30, bornée et décrite comme suit:

partant du point 30, bornée vers le Nord par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (74,95 m), suivant un rayon de trois cent quatorze mètres et quarante-huit centimètres (314,48 m) jusqu'au point 29; du point 29, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent soixante-dix-huit mètres et quarante-cinq centimètres (178,45 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés quarante-neuf minutes et trente-quatre secondes ($231^{\circ} 49' 34''$) jusqu'au point 34; du point 34, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de



cette limite cent vingt-deux mètres et cinquante centimètres (122,50 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32°30'50") jusqu'au point de départ 30.

Contenant une superficie de trois mille cinq cent trois mètres carrés et trois dixièmes de mètres carrés (3 503,3 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 29) de ladite parcelle, mesurant quatre-vingt-quatorze mètres et soixante centimètres (94,60 m) suivant une direction de soixante-dix degrés vingt-cinq minutes et trente-neuf secondes (70°25'39") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

PARCELLE 6A OUEST :

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 42,43,44,45 et 42, bornée et décrite comme suit:

partant du point 42, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et sept centimètres (68,07 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122° 30' 50") jusqu'au point 43 ; du point 43, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-deux centimètres (21,32 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés cinquante et une minutes et zéro seconde (231°51' 00") jusqu'au point 44 ; du point 44, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (57,85 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point 45 ; du point 45, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite vingt mètres et trente-sept centimètres (20,37 m), suivant une direction de vingt-trois degrés trente-cinq minutes et cinquante-sept secondes (23° 35' 57") jusqu'au point de départ 42.

Contenant une superficie de mille deux cent soixante-six mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (1 266,7 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 42) de ladite parcelle, mesurant huit cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (855,84 m) suivant une direction de cinquante-huit degrés vingt-quatre minutes et trente-quatre secondes

(58°24'34") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

PARCELLE 6A EST:

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 46,47,48,49,50,43 et 46, bornée et décrite comme suit:

partant du point 46, bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et cinquante-trois centimètres (33,53 m), suivant une direction de vingt-deux degrés dix-neuf minutes et vingt-six secondes (22°19' 26") jusqu'au point 47 ; du point 47, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et quarante-cinq centimètres (34,45 m), suivant une direction de vingt-sept degrés trente minutes et vingt-quatre secondes (27°30' 24") jusqu'au point 48; du point 48, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-seize centimètres (97,96 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32° 30' 50") jusqu'au point 49 ; du point 49, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent seize mètres et quarante centimètres (116,40 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122° 30' 50") jusqu'au point 50 ; du point 50, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent soixante-quinze mètres et quinze centimètres (175,15 m), suivant une direction de deux cent trente et un degrés cinquante minutes et trente-six secondes (231°50' 36") jusqu'au point 43 ; du point 43, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quarante-neuf centimètres (49,49 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point de départ 46.

Contenant une superficie de quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (14 198,7 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 50) de ladite parcelle, mesurant six cent cinquante-trois mètres et quarante et un centimètres (653,41 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante-sept minutes et trente-huit secondes (54°47'38") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.



PARCELLE 6B :

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 52,53,51 et 52, bornée et décrite comme suit:

partant du point 52, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long d'un arc de cercle deux cent cinquante-sept mètres et vingt-quatre centimètres (257,24 m), suivant un rayon de deux cent soixante-huit mètres et soixante-six centimètres (268,66 m) jusqu'au point 53; du point 53, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite deux cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (205,48 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212° 30' 50") jusqu'au point 51; du point 51, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cent trente-sept mètres et quatre-vingt-treize centimètres (137,93 m), suivant une direction de trois cent deux degrés vingt-neuf minutes et vingt-trois secondes (302°29'23") jusqu'au point de départ 52.

Contenant une superficie de dix-neuf mille deux cent quatorze mètres carrés (19 214,0 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Est (point 53) de ladite parcelle, mesurant deux cent quatre-vingt-dix mètres et soixante-dix-sept centimètres (290,77 m) suivant une direction de quatre-vingt-cinq degrés quarante-deux minutes et cinquante et une secondes (85°42'51") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.

PARCELLE 6C :

Partie du lot 5 364 658 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 et 1, bornée et décrite comme suit:

partant du point 1, borné vers l'Est par le lot 1 513 095 (avenue Atlantic), mesurant le long de cette limite trente et un mètres et vingt centimètres (31,20 mètres), suivant une direction de cent quatre-vingt degrés trente-neuf minutes et trente-huit secondes (180°39'38") jusqu'au point 2; du point 2, borné vers l'Est par le lot 1 513 095 (avenue Atlantic), mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centimètres (25,91 mètres), suivant une direction de cent soixante-huit degrés cinquante-deux minutes et quarante-six secondes (168°52'46") jusqu'au point 3; du point 3 bornée vers le Nord-Est par les lots 1 513 095 (avenue Atlantic) et 5 622 569, mesurant le long d'un arc de cercle quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-douze centimètres (99,92 m), suivant un rayon de cent vingt-quatre

mètres et quarante-trois centimètres (124,43 m) jusqu'au point 4; du point 4, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 622 569, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente centimètres (7,30 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122°18' 24") jusqu'au point 5 ; du point 5, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite cent un mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (101,94 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente minutes et cinquante secondes (212°30' 50") jusqu'au point 6 ; du point 6, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (43,97 m), suivant un rayon de trois cent cinq mètres et quarante-huit centimètres (305,48 m) jusqu'au point 7; du point 7, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 5 364 656, mesurant le long de cette limite soixante mètres et soixante et un centimètres (60,61 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32°30' 50") jusqu'au point 8; du point 8, bornée vers le Sud-Ouest par le lot 5 364 656, mesurant le long de cette limite cent deux mètres (102,00 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302°30' 50") jusqu'au point 9; du point 9, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 5 364 657, mesurant le long de cette limite cent quarante-six mètres et dix-huit centimètres (146,18 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32°30' 50") jusqu'au point 10; du point 10, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 364 657, mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-seize centimètres (8,76 m), suivant une direction de cent vingt-deux deux degrés trente minutes et cinquante secondes (122°30' 50") jusqu'au point de départ 1.

Contenant une superficie de quatorze mille quatre cent quatre-vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (14 481,9 m.c.). Il est à noter que cette parcelle sera cadastrée comme étant le lot 5 136 871 du cadastre du Québec selon la minute 1541 du soussigné.

PARCELLE 6D :

Partie du lot 5 364 658 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22 et 11, bornée et décrite comme suit:

partant du point 11, bornée vers le Nord-Est par le lot 5 622 571, mesurant le long de cette limite quinze mètres et six centimètres (15,06 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122°18' 24") jusqu'au point 12 ; du point 12, bornée vers le Sud-Est par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite vingt centimètres (0,20 m), suivant une direction de deux cent douze degrés trente-sept minutes et seize secondes (212°37'16") jusqu'au point 13; du point 13, bornée vers le Nord-Est par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite



quarante-cinq mètres et soixante-treize centimètres (45,73 m), suivant une direction de cent vingt-trois degrés trente-neuf minutes et trente et une secondes (123°39'31") jusqu'au point 14 ; du point 14, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 1 350 899, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-huit centimètres (1,28 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente-sept minutes et quinze secondes (32°37'15") jusqu'au point 15; du point 15, bornée vers le Nord-Est par les lots 1 350 899 et 1 350 849, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (56,98 m), suivant une direction de cent vingt-deux degrés dix-huit minutes et vingt-quatre secondes (122°18' 24") jusqu'au point 16; du point 16, bornée vers le Nord par les lots 1 350 849 et 1 350 846, mesurant le long d'un arc de cercle quarante mètres et soixante-quatre centimètres (40,64 m), suivant un rayon de quatre-vingt-quinze mètres et vingt centimètres (95,20 m) jusqu'au point 17; du point 17, bornée vers le Nord par le lot 1 350 846, mesurant le long de cette limite onze mètres et dix-neuf centimètres (11,19 m), suivant une direction de soixante-quinze degrés dix-sept minutes et trente secondes (75°17' 30") jusqu'au point 18; du point 18, bornée vers l'Est par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite deux mètres et cinquante et un centimètres (2,51 m), suivant une direction de cent soixante et un degrés quarante-huit minutes et vingt-six secondes (161°48'26") jusqu'au point 19 ;du point 19, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long d'un arc de cercle cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (159,95 m), suivant un rayon de deux cent quatre-vingt-un mètres et quarante-huit centimètres (281,48 m) jusqu'au point 20; du point 20, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centimètres (17,83 m), suivant une direction de deux cent soixante-dix-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante et une secondes (279°22'41") jusqu'au point 21 ; du point 21, bornée vers le Sud par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et huit centimètres (26,08 m), suivant une direction de deux cent soixante-dix-neuf degrés cinquante-sept minutes et quarante-cinq secondes (279°57'45") jusqu'au point 22; du point 22, bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 5 364 658, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-neuf mètres et quarante-six centimètres (89,46 m), suivant une direction de trente-deux degrés trente minutes et cinquante secondes (32°30' 50") jusqu'au point de départ 11.

Contenant une superficie de sept mille six cent un mètres carrés et trois dixièmes de mètres carrés (7 601,3 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Nord (point 11) de ladite parcelle, mesurant cent quatre-vingt mètres et quarante-six centimètres (180,46 m) suivant une direction de deux cent quatre-vingt-un degrés cinquante-sept minutes et vingt et une secondes

(281°57'21") jusqu'au coin extrême Ouest (point 9) dudit lot 5 364 658 qui est aussi le coin extrême Sud du lot 5 364 657. Ce point est situé aussi sur la limite Nord-Est du lot 5 364 656 du cadastre du Québec.

PARCELLE 8:

Partie du lot 3 632 377 du cadastre du Québec définie sur le plan ci-annexé par les points 38,54,55,45,44,39 et 38, bornée et décrite comme suit:

partant du point 38, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (8,98 m), suivant une direction de vingt-six degrés douze minutes et quarante-cinq secondes (26°12' 45") jusqu'au point 54 ; du point 54, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centimètres (18,59 m), suivant une direction de vingt-quatre degrés onze minutes et quarante secondes (24°11'40") jusqu'au point 55; du point 55, bornée vers le Nord-Ouest par le lot 3 632 378, mesurant le long de cette limite soixante mètres et vingt-sept centimètres (60,27 m), suivant une direction de vingt-trois degrés trente-cinq minutes et cinquante-sept secondes (23° 35' 57") jusqu'au point 45; du point 45, bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (57,85 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point 44; du point 44, bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-douze mètres et dix-huit centimètres (92,18 m), suivant une direction de deux cent trente-deux degrés trois minutes et quatorze secondes (232°03'14") jusqu'au point 39 ; du point 39, bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 632 377, mesurant le long de cette limite quatorze mètres (14,00 m), suivant une direction de trois cent deux degrés trente minutes et cinquante secondes (302° 30' 50") jusqu'au point de départ 38.

Contenant une superficie de trois mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes de mètres carrés (3 099,9 m.c.).

RATTACHEMENT :

La parcelle est rattachée comme suit: partant du coin extrême Ouest (point 38) de ladite parcelle, mesurant neuf cent quarante-sept mètres (947,00 m) suivant une direction de cinquante-quatre degrés quarante et une minutes et cinquante-huit secondes (54°41'58") jusqu'au coin extrême Est (point 33) dudit lot 3 632 377 qui est situé sur la limite Nord-Ouest du lot 1 350 798 du cadastre du Québec.



3. SYSTÈME DE MESURE ET UTILISATION DU DOCUMENT

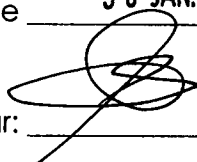
Les mesures données tant sur le plan que dans le texte sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence de 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système impérial. Les directions montrées sur le plan et dans la présente description technique sont en référence au système géodésique, Nad-83.

Le tout tel que montré sur le plan dressé par le soussigné le 28 janvier 2015 et portant le numéro 11-00047-D-2A, minute 1897. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont parties intégrantes de la présente description technique.

Fait et préparé à Montréal, le 28 janvier 2015 sous le numéro 1897 des minutes de mon répertoire.

Par: 
Christian Tessier
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original conservé au greffe de Christian Tessier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1897 de ses minutes.

Montréal, le 30 JAN. 2015
Par: 
Arpenteur-géomètre

Index des immeubles

| | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Circonscription foncière : | Montréal | Dates de mise à jour du Registre |
| Cadastre : | Cadastre du Québec | Droits : 2017-11-29 12:00 |
| Lot : | 3 632 377 | Radiations : 2017-11-23 11:40 |
| Date d'établissement : | 2005-11-28 09:00 | Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre |
| Plan : | Liste des plans | |
| Concordance : | Partie du (des) lot(s) <u>1 353 277</u> , <u>1 353 278</u> , <u>1 353 280</u> , <u>1 553 412</u> et <u>1 553 413</u> . | |

| Date de présentation d'inscription | Numéro | Nature de l'acte | Qualité | Nom des parties | Remarques | Avis d'adresse | Radiations |
|------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|------------|
| 2006-03-30 | <u>13 159 064</u> | Avis de bail | Locataire Locateur | Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique Université de Montréal | | | |
| 2006-03-30 | <u>13 159 065</u> | Vente | Vendeur Acquéreur | Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique / Canadian Pacific Railway Company Compagnie du Chemin de fer de L'Atlantique au nord-ouest / Atlantic And North-West Railway Company Université de Montréal | 18 000 000,00 \$ | | |
| 2006-03-30 | <u>13 159 065</u> | Servitude | Cédant Cessionnaire | Université de Montréal Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique / Canadian Pacific Railway Company | | | |
| 2008-10-17 | <u>15 676 979</u> | Avis de contamination | Requérant | Université de Montréal Propriétaire | | | |
| 2009-11-12 | <u>16 713 856</u> | Annulation Bail | Requérant | Université de Montréal Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique / Canadian Pacific Railway Company | Réf. : 13 159 064 | | |
| 2012-03-22 | <u>18 914 597</u> | avis de restriction d'utilisation d'un terrain | Requérant | Université de Montréal | | | |
| 2013-05-03 | <u>19 909 049</u> | Avis de décontamination | Requérant | UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL | | | |
| 2015-02-02 | <u>21 329 428</u> | Avis de | Propriétaire | Université de Montréal | | | |

Index des immeubles - Section informatisée

| | décontamination |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015-02-27 | À 09:00.Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) <u>5 273 831</u> , <u>5 273 832</u> , <u>5 273 833</u> , <u>5 273 834</u> , <u>5 273 835</u> , <u>5 273 836</u> , <u>5 273 837</u> , <u>5 273 838</u> , <u>5 273 839</u> , <u>5 273 840</u> , <u>5 273 841</u> , <u>5 273 842</u> , <u>5 273 843</u> , <u>5 273 844</u> , <u>5 273 845</u> , <u>5 273 846</u> , <u>5 273 847</u> , <u>5 273 848</u> , <u>5 273 849</u> et <u>5 273 850</u> Voir plan(s) et/ou document joint : <u>1007950</u> |

Index des immeubles

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Circonscription foncière : Montréal | Dates de mise à jour du Registre |
| Cadastre : Cadastre du Québec | Droits : 2017-10-12 13:46 |
| Lot : 5 273 845 | Radiations : 2017-10-05 16:00 |
| Date d'établissement : 2015-02-27 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre | |
| Plan : Liste des plans | |
| Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>3 632 377</u> . | |

| Date de présentation d'inscription | Numéro | Nature de l'acte | Qualité | Nom des parties | Remarques | Avis d'adresse | Radiations |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|------------|
| 2016-04-21 | <u>22 252 415</u> | Servitude | Cédant Cessionnaire | UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL | | | |
| 2017-02-07 | <u>22 887 378</u> | Servitude - renonciation | Requérant | COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE / CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY | Réf. : 13 159 065 | | |

Index des immeubles

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Circonscription foncière : Montréal | Dates de mise à jour du Registre |
| Cadastre : Cadastre du Québec | Droits : 2017-10-26 10:55 |
| Lot : 6 115 317 | Radiations : 2017-10-23 10:26 |
| Date d'établissement : 2017-10-24 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre | |
| Plan : Liste des plans | |
| Concordance : Partie du (des) lot(s) 5 273 845 . | |

| Date de présentation d'inscription | Numéro | Nature de l'acte | Qualité | Nom des parties | Remarques | Avis d'adresse | Radiations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|---------|-----------------|-----------|----------------|------------|
| Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche | | | | | | | |

Index des immeubles

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Circonscription foncière : Montréal | Dates de mise à jour du Registre |
| Cadastre : Cadastre du Québec | Droits : 2017-10-26 10:55 |
| Lot : 6 115 319 | Radiations : 2017-10-23 10:26 |
| Date d'établissement : 2017-10-24 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre | |
| Plan : Liste des plans | |
| Concordance : Partie du (des) lot(s) 5 273 845 . | |

| Date de présentation d'inscription | Numéro | Nature de l'acte | Qualité | Nom des parties | Remarques | Avis d'adresse | Radiations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|---------|-----------------|-----------|----------------|------------|
| Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche | | | | | | | |

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 030399-08 (OASIS) - 99999 avenue Durocher (OUT)

No compte: 12502500 No ident UEV: 03039908 Matr. : NAD83 9542-55-1259-7-000-0000 Code Postal :

Entre: P.U.S. :

Remarque loc. : No Terrain : 26342363

Informations générales

| | | Mesure du terrain | | Bâtiment | | | |
|----|----------|-------------------|--------------|-------------------------------------|----------------|------------|------------|
| Av | Frontage | Profondeur | Superficie | Année réelle | Constr. appar. | Nb. étage | Nb. logem. |
| Ap | | | 123,858.40mc | 2014 | | | |
| | | | | M. implantation: Indéterminé | | | |
| | | | | Quote-Part Empl./Condo: | | 100.000000 | |
| | | | | % Non Résidentiel: | | | |
| | | | | No Permis: | | 13040771 | |

| Évaluation | | | |
|------------|------------|----------|------------|
| Rôle | Terrain | Bâtiment | Total |
| 2014 | 17,557,600 | 830,000 | 18,387,600 |
| 2017 | 26,010,300 | 830,000 | 26,840,300 |

Terrain vague: Oui desservi: Oui avec surtaxe: Oui Type: Régulier No UEV: 469071

Catégorie immeuble: 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
 Sous-cat. immeuble: 04K Terrain avec amélioration d'emplacement
 Code d'utilisation : 9900 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités

Municipalité: 50 Montréal
 Arrondissement : 05 Outremont
 Dist. Électoral : 092 Joseph-Beaubien

No certificat : 41944 Émis le : 2017-03-30 Code modif. : CMC208 Date révisée : 2017-01-30 Date fin rôle : 2019-12-31

Remarque générale : Provient de : F12502515 (9542-55-1259-7-000-9001)

Propriétaires

Principal
 Nom: UNIVERSITE DE MONTREAL
 A/S: DIRECTION DES IMMEUBLES
 Adresse: CP 6128 SUCC CENTRE VILLE Montréal QC H3C 3J7 CANADA No Acte: 22175407
 No cont: 3100582 Langue: F %Possession Indivise: Date début: 2006-03-30 Date fin:

Cadastres

Cadastres Actuels

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|-----|---------|------------------|------|----------|------------|-------------|
| | 5364657 | | R | | | 3,169.30mc |
| | 5136871 | | R | | | 14,481.90mc |
| | 5136873 | | R | | | 7,618.30mc |
| | 5273833 | | R | | | 9,571.20mc |
| | 5273834 | | R | | | 12,729.30mc |
| | 5273837 | | R | | | 12,002.60mc |
| | 5273838 | | R | | | 11,158.40mc |
| | 5273842 | | R | | | 4,782.30mc |
| | 5273845 | | R | | | 14,204.90mc |
| | 5273850 | | R | | | 2,568.90mc |
| | 5703445 | | R | | | 31,571.30mc |

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 052624-71 (OASIS) - 99999 avenue Manseau (OUT)

No compte: 12502531 No ident UEV: 05262471 Matr. : NAD83 9542-77-5634-1-000-0000 Code Postal :

Entre: P.U.S. :

Remarque loc. : No Terrain : 26834794

Informations générales

| | | Mesure du terrain | |
|----|----------|-------------------|------------|
| Av | Frontage | Profondeur | Superficie |
| Ap | 81.70m | 29.99m | 3,133.30mc |

| | | Évaluation | |
|------|---------|------------|---------|
| Rôle | Terrain | Bâtiment | Total |
| 2014 | | | |
| 2017 | 658,000 | | 658,000 |

| | | Bâtiment | |
|------------------------------|----------------|-----------|------------|
| Année réelle | Constr. appar. | Nb. étage | Nb. logem. |
| M. implantation: Indéterminé | | | |
| Quote-Part Empl./Condo: | | | 100.000000 |
| % Non Résidentiel: | | | |
| No Permis: | | | |

Terrain vague: Oui desservi: Oui avec surtaxe: Oui Type: Régulier No UEV: 1057473

| | | |
|----------------------|------|---------------------------------------------------------|
| Catégorie immeuble: | 07 | Terrains vacants |
| Sous-cat. immeuble: | 07A | Terrain vacant - zonage résidentiel |
| Code d'utilisation : | 9900 | Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités |

| | | |
|-------------------|-----|-----------|
| Municipalité: | 50 | Montréal |
| Arrondissement : | 05 | Outremont |
| Dist. Électoral : | 999 | |

No certificat : 117836 Émis le : 2018-05-18 Code modif. : CMC129 Date révisée : 2017-10-24 Date fin rôle : 2019-12-31

Remarque générale : Provient de : F12502500 (9542-45-4269-4-000-0000)

Propriétaires

| | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Principal | | | |
| Nom: | UNIVERSITE DE MONTREAL | | No Acte: |
| A/S: | DIRECTION DES IMMEUBLES | | |
| Adresse: | CP 6128 SUCC CENTRE VILLE Montréal QC H3C 3J7 CANADA | | |
| No cont: | 3100582 | Langue: F %Possession Indivise: | Date début: 2017-10-24 Date fin: |

Cadastres

Cadastres Actuels

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|-----|---------|------------------|------|----------|------------|------------|
| | 6115317 | | R | 81.70m | 29.99m | 3,133.30mc |

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 052624-72 (OASIS) - 99999 avenue Durocher (OUT)

No compte: 12502532 No ident UEV: 05262472 Matr.: NAD83 9542-77-6767-8-000-0000 Code Postal :

Entre: P.U.S. :

Remarque loc. : No Terrain : 26835420

Informations générales

| | | Mesure du terrain | | Bâtiment | | | |
|------|----------|-------------------|------------|------------------------------|----------------|------------|------------|
| Av | Frontage | Profondeur | Superficie | Année réelle | Constr. appar. | Nb. étage | Nb. logem. |
| Ap | 6.10m | | 355.70mc | M. implantation: Indéterminé | | | |
| | | Évaluation | | Quote-Part Empl./Condo: | | 100.000000 | |
| Rôle | Terrain | Bâtiment | Total | % Non Résidentiel: | | | |
| 2014 | | | | No Permis: | | | |
| 2017 | 18,700 | | 18,700 | | | | |

Terrain vague: Oui desservi: Oui avec surtaxe: Oui Type: Régulier No UEV: 1057456

Catégorie immeuble: 07 Terrains vacants
Sous-cat. immeuble: 07F Parcs
Code d'utilisation : 7639 Autres parcs

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 05 Outremont
Dist. Électoral : 999

No certificat : 117837 Émis le : 2018-05-18 Code modif. : CMC129 Date révisée : 2017-10-24 Date fin rôle : 2019-12-31

Remarque générale : Provient de : F12502500 (9542-45-4269-4-000-0000)

Propriétaires

Principal
Nom: UNIVERSITE DE MONTREAL
A/S: DIRECTION DES IMMEUBLES
Adresse: CP 6128 SUCC CENTRE VILLE Montréal QC H3C 3J7 CANADA No Acte:
No cont: 3100582 Langue: F %Possession Indivise: Date début: 2017-10-24 Date fin:

Cadastres

Cadastres Actuels

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|-----|---------|------------------|------|----------|------------|------------|
| | 6115319 | | R | 6.10m | | 355.70mc |

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 14 février 2017

Monsieur Alain Boilard
Directeur général, Développement Outremont
Université de Montréal, Pavillon Marguerite-d'Youville
2375, ch. de la Côte-Sainte-Catherine, 7^e étage, bureau 7026
Montréal (Québec) H3T 1A8

Objet : Projet du Campus Outremont – Engagements en matière de logements sociaux et communautaires et en matière de logements abordables

Monsieur,

Une entente sur les conditions de réalisation (l'« Entente ») a été conclue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011, dans le but d'encadrer la réalisation du projet cité en objet. L'Entente prévoit notamment certains engagements en matière de logements sociaux et communautaires et en matière de logements abordables.

Plus précisément, l'Entente prévoit la vente, par l'Université, d'un emplacement offrant la possibilité de construire un minimum de 95 logements sociaux et communautaires, dans un délai maximal de deux ans suivant la réalisation de la portion de l'axe central vis-à-vis des lots résidentiels montrés au plan joint comme annexe E de l'Entente. Quant aux logements abordables, l'Université s'est engagée à ce que les actes de vente ou d'emphytéose pour les lots destinés à un usage résidentiel comprennent l'obligation de l'acheteur de réaliser 18% de logements abordables, jusqu'à la construction de 95 logements abordables. Ces lots doivent faire l'objet d'un acte de vente ou d'emphytéose dans le même délai de deux ans suivant la construction de l'axe central, à l'exception des lots résidentiels situés à l'ouest de l'avenue McEachran.

La présente vous est acheminée dans le but de confirmer la date à partir de laquelle ce délai de deux ans doit débiter. Lors de la rencontre que nos représentants ont eue avec vous le 23 septembre 2016, la date de réalisation de l'axe central a été fixée au 29 avril 2016 pour les fins de l'Entente. Cette date correspond à la réception provisoire, par la Ville, des infrastructures municipales de l'axe central. Ainsi, le délai de deux ans se terminera le 29 avril 2018.

Enfin, lors de cette rencontre, l'Université a également confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de réaliser des logements étudiants dans le projet.

Nous vous remercions de votre collaboration à la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables sur le site du nouveau campus Outremont.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Boilard, nos salutations les meilleures.



Marianne Cloutier
Directrice par intérim

MC/EB/gr

c. c. M. Jacques Guilbert, directeur du développement immobilier – Direction des immeubles,
Planification et gestion des espaces, Université de Montréal



Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division soutien technique, infrastructures, CSEM
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec)
H3C 6W2

Note

Destinataire : Monsieur Daniel Grecescu
Conseiller en immobilier
Division des transactions immobilières
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Service de la gestion et de la planification immobilière

Expéditeur : Christine Vigneault, ing.

Date : Le 24 mai 2018

Objet : Acquisition de terrains à des fins de logements sociaux
Lots 6 115 317 et 6 115 319
Arrondissement d'Outremont
N/Réf. : 10E167Z

Contexte

Vous avez sollicité notre avis sur la qualité environnementale des sols dans le cadre de l'acquisition des lots énumérés en objet ainsi que leur compatibilité avec l'usage projeté, soit à des fins résidentielles (logements sociaux). Un plan cadastral présentant l'emplacement des lots à l'étude est joint à la présente note¹. Ces lots correspondent aux terrains suivants :

- Lot 6 115 317 : terrain de forme irrégulière ayant une aire de 3193,3 m², situé au sud de l'ancienne voie ferrée et au sud du lot 6 115 319 ;
- Lot 6 115 319 : une bande d'environ 6,1 m par 51,5 m (355,7 m²) situé le long de la limite sud de l'ancienne voie ferrée et au nord du lot 6 115 317.

Ces lots ont fait l'objet d'une réhabilitation environnementale qui est décrite dans le rapport produit en février 2014 pour le compte de l'Université de Montréal par WSP Canada inc². Un mur-talus occupe actuellement le lot 6 115 319. Aucun aménagement n'est actuellement présent sur le lot 6 115 317.

Ci-dessous, vous trouverez un résumé des données que nous avons consultées ainsi que nos recommandations environnementales relatives à ce terrain.

¹ Plan cadastral parcellaire, Cadastre du Québec, préparé par M. Christian Tessier, a.-g. (Matricule 2395), Dossier no 1155789, Dossier ag no 11-00047-26-OCTR-1, minute 2485, 6 juillet 2017.

² Rapport de réhabilitation environnementale, Ancienne cour de triage Outremont, Zones 1, 4, 5, 6 et 8, Terrains de l'Université de Montréal, no de dossier 101-51855-00, février 2014, N/Réf. 10E167Y.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains à vocation résidentielle, tels que des logements sociaux, les teneurs en contaminants dans les sols doivent être inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I du RPRT correspondent au critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Il est à noter que le critère générique A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions pourront être imposées dans le cas où des sols sont excavés.

Données existantes

Pour émettre nos commentaires, nous avons pris connaissance du rapport de réhabilitation environnementale des sols émis par WSP Canada inc. en février 2014. Les 2 lots concernés par l'acquisition sont inclus dans les zones 4B et 5A de ce rapport.

Selon la section 2.2.3 de ce rapport et suite aux communications avec les représentants de WSP Canada inc., les sols contaminés des zones 4B et 5A ont été excavés et éliminés hors site jusqu'à l'atteinte du niveau de contamination acceptable (B) pour l'usage d'habitation. Aussi, selon la section 2.6.3 de ce même rapport, le remblayage a été effectué dans les zones 4B et 5A en accord avec l'objectif de réhabilitation de ces secteurs, avec des sols issus du site ayant un niveau maximal de contamination (critère B) et avec des sols propres (<A) importés.

Conclusion et recommandations

À la lumière des documents consultés, nous sommes d'avis que les lots 6 115 317 et 6 115 319 peuvent être utilisés à des fins résidentielles, tels des logements sociaux, car leur niveau de contamination actuel respecte les valeurs limites réglementaires pour cet usage.

Il convient aussi de mentionner que, étant donné que le site peut avoir été remblayé avec des sols dont le seuil de contamination est inférieur du critère B de la Politique, il est possible que des restrictions pour leur gestion soient imposées si ces derniers devaient être excavés et disposés hors site.

En espérant que ces informations sauront répondre à vos questions, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

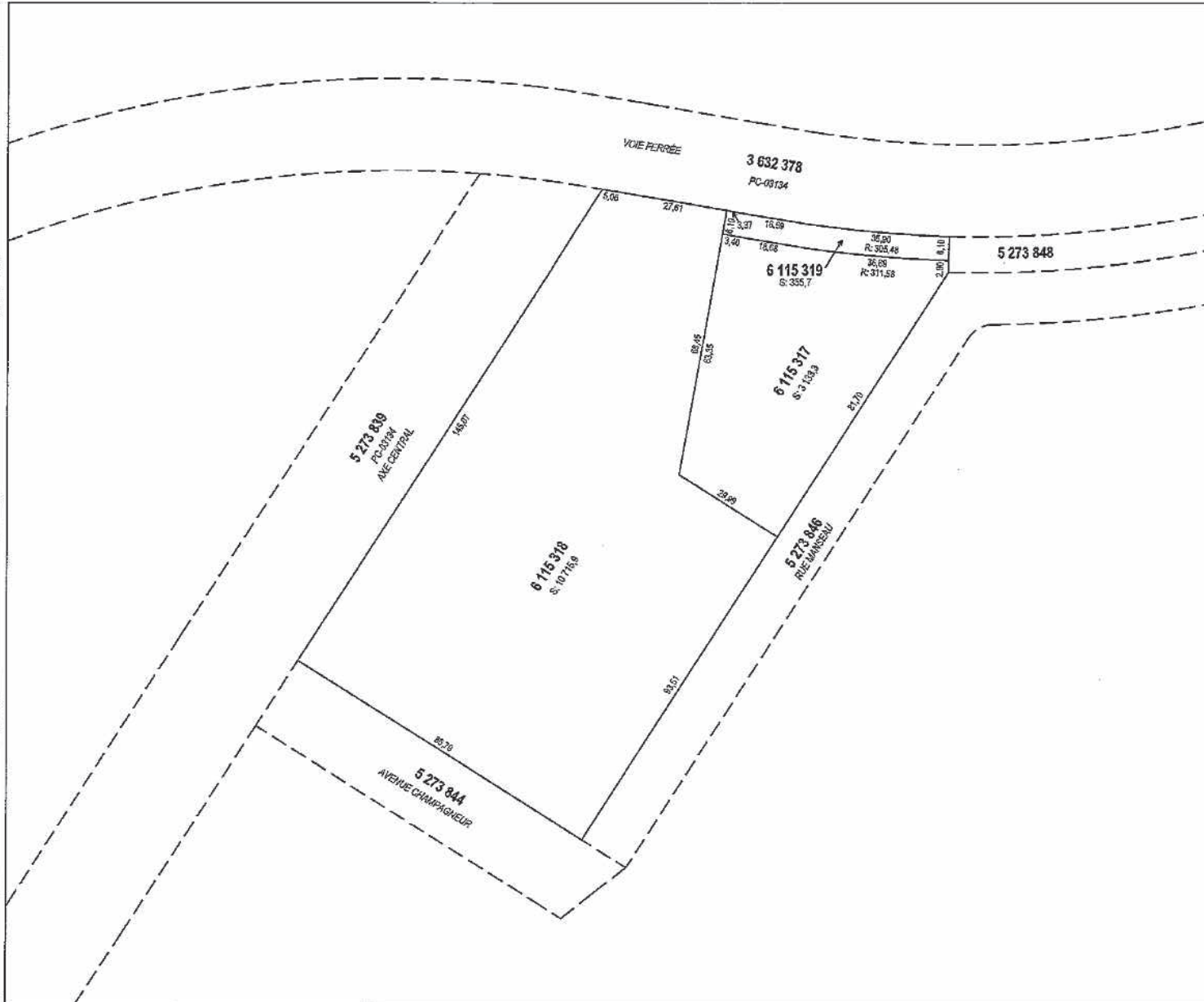


Christine Vigneault, ing.
Téléphone : 514 872-2091
Courriel : christine.vigneault@ville.montreal.qc.ca
p.j. - Plan cadastral parcellaire



Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1155789

| | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-010-0431 | Projection : MTM Fuseau : 8 |
| | Échelle : 1: 1000 |

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Christian Tessier
a.-g. (Matricule 2395)

Minute: 2485 datée du 6 juillet 2017
Dossier ag: 11-00047-26-OCTR-1

Copie authentique de l'original.

Je

_____ Pour le ministre

| | IPC Mensuel (Ensemble, RMR de Montréal, 2002=100) | Variation mensuelle de l'IPC | Variation annuelle de l'IPC (Mars / Mars année précédente) | Prix de vente indexé (Mars / Mars année précédente) |
|---------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Mar-10 | 114.5 | | | |
| Apr-10 | 114.8 | 1.0026 | | |
| May-10 | 114.9 | 1.0009 | | |
| Jun-10 | 114.8 | 0.9991 | | |
| Jul-10 | 114.5 | 0.9974 | | |
| Aug-10 | 114.5 | 1.0000 | | |
| Sep-10 | 114.8 | 1.0026 | | |
| Oct-10 | 115.3 | 1.0044 | | |
| Nov-10 | 115.6 | 1.0026 | | |
| Dec-10 | 115.8 | 1.0017 | | |
| Jan-11 | 116.3 | 1.0043 | | |
| Feb-11 | 116.5 | 1.0017 | | |
| Mar-11 | 118.1 | 1.0137 | | 1 140 000 \$ |
| Apr-11 | 118.3 | 1.0017 | | |
| May-11 | 118.6 | 1.0025 | | |
| Jun-11 | 117.9 | 0.9941 | | |
| Jul-11 | 118 | 1.0008 | | |
| Aug-11 | 118.2 | 1.0017 | | |
| Sep-11 | 118.4 | 1.0017 | | |
| Oct-11 | 118.8 | 1.0034 | | |
| Nov-11 | 119 | 1.0017 | | |
| Dec-11 | 118.4 | 0.9950 | | |
| Jan-12 | 119.4 | 1.0084 | | |
| Feb-12 | 120 | 1.0050 | | |
| Mar-12 | 120.4 | 1.0033 | 1.0195 | 1 162 202 \$ |
| Apr-12 | 120.9 | 1.0042 | | |
| May-12 | 120.7 | 0.9983 | | |
| Jun-12 | 120.2 | 0.9959 | | |
| Jul-12 | 120.2 | 1.0000 | | |
| Aug-12 | 120.5 | 1.0025 | | |
| Sep-12 | 120.5 | 1.0000 | | |
| Oct-12 | 120.9 | 1.0033 | | |
| Nov-12 | 120.8 | 0.9992 | | |
| Dec-12 | 120.1 | 0.9942 | | |
| Jan-13 | 120.1 | 1.0000 | | |
| Feb-13 | 121.7 | 1.0133 | | |
| Mar-13 | 121.4 | 0.9975 | 1.0083 | 1 171 854 \$ |
| Apr-13 | 121.4 | 1.0000 | | |
| May-13 | 121.6 | 1.0016 | | |
| Jun-13 | 121.4 | 0.9984 | | |
| Jul-13 | 121.5 | 1.0008 | | |
| Aug-13 | 121.5 | 1.0000 | | |
| Sep-13 | 121.5 | 1.0000 | | |
| Oct-13 | 121.4 | 0.9992 | | |
| Nov-13 | 121.6 | 1.0016 | | |
| Dec-13 | 121.2 | 0.9967 | | |
| Jan-14 | 121.5 | 1.0025 | | |
| Feb-14 | 122.3 | 1.0066 | | |
| Mar-14 | 122.6 | 1.0025 | 1.0099 | 1 183 438 \$ |
| Apr-14 | 123.2 | 1.0049 | | |
| May-14 | 123.5 | 1.0024 | | |
| Jun-14 | 123.6 | 1.0008 | | |
| Jul-14 | 123.5 | 0.9992 | | |
| Aug-14 | 123.7 | 1.0016 | | |
| Sep-14 | 123.8 | 1.0008 | | |
| Oct-14 | 124.1 | 1.0024 | | |
| Nov-14 | 123.8 | 0.9976 | | |
| Dec-14 | 122.9 | 0.9927 | | |
| Jan-15 | 122.9 | 1.0000 | | |
| Feb-15 | 124.1 | 1.0098 | | |
| Mar-15 | 124.8 | 1.0056 | 1.0179 | 1 204 674 \$ |
| Apr-15 | 124.9 | 1.0008 | | |
| May-15 | 125.4 | 1.0040 | | |
| Jun-15 | 125.3 | 0.9992 | | |
| Jul-15 | 125.3 | 1.0000 | | |
| Aug-15 | 125.3 | 1.0000 | | |
| Sep-15 | 125.3 | 1.0000 | | |
| Oct-15 | 125.6 | 1.0024 | | |
| Nov-15 | 125.1 | 0.9960 | | |
| Dec-15 | 124.7 | 0.9968 | | |
| Jan-16 | 124.8 | 1.0008 | | |
| Feb-16 | 125.4 | 1.0048 | | |
| Mar-16 | 125.8 | 1.0032 | 1.0080 | 1 214 327 \$ |
| Apr-16 | 126.2 | 1.0032 | | |
| May-16 | 126.6 | 1.0032 | | |
| Jun-16 | 126.2 | 0.9968 | | |
| Jul-16 | 125.9 | 0.9976 | | |
| Aug-16 | 125.8 | 0.9992 | | |
| Sep-16 | 126.4 | 1.0048 | | |

| | | | | |
|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------------|
| Oct-16 | 126.3 | 0.9992 | | |
| Nov-16 | 125.9 | 0.9968 | | |
| Dec-16 | 125.5 | 0.9968 | | |
| Jan-17 | 126.2 | 1.0056 | | |
| Feb-17 | 126.7 | 1.0040 | | |
| Mar-17 | 127 | 1.0024 | 1.0095 | 1 225 910 \$ |
| Apr-17 | 127.4 | 1.0031 | | |
| May-17 | 127.6 | 1.0016 | | |
| Jun-17 | 127.2 | 0.9969 | | |
| Jul-17 | 127.3 | 1.0008 | | |
| Aug-17 | 127.4 | 1.0008 | | |
| Sep-17 | 127.6 | 1.0016 | | |
| Oct-17 | 127.7 | 1.0008 | | |
| Nov-17 | 128.1 | 1.0031 | | |
| Dec-17 | 127.9 | 0.9984 | | |
| Jan-18 | 128.2 | 1.0023 | | |
| Feb-18 | 128.9 | 1.0055 | | |
| Mar-18 | 129.1 | 1.0016 | 1.0165 | 1 246 181 \$ |
| Apr-18 | 129.4 | 1.0023 | | |
| May-18 | 129.6 | 1.0015 | | |
| Jun-18 | 129.5 | 0.9992 | | |
| Jul-18 | 130.1 | 1.0046 | | |
| Aug-18 | 130.0 | 0.9992 | | |
| Sep-18 | 129.9 | 0.9992 | | |
| Oct-18 | 130.0 | 1.0008 | | |
| Nov-18 | 129.5 | 0.9962 | | |
| Dec-18 | 129.7 | 1.0015 | | |
| Jan-19 | 129.8 | 1.0008 | | |
| Feb-19 | 130.9 | 1.0085 | | |
| Mar-19 | 131.6 | 1.0053 | 1.0194 | 1 270 313 \$ |

Source

Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonné

Mensuel

Tableau: 18-10-0004-01 (anciennement CANSIM 326-0020)

Dossier # : 1176462005

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, quant au terrain connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables. / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019, 2020 et 2021 au montant total de 63 234,48 \$, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-0862-09 |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé. Avant de nous assurer que sa teneur rencontrait les précisions et exigences de l'Université de Montréal, nous avons soumis le projet d'acte de vente au responsable du dossier au Service de l'habitation, lequel lui était satisfaisant. Nous avons reçu confirmation de Me Céline Levesque, avocate de l'Université de Montréal que les représentants de l'Université de Montréal approuvent le projet d'acte de vente soumis et qu'ils s'engagent à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS2019-08-21 Acte final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

DEVANT M^e **Nissa KARA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Université de Montréal* (10 George V, c. 38), sanctionnée le 14 février 1920 et la *Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1966-67, c. 129), sanctionnée le 12 août 1967, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal* (L.Q. 1967-68, c. 114), sanctionnée le 5 novembre 1968 et par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, sanctionnée le 28 mars 2018, ayant son siège au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, province de Québec, H3T 1J4, représentée par Éric Filteau, son Vice-recteur aux finances et aux infrastructures, et par Alexandre Chabot, son Secrétaire général, dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par son Comité exécutif le 21 mai 2019 et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CA19_____, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du _____ () _____ deux mille dix-neuf (2019).

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG19_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ () _____ deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR À LA VENTE DES IMMEUBLES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre la Ville et le Vendeur le vingt-trois (23) mars deux mille onze (2011) ainsi qu'un addenda à ladite entente signé le neuf (9) septembre deux mille quatorze (2014) (ci-après collectivement nommés l'« **Entente** »), le Vendeur s'est engagé à vendre un terrain désigné ci-après comme étant l'Immeuble I, à des fins de logement social et communautaire ;

ATTENDU QUE les Parties acceptent de prolonger le délai prévu à l'Entente afin que le présent acte de vente puisse intervenir entre elles ;

ATTENDU QUE l'Immeuble I est l'immeuble convenu par les Parties afin de satisfaire les obligations du Vendeur prévues à l'article 1 de la section 7 de l'Entente relativement à la production de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à vendre l'Immeuble I à un organisme communautaire aux fins de réaliser des logements sociaux et communautaires et que ceci est une condition essentielle justifiant la présente vente ;

ATTENDU QUE la Ville déclare que le Vendeur a respecté ses obligations prévues à l'article 1 de la section 7 de l'Entente relativement à la cession de l'Immeuble I à des fins de logement social et communautaire ainsi qu'aux articles 1, 2 et 3 de la section 5 de l'Entente relativement à l'Immeuble puisque l'Immeuble respecte les obligations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et de ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les déclarations et les engagements sont stipulés au profit du Vendeur et lient la Ville, ses successeurs et ayants droit.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires l'Immeuble I et un terrain vacant sur lequel est construit un talus désigné comme étant l'Immeuble II, situés au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, désignés comme suit :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE I :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUINZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (6 115 317)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble I** »

IMMEUBLE II :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT QUINZE MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (6 115 319)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble II** »

L'Immeuble I et l'Immeuble II sont également désignés collectivement comme l'« **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Thi Tuong Van Nguyen, notaire, le trente (30) mars deux mille six (2006), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 159 065.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

- a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;
- b) il a le pouvoir et la capacité de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare ce qui suit au Vendeur :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu, l'avoir examiné à sa satisfaction et avoir obtenu un rapport de WSP Canada inc. en date du 12 janvier 2018 confirmant que l'Immeuble respecte les obligations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et de ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et notamment, pour l'Immeuble I, pour une utilisation résidentielle ;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie l'ayant initié ;
- c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

La vente de l'Immeuble I est consentie pour le prix de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT TREIZE DOLLARS (1 270 313,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, l'Immeuble II est cédé sans contrepartie financière, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : R108160995 RT0001;
T.V.Q. : 1006011132 TQ0005;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

- b) Le Vendeur:
- a) a/s Université de Montréal
Direction des immeubles
À l'attention du directeur général des immeubles

Télécopieur : (514) 343-7775
 - b) Adresse postale (pour envoi par la poste):

C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7
 - c) Adresse géographique (pour remise en mains propres):

Pavillon de la Direction des immeubles
2787, chemin des services
Montréal (Québec) H3T 1J4

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;
- c) le siège du cédant est : 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3C 1J4;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble I**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT TREIZE DOLLARS (1 270 313,00 \$)**;
- g) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble II**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble I**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT TREIZE DOLLARS (1 270 313,00 \$)**;
- i) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'**Immeuble II**, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-HUIT CENTS (19 642,48 \$)**;
- j) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble I** est de **VINGT-DEUX MILLE SIX CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (22 600,83 \$)**;
- k) le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble II** est de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (98,21 \$)**;
- l) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et bénéficiant, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

m) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

par : Éric Filteau

par : Alexandre Chabot

VILLE DE MONTRÉAL

par :

M^e Nissa Kara, notaire

Dossier # : 1176462005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, quant au terrain connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables. / Ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour les années 2019, 2020 et 2021 au montant total de 63 234,48 \$, net de taxes, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. N/Réf. : 31H12-005-0862-09

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1176462005 -S.Habitation+SGPI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-auteure : Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190744002

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020 / Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant / Autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui en assurera la répartition et le suivi |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020;
2. d'approuver les conditions de versement de ce soutien, conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui assurera la répartition, le suivi et l'affectation de ce montant aux besoins de l'agglomération liés à la législation du cannabis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-09 14:35

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190744002

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020 / Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant / Autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui en assurera la répartition et le suivi |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 17 octobre 2018, la consommation de cannabis fumé à des fins non thérapeutiques est légale partout au pays. La Ville s'est préparée à la légalisation du cannabis à des fins non thérapeutiques depuis l'été 2017, notamment par la mise en place d'un comité d'experts composé de représentants de la santé publique, des milieux communautaires et universitaires ainsi que de services municipaux. Elle a de plus mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de réaliser une évaluation des coûts municipaux supplémentaires afférents à la légalisation du cannabis. Cet exercice a été fait alors que le cadre légal de la légalisation n'était pas connu. À ce moment, la Ville estimait que ce changement législatif pourrait lui coûter entre 800 000 \$ et 1 M \$ pour l'implantation (coûts ponctuels) et entre 4,7 et 9,3 M\$ annuellement.

Depuis, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a reçu, par décret ministériel en août 2018, une somme de 2,6 M\$ (exercice financier 2018-2019) pour sa participation à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines – cannabis (ACCES Cannabis).

Au printemps 2019, le gouvernement du Québec a versé une aide financière afin de compenser les municipalités à la suite de la légalisation du cannabis et des impacts vécus par ces dernières. La somme reçue, pour l'agglomération de Montréal, est de 4 830 039 \$ et couvre les exercices financiers 2019 et 2020.

Cette aide est non récurrente et doit être appliquée aux dépenses ayant trait à la législation du cannabis. Cette aide financière servira, notamment, à assurer la formation du personnel, à modifier l'affichage dans tous les parcs et bâtiments municipaux, à soutenir des activités de prévention auprès des jeunes Montréalais et à embaucher du personnel au regard des

activités supplémentaires requises suite à la légalisation du cannabis. La lettre du ministère confirmant le versement de ce montant précise que toute partie de cette somme qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 décembre 2020, devra être retournée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2084 du 12 décembre 2018

Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 1 303 600 \$ et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 11 300 \$ ainsi que le budget de revenus du SPVM de 1 314 900 \$, afin de permettre la création d'une équipe au programme ACCES Cannabis au SPVM / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Ce montant de 4 830 039 \$ consiste en une aide financière pour répondre aux besoins de l'agglomération liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020. Parmi les dépenses, on peut penser, par exemple et sans limitation, à celles requises pour l'affichage dans les lieux publics, la mise à jour des règlements municipaux ou la formation des employés municipaux.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, de concert avec l'Union des municipalités du Québec, a soutenu auprès du gouvernement du Québec l'importance que les municipalités soient compensées pour les dépenses engendrées par cette nouvelle législation. Cette aide financière répond à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du MAMH sera consacrée à répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Le revenu supplémentaire de 4 830 039 \$ sera versé à la Ville par le MAMH. La lettre de confirmation du versement de cette somme est disponible en pièce jointe et précise que les sommes reçues sont calculées au prorata de la population et seront réparties comme suit :

| Année financière 2019 | | Année financière 2020 | |
|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Population 2018 | 2 025 127 | Population 2019 | 1 999 883 |
| Taux applicable | x 1,199797967 | Taux applicable | x 1,200218038 |
| Subvention 2019 | 2 429 743 \$ | Subvention 2020 | 2 400 296 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme mentionné précédemment, toute partie de cette somme qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 décembre 2020, devra être retournée au MAMH au plus tard le 31 mars 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre : Présentation au comité exécutif
Septembre : Présentation au conseil municipal
Septembre : Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7953
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Amélie DUBÉ
Chef de section - planification et évaluation

Tél : 514-872-3956
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de
l'inclusion sociale

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-08-09

Québec, le 25 mars 2019

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Agglomération de Montréal (AG660)
275, rue Notre-Dame Est, bur. R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Aide financière pour répondre aux besoins de l'agglomération liés à la
légalisation du cannabis**

Monsieur le Greffier,

Un montant de 4 830 039 \$ sera déposé le 29 mars 2019 dans le compte de votre municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce paiement consiste en une aide financière visant à répondre à vos besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020. Les sommes sont réparties comme suit :

| <u>Année financière 2019</u> | | <u>Année financière 2020</u> | |
|------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| Population 2018 | 2 025 127 | Population 2019 | 1 999 883 |
| Taux applicable | x <u>1.199797967</u> | Taux applicable | x <u>1.200218038</u> |
| Subvention 2019 | 2 429 743 | Subvention 2020 | 2 400 296 |

Cette aide financière est non récurrente et elle devra être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis. Par ailleurs, toute partie de cette somme qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 décembre 2020, devra être retournée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 mars 2021.

Si vous désirez de plus amples informations au sujet de ce versement, veuillez communiquer avec la Direction des programmes fiscaux au 418 691-2033.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc-André Leblanc
Directeur des programmes fiscaux

Direction des programmes fiscaux
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone: 418 691-2033 Télécopieur: 418 646-6941
programmes.fiscaux@mamot.gouv.qc.ca

Dossier # : 1190744002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020 / Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant / Autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui en assurera la répartition et le suivi

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190744002_Cannabis.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198207003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social Le relais des jeunes familles - 8575 Pie IX dans l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal. |

Il est recommandé d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social Le relais des jeunes familles - 8575 Pie IX dans l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-22 13:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198207003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social Le relais des jeunes familles - 8575 Pie IX dans l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Le cadre de financement

Le programme AccèsLogis est un programme québécois, à financement partagé, de développement de projets d'habitation sociale et communautaire. Depuis 2018, grâce à une Entente de transfert des pouvoirs et des budgets de la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal dispose du pouvoir d'adapter ce programme en fonction des réalités montréalaises, ce qui a permis de créer le programme AccèsLogis Montréal.

Les subventions offertes par le programme AccèsLogis Montréal sont financées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), par des transferts budgétaires effectués dans le cadre de l'Entente de 2018. Les subventions de la SHQ représentent environ 50 % des coûts maximaux admissibles (CMA) reconnus par le programme. La contribution dite «du milieu», provenant de la Ville, représente environ 15 % des CMA. Cette contribution de la Ville lui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les CMA correspondent à des montants de réalisation maximaux fixés par unité résidentielle. Ces maximums varient selon la nature du projet, le volet et la typologie retenus.

Le règlement 02-102, adopté par les conseils de la Ville et de l'Agglomération pour encadrer la gestion du programme, prévoit qu'une subvention dite additionnelle puisse être accordée

par le Service de l'habitation à des projets qui ne peuvent être viabilisés par les subventions de base. Le règlement prévoit également qu'une subvention dite exceptionnelle puisse être accordée par le Conseil d'agglomération lorsque des projets ne peuvent être viabilisés par les subventions de base et additionnelle.

Le projet

Dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, l'organisme Le relais des jeunes familles a soumis un projet de construction neuve qui permettra la réalisation de 41 logements. Le projet comprend :

- 29 logements destinés à des familles ayant des revenus faibles ou modestes et dont la typologie est : 3 studios, 5 x 1 chambre à coucher, 6 x 2 chambres à coucher, 14 x 3 chambres à coucher, 1 x 4 chambres à coucher (volet I du programme AccèsLogis)
- 12 logements de 2 chambres à coucher, destinés à de jeunes mères avec enfants (volet III du programme AccèsLogis).

Les travaux requis pour le projet dépassent les sommes prévues par le programme. Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102), d'un montant de 2 096 371 \$, devra être consentie pour viabiliser le projet. C'est l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Québec) (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006)* afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable* .

DESCRIPTION

Le coût de la construction de l'immeuble s'élève à 8 056 206 \$. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études, diverses dépenses connexes et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de 12 275 497 \$. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis Montréal, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle de 2 096 371 \$ sera ajoutée au montage financier du projet et permettra d'en assurer la viabilité.

JUSTIFICATION

- Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et communautaires; il répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;
- Le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal en octobre 2018 ;
- La Ville attend l'approbation de la subvention exceptionnelle par le Conseil d'agglomération afin d'émettre un engagement définitif et ainsi permettre le démarrage des travaux ;
- L'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La subvention exceptionnelle de 2 096 371 \$ sera assumée par l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (CG18 0182).

Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le versement de cette subvention se fera en 2020 en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités du Règlement 02-102.

La subvention exceptionnelle de 2 096 371 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis Montréal, notamment pour générer des loyers équivalant à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Le montant de cette subvention pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 50 190 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si son montage financier n'est pas complété, le projet n'obtiendra pas l'engagement définitif de la Ville et devra être abandonné. Ceci représenterait une perte significative dans un arrondissement qui comptait, selon les données du recensement de Statistique Canada de 2016, près de 14 105 ménages locataires à faible revenu consacrant une part excessive (plus de 30%) de leur revenu aux frais de loyer. Ceci représente près du tiers des ménages locataires de cet arrondissement.

L'organisme Relais jeunes familles vient en aide à des jeunes femmes monoparentales afin qu'elles puissent poursuivre leurs études et acquérir une plus grande autonomie. Après un séjour de trois ans dans les autres projets de l'organisme, les jeunes mères pourront être logées dans le nouvel immeuble, qui offrira une deuxième étape pour leur insertion sociale, scolaire et professionnelle. La concrétisation de ce projet viendra assurer la continuité de ces services sur une plus longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation par la Ville et par la SHQ au préalable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : septembre 2019

Début des travaux : octobre 2019

Occupation des bâtiments : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-1585
Télécop. :

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-22

Dossier # : 1198207003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet : Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social Le relais des jeunes familles - 8575 Pie IX dans l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198207003 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.020
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198444003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 935 819 \$, pour 2019 et 2020, à 23 différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les 23 projets de convention à cet effet |

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 432 235 \$, pour 2019-2020, aux 18 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | Projet | Montant |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Alternative naissance | « Accompagnement à la naissance et aux relevailles » | 36 857 \$ |
| Centre de développement communautaire autochtone à Montréal | « Programmation enfance autochtone » | 80 000 \$ |
| Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent | « Projet Lanterne : Faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits » | 105 733 \$ |
| Festival international du film pour enfant de Montréal | « Camps de jour - À la découverte du cinéma » | 36 000 \$ |
| Fondation de la visite | « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles XIV » | 106 420 \$ |
| Fondation Jasmin Roy | « Développer les compétences relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance » | 90 549 \$ |
| Fusion jeunesse | « Favoriser la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes Montréalais en leur proposant des projets stimulants et innovants » | 134 863 \$ |
| Jeunesse au Soleil | « Programme d'aide à l'enfance » | 102 330 \$ |

| | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Jeunes musiciens du monde | «Comptines et farandoles » | 128 000 \$ |
| La Cantine pour tous | « La cantine pour tous dans les écoles » | 97 977 \$ |
| La Maison Bleue: Milieu de vie préventif à l'enfance | « Développement du modèle de la Maison Bleue sur le territoire montréalais » | 60 000 \$ |
| La Tablée des chefs | « Les Brigades culinaires - déploiement montréalais » | 59 702 \$ |
| Les Ateliers cinq-épices, des saveurs pour tous | « Ateliers de cuisine-nutrition pour petits cuistots » | 30 000 \$ |
| Mères avec pouvoir (MAP) Montréal | Intervention en milieu ouvert » | 98 140 \$ |
| MU | « MUtation » | 56 600 \$ |
| Oxy-jeunes inc. | « Espace créatif et scène jeunesse 12-17 » | 34 000 \$ |
| Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve | « Action pour la nutrition des enfants et leurs parents & Les compétences parentales ça s'apprend! » | 131 810 \$ |
| Réseau Enfants retour Canada | « AIMER : Affirmation - Image de soi - Mettre ses limites - Égalité - Relations saines » | 43 254 \$ |

- d'approuver les 18 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 \$, pour 2019-2020, aux cinq différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | Projet | Montant |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Club des petits déjeuners du Canada | « Nourrir les enfants de Montréal! » | 700 000 \$ |
| Institut Pacifique | « Programme Temps Libre » | 226 169 \$ |
| Nourri-Source - Montréal | « Le soutien à l'allaitement à Montréal » | 173 094 \$ |
| Réseau réussite Montréal | « Camps estivaux et socialisation linguistique » | 218 801 \$ |
| Sports Montréal inc. | « Caravane Sports Montréal & Karibou » | 185 520 \$ |

- d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-29 09:53

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1198444003**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 935 819 \$, pour 2019 et 2020, à 23 différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les 23 projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

La vision

Que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.

Développer le «réflexe enfant» en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole.

Plus précisément, cette politique vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La réalisation de ces objectifs aura notamment pour résultats de multiplier les réseaux, de maximiser les apprentissages et de renforcer la volonté d'agir au bénéfice des enfants.

Le public cible

La Politique de l'enfant prend en compte tous les enfants de 0 à 17 ans de Montréal : filles et garçons, aux diverses identités ethniques, culturelles, religieuses, de genres, de toutes conditions sociales et de santé. Par enfants, la Ville désigne tous ceux et celles qui sont à naître, les tout-petits (0-3 ans), les enfants d'âge préscolaire et scolaire (4-11 ans) et les adolescents jusqu'à l'âge de la majorité (12-17 ans).

Les valeurs

Basée sur une approche d'égalité des chances, cette politique permettra d'offrir, équitablement, les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais, quel que soit leur milieu (familial, social, économique), par des interventions cohérentes et dans le respect de leurs droits fondamentaux

Les principes directeurs de nos actions

L'inclusion de tous les enfants

L'écoute des besoins

L'accompagnement vers l'autonomie

Des réponses flexibles, à l'échelle des quartiers

Le travail en partenariat

Les axes d'intervention de la politique sont les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales a été mis en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-Extension, Côtes-des-Neiges, Petite Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Depuis l'année 2018, la politique est déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le budget annuel de la Politique de l'enfant est de 5 M\$, dont 2.9 M\$ est consacré à des organismes dont les actions sont à portée régionale (trois arrondissements et plus) et 2.1 M\$ sont distribués aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour soutenir des organismes locaux. Le présent sommaire décisionnel présente les projets à vocation régionale recommandés pour la période 2019-2020.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0659 du 29 mai 2018

Accorder un soutien financier de 195 973 \$ à l'Institut Pacifique pour la réalisation du projet « Programme Temps Libre dans les parcs la fin de semaine » dans le cadre du budget 2018 de la Politique de l'enfant

CE18 0901 du 23 mai 2018

Accorder un soutien financier totalisant 615 292 \$ aux 12 organismes ci-après désignés, dont 71 738 \$ à Sports Montréal inc. pour le projet « Caravane Sports Montréal & Karibou », 58 404 \$ à Jeunesse au Soleil pour « Programme d'aide à l'enfance », 34 000 \$ à Oxy-Jeunes inc. pour « Espace de création artistique et scène jeunesse 12-17 ans », 61 200 \$ à MU pour « MUtation », 136 000 \$ à Jeunes musiciens du monde pour « Comptines et farandoles », 42 500 \$ à Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal autochtone) pour « Programmation enfance autochtone », 28 101 \$ à Festival

International du Film pour Enfants de Montréal pour « À la découverte du Cinéma », 38 675 \$ à Intergénération Québec pour « Montréal, île de partage inclusif », 72 108 \$ à Nourri-Source Montréal pour « Développement et consolidation de groupes d'entraide en allaitement », 20 172 \$ à Réseau Enfants Retour Canada pour « Ensemble pour la vigilance » et 55 394 \$ à Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent pour « Projet Lanterne : faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant;

CE17 1353 du 9 août 2017

Accorder un soutien financier de 20 171 \$ à l'organisme Réseau Enfants Retour Canada pour la réalisation du projet « Ensemble pour la vigilance » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1243 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier de 33 060 \$, pour l'année 2017, à Festival International du Film pour Enfants de Montréal pour la réalisation du projet « À la découverte du Cinéma » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CE17 1138 du 28 juin 2017

Accorder un soutien financier de 50 000 \$, pour l'année 2017, à Centre de développement communautaire autochtone à Montréal pour la réalisation de son projet pilote « Programme estival pour enfants autochtones » dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant

CM17 0311 du 27 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 336 193 \$, aux 8 organismes ci-après désignés, dont 129 650 \$ à Sports Montréal Inc., 40 000 \$ à Oxy-Jeunes inc., 72 000 \$ à MU, 160 000 \$ à Jeunes musiciens du Monde, 251 729 \$ à Institut Pacifique, 55 394 \$ à Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, 84 832 \$ à Nourri-Source - Montréal et 45 500 \$ à Intergénération Québec, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CM17 0311 du 27 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 336 193 \$, aux 8 organismes ci-après désignés, dont 129 650 \$ à Sports Montréal Inc., 72 000 \$ à MU, 160 000 \$ à Jeunes musiciens du Monde, 251 729 \$ à Institut Pacifique, 55 394 \$ à Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, 84 832 \$ à Nourri-Source - Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CE17 0368 du 15 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 500 \$ à trois organismes, dont 40 000 \$ à Oxy-Jeunes Inc. pour Espace de création artistique et scène Jeunesse 12 à 17 ans (2017) et 45 500 \$ à Intergénération Québec pour Part'âge d'expériences entre générations (2017), dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports pour la Politique de l'enfant

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM17 0141 du 20 février 2017

Accorder un soutien financier de 319 100 \$, à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 1448 du 19 décembre 2016

Accorder un soutien financier de 68 710 \$ à Jeunesse au Soleil, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Programme d'aide à l'enfance » à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à

l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Alternative naissance

Montant : 36 857 \$, soit des versements totalisant 9 955 \$ en 2019 et 26 902 \$ en 2020

Projet : « Accompagnement à la naissance et aux relevailles »

Offrir un service d'accompagnement à la naissance et aux relevailles complet, individuel et gratuit à 30 femmes enceintes et leurs familles qui présentent au moins trois critères de vulnérabilité et habitent un des quartiers d'intervention : Côte-des-Neiges; Mercier; Hochelaga-Maisonneuve; Saint-Michel; Parc Extension; Verdun; Le Plateau Mont-Royal; et, Saint-Laurent. Le soutien offert par la même accompagnante certifiée débute dès la demande de service (à partir de la 15e semaine de grossesse) et se poursuit sans interruption jusqu'à six semaines suivant la naissance, ainsi que 8 blocs de 5 heures pour l'accompagnement aux relevailles pour soutenir les parents dans leur nouveau rôle, offrir un répit, favoriser l'autonomie, briser l'isolement et faire connaître les ressources du quartier.. Il comprend : trois rencontres prénatales pour un total de huit heures; la disponibilité 24 heures sur 24, sept jours sur sept de la 37e semaine à l'accouchement; la présence à l'accouchement d'environ 20 heures, jusqu'à deux heures après la naissance; deux rencontres postnatales pour un total de quatre heures et durant toute la période périnatale pour un total d'environ huit heures, le soutien téléphonique, la recherche de ressources personnalisées et la tenue de dossier. Les femmes enceintes et les familles référées par les intervenants et institutions du milieu sont priorisées.

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal

Montant : 80 000 \$, soit des versements totalisant 40 000 \$ en 2019 et 40 000 \$ en 2020

Projet : « Programmation enfance autochtone »

Ce projet vise à offrir un environnement sain et sécuritaire où est favorisé le développement des enfants dans les valeurs traditionnelles autochtones. Le projet pilote initial a permis de dégager les bonnes pratiques ainsi que de trouver les forces et les faiblesses du programme initial, ce qui permet à l'organisme de bonifier la 3e édition du camp de jour estival. Celle-ci se tiendra sur une période de neuf semaines, pour un minimum de 30 jeunes autochtones de 5 à 12 ans. L'organisme prévoit également offrir des activités ponctuelles à la suite du camp de jour pour assurer une continuité dans les services pour cette population particulière, et ce, jusqu'au 31 décembre.

Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent

Montant : 105 733 \$, soit des versements totalisant 26 949 \$ en 2019 et 78 784 \$ en 2020

Projet : « Projet Lanterne : Faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits »

Le projet de prévention Lanterne contribuera à prévenir la violence sexuelle chez les enfants en l'implantant au sein des organismes communautaires en lien avec la petite enfance des arrondissements de Lachine, Verdun et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une chargée de projet sera engagée, ses tâches seront réparties entre mobilisation, formation de formatrices et implantation. La chargée de projet principale sera responsable de la coordination des formations, du déploiement et de la diffusion du programme, ainsi que de la bonification d'outils d'éducation à la sexualité et aux relations égalitaires auprès des tout-petits et leur entourage, nécessaires à la réalisation de ce projet. Ce projet fait l'objet d'une collaboration avec Avenir d'Enfants qui a permis de l'initier au sein d'autres communautés aux populations vulnérables (2016-2019, le partenariat avec Avenir d'Enfants se termine en décembre 2019). Financée par la Politique de l'enfant, l'année 2017 du projet a permis de sonder les besoins des parents et des intervenants de Saint-Pierre, et plus largement

Lachine, et d'entreprendre le développement du programme adapté à ce milieu vulnérable et enclavé. L'année 2018 du projet a été consacrée au développement des outils: création, test avec les différents publics cibles et bonification pour planifier l'implantation.

Club des petits déjeuners du Canada

Montant : 700 000 \$, soit des versements totalisant 350 000 \$ en 2019 et 350 000 \$ en 2020

Projet : « Nourrir les enfants de Montréal! »

Dans une logique de décroissance graduelle du financement, le soutien financier de la Ville permettra de maintenir les activités des 25 clubs des petits déjeuners qui ont vu le jour en 2017 ainsi que les bénévoles qui s'impliquent dans le programme de petits déjeuners. Le programme étant universel, tous les élèves ont la possibilité de s'inscrire, mais la fréquentation moyenne prévue pour l'année scolaire 2019-2020 est de 1 342 filles et 1 417 garçons dans les écoles primaires (4-11 ans), 379 filles et 400 garçons dans les écoles secondaires (12-17 ans), ainsi que 220 bénévoles. Le Club partage aux écoles des outils de communication pour promouvoir auprès des élèves/parents le programme de petits déjeuners de l'école et également des outils pour faire le recrutement des bénévoles.

Festival international du film pour enfants de Montréal (FIFEM)

Montant : 36 000 \$, soit des versements totalisant 14 000 \$ en 2019 et 22 000 \$ en 2020

Projet : « Camps de jour - À la découverte du cinéma »

Afin de rendre plus accessibles la culture et le cinéma aux populations les plus défavorisées de Montréal, l'organisme souhaite mettre en place des camps de jour où serait jumelée la réalisation d'un court métrage au cours d'un atelier pratique ainsi que la projection d'un long métrage étranger (projeté en version française) et d'une série de courts métrages d'animation. La première partie de l'activité est centrée sur la pratique où les enfants ont la possibilité de réaliser un court métrage sous la supervision d'animateurs professionnels. Cette activité permet aux enfants de découvrir les coulisses du cinéma et de sa création. Ils sont aussi amenés à « travailler » avec des camarades, à imaginer des situations et à prendre des décisions. Chaque enfant reçoit un cahier accompagnant l'atelier pratique. Pour la seconde activité, un long métrage en prise de vue réelle est présenté et une série de courts métrages en animation donnent l'occasion aux enfants de développer leur sens critique et de voir ces œuvres avec une vision de créateur.

Fondation de la Visite

Montant : 106 420 \$, soit des versements totalisant 27 770 \$ en 2019 et 78 650 \$ en 2020

Projet : « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles XIV »

Ce projet permet non seulement à des familles de bénéficier d'accompagnements et de visites à domicile à raison de trois heures/semaine, mais également de se familiariser avec leur arrondissement et de découvrir les ressources de leur quartier. Les intervenants de la Fondation de la Visite, appelés parents-visiteurs, visitent gratuitement les familles de nouveau-né de leur quartier semaine après semaine. Ceux-ci écoutent, conseillent, donnent des référencement et accompagnent ces familles sur plusieurs mois afin de renforcer les liens familiaux et les compétences parentales. Les accompagnements se font souvent dans des lieux comme les parcs ou les bibliothèques municipales. Le parent découvre donc son quartier et son lien d'appartenance à Montréal augmente à mesure que grandit sa confiance en ses capacités parentales. 2 550 parents, majoritairement des femmes, ainsi que 750 enfants de 0 à 5 ans et 200 enfants entre 6 et 16 ans seront rejoints par ces services sur l'ensemble du territoire de Montréal. Ces intervenants effectueront les tâches suivantes : suivis hebdomadaires et individualisés de chaque famille accompagnée par le service de visites à domicile, distribution de trousse de naissance aux familles dans le besoin et référencement vers d'autres organismes du quartier, accompagnements aux ressources locales et découvertes des infrastructures de la ville à travers des activités ciblant les

familles. Selon les besoins exprimés par celles-ci, des activités ludiques ou formatives sont organisées ce qui donne des jumelages et des échanges entre parents.

Fondation Jasmin Roy

Montant : 90 549 \$, soit des versements totalisant 57 527 \$ en 2019 et 33 022 \$ en 2020

Projet : « Développer les compétences relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance »

La Fondation souhaite produire six capsules vidéo (trois en français et trois en anglais) et un guide pédagogique pour les parents éducateurs et enseignants afin de favoriser les mesures éducatives à mettre en place pour une meilleure inclusion des enfants ayant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) à la petite enfance. Le guide pédagogique sera élaboré par des experts en la matière du département de neuropsychologie de l'Université de Montréal. L'objectif de ces vidéos est de présenter les différentes réalités vécues par les enfants TDAH aux autres enfants dans un cadre ludique pour ensuite ouvrir la discussion avec eux vers l'acceptation de soi et des autres et vers le développement de l'empathie et la promotion de la diversité pour la création de milieux de vie positifs et bienveillants qui favorisent une plus grande inclusion. Le guide permettra de réinvestir les apprentissages sociaux et émotionnels dans le milieu à la suite du visionnement des capsules vidéo. L'outil complet sera disponible gratuitement sur le site Internet de la Fondation et le guide pédagogique pourra être téléchargé librement. Le but est que les parents, les services de garde, les milieux éducatifs puissent utiliser l'outil pour orienter positivement leurs interventions éducatives afin de développer de saines habitudes de vie émotionnelles et relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance.

Fusion jeunesse

Montant : 134 863 \$, soit des versements totalisant 34 863 \$ en 2019 et 100 000 \$ en 2020

Projet : « Favoriser la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes montréalais en leur proposant des projets stimulants et innovants »

L'objectif est de favoriser la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes Montréalais en proposant des projets stimulants et innovants. Durant l'année 2018-2019, Fusion Jeunesse a mis en place 145 projets pédagogiques dans plus de 79 écoles publiques primaires et secondaires et deux collèges d'enseignement professionnel et général (CÉGEP) de Montréal. Les projets Fusion Jeunesse avec coordonnateurs, ainsi que les projets en robotique autonome à Montréal cogérés par Robotique FIRST Québec (RFQ) ont rejoint plus de 7 382 jeunes. L'intention est de continuer sur cette lancée avec la Ville de Montréal en allant chercher de nouveaux jeunes et en continuant de travailler avec les différentes écoles de la métropole pour contrer le décrochage scolaire par l'embauche d'étudiants ou récents diplômés universitaires.

Institut Pacifique

Montant : 226 169 \$, soit des versements totalisant 48 169 \$ en 2019 et 178 000 \$ en 2020

Projet : « Programme Temps Libre »

Le programme Temps Libre a comme objectif général d'amener les enfants de 5 à 12 ans à développer ou à renforcer leurs habiletés sociales dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures. Près de 1 600 enfants de 5 à 12 ans seront rejoints par le programme dans douze écoles primaires et huit parcs, des arrondissements de Montréal Nord, Saint-Michel, Saint-Léonard et Ahuntsic-Cartierville. Une équipe de 12 éducateurs est prévue pour assurer la prise en charge des moments de vie offerte aux enfants dans les différentes cours d'école ainsi qu'une équipe de huit éducateurs dans les différents parcs. Les enfants choisissent eux-mêmes les activités auxquelles ils souhaitent participer, ce qui permet de susciter l'intérêt et favoriser l'identification des besoins des filles et des garçons. Les activités se déroulent dans les cours d'école de septembre à juin et ont lieu, après les classes, trois après-midi/semaine durant deux heures et de juin à août,

dans les parcs, entre deux et trois après-midi/semaine durant quatre heures et demie. Bien que le projet soit ouvert à tous, il vise à rejoindre certains jeunes, plus ou moins encadrés, qui traînent habituellement dans les cours d'école, les parcs ou les rues après les heures de classe et en période estivale. De plus, les jeunes ayant des besoins plus spécifiques reçoivent un soutien personnalisé de la part des adultes.

Jeunesse au soleil

Montant : 102 330 \$, soit des versements totalisant 33 600 \$ en 2019 et 68 730 \$ en 2020

Projet : « Programme d'aide à l'enfance »

Le projet consiste à offrir une aide matérielle (des vêtements neufs ou articles scolaires) aux enfants qui fréquentent les écoles de Montréal. Pour ce faire, l'organisme propose d'offrir son soutien et une aide matérielle livrée directement aux écoles. Par exemple, il peut offrir une réserve de fournitures scolaires et de vêtements chauds à distribuer aux enfants selon les besoins rencontrés. Ses ressources humaines devront en un premier temps rencontrer les directions d'écoles afin de leur proposer le projet. Dans un deuxième temps, elles devront recevoir les demandes et combler les besoins (achat de matériel et livraison). L'organisme propose également d'offrir son aide directement aux familles référées par le milieu scolaire en situation d'urgence (notamment une perte de revenu ou maladie). Il peut rencontrer les familles référées à ses locaux afin d'approfondir sa connaissance de la situation familiale et apporter une aide visant à répondre aux besoins spécifiques de la famille. Une ressource au niveau scolaire devra être identifiée afin d'effectuer les références. Les ressources humaines de Jeunesse au Soleil devront recevoir les références et rencontrer les familles et tenter de combler les besoins identifiés.

Jeunes musiciens du monde

Montant : 128 000 \$, soit des versements totalisant 28 000 \$ en 2019 et 100 000 \$ en 2020

Projet : « Comptines et farandoles »

Ce projet vise à soutenir le développement global de l'enfant de 0 à 5 ans issus de milieux à risque par l'éveil musical. Il propose des activités ludiques qui permettent à ces enfants de développer des habiletés essentielles sur les plans physique, affectif, social, cognitif et langagier en se familiarisant avec les concepts musicaux de base. Les arrondissements visés sont : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Montréal-Nord. L'animation des ateliers d'éveil musical à vocation sociale (Comptines & farandoles) s'amorcera sur une base hebdomadaire dans les milieux ciblés pour rejoindre un total de 450 enfants dans leur environnement. Du matériel sera remis aux parents pour favoriser la poursuite des activités entre deux ateliers. L'équipe bénéficiera de la formation continue offerte par la directrice de l'approche musicosociale de Jeunes musiciens du monde.

La Cantine Pour tous

Montant : 97 977 \$, soit des versements totalisant 31 229 \$ en 2019 et 66 748 \$ en 2020

Projet : « La Cantine pour tous dans les écoles »

Le projet consiste à offrir à tous les enfants des écoles participantes la possibilité de recevoir un repas du midi sain et abordable pour la première fois au Québec. Cela est rendu possible grâce à un système de contributions suggérées inspiré d'une initiative terre-neuvienne : les parents contribuent en fonction de leurs moyens au coût de production des repas et la Cantine pour tous complète le solde grâce à un fonds de dons et subventions. La Cantine pour tous s'adresse directement aux écoles et aux parents pour faire la promotion du programme. Les parents des élèves des écoles participantes commandent et payent les repas à l'avance par le site transactionnel de la Cantine pour tous, de manière à ce que les montants de leurs contributions restent confidentiels et que les enfants participants soient traités sur un pied d'égalité. Les repas sont préparés et livrés par le membre-traiteur, certifié par la Cantine pour tous, le plus près de l'école. Les écoles participantes à Montréal

pour la première année sont les écoles Saint-Clément de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la nouvelle école à LaSalle de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (CSMB). Une troisième école à Lachine de la CSMB participera à partir de la deuxième année. Le lancement du projet est prévu pour le début du mois d'octobre 2019.

La Maison Bleue: Milieu de vie préventif à l'enfance

Montant : 60 000 \$, soit des versements totalisant 14 100 \$ en 2019 et 45 900 \$ en 2020

Projet : « Développement du modèle de la Maison Bleue sur le territoire montréalais »

Dans le cadre de l'ouverture d'une quatrième maison, il apparaît toujours aussi important d'assurer la pertinence ainsi que l'harmonisation des pratiques dans le but d'optimiser les ressources et de permettre un impact social plus important. L'appui au développement de La Maison Bleue qui cible les femmes enceintes et leur famille, permet d'aider toujours plus de familles et d'enfants. Le projet est donc d'assurer le soutien au modèle par l'entremise de l'agente multiplicateur de La Maison Bleue dans les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Verdun et Sud-Ouest. Celle-ci s'assure de la réalisation des conditions suivantes : démarchage et portraits sociodémographiques; prise de contact auprès des organismes communautaires et autres partenaires du milieu; représentation active au sein des divers comités internes et externes; rôle de liaison important dans le but d'assurer la cohésion dans les pratiques; et, acteur pivot dans l'implantation d'une maison et des liens maintenus avec les maisons existantes dans un contexte de meilleures pratiques.

La Tablée des chefs

Montant : 59 702 \$, soit des versements totalisant 59 702 \$ en 2020

Projet : « Les Brigades culinaires - déploiement montréalais »

Le projet des Brigades culinaires comporte 22 ateliers obligatoires et deux ateliers optionnels d'une heure et demie à deux heures, offerts après l'école, dans ses locaux, d'octobre à avril. Un chef cuisinier est responsable de l'animation des ateliers et de l'enseignement des techniques. Un membre du personnel de l'école, désigné comme accompagnateur, soutient l'implantation du projet. Présent à chaque atelier, il soutient le chef et s'assure que chaque jeune peut tirer un maximum d'apprentissages. Chaque atelier aborde une thématique différente et le niveau de difficulté augmente progressivement avec les semaines. La Tablée des Chefs assure la coordination de l'implantation du projet et offre un soutien continu à toutes les écoles.

Les Ateliers cinq-épices, des saveurs pour tous

Montant : 30 000 \$, soit des versements totalisant 12 205 \$ en 2019 et 17 795 \$ en 2020

Projet : « Ateliers de cuisine-nutrition pour petits cuistots »

Plusieurs écoles contactent l'organisme pendant l'année scolaire pour l'informer qu'elles n'ont pas le budget pour offrir des ateliers de cuisine-nutrition à leurs élèves. D'autres écoles aimeraient offrir un plus grand nombre d'ateliers à leurs élèves. Le projet permettrait d'offrir 12 ateliers de cuisine-nutrition à dix écoles défavorisées de Montréal, donc un total de 120 ateliers. Les ateliers se déroulent durant les heures de classe. Ils sont d'environ une heure et débutent par la réalisation d'une recette nutritive par l'élève. Ainsi, les élèves touchent, manipulent, mesurent et coupent les aliments. Ensuite, des notions sur les aliments et la nutrition sont présentées et un jeu est réalisé. L'atelier se termine par la dégustation de la recette préparée. L'élève repart à la maison avec la recette afin qu'il puisse la réaliser avec sa famille.

Mères avec pouvoir (MAP) Montréal

Montant : 98 140 \$, soit des versements totalisant 48 200 \$ en 2019 et 49 940 \$ en 2020

Projet : « Intervention en milieu ouvert »

L'intervention en milieu ouvert vise à accompagner des femmes-cheffes de famille monoparentale dans le but de réussir un projet de vie socioprofessionnel à travers quatre sphères de vie : femme, mère, citoyenne et étudiante/travailleuse. Ces femmes proviennent de l'ensemble des arrondissements de l'Île de Montréal et l'organisme privilégie pour débiter l'intervention dans Centre-sud, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord. Ces femmes ont la garde à plus de 50 % du temps de leurs enfants, sont à faible revenu et veulent entreprendre et réussir un retour aux études. Ce projet permettra d'atteindre au moins 50 familles. Les interventions tournent autour d'un plan d'action et visent la réussite du projet socioprofessionnelle et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfant et de la mère par un suivi et des activités adaptées et réalisées par une équipe d'intervention qualifiée, impliquant notamment le père ou le conjoint, même si la mère monoparentale et l'enfant sont la cible d'intervention principale. Le projet vise à diminuer la vulnérabilité des mères, mais aussi des enfants en tissant un filet social autour d'eux par des visites à domicile, des activités familiales ou des ateliers. L'organisme a une approche globale centrée sur les capacités. Les enfants comme les mères vivront des expériences positives, structurantes qui augmentent leur protection, leurs capacités et leurs habiletés. Le lien avec le Centre de la petite enfance (CPE) et lors de la transition scolaire des enfants avec l'équipe de Mères avec pouvoir et la famille aide significativement à maintenir une collaboration entre le milieu et la mère afin de favoriser et valoriser l'éducation, la lecture, l'écriture et le lien avec la communauté.

MU

Montant : 56 600 \$, soit des versements totalisant 30 600 \$ en 2019 et 26 000 \$ en 2020

Projet : « MUtation »

MUtation est un projet qui vise à favoriser la création d'un espace sécuritaire où les jeunes peuvent s'exprimer en toute confiance tout en développant de nouvelles relations d'amitié. Les activités offertes encouragent les jeunes à se familiariser avec leur propre processus créatif et à apprivoiser l'art comme un moyen valorisant et unique d'expression de soi. La persévérance scolaire postsecondaire est un des principaux objectifs. Au moyen d'ateliers donnés par les éducateurs artistiques de MU, les jeunes s'initient à différentes techniques liées à l'art mural et au « Street Art ». Il s'agit de créer des opportunités pour l'avenir des jeunes, en facilitant la rencontre avec des artistes professionnels et en faisant découvrir aux jeunes des opportunités de carrière stimulantes. Les animateurs auront pour tâches de faciliter la rencontre avec les artistes, de faire découvrir les techniques et métiers artistiques reliés à l'art mural et de soutenir les jeunes dans la création d'une oeuvre urbaine. Une nouveauté a été créée pour les ateliers jeunesse en milieux communautaires cette année : Le Bus artistique. En effet, ce petit autobus se déploie en véritable local d'art et contient tout le matériel nécessaire pour les ateliers. Au fil des années, MU a constaté que la clientèle adolescente était de plus en plus présente dans les parcs et plus difficile à aller chercher dans les maisons de jeunes. C'est pourquoi cet autobus atelier mobile a été implanté : pour s'adapter à cette nouvelle réalité. Mobile, il pourra être installé dans les parcs, à proximité de la clientèle cible de MU et du lieu à investir artistiquement.

Nourri-Source - Montréal

Montant : 173 094 \$, soit des versements totalisant 54 121 \$ en 2019 et 118 973 \$ en 2020

Projet : « Le soutien à l'allaitement à Montréal »

Les marraines d'allaitement offrent du soutien aux mères allaitantes de leur communauté par le biais du jumelage téléphonique et en organisant des haltes-allaitement dans leur quartier. L'objectif du projet est de former ou consolider de nouveaux groupes de marraines dans 25 secteurs de Montréal. Les marraines recrutées et formées assureront un soutien téléphonique aux mères allaitantes et une présence aux haltes-allaitement de leur quartier. Nourri-Source offrira une vingtaine d'ateliers sur les bases de l'allaitement dans des organismes partenaires. De plus, des efforts considérables seront investis afin de joindre les mères et les familles de faible statut socioéconomique qui ont fait le choix de l'allaitement.

Finalement, dans le cadre de ce projet, nous estimons pouvoir joindre entre 3 500 et 4 000 mères et leur famille qui ont fait le choix de l'allaitement, et ce, par le biais du jumelage téléphonique, des haltes-allaitement et des ateliers de base en allaitement. La stratégie mise en place par Nourri-Source Montréal est de toujours collaborer avec les organismes communautaires locaux, les CLSC et les tables de concertation locales afin de développer des initiatives et des projets en partenariat.

Oxy-Jeunes inc.

Montant : 34 000 \$, soit des versements totalisant 11 333 \$ en 2019 et 22 667 \$ en 2020

Projet : « Espace créatif et scène jeunesse 12-17 »

Le projet vise à offrir aux jeunes des espaces et des outils pour s'exprimer et développer créativité et compétences psychosociales, de façon innovante. Le projet vise des espaces d'apprentissage artistique accessibles à tous, où les jeunes seront en contact avec des modèles positifs, à l'extérieur du cadre scolaire. Toutes les activités seront adaptées selon les besoins et niveaux des jeunes. Afin de rejoindre les jeunes, Oxy-Jeunes travaillera en complémentarité avec ses partenaires : écoles, maisons de jeunes ou organismes culturels. Tout au long du projet, les jeunes seront accompagnés par des artistes professionnels. Le projet vise également à valoriser les expressions jeunesse et leur diversité par un volet diffusion : des spectacles seront organisés dans les espaces publics, entre juin et août 2020, dans au moins trois arrondissements montréalais : Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal et Verdun.

Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve

Montant : 131 810 \$, soit des versements totalisant 42 810 \$ en 2019 et 89 000 \$ en 2020

Projet : « Action pour la nutrition des enfants et leurs parents »

L'organisme offre un service personnalisé, adapté à la réalité des familles en continuité d'une intervention cohérente pour décupler l'effet de « empowerment » (intervenants-famille) dans une perspective de sécurité alimentaire. Sa banque alimentaire est ouverte aux familles référées par les maisons d'hébergements, les travailleurs sociaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), la Fondation du Dr Julien et les organismes partenaires. Ce service permet de rejoindre plus de 700 enfants de 0 à 11 ans et 200 adolescents avec leur famille. De plus, 60 % des familles ayant obtenu du soutien alimentaire participent aux cuisines communautaires gratuitement. Offertes chaque mois, elles sont une façon d'accroître son réseau et offrent l'occasion de produire une grande quantité de plats à ramener à la maison. Pour les parents dont les connaissances culinaires ou ressources financières sont limitées, c'est l'occasion d'apprendre à cuisiner des produits sains et peu coûteux. Pour les enfants, l'organisme offre son projet Les Petits Chefs du Répit axé sur les apprentissages et le développement du goût chez les jeunes enfants. Répit Providence offre 12 000 repas par année aux enfants qu'il héberge. et a comme objectif d'augmenter les connaissances des familles en matière d'agriculture urbaine. Chaque été, un jardin urbain est réalisé dans la cour intérieure de Répit Providence, où sont semés tomates, haricots, concombres et autres végétaux pour le plaisir des enfants. L'arrosage, l'entretien des plants et la cueillette des fruits et légumes leur permettent de se familiariser avec l'agriculture, de prendre contact avec la nature et de diversifier leurs goûts.

Projet : « Les compétences parentales ça s'apprend! »

Parmi les stratégies préventives, les projets de développement des habiletés destinées à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle comptent parmi les plus utilisés et les plus probants en ce qui concerne l'efficacité pour prévenir la maltraitance. De plus, les parents sont plus réceptifs à participer à une intervention de groupe qu'à une thérapie individuelle. Ce projet consiste en une série de 16 ateliers de groupe d'une à deux heures animée par deux intervenantes. Les parents y sont invités à participer à des échanges de groupe au sujet de leurs interactions avec leurs enfants et leurs stratégies de résolution de problèmes,

à s'engager dans des jeux de rôle ainsi qu'à expérimenter des jeux ou activités avec leurs enfants à la maison.

Réseau Enfants retour Canada

Montant : 43 254 \$, soit des versements totalisant 19 200 \$ en 2019 et 24 054 \$ en 2020

Projet : « AIMER : Affirmation - Image de soi - Mettre ses limites - Égalité - Relations saines »

AIMER est un projet bilingue de prévention qui vise les élèves âgés de 10 à 13 ans. Une étude récente du Centre canadien de la protection de l'enfance révèle que la prévention est la plus efficace chez les groupes d'enfants des écoles primaires. AIMER enseigne aux jeunes à développer des relations et amitiés saines et égalitaires, assurant ainsi la prévention contre les agressions et l'exploitation. L'objectif est de rejoindre 12 500 élèves par le biais de 300 ateliers dans la région de Montréal et ses environs. AIMER est un atelier d'une heure. Les élèves y apprennent à reconnaître les composantes des relations saines et égalitaires, à établir leurs limites émotionnelles, physiques et virtuelles, à dire NON! Ils apprennent aussi l'importance de parler à des personnes de confiance advenant le cas où quelqu'un les aborderait ou les toucherait de manière inappropriée. À la fin de la session, l'élève remplit un questionnaire qui lui permet une réflexion sur ses comportements et attitudes. Il reçoit de plus une carte-ressource sur laquelle sont inscrites les coordonnées des organisations communautaires locales vers lesquelles il peut se tourner pour recevoir de l'aide. De plus, l'organisme équipe les éducateurs en leur donnant des activités supplémentaires qui les aideront à solidifier quelques-uns des concepts appris au cours de l'atelier. Lors de l'atelier, les sujets suivants sont abordés : faire confiance à son instinct et le droit de dire NON! - consentement; développer des relations saines et égalitaires; établir et définir ses limites émotionnelles, physiques et virtuelles; reconnaître les stéréotypes sexospécifiques qui influencent les perceptions; identifier des adultes de confiance qui peuvent aider dans les moments difficiles; et, dévoiler la violence et tout comportement inapproprié.

Réseau réussite Montréal

Montant : 218 801 \$, soit des versements totalisant 218 801 \$ en 2020

Projet : « Camps estivaux et socialisation linguistique »

Ce projet vise à soutenir l'élargissement de l'offre de camps d'été ayant pour objectif de favoriser le développement sociolinguistique des jeunes issus des classes d'accueil dans au moins trois nouveaux arrondissements de Montréal afin de desservir, à l'été 2020, 400 jeunes de 5 à 17 ans dans au moins sept arrondissements de Montréal. Tout en planifiant l'offre 2020 avec les partenaires, Réseau réussite Montréal souhaite mettre en place un comité régional qui veillera à mieux comprendre les besoins estivaux de cette clientèle et à planifier la pérennisation du projet. Le développement de ces camps permettra également de travailler avec les coordonnateurs des camps d'été afin d'augmenter leur capacité d'intervention auprès de cette clientèle.

Sports Montréal inc.

Montant : 185 520 \$, soit des versements totalisant 27 106 \$ en 2019 et 158 414 \$ en 2020

Projet : « Caravane Sports Montréal »

Caravane vise à initier les jeunes Montréalais au sport, pour qu'ils l'intègrent de plus en plus dans leur mode de vie. Elle se déplace dans des camps de jour ciblés de milieux défavorisés pour organiser des activités sportives gratuites ou à faibles coûts auprès des jeunes de 6 à 12 ans tout en transmettant certaines connaissances aux animateurs du camp afin qu'ils puissent poursuivre les activités une fois la Caravane partie. La Caravane cible tous les arrondissements de Montréal, car des enfants vivants dans des familles les plus vulnérables sont présents sur tout le territoire. En collaboration avec les responsables administratifs de la Politique de l'enfant des arrondissements, les camps qui doivent être visités en priorité seront identifiés en fonction de la réalité socioéconomique propre au territoire. Également,

certains secteurs seront particulièrement ciblés, en utilisant l'outil qu'est la Carte de la défavorisation 2018 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. En fonction des disponibilités, les autres camps, provenant de milieux favorisés, pourront demander à recevoir la Caravane.

Projet : « Programme Karibou »

Karibou est un projet d'activités motrices bilingue pour les enfants de 1 à 5 ans accompagnés d'un parent. Dans un cadre sécuritaire et adapté à leurs besoins, les enfants s'initient à l'activité physique. Les séances de 50 minutes sont variées et structurées pour atteindre les trois objectifs : développer des habiletés motrices, favoriser l'estime de soi et s'amuser. Le projet est divisé en sept niveaux d'âge avec des activités respectant les capacités motrices des enfants. Les tout-petits expérimentent ainsi graduellement et de façon sécuritaire et ludique, une vaste gamme de jeux qui pourra les mener vers une pratique sportive, choisie en fonction des préférences qu'ils auront découvertes à travers le projet. Le projet peut se faire en séance d'activités de huit à dix semaines ou en séance unique de découverte lors d'événements. Pour la session d'automne 2019 et l'année 2020, Sports Montréal poursuivra son rôle de coordonnateur et de formateur auprès des organisations offrant déjà Karibou dans le cadre de la Politique de l'enfant et qui désirent continuer à l'offrir dans leurs installations. En collaboration active avec les responsables de la Politique de l'enfant, Sports Montréal proposera aux organisations d'autres arrondissements où vivent les familles les plus vulnérables de mettre en place ce projet. Afin de cibler les quartiers les plus défavorisés, Sports Montréal se basera sur la Carte de la défavorisation 2018 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 19 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Par le biais de la Politique de l'enfant, la Ville souhaite renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Au terme de la première année d'implantation, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2019-2020, la Ville a convenu d'inscrire son action en continuité avec le plan d'action 2017 de la politique et par conséquent, de reconduire en partie les initiatives qui génèrent un effet de levier dans le milieu d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 2 935 819 \$ est prévu au budget du SDIS pour la Politique de l'enfant. De cette somme, des versements totaliseront 961 737 \$ en 2019 et 1 974 082 \$ en 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Le SDIS a procédé par appel de projets et un comité d'analyse s'est réuni pour déterminer la pertinence des projets proposés et leur impact dans la communauté. La date de début de certains de ces projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'une reconduction du soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant. Le tableau suivant présente donc le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2019-2020 aux 23 différents organismes pour la réalisation de projets, reconduits ou nouveaux, pour un total

de 25 projets (deux pour Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve et deux projets pour Sports Montréal inc.). De plus, il indique le soutien qui avait été accordé en 2017 et en 2018 à plusieurs de ces mêmes organismes.

| Organisme | Projet | Soutien accordé | | Soutien recommandé | % du soutien/ projet global |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|--------------------|--------------------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 et 2020 | |
| Alternative naissance | « Accompagnement à la naissance et aux relevailles » | - | - | 36 857 \$ | 91,6 % |
| Centre de développement communautaire autochtone à Montréal | « Programmation enfance autochtone » | 50 000 \$ | 42 500 \$ | 80 000 \$ | 34,3 % |
| Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent | « Projet Lanterne : Faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits » | 55 394 \$ | 55 394 \$ | 105 733 \$ | 79 % |
| Club des petits déjeuners du Canada | « Nourrir les enfants à Montréal! » | - | 750 000 \$ | 700 000 \$ | 37,5 % |
| Festival international du film pour enfant de Montréal | « Camps de jour - À la découverte du cinéma » | 33 060 \$ | 28 101 \$ | 36 000 \$ | 100 % |
| Fondation de la visite | « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles XIV » | - | - | 106 420 \$ | 10,1 % |
| Fondation Jasmin Roy | « Développer les compétences relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance » | - | 10 000 \$ | 90 549 \$ | 78,4 % |
| Fusion jeunesse | « Favoriser la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes Montréalais en leur proposant des projets stimulants et innovants » | - | - | 134 863 \$ | 5 % |
| Institut Pacifique | « Programme Temps Libre » | 251 729 \$ | 195 973 \$ | 226 169 \$ | 51,2 % |
| Jeunesse au Soleil | « Programme d'aide à l'enfance » | 61 839 \$ | 58 404 \$ | 102 330 \$ | 34,4 % |
| Jeunes musiciens du monde | « Comptines et farandoles » | 160 000 \$ | 136 000 \$ | 128 000 \$ | 59,7 % |
| La Cantine pour tous | « La cantine pour tous dans les écoles » | - | - | 97 977 \$ | 39,4 % |
| La Maison Bleue: Milieu de vie préventif à l'enfance | « Développement du modèle de la Maison Bleue sur le territoire montréalais » | - | - | 60 000 \$ | 44,7 % |
| La Tablee des chefs | « Les Brigades culinaires - déploiement montréalais » | - | - | 59 702 \$ | 34,7 % |

| | | | | | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|--------|
| Les Ateliers cinq-épices, des saveurs pour tous | « Ateliers de cuisine-nutrition pour petits cuistots » | - | - | 30 000 \$ | 84,2 % |
| Mères avec pouvoir (MAP) Montréal | Intervention en milieu ouvert » | - | - | 98 140 \$ | 80,9 % |
| MU | « MUtation » | 72 000 \$ | 61 200 \$ | 56 600 \$ | 81,3 % |
| Nourri-Source - Montréal | « Le soutien à l'allaitement à Montréal » | 84 832 \$ | 72 108 \$ | 173 094 \$ | 68,8 % |
| Oxy-jeunes inc. | « Espace créatif et scène jeunesse 12-17 » | 40 000 \$ | 34 000 \$ | 34 000 \$ | 26,2 % |
| Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve | « Action pour la nutrition des enfants et leurs parents & Les compétences parentales ça s'apprend! » | - | - | 131 810 \$ | 46,7 % |
| Réseau Enfants retour Canada | « AIMER : Affirmation - Image de soi - Mettre ses limites - Égalité - Relations saines » | 20 171 \$ | 20 172 \$ | 43 254 \$ | 21,1 % |
| Réseau réussite Montréal | « Camps estivaux et socialisation linguistique » | 239 325 \$ | 127 500 \$ | 218 801 \$ | 35,5 % |
| Sports Montréal inc. | « Caravane Sports Montréal & Karibou » | 116 685 \$ | 71 738 \$ | 185 520 \$ | 60,6 % |

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes sont présentés en pièces jointes. La Cantine pour tous, La Tablée des chefs et Les Ateliers cinq-épices, des saveurs pour tous n'ont reçu aucun autre financement sauf celui faisant l'objet du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces 25 projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville en soutenant l'offre de services aux enfants montréalais qui permet la création d'environnements favorables à leur développement global dont l'acquisition de l'autonomie et de grandir dans des familles outillées pour en prendre soin. De plus, ces projets aideront à développer le « réflexe enfants » en amenant les partenaires à intensifier leurs actions, à agir comme effet levier sur les facteurs de protection des enfants ainsi qu'à adapter leurs actions aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi de la réalisation des projets retenus. Ces derniers auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation de 18 soutiens financiers
Présentation au conseil municipal pour approbation de cinq soutiens financiers
Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Marie-Josée MEILLEUR
c/d diversité sociale

Tél : 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-08-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERNATIVE NAISSANCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6006, rue de Bordeaux, Montréal, Québec, H2G 2R7, agissant et représentée par Marie-Eve Tousignant, coordonnatrice à l'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892587759RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006394023
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89259 7759 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les femmes et les couples afin qu'ils vivent l'arrivée de leur enfant de la façon la plus humaine possible, dans le respect de leurs choix et de leurs droits, en favorisant une approche objective, globale et alternative, tout en favorisant leur autonomie et leur responsabilisation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT** dollars (**36 857 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ** dollars (**9 955 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX** dollars (**21 522 \$**) dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- une somme maximale de **CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**5 380 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6006, rue de Bordeaux, Montréal, Québec, H2G 2R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice à l'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

ALTERNATIVE NAISSANCE

Par : _____
Marie-Eve Tousignant, coordonnatrice à
l'administration

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3183, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1G7, agissant et représentée par Philippe Meilleur, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81885 5
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219672345
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la santé holistique, la force culturelle et le succès de familles Autochtones, d'individus et de la communauté à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape du projet et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} juin au 30 août 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE dollars (32 000 \$)** dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- une somme maximale de **HUIT MILLE dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 août 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3183, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À
MONTRÉAL**

Par : _____
Philippe Meilleur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE EN AGRESSION SEXUELLE MARIE-VINCENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4689, avenue Papineau, 3^e étage, Montréal, Québec, H2H 1V4, agissant et représentée par Jean-Pierre Aubin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 835325945 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209503073 TQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à jouer un rôle au plan de la prévention de la violence sexuelle en ciblant les enfants, les adolescents, les parents, les professionnels et la population générale. Dans cette optique de prévention, nous venons également en aide aux enfants présentant des comportements sexuels problématiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS dollars (105 733 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF dollars (26 949 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE VINGT-SEPT dollars (63 027 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT dollars (15 757 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable

peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4689, avenue Papineau, 3^e étage, Montréal, Québec, H2H 1V4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**CENTRE D'EXPERTISE EN AGRESSION
SEXUELLE MARIE-VINCENT**

Par : _____
Jean-Pierre Aubin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 135-G, Boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 2G6, agissant et représentée par Marie-Claude Bienvenue, vice-présidente nationale, communications, marketing et affaires gouvernementales de l'Est, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8666073133

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage depuis plus de 24 ans à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. Bien plus qu'un programme de déjeuner, l'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités. Celui-ci s'associe aux communautés et aux organismes régionaux pour développer une formule optimale adaptée aux besoins locaux.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT CENT MILLE dollars (700 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (280 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (280 000 \$)** dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;

- une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 135-G, Boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 2G6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente nationale, communications, marketing et affaires gouvernementales de l'Est. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU CANADA

Par : _____
Marie-Claude Bienvenue, vice-présidente nationale,
communications, marketing et affaires
gouvernementales de l'Est

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4067, Boulevard Saint-Laurent, bureau 400-A, Montréal, Québec, H2W 1Y7, agissant et représentée par Jo-Anne Blouin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872977640
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020979298
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de former les cinéphiles de demain, en leur offrant un éventail du meilleur cinéma jeunesse mondial. Le festival vit à l'heure de la mondialisation et prend position, à travers ses choix de programmation, pour un avenir harmonieux dans la diversité culturelle. Il vise à compléter le parcours scolaire, grâce à des activités éducatives qui fournissent aux jeunes les moyens d'acquérir une compréhension visuelle des cultures, des traditions et des expériences qui peuvent leur être étrangères. Grâce à sa riche programmation de films passionnants et différents - le FIFEM utilise le cinéma comme outil pour stimuler la curiosité des jeunes, promouvoir la pensée critique et le dialogue éclairé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE** dollars (**36 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUATORZE MILLE** dollars (**14 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SEPT CENTS** dollars (**17 700 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **QUATRE MILLE TROIS CENTS** dollars (**4 300 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable

peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 Juillet 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4067, Boulevard Saint-Laurent, bureau 400-A, Montréal, Québec, H2W 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

RÉSEAU ENFANTS-RETOUR CANADA

Par : _____
Jo-Anne Blouin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11 832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1, agissant et représentée par Denise Landry, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1007391567 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142063313
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1007391567 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme prévient toute forme d'abus et de négligence à l'égard des enfants en privilégiant une bonne relation parent-enfant et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu familial accueillant et stimulant;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT dollars (106 420 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX dollars (27 770 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT dollars (62 920 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE dollars (15 730 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11 832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION JASMIN ROY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 555, Boulevard René-Lévesque ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représenté par Jasmin Roy, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 849212907 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217017340
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 849212907 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de lutter contre l'intimidation, la violence et la discrimination faites aux enfants en milieux scolaire au primaire et au secondaire. Le but de la Fondation est de favoriser la création de milieux bienveillants pour les élèves en soutenant et en organisant diverses initiatives qui visent une meilleure intervention auprès des victimes, des agresseurs et des témoins;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF dollars (90 549 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT dollars (57 527 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT dollars (26 418 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **SIX MILLE SIX CENT QUATRE dollars (6 604 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 juillet 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

FONDATION JASMIN ROY

Par : _____
Jasmin Roy, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FUSION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1, Place Ville-Marie, bureau 2821, Montréal, Québec, H3B 4R4, agissant et représentée par Laura Fortin, directrice – partenariats, stratégie et affaires publiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 84585 0858 RR001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214926896
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 84585 0858 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la persévérance scolaire, à l'employabilité et à l'engagement civique des jeunes en implantant des projets d'apprentissage expérientiel innovants qui créent des liens continus entre les milieux scolaires et la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS** dollars (**134 863 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS** dollars (**34 863 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE** dollars (**80 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Place Ville-Marie, bureau 2821, Montréal, Québec, H3B 4R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice – partenariats, stratégie et affaires publiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

FUSION JEUNESSE

Par : _____
Laura Fortin, directrice – partenariats, stratégie et affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT PACIFIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B 1Y3, agissant et représentée par Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107397838
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006111757
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107397838 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer, mettre en œuvre et promouvoir des savoir-faire en matière de résolution de conflits et de prévention des problèmes psychosociaux, pour bâtir des milieux de vie exempts de violence et soutenir l'épanouissement psychosocial des enfants, des jeunes et des adultes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF dollars (226 169 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-NEUF dollars (48 169 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS dollars (142 400 \$)** dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS dollars (35 600 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable

peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B 1Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

INSTITUT PACIFIQUE

Par : _____
Shirlane Day, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Giovanna Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1006101565 DQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 119206290 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès des personnes et familles démunies dans le Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant activement à la prévention du crime et en favorisant le développement physique, social et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE** dollars (**102 330 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS** dollars (**33 600 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE** dollars (**54 984 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX** dollars (**13 746 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Giovanna Saltarelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNES MUSICIENS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 145, rue Bigaouette, Québec, Québec, G1K 4L3, agissant et représentée par Pierre Girard, coprésident directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86163 8450 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120544 7802 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86163 8450 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement personnel d'enfants et d'adolescents issus de milieux à risque au moyen d'activités musicales offertes gratuitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE** dollars (**128 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE** dollars (**28 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE** dollars (**80 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 145, rue Bigaouette, Québec, Québec, G1K 4L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

JEUNES MUSICIENS DU MONDE

Par : _____
Pierre Girard, coprésident directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CANTINE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Thibaud Liné, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 772813127 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser la sécurité alimentaire des citoyens en facilitant l'accès à une offre de repas sains et abordables, en particulier pour les enfants (dans les écoles) et les personnes âgées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (97 977 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF dollars (31 229 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT dollars (53 398 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE dollars (13 350 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 août 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

LA CANTINE POUR TOUS

Par : _____
Thibaud Liné, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BLEUE : MILIEU PRÉVENTIF À L'ENFANCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3735, rue Plamondon, Montréal, Québec, H3S 1L8, agissant et représentée par Amélie Sigouin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1006101565 DQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 119206290 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes vivant en contexte de vulnérabilité. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE** dollars (**60 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUATORZE MILLE CENT** dollars (**14 100 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT** dollars (**36 720 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**9 180 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 novembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3735, rue Plamondon, Montréal, Québec, H3S 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**LA MAISON BLEUE : MILIEU DE VIE
PRÉVENTIF À L'ENFANCE**

Par : _____
Amélie Sigouin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLÉE DES CHEFS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 930, Curé-Poirier Est, Longueuil, Québec, J4J 4X1, agissant et représentée par Jean-François Archambault, fondateur et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81885 5
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219672345
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de nourrir les personnes dans le besoin et de développer l'éducation culinaire des jeunes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et

faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de

la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT DEUX dollars (59 702 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2020, en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET DEUX dollars (47 762 \$)** dans les trente (30) jours de la confirmation de la réalisation du projet;
- un deuxième versement au montant de **ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE dollars (11 940 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 930, Curé-Poirier Est, Longueuil, Québec, J4J 4X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du fondateur et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

LA TABLÉE DES CHEFS

Par : _____
Jean-François Archambault, fondateur et directeur
général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ATELIERS CINQ ÉPICES, DES SAVEURS POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Mullins, RC 12, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Martine Carrière, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87783 4200 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir l'éducation nutritionnelle et culinaire et favoriser le développement social par le biais de l'alimentation auprès de la clientèle scolaire et étudiante, leur famille et les adultes en général, principalement en milieux appauvris;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape du projet et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **DOUZE MILLE DEUX CENT CINQ dollars (12 205 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATORZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX dollars (14 236 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF dollars (3 559 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 juillet 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, RC 12, Montréal, Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**LES ATELIERS CINQ ÉPICES, DES
SAVEURS POUR TOUS**

Par : _____
Martine Carrière, directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2015 A, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N5, agissant et représentée par Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88852 8809 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1161382503
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 88852 8809 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir, de maintenir et de développer les conditions favorables à l'émancipation des femmes cheffes de familles monoparentales avec enfants de la naissance à 5 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUARANTE** dollars (**98 140 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENTS** dollars (**48 200 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX** dollars (**39 952 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** dollars (**9 988 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015 A, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

MÈRES AU POUVOIR (MAP) MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-81, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H3X 1J6, agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81122 9756 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable MUSée d'art à ciel ouvert!;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} juin au 30 octobre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENTS** dollars (**56 600 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **TRENTE MILLE SIX CENTS** dollars (**30 600 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **VINGT MILLE HUIT CENTS** dollars (**20 800 \$**) dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- une somme maximale de **CINQ MILLE DEUX CENTS** dollars (**5 200 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 novembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-81, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H3X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOURRI-SOURCE - MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6006, rue de Bordeaux, Montréal, Québec, H2G 2R7, agissant et représentée par Mathilde Gouin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87498 9213 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088971449 RS0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87498 9213 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer, une communauté et des environnements favorables afin que les mères qui souhaitent allaiter et leur entourage vivent une expérience positive de l'allaitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE** dollars (**173 094 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT VINGT ET UN** dollars (**54 121 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT** dollars (**95 178 \$**) dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-**

QUINZE dollars (**23 795 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6006, rue de Bordeaux, Montréal, Québec, H2G 2R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

NOURRI-SOURCE - MONTRÉAL

Par : _____
Mathilde Gouin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représentée par Julie Laloire, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10403 5936 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 17 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de l'étape de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE** dollars (**34 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS** dollars (**11 333 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE CENT TRENTE-QUATRE** dollars (**18 134 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS** dollars (**4 533 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

OXY-JEUNES INC.

Par : _____
Julie Laloire, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPIT-PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Isabelle Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89629 6563 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à prévenir la négligence, les abus, la violence et le placement des enfants en soutenant les familles en condition de vulnérabilité, en offrant des séjours d'hébergement de courte durée aux enfants de 0-5 ans et à leur fratrie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** les deux demandes de soutien financier déposées par l'Organisme et approuvées par le Responsable décrivant les deux axes respectifs du Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.8.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.9 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT DIX dollars (131 810 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Cette somme couvre **SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT DIX dollars (72 810 \$)** pour l'Axe 2 et une de **CINQUANTE-NEUF MILLE dollars (59 000 \$)** pour l'Axe 5.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DIX dollars (42 810 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. Cette somme couvre **VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT DIX dollars (23 810 \$)** pour l'Axe2 et **DIX-NEUF MILLE dollars (19 000 \$)** pour l'Axe 5;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS dollars (71 200 \$)** dans les trente (30) jours de la remise des rapports d'étape à la satisfaction du Responsable. Cette somme couvre **TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENTS dollars (39 200 \$)** pour l'Axe 2 et **TRENTE-DEUX MILLE dollars (32 000 \$)** pour l'Axe 5;

- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS** dollars (**17 800 \$**) dans les trente (30) jours de la remise des rapports finaux à la satisfaction du Responsable. Cette somme couvre **NEUF MILLE HUIT CENTS** dollars (**9 800 \$**) pour l'Axe 2 et **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) pour l'Axe 5;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de

modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**RÉPIT-PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-
MAISONNEUVE**

Par : _____
Isabelle Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU ENFANTS-RETOUR CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 950, avenue Beaumont, bureau 103, Montréal, Québec, H3N 1V5, agissant et représentée par Pina Arcamone, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107886863 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006494079 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107886863 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assister les familles dans la recherche de leur enfant porté disparu et de contribuer, par l'éducation au public, à la diminution des disparitions d'enfants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (43 254 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS dollars (19 200 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS dollars (19 243 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- une somme maximale de **QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE dollars (4 811 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 Janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 950, avenue Beaumont, bureau 103, Montréal, Québec, H3N 1V5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

RÉSEAU ENFANTS-RETOUR CANADA

Par : _____
Pina Arcamone, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4255, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V9, agissant et représentée par Andrée Mayer-Périard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85470 4947 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207629991 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque étape et doit couvrir la période comprise entre le début du Projet et le 30 avril 2020 pour la première année et la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT UN dollars (218 801 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2020, en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUARANTE ET UN dollars (175 041 \$)** dans les trente (30) jours de la confirmation de la réalisation du projet;
- un deuxième versement au montant de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE dollars (43 760 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 octobre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Andrée Mayer-Périard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1198444003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Caroline Pujol, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130370943
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11060931
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** les deux demandes de soutien financier déposées par l'Organisme et approuvées par le Responsable décrivant les deux programmes respectifs du Projet – Caravane et Karibou, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT** dollars (**185 520 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des deux programmes du Projet, dont **CINQUANTE MILLE DEUX CENTS** dollars (**50 200 \$**) pour Caravane et **CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT VINGT** dollars (**135 320 \$**) pour Karibou.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT SIX** dollars (**27 106 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et pour couvrir le programme Caravane;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- une somme maximale de **CENT HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX** dollars (**108 256 \$**) dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du programme Karibou et pour couvrir ce dernier;
- une somme maximale de **DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET QUINZE** (**18 475 \$**) dans les trente jours de la remise du rapport d'étape de Caravane et pour couvrir ce dernier;

- une somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS** dollars (**31 683 \$**) dans les trente (30) jours de la remise des rapports finaux à la satisfaction du Responsable. Cette somme couvre **QUATRE MILLE SIX CENT DIX-NEUF** dollars (**4 619 \$**) pour Caravane et **VINGT-SEPT MILLE SOIXANTE-QUATRE** dollars (**27 064 \$**) pour Karibou;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Caroline Pujol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CM19.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maireesse@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

| | |
|--------------------|-----------------------|
| NOM_FOURNISSEUR | ALTERNATIVE NAISSANCE |
| NUMERO_FOURNISSEUR | (Tous) |
| REP_STATUT_RENV | (Plusieurs éléments) |

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | (vide) | 364,00 \$ | 370,00 \$ | 387,00 \$ | 1 121,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 364,00 \$ | 370,00 \$ | 387,00 \$ | 1 121,00 \$ |
| Total général | | 364,00 \$ | 370,00 \$ | 387,00 \$ | 1 121,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE A MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CE17 1138 | | 35 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | | 3 346,80 \$ |
| | CE18 0901 | | | 21 250,00 \$ | 17 000,00 \$ | 50 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | | 35 000,00 \$ | 36 250,00 \$ | 17 000,00 \$ | 91 596,80 \$ |
| Total général | | | 35 000,00 \$ | 36 250,00 \$ | 17 000,00 \$ | 91 596,80 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR CENTRE D'EXPERTISE EN AGRESSION SEXUELLE MARIE-VINCENT
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2017 | 2018 | 2019 | Total général |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | 27 697,00 \$ | 22 158,00 \$ | 49 855,00 \$ |
| | CM17 0311 | 49 855,00 \$ | 5 539,00 \$ | | 55 394,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 49 855,00 \$ | 33 236,00 \$ | 22 158,00 \$ | 105 249,00 \$ |
| Total général | | 49 855,00 \$ | 33 236,00 \$ | 22 158,00 \$ | 105 249,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR CLUB DES PETITS DEJEUNERS DU CANADA
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | CE17 1242 | | 45 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | 50 000,00 \$ |
| | CM16 0955 | 700 224,00 \$ | | | 700 224,00 \$ |
| | CM18 0494 | | | 375 000,00 \$ | 375 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 700 224,00 \$ | 45 000,00 \$ | 380 000,00 \$ | 1 125 224,00 \$ |
| Total général | | 700 224,00 \$ | 45 000,00 \$ | 380 000,00 \$ | 1 125 224,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total général |
| Conseil des arts de Montréal | (vide) | 49 996,00 \$ | 43 075,00 \$ | 32 185,50 \$ | 5 000,00 \$ | 130 256,50 \$ |
| Total Conseil des arts de Montréal | | 49 996,00 \$ | 43 075,00 \$ | 32 185,50 \$ | 5 000,00 \$ | 130 256,50 \$ |
| Culture | CE16 0262 | 25 000,00 \$ | | | | 25 000,00 \$ |
| | CE17 0195 | | 25 000,00 \$ | | | 25 000,00 \$ |
| | CM18 0392 | | | 25 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| | (vide) | | 10 000,00 \$ | | | 10 000,00 \$ |
| Total Culture | | 25 000,00 \$ | 35 000,00 \$ | 25 000,00 \$ | | 85 000,00 \$ |
| Diversité sociale et des sports | CE17 1243 | | 23 142,00 \$ | 9 918,00 \$ | | 33 060,00 \$ |
| | CE18 0901 | | | 14 051,00 \$ | 11 240,00 \$ | 25 291,00 \$ |
| | (vide) | 380,00 \$ | 380,00 \$ | 381,00 \$ | | 1 141,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 380,00 \$ | 23 522,00 \$ | 24 350,00 \$ | 11 240,00 \$ | 59 492,00 \$ |
| Total général | | 75 376,00 \$ | 101 597,00 \$ | 81 535,50 \$ | 16 240,00 \$ | 274 748,50 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR FONDATION DE LA VISITE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | CA16 19 0112 | 13 176,00 \$ | | | 13 176,00 \$ |
| | CA18090131 | | | 8 550,00 \$ | 8 550,00 \$ |
| | CE17 1098 | | 38 466,00 \$ | 9 617,00 \$ | 48 083,00 \$ |
| | CE18 1083 | | | 38 466,00 \$ | 38 466,00 \$ |
| | CG15 0402 | 6 500,00 \$ | | | 6 500,00 \$ |
| | CG16 0384 | 58 500,00 \$ | 6 500,00 \$ | | 65 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 78 176,00 \$ | 44 966,00 \$ | 56 633,00 \$ | 179 775,00 \$ |
| Lachine | CA18190318 | | | 2 000,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| Total Lachine | | | | 2 000,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| Total général | | 78 176,00 \$ | 44 966,00 \$ | 58 633,00 \$ | 181 775,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR FONDATION JASMIN ROY
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|---------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2017 | 2018 | Total général |
| Diversité sociale et des sports | CE17 1080 | 10 000,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| | CE18 1546 | | 8 000,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 10 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 18 000,00 \$ |
| Total général | | 10 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 18 000,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR FUSION JEUNESSE
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Développement économique | CM17 0595 (vide) | 10 000,00 \$ | 150 000,00 \$ | 115 000,00 \$ | 115 000,00 \$ |
| Total Développement économique | | 10 000,00 \$ | 150 000,00 \$ | 115 000,00 \$ | 275 000,00 \$ |
| Total général | | 10 000,00 \$ | 150 000,00 \$ | 115 000,00 \$ | 275 000,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR INSTITUT PACIFIQUE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CA1610219 | 12 500,00 \$ | | | | 12 500,00 \$ |
| | CA17 10209 | | 22 000,00 \$ | | | 22 000,00 \$ |
| | CM17 0311 | | 226 556,00 \$ | | | 251 729,00 \$ |
| | CM18 0659 | | | | 25 173,00 \$ | 176 376,00 \$ |
| | (vide) | | | | (25 173,00 \$) | (25 173,00 \$) |
| Total Diversité sociale et des sports | | 12 500,00 \$ | 248 556,00 \$ | 176 376,00 \$ | | 437 432,00 \$ |
| Montréal-Nord | CA1610185 | 5 000,00 \$ | | | | 5 000,00 \$ |
| | CA17 10 216 | | 5 598,67 \$ | | | 5 598,67 \$ |
| | CA1710172 | | 33 349,38 \$ | | | 44 998,83 \$ |
| | CA18 10 004 | | | | 67 606,94 \$ | 68 402,32 \$ |
| | CA18 10 121 | | | | 20 300,00 \$ | 20 300,00 \$ |
| | CA18 10 127 | | | | 4 559,74 \$ | 4 559,74 \$ |
| (vide) | | 88 863,00 \$ | | | | 88 863,00 \$ |
| Total Montréal-Nord | | 93 863,00 \$ | 38 948,05 \$ | 104 116,13 \$ | 795,38 \$ | 237 722,56 \$ |
| Total général | | 106 363,00 \$ | 287 504,05 \$ | 280 492,13 \$ | 795,38 \$ | 675 154,56 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR JEUNES MUSICIENS DU MONDE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | 68 000,00 \$ | 54 400,00 \$ | 122 400,00 \$ |
| | CM17 0311 | 144 000,00 \$ | 16 000,00 \$ | | 160 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 144 000,00 \$ | 84 000,00 \$ | 54 400,00 \$ | 282 400,00 \$ |
| Total général | | 144 000,00 \$ | 84 000,00 \$ | 54 400,00 \$ | 282 400,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR JEUNESSE AU SOLEIL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | | 52 564,00 \$ | 52 564,00 \$ |
| | CE18 0996 | | | 45 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| | CG15 0551 | 36 000,00 \$ | | | 36 000,00 \$ |
| | CG16 0468 | 72 000,00 \$ | 18 000,00 \$ | | 90 000,00 \$ |
| | CG17 0251 | | 80 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 90 000,00 \$ |
| | CM16 1448 | | 61 839,00 \$ | 6 871,00 \$ | 68 710,00 \$ |
| | CE18 2090 | | | 150 000,00 \$ | 150 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 108 000,00 \$ | 159 839,00 \$ | 264 435,00 \$ | 532 274,00 \$ |
| Total général | | 108 000,00 \$ | 159 839,00 \$ | 264 435,00 \$ | 532 274,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR LA MAISON BLEUE MILIEU DE VIE PREVENTIF A L'ENFANCE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | |
|----------------------------------------------------|-------------------|------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | Total général |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | CA18 170150 | | | 150,00 \$ | 150,00 \$ |
| Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | | | | 150,00 \$ | 150,00 \$ |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension | ca 1814 0135 | | | 500,00 \$ | 500,00 \$ |
| | c a 1 8140135 | | | 500,00 \$ | 500,00 \$ |
| | ca1 614 0 1 84 | 300,00 \$ | | | 300,00 \$ |
| | ca17 140186 | | 200,00 \$ | | 200,00 \$ |
| Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension | | 300,00 \$ | 200,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| Total général | | 300,00 \$ | 200,00 \$ | 1 150,00 \$ | 1 650,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR MERES AVEC POUVOIR (MAP) MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CE15 1010 | 3 612,50 \$ | | | | 3 612,50 \$ |
| | CE16 0859 | 32 512,00 \$ | | | | 36 124,50 \$ |
| | CE17 0912 | | 19 500,00 \$ | | 5 000,00 \$ | 24 500,00 \$ |
| | CE17 1098 | | | 11 374,00 \$ | 2 843,00 \$ | 14 217,00 \$ |
| | CE18 1083 | | | | 11 374,00 \$ | 11 374,00 \$ |
| | CE18 1145 | | | | 19 600,00 \$ | 19 600,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 36 124,50 \$ | 34 486,50 \$ | 38 817,00 \$ | | 109 428,00 \$ |
| Ville-Marie | CA16 240590 | | 18 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 40 000,00 \$ |
| Total Ville-Marie | | | 18 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 40 000,00 \$ |
| Total général | | 36 124,50 \$ | 52 486,50 \$ | 58 817,00 \$ | 2 000,00 \$ | 149 428,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR MU
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|-----------------------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Concertation des arrondissements | CE15 0921 | 15 375,00 \$ | | | | 15 375,00 \$ |
| | CE16 1079 | 45 680,00 \$ | 3 645,00 \$ | | | 49 325,00 \$ |
| | ce161079 | | | 6 450,00 \$ | | 6 450,00 \$ |
| | CE17 0714 | | 30 500,00 \$ | | | 30 500,00 \$ |
| | CE170714 | | 17 125,00 \$ | | | 17 125,00 \$ |
| | CE18 0521 | | | 75 625,00 \$ | | 75 625,00 \$ |
| | CE180521 | | | 20 000,00 \$ | | 20 000,00 \$ |
| | (vide) | 24 975,00 \$ | | | | 24 975,00 \$ |
| Total Concertation des arrondissements | | 86 030,00 \$ | 51 270,00 \$ | 102 075,00 \$ | | 239 375,00 \$ |
| Conseil des arts de Montréal | (vide) | 18 333,00 \$ | 13 500,00 \$ | 16 500,00 \$ | | 48 333,00 \$ |
| Total Conseil des arts de Montréal | | 18 333,00 \$ | 13 500,00 \$ | 16 500,00 \$ | | 48 333,00 \$ |
| Culture | CE15 0919 | 26 210,00 \$ | | | | 26 210,00 \$ |
| | CE16 1078 | 62 967,00 \$ | | | | 62 967,00 \$ |
| | CE17 1081 | | 59 250,00 \$ | 19 750,00 \$ | | 79 000,00 \$ |
| | CE18 1151 | | | 21 000,00 \$ | 7 000,00 \$ | 28 000,00 \$ |
| | CM17 0720 | | 75 000,00 \$ | 25 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Total Culture | | 89 177,00 \$ | 134 250,00 \$ | 65 750,00 \$ | 7 000,00 \$ | 296 177,00 \$ |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | | 55 080,00 \$ | | 55 080,00 \$ |
| | CM17 0311 | | 65 000,00 \$ | 7 000,00 \$ | | 72 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | | 65 000,00 \$ | 62 080,00 \$ | | 127 080,00 \$ |
| Rosemont- La Petite-Patrie | 16260155 | 1 500,00 \$ | | | | 1 500,00 \$ |
| Total Rosemont- La Petite-Patrie | | 1 500,00 \$ | | | | 1 500,00 \$ |
| Saint-Laurent | 1166879005 | 12 500,00 \$ | 12 500,00 \$ | | | 25 000,00 \$ |
| Total Saint-Laurent | | 12 500,00 \$ | 12 500,00 \$ | | | 25 000,00 \$ |
| Sud-Ouest | 1177321007 - CA17 22 0294 | | 5 000,00 \$ | | | 5 000,00 \$ |
| | CA16 22 0144h | 500,00 \$ | | | | 500,00 \$ |
| | CA17 22 0100C | | 250,00 \$ | | | 250,00 \$ |
| | (vide) | | | 255,00 \$ | | 255,00 \$ |
| Total Sud-Ouest | | 500,00 \$ | 5 250,00 \$ | 255,00 \$ | | 6 005,00 \$ |
| Verdun | CA17 210178 | | 15 000,00 \$ | | | 15 000,00 \$ |
| | (vide) | | | 15 000,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Total Verdun | | | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | | 30 000,00 \$ |
| Ville-Marie | ca15 240133 | 16 250,00 \$ | | | | 16 250,00 \$ |
| | ca15 240144 | 7 500,00 \$ | | | | 7 500,00 \$ |
| | CA16 240168 | 250,00 \$ | | | | 250,00 \$ |
| | ca16 240254-11 | 250,00 \$ | | | | 250,00 \$ |
| | CA16 240307 | 34 275,00 \$ | | | | 34 275,00 \$ |
| | CA16 240485 | 22 500,00 \$ | | 2 500,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| | CA17 240147 | | 250,00 \$ | | | 250,00 \$ |
| | ca17 240169 | | 500,00 \$ | | | 500,00 \$ |
| | CA17 240255 | | 80 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| | CA17 240312 | | 30 500,00 \$ | | | 30 500,00 \$ |
| | CA17 240662 | | | 44 986,00 \$ | | 44 986,00 \$ |
| | CA18 240235 | | | 46 875,00 \$ | | 46 875,00 \$ |
| | CA18 240249 | | | 8 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| | CA18 240397 | | | 11 029,00 \$ | | 11 029,00 \$ |
| | CA18 240601 | | | | 47 744,40 \$ | 47 744,40 \$ |
| Total Ville-Marie | | 81 025,00 \$ | 111 250,00 \$ | 133 390,00 \$ | 49 744,40 \$ | 375 409,40 \$ |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension | CA16 14 0210 | 10 000,00 \$ | | | | 10 000,00 \$ |

| | | | | | |
|--------------------------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension | ca17140172 | 10 000,00 \$ | | | 10 000,00 \$ |
| | ca18140085 | | | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension | | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 30 000,00 \$ |
| Total général | | 299 065,00 \$ | 418 020,00 \$ | 405 050,00 \$ | 56 744,40 \$ |
| | | | | | 1 178 879,40 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR NOURRI-SOURCE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | | 36 054,00 \$ | 28 843,00 \$ | 64 897,00 \$ |
| | CM17 0311 | | 76 349,00 \$ | 8 483,00 \$ | | 84 832,00 \$ |
| | (vide) | 181,00 \$ | | | | 181,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 181,00 \$ | 76 349,00 \$ | 44 537,00 \$ | 28 843,00 \$ | 149 910,00 \$ |
| Total général | | 181,00 \$ | 76 349,00 \$ | 44 537,00 \$ | 28 843,00 \$ | 149 910,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR OXY-JEUNES INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Culture | CE15 2195 | 12 000,00 \$ | | | 12 000,00 \$ |
| | (vide) | | 10 500,00 \$ | 3 500,00 \$ | 14 000,00 \$ |
| Total Culture | | 12 000,00 \$ | 10 500,00 \$ | 3 500,00 \$ | 26 000,00 \$ |
| Direction générale | CA16 240588 | | 2 886,00 \$ | | 2 886,00 \$ |
| | CA17 240582 | | | 2 886,00 \$ | 2 886,00 \$ |
| Total Direction générale | | | 2 886,00 \$ | 2 886,00 \$ | 5 772,00 \$ |
| Diversité sociale et des sports | CA17 240582 | | | 1 740,00 \$ | 1 740,00 \$ |
| | CE18 0901 | | | 30 600,00 \$ | 30 600,00 \$ |
| | CM17 0311 | | 36 000,00 \$ | 4 000,00 \$ | 40 000,00 \$ |
| | (vide) | | 1 740,00 \$ | | 1 740,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | | 37 740,00 \$ | 36 340,00 \$ | 74 080,00 \$ |
| Ville-Marie | CA16 240013 | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | | 30 000,00 \$ |
| | CA17 240635 | | | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| | CA18 240271e | | | 2 000,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| Total Ville-Marie | | 15 000,00 \$ | 15 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 47 000,00 \$ |
| Total général | | 27 000,00 \$ | 66 126,00 \$ | 59 726,00 \$ | 152 852,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR REPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | Total général |
| Diversité sociale et des sports | CA 18 27 0177 | | | 9 311,00 \$ | 9 311,00 \$ |
| | CA16 270174 | 12 250,40 \$ | | | 12 250,40 \$ |
| | CA17 27 0157 | | 11 061,00 \$ | 1 229,00 \$ | 12 290,00 \$ |
| | CA17 27 0299 | | 19 660,00 \$ | | 19 660,00 \$ |
| | CA18 27 0157 | | | 11 936,00 \$ | 11 936,00 \$ |
| | CE17 0923 | | 35 000,00 \$ | 4 275,00 \$ | 39 275,00 \$ |
| | CE18 0996 | | | 12 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| | CG15 0551 | 6 500,00 \$ | | | 6 500,00 \$ |
| | CG16 0468 | 52 000,00 \$ | 13 000,00 \$ | | 65 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 70 750,40 \$ | 78 721,00 \$ | 38 751,00 \$ | 188 222,40 \$ |
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | CA16 27 0282 | 900,00 \$ | | | 900,00 \$ |
| | CA17 270163 | | 400,00 \$ | | 400,00 \$ |
| Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | | 900,00 \$ | 400,00 \$ | | 1 300,00 \$ |
| Total général | | 71 650,40 \$ | 79 121,00 \$ | 38 751,00 \$ | 189 522,40 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR RESEAU ENFANTS RETOUR CANADA
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | CE17 1353 | | 20 171,00 \$ | | 20 171,00 \$ |
| | CE18 0901 | | | 20 172,00 \$ | 20 172,00 \$ |
| | (vide) | 2 212,00 \$ | 2 318,00 \$ | 1 580,00 \$ | 6 110,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 2 212,00 \$ | 22 489,00 \$ | 21 752,00 \$ | 46 453,00 \$ |
| Total général | | 2 212,00 \$ | 22 489,00 \$ | 21 752,00 \$ | 46 453,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR RESEAU REUSSITE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT | | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | Total général |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Diversité sociale et des sports | CE15 1081 | 10 000,00 \$ | | | 10 000,00 \$ |
| | CM17 0141 | | 239 325,00 \$ | 79 775,00 \$ | 319 100,00 \$ |
| | CE18 1745 | | | 102 000,00 \$ | 102 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 10 000,00 \$ | 239 325,00 \$ | 181 775,00 \$ | 431 100,00 \$ |
| Total général | | 10 000,00 \$ | 239 325,00 \$ | 181 775,00 \$ | 431 100,00 \$ |

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-08-19

NOM_FOURNISSEUR SPORTS MONTREAL INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

| REP_MONTANT Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | REP_EXERCICE_FINANCIER | | | | Total général |
|--------------------------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | |
| Diversité sociale et des sports | CE18 0901 | | | 35 869,00 \$ | 28 695,00 \$ | 64 564,00 \$ |
| | CM13 1133 | 60 700,00 \$ | | | | 60 700,00 \$ |
| | CM17 0311 | | 116 685,00 \$ | 12 965,00 \$ | | 129 650,00 \$ |
| | CM17 0591 | | 60 700,00 \$ | 54 630,00 \$ | | 115 330,00 \$ |
| | (vide) | 5 000,00 \$ | 5 000,00 \$ | | | 10 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 65 700,00 \$ | 182 385,00 \$ | 103 464,00 \$ | 28 695,00 \$ | 380 244,00 \$ |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension | ca1614037 6 | | | 4 054,50 \$ | | 4 054,50 \$ |
| | C A16140376 | | | 4 054,50 \$ | | 4 054,50 \$ |
| | CA15 14 0245 | 8 602,00 \$ | | | | 8 602,00 \$ |
| | ca16 14 0376 | | 4 054,50 \$ | | | 4 054,50 \$ |
| | ca16140376 | | 4 955,50 \$ | | | 4 955,50 \$ |
| | ca18140129 | | | 4 000,00 \$ | | 4 000,00 \$ |
| | ca 18 14 0129 | | | 2 000,00 \$ | | 2 000,00 \$ |
| | ca1 6 14 0376 | | | 901,00 \$ | | 901,00 \$ |
| | ca 1 6140376 | | | | 4 054,50 \$ | 4 054,50 \$ |
| | ca 18140129 | | | | 4 158,00 \$ | 4 158,00 \$ |
| Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension | 8 602,00 \$ | 9 010,00 \$ | 15 010,00 \$ | 8 212,50 \$ | 40 834,50 \$ | |
| Total général | 74 302,00 \$ | 191 395,00 \$ | 118 474,00 \$ | 36 907,50 \$ | 421 078,50 \$ | |

Camps estivaux de socialisation linguistique
Réseau réussite Montréal

Section 6

2019 (ne fait pas l'objet de cette demande - il s'agit du budget de mise en œuvre de cette année)

| | TOTAL | Politique de l'enfant | MEES | Commissions scolaires | Services Canada | Autres partenaires |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Coordination du projet | | | | | | |
| Agente de développement <i>9hrs x 36,61\$ x 24 sem</i> | 7 908 \$ | | | 7 908 \$ | | |
| Ententes avec les partenaires locaux | | | | | | |
| 4 partenaires locaux - 200 jeunes | 270 000 \$ | | 190 000 \$ | | | 80 000 \$ |
| Évaluation | | | | | | |
| Entente avec l'Université de Montréal | 20 000 \$ | | 20 000 \$ | | | |
| SOUS-TOTAL | 297 908 \$ | - \$ | 210 000 \$ | 7 908 \$ | - \$ | 80 000 \$ |
| Frais de gestion (7% des ententes) | 13 300 \$ | | 13 300 \$ | | | |
| TOTAL | 311 208 \$ | - \$ | 223 300 \$ | 7 908 \$ | - \$ | 80 000 \$ |

Section 7

2020

| | TOTAL | Politique de l'enfant | MEES | Commissions scolaires | Services Canada | Autres partenaires |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Coordination du projet | | | | | | |
| Agente de développement <i>9hrs x 38,08\$ x 40 sem</i> | 13 709 \$ | 4 801 \$ | | 8 908 \$ | | |
| Ententes avec les partenaires locaux | | | | | | |
| 8 partenaires locaux - 400 jeunes | 550 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | | 15 000 \$ | 135 000 \$ |
| Évaluation | | | | | | |
| Entente avec l'Université de Montréal | 24 000 \$ | | | 24 000 \$ | | |
| SOUS-TOTAL | 587 709 \$ | 204 801 \$ | 200 000 \$ | 32 908 \$ | 15 000 \$ | 135 000 \$ |
| Frais de gestion (7% des ententes) | 28 000 \$ | 14 000 \$ | 14 000 \$ | | | |
| TOTAL | 615 709 \$ | 218 801 \$ | 214 000 \$ | 32 908 \$ | 15 000 \$ | 135 000 \$ |



**Montage financier — Ville de Montréal
2019-2020**

| Partenaires financiers | Total 2019 Sept. – Déc. 2019 | Total 2020 Jan. – Déc. 2020 | Type de partenaire | Statu |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Ville de Montréal | 34 863,00 \$ | 100 000,00 \$ | Public | Objet de la demande |
| Commissions scolaires (CSDM, CSMB, CSPI, EMSB, LBPSB) | 170 480,87 \$ | 513 450,00 \$ | Scolaire | Confirmé |
| Universités montréalaises (UQAM, Concordia, McGill, ÉTS, UdeM) | 66 797,82 \$ | 191 600,00 \$ | Scolaire | Confirmé |
| Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | 56 377,23 \$ | 161 710,04 \$ | Public | En attente |
| CodeCan - programme du gouvernement fédéral | 52 297,43 \$ | 215 753,07 \$ | Public | En attente |
| Secrétariat à la jeunesse | 46 981,03 \$ | 134 758,36 \$ | Public | En attente |
| Ministère de la Culture et des Communications | 45 973,40 \$ | 131 868,13 \$ | Scolaire | En partie confirmé |
| Ubisoft | 41 108,50 \$ | 117 913,85 \$ | Public | En attente |
| Fondation Azrieli | 37 584,82 \$ | 107 806,69 \$ | Privé | Confirmé |
| Caisse de dépôts et placement du Québec | 30 505,27 \$ | 87 500,00 \$ | Privé | Confirmé |
| RBC | 29 882,71 \$ | 85 714,29 \$ | Privé | Confirmé |
| Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal | 29 052,64 \$ | 83 333,33 \$ | Public | Confirmé |
| Banque Nationale du Canada | 14 526,32 \$ | 41 666,67 \$ | Privé | Confirmé |
| Autres partenaires privés (fondations et entreprises) | 35 189,89 \$ | 10 741,78 \$ | Privé | En partie confirmé |
| Total | 691 620,93 \$ | 1 983 816,21 \$ | | |



BUDGET SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019

| Postes budgétaires | Politique de l'enfant | Autres partenaires financiers (obligatoire) | Budget total 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|----------------------|
| A – Personnel lié au projet | | Voir tableau p.1 | |
| Titre : Gestionnaire/Chargé — (portion du salaire — terrain à Montréal) | 8 134,74 \$ | 239 583,42 \$ | 247 718,16 \$ |
| Titre : Coordonnateurs de projets | 16 269,47 \$ | 201 854,36 \$ | 218 123,83 \$ |
| Titre : honoraires professionnels externes (ponctuel) | 0 | 3 397,50 \$ | 3 397,50 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION A | 24 404,21 \$ | 444 835,28 \$ | 469 239,49 \$ |
| B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet | (environ 20 %) | | |
| Équipement : achat ou location | 6 972,63 \$ | 138 446,92 \$ | 145 419,55 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0 | 7 925,00 \$ | 7 925,00 \$ |
| Photocopies, publicité | 0 | – \$ | |
| Déplacement | 0 | 1 045,91 \$ | 1 045,91 \$ |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0 | – \$ | |
| Assurance (frais supplémentaires) | 0 | 5 116,50 \$ | 5 116,50 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION B | 6 972,63 \$ | 152 534,33 \$ | 159 506,96 \$ |
| C — Frais supplémentaires d'administration générés par le projet | (maximum 10 %) | | |
| Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse) | 3 486,32 \$ | 59 388,32 \$ | 62 874,64 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION C | 3 486,32 \$ | 59 388,32 \$ | 62 874,64 \$ |
| Total des contributions (A+B+C) | 34 863,16 \$ | 656 757,93 \$ | 691 621,09 \$ |



BUDGET JANVIER À DÉCEMBRE 2020

| Postes budgétaires | Politique de l'enfant | Autres partenaires financiers (obligatoire) | Budget total 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|------------------------|
| A – Personnel lié au projet | | Voir montage financier | |
| Titre : Gestionnaire/Chargé — (portion du salaire — terrain à Montréal) | 23 333,33 \$ | 772 279,10 \$ | 795 612,43 \$ |
| Titre : Coordonnateurs de projets | 46 666,67 \$ | 619 602,47 \$ | 666 269,14 \$ |
| Titre : honoraires professionnels externes (ponctuel) | 0 | 7 134,75 \$ | 7 134,75 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION A | 70 000,00 \$ | 1 399 016,32 \$ | 1 469 016,32 \$ |
| B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet | (environ 20 %) | | |
| Équipement : achat ou location | 20 000,00 \$ | 285 381,06 \$ | 305 381,06 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0 | 16 642,50 \$ | 16 642,50 \$ |
| Photocopies, publicité | 0 | – \$ | |
| Déplacement | 0 | 2 196,40 \$ | 2 196,40 \$ |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0 | – \$ | 0 |
| Assurance (frais supplémentaires) | 0 | 10 233,00 \$ | 10 233,00 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION B | 20 000,00 \$ | 314 452,96 \$ | 334 452,96 \$ |
| C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet | (maximum 10 %) | | |
| Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse) | 10 000,00 \$ | 170 346,93 \$ | 180 346,93 \$ |
| SOUS-TOTAL SECTION C | 10 000,00 \$ | 170 346,93 \$ | 180 346,93 \$ |
| Total des contributions (A+B+C) | 100 000,00 \$ | 1 883 816,21 \$ | 1 983 816,21 \$ |

Dossier # : 1198444003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 935 819 \$, pour 2019 et 2020, à 23 différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 / Approuver les 23 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1198444003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198351001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020. Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) pour la période 2019-2020;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-23 15:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198351001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020. Approuver un projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal 2018-2022* de la Ville de Montréal mise fortement sur l'enseignement supérieur pour le développement économique, social et culturel de la métropole. Le Plan d'action, *Inventer Montréal*, faisant partie de la stratégie, vise principalement : (1) le soutien aux collaborations en recherche et en innovation entre la Ville et ses partenaires (universités, cégeps, autres acteurs de l'écosystème du savoir) et (2) la stimulation de la recherche et de l'innovation au sein des services et des arrondissements de la Ville.

Pour atteindre les objectifs du Plan, le mandat du Service de développement économique (SDÉ) inclut l'accompagnement des services et arrondissements de la Ville et des établissements d'enseignement supérieur dans l'élaboration de projets conjoints, en faisant de Montréal un laboratoire vivant, et en permettant aux étudiants de cocréer des solutions en contexte réel. La Ville s'engage également à supporter les futurs leaders dans le développement de leurs compétences.

En lien avec ce mandat, l'École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill (l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences) a déposé un projet de collaboration avec la Ville, via son nouveau programme de niveau maîtrise en politique publique – Master of Public Policy (MPP). La Ville de Montréal a analysé ce projet qui correspond aux objectifs du Plan *Inventer Montréal*. Par la présente, la Ville de Montréal recommande l'octroi, à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences, d'une contribution financière de 15 000 \$ pour permettre la participation de la Ville au nouveau programme de maîtrise en politique publique dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020.

La majorité des étudiants qui vont faire partie de la première cohorte du programme MPP comprend des étudiant étrangers. La rétention de ces étudiants constitue une priorité pour

la Ville. La participation de la Ville au programme Policy Lab permettra d'augmenter les efforts de rétention de talent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal 2018-2022

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences est l'une des principales institutions d'enseignement supérieur à Montréal. Ses étudiants sont issus de plus de 150 pays. En 2018, elle comptait plus de 40 000 étudiants dont 10 144 aux cycles supérieurs. L'École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill offrira un nouveau programme intensif de maîtrise en politiques publiques d'une durée de 11 mois qui débutera en août 2019. La maîtrise en politiques publiques correspond à un programme de 45 crédits et cible 30 étudiants (la majorité étant étrangers) pour la première année (la cohorte sera de 50 étudiants au cours des cinq prochaines années).

Le programme vise à former les étudiants sur les politiques publiques en liant les aspects théoriques et pratiques (analyse, conception, communication, mise en œuvre). Il est conçu pour les personnes qui ont obtenu un diplôme de premier cycle, avec une expérience professionnelle de quelques années déjà accrue. Le programme met l'accent sur le développement des compétences indispensables à la formation de futurs dirigeants.

La pierre angulaire du curriculum est l'orientation «client», qui est donnée aux projets dans le cadre du Laboratoire pour les politiques publiques (Policy Lab). Le Laboratoire offre, ainsi, aux étudiants une occasion unique de travailler en étroite collaboration avec une organisation (gouvernementale, un organisme à but non lucratif ou une entreprise) pour résoudre un problème de politique courante, tout en créant des liens et en acquérant une expérience précieuse. Les étudiants travaillent en petits groupes avec l'aide de mentors académiques (coach) et de praticiens.

Le travail sera organisé en équipe et débutera en janvier 2020 (session d'hiver) jusqu'à mi-juillet. Le programme est géré et développé par l'université et coordonné par le Service du développement économique.

Par sa contribution financière, la Ville devient un partenaire du programme (le client), qui s'engage à :

1. Définir une problématique de la Ville en lien avec les politiques publiques;
2. Accompagner le groupe d'étudiants de la première cohorte du MPP.

Tableau 1 Description des activités du programme MPP Policy Lab

| Calendrier (2019-2020) | Description des activités |
|-----------------------------------|----------------------------------|
|-----------------------------------|----------------------------------|

| | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Session d'automne (2019) (étape terminée) | <ul style="list-style-type: none"> • Discussions entre la Ville (le client) et les représentants de l'École de Politiques Publiques Max Bell pour identifier une problématique publique. • Proposition d'une problématique en lien avec les politiques publiques par la Ville |
| janvier 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants forment des équipes de 4-5 membres et sont attribué à un client. Ils préparent une proposition de solution en lien avec la problématique. • Le client fournira aux étudiants du matériel de travail de base déjà existant sur la problématique, ainsi qu'une définition claire des objectifs attendus (économiques, sociaux, politiques). • Rencontre virtuelle entre le client, le coach académique et l'équipe. • Le client et le coach académique détermineront deux (2) livrables de mi-mandat sur lesquels le progrès de l'équipe sera évalué. |
| janvier-juillet 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Le client désigne un représentant qui accompagne l'équipe pendant la durée du projet. • L'équipe est accompagnée par un coach académique de l'École de Politiques Publiques Max Bell ayant une vaste expertise en politiques publiques. Le coach est responsable de la coordination du travail de l'équipe et de faire le lien avec le représentant du client. |
| début mars 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Première visite chez le client. |
| janvier à la fin mai 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe et le client échangent (par Skype ou téléphone) toutes les deux semaines, la fréquence peut augmenter selon les besoins du projet. |
| début juin 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Deuxième visite chez le client (présentation de l'avancement du projet). |
| mi-juillet 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Chaque équipe présentera les résultats du travail devant un représentant officiel du client (niveau élus ou hauts fonctionnaires). Le client s'engage à soumettre une évaluation sur l'expérience vécue et évaluer avec le coach académique le travail de l'équipe (la note finale). |

JUSTIFICATION

Lors de l'élaboration de politiques publiques, les décideurs sont confrontés à des enjeux de plus en plus complexes. Les élus et fonctionnaires municipaux n'ont, ainsi, pas toujours la capacité de traiter un nombre grandissant d'information en vue d'une prise de décision éclairée. En collaboration avec nos partenaires universitaires, nous désirons outiller les décideurs publics en instaurant divers mécanismes qui favoriseront l'accès et l'utilisation

accrue de données probantes et expertises lors de la prise de décision et de l'élaboration de politiques publiques. Le présent projet répond directement à cette préoccupation de la Ville.

Pour faire face aux défis urbains, la contribution des établissements d'enseignement supérieur s'avère essentielle et l'élaboration de solutions doit se faire en collaboration directe avec les acteurs du milieu (fonctionnaires et élus), en analysant les meilleures pratiques d'analyse des politiques publiques. Via le programme MPP, les étudiants sélectionnés pourront développer leurs compétences en lien avec les politiques publiques dans un contexte réel. La Ville, pour sa part, pourra mettre à profit l'expertise du milieu universitaire pour encourager et soutenir de nouvelles pratiques dans ses propres instances. L'apport des étudiants quant à l'analyse de la problématique identifiée (« Comment la création d'un Observatoire sur le bruit à Montréal peut guider les politiques publiques élaborées par la Ville en matière de lutte contre le bruit ») va alimenter le travail en cours au sein de la Ville.

Plusieurs services et arrondissements de la Ville accueillent déjà des étudiants et/ou ont manifesté un intérêt à le faire dans le cadre de programmes académiques. Le programme proposé par l'Université McGill répond à cette préoccupation, car il s'appuie sur une démarche structurée et un cadre bien établi à l'intérieur d'un programme académique précis. À ce jour, il n'existe pas de partenariat de la sorte entre un établissement d'enseignement supérieur et la Ville.

Par cet engagement, la Ville de Montréal démontre l'importance qu'elle accorde à la relève et la formation des futurs leaders et des futurs décideurs publics. Elle réaffirme également sa volonté de valoriser le savoir et le talent en mettant à contribution les établissements d'enseignement supérieur au cœur du développement économique, social et culturel de la métropole.

Enfin, la participation de la Ville à ce programme représente une opportunité de rétention des étudiants étrangers (la majorité des étudiants du programme MPP étant issus de l'international). Dans le cadre de l'Accord de principe (pièce ci-jointe), la Ville participera à une activité de recrutement sur le campus de McGill.

La contribution financière proposée fait partie de l'Action «Développer un programme de financement pour des projets de recherche et d'innovation co-développés avec les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de l'écosystème» du Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal (Axe 2) de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 15 000 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du Développement Économique, Direction Partenariats Stratégiques et Affaires Internationales (Réflexe). Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impacts sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Appui à la recherche des établissements d'enseignement supérieur montréalaises par des projets conjoints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sur les résultats de la recherche va être coordonnée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019 : Présentation par la Ville de problématique en lien avec les politiques publiques aux étudiants du programme MPP

Janvier 2020 : Réunion virtuelle entre la Ville et l'équipe d'étudiants

Hiver 2020 (janvier à mai) : Rencontres de suivi à toutes les deux semaines entre la Ville, le coach académique et le groupe d'étudiants (téléphone ou par Skype)

Juin 2020 : Présentation des livrables

Juillet 2020 : Présentation des résultats finaux aux représentants de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina ANDONI
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
développement stratégique

Tél : 514 868 7890
Télécop. :

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
développement stratégique

Tél : 514 872-1908

Approuvé le : 2019-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2019-08-19



McGill



MAX BELL SCHOOL
of PUBLIC POLICY

March 21, 2019

Véronique Doucet, B.A.A, M.A.P
Directrice, Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Bureau 28-342
Montréal (Québec) H3B 5M2

RE: Letter of Intent – Partner Organizations to the Max Bell School of Public Policy

Dear Véronique Doucet

Thank you for your interest in becoming a **Partner Organization** with the **Max Bell School of Public Policy** at McGill University. This letter outlines the role of Partner Organizations and the associated benefits. Please review this letter and confirm your agreement with your signature.

Max Bell School, the “Policy Lab”, and Partner Organizations

In 2017, McGill University announced the creation of the Max Bell School of Public Policy with the flagship teaching program to be a one-year Master in Public Policy (MPP). The full-time and intensive 11-month MPP program, to begin in August 2019, is designed for participants who have been working for a few years after receiving their undergraduate degree. It will combine insights regarding the theory of public policy with the many practical aspects that make the analysis, design, communication, and implementation of public policy so complex.

The program also has an emphasis on developing the practical skills and various perspectives essential for creating future leaders in the policy process, whether in government, business, or non-governmental organizations. Given that many of the crucial challenges of public policy exist similarly in all countries, the program is designed to appeal as much to international as to Canadian students.

The capstone element of the MPP program will be the **Policy Lab**. It assembles students into project teams of four or five and has them address a specific policy challenge for a real-world client, either a government, business, international institution, or NGO. In a practical and relevant manner, the Policy Lab brings together the key elements of the program: the principles of policy design, the difficulty of thorough analysis, trade-offs between various stakeholders' interests, the attention paid to partisan politics, challenges in communication, and much else. Student evaluation will be based on the team's

policy briefing and associated briefing materials. MPP students will work on the Policy Lab from January through July, with the work being most intense in the final month.

The Max Bell School of Public Policy seeks government departments, crown corporations, private businesses, international institutions, and NGOs to serve as the School's **Partner Organizations**, whose name and logos will be shown on the School's website as part of the description of the MPP program.

There is no cost or obligation required for **Partner Organizations** unless they choose to be a **Project Sponsor** for the Policy Lab in any given year.

Benefits for Partner Organizations

Project Sponsors for the Policy Lab

At the start of each academic year, the School's **Partner Organizations** will be invited to indicate their interest to be a **Project Sponsor** in that year's Policy Lab. The Policy Lab will connect Project Sponsors with student teams and an academic coach to propose recommendations for specific policy challenges, working from January through July of the academic year.

Project Sponsors will benefit from the external perspective on a specific policy problem and also have a direct exposure to a small group of MPP students. At the same time, they will be supporting the teaching objectives of a program designed to develop future leaders in public policy.

Project Sponsors should be prepared to provide the following:

- A Senior Contact who will be the primary interface with the student team and academic coach and arrange for any transfer of materials and documentation;
- Written Confirmation of the Policy Problem as outlined in the Scoping Agreement to be defined at the start of the academic year;
- Sponsorship Fee of \$15,000 Cdn to support the administrative costs of the program to be paid in full at the signature of the Scoping Agreement at the start of the academic year.

Recruiting, Networking, and Engagement

All of the School's Partner Organizations will be invited to organize campus visits and presentations for the purposes of recruitment. By 2022, the Max Bell School will be graduating roughly 50 MPP students annually.

Representatives from Partner Organizations are also invited to attend the School's special events, allowing them to meet the entire MPP cohort as well as interact with the School's faculty and visitors.

The Max Bell School of Public Policy will actively engage with its Partner Organizations to better understand their priorities and challenges, so as to continuously refine the MPP curriculum and ensure the relevance of the teaching objectives.

Next Steps

We will be concluding our admissions process for the MPP program in the next few weeks, with the first cohort of MPP students scheduled to arrive in August of 2019.

We will engage with our Partner Organizations over the course of the next few months to design a tailored communication and outreach plan, specifying the research and policy issues that might be of interest.

Thank you for your interest in the Max Bell School of Public Policy and helping us make this an exceptional educational format for our future policy leaders. Please sign your acceptance of this Letter of Intent and return to us via email at Nathalie.Duchesnay@mcgill.ca.



Christopher Ragan
Director, Max Bell School of Public Policy

With your signature you confirm the participation of your organization as a **Partner Organization**.



Printed Name



Signature



Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill)**, dont l'adresse principale est le 680 rue Sherbrooke ouest, 6^e étage, Montréal, Québec, H3A 2M7, agissant et représentée par Christopher T S Ragan, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 11912 8981 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006385920 TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE L'Université McGill a pour mission de faire progresser le savoir par son enseignement, ses travaux de recherche et les services qu'elle rend à la société. Pour s'en acquitter, elle offre la meilleure instruction qui soit à un effectif étudiant de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle exceptionnel; elle effectue des travaux de recherche jugés excellents selon les normes internationales les plus rigoureuses ; enfin, elle rend des services à la société dans les domaines où elle est particulièrement experte;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Johanne Côté-Galarneau, directrice, Investissements et développement stratégique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze milles dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en:

- un versement au montant de quinze milles dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

De plus, le versement prévu ci-dessus inclus toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 680 rue Sherbrooke ouest, 6^e étage, Montréal, Québec, H3A 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christopher T S Ragan. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, de la Gauchetière Ouest 28^{ième} étage Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le^e jour de 20__

Max Bell School of Public Policy of McGill University

Par : 
Christopher T S Ragan
Director, MBSPP

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE-).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

L'École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill offrira un nouveau programme intensif de maîtrise en politiques publiques (MPP) d'une durée de 11 mois qui débutera en août 2019.

Le programme vise à former les participants sur les politiques publiques en liant les aspects théoriques et pratiques (analyse, conception, communication, mise en œuvre). Il est conçu pour les personnes qui travaillent déjà depuis quelques années et qui ont obtenu un diplôme de premier cycle. Le programme met l'accent sur le développement de compétences indispensables à la formation de futurs dirigeants. La maîtrise en politique publique est un programme de 45 crédits et cible 30 étudiants pour la première année (la cohorte augmentera à 50 étudiants au cours des cinq prochaines années).

La pierre angulaire du programme est l'orientation client qui est donnée aux projets. Le Laboratoire (Policy Lab) offre ainsi aux étudiants une occasion unique de travailler en étroite collaboration avec une organisation gouvernementale, un organisme à but non lucratif ou une entreprise pour résoudre un problème de politique courante, tout en créant des liens et en acquérant une expérience précieuse. Les étudiants travaillent en petits groupes avec l'aide de mentors académiques (coach) et de praticiens.

Le travail sera organisé en équipe dans le cadre du Laboratoire et débutera en janvier (session d'hiver) jusqu'à mi-juillet 2020.

Le programme est géré et développé par l'université McGill. Le Service du développement économique (SDÉ) coordonnera le projet en partenariat avec l'Organisme et définira une problématique à la Ville en lien avec les politiques publiques dans le cadre du projet pilote.

Portée

Le projet vise à répondre à la question suivante: *Comment la création d'un Observatoire sur le bruit à Montréal peut guider les politiques publiques élaborées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre le bruit?*

Calendrier

| Période | Description des activités |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Été - session d'automne 2019 | Discussions entre la Ville et les représentants de l'École de Politiques Publiques Max Bell pour cibler une problématique en lien avec les politiques publiques. Protocole d'accord signé entre la Ville et l'Organisme. Présentation de la problématique aux étudiants du programme de maîtrise. |
| janvier 2020 (début du travail) | Les étudiants forment des équipes de 4-5 membres et choisissent une problématique. La Ville fournira aux étudiants du matériel de travail de base déjà existant sur la problématique, ainsi qu'une définition claire des objectifs attendus (économiques, sociaux, politiques). Rencontre entre la Ville, le coach académique et l'équipe. La Ville et le coach académique détermineront deux (2) livrables de mi-mandat sur lesquels le progrès de l'équipe sera évalué. Première visite chez le client (la Ville). |
| janvier-juillet 2020 | La Ville désigne un représentant qui accompagne l'équipe pendant la durée du |

| Période | Description des activités |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>projet. L'équipe est accompagnée par un coach académique de l'École de Politiques Publiques Max Bell ayant une vaste expertise en politiques publiques. Le coach est responsable de la coordination du travail de l'équipe et de faire le lien avec le représentant de la Ville.</p> |
| juin-fin de mai 2020 | L'équipe et la Ville échangent (skype ou téléphone) toutes les deux semaines, la fréquence peut augmenter selon les besoins du projet. |
| début de juin 2020 | Deuxième visite chez le client (présentation de l'avancement du projet) |
| mi-juillet 2020 | <p>Chaque équipe présentera les résultats du travail (rapport et présentation orale) devant un représentant officiel de la Ville (niveau élus ou hauts fonctionnaires). La Ville s'engage à soumettre une évaluation sur l'expérience vécue et évaluer avec le coach académique le travail de l'équipe (la note finale).</p> |

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.



McGill



MAX BELL SCHOOL
of PUBLIC POLICY

Memorandum of Understanding

BETWEEN

Ville de Montréal (Service du développement économique), having its principal place of business at 700, Gauchetière West Street 28th floor, Montreal, Quebec, Canada H3B 5M2

And herein referred to as “**The Sponsor**”

AND

Max Bell School of Public Policy at McGill University, having its principal place of business at 680 Sherbrooke West, 6th floor, Montreal, Quebec, Canada H3A 2M7

Effective Date: September 1, 2019

Background

In 2019, McGill University’s Max Bell School of Public Policy will launch its intensive 11-month Master in Public Policy (MPP). The full-time program is designed for participants who have been working for a few years after receiving their undergraduate degree. It will combine insights regarding the theory of public policy with the many practical aspects that make the analysis, design, communication, and implementation of public policy so complex.

The program also has an emphasis on developing the practical skills and various perspectives essential for creating future leaders in the policy process, whether in government, business, or non-governmental organizations. Given that many of the crucial challenges of public policy exist similarly in all countries, the program is designed to appeal as much to international as to Canadian students.

The capstone element of the MPP program will be the Policy Lab. It assembles students into project teams of four or five and has them address a specific policy challenge for a real-world client, either a government, business, international institution, or NGO. In a practical and relevant manner, the Policy Lab brings together the key elements of the

program: the principles of policy design, the difficulty of thorough analysis, trade-offs between various stakeholders' interests, the attention paid to partisan politics, challenges in communication, and much else. Student evaluation will be based on the team's policy briefing and associated briefing materials. MPP students will work on the Policy Lab from January through July, with the work being most intense in the final month.

Introduction

WHEREAS the McGill Max Bell School of Public Policy seeks Sponsor Organizations to support academic activities in the 2019-2020 Master of Public Policy (MPP) program;

WHEREAS The sponsor organization seeks to engage in the academic activities of the Max Bell School of Public Policy ;

WHEREAS The sponsor organization is able to provide a policy challenge as part of the capstone Policy Lab;

AND WHEREAS this Memorandum of Understanding (MOU) will contribute to:

- (a) defining expectations of the sponsorship of academic activities at the Max Bell School of Public Policy
- (b) confirming the roles and responsibilities of each party
- (c) providing the scope and limitations to disclosure and dissemination

Therefore McGill's Max Bell School of Public Policy and the sponsor agree as follows:

Purpose

1. The purpose of this MOU is to confirm the scope and expectations of the sponsorship agreement for the 2019-2020 academic year.
2. With this sponsorship, a one-time invoice will be issued at the start of the academic year for the amount of \$15,000 CDN and will include all administrative and out-of-pocket costs for the students.

Definitions

3. For the purposes of this MOU and its Appendices, the following terms shall have the meaning as described below:

- **The sponsor** means the organization described above and its designated officials
- **The policy challenge** means the description of the policy issue for consideration in the Policy Lab of the designated academic year, provided by the sponsor and detailed in Appendix B
- **The policy brief** means the student report for purposes of the course credits of which a description of the contents is provided in Appendix C

Roles

4. The role of **McGill University's Max Bell School of Public Policy** is to:

(a) provide the sponsor access and exposure to the faculty and student body during the given academic year through personalized events such as:

- Invitation to an exclusive Max Bell School policy event with the Montreal community and faculty with a seat at the Director's Table
- Invitation to present the sponsor's organization, policy framework and policy challenge to the student body and faculty of the Max Bell School
- Invitation to the final presentations of the Policy Lab for all policy challenges and a potential seat on the jury
- Invitation to participate in an on-campus recruiting fair (at no cost)

(b) provide insight from the faculty and students teams to the sponsor on the given policy challenge in the form of a Policy Brief;

5. The role of the designated officials from the sponsor is to:

(a) provide a real-life and relevant policy issue to be described as a policy challenge, detailed in Appendix B

(b) present the sponsor's organization, policy framework and context of the policy challenge to the faculty and student body

(c) be available for student consultations during the March to July months for virtual and live meetings

(d) provide feedback to the designated officials and assigned academic coaches as per the Sponsor Feedback Form in Appendix G

Nature of this MOU

6. This MOU is an administrative understanding between McGill University's Max Bell School of Public Policy and the sponsor and is not intended to be legally binding or enforceable before the Courts.


7. The Appendices to this MOU form part of this MOU and include:

- A. Designated Officials
- B. Definition of Policy Challenge
- C. Description of Policy Brief
- D. Policy Lab Timelines
- E. Roles and Responsibilities
- F. Disclosure and Dissemination
- G. Feedback Form

Effective date, amendments and termination

8. This MOU shall come into effect on the date of last signature and shall remain in effect until the end of the selected academic year.

9. This MOU, and Appendices B and C to this MOU, may be amended at any time with the mutual consent of the Max Bell School of Public Policy and the sponsor, and such amendments may be effected by an exchange of letters between the designated officials listed in Appendix A.

| Name of Sponsor Signing Representative | Signature | Date |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Véronique Doucet, Director, Service du développement économique, Ville de Montréal | | |
| Name of McGill University Signing Representative | Signature | Date |
| Christopher Ragan, Director MBSPP |  | August 15, 2019 |
| | | |

Appendix A : Designated Officials

The following members of McGill's Max Bell School of Public Policy are designated officials for this Memorandum of Understanding

Christopher Ragan

Director, Max Bell School of Public Policy
McGill University
Phone: 514-398-5997
Cell: 514-222-5160
christopher.ragan@mcgill.ca

Adriana Goreta

Office Manager, Max Bell School of Public Policy
McGill University
Phone: 514-398-6898
adriana.goreta@mcgill.ca

Nathalie Duchesnay

MPP Lecturer, Max Bell School of Public Policy
McGill University
Phone: 438-722-7078
nathalie.duchesnay@mcgill.ca

The following members of the sponsor organization are designated officials for this Memorandum of Understanding

Véronique Doucet

Director, Service du développement économique
Ville de Montréal
Phone : 514 872-0068
vdoucet@ville.montreal.qc.ca

Johanne Côté-Galarneau

Director, Investissements et développement stratégique
Service du développement économique
Ville de Montréal
Phone : 514 872-1908
johanne.cote-galarneau@ville.montreal.qc.ca

Appendix B: Definition of Policy Challenge

Question: Comment la création d'un Observatoire sur le bruit à Montréal peut guider les politiques publiques élaborées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre le bruit?

Contexte:

Le bruit

Le bruit est indissociable de l'ambiance urbaine tout en étant un révélateur de l'existence d'une vie active, de développement économique, touristique et culturel. Lorsque perturbateur, il crée et exprime les tensions entre les différents occupants de l'espace public et privé. En effet, les conséquences sanitaires du bruit sont aujourd'hui bel et bien démontrées au travers des différentes études. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le bruit environnemental a des effets néfastes sur le bien-être et la santé des individus tant physiques que psychosociaux. Parmi ces effets, il y a : le dérangement, la perturbation du sommeil et les maladies cardiovasculaires telles que l'hypertension, les accidents vasculaires cérébraux et les infarctus du myocarde.

À Montréal, la prolifération du bruit est intimement liée aux niveaux sonores extérieurs élevés qui proviennent principalement des sources fixes (ex. industries) et mobiles (transports aérien, ferroviaire et routier) peuvent entraîner des effets sur la santé des populations⁷. Même si Montréal dit reconnaître que le bruit environnemental est un « polluant » ayant des effets négatifs sur la santé de la population, « ces nuisances sont difficilement gérées, car elles persistent hors des heures de travail des intervenants municipaux. De fait, la gestion du bruit revient à la police pour qui ce n'est pas une priorité en termes de sécurité publique.»

Ainsi donc, les citoyens de Montréal se mobilisent, se questionnent et cherchent à trouver des solutions à ces problèmes par diverses actions. De même, les citoyens se montrent critiques des évaluations de risques environnementaux sur lesquelles s'appuie l'expertise « officielle », et leurs revendications « dépassent le simple cadre des risques sanitaires environnementaux pour interroger les modes de développement, de production, de consommation, etc.»

Vie nocturne

Temps de l'obscurité, du sommeil, du repos social, et du repli dans la sphère privée, la nuit est longtemps restée un espace-temps peu investi par l'activité

humaine, une dernière frontière, un monde intérieur à explorer. De fait, la vie nocturne a longtemps été la grande oubliée des politiques publiques, ou on l'a traitée essentiellement sous l'angle de la sécurité ou de la santé (prévention). Pourtant, la nuit est devenue une sphère du vivre-ensemble s'inscrivant dans le prolongement de la journée, un moment privilégié d'exprimer des émotions individuelles et collectives. Devant le potentiel économique des loisirs nocturnes, les principes de « ménagement de la nuit » et « d'équité environnementale » deviennent des enjeux grandissants de santé publique et de développement économique pour la plupart des grandes villes du monde.

Selon l'OCDE, Montréal est un cas fascinant illustrant les paradoxes auxquels sont confrontées les villes aujourd'hui. Il s'agit d'une ville qui bénéficie d'une vie nocturne vibrante et dynamique. Selon Tourisme Montréal, 18 % de la population affirme pratiquer des activités liées à la vie nocturne. Toutefois, les acteurs économiques et les citoyens demeurent inquiets et se préoccupent des impacts de la vie nocturne sur la qualité de vie et sur le développement économique. La Ville de Montréal a donc décidé d'entamer une réflexion visant à identifier les besoins des acteurs économiques et les citoyens afin de proposer des orientations pour une meilleure prise en charge de cette question.

Lutte contre les nuisances sonores

La Ville de Montréal et ses différents arrondissements ont adopté depuis plusieurs années une série de réglementations en matière de nuisances sonores, réglementations comportant des exigences et des sanctions variables. Malgré ces dispositifs, nous constatons toujours que les nuisances nocturnes conduisent à des tensions entre les noctambules et les riverains, et que les besoins des uns comme des autres sont légitimes. La problématique du bruit et de l'économie de nuit apparaît désormais comme un problème de société, de santé, de qualité de vie et de développement économique à Montréal. Face à cette situation, si Montréal « veut jouer son rôle pour inspirer, faciliter, accompagner et soutenir les initiatives des rêveurs, des entrepreneurs, des investisseurs et de tous les autres acteurs qui contribuent à notre essor collectif, » elle se doit d'agir.

Pour ce faire, des actions doivent être menées à la fois pour équilibrer les besoins de ceux qui travaillent la nuit, de ceux qui veulent faire la fête et de ceux qui veulent juste une bonne nuit de sommeil, afin de positionner Montréal comme ville culturelle et festive. D'ailleurs, l'engagement de la Ville de Montréal avec son Plan d'action en commerce - Vivre Montréal, dont l'action principale consiste à : « Démarrer un chantier pour la mise en place d'une politique de la vie nocturne, en veillant à empêcher le bruit et les nuisances dans les secteurs où vivent des résidant ». Ceci implique que Montréal définisse les conditions d'une vie nocturne de qualité afin d'atteindre un équilibre sain entre le développement

économique et culturel, la vie festive et l'offre de milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Objectif:

La démarche de la Ville vise à l'élaboration d'un Cadre de gestion de la qualité de vie nocturne et de l'économie de nuit qui cherche à trouver un équilibre entre les besoins des citoyens et ceux des acteurs économiques afin de consolider le caractère festif de Montréal. Finalement, cette démarche doit aussi aboutir à la création d'un Observatoire sur le bruit pour la région de Montréal. Ce dernier doit permettre à la Ville de Montréal d'évaluer avec certitude le niveau de bruit et enfin mettre en place des solutions pour le réduire.

Par ailleurs, la lutte contre le bruit passe en premier lieu par une évaluation détaillée de l'exposition des citoyens aux nuisances sonores générées par les infrastructures considérées. C'est pourquoi, la Ville de Montréal veut amorcer la création d'un Observatoire du bruit pour la région de Montréal qui aura pour objectifs: - Documenter les niveaux sonores dans la métropole à partir des données fiables à laquelle se fier pour la mise en place des politiques (ou ajuster) visant le traitement des bruits à la source. - Produire des données fiables qui devront être portées à la connaissance du public.

Opportunités et enjeux:

La Ville de Montréal doit démontrer que la lutte contre le bruit n'est pas une lutte pour le silence, mais la revendication d'un droit à un environnement sonore sain qui doit permettre aussi le développement économique de nos quartiers. Dans cette optique, l'objectif de Montréal doit être clair : il s'agit de lutter contre les bruits inutiles, agressifs, nuisibles à la santé, de modérer ceux qui sont désagréables pour autrui, tout en acceptant ceux qui font partie de la vie de tous les jours et qui sont l'expression d'un environnement sonore maîtrisé. Le but est donc de supprimer le côté négatif du bruit, c'est-à-dire la nuisance sonore.

De plus, dans le souci d'assurer une plus grande cohérence entre les actions des arrondissements, Montréal doit aussi évaluer la possibilité d'établir des normes sur le bruit et la vie nocturne qui s'appliqueraient sur l'ensemble de son territoire et qui couvriraient toutes les sources de bruit et ce, dans le respect de ses compétences et de l'autonomie des arrondissements. L'enjeu pour Montréal sera aussi d'harmoniser ses actions et de s'assurer que les règlements et les mesures des arrondissements ne soient pas sujets à interprétation ou ne constituent pas un obstacle à l'économie de nuit. Il faut mentionner aussi l'importance d'adopter une approche concertée et intégrée entre tous les paliers de la Ville de Montréal et des autres partenaires.

Il faut préciser que la démarche de la Ville de Montréal sur la création d'un Observatoire du bruit pour la région de Montréal est en cohérence avec l'approche internationale actuelle sur les nuisances nocturnes et le développement de l'économie de nuit. Les observatoires dans le monde qui agit comme référence: Barcelone, Londres, Paris, Berlin, Sydney et New-York.

Hors de la portée:

Ce projet de partenariat porte uniquement sur les enjeux et défis dans la création d'un Observatoire du bruit pour la région de Montréal. Par conséquent, il ne sera pas question des autres éléments qui portent sur le Cadre de gestion de la qualité de vie nocturne et de l'économie de nuit.

References available upon request.

Appendix C: Description of Policy Brief

Two documents will be expected in advance of the final presentations to the jury in mid-July. A standard Policy Brief in the format of a Word document of 30-40 pages in length which should follow a structure similar to the table of contents below. In addition, a brief Powerpoint document of 5-10 slides that covers the main elements of the context and recommendations which will be used for the presentation to the School and jury.

| Sample of Table of Contents | |
|------------------------------------------|--|
| Title Page | |
| Executive Summary | |
| Table of Contents | |
| Section by Issue/Opportunity (up to 3-4) | |
| References | |
| Appendices | |

Appendix D: Policy Lab Timelines

The Policy Lab is expected to run from January to July with the most intensive activity occurring in the last month. The following are key deadlines by which critical activities must be completed.

Students will be available to travel to sponsor sites to conduct SME meetings during the week of March 9-13, 2020.

| | |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Signed Memorandum of Understanding | September 1, 2019 |
| 2 nd Confirmation of Policy Challenge | September 15, 2019 |
| Sponsor Presentations of Policy Framework and Policy Challenge | Week of October 28, 2019 |
| Deadline for Student Applications | December 13, 2019 |
| Assignment of Student Teams | January 15, 2020 |
| Confirmation of Academic Coaches | January 29, 2020 |
| Virtual Meeting with Sponsor and Academic Coaches | Week of February 17-21, 2020 |
| Live Meeting with Sponsor and SMEs | Week of March 9-13, 2020 |
| Virtual Meeting with Sponsor and Academic Coaches | Week of June 15-19, 2020 |
| Preliminary Version submitted to Academic Coaches | June 30, 2020 |
| Final Version submitted to School and Sponsor | July 8, 2020 |
| Final Presentations to School and Jury | July 10, 2020 |
| Sponsor Feedback submitted to School and Academic Coaches | July 24, 2020 |
| Final Grade submitted by Academic Coaches | July 30, 2020 |

Appendix E: Roles and Responsibilities

The Sponsor is one of the sponsoring organizations for the academic year and provides a policy challenge for the students to work on through their Policy Lab. The sponsor will have the following responsibilities:

- Present the policy framework and policy challenge to the faculty and students
- Ensure the presence of key participants and subject matter experts during the meetings and for the final review within the windows of availability provided
- Provide feedback in a timely fashion, preferably within one week of request
- Minimize changes to the policy challenge once the Policy Lab has begun

Student Team is to participate in the Policy Lab as a capstone 9-credit course for the Master of Public Policy and will have the following responsibilities:

- Organize, prepare and conduct at least two virtual meetings and one live meeting with the sponsor
- Organize, schedule, prepare and conduct at least four meetings with the Academic Coaches
- Organize, schedule and prepare travel arrangements to meet with the sponsor during the week of March 9-13 at least 2 weeks in advance
- Confirm all meetings and provide agenda and reading materials at least 48 hours in advance
- Commit approximately 1,000 hours (200-250 hours per student) to the Policy Lab

Academic Coaches are to provide supervision and subject matter expertise to the designated student team in regards to the assigned policy challenge. The Coaches will be a professor, faculty lecturer, or designated course lecturer based on their experience in the research topic. The Coaches will have the following responsibilities:

- Attend at least the first and last virtual meetings with the sponsor
- Meet with the Student Team at least four times through the Policy Lab
- Be available for student consultation through email within 24 hours
- Review a preliminary version of the policy brief and provide feedback within one week during the month of June and July, prior to presentation to the School and the sponsor
- Grade the final version of the policy brief and submit grades within 2 weeks of submission
- Abide by and enforce applicable regulations of McGill University

Appendix F: Disclosure and Dissemination

The intent of the Policy Lab is to provide students a real-world challenge which tests their new skills in policy development in a complex and multi-stakeholder setting. It is expected that the students will share their findings and analysis with their academic coaches, faculty, and peers.

The Student Team reserves the right to publish and present their recommendations in other forums at the conclusion of their MPP degree.

To the extent that there are some confidential materials that can be provided to the Student Team and Academic Coaches to improve the quality of their insight and analysis, a confidentiality agreement can be developed and will be signed by the Academic Coaches, members of the Student Team and one designated official of the Max Bell School of Public Policy.

Appendix G: Sponsor Feedback Form (Draft)

| | |
|---------------------------------------|--|
| Organization Name: | |
| Designated Sponsor Lead: | |
| Short Description of Policy Challenge | |
| Assigned Academic Coach | |
| Assigned Student Team | |

| Criteria | Rank Importance (1-10) | Evaluate Performance (1-10) | Comments |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------------|----------|
| Clear Process | | | |
| Quality of Interactions | | | |
| Organized and Methodical | | | |
| Quality of Insight | | | |
| New Perspective | | | |
| Valuable Recommendations | | | |
| Viable Recommendations | | | |
| Overall Quality of Policy Brief | | | |
| Contribution of Academic Coach | | | |

| |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| What did you like best about working with us? |
| |
| What did you like least about working with us? |
| |
| Would you participate in another Policy Lab in the future? Why or why not? |
| |
| How could we better provide value for your organization during the Policy Lab? |
| |

Dossier # : 1198351001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198351001 - Réflexe MTL.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Isabelle FORTIER
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

CE : 20.023
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191097014

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel. |

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-23 08:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191097014

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi.

« Les saillies et l'élargissement des trottoirs sont des mesures d'apaisement de la circulation qui visent principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons, puisque la distance de traversée est réduite. Afin de répondre à ces objectifs ainsi qu'aux demandes des résidents du secteur, l'arrondissement propose la construction de saillies et l'élargissement des trottoirs, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur diverses intersections de rue situées sur le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0186 - 3 juin 2019 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel.

DESCRIPTION

Des travaux sont prévus à diverses intersections entre l'avenue Laurier Est et des rues nord-sud dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ces travaux incluent la construction de 17 saillies de trottoirs, dont 2 (11,7 %) sur les rues Chabot et De Bordeaux, qui font partie du réseau artériel.

Des travaux sont également prévus à l'intersection des rues Marie-Anne Est et De Brébeuf.

Ces travaux incluent la construction de 6 saillies de trottoirs, dont 2 (33 %) sur la rue De Brébeuf, qui fait partie du réseau artériel.

Les intersections visées par les travaux et la répartition des saillies sur chacun des réseaux sont les suivantes :

| Intersections | Saillies sur le réseau artériel | Saillies sur le réseau local |
|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| Laurier et Chabot | 1 | 3 |
| Laurier et De Bordeaux | 1 | 3 |
| De Brébeuf et Marie-Anne Est | 2 | 4 |

Précisons que des plans portant sur les travaux prévus sont fournis en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par le CM: 16 septembre 2019

- Octroi du contrat : 23 septembre 2019
- Début des travaux : automne 2019
- Fin des travaux : été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 23 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets - Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-5822

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

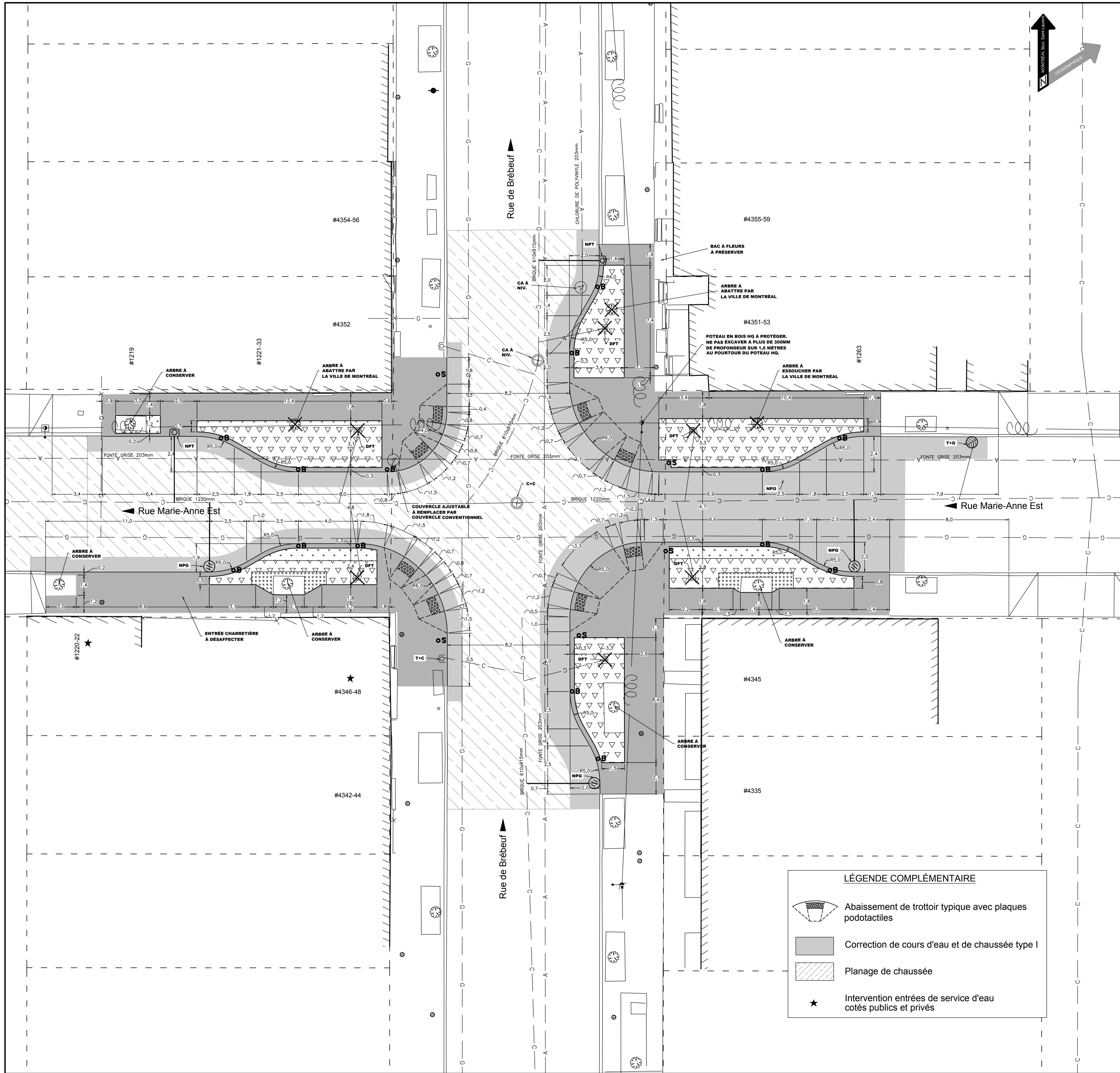
Approuvé le : 2019-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2019-08-22



- Notes**
1. POSITION APPROXIMATIVE, LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
 3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER, DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
 6. L'ÉTUDE DE DRAINAGE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR FNX-INNOV.
 7. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
 8. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
 9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 10. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE, IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
 11. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN, L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
 12. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPERES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
 13. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
 14. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BÔTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
 15. LES RACCORDEMENTS D'UN PAVAGE FLEXIBLE À UN PAVAGE RIGIDE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE CROQUIS MV-201.
 16. LES RACCORDEMENTS DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUIVANT LES DESSINS NORMALISÉS ET DEVIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 17. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS MV-201-A ET MV-201-B.
 18. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CROQUIS MV-221 ET MV-222.

Légende

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Base de lampadaire à démonter (CSEM) Puisard de rue Grille carrée Puisard de trottoir Reperce géodésique Vanne de gaz Regard de chambre de la C.S.E.M. Regard de chambre H.Q. Regard de chambre d'égout Regard de chambre de Bell Arbre existant Arbre projeté | <ul style="list-style-type: none"> Borne-Fontaine Boîte de vanne Vanne d'aqueduc Regard de chambre d'aqueduc Manchon de paromètre Manchon de signalisation Manchon de bollard et tube d'acier Support de vélos Poteau de bois pour utilités publiques Lampadaire Espaces pour banc public | <ul style="list-style-type: none"> Chambre de transformateur Fosse 300 mm Fosse 500 mm Fosse 1000 mm Trottoir projeté Trellis métallique Aqueduc Egout Gas CSEM Bell souterrain Drain-filtre perforé |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Émission

| Révision : | Date : | Description : | Par : |
|------------|------------|----------------------|-------|
| 00 | 09/04/2019 | EMIS POUR SOUMISSION | MV |

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude : -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude : -

Localisation

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
 Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉS :

Intervenants

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Relève Terrain : | Les Consultants S.M. Inc. | 25/10/2018 |
| Mise en plan : | Vincent Gonidec, ag. tech. | 09/04/2019 |
| Vérification : | Manuel Vlad Vasquez, ing. | 09/04/2019 |

Localisation

Intersection des rues Marie-Anne Est et De Brébeuf

Nature des travaux

Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement 2019

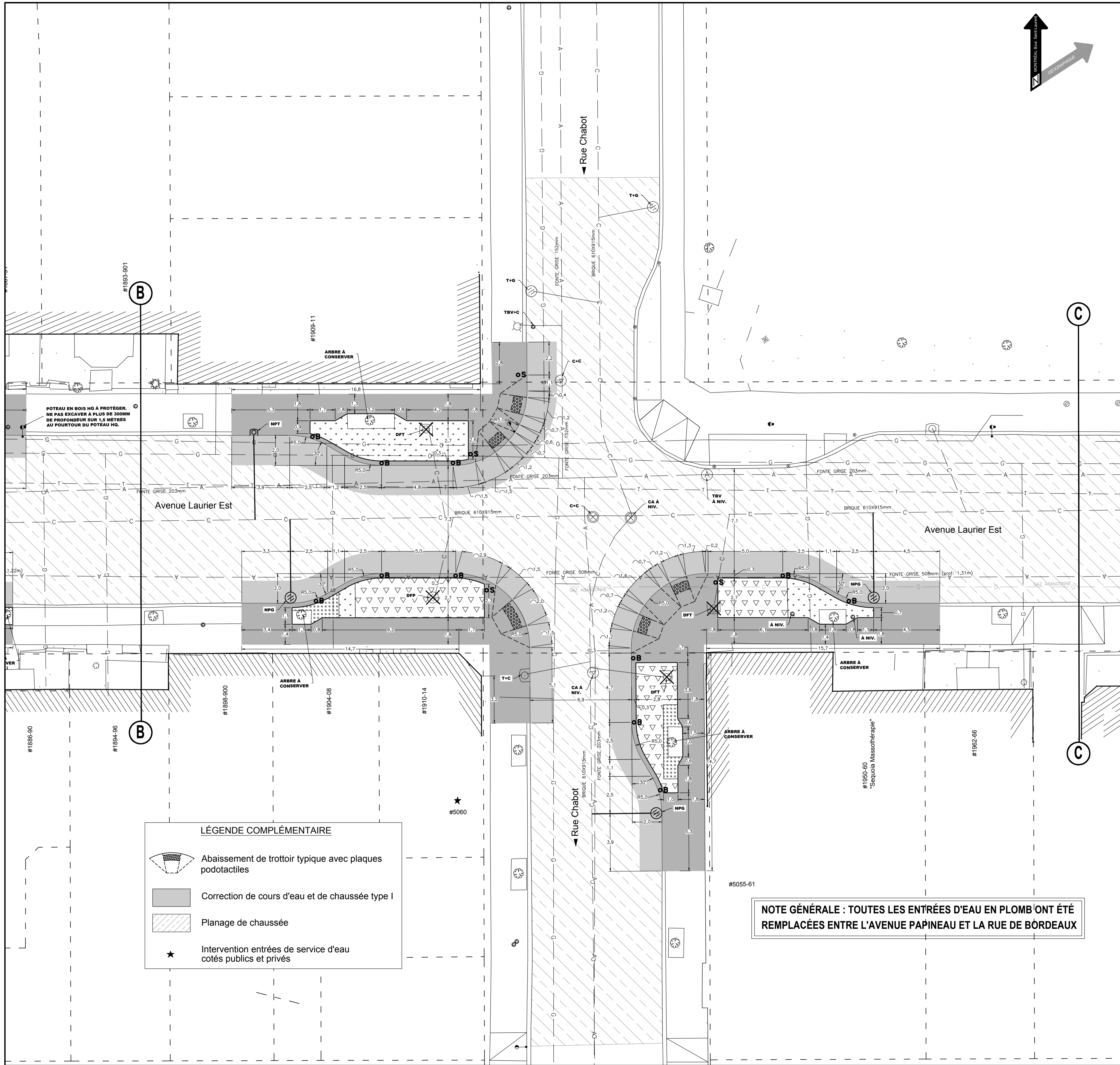
Titre

CIVIL

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| PLAN NO. : DDTTP54-18-23 | FEUILLET : 06 de 12 | ÉCHELLE : 1/125 | DATE : 09/04/2019 | RÉVISION : 00 |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- Abaissement de trottoir typique avec plaques podotactiles
- Correction de cours d'eau et de chaussée type I
- Planage de chaussée
- Intervention entrées de service d'eau cotés publics et privés



- Notes**
1. POSITION APPROXIMATIVE, LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
 3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AUTRE CONTRAIRE.
 4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER, DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
 6. L'ÉTUDE DE DRAINAGE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR FNK-INNOV.
 7. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
 8. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
 9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 10. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE, IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
 11. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN, L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
 12. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPERES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
 13. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
 14. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BÔTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
 15. LES RACCORDEMENTS D'UN PAVAGE FLEXIBLE À UN PAVAGE RIGIDE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE CROQUIS MV-201.
 16. LES RACCORDEMENTS DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUIVANT LES DESSINS NORMALISÉS ET DEVIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 17. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS MV-201-A ET MV-201-B.
 18. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CROQUIS MV-221 ET MV-222.

Légende

| Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de | | Nouveau puisard | | Puisard | | Égout / Aqueuc | |
|--------------------------------------------------------------|----------|-----------------|-----------------------------|----------|---------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------|
| DPE | égout | NPT | nouveau puisard de trottoir | T + C | lète et couvercle à changer (puisard de trottoir) | C + C | cadre et couvercle à changer |
| DFD | égout | DFT | nouveau puisard de trottoir | TA + G | lète et grille à changer | CA + C | cadre ajustable et couvercle à changer |
| DFT | trottoir | NPG | nouveau puisard et grille | TA + G | lète ajustable et grille à changer | CA À NIV | cadre ajustable à niveler |
| | | | | TA À NIV | lète ajustable à niveler | CADRE | cadre à changer |
| | | | | REP | réparation | COUV | couvercle à changer |
| | | | | GRILLE | grille à changer | TETE | tête à changer |
| | | | | REP | réparation | TBV À NIV | lète de boîte de vanne à niveler |
| | | | | | | TBV + C | lète de boîte de vanne à changer |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|----------------------------------------|---|---------------------------|
| ■ | Base de lampadaire à démolir (CSEM) | ○ | Borne-Fontaine | □ | Chambre de transformateur |
| ○ | Puisard de rue | ○ | Boîte de vanne | □ | Fosse 300 mm |
| ○ | Grille carée | ○ | Vanne d'aqueuc | □ | Fosse 500 mm |
| ○ | Puisard de trottoir | ○ | Regard de chambre d'aqueuc | □ | Fosse 1000 mm |
| ○ | Reperé géodésique | ○ | Manchon de paromètre | □ | Fosse 12 x 12 |
| ○ | Vanne de gaz | ○ | Manchon de signalisation | □ | Trottoir projeté |
| ○ | Regard de chambre de la C.S.E.M. | ○ | Manchon de bollard et tube d'acier | □ | Trellis métallique |
| ○ | Regard de chambre H.Q. | ○ | Support de vélos | □ | Aqueuc |
| ○ | Regard de chambre d'égout | ○ | Poteau de bois pour utilités publiques | □ | Egout |
| ○ | Regard de chambre de Bell | ○ | Lampadaire | □ | Gas |
| ○ | Arbre existant | ○ | Espace pour banc public | □ | CSEM |
| ○ | Arbre projeté | ○ | | □ | Bell souterrain |
| | | ○ | | □ | Drain-filtre perforé |

Émission

| Révision : | Date : | Description : | Par : |
|------------|------------|----------------------|-------|
| 00 | 09/04/2019 | EMIS POUR SOUMISSION | MV |

Études hydrauliques

| | |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU : | Étude : - |
| DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES : | Étude : - |
| DIRECTION DE L'EAU POTABLE : | Étude : - |

Localisation

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
 Direction du développement du territoire et des travaux publics
 Division des études techniques
 201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉS :

Intervenants

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Relève Terrain : | CIMA+ | 01/09/2017 |
| Mise en plan : | Vincent Gonidec, ag. tech. | 09/04/2019 |
| Vérification : | Eric Hickey, chef équipe | 09/04/2019 |

Localisation

Intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Chabot

Nature des travaux

Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement 2019

Titre

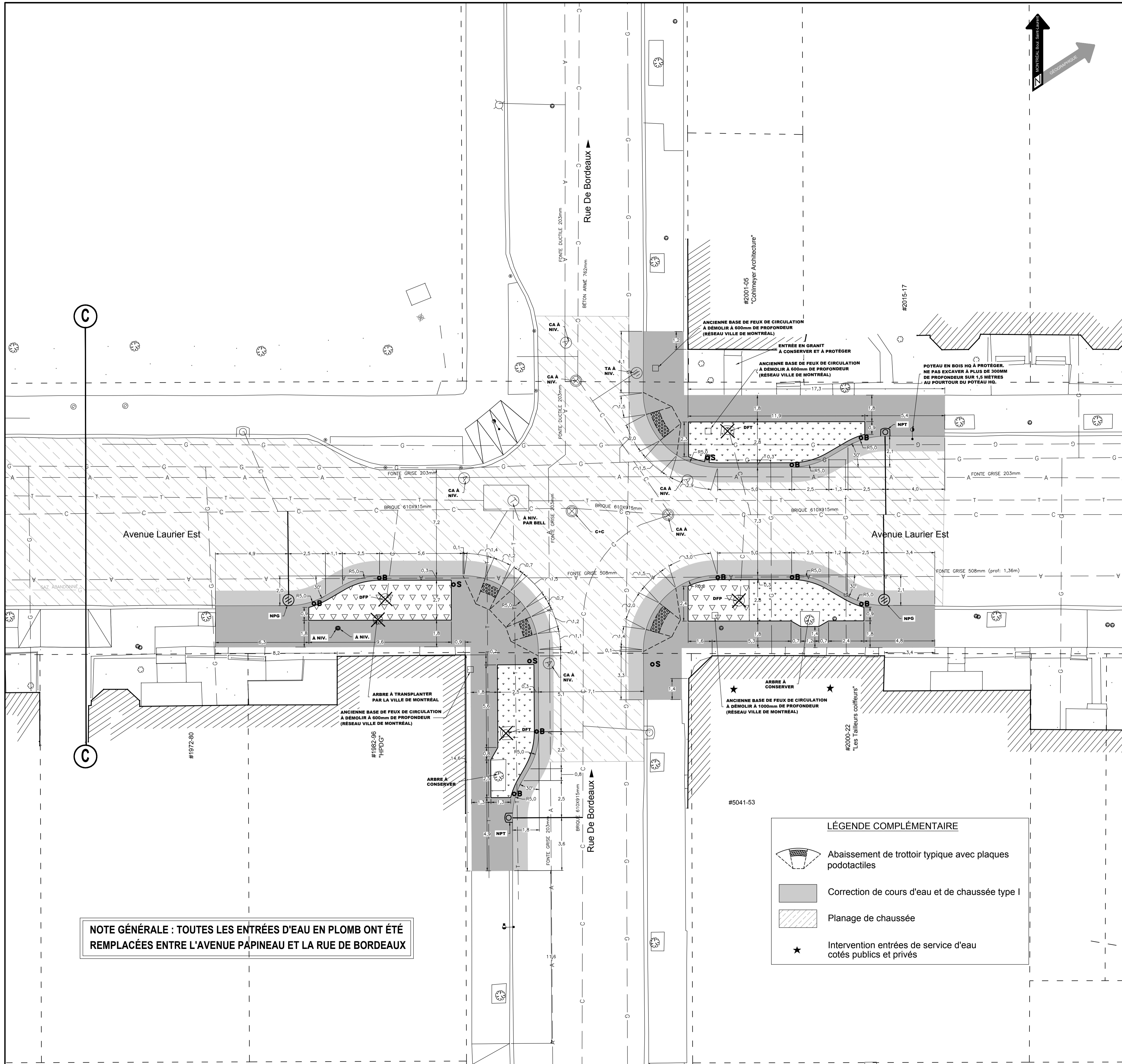
CIVIL

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

| | |
|--|---------------------------------------------------------------|
| | Abaissement de trottoir typique avec plaques podotactiles |
| | Correction de cours d'eau et de chaussée type I |
| | Planage de chaussée |
| | Intervention entrées de service d'eau cotés publics et privés |

NOTE GÉNÉRALE : TOUTES LES ENTRÉES D'EAU EN PLOMB ONT ÉTÉ REMPLACÉES ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE DE BORDEAUX

| | | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------|
| PLAN NO. : DDTTP54-18-23 | FEUILLET : 04 de 12 | ÉCHELLE : 1/125 | DATE : 09/04/2019 | RÉVISION : 00 |
|--------------------------|---------------------|-----------------|-------------------|---------------|



NOTE GÉNÉRALE : TOUTES LES ENTRÉES D'EAU EN PLOMB ONT ÉTÉ REMPLACÉES ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE DE BORDEAUX

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- Abaissement de trottoir typique avec plaques podotactiles
- Correction de cours d'eau et de chaussée type I
- Planage de chaussée
- Intervention entrées de service d'eau cotés publics et privés

- Notes**
1. POSITION APPROXIMATIVE. LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDIÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
 3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER, DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
 6. L'ÉTUDE DE DRAINAGE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR FXN-INNOV.
 7. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
 8. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
 9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 10. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
 11. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN. L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
 12. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
 13. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
 14. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BÔTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
 15. LES RACCORDEMENTS D'UN PAVAGE FLEXIBLE À UN PAVAGE RIGIDE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LE CROQUIS MV-201.
 16. LES RACCORDEMENTS DES REVÈTEMENTS EN ENROBÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUIVANT LES DESSINS NORMALISÉS ET DEVIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 17. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS MV-201-A ET MV-201-B.
 18. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CROQUIS MV-221 ET MV-222.

Légende

| Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de | Nouveau puisard | Puisard | Égout / Aqueuc |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| DPE égout | NPT nouveau puisard | T + C tête et couvercle à | C + C cadre et couvercle à changer |
| DFD drain | DPD nouveau puisard de trottoir | CA + G cadre ajustable et couvercle à changer | CA + G cadre ajustable et couvercle à changer |
| DFP sarage | NPG nouveau puisard et grille | TA + G tête ajustable et grille à changer | TA + G tête ajustable et grille à changer |
| DFT trottoir | | CA À NIV cadre ajustable à niveler | CA À NIV cadre ajustable à niveler |
| | | CADRE cadre à changer | CADRE cadre à changer |
| | | COUV couvercle à changer | COUV couvercle à changer |
| | | REP réparation | REP réparation |
| | | GRILLE grille à changer | GRILLE grille à changer |
| | | REP réparation | REP réparation |

Émission

| Révision : | Date : | Description : | Par : |
|------------|------------|----------------------|-------|
| 00 | 09/04/2019 | EMIS POUR SOUMISSION | MV |

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Localisation

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉS :

Intervenants

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Relève Terrain : | CIMA+ | 01/09/2017 |
| Mise en plan : | Vincent Gonidec, ag. tech. | 09/04/2019 |
| Vérification : | Manuel Vlad Vasquez, ing. | 09/04/2019 |

Localisation

Intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue De Bordeaux

Nature des travaux

Travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement 2019

Titre

CIVIL

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| PLAN NO. : DDTTP54-18-23 | FEUILLET : 05 de 12 | ÉCHELLE : 1/125 | DATE : 09/04/2019 | RÉVISION : 00 |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|



Dossier # : 1194656004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (lots 1 163 719, 1 163 727, 1 163 734, 1 163 750, 1 163 766, 1 165 584, 1 524 387, 1 524 732, 1 524 733, 1 524 734, 1 524 735, 1 524 738, 1 525 383, 1 525 385, 1 898 904, 2 296 489, 2 379 563, 2 526 933, 2 528 369, 2 528 371, 2 528 373, 6 114 593, 6 193 531, 6 193 533, 6 193 539, 6 193 541, 6 193 525, 6 192 139, 6 193 521, 6 193 529, 6 193 527, 6 193 523, 3 262 595, 2 528 370, 2 530 555, 2 296 490) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. |

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue du projet du Réseau Express Métropolitain (REM); Il est recommandé :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (lots 1 163 719, 1 163 727, 1 163 734, 1 163 750, 1 163 766, 1 165 584, 1 524 387, 1 524 732, 1 524 733, 1 524 734, 1 524 735, 1 524 738, 1 525 383, 1 525 385, 1 898 904, 2 296 489, 2 379 563, 2 526 933, 2 528 369, 2 528 371, 2 528 373, 6 114 593, 6 193 531, 6 193 533, 6 193 539, 6 193 541, 6 193 525, 6 192 139, 6 193 521, 6 193 529, 6 193 527, 6 193 523, 3 262 595, 2 528 370, 2 530 555, 2 296 490) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-23 18:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194656004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (lots 1 163 719, 1 163 727, 1 163 734, 1 163 750, 1 163 766, 1 165 584, 1 524 387, 1 524 732, 1 524 733, 1 524 734, 1 524 735, 1 524 738, 1 525 383, 1 525 385, 1 898 904, 2 296 489, 2 379 563, 2 526 933, 2 528 369, 2 528 371, 2 528 373, 6 114 593, 6 193 531, 6 193 533, 6 193 539, 6 193 541, 6 193 525, 6 192 139, 6 193 521, 6 193 529, 6 193 527, 6 193 523, 3 262 595, 2 528 370, 2 530 555, 2 296 490) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. |

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau de drainage de la Ville de Montréal. La portion de projet faisant l'objet du présent dossier concerne la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon, de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux de raccordement à une conduite d'agglomération, et plus particulièrement le Service de l'eau, a procédé à l'analyse des documents reçus de NouvLR afin de s'assurer qu'ils rencontrent les normes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0661 - 24 AVRIL 2019 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages

permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la jonction de l'ouest et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue (lots 1 898 904, 1 163 757, 1 165 590, 2 296 489, 2379 563, 1 163 734, 1 163 727, 1 163 766, 1 163 750, 1 163 719) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

DESCRIPTION

Le secteur des travaux identifié dans la demande de NouvLR au MELCC correspond au corridor ferroviaire Doney Spur et plus précisément, entre la station du REM Des Sources et l'avenue Doyon (voir plan de localisation joint). L'aménagement du réseau de drainage du corridor ferroviaire Doney Spur est divisé en deux segments, qui totalisent 19,55 ha de superficie, sur une longueur de 6,4 km. Le premier segment est situé à la jonction de l'ouest à la station Des Sources. Ce segment traverse les arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent et se termine dans la ville de Dorval. Ce segment a déjà fait l'objet d'une décision antérieure favorable (CE19 0661). Le deuxième tronçon, faisant l'objet du présent dossier, s'étend de la station Des Sources à l'avenue Doyon, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

Le projet assujetti à l'article 32, de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), concerne des travaux de drainage dans le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Cependant, le collecteur auquel le système de drainage sera raccordé est de compétence agglomération (géré par la Ville de Montréal).

Les plans et notes de conception de drainage complétés par NouvLR ont été soumis au Service de l'eau qui a donné ses différents commentaires sur ce secteur.

Les travaux indiqués dans ce dossier doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal et en respectant les normes et les règlements en vigueur de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'attestation de non objection est requise en vertu de l'article 32 LQE, afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux drainage prévus (voir demande de non objection reçue de NouvLR en pièce jointe).

Ce sommaire décisionnel ne porte que sur les enjeux administratifs liés au plan de drainage soumis par la CDPQi, et la Ville ne se prononce pas dans ce sommaire sur la conformité des constructions et des aménagements à réaliser sur les lots concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), et fait partie intégrante du projet REM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'attestation de non objection visée par le présent dossier est requise par la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de se conformer aux normes en matière de drainage des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par NouvLR au MELCC. L'autorisation du MELCC, une fois obtenue, permettra à NouvLR d'amorcer les travaux et de les réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'attestation de non objection fait partie des documents requis pour permettre à NouvLR, de déposer sa demande d'autorisation au MELCC . Sur réception de toutes les autorisations requises, NouvLR entamera les travaux de construction liés à cette demande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au collecteur d'égout de la Ville de Montréal. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GRYPZYNSKI
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-08-23

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-08-23

Le 19 février 2019

Ville de Pointe-Claire
Hôtel de ville
451 Boul. St-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Référence : Réseau express métropolitain (REM)
602024-302200-80030-69GG-0010

Objet : Demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE – SAB-CA-03 – Aménagement du réseau de drainage permanent entre la Jonction ouest et l'avenue Doyon, Antenne SAB-AM

Ville de Pointe-Claire ,

Nous vous soumettons par la présente une demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la Jonction de l'ouest et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue du projet du REM.

Le secteur des travaux identifié dans cette demande correspond au corridor ferroviaire Doney Spur entre la Jonction ouest et l'avenue Doyon (chaînages 303+900 à 310+600). L'aménagement du réseau de drainage au sol du corridor ferroviaire Doney est divisé en deux segments, qui totalisent 19,55 ha de superficie, sur une longueur de 6,4 Km.

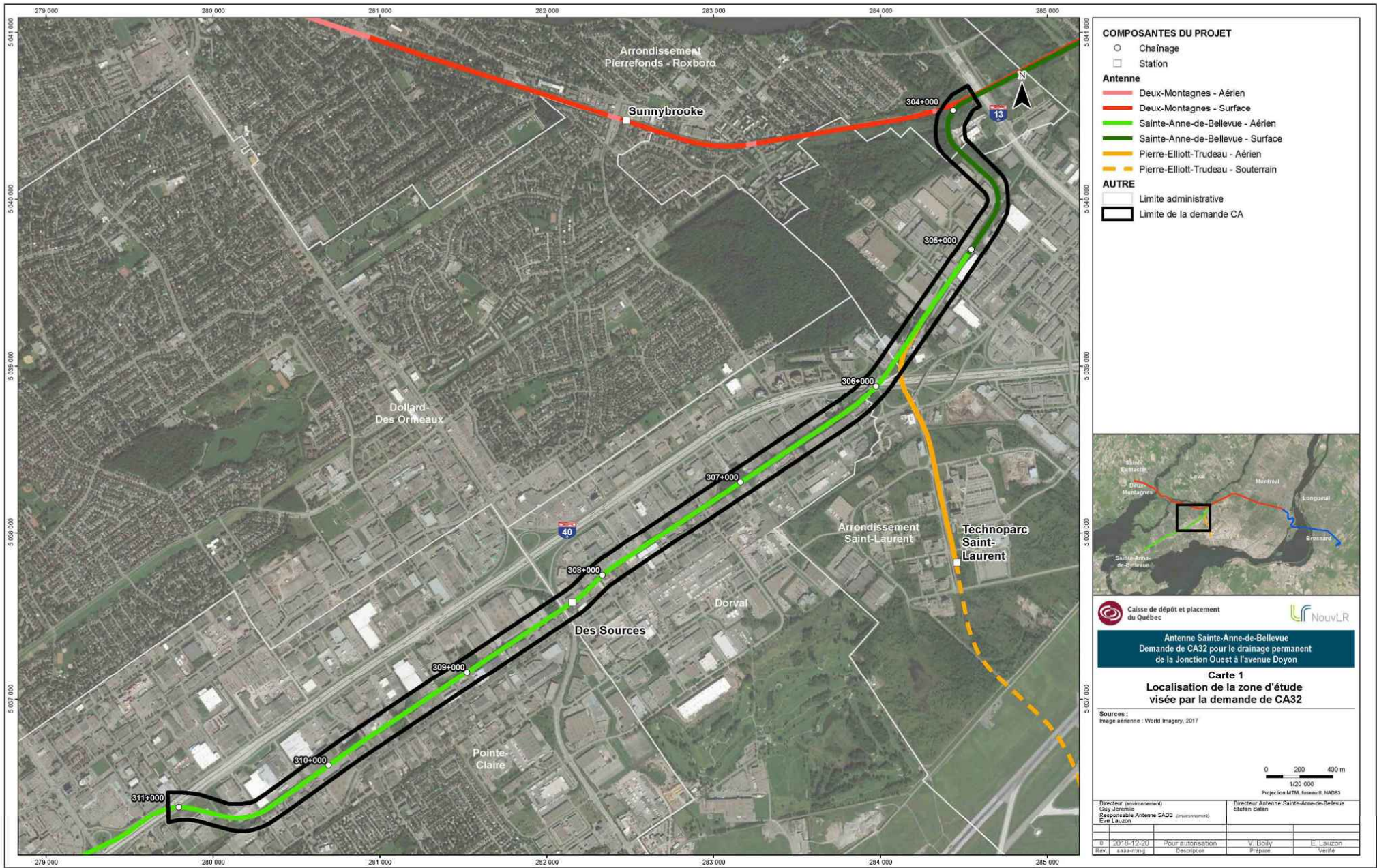
Sachez qu'en parallèle, les services techniques ont été consultés pour l'analyse du concept proposé. Pourriez-vous s'il vous plaît nous indiquer quels documents devraient vous être transmis pour que vous puissiez émettre l'avis de non-objection.

Dans l'attente de recevoir votre réponse, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



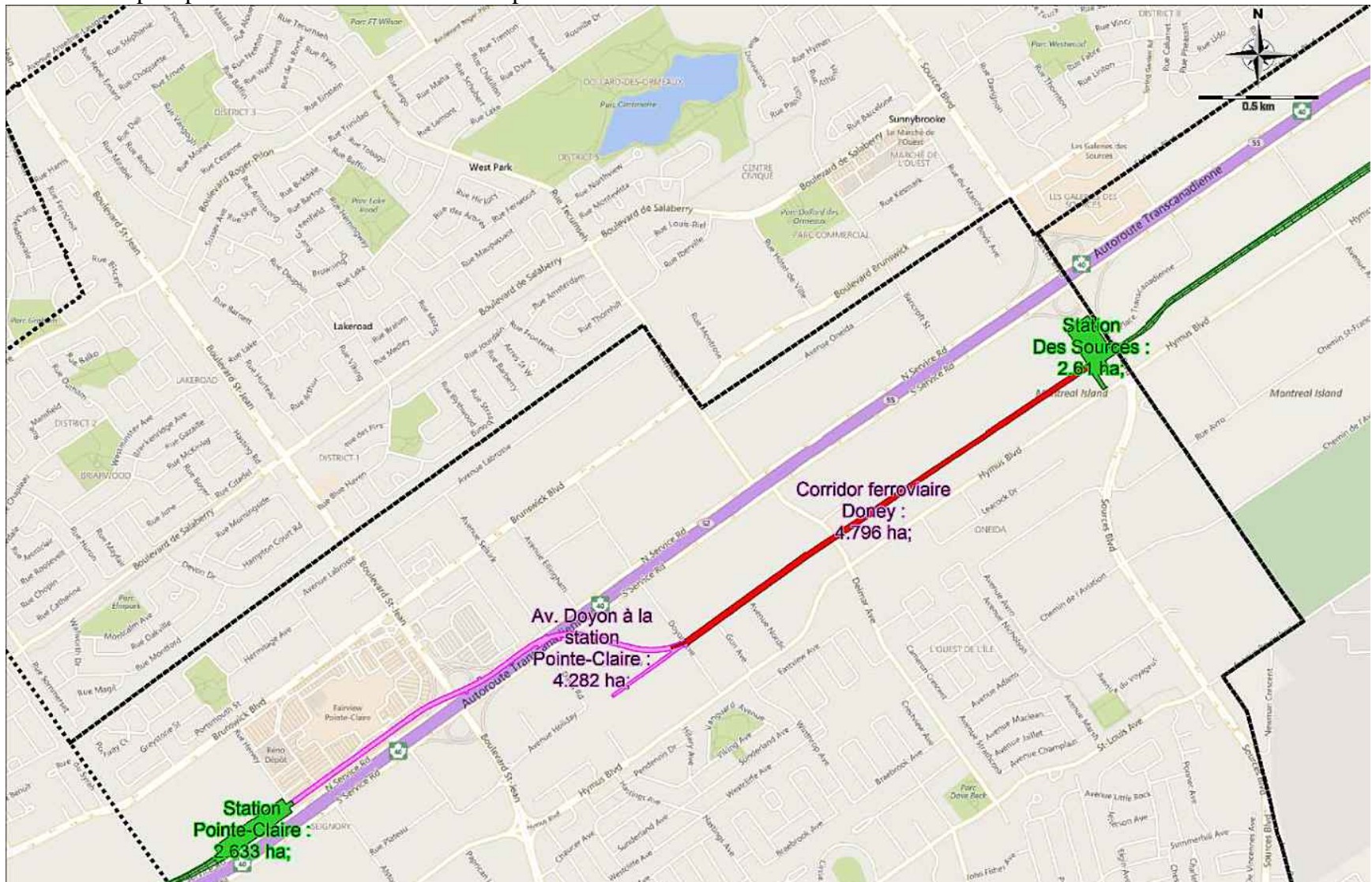
Ève Lauzon, Biol., M.Sc.
Coordonnatrice Environnement Antenne SADB-AM

c.c. : M^{me} Radhia Djellal – Ville de Montréal
M^{me} Élisabeth Boivin - REM
M. Richard Fontaine - NouvLR.



C:\1127-10\projets_partages\167040110\GD00_Geomatique\Carb\051_SADB_CA32_DrainagePermanente\MXD\sta_CA32\Drainage_eT_LocAntenne_lab_161220.mxd Révision: 2018-12-20 Par: vboily

Localisation plus précise de la zone d'étude visée par la demande de CA32 sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire





Dossier # : 1194310005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la dépense relative au déplacement de M Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal, du 7 au 10 septembre 2019, afin de prendre part à l'événement Designing Cities Conference à Toronto, Ontario. Montant estimé : 2 210,43 \$ |

Il est recommandé :

- d'autoriser la dépense relative au déplacement de M Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal, du 7 au 10 septembre 2019, afin de prendre part à l'événement Designing Cities Conference à Toronto, Ontario. Montant estimé : 2 210,43 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-07 13:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1194310005**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la dépense relative au déplacement de M Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal, du 7 au 10 septembre 2019, afin de prendre part à l'événement Designing Cities Conference à Toronto, Ontario. Montant estimé : 2 210,43 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la National Association for City Transportation Officials (NACTO) organise une conférence qui rassemble plus de 1 000 participants à l'échelle de l'Amérique du Nord. En 2019, l'événement se tiendra du 9 au 12 septembre 2019, à Toronto.

Description de la National Association of City Transportation Officials (NACTO)

NACTO est une association de 58 grandes villes d'Amérique du Nord et de neuf agences de transport créées pour une approche coopérative de partage des idées et pratiques en matière de transport. La mission de l'organisation est de construire des villes qui soient des lieux de vie sécuritaires, durables, accessibles et équitables, tout en développant un système de transport qui favorise une économie forte et une qualité de vie dynamique.

La Ville de Montréal est liée à cette association en tant que partenaire international, du fait que l'organisme est basé aux États-Unis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En marge de l'événement, le maire de Toronto, M. John Tory, invite plusieurs villes canadiennes, dont Montréal, à participer à une journée de réflexion le 8 septembre. Les municipalités invitées sont : Vancouver, Halifax, Hamilton, Montréal (tous des partenaires internationaux de NACTO), ainsi que Calgary, Edmonton et Winnipeg. L'invitation demande à ce qu'un représentant senior de leur service l'urbanisme ou de la mobilité soit également présenté.

La programmation de cette journée consiste à assister à trois conférences, suivie d'une visite de la rue King et ses aménagements pour le transport collectif, pour se conclure avec une soirée de réception. Les conférenciers sont des représentants de Bloomberg Associates (Mme Sadik-Khan) et des villes de New York et Los Angeles.

Durant sa présence en sol torontois, Monsieur Caldwell rencontrera des représentants de Vision Zéro Toronto, mouvement international pour lequel Montréal a dévoilé son plan

d'action le 11 mars 2019, de même que des représentants de la Toronto Transit Commission, l'équivalent de notre STM.

JUSTIFICATION

Cet événement se déroulera à quelques semaines des élections fédérales. Un regroupement significatif de maires de grandes villes risque certainement d'attirer l'attention des partis et des médias. La Fédération canadienne des municipalités (FCM), dont la Ville de Montréal est membre, n'est pas impliquée dans l'organisation de l'événement mais cet événement permettrait d'accroître les liens avec les villes canadiennes et de mieux partager ses expériences.

Bien que l'événement semble apolitique, l'invitation du maire de Toronto à la journée de réflexion propose de continuer les discussions suite à cette rencontre, en mentionnant l'élaboration d'une stratégie nationale en transport pour les grandes villes canadiennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

| | 2019 |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 2 210,43 \$ |
| Division Soutien aux élus | |
| Frais de déplacement et hébergement | |
| Non admissible loi 90 | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Marie-Ève GAGNON, 7 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-06

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-07


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| NOM DU VOYAGEUR (employé) | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu) |
| NOM : Éric Alan Caldwell | NOM : |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus | # FOURNISSEUR : |
| # MATRICULE : | # BON DE COMMANDE : |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : NACTO 2019 - 1194310005 | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Toronto, Ontario | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 7 au 10 septembre 2019 | |

| PARTIE 1 | | | PARTIE 2 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | DÉPENSES RÉELLES | |
| | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | 0,00 \$ | 112,68 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Taxi | 50,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Stationnement | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) | 312,75 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux | 840,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais médicaux | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - colloque/congrès | 0,00 \$ | 895,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | | | | |
| | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 1 202,75 \$ | 1 007,68 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 2 210,43 \$ | | 0,00 \$ | |
| AVANCE À L'EMPLOYÉ | | | | |
| Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais) | | | 0,00 \$ | |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|----------------|
| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
| 2101 | 0000000 | 000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : | | | | | | | | | | | 0,00 \$ |

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$ |
| # reçu général : | (employé) | (fournisseur ou carte corporative) |

| | |
|----------------------------|-------------|
| Requérant : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT | |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL | |
|---------------------------------------------|-------------|
| Responsable : | Date : |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |



Dossier # : 1197934004

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo-Kitchener, en Ontario. |

Il est recommandé d'autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo-Kitchener, en Ontario.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-12 14:17

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197934004

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo-Kitchener, en Ontario. |

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0185 - 6 février 2019 - Autoriser une dépense estimée à 4 759,26 \$ relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de la Ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 12 au 15 mars 2019, à Penticton, Colombie-Britannique.

CE18 1514 - 7 septembre 2018 - Autoriser une dépense estimée à 3 888,45 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 11 septembre au 14 septembre 2018, au Comté d'Annapolis, Nouvelle-Écosse.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo et Kitchener, en Ontario

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence des élus de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Les organisateurs du congrès s'efforcent d'élaborer un programme de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer les élus municipaux dans leur municipalité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

| | 2019 |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 4 436,31 \$ |
| Division Soutien aux élus | |
| Frais de déplacement et hébergement | |
| Non admissible loi 90 | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la Fédération canadienne des municipalités

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BAYONA
conseiller(ere) économique

Tél : 5148683350
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-12


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Fournisseur externe (s'il y a lieu) | |
| NOM : Alex NORRIS | NOM : |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais) | # FOURNISSEUR : |
| # MATRICULE : 100018148 | # BON DE COMMANDE : |
| OBJET DU DÉPLACEMENT: FCM - Réunion du conseil | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Waterloo-Kitchener, Ontario | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 9 AU 13 SEPTEMBRE 2019 | |

| PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| GDD - 1197934004 | | | | |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | 0.00 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Taxi + Navette | 128.33 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Stationnement | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper | 91.25 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux 227,99 \$ x 4 = 308,21 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais médicaux | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - colloque/congrès | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 \$ x 4 | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | | | | |
| | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 1 200.74 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 1 478.77 \$ | | 0.00 \$ | |

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| 2101 | 0000000 | 0000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0.00 \$**

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ NORRIS, Alex | Facture à payer : 0,00 \$ Carte coporative |
| # reçu général : | | |

Requérant : **Alex NORRIS** Signature : _____ Date : _____

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : _____ Date : _____
 Nom (en lettres moulées) : _____ Signature : _____

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : _____ Date : _____
 Nom (en lettres moulées) : **Brigitte McSween** Signature : _____

ANNEXE D

PARTIE 3
GDD - 1197934004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

| Nom : Alex NORRIS | | | | | | | | Matricule : 100018148 | | | |
|-------------------|------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------------|-------------------------|----------------|--------------------|
| Mois | Jour | Transport | Shuttle / Navette | Taxis | Repas | Hébergement | Inscription | Faux frais | Frais de représentation | Divers | TOTAL |
| 09 | 09 | 278.03 \$ | 38.33 \$ | 30.00 \$ | 50.65 \$ | 227.99 \$ | 0.00 \$ | 17.30 \$ | 0.00 \$ | | 642.30 \$ |
| 09 | 10 | | | | 20.50 \$ | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 265.79 \$ |
| 09 | 11 | | | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 245.29 \$ |
| 09 | 12 | | 30.00 \$ | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 275.29 \$ |
| 09 | 13 | | | 30.00 \$ | 20.10 \$ | | | | | | 50.10 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| TOTAL | | 278.03 \$ | 68.33 \$ | 60.00 \$ | 91.25 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 1 478.77 \$ |


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------|--|
| NOM : Christine GOSELIN | | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu) | |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais) | | NOM : | |
| # MATRICULE : 100018525 | | # FOURNISSEUR : | |
| OBJET DU DÉPLACEMENT: FCM - Réunion du conseil | | # BON DE COMMANDE : | |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Waterloo-Kitchener, Ontario | | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a | |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 9 AU 13 SEPTEMBRE 2019 | | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/> | |

| PARTIE 1 | | | PARTIE 2 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | DÉPENSES RÉELLES | |
| | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| GDD - 1197934004 | | | | |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | 0.00 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Taxi + Navette | 128.33 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Stationnement | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper | 91.25 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux 227,99 \$ x 4 = 308,21 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais médicaux | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - colloque/congrès | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 \$ x 4 | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | | | | |
| | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 1 200.74 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 1 478.77 \$ | | 0.00 \$ | |

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| 2101 | 0000000 | 0000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : 0.00 \$

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$ |
| # reçu général : | GOSELIN, Christine | Carte coporative |

Requérant : Christine GOSELIN **Signature :** _____ **Date :** _____

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : _____ **Signature :** _____ **Date :** _____

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : Brigitte McSween **Signature :** _____ **Date :** _____

ANNEXE D

PARTIE 3
GDD - 1197934004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

| Nom : Christine Gosselin | | | | | | | | Matricule : 100018525 | | | |
|---------------------------------|------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------|------------------------------|-------------------------|----------------|--------------------|
| Mois | Jour | Transport | Shuttle / Navette | Taxis | Repas | Hébergement | Inscription | Faux frais | Frais de représentation | Divers | TOTAL |
| 09 | 09 | 278.03 \$ | 38.33 \$ | 30.00 \$ | 50.65 \$ | 227.99 \$ | 0.00 \$ | 17.30 \$ | 0.00 \$ | | 642.30 \$ |
| 09 | 10 | | | | 20.50 \$ | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 265.79 \$ |
| 09 | 11 | | | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 245.29 \$ |
| 09 | 12 | | 30.00 \$ | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 275.29 \$ |
| 09 | 13 | | | 30.00 \$ | 20.10 \$ | | | | | | 50.10 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| TOTAL | | 278.03 \$ | 68.33 \$ | 60.00 \$ | 91.25 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 1 478.77 \$ |


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| | | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu) | |
| NOM : Peter McQUEEN | | NOM : | |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais) | | # FOURNISSEUR : | |
| # MATRICULE : 100017460 | | # BON DE COMMANDE : | |
| OBJET DU DÉPLACEMENT: FCM - Réunion du conseil | | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a | |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Waterloo-Kitchener, Ontario | | Québec <input type="checkbox"/> | Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 9 AU 13 SEPTEMBRE 2019 | | | |

| PARTIE 1 | | | PARTIE 2 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| ESTIMÉ DES DÉPENSES | | | DÉPENSES RÉELLES | |
| | Employé | Fournisseur ou carte corporative | Employé | Fournisseur ou carte corporative |
| GDD - 1197934004 | | | | |
| Frais de transport | | | | |
| Transport en commun | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Avion - Train (classe économique) | 0.00 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Taxi + Navette | 128.33 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Stationnement | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de repas | | | | |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 1 Petit-déjeuner, 1 lunch et 1 souper | 91.25 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais d'hébergement | | | | |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux 227,99 \$ x 4 = 308,21 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais médicaux | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Autres frais | | | | |
| Frais d'inscription - colloque/congrès | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 \$ x 4 | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.) | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire) | | | | |
| | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| Sous-total (incluant taxes) | 1 200.74 \$ | 278.03 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ |
| TOTAL DES COÛTS | 1 478.77 \$ | | 0.00 \$ | |

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |
| | | | | | | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

| ENTITÉ | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE | CAT. ACTIFS | FUTUR | MONTANT BRUT |
|--------|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| 2101 | 0000000 | 0000000 | 00000 | 16000 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | - \$ |

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0.00 \$**

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ McQUEEN, Peter | Facture à payer : 0,00\$ Carte coporative |
| # reçu général : | | |

 Requérant : Date :
 Nom (en lettres moulées) : Peter McQUEN Signature :
APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT
 Responsable : Date :
 Nom (en lettres moulées) : Signature :
APPROBATION DU PAIEMENT FINAL
 Responsable : Date :
 Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3
GDD - 1197934004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

| Nom : Peter McQUEEN | | | | | | | | Matricule : 100017460 | | | |
|----------------------------|------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------|------------------------------|-------------------------|----------------|--------------------|
| Mois | Jour | Transport | Shuttle / Navette | Taxis | Repas | Hébergement | Inscription | Faux frais | Frais de représentation | Divers | TOTAL |
| 09 | 09 | 278.03 \$ | 38.33 \$ | 30.00 \$ | 50.65 \$ | 227.99 \$ | 0.00 \$ | 17.30 \$ | 0.00 \$ | | 642.30 \$ |
| 09 | 10 | | | | 20.50 \$ | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 265.79 \$ |
| 09 | 11 | | | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 245.29 \$ |
| 09 | 12 | | 30.00 \$ | | | 227.99 \$ | | 17.30 \$ | | | 275.29 \$ |
| 09 | 13 | | | 30.00 \$ | 20.10 \$ | | | | | | 50.10 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0.00 \$ |
| TOTAL | | 278.03 \$ | 68.33 \$ | 60.00 \$ | 91.25 \$ | 911.96 \$ | 0.00 \$ | 69.20 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 1 478.77 \$ |

CE : 30.005
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1195892001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs, selon la réorganisation 2019 et applicable à l'édifice Louis-Charland (0410). Ces montants serviront au remboursement des travaux d'amélioration locative à la société Brennan Duke, ainsi qu'aux travaux d'aménagements, réaménagements et optimisation des espaces administratifs. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 28,46 % par l'agglomération, pour un montant de 766 326,35 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-23 15:53

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1195892001**

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs, selon la réorganisation 2019 et applicable à l'édifice Louis-Charland (0410). Ces montants serviront au remboursement des travaux d'amélioration locative à la société Brennan Duke, ainsi qu'aux travaux d'aménagements, réaménagements et optimisation des espaces administratifs. |

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice Louis-Charland situé au 801 Brennan est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal, en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1547 personnes). Aménagé en 2006 pour regrouper plusieurs services corporatifs sous un même toit, le bail avec la Société en commandite Brennan Duke, agissant par son seul commandité 9095-5139 Québec inc., se termine en 2026. L'édifice loge actuellement les services suivants :

- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
- le Service des technologies d'information (STI)
- le Service de la culture (SC)
- une partie du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- un pôle du Service de l'Approvisionnement
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMS)
- une partie du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Depuis 2012, l'Administration municipale connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales, et souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures. Un plan directeur d'optimisation des espaces administratifs a été réalisé pour l'édifice administratif Louis-Charland. Des mises aux normes selon l'encadrement administratif relatif à la norme d'attribution des aires de travail sont actuellement en cours.

Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur 8 des 10 étages de l'édifice.

Des investissements doivent être faits rapidement pour optimiser les aménagements et permettre de créer plus de postes de travail. Le remplacement du mobilier existant par du mobilier collaboratif, uniquement pour le Service des TI, ainsi que la consolidation des services occupants de l'édifice Louis Charland sont les stratégies retenues pour l'édifice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0789 - 17 décembre 2015 - Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira au remboursement des travaux d'amélioration locative à la Société Brennan Duke, ainsi qu'aux réaménagements nécessaires dans cet édifice.

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082,14 \$, taxes incluses;

CM05 0104 - 21 février 2005 - Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke, la SDM et l'administration portuaire de Montréal.

DESCRIPTION

Pour le projet d'optimisation des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland, en vertu du bail, le propriétaire fera réaliser les travaux d'amélioration locative.

Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification immobilière s'occupera de coordonner tout le processus d'achat du mobilier et de réaménagement à l'intérieur des ententes cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville de Montréal demeure propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour des adaptations futures de postes de travail dans l'édifice ou pour d'autres projets d'aménagements

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires au projet.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de loger l'ensemble des services dans les espaces actuels du parc immobilier de la Ville, il faut :

- Relocaliser certaines unités administratives selon la nouvelle structure organisationnelle
- Réaménager et optimiser certains espaces déjà occupés
- Comblent les espaces actuellement vacants

Ce projet de regroupement et d'optimisation des espaces est en interrelation avec les nombreux projets en cours et la réorganisation 2019 de la direction générale.

La réorganisation 2019 invite donc à la consolidation des équipes selon les besoins de la direction générale.

Le projet devra être exécuté durant l'occupation et l'accroissement des effectifs, avec des

espaces d'entreposage limités pour le mobilier qui sera démantelé.

Après analyse, la direction générale a préalablement approuvé un nouvel aménagement collaboratif dans les espaces TI qui permettra un gain de 74 postes de travail sur leurs étages respectifs.

Cependant, le rythme du processus de dotation est plus rapide que la disponibilité des postes.

Si requis, les professionnels du propriétaire seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative de coûts suite à des appels d'offres publics pour des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi de contrat à l'entrepreneur, par le propriétaire, sera réalisé dans le courant du mois de janvier. Le propriétaire est tenu, par ses propres encadrements, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier est de 2 692 519.04 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 766 326,35 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Un montant maximal de 1 926 354,24 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 18-028 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 28,46 % par l'agglomération et à 71,54 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable qui seront appliquées sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense, les unités ne pourront pas être regroupées selon leurs besoins. De plus, tous les projets en interrelation de la cascade des mouvements des unités administratives seront en périls.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2019-2020 :

- regroupement du Service de la culture au 5e étage Duke
- regroupement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- regroupement du Service des technologies de l'information au 80 Queen
- regroupement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
- optimisation des espaces des technologies de l'Information, 3e étage Duke

Printemps 2020 à printemps 2021 :

- optimisation des espaces des technologies de l'Information au 2e Prince et Duke
- regroupement final du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

La mise à niveau des salles de conférences se fera à partir de l'hiver 2019 et se poursuivra durant le projet.

Il est à noter que les travaux d'amélioration locative sont tributaires des clauses au bail pour chacune des locations. Puisque les travaux doivent être effectués par le propriétaire, le calendrier des déplacements a été ajusté selon l'échéancier des travaux de celui-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFORT, Direction générale
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information
Ivan FILION, Service de la culture
Isabelle CADRIN, Direction générale

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 22 août 2019
Isabelle CADRIN, 22 août 2019

Claude CARETTE, 22 août 2019
Ivan FILION, 22 août 2019
Suzanne LAVERDIÈRE, 21 août 2019
Luc GAGNON, 21 août 2019
Martin PAGÉ, 21 août 2019
Johanne DEROME, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ORTEGA
Gestionnaire immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6963
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
(en remplacement de Sophie Lalonde)

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-08-23

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| Contrat: | Travaux | % | \$ | | | |
| | Electricité- 2e Prince et duke | | 50 000,00 \$ | | | |
| | Electricité- 3e duke | | 50 000,00 \$ | | | |
| | 6e | | - \$ | | | |
| | Mise aux normes et regroupement 7e | | - \$ | | | |
| | Deménagement 8e | | - \$ | | | |
| | Déménagement 9e étage | | - \$ | | | |
| | Déménagement 10e | | - \$ | | | |
| | salle de conferences | | 50 000,00 \$ | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 150 000,00 \$ | 7 500,00 \$ | 14 962,50 \$ | 172 462,50 \$ |
| Contingences | 10,0% | 15 000,00 \$ | 750,00 \$ | 1 496,25 \$ | 17 246,25 \$ | |
| Total - travaux: | | 165 000,00 \$ | 8 250,00 \$ | 16 458,75 \$ | 189 708,75 \$ | |
| Services prof | | 9% | 14 850,00 \$ | 742,50 \$ | 1 481,29 \$ | 17 073,79 \$ |
| | Incidences | | | | | |
| | Chaises et filières | | 30 000,00 \$ | | | |
| | Nouveau mobilier - 2e Prince et duke | | 881 980,00 \$ | | | |
| | Nouveau mobilier - 3e duke | | 565 000,00 \$ | | | |
| | Déménagement 4e étage | | 90 000,00 \$ | | | |
| | Déménagement 5e étage | | 35 000,00 \$ | | | |
| | Mise aux normes et regroupement 6e | | 120 000,00 \$ | | | |
| | Mise aux normes et regroupement 7e | | 110 000,00 \$ | | | |
| | Deménagement 8e | | 29 000,00 \$ | | | |
| Déménagement 9e étage | | 31 000,00 \$ | | | | |
| Déménagement 10e | | 30 000,00 \$ | | | | |
| Salle de conferences | | 240 000,00 \$ | | | | |
| Total - Incidences : | | 2 161 980,00 \$ | 108 099,00 \$ | 215 657,51 \$ | 2 485 736,51 \$ | |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 2 341 830,00 \$ | 117 091,50 \$ | 233 597,54 \$ | 2 692 519,04 \$ | |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 117 091,50 \$ | | 117 091,50 \$ | |
| | Tvq | 50,0% | | 116 798,77 \$ | 116 798,77 \$ | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 2 341 830,00 \$ | 117 091,50 \$ | 116 798,77 \$ | 2 458 628,77 \$ |

Dossier # : 1195892001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Autoriser une dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs, selon la réorganisation 2019 et applicable à l'édifice Louis-Charland (0410). Ces montants serviront au remboursement des travaux d'amélioration locative à la société Brennan Duke, ainsi qu'aux travaux d'aménagements, réaménagements et optimisation des espaces administratifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195892001- Édifice Louis-Charland\(410\)-optimisation des espaces-réorg 2019.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Cathy GADBOIS
C/S conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 30.007
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197181004

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Conseil Jeunesse , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. |

Il est recommandé de :

- renouveler Mme Alice Miquet, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022.
- renouveler Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022.
- nommer Mme Rime Diany comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de Mme Niamh Leonard.
- nommer M. Pentcho Tchomakov comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de M. Omid Danesh Shahraki.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-20 11:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1197181004

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Conseil Jeunesse , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) est actuellement encadré par le règlement 02-177 : *Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal* . Ce Règlement 02-177 n'est pas contradictoire avec le nouveau règlement présenté pour adoption au conseil de ville soit le dossier intitulé *Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal # 1194320002*. Puisque ce nouveau règlement sera en vigueur seulement au moment de la diffusion d'avis public, l'ancien règlement est utilisé en référence au présent dossier. Les deux règlements précisent que pour être membre du CJM chaque personne soit être âgées entre 16 et 30 au moment de la nomination. Les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans et qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville rapidement. Le présent dossier vise à soumettre au conseil de ville les nominations.

Situation actuelle : deux nominations et deux renouvellements

Deux postes sont à pourvoir étant donné qu'un membre arrive à la fin de son premier mandat et qu'il a 30 ans et plus et qu'une membre a démissionné en cours de mandat. Également, deux renouvellements de mandat sont proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1187 en date du 24 octobre 2016 - Nommer Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, Mme Alice Miquet et M. Omid Danesh Shahraki à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en octobre 2019. (1167181005)

CM18 0605 en date du 28 mai 2018 - Approuver les nominations de Mmes Niamh

Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)

DESCRIPTION

1- Renouvellements de mandats :

Mme Alice Miquet est membre depuis octobre 2016. Elle a accompli un premier mandat qui se termine en octobre 2019, en plus d'occuper le poste de présidente depuis janvier 2019. Elle désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat.

Sachant que Mme Miquet a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, il est recommandé de la nommer pour un deuxième mandat se terminant en octobre 2022.

| Nom | Date de fin du mandat | Date de début du 2e mandat | Date de fin du 2e mandat |
|------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Mme Alice Miquet | Octobre 2019 | Octobre 2019 | Octobre 2022 |

Mme Anne Xuan-Lan Nguyen est membre depuis octobre 2016. Elle a accompli un premier mandat qui se termine en octobre 2019, en plus d'occuper le poste de responsable du comité Communic-Action et être membre du comité exécutif depuis 2017. Elle désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Sachant que Mme Nguyen a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, il est recommandé de la nommer pour un deuxième mandat se terminant en octobre 2022.

| Nom | Date de fin du mandat | Date de début du 2e mandat | Date de fin du 2e mandat |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Mme Anne Xuan-Lan Nguyen | Octobre 2019 | Octobre 2019 | Octobre 2022 |

2- Remplacements de membres :

Membre démissionnaire:

| Nom | Date de fin initiale du mandat | Date de fin du mandat |
|-------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Mme Niamh Leonard | Avril 2021 | Juin 2019 |

Il est recommandé de nommer Mme Rime Diany comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de Mme Niamh Leonard.

| Nom | Date de début du mandat | Date de fin du mandat | Remplacement de |
|---------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------|
| M. Rime Diany | Octobre 2019 | Octobre 2022 | Mme Niamh Leonard |

M. Omid Danesh Shahraki termine son premier mandat et a 30 ans et plus.

| Nom | Date de début du premier mandat | Date de fin du premier mandat |
|-------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Omid Danesh Shahraki | Octobre 2016 | Octobre 2019 |

Il est recommandé de nommer M. Pentcho Tchomavok comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de M. Omid Danesh Shahraki.

| Nom | Date de début du mandat | Date de fin du mandat | Remplacement de |
|----------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| M. Pentcho Tchomakov | Octobre 2019 | Octobre 2022 | M. Omid Danesh Shahraki |

JUSTIFICATION

Nomination d'un nouveau membre :

L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance

au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de Mme Diany et de M. Tchomakov ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 7 femmes et 6 hommes provenant des 9 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Saint-Laurent (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (2)
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 61 100 \$ en 2019 assumé à 100% par la Ville de Montréal. La Ville octroie aux trois conseils les ressources humaines, les locaux et les ressources matérielles et informatiques. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 septembre 2019: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-19

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-20

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – août 2019

| NOM | ARRONDISSEMENT | 1^{er} mandat Membre | 2^e mandat Membre | 1^{er} mandat P/VP | 2^e mandat P/VP |
|------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Omid Danesh Shahraki | Le Plateau Mont-Royal | Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016 | | | |
| Alice Miquet Présidente | Le Plateau Mont-Royal | Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016 | | Jan.2019 – Déc. 2019 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018 | |
| Anne Xuan-Lan Nguyen | Ville-Marie | Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016 | | | |
| Rami Habib Vice-président | Le Plateau Mont-Royal | Déc. 2016 – Déc. 2019 GDD 1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016 | | Jan. 2018 – Déc. 2018 GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018 | Jan. 2019 – Déc. 2019 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018 |
| Jessica Conдеми | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Sept. 2017 – Sept. 2020 GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017 | | | |
| Kathryn Verville-Provencher | Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Août 2014 – Août 2017 GDD 1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014 | Sept. 2017 – Sept. 2020 GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017 | Jan. 2018 – Déc. 2018 GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018 | |
| Valérie Du Sablon | Ahuntsic-Cartierville | Avril 2018 - Avril 2021 GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018 | | | |
| Audrey-Frédérique Lavoie | Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Juin 2018 - Mai 2021 GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018 | | | |
| Michael Wrobel | Ahuntsic-Cartierville | Déc. 2015 – Déc. 2018 GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015 | Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018 | | |
| Yazid Djenadi | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018 | | | |

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Benjamin Herrera | Verdun | Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018 | | | |
| Rizwan Ahmad Khan | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Mars 2019 – Mars 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019 | | | |
| Xiya Ma | Saint-Laurent | Avril 2016 - Avril 2019 GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016 | Avril 2019 – Avril 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019 | | |
| Sébastien Oudin-Filipecki | Ville-Marie | Juin 2019 – Juin 2022 GDD 1197181003 CM19 0792 du 17 juin 2019 | | | |

Alice Miquet

PROFIL

- ▶ Présidente du Conseil Jeunesse de Montréal
- ▶ Maîtrise en urbanisme, urbaniste-stagiaire à l'Ordre des Urbanistes du Québec

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Chargée de projets

depuis 2019

Bâtir son quartier, Montréal

- ▶ Assurer le suivi du budget et des échéanciers pour la conception et réalisation de projet d'habitation communautaires et de CPE
- ▶ Assurer la liaison entre les différents intervenants impliqués, tant à l'interne qu'à l'externe (Ville de Montréal, Société d'habitation du Québec, Office municipal d'habitation de Montréal, instances communautaires, professionnels, etc.)

Coordinatrice du projet de Revitalisation Intégrée Airlie-Bayne

2018-2019

Table de Développement Social de LaSalle, Montréal

- ▶ Remettre sur pied le projet RUI ; réactiver, mobiliser et animer les différents comités de la RUI : comité local de revitalisation et comité de pilotage
- ▶ Gérer 4 enveloppes budgétaires (162 00\$)
- ▶ Appuyer la communauté dans la définition et la mise-en-œuvre de projets collectifs : salubrité des logements, logement social, sécurité alimentaire et vestimentaire etc.

Facilitatrice de consultations publiques (ponctuellement)

depuis 2016

Convercité, Institut du Nouveau Monde, divers organismes communautaires, Montréal

- ▶ Faciliter plus de 30 consultations publiques (réaménagement urbain, politiques, planifications)

Organisatrice communautaire et chargée de projet

avril 2016 à octobre 2017

La Maison d'Aurore, Montréal

- ▶ Organiser les événements de la vie communautaire et de l'action citoyenne sur des sujets sociaux
- ▶ Concevoir et rédiger les communications

Auxiliaire de recherche en urbanisme

2013-2015

École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal, Montréal

- ▶ Produire une recherche sur l'application des concepts de Smart City au domaine du transport public
- ▶ Participer à un rapport commandité par Stationnement Montréal sur la gestion du stationnement tarifé

Auxiliaire de recherche à Hanoï (Vietnam)

2013-2015

Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

Projet « *Des espaces publics accueillants pour les jeunes dans un contexte d'urbanisation rapide à Hanoi* »: recherche sur trois espaces publics de Hanoï

- ▶ Réaliser des entretiens avec plus d'une centaine de jeunes hanoïens de 16 à 25 ans
- ▶ Analyser les données et produire des cartes
- ▶ Participer à la rédaction d'un rapport destiné aux autorités publiques de Hanoi
- ▶ Présenter les résultats de la recherches à six conférences et colloques, dont au Congrès annuel de l'Association Internationale de Sociologie à Yokohama, Japon (2014)

FORMATION UNIVERSITAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Microprogramme en administration des affaires, HEC Montréal | 2018-2020 |
| Maîtrise en urbanisme, Université de Montréal Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage Prix du mérite étudiant de l'Ordre des Urbanistes du Québec | 2012-2015 |
| Maîtrise en géographie (1ère année) | 2011-2012 |
| Baccalauréat (licence) en géographie Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne Recherche de maîtrise sur l'analyse politique du Plan d'aménagement urbain de Libreville (Gabon) | 2008-2011 |

CAUSES ET BÉNÉVOLAT

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Présidentedepuis | 2018 |
| Membre Conseil Jeunesse de Montréal Comité consultatif de la Ville composé de 15 jeunes de 16 à 30 ans, représentant les intérêts et les préoccupations des jeunes (12-30 ans) auprès de la mairesse et de l'administration municipale ; récents travaux portant sur la mobilité, les espaces vacants et leurs usages transitoires, la prévention de l'itinérance jeunesse et les jeunes Autochtones. | depuis 2016 |
| Membre du Groupe consultatif jeunesse Commission canadienne pour l'UNESCO | depuis 2019 |
| Membre du comité de coordination Viaduc 375 Projet citoyen financé par le 375 ^{ème} anniversaire de Montréal et par le 150 ^{ème} anniversaire du Canada : piétonisation partielle, temporaire et festive d'un viaduc routier en plein cœur de Montréal pour en faire une promenade piétonne et un belvédère sur l'histoire du quartier ► Gérer les relations avec la Ville : permis, détournement de la circulation ► Gérer les relations avec le milieu et de la consultation citoyenne : préparer et animer des évènements de consultation en amont ainsi qu'un kiosque de consultation in situ ► Assurer le suivi des échéanciers et budgets (82 000\$) | 2017 |
| Administratrice Mémoire du Mile End ► Créer et guider une vingtaine de visites historiques et littéraires du Mile End | depuis 2015 |

AUTRES FORMATIONS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Formation en communication non-violente Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie | 2017 |
| Réseau Jeunes Leaders Jeune Chambre de Commerce de Montréal | 2017 |
| Formation Jeunes Administrateurs Institut du la Gouvernance des Organisations Privées et Publiques | 2017 |
| Réseau Jeunes Administrateurs Jeune Chambre de Commerce de Montréal | 2016 |

Rime Diany

Parle et écrit le français, l'anglais, l'espagnol et l'arabe.

Grande polyvalence et sens de la responsabilité accrue. Facilité d'adaptation et très bonne communicatrice. Vaste expérience en engagement social.

ÉTUDES-PRIX

École internationale de Montréal secondaire (Secondaire 5)
Programme du Baccalauréat international

2019

- Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse (2019)
- Prix d'excellence McGill, bourse remise par l'Université McGill pour une performance exceptionnelle en sciences et en mathématiques (2019)
- Prix Média Pontpop, gagné lors de la compétition Pontpop organisée par l'École de technologie supérieure (2019)
- Bourse de la Fondation de l'École internationale de Montréal secondaire (2019)
- Prix des Concours de mathématique Fermat et Hypatie (1^{ère} place à l'École internationale de Montréal) organisés par l'Université de Waterloo (2019)
- Prix extra, soulignant l'excellence, remis par la Commission scolaire de Montréal (2018)
- Méritas d'excellence académique (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)
- Méritas d'humanisme (2015, 2016, 2017 et 2018)
- Finaliste du concours oratoire Réussite de l'École internationale de Montréal (2018)
- Certificat de reconnaissance pour le Concours de mathématique Cayley organisé par l'Université de Waterloo (2017 et 2018)
- Certificat de reconnaissance de l'Association étudiante de la commission scolaire de Montréal (2017)

BÉNÉVOLAT

Le programme MISSIVE

- Stage de 8 semaines (à temps plein) au sein des CHSLD du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Ce stage comprend du bénévolat et une participation à des séminaires éducatifs. (2019)
- 200 heures de bénévolat créditées

Vie étudiante

Conseil étudiant

- Présidente du conseil étudiant (2018-2019)
- Représentante des élèves au sein du Conseil d'établissement de l'École internationale de Montréal (2017-2018 et 2018-2019)
- Vice-présidente du conseil étudiant (2017-2018)
- 2^e vice-présidente du conseil étudiant (2016-2017)
- Représentante des élèves au conseil étudiant (2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019)
- Représentante des élèves au sein de la Fondation de l'EIM (2016-2017 et 2017-2018)
- Représentante des élèves au sein de l'AECSDM (2016-2017)

Comité Voyage

- Fondatrice et membre du comité Voyage (2017,2018 et 2019)

Comité Marche Monde

- Fondatrice et membre du comité Marche Monde (2018) de l'École internationale de Montréal secondaire
- Participation au programme *Quand la jeunesse parraine une personnalité publique* organisé par Oxfam-Québec (2018)
- Organisation d'une campagne de sensibilisation et de collecte de fonds pour les Rohingyas (2018)

Comité Grand spectacle

- Présidente du comité organisant un spectacle de fin d'année présentant les talents artistiques des élèves afin de financer le bal de finissants (2018-2019)
- Animatrice du Grand spectacle (2019)

Comité Album de finissants

- Conception d'un album de souvenirs pour la cohorte (2018-2019)

Comité Bal de finissants

- Organisation du bal de finissants (2018-2019)

St-Andrews Residential Centre

- Animatrice de l'activité « bricolage » pour les personnes âgées. (2018 et 2019)
Rôles : Aller chercher les résidents dans leur chambre ou dans les salles communes, les accompagner à la salle d'activités, communiquer avec eux et créer un lien de confiance, les encourager à développer leurs capacités motrices en fabriquant des bijoux ou en faisant des dessins.

École Saint-Catherine de Sienne

- Animatrice d'enfants au service de garde (2014-2015)

HIPPY Québec

- Organisation de la fête annuelle de HIPPY, un organisme qui encourage l'inclusion sociale des familles immigrantes et défavorisées (2013)

SPORTS-LOISIRS

Taekwondo

- Ceinture noire
- Club Raymond Mourad
- Médaille de bronze aux Jeux de Québec 2017
- Participante au Championnat canadien de taekwondo 2018

Natation

- Formation de gardien averti (Croix Rouge)
- Formation de médaille de bronze (Croix Rouge)
- Formation de croix de bronze (Croix Rouge)

ANNE XUAN - LAN NGUYEN

ÉDUCATION

PARCOURS ACADÉMIQUE

Université McGill
M.D.C.M. (Doctorat en médecine) 2018 - 2023

Collège Jean-de-Brébeuf
DEC Sciences de la Santé (CÉGEP Québec) 2016 - 2018

Tôn Avenir en Main/Selze Your Future
Participante
Sélectionnée pour être dans un programme de leadership féminin qui concrétise des projets communautaires et qui permet d'avoir un réseau de femmes leaders. 2015 - 2016

TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

TRAVAIL & STAGES

Eugeria
DIRECTRICE DE COMPTE, Stage d'été
Contribution au lancement officiel d'une startup qui offre du soutien aux personnes âgées et à leurs proches. 2018

Dialogue Technologies, Montréal, QC
STAGIAIRE d'été dans l'équipe des opérations médicales
Dialogue est la principale plateforme canadienne de soins virtuelles reliant les patients à un réseau de professionnels de la santé. J'ai contribué à la clinique Ubisoft, organisé des événements et créé des biographies et des questionnaires. 2017

Collège Jean-de-Brébeuf, Ligue RSEQ
ENTRAÎNEUSE en chef, Secondaire Flag Football
Première équipe cadette de flag football féminin au secondaire Brébeuf dans la ligue provinciale RSEQ 2017 - présent

Hôpital Ste-Justine, Laboratoire de recherche
Neurosciences of Early Development
STAGIAIRE de recherche
Sélection contingente au préalable par le Collège Jean-de-Brébeuf. Projet de recherche *L'étude du neurodéveloppement de l'enfant*. 2016

Clinique D.P.P., Programme bilingue de leadership
ÉDUCATRICE au camp d'été
Camp de jour destiné à des jeunes femmes de 13 à 22 ans ayant des déficiences intellectuelles légères. 2016

LANGUES

Français - Langue première
Diplôme national du Brevet français (Mention Très Bien)
Anglais - Certificate of Completion - New Perspectives summer program held by Oxford Royale Academy
Espagnol - Diplôme niveau intermédiaire B1 de Costa Rica Tamarindo Education First (4 ans d'études à la Villa Sainte-Marcelline)
Vietnamien - Langue maternelle
Langue des signes québécoise - Cours de base suivis à l'Université de Montréal
American Sign Language - Cours de base suivis à l'Université McGill

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

BÉNÉVOLAT & COMITÉS

Conseil jeunesse de Montréal
RESPONSABLE ÉLUE DU COMITÉ COMMUNIC-ACTION et
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
Mandat de 3 ans de conseiller la mairesse et le Conseil municipal de la ville de Montréal sur toutes les questions relatives aux jeunes. Rencontres hebdomadaires pour produire des avis colligeant une réponse écrite des élus, réaliser des études, produire un rapport annuel et organiser des événements. 2016 - présent

Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville
ADMINISTRATRICE ÉLUE
Mandat de 2 ans sur le conseil d'administration du CJE Montréal Centre-ville qui accompagne les jeunes de 16 à 35 ans en les motivant et en les encadrant dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail. 2016 - présent

Le Graffiti, Collège Jean-de-Brébeuf
RÉDACTRICE EN CHEF ÉLUE - journal officiel du CÉGEP
Production de cinq publications papier et du contenu en ligne (articles, sondages et vidéos). Établir des partenariats avec les commerces locaux, les artistes, les journaux et les comités du collège. Organiser des concours. Gestion d'un budget de 8,000 \$. 2017 - 2018

375e anniversaire de Montréal,
Projet Jeunesse375Mtl porté par le Forum Jeunesse de Montréal
AMBASSADRICE DE L'ENGAGEMENT
Processus de sélection rigoureux. Mandat de consulter la jeunesse à propos de leurs enjeux prioritaires, leur sens d'appartenance à leur arrondissement et les changements à opérer au niveau municipal en vue du 400^e anniversaire de Montréal. Rencontrer des organismes jeunesse et des jeunes dans Ville-Marie ainsi qu'à Bruxelles, en Belgique grâce à LOJLQ. Rédaction d'articles et de rapports suite à la mission exploratoire en Belgique. Participer à la programmation du Sommet Jeunesse 375, élaborer 25 rêves de la jeunesse montréalaise et contribuer au rapport final destiné aux élus et aux citoyens. 2017

Giive (Province de Québec), Collège Jean-de-Brébeuf
Membre, COORDINATRICE DU COMITÉ JEUNESSE
Organisation à but non lucratif promouvant la réconciliation entre les populations autochtones et non autochtones en organisant des événements comme la discussion sur les *Initiatives citoyennes pour la réconciliation* lors du Forum Social Mondial. 2016 - présent

Collège Jean-de-Brébeuf

Membre, Trésorière du Comité écologique 2016 - 2018
Cofondatrice du Club de programmation collégial 2017 - 2018
Coordinatrice de la Semaine du Meilleur des mondes 2016-2018
Responsable des communications, Responsable des partenaires du journal des sciences et des technologies 2016 - 2018
Coach de *Génies en herbe* (connaissances générales) 2016 - 2017
Responsable et Chef de groupe du Club de Leadership et de Mentorat et Prix International du Duc d'Édimbourg 2015 - 2018

Pentcho Tchomakov

ÉDUCATION

École Polytechnique de Montréal, M. Ing en génie informatique 2019 - présent

- Concentration en apprentissage machine et gestion des organisations

McGill Université, B. Ing. génie logiciel 2014 - 2019

- Concentration en apprentissage machine, vision machine, et modélisation des logiciels

HABILETÉS

Trilingue : français, anglais, bulgare; **Compétence professionnelle:** espagnol; **Débutant:** russe

Habilités TI: Suite Microsoft, Java (Spring), Python (Scikit-Learn, Keras), SQL, HTML/CSS/Javascript

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ingénieur des données chez IVADO Labs, Montréal, Canada 2019 – présent

- Designer des pipelines de données pour l'ingestion, l'analyse, et le stockage des données à des fins d'apprentissage machine et d'optimisation de la chaîne logistique

Stagiaire ingénieur en IA chez MoneyLion, Kuala Lumpur, Malaisie 2018 – 2019

- Création d'un modèle de réseau de neurones (combinaison de CNN & LSTM) afin de prédire les dépenses des clients et limiter les transactions à découvert avec une précision de 87%
- Implémentation d'algorithmes d'apprentissage machine sans supervision afin d'extraire le thème de la conversation et les intentions des interactions des agents au service à la clientèle avec les clients (NLP)
- Designer un agent conversationnel, utilisant l'IA, capable de répondre aux questions les plus communes afin de limiter le flux de questions vers des agents humains, avec la plateforme RASA

Stagiaire développeur chez Desjardins Valeurs Mobilières, Montréal, Canada 2017 – 2019

- Produire un rapport complet sur la bicommutation, à l'aide des websockets, entre les utilisateurs de la plateforme de courtage et les serveurs de Desjardins diminuant ainsi la charge par plus de 78%
- Développer de nouvelles fonctionnalités (CD/CI) et supporter l'équipe de développement avec les bogues et autres tâches de programmation

Stagiaire Ingénieur des données chez CWP Energy, Montréal, Canada 2016 – 2017

- Développer des outils de trading automatisés, augmentant les revenus de plus de 100 000\$
- Implémenter des processus d'exploration des données pour les marchés de l'énergie
- Optimiser les processus d'exploration des données en utilisant l'insertion en parallèle

Stagiaire développeur chez Cash Credit, Sofia, Bulgarie 2015 – 2016

- Designer une base de données ainsi qu'implémenter un logiciel qui store les profils des réseaux sociaux des utilisateurs
 - Développer une application Android avec l'intégration Facebook et LinkedIn
-

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET LEADERSHIP

Chef d'équipe chez AI & Capital Markets Competition à Shanghai 2018 – 2019

- Présenter un projet d'amélioration des opérations d'agriculture de la compagnie Cargill en utilisant des méthodes avancées de l'IA à un groupe d'investisseurs chinois, gagnant ainsi la première place

Président du Congrès des étudiants en génie du Canada chez FCEG 2017 - 2019

- Organiser une conférence de plus de 250 étudiants provenant de partout au Canada sur le thème de : « L'ingénieur au 21^{ème} siècle, la responsabilité sociale »
- Amasser plus de 10 000\$ en financement et réduire les coûts d'hébergement par 25%

Membre de la cohorte '18 chez Cansbridge Fellowship 2017 – présent

- Choisis comme l'un des top-15 étudiants (<4% d'acceptation) sur une base de l'esprit de l'entreprenariat, de la pensée globale, et du leadership au sein de la communauté

Président du CA chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill 2017 - 2018

- Faire la révision et la réécriture des règlements de l'Association étudiante selon les lois les plus récentes au niveau provincial et fédéral
- Acteur principal à la réalisation d'un plan quinquennal pour la réforme de la gouvernance et la structure de l'association étudiante
- Faire l'audit du budget annuel, des reverses stratégiques et du fond d'investissement

Vice-Président Finance chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill 2016 - 2017

- Gérer le budget annuel (+2.5M\$) de l'association étudiante
- Implémenter des systèmes de l'exposition à des risques financiers et de la prévision des liquidités
- Créer un fond d'investissement (+200K\$) afin d'acheter de l'immobilier

Vice-Président des Commandites chez la Conférence pour la diversité en génie 2016 - 2016

- Créer et maintenir des relations professionnelles avec les leaders des diverses industries canadiennes
- Amasser plus de 100 000\$ en financement provenant de commandites et d'organisations nationales

Représentant de 1^{er} année chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill 2014 - 2015

- Représenter les étudiants de première année en génie informatique devant le conseil étudiant
- Organiser des événements pour des centaines d'étudiants tels que des hackathons
- Faire la promotion des valeurs clés de l'association étudiante telles que la diversité, inclusivité et l'équité



Dossier # : 1191079008

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer des commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal |

Il est recommandé de nommer comme commissaires supplémentaires, pour une période de trois (3) ans, les personnes suivantes :

- Claudia Atomei
- Jean Caouette
- Danielle Casara
- Éric Cardinal
- Lorène Cristini
- Alain Duhamel
- Habib El-Hage
- Jacques Internoscia
- Stéphanie Jérémie
- Marie Leahey
- Gaétan Lebeau
- Suzann Méthot
- Martine Musau
- Nadja Raphaël
- Michel Séguin

Radouan Torkmani

et de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-08-23 11:34

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1191079008

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer des commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires supplémentaires qui épauleront la présidente de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM14 0862, datée du 28 avril 2014
- CM14 0501, datée du 15 septembre 2014
- CM15 0586, datée du 28 avril 2015
- CM16 1105, datée du 27 septembre 2016
- CM17 0632, datée du 16 mai 2017

DESCRIPTION

Le sommaire vise à renouveler pour une période de trois ans les commissaires suivants:

- Jean Caouette
- Alain Duhamel
- Danielle Casara
- Habib El-Hage
- Marie Leahey
- Gaétan Lebeau
- Nadja Raphaël
- Michel Séguin

Le sommaire vise aussi à nommer de nouveaux commissaires pour une période de trois ans. Ce sont :

Claudia Atomei
Lorène Cristini
Stephanie Jérémie
Martine Musau
Radouan Torkmani
Suzann Méthot
Éric Cardinal
Jacques Internoscia

JUSTIFICATION

Les prochaines années risquent d'être marquées, en termes de consultation publique, par des projets de conversion de grands ensembles institutionnels, ainsi que par l'adoption d'un bon nombre d'outils règlementaires qui découlent des consultations d'amont menées en 2019. Compte tenu du volume de mandats que nous avons eu à traiter depuis deux ans, de ceux anticipés au cours de la présente année et de l'équilibre des expertises à maintenir, il est donc recommandé de renouveler 8 des 13 commissaires dont les mandats arrivent à échéance et de procéder à la nomination de 8 nouveaux commissaires. Ceci portera le nombre total de commissaires à 36.

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :

- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit l'article 77 de la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réel ou perçu;
- la capacité d'écoute des parties et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- la disponibilité;
- une bonne répartition homme/femme, anglophone/francophone, une représentation de toutes les catégories d'âge et une présence significative en provenance des groupes ethno-culturels.

L'ajout de plusieurs commissaires permettra donc à la présidente de former toutes les commissions requises pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger sur une commission de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidente de former des commissions lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM.

La rémunération des commissaires est fixée par le Conseil municipal tel que le stipulent les articles 77 et 79 de la Charte de la Ville de Montréal. Les barèmes actuels sont en vigueur depuis 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Dans le cas précis de ces nominations, elles permettront de maintenir la parité hommes/femmes, d'augmenter le nombre de commissaires issus des minorités visibles (de 6 à 8) et de diversifier la provenance en terme de catégorie d'âge. En effet, ces nominations permettront, par exemple, de faire passer de 1 à 6 le nombre de commissaires appartenant à la catégorie des 25-35 ans. Les notes biographiques sommaires des commissaires visés par ce sommaire sont attachées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office annoncera par voie de communiqué et dans les médias sociaux la nomination et le renouvellement des commissaires suite à la décision du CM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-23

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Nomination et renouvellement des commissaires 2019

Liste des commissaires à renouveler pour 3 ans (fin de mandat le 26 septembre 2019)

Jean Caouette, architecte
Danielle Casara, syndicaliste
Alain Duhamel, journaliste retraité
Habib El-Hage, sociologue
Marie Leahey, administratrice
Gaétan Lebeau, administrateur
Nadja Raphaël, avocate et médiatrice
Michel Séguin, sociologue

Notes biographiques des nouveaux commissaires proposés

Claudia Atomei

Maîtrise en urbanisme, Consultante

Urbaniste de formation, Claudia Atomei travaille depuis 3 ans en accompagnement d'acteurs québécois dans l'élaboration participative de projets, plans et politiques, notamment dans le domaine de l'agriculture urbaine et des systèmes alimentaires. Récipiendaire du Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage, c'est aussi une personne engagée dans la collectivité montréalaise dans le développement de projets à impact social positif. Elle a été la co-instigatrice et est administratrice de Lande, une organisation qui accompagne des groupes de citoyens dans des processus de cocréation.

Éric Cardinal

Consultant en acceptabilité sociale et relations avec le milieu

Titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en droit public, Éric Cardinal possède plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des relations publiques, de l'acceptabilité sociale et des relations avec les communautés. Après avoir commencé sa carrière comme journaliste, il a bifurqué vers le service public où il a notamment participé au développement de la Politique nationale de développement régional et aux négociations des ententes avec les nations crie, innue et inuit (Paix des Braves). Il a coordonné la mise en œuvre des stratégies de communication gouvernementales en

développement durable et en environnement. Il a également dirigé la pratique en Affaires autochtones et Acceptabilité sociale d'une grande firme de communication publique. Son expertise particulière, permettant une compréhension optimale et une analyse en profondeur de divers enjeux techniques, environnementaux, sociopolitiques et administratifs, facilite la relation de construction de liens de confiance avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans un projet.

Lorène Cristini

Maîtrise en Administration des affaires, Gestionnaire d'OBNL

Issue du milieu des affaires, Lorène Cristini se spécialise depuis 10 ans dans les stratégies de responsabilité sociétale et leur application aux pratiques d'entreprises, ainsi qu'en gestion et gouvernance d'OBNL. Après avoir occupé pendant deux ans la fonction de directrice stratégie et opérations du Jour de la Terre, elle œuvre maintenant à titre de directrice générale adjointe de l'Observatoire des inégalités. Son passage au Forum Jeunesse de l'île de Montréal ainsi que ses nombreux engagements avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal et la Fondation des Jeunes pour un développement durable l'ont familiarisé avec les processus de consultation publique.

Jacques Internoscia

Gestionnaire

Titulaire d'un baccalauréat en géographie économique et d'une maîtrise en administration des affaires, Jacques Internoscia est un spécialiste des transports et des infrastructures. Ancien vice-président de la Fédération des chambres de commerce du Québec (2013), il est un acteur important de la définition des stratégies d'entreprises et de leur mise en opération. Gestionnaire visionnaire, il a eu à gérer des dossiers d'affaires publiques complexes, tel que le plan quinquennal de planification de la Société de transport de Montréal et le plan de stratégie du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines.

Stéphanie Jérémie

Ba en science politique, Gestionnaire de programme

Stéphanie Jérémie a développé une bonne expertise dans le travail auprès des jeunes pour les inciter à vivre une citoyenneté pleine et entière. Ses compétences en

coordination de démarches participatives et en résolution de conflits lui servent à innover et à cocréer des programmes qui stimulent la prise de parole des jeunes et leur engagement social. Tout au long de sa jeune carrière, elle s'est dévouée à la défense des droits humains, notamment à travers la mise en récit des voix des citoyens. Son dévouement à représenter les communautés ethno linguistiques minoritaires montréalaises amène de nouvelles perspectives dans la recherche de la participation sans exclusion.

Suzann Méthot

Spécialiste en communication et concertation

Suzann Méthot a été présidente de 2016 à 2019 du COMEX (Comité d'examen sur les répercussions sur l'environnement et le milieu social), un organisme indépendant, composé de membres nommés par les gouvernements du Québec et de la nation crie, chargé de l'évaluation et de l'examen des impacts des projets régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Les quinze dernières années de sa carrière lui ont permis de renforcer son expertise dans les domaines de l'environnement, du développement responsable et durable, des relations gouvernementales (municipales, provinciales, fédérales et autochtones) et des relations avec les parties prenantes du Nord québécois. Communicatrice rassembleuse, elle a également piloté tout au long de sa carrière de nombreux exercices de consultation et de concertation pour la mise en œuvre de projets de développement durable et de gouvernance respectueuse des relations avec les nations autochtones.

Martine Musau

Avocate

L'expérience professionnelle de Martine Musau cadre parfaitement avec les mandats de l'Office. Tant les fonctions d'officier municipal qu'elle a occupées entre 2012 et 2019 à titre de directrice des affaires juridiques et greffière des villes d'Amqui et de Kirkland que sa pratique actuelle d'avocate en droit municipal, l'ont amenée à bien saisir les enjeux rencontrés par les décideurs municipaux. Elle a notamment chapeauté la refonte des règlements d'urbanisme d'une ville liée, a contribué à la création de cadres de consultation publique transparents et efficaces, a eu à élaborer pour des gouvernements locaux des stratégies relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement, de gestion contractuelle et d'éthique. Elle a également dirigé des sessions de formation pour des élus et des cadres municipaux.

Radouan Torkmani

Ingénieur et architecte

Détenteur d'une double formation en architecture et en ingénierie, Radouan Torkmani œuvre présentement à l'élaboration, la planification et la coordination de projets de nouvelles écoles à la CSDM. Ses recherches en architecture misent sur l'échange avec les utilisateurs pour déterminer les formes et les parcours. Spécialiste de la recherche active de consensus, il a démontré un engagement social exemplaire et une grande capacité à exercer du leadership et de la vision. Il est notamment membre du « Groupe des 30 » de Concertation Montréal qui réunit 30 ambassadrices et ambassadeurs issus des groupes ethnoculturels ayant de l'expérience au sein de conseils d'administration (CA) pour inciter d'autres personnes talentueuses à suivre leurs pas.

Renouveau des commissaires 2019

Liste des commissaires à renouveler pour 3 ans (fin de mandat le 26 septembre 2019)

Jean Caouette, architecte
Danielle Casara, syndicaliste
Alain Duhamel, journaliste retraité
Habib El-Hage, sociologue
Marie Leahey, administratrice
Gaétan Lebeau, administrateur
Nadja Raphaël, avocate et médiatrice
Michel Séguin, sociologue

Notes biographiques des commissaires à renouveler

Jean Caouette, architecte

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie. Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont-La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'ordre des architectes du Québec

Danielle Casara, syndicaliste

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal. Passionnée

de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ. Les enjeux de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion ont animé le travail de Danielle en tant qu'arbitre au sein du Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Grand Montréal pendant plus de dix ans. Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011. Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole. Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012.

Alain Duhamel, journaliste retraité

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul. Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994. Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins. Ces dernières années, M. Duhamel collabore aux travaux du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en budgétisation et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) en gouvernance.

Habib El-Hage, sociologue

Praticien et chercheur dans le domaine des relations interculturelles, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la

Montagne. Il est directeur de l'institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (Iripi) du Collège de Maisonneuve et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il était membre de plusieurs instances, dont le Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au *Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles* de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le *Comité interculturel* de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal ainsi qu'un guide sur l'intervention en contexte de diversité au collégial.

Marie Leahey, administratrice

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval. Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Béati.

Gaétan Lebeau, administrateur

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie. Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation. À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels senior en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration. Il a mené des études de

maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique. Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.

Nadja Raphaël, avocate et médiatrice

Nadja Raphaël est avocate et coach certifiée par l'*International Coach Federation* (ICF). Elle possède un profil multidisciplinaire en droit, en relations publiques et en coaching. Avant d'être à la tête de son cabinet en coaching professionnel, elle a occupé des postes stratégiques, notamment celui de chef de cabinet du bâtonnier du Québec et celui de responsable des relations avec les médias au sein d'un ministère canadien voué au développement économique des PME au Québec. Elle connaît bien les milieux institutionnels et gouvernementaux, où se côtoient intimement des enjeux politiques et administratifs. Nadja possède un intérêt marqué pour « l'empowerment », tant d'un point de vue individuel que collectif. C'est d'ailleurs la principale raison qui l'a menée à obtenir un diplôme d'études supérieures en Prévention et résolution des différends (médiation et négociation raisonnée) et à s'intéresser à la participation publique.

Michel Séguin, sociologue

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal. Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement. Il a été représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement. Parmi ses réalisations, notons la mise sur pied de la Semaine québécoise de réduction des déchets, célébrée depuis 2001. Il a également coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et 2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

CE : 30.010
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1190025005

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (Volet 10 km entente 83-89) |

Il est recommandé:

1. d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Entente 83/89 - Volet 10 km
2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-08-22 14:53

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025005**

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (Volet 10 km entente 83-89) |

CONTENU

CONTEXTE

En 1983, la Ville de Montréal accepte de conclure une entente nommée Entente 1983/89 avec Hydro-Québec qui permet d'établir le financement et les modalités des travaux de reconstruction d'une partie de son réseau de conduits souterrains au centre-ville. Les deux parties conviennent de certains paramètres liés à l'enfouissement d'équipements électriques pour raisons d'embellissement et pour raisons techniques sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal.

Les projets à réaliser ont été identifiés au sommaire décisionnel 1120810001 (juin 2012) et un premier règlement d'emprunt a été adopté (no 12-033).

Actuellement, la Ville négocie avec Hydro-Québec les termes d'une nouvelle entente pour les projets d'enfouissement. Dans le cadre de ces négociations, certains des projets identifiés en 2012 seront remplacés par d'autres qui s'inscrivent dans des projets de réaménagement et de réfection de rues prévus par la Ville. Cette nouvelle programmation a été faite en collaboration avec les représentants de la Ville (Bureau d'intégration et de coordination), d'Hydro-Québec et de la CSEM.

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier, entre autres, la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents sur les poteaux sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1385- 19 novembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000\$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services

électriques de Montréal (CE18 1616 - 3 octobre 2018)

CE12 1027 - 20 juin 2012 (SD1020810001): Approbation de la programmation relative à la réalisation des travaux de construction de réseaux de conduits souterrains dans le cadre de l'entente 1983/89 - Volet 10 km - intervenue entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM12 0854 - 25 septembre 2012 (SD1120810002): Adopter un règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement des travaux reliés à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 8,3 M\$ pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux câblés afin de compléter l'ajustement de 10 kilomètres de l'entente 83/89.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la CSEM de réaliser sa mission et de procéder progressivement à l'enlèvement des fils et poteaux et de mener à terme la programmation prévue pour les années 2019, 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par ce règlement d'emprunt sont essentiels pour la réalisation des projets d'enfouissement des réseaux câblés issus de l'ajustement de l'Entente 83/89. Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement d'emprunt à adopter est de 8 300 000 \$. Cette dépense sera entièrement assumé par la ville centrale. Les crédits et le budget seront imputés dans le budget suivant :

69903 Conversion - Enfouissement des fils / Ajustement de 10 km à l'entente 83/89.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux civils requis pour les projets d'enfouissement et les travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau et contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2019 : avis de motion CM - règlement d'emprunt;
- Octobre 2019 : adoption du règlement d'emprunt;
- Janvier 2020 : approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT;
- Travaux prévus en 2020, 2021 ET 2022, calendrier à confirmer par la Ville (travaux

réalisés dans le cadre de projets intégrés), Hydro-Québec et les entreprises de réseaux techniques urbains.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2019-08-08



Commission des services électriques de Montréal

NOTE

Expéditeur : Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur STI-Planification

Date : Le 2 août 2019

Objet : Règlement d'emprunt – Entente 83/89m- Volet 10km
(69903 Conversion - Enfouissement des fils / Ajustement de 10 km à l'entente 83/89)

En référence au dossier, les travaux relatifs en partie au PTI 2019-2020-2021 sont les suivants :

| Projets d'enfouissement de fils (projets intégrés) | |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| • Fiche 49 : Côte-Saint-Luc (Décarie à limite de Westmount) | 850 000 \$ |
| • Fiche 50 : Saint-Patrick (D'Argenson à Shearer) | 475 000 \$ |
| • Fiche 51 : Saint-Grégoire (Saint-Denis à Papineau) | 825 000 \$ |
| • Fiche 65 : Jarry Est (Christophe-Colomb à DeLorimier) | 1 050 000 \$ |
| • Fiche 66 : Langelier (Hochelaga à Marseilles) | 1 000 000 \$ |
| • Fiche A016 : Griffintown – Phase 1 | 800 000 \$ |
| • Fiche A018 : Laurentien-Lachapelle | 3 300 000 \$ |
| | 8 300 000 \$ |

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.

Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur STI-Planification

Dossier # : 1190025005

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (Volet 10 km entente 83-89)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT HP - 1190025005 - Conduits souterrains.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 300 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1190025005

Dossier # : 1190025005

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 un règlement d'emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (Volet 10 km entente 83-89)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1190025005-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1198144002

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. |

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-22 17:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198144002

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Cependant, depuis 2017, les inventaires des frênes dans les milieux boisés ont démontré une progression de l'agrile du frêne dans les grands parcs. L'intensification des interventions dans les parcs-nature et les grands parcs urbains est donc incontournable. Puisque la majorité de ces grands parcs sont accessibles au public, il est impératif d'assurer la sécurité des lieux. De plus, la restauration des milieux naturels fait partie intégrante du plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne pour maintenir l'intégrité écologique de ces territoires protégés.

À la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les projets prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0634 – 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).
CG18 0563 – 25 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne du SGPMRS pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants :

- la réalisation d'inventaires écologiques et forestiers;
- la planification du reboisement;
- l'abattage de frênes morts, dépérissants (infestés par l'agrile du frêne) ou présentant un danger potentiel;
- le traitement à l'insecticide des frênes identifiés à des fins de conservation;
- les travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes;
- la préparation du terrain et la réalisation du reboisement;
- les activités d'entretien des plantations;
- la gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses nécessaires pour la réalisation des travaux requis par la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs de compétence d'agglomération.

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne progresse rapidement et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne permettra donc :

1. d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
2. d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
3. de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes;
4. de limiter les dépenses associées à un statu quo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PTI 2019-2021.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à l'une des quatre priorités d'interventions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 :

«Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources».

Il contribuera également aux actions 4 et 5 de cette priorité :

«Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité»;
«Exercer une gestion écologique des terrains».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle pour assurer le financement des travaux de lutte contre l'agrile du frêne. Ceux-ci visent le maintien de l'intégrité écologique des milieux boisés et la sécurité du public qui fréquente les grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion (conseil d'agglomération) : 19 septembre 2019.

Adoption (conseil d'agglomération) : 24 octobre 2019.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-04

Luc ST-HILAIRE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-08-22

Dossier # : 1198144002

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1198144002 - Plan d'action agrile du frêne - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES MILIEUX BOISÉS ET LES GRANDS PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES MILIEUX BOISÉS ET LES GRANDS PARCS D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN
D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES MILIEUX BOISÉS
ET LES GRANDS PARCS D'AGGLOMÉRATION

| Travaux | Description | Coût (taxes incluses) |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Planification/ Préparation | Production de plants de reboisement en pépinière et achat de plants en pépinière privée | 150 000,00 \$ |
| | Planification du reboisement | 100 000,00 \$ |
| Exécution | Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel | 5 500 000,00 \$ |
| | Interventions de lutte biologique contre l'agrile du frêne | 150 000,00 \$ |
| | Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation | 150 000,00 \$ |
| | Travaux de contrôle des plantes exotiques envahissantes | 1 050 000,00 \$ |
| | Préparation du terrain et réalisation du reboisement | 300 000,00 \$ |
| Suivi et entretien | Activités d'entretien des plantations | 100 000,00 \$ |
| TOTAL (taxes incluses) | | 7 500 000,00 \$ |

Dossier # : 1198144002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1198144002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances



Dossier # : 1190637003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des coûts maximaux admissibles et du pourcentage maximal de subvention additionnelle |

Il est recommandé d'approuver l'édiction d'une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des coûts maximaux admissibles et du pourcentage maximal de subvention additionnelle.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-30 10:08

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1190637003

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des coûts maximaux admissibles et du pourcentage maximal de subvention additionnelle |

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)* (RCG 17-036), créant le nouveau AccèsLogis Montréal, a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).

Ce règlement fixe plusieurs paramètres au moyen desquels sont calculés la subvention. Parmi ceux-ci, les coûts maximaux admissibles (CMA) correspondent aux montants de réalisation maximaux fixés par unité résidentielle pouvant être pris en compte aux fins du calcul de la subvention accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal. Ces maximums varient selon la nature du projet, le volet et la typologie retenue. Ils servent à déterminer la valeur des subventions de base du programme AccèsLogis Montréal (ACM), alors que la subvention additionnelle peut être accordée par la direction du Service de l'habitation à des projets qui ne peuvent être viabilisés par les subventions de base.

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratifs (AccèsLogis Montréal) (02-102), par la majoration des CMA et du pourcentage maximal de subvention additionnelle afin de tenir compte des hausses récentes des coûts de construction et ce afin de permettre de poursuivre le traitement de plusieurs projets retenus dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*. Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) 02-102 (ci-après le « Règlement 02-102 »), afin de :

- majorer les CMA prévus à l'article 8 de l'annexe A pour les divers volets du programme ACM;
- majorer le pourcentage maximal de subvention additionnelle prévu à l'article 17.2,

le tout afin de tenir compte des hausses récentes des coûts de construction.

Majoration des CMA

La grille intitulée « Coûts maximums admissibles aux fins de subventions - 2017 » prévue à l'article 8 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) est modifiée par la grille suivante. Il faut noter que les chiffres qui apparaissent au tableau ne sont pas des montants de subvention; une partie des coûts des projets sera assumée par une hypothèque contractée par l'organisme porteur du projet. Il faut également noter que la plus grosse partie des subventions est financée par la Société d'habitation du Québec, par les transferts budgétaires qui sont faits à la Ville dans le cadre de l'Entente de 2018. La subvention dite « de base » prévue au Programme ACM représente environ 50% des CMA reconnus par le programme, tandis que la contribution dite « du milieu », provenant de la Ville (et remboursée par la CMM), représente environ 15% des CMA.

| Typologie | CMA Volet 1 6 étages et moins | CMA Volet 1 7 étages et plus | CMA Volet 2 et 3 | Catégorie Zone centrale – Haute densité |
|-----------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|
| Chambres | - | - | 273 800 \$ | - |
| Studios | 163 800\$ | 239 200 \$ | 286 800 \$ | 239 200 \$ |
| 1cc | 205 400\$ | 300 500 \$ | 334 700 \$ | 300 500 \$ |
| 2cc | 256 500 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 3cc | 324 000 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 4cc | 365 600 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 5cc | 365 600 \$ | 375 900 \$ | - | 375 900 \$ |

Majoration de la subvention additionnelle

Le pourcentage maximal de la subvention prévue à l'article 17.2 est modifié pour passer de « 15% » à « 35% ».

JUSTIFICATION

En avril 2018, le comité exécutif a adopté une ordonnance (CE18 1110), pour majorer une première fois les CMA afin de tenir compte de la hausse des taux d'intérêts observée au cours des mois précédents.

Un an plus tard, un nouvel ajustement des paramètres du programme ACM est maintenant nécessaire, principalement pour tenir compte des coûts de construction observés au cours des derniers mois. Les coûts retenus pour l'exercice sont validés par l'ouverture des sept soumission les plus récentes, ainsi que par une étude des coûts de réalisation de projets résidentiels réalisée pour le compte du Service de l'habitation.

En raison de modalités propres au programme ACM, entre autre que celui-ci finance les projets en fonction de coûts moyens de réalisation alors que ces coûts varient de façon importante selon la localisation des projets, la majoration des CMA ne suffit pas à viabiliser tous les projets. Pour compenser ces particularités, il est aussi nécessaire de majorer la subvention dite « additionnelle » (au sens du règlement) de « 15% » à « 35% ». La conjugaison des deux mécanismes, CMA et subvention additionnelle, a été calibrée pour assurer la viabilité d'une majorité des projets ACM présentement actifs dans le programme ACM (23 projets).

La majoration des CMA prévus à l'article 8 de l'annexe A et la majoration du pourcentage maximal de subvention additionnelle prévu à l'article 17.2 du Règlement permettront de contrer les effets des hausses de coûts de construction sur la viabilité et d'ainsi assurer la livraison des projets sociaux et communautaires ACM.

La majoration des CMA et de la contribution additionnelle sont requises afin d'assurer la viabilité et la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM, et seront applicables à tous les futurs projets qui seront réalisés dans le cadre de ce même programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance n'aura pas d'incidence budgétaire car l'enveloppe budgétaire globale demeure la même.

Toutefois, afin de maintenir le nombre d'unités engagées et livrées, des investissements plus élevés seront requis de la SHQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de construction neuve seront certifiés Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération des engagements des projets dans le cadre du programme ACM.
Diminution du nombre de projets pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe si aucune majoration par la SHQ de l'enveloppe budgétaire destinée à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER

Le : 2019-07-11

Conseiller en développement de l'habitation c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514-872-5478

Télécop. :

Tél : 514.868.7384

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie AUGY

c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187

Approuvé le : 2019-08-29

Dossier # : 1190637003

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile |
| Objet : | Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des coûts maximaux admissibles et du pourcentage maximal de subvention additionnelle |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance modifiant le Règlement AccèsLogis Montréal- FINAL 29-08-2019.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 8 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Coûts maximaux admissibles (CMA) aux fins de subvention » par la grille suivante :

« Coûts maximaux admissibles (CMA) aux fins de subvention

| Typologie | CMA Volet 1 6 étages et moins | CMA Volet 1 7 étages et plus | CMA Volet 2 et 3 | Catégorie Zone centrale – Haute densité |
|------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------|
| Chambres | - | - | 273 800 \$ | - |
| Studios | 163 800 \$ | 239 200 \$ | 286 800 \$ | 239 200 \$ |
| 1cc | 205 400 \$ | 300 500 \$ | 334 700\$ | 300 500 \$ |
| 2cc | 256 500 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 3cc | 324 000 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 4cc | 365 600 \$ | 375 900 \$ | 390 900 \$ | 375 900 \$ |
| 5cc | 365 600 \$ | 375 900 \$ | - | 375 900 \$ |

».

2. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 15 » par le chiffre « 35 ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1190637003



Dossier # : 1191079011

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe |

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-08-19 16:25

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1191079011**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe |

CONTENU

CONTEXTE

Connu sous le nom de « Cité Logistique », un projet de parc d'entreprises vouées à la logistique fut annoncé, par deux fois, à compter de juin 2015 et a fait l'objet d'une forte opposition citoyenne. Trois démarches d'information et de consultation publique locales ont été tenues en arrondissement à ce propos. En raison des orientations de la nouvelle administration municipale qui souhaite, pour ce secteur, une plus grande diversification des activités économiques dans un contexte de développement durable, ainsi qu'une desserte accrue en transport collectif et actif, le mandat initial a été révisé. Le 4 juillet 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) « afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1201 4 juillet 2018 résolution mandant l'OCPM de tenir une consultation sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite requalifier le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, délimité par la rue Hochelaga, puis l'avenue Souigny (au nord), les installations du Port de Montréal (au sud), la gare de triage Longue-Pointe, le CN (à l'est) et l'autoroute 25 (à l'est). En dépit de son riche passé industriel, ce territoire rectangulaire de près d'un kilomètre sur trois, lourdement touché par l'effritement de l'activité manufacturière, est marqué par la présence de vastes terrains vacants et sous-utilisés, notamment l'ancien site de la Canadian

Steel Foundries (CSF), qui offrent, au regard de la Ville, « *des occasions de développement immobilier déterminantes pour l'avenir d'un secteur* ». D'importants investissements publics et privés y sont programmés au cours des prochaines années *pour assurer la mise en valeur du secteur Assomption Sud –L ongue-Pointe* .

Ce secteur fait partie de l'un des six secteurs de planification stratégique établis au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma), adopté en 2015. Il est aussi au sein d'une zone industrialo-portuaire, telle que définie dans la Stratégie maritime du Québec (2015).

JUSTIFICATION

La consultation devait permettre, selon la Ville, de présenter la mise à jour des différentes démarches entreprises par la Ville et ses partenaires et de recueillir l'avis de la population sur le sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été abordés dans le cadre de la consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision de la Ville vise à créer un quartier dans lequel pourront cohabiter de façon harmonieuse les fonctions de secteur d'emploi et résidentiels. De plus, en matière de mobilité, la requalification du secteur permettra une bonification de l'offre de transport actif et collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus de 1000 personnes ont participé aux diverses étapes de cette consultation. La vision mise au jeu reçoit un accueil différent de la population selon que les points de vue sont exprimés d'une perspective métropolitaine ou locale. Les milieux économiques la saluent alors que les résidents et riverains du secteur qui subissent un niveau élevé de nuisances demeurent encore très préoccupés par la nouvelle proposition. On peut donc dire qu'elle suscite à la fois enthousiasme et inquiétudes.

La commission reconnaît le potentiel stratégique du secteur qui, grâce à la proximité de la station de métro, du port et de l'autoroute 25, ainsi qu'à la présence de terrains de superficies importantes à requalifier contribuera à la consolidation de ce milieu à des fins résidentielles et d'emploi. En ce sens, elle salue la volonté exprimée par la Ville de faire un projet innovant.

Mais elle note également qu'il y a un bris de confiance entre les porteurs de projets et les populations locales qui disent avoir vu se multiplier les nuisances et se détériorer leurs conditions de vie dans les dernières années et ce, malgré la mobilisation citoyenne et les nombreux processus de consultation où les participants se sont engagés de bonne foi. Elle constate que pour la majorité des participants, l'objectif premier du projet devrait être d'offrir un milieu de vie de grande qualité à une population qui a subi depuis plusieurs décennies les contrecoups de l'industrialisation de ce territoire.

C'est avec cette dualité en tête que la commission fait une vingtaine de recommandations pour mieux relever le défi de la saine cohabitation, célébrer le patrimoine et améliorer les déplacements. Elle identifie également différentes des mesures pour atténuer les nuisances qui peuvent être immédiatement mise en place avant même l'implantation de l'éventuel éco-parc industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'OCPM le déposera sur son site Internet et le fera parvenir, en version papier ou électronique, à tous ceux et celles qui en auront fait la demande. De plus , un communiqué de presse sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 3 septembre et déposé au CM du 16 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OCPM

Tél : 514 872-6094

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OCPM

Tél :

Télécop. :

514 872-6094

2-2556



Rapport de consultation publique

VISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN DU SECTEUR ASSOMPTION SUD- LONGUE-POINTE





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

VISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN DU SECTEUR ASSOMPTION SUD-LONGUE-POINTE

Rapport de consultation publique

Le 20 août 2019

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN 978-2-924750-65-0 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-66-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 20 août 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

**Objet : Rapport de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain
du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe**

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation en amont visant à connaître les réactions, les besoins et les attentes de la population concernant la création, l'aménagement et le développement d'un Écoparc industriel dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe.

Ce projet ambitieux vise à requalifier un secteur au riche passé industriel situé au sein d'une zone industrialo-portuaire dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour contribuer à la relance économique de l'est de Montréal. Pour ce faire, l'arrondissement mise sur des aménagements urbains exemplaires qui contribueront à attirer des entreprises dynamiques soucieuses de leur milieu d'accueil et gravitant autour de créneaux industriels durables qui permettront de générer des emplois stables, permanents et bien rémunérés, tout en favorisant une saine cohabitation avec les milieux résidentiels déjà implantés.

Plus de 1000 personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu plus de 120 opinions et pris en considération les quelque 730 répondants au questionnaire en ligne.

De l'avis de la commission, la vision proposée reçoit un accueil différent de la population selon que les points de vue sont exprimés d'une perspective métropolitaine ou locale. Le défi de faire cohabiter des zones industrielles et résidentielles, traversées par de lourdes infrastructures de transport dans un projet porteur des valeurs du 21^e siècle, suscite à la fois enthousiasme et inquiétudes. Les milieux économiques le saluent, alors que les résidents et riverains du secteur qui subissent un niveau élevé de nuisances demeurent très préoccupés par la nouvelle proposition.

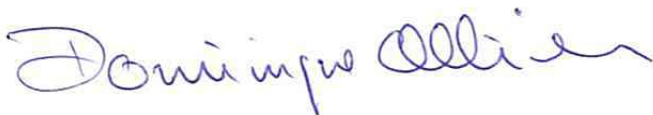
C'est avec cette dualité en tête que la commission, qui reconnaît le positionnement stratégique du secteur et salue la volonté exprimée par la Ville, fait une vingtaine de recommandations pour mieux incarner la vision, célébrer le patrimoine, améliorer les déplacements et en faire un véritable milieu de vie et d'emploi verdoyant, innovant et soucieux d'engager les communautés locales dans son développement.

La commission souligne également qu'il y a un bris de confiance entre les porteurs de projets et les populations locales qui disent avoir vu se multiplier les nuisances et se détériorer leurs conditions de vie dans les dernières années, et ce, malgré la mobilisation citoyenne et les nombreux processus de consultation où les participants se sont engagés de bonne foi. Pour rétablir le lien, la commission identifie différentes pistes pour les atténuer, surtout des mesures qui peuvent être immédiatement mises en place avant même l'implantation de l'éventuel Écoparc industriel.

L'Office rendra ce rapport public le 3 septembre 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction..... | 1 |
| 1. La vision mise au jeu pour Assomption Sud–Longue-Pointe | 3 |
| 1.1 Le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe..... | 3 |
| 1.1.1 Le secteur, objet de la vision | 3 |
| 1.1.2 Projet de Cité Logistique et mobilisation citoyenne..... | 5 |
| 1.1.3 Mandat..... | 6 |
| 1.2 La vision mise au jeu | 7 |
| 1.2.1 Réaliser des projets industriels novateurs et bien intégrés au milieu | 9 |
| 1.2.2 Offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire..... | 11 |
| 1.2.3 Compléter le réseau artériel et améliorer les transports actifs et collectifs | 13 |
| 1.3 Projets associés à la vision | 16 |
| 1.4 Les études à réaliser et les engagements pris | 17 |
| 1.5 Le cadre règlementaire..... | 17 |
| 2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants..... | 19 |
| 2.1 La vision : accueil général | 19 |
| 2.2 Développement économique et projets industriels..... | 23 |
| 2.2.1 Le projet d'Écoparc industriel de la Grande Prairie..... | 23 |
| 2.2.2 Types d'activités et d'usages | 26 |
| 2.2.3 Emploi et formation..... | 29 |
| 2.3 Cadre de vie et gestion écologique du territoire..... | 29 |
| 2.3.1 Nuisances et cohabitation | 31 |
| 2.3.2 Milieux naturels, hydriques et écosystèmes | 39 |
| 2.3.3 Aménagement du secteur | 45 |
| 2.4 Mobilité et transports..... | 48 |

| | | |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.4.1 | Enclavement..... | 49 |
| 2.4.2 | Sécurité des déplacements..... | 49 |
| 2.4.3 | Transports collectifs..... | 52 |
| 2.4.4 | Projets de viaduc et de prolongement des liens routiers..... | 54 |
| 2.4.5 | Propositions alternatives | 56 |
| 2.5 | Autres projets associés à la vision | 58 |
| 2.5.1 | Garage STM..... | 58 |
| 2.5.2 | Poste de transformation Hochelaga | 59 |
| 2.6 | Acceptabilité sociale, participation citoyenne et gouvernance | 59 |
| 2.6.1 | Acceptabilité sociale | 59 |
| 2.6.2 | Faire partie de la solution : gouvernance et instances de concertation | 60 |
| 3. | Les constats et l’analyse de la commission | 63 |
| 3.1 | Les constats..... | 63 |
| 3.1.3 | Contexte et accueil de la vision d’Écoparc industriel | 64 |
| 3.1.2 | Les inquiétudes des résidents et riverains..... | 65 |
| 3.1.3 | Agir maintenant pour la qualité de vie | 66 |
| 3.2 | Vision économique | 68 |
| 3.2.1 | Le Port de Montréal et sa zone industrialo-portuaire | 68 |
| 3.2.2 | Des standards élevés et une mise à niveau du cadre bâti..... | 70 |
| 3.2.3 | Mettre les nouvelles technologies à profit..... | 70 |
| 3.2.4 | La gouvernance de l’Écoparc | 72 |
| 3.3 | Vision d’aménagement | 72 |
| 3.3.1 | Adopter les pistes proposées dans le document de vision | 73 |
| 3.3.2 | Zones tampons et gradation des usages | 74 |
| 3.3.3 | Patrimoine..... | 76 |
| 3.3.4 | Orientations d’aménagement écologique..... | 77 |
| 3.3.5 | Reprendre les concepts novateurs du PPU Assomption Nord | 77 |
| 3.4 | Mobilité..... | 79 |

| | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.4.1 | Circulation et réseau routier..... | 79 |
| 3.4.2 | Transport actif et collectif..... | 82 |
| 3.5 | Milieus naturels, parcs et verdissement..... | 86 |
| 3.5.1 | Préserver trois espaces écologiques à valeur élevée | 86 |
| 3.5.2 | Eaux pluviales et commémoration du Ruisseau de la Grande Prairie | 87 |
| 3.5.3 | Les îlots de chaleur..... | 88 |
| 3.6 | Nuisances et acceptabilité sociale | 90 |
| 3.6.1 | Agir maintenant | 90 |
| 3.6.2 | Mesurer..... | 90 |
| 3.6.3 | Nuisances sonores dans le quartier Viauville | 91 |
| | Conclusion..... | 93 |
| | Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat..... | 95 |
| | Annexe 2 – La documentation | 99 |
| | Annexe 3 – Les recommandations | 107 |



OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
En collaboration avec
Stratégie Montréal

Assomption Sud – Longue-Pointe

Explorez le territoire de la consultation grâce à la réalité virtuelle et partagez votre vision!



Introduction

Le 4 juillet 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) « *afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe¹* ».

La documentation relative à cette vision a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM et en ses bureaux au début du mois de janvier 2019, à la suite de la réception du document de consultation élaboré par la Ville de Montréal. Entre autres communications, plus de 37 000 dépliants ont été distribués à la population du secteur et des environs afin de les informer des enjeux et du calendrier de la procédure. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en Annexe 1 du présent rapport.

Afin de préparer ses travaux, la commission a tenu une rencontre de préconsultation avec des experts de la logistique, de l'économie et de la synergie industrielle, le 22 janvier 2019, dont le compte-rendu est disponible sur le site Internet de l'Office².

La commission a également visité le secteur et ses zones limitrophes. Puis, différents groupes de citoyens, organisations, ainsi que des acteurs économiques et institutionnels ont été invités à tenir des kiosques d'information, en après-midi du 12 mars 2019, au Plaza Antique, afin de partager leur vision du territoire avec les citoyens. Une séance d'information a eu lieu, au même endroit, dans la continuité de cet événement. Celle-ci s'est poursuivie le 14 mars 2019.

Des séances d'audition des opinions ont eu lieu les 23 et 24 avril 2019, au même endroit. Les personnes désirant donner leurs opinions pouvaient aussi le faire en remettant une opinion écrite avant le 18 avril 2019 et/ou en répondant à un questionnaire en ligne jusqu'au 29 avril 2019.

Le premier chapitre du rapport expose de manière synthétique la vision proposée par la Ville de Montréal pour le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Le deuxième chapitre présente les opinions et suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

¹ Ville de Montréal, doc. 1.2

² Compte-rendu de la rencontre de préconsultation avec des experts, doc. 5.2



1. La vision mise au jeu pour Assomption Sud–Longue-Pointe

1.1 Le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe

1.1.1 Le secteur, objet de la vision

La Ville de Montréal souhaite requalifier le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, délimité par la rue Hochelaga, puis l'avenue Souigny (au nord), les installations du Port de Montréal (au sud), la gare de triage Longue-Pointe CN (à l'est) et l'autoroute 25 (à l'est).

En dépit de son riche passé industriel, ce territoire rectangulaire de près d'un kilomètre sur trois, lourdement touché par l'effritement de l'activité manufacturière, est marqué par la présence de vastes terrains vacants et sous-utilisés, notamment l'ancien site de la *Canadian Steel Foundries* (CSF), qui offrent, au regard de la Ville, « *des occasions de développement immobilier déterminantes pour l'avenir d'un secteur*³ ». D'importants investissements publics et privés y sont programmés, au cours des prochaines années « *pour assurer la mise en valeur du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe*⁴ ».

Ce secteur est situé au sein d'une zone industrialo-portuaire, telle que définie dans la Stratégie maritime du Québec (2015)⁵ et fait partie de l'un des six secteurs de planification stratégique établis au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma), adopté en 2015⁶.

³ Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 58

⁶ Le secteur de planification stratégique Assomption, tel que défini dans le Schéma, a été étendu pour inclure la totalité du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe; Ville de Montréal, doc. 1.3.1, p. 2

Figure 1 : secteur de la consultation, Assomption Sud–Longue-Pointe



Source : Ville de Montréal, adapté par l'OCPM

La Ville y identifie six sous-secteurs : les quartiers résidentiels Guybourg et Haig-Beauclerk⁷, ainsi que trois zones industrielles : Assomption Sud-Dickson, Parc industriel Louis-H. Lafontaine et zone portuaire. La base militaire de Longue-Pointe occupe le centre du territoire à l'étude. Le quartier résidentiel Viauville jouxte le territoire de la consultation sur tout son flanc est. Un autre secteur d'habitations, plus petit, avoisine le secteur au nord du quartier Guybourg. Le Port de Montréal longe le secteur à l'étude sur toute sa partie sud.

Secteurs industriels, comme secteurs résidentiels sont réputés enclavés en raison de l'agencement du territoire, de barrières physiques et d'importantes infrastructures routières et ferroviaires⁸. Quelques lignes de bus desservent ce territoire, au nord duquel se trouvent quatre stations de métro, à plusieurs dizaines de minutes de marche.

Ce territoire, qui présente une trame urbaine hétérogène (entrepôts, entreprises logistiques, quartiers d'habitations, zones d'entreposage, grands axes routiers, etc.), abrite près de 3 470 ménages et près de 7 000 travailleurs⁹. Il dispose de trois parcs (parc Rougemont, parc Guybourg et parc Beauclerk). Commerces de proximité et équipements collectifs y sont rares. Ce secteur est enclin à des nuisances associées aux activités industrielles¹⁰.

⁷ Également appelé « Quartier Longue-Pointe » par plusieurs de ses résidents

⁸ Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1

⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

¹⁰ Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 4

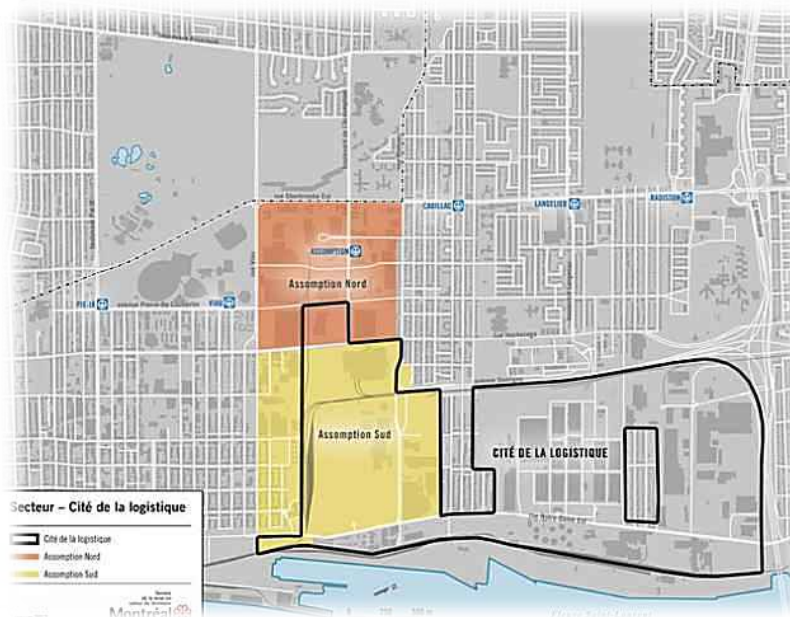
1.1.2 Projet de Cité Logistique et mobilisation citoyenne

Connu sous le nom de « *Cité Logistique* », un projet de parc d'entreprises voué à la logistique a été annoncé en juin 2015¹¹, et a fait l'objet d'une forte opposition citoyenne. À la suite de cette mobilisation, trois démarches d'information et de consultation publique locales ont été tenues par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à ce propos :

- consultation sur le projet de cité logistique, 28 janvier 2017;
- séance d'information et de consultation publique sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de la Cité de la logistique, 23 mars 2017;
- consultation publique locale sur le « *développement des activités industrialo-portuaires et leur cohabitation avec les quartiers adjacents* », 31 mai 2017 (à la suite du dépôt d'une pétition en vertu du droit d'initiative citoyenne en consultation publique).

Compte tenu de l'importance des enjeux locaux et régionaux de développement économique et d'aménagement urbain que soulevait ce dossier, l'administration municipale a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal, le 23 août 2018, pour tenir une consultation publique portant sur les « *Orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe* » (Résolution du CE17 1491)¹².

Figure 2 : secteur envisagé pour l'ex-projet de Cité Logistique



Source : Ville de Montréal

¹¹ Denis Coderre, Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), 18 juin 2015, Annonce de la cité de la logistique

¹² Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2

Il est à noter que plusieurs acteurs publics et économiques (Hydro-Québec, BAPE) ont également mené des activités d'information ou de consultation publique sur ce territoire au cours des dernières années.

Par ailleurs, une consultation publique menée par l'OCPM portant sur un projet de PPU pour le secteur Assomption Nord a eu lieu en 2016/2017.

1.1.3 Mandat

Le mandat initial a été révisé le 4 juillet 2018, en raison des nouvelles orientations de l'administration municipale élue en 2017. Celle-ci souhaitait pour ce secteur une plus grande diversification des activités économiques dans un contexte de développement durable, ainsi qu'une desserte accrue en transport collectif et actif.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a ainsi mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) « *afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe*¹³ ».

La Ville précise que ce mandat vise à soumettre au débat et bonifier la vision de requalification qu'elle propose. Cette consultation publique doit permettre de poursuivre le dialogue avec les parties prenantes et de convenir d'une vision partagée de développement pour le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, en vue de poursuivre la démarche de planification, précise-t-elle¹⁴.

Éclairage sur les origines historiques des fonctions résidentielles, industrielles, ferroviaires et portuaires dans Assomption Sud.

Sur le territoire rural de la Côte-Saint-François, plusieurs réalités urbaines se manifestent dès le début du 20^e siècle. C'est d'abord en 1897 que le territoire est traversé par une nouvelle ligne de tramway, la Montreal Island Belt Line Railway. Cette ligne passe au niveau de l'actuelle rue Souigny, prenant contact avec la Montréal Tramway dans Maisonneuve, aboutissant à Bout-de-l'Île dans Pointe-aux-Trembles. Plusieurs arrêts sont établis avec des petits kiosques (comme Notre-Dame-des-Victoires et Guybourg), ainsi que des panneaux de terrains à vendre. Très vite, de petites communautés de banlieusards se construisent sur deux ou trois rues perpendiculaires à chaque kiosque. Dès 1900, la présence résidentielle est donc établie.

Puis, en 1902, la Locomotive & Machine Company of Montreal est formée pour fabriquer des locomotives à vapeur. Achetée et bien financée dès 1904 par la American Locomotive Co, la Montreal Locomotive Works s'installe sur la rue Dickson, avec accès devant l'usine à un nouveau quai sur le fleuve Saint-Laurent ainsi que derrière l'usine de la nouvelle ligne ferroviaire du Canadian Northern Railway (futur Canadien National). Ce fabricant devient rapidement le plus

¹³ Ville de Montréal, doc. 1.2

¹⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2-3

important fabricant de locomotives au Canada et ne fermera ses portes qu'en 1985. Seul son bel édifice à bureaux de style néo-roman reste intact aujourd'hui. D'autres industries importantes suivront dans le secteur, dont la Canadian Steel Foundries en 1912 avec des liens ferroviaires et portuaires semblables.

Éventuellement, les petites banlieues deviendront enclavées entre les grosses industries; les fonctions ferroviaires et portuaires prendront de plus en plus d'importance avec le temps. Le Port de Montréal fixera éventuellement ses installations de transbordement des conteneurs dans Assomption Sud à partir des années 1980.

1.2 La vision mise au jeu

La vision de la Ville pour le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe a été exposée dans un document d'information intitulé *ÉCOPARC INDUSTRIEL DE LA GRANDE PRAIRIE : Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption-Sud*¹⁵.

Cette vision a été précisée par :

- une présentation, en soirée d'information, le 12 mars 2019¹⁶,
- les réponses orales et écrites apportées par la Ville et ses partenaires externes (l'Administration portuaire de Montréal, Hydro-Québec, le MTQ et la STM) aux questions des citoyens et de la commission¹⁷.

Plusieurs documents complétant la vision ont été déposés par la Ville en cours de consultation : document détaillant la vision en matière de mobilité¹⁸, étude du climat sonore dans le secteur de planification¹⁹, information concernant la canopée²⁰ et information foncière²¹.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public sur le site Internet de l'OCPM à partir du mois de janvier 2019.

Dans ces documents, la Ville de Montréal a formulé pour vision de créer un milieu de vie convivial pour les citoyens, les travailleurs et les entreprises du secteur. Elle veut une cohabitation harmonieuse des quartiers résidentiels et des secteurs d'emplois, incluant l'aménagement d'espaces verts et de parcs.

¹⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1

¹⁶ Ville de Montréal, doc. 3.2; Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1

¹⁷ Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1; Transcription de la séance d'information du 14 mars, doc. 7.2; Réponses de la Ville aux questions de la commission, 8 avril, doc. 5.4.1; Réponse de la Ville à la question de la commission, 12 avril 2019, doc. 5.5.1

¹⁸ Ville de Montréal, doc. 3.7

¹⁹ Ville de Montréal, doc. 3.4

²⁰ Ville de Montréal, doc. 3.5

²¹ Ville de Montréal, doc. 3.6

L'objectif de la Ville est de soutenir la requalification du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe par la création d'un éco-parc industriel aux aménagements urbains exemplaires, qui contribueront à attirer des entreprises dynamiques soucieuses de leur milieu d'accueil et engagées dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

La Ville souhaite que la requalification de ce secteur s'inscrive dans la relance économique de l'est de Montréal, et passe par l'attraction et l'implantation d'entreprises innovantes qui répondent à des standards de qualité souhaités, dans la perspective d'un développement durable.

La vision doit aussi permettre de positionner le secteur comme un secteur d'activité économique effervescent gravitant autour de créneaux industriels durables qui permettront de générer des emplois stables, permanents et bien rémunérés, tout en favorisant l'employabilité des résidents des secteurs environnants.

De plus, le secteur a pour vocation d'accueillir des infrastructures et aménagements urbains de qualité afin d'offrir aux résidents et aux travailleurs un cadre de vie agréable et des conditions de déplacement optimales et sécuritaires, quel que soit le mode de déplacement. La Ville précise également vouloir accorder une attention particulière à la qualité du cadre bâti et aux composantes paysagères, naturelles et historiques²².

Elle souhaite que sa vision²³ :

- réponde à des exigences environnementales élevées (verdissement, gestion des eaux, réduction des îlots de chaleur, etc.);
- permette de briser l'enclavement par une amélioration de la fluidité des déplacements (nouveaux liens, meilleure desserte en transport collectif et actif);
- favorise une cohabitation des activités urbaines plus harmonieuse (amélioration de la qualité de vie des résidents, gestion des nuisances, aménagements exemplaires);
- offre un environnement d'affaires inclusif (générer des emplois, valorisation de l'emploi local).

La vision mise au jeu par la Ville est articulée autour des trois orientations suivantes²⁴ :

- réaliser des projets industriels novateurs et bien intégrés au milieu;
- offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire;

²² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35 et doc. 3.2, p. 11 et suivantes

²³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 6

²⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

- Compléter le réseau artériel et améliorer les déplacements en transports actifs et collectifs²⁵.

La Ville précise ne pas avoir fixé d'échéancier pour la mise en œuvre de la vision²⁶. Elle spécifie, dans son document de consultation, que les recommandations issues de la présente consultation jetteront les bases de la vision d'avenir du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe et guideront les acteurs concernés dans l'identification des stratégies d'intervention nécessaires à une planification cohérente et consensuelle de ce vaste territoire. Ces stratégies, ajoute-t-elle, pourront comprendre des aménagements détaillés sur le domaine public, des modifications règlementaires, des acquisitions foncières, de nouveaux programmes ou toute autre action municipale permettant de concrétiser cette vision. En fonction de la nature et de la portée des stratégies qui seront privilégiées, une gouvernance adaptée pourra être mise en place afin d'assurer la cohérence des actions de la Ville et de l'ensemble des parties prenantes²⁷.

Puisque le secteur est largement construit, la Ville prévoit profiter des opportunités de requalification actuelles et futures (déménagement d'entreprises, bâtiments et terrains vacants, etc.) pour concrétiser sa vision²⁸.

1.2.1 Réaliser des projets industriels novateurs et bien intégrés au milieu²⁹

La Ville qui « *entend préciser les critères que devront respecter les entreprises désirant s'installer dans le secteur*³⁰ » déploiera ses actions en matière de développement économique au regard des quatre orientations préliminaires suivantes.

- *Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et les secteurs résidentiels*

La Ville a la volonté de fixer des critères d'implantation et d'attirer des entreprises répondant à des créneaux industriels faiblement générateurs de nuisances environnementales, de pollution et de bruit.

- *Attirer des entreprises ayant une orientation écologique et conscientes de leur responsabilité sociale*

Pour ce faire, la priorité sera accordée à l'implantation d'activités économiques durables et ayant intégré les concepts de préservation de l'environnement, de transparence et d'effet positif sur les collectivités, etc.

²⁵ Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 13

²⁶ Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 4

²⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 59

²⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

²⁹ Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 13 et 18; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 47 à 52

³⁰ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 47

- *Intégrer les enjeux sociaux dans la stratégie de développement économique*

L'accès au marché du travail, le développement de l'employabilité, l'augmentation des revenus et la formation de la main-d'œuvre sont autant d'objectifs auxquels la Ville compte répondre par la requalification du secteur. La Ville souhaite que soit valorisé le talent local et que les retombées soient favorisées pour les résidents du secteur.

- *Améliorer l'accessibilité pour les travailleurs par les transports actif et collectif (marche, vélo, autobus et métro)*

Cette orientation se concrétisera principalement par les diverses interventions d'aménagement. Elle représente une opportunité de rehausser la productivité des entreprises. Un meilleur accès au secteur le rendra plus attractif, en diminuant le temps que les travailleurs passeront en transport.

La Ville propose de concrétiser sa vision économique par la conception d'un écoparc industriel. Elle souhaite que ce projet industriel urbain, intégré à son milieu, réponde à une logique de développement territorial durable et se développe autour de secteurs technologiques innovants. Ce projet permettrait la création et le maintien de milliers d'emplois diversifiés et de qualité, dans des créneaux industriels porteurs pour le territoire et la métropole. Le secteur a le potentiel d'attirer de nombreuses entreprises et générer d'importantes retombées économiques, selon elle³¹.

La Ville précise la composition qu'elle souhaite donner à cet Écoparc industriel en s'appuyant sur la définition qu'en offre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT). L'Écoparc industriel est ainsi qualifié de « *zone d'activités économiques gérées de manière proactive notamment par l'association des entreprises en présence, interagissant positivement avec son voisinage, et dans laquelle les mesures d'aménagement et d'urbanisme durables, de gestion environnementale et d'écologie industrielle concourent à optimiser l'utilisation de l'espace, de la matière et de l'énergie, à soutenir la performance et le dynamisme économique tant des entreprises que de la communauté d'accueil et à diminuer les charges environnementales locales*³² ».

Pour favoriser la réalisation de sa vision économique, dans une perspective de développement durable, la Ville envisage notamment de :

- Soutenir les projets d'investissements durables, tels que la *Stratégie de développement économique* de la Ville de Montréal, ou bien le plan d'action « *Bâtir Montréal* », lui en offre l'opportunité.

³¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35 et 36

³² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 50

- Mettre en place une démarche de certification en développement économique durable du territoire, en s'appuyant, par exemple sur « *ISO 14001 Territoire* », « *LEED Quartier* », etc.
- Favoriser la synergie et l'écologie industrielle, par la mise en œuvre de stratégies d'attraction d'investissements ciblant certains secteurs industriels de façon prioritaire³³.

La Ville a précisé qu'elle pourrait aussi avoir recours au zonage et aux incitatifs financiers afin d'attirer des entreprises et projets qui s'inscrivent dans la vision proposée³⁴.

La Ville de Montréal identifie quatre secteurs industriels porteurs autour desquels elle souhaiterait voir s'arrimer sa vision de développement économique du secteur³⁵ :

- technologies propres,
- logistique intelligente,
- manufacturiers légers,
- services à valeur ajoutée reliés à l'exportation.

1.2.2 Offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire³⁶

L'objectif ici est d'améliorer le cadre de vie des résidents, des riverains et des travailleurs du secteur, et d'améliorer la cohabitation entre les secteurs industriels et résidentiels. Pour cela, la Ville identifie trois orientations.

- *Réaliser des aménagements durables et de qualité³⁷*

La vision doit non seulement permettre de reconstituer le tissu économique par l'attraction de nouvelles entreprises, mais aussi de revitaliser le parc immobilier existant par des interventions structurantes sur le cadre bâti, afin qu'il réponde adéquatement aux exigences du marché. De plus, des aménagements urbains novateurs devront permettre d'apporter une attention particulière aux interfaces entre secteurs résidentiels et industriels. Le développement immobilier devra également être structuré autour d'espaces publics et privés de conception soignée.

Dans son document de consultation, la Ville énumère plusieurs exemples d'interventions qui devraient encadrer tout projet de construction, de requalification et d'aménagement, que ce soit sur le cadre bâti, sur les domaines publics et privés, ou sur les stationnements, les aires d'expédition et de réception des marchandises.

³³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 51 et doc. 3.2, p. 18

³⁴ Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 4

³⁵ Ville de Montréal, p. 52

³⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36-42; Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 19 à 29

³⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 39-42

- *Assurer une gestion écologique du milieu*³⁸

Les intentions sont notamment de :

- préserver les espaces verts et les mettre en valeur;
- réduire les surfaces minéralisées (saillie végétalisée, terre-plein, mur végétalisé, etc.);
- constituer un réseau d'espaces végétalisés accessibles au public (promenade, corridor écologique, place publique, etc.);
- prévoir des aménagements favorisant l'absorption et la récupération des eaux pluviales (noue, jardin de pluie, fossé végétalisé, bassin de rétention, etc.);
- établir une stratégie globale de gestion des sols contaminés;
- privilégier des solutions de décontamination innovantes et écologiques;
- encourager la réalisation d'aménagements limitant la consommation énergétique et faisant appel à des énergies renouvelables;
- inciter l'aménagement de toitures et de murs végétalisés ou à membrane blanche.

- *Limiter les nuisances dans les quartiers riverains*³⁹

La Ville, qui fait de nouveau le constat d'un territoire en proie aux nuisances et particulièrement au bruit et à la pollution atmosphérique, souligne que des études, des inventaires et des démarches de concertation devront être menés afin d'établir les mesures permettant « *d'enrayer les nuisances, ou du moins les réduire à des niveaux acceptables selon les standards internationaux*⁴⁰ ».

La Ville énumère des pistes de réflexion pour limiter les nuisances, notamment :

- favoriser une réduction des nuisances à la source (amélioration de la chaussée, réduction de la vitesse, fluidité de la circulation, limitation de la circulation routière en favorisant le transport en commun et le transport actif);
- assurer une bonne gestion des interfaces;
- accueillir des usages en harmonie avec le milieu environnant;
- éloigner les sources de bruits des zones sensibles;
- protéger les bâtiments par des aménagements extérieurs (écrans antibruit, écrans végétaux ou talus);
- orienter les bâtiments de manière à créer un espace tampon protégeant les zones sensibles.

³⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 42

³⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36-38

⁴⁰ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36

De manière plus spécifique, la Ville dit aussi vouloir limiter les nuisances en attirant des entreprises qui émettent de faibles niveaux de bruit et de polluants atmosphériques, et qui ont des orientations écologiques⁴¹.

1.2.3 Compléter le réseau artériel et améliorer les transports actifs et collectifs⁴²

La Ville fait le constat d'un secteur enclavé, en proie à la congestion routière, mal aménagé pour les déplacements actifs et où l'offre en transports collectifs mériterait d'être grandement améliorée (notamment pour faciliter l'accès aux travailleurs). Ces enjeux de mobilité nuisent à la qualité de vie des résidents, des riverains, des travailleurs du secteur, et des usagers des transports collectifs et actifs. Ils sont un frein au développement économique du secteur, objet de la vision, et affectent également la desserte du port, la circulation locale et de transit⁴³.

La Ville et l'administration portuaire de Montréal estiment à 3 600 le nombre de mouvements de camions générés quotidiennement par les quatre terminaux de conteneurs dans l'est de Montréal. Ils précisent que ce nombre va augmenter significativement jusqu'en 2024 en raison de l'accroissement programmé des activités du port⁴⁴.

La vision en matière de mobilité devrait suivre deux orientations : une reconfiguration du réseau routier et l'amélioration des transports actifs et collectifs.

- *Projet de reconfiguration du réseau routier*

La Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et l'Administration portuaire de Montréal (APM), envisage la création de nouveaux liens routiers qui permettront d'unir le boulevard de l'Assomption, l'avenue Souigny, la rue Notre-Dame Est et le port.

Pour la connexion au port, c'est un projet de viaduc aérien, enjambant la rue Notre-Dame Est qui est envisagé⁴⁵.

Les objectifs poursuivis par la Ville et ses partenaires pour ce projet sont multiples. D'abord, il vise à offrir une desserte plus directe entre le port (notamment le terminal Viau) et le réseau routier supérieur (avenue Souigny, autoroute 25). Ce projet devrait aussi permettre de fluidifier la circulation dans le secteur, limiter le camionnage sur la rue Notre-Dame Est, réduire les nuisances sur les quartiers riverains et désenclaver des terrains vacants ou sous-utilisés afin de favoriser leur développement immobilier et économique⁴⁶.

⁴¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 47

⁴² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43-46; Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 30-36

⁴³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43

⁴⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43; Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 7

⁴⁵ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12

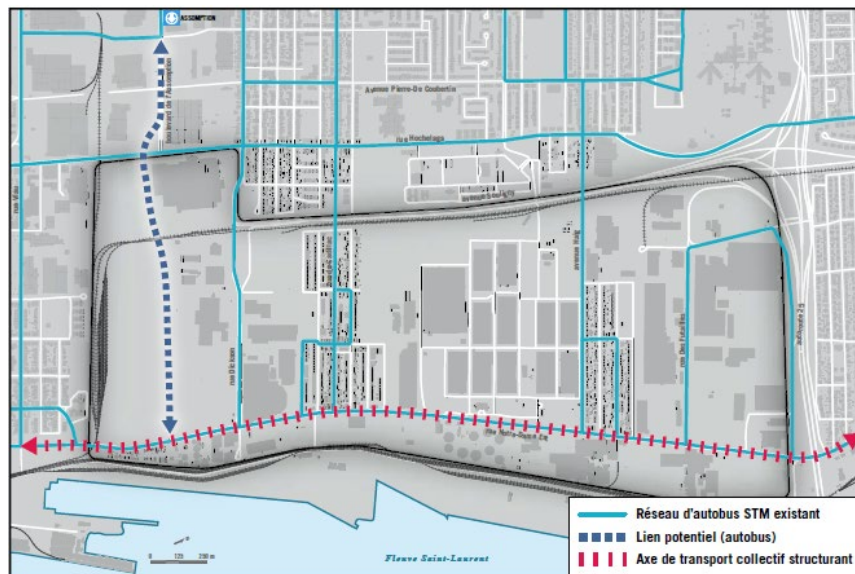
⁴⁶ Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1, doc. 3.1, p. 43-44, doc. 3.2, p. 32, 37, 38 et 40

L'aménagement de nouvelles pistes cyclables, notamment le prolongement de la piste de l'avenue Souigny entre l'avenue Dickson et Viauville, et un lien cyclable parallèle au futur prolongement du boulevard de l'Assomption sont projetés⁴⁹.

Bien que n'étant pas décisionnaire, la Ville appuie les projets de réaménagement de la rue Notre-Dame Est, au premier titre desquels l'implantation d'une nouvelle desserte structurante en transports collectifs sur la rue Notre-Dame Est, sans toutefois pouvoir préciser de quel mode il s'agira. L'orientation souhaitée par la Ville pour la rue Notre-Dame-Est est d'en faire un axe résolument urbain, octroyant une part adéquate aux transports actif et collectif, tout en assumant son rôle-clé dans les déplacements routiers⁵⁰. La Ville souhaiterait également l'implantation de mesures rendant les déplacements plus sécuritaires sur cette rue⁵¹.

La Ville souhaiterait aussi qu'une ligne d'autobus s'ajoute à la future prolongation du boulevard de l'Assomption pour desservir l'écoparc et relier, entre autres, le métro Assomption⁵². Toutefois, à ce stade, « *il est trop tôt pour que la STM se prononce sur ses intentions par rapport à d'éventuelles modifications à son réseau d'autobus dans le secteur [...] une consultation sectorielle devrait avoir lieu dans le secteur dans les prochaines années et le réseau de transport en commun sera donc étudié en lien avec les besoins du secteur et le projet de l'Assomption Sud*⁵³ » ont précisé les représentants de la STM.

Figure 4 : bonification du réseau de transport collectif



Source : Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 46

⁴⁹ Daniel Beaulieu, Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1, p. 16-17, L. 485-490

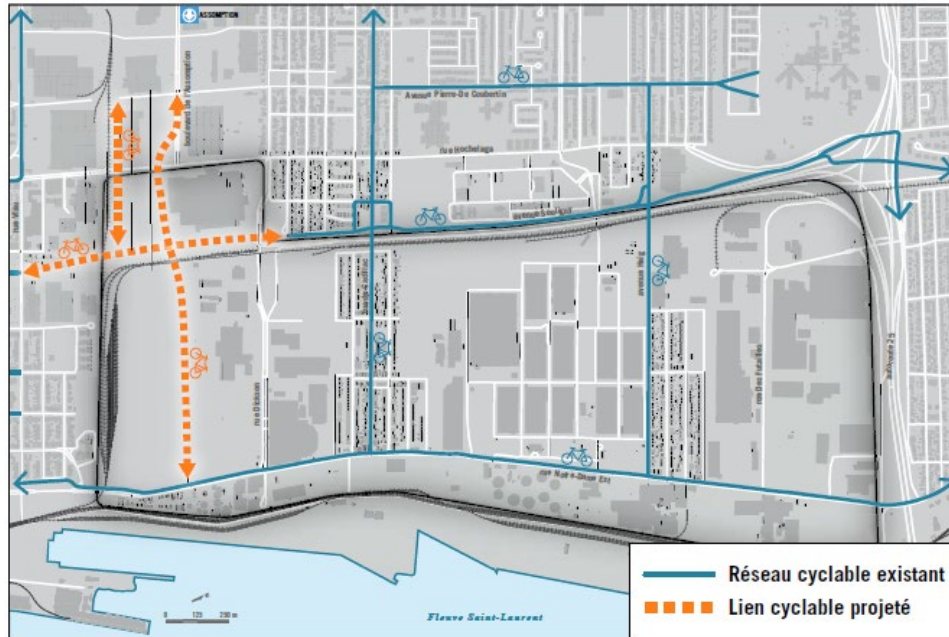
⁵⁰ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 45-46

⁵¹ Réponses de la Ville aux questions de la commission, p. 6

⁵² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 46; Daniel Beaulieu, Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1, p. 17, L. 495

⁵³ Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 6

Figure 5 : bonification du réseau de transport collectif



Source : Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 46

1.3 Projets associés à la vision

S’inscrivant dans la dynamique de la vision, la Ville présente brièvement deux projets d’investissement structurant portés par Hydro-Québec et par la STM.

Hydro-Québec envisage la construction, d’ici 2023, d’un poste de transformation électrique, dit Poste Hochelaga, au nord-ouest du secteur à l’étude. Hydro-Québec souhaite que ce poste réponde à la certification environnementale ISO 14001:2015 et adopte diverses mesures d’optimisation du potentiel écologique et d’atténuation des nuisances⁵⁴.

La STM souhaite construire, à l’horizon 2023, un nouveau centre de transport (garage) pouvant accueillir 250 autobus à propulsion électrique. Elle vise, pour ce projet, la certification LEED v4 Or⁵⁵.

Sans pour autant préciser les projets qui y sont associés, le gouvernement du Québec souhaite développer les 16 zones industrialo-portuaires, dont celle de l’Assomption Sud–Longue-Pointe, en y injectant près de 500 millions de dollars⁵⁶.

⁵⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 57

⁵⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 54

⁵⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 58

1.4 Les études à réaliser et les engagements pris

Le projet soumis à la consultation vise à jeter les bases de la vision pour la requalification du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. La Ville a conscience que des études supplémentaires devront être réalisées dans plusieurs domaines, notamment en matière de circulation, de qualité de l'air, de bruit et autres caractérisations de nuisances⁵⁷. Une étude patrimoniale ainsi qu'un recensement des milieux humides compris dans le secteur pourraient également être menés lors d'étapes subséquentes de développement du projet⁵⁸. La Ville souhaite également un suivi avec la nouvelle division « *vision zéro* » de la Ville de Montréal au sujet des données d'accidentologie dans le secteur à l'étude⁵⁹.

1.5 Le cadre règlementaire

La démarche de planification stratégique du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe s'inscrit au sein de grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire montréalais qui, précise la Ville, tout comme les orientations de la vision, pourraient-être appelées à évoluer dans le temps pour répondre aux enjeux associés à la mise en valeur du territoire⁶⁰ :

- schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - secteur « *Cité logistique* ».

Hormis les deux enclaves résidentielles, le territoire d'étude s'inscrit au sein de l'affectation « *Industrie* », au Schéma d'aménagement. Il est notamment précisé pour cette affectation que « *le schéma vise à renforcer le tissu industriel montréalais dans les créneaux porteurs d'avenir*⁶¹ ».

Quant au Plan d'urbanisme, il fait état du besoin de consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport. Il spécifie aussi pour ce secteur le « *Besoin de définir et de mettre en œuvre un concept d'aménagement et une stratégie de développement reposant sur des options de desserte routière et de lotissement qui soutiennent une intensification de l'emploi*⁶² ».

⁵⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 59; Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 3; Daniel Beaulieu, Transcription de la séance d'information du 12 mars 2019, doc. 7.1, p. 26, L. 765 et p. 77, L. 2290; Érik Provost, Transcription de la suite de la séance d'information, 14 mars 2019, doc. 7.2, p. 29, L. 880

⁵⁸ Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 5 et 10

⁵⁹ Réponses de la Ville aux questions de la commission, doc. 5.4.1, p. 6

⁶⁰ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 32-33

⁶¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 32

⁶² Ibid

À partir de 2017, les usages autorisés dans le secteur d'étude se limitent, hors droit acquis, au commerce de gros et à l'entreposage intérieur (C.7A), à l'industrie de moyenne intensité (I.4A), aux équipements de transport et de communication, ainsi qu'aux infrastructures (E.7(1)).

Le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté en 2017; il vise à limiter les impacts négatifs des activités industrielles et commerciales lourdes sur les milieux sensibles.

Dans son document d'information, la Ville de Montréal propose de concevoir le projet de requalification du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe en considérant les piliers du développement durable ainsi que les priorités du plan Montréal durable 2016-2020 qui sont⁶³ :

- la réduction des GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable⁶⁴.

⁶³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 50

⁶⁴ Règlement sur le PIIA – Secteur cité logistique, doc. 4.4, p. 13





2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La commission a reçu et entendu plus de 120 opinions, dont la synthèse fait l'objet du présent chapitre. En plus de ces opinions, un questionnaire en ligne portant sur différents aspects de la vision mise au jeu par la Ville pour le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe a été rempli par plus de 730 répondants. Les résultats de ce questionnaire en ligne ne peuvent être assimilés à ceux d'une enquête ou d'un sondage nécessitant un processus d'échantillonnage éprouvé. Ils illustrent plutôt le point de vue des personnes qui ont volontairement choisi de participer à l'exercice. Il est à souligner que la plupart des répondants à ce questionnaire déclarent vivre dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve; la majorité d'entre eux se situant dans le secteur à l'étude ou en périphérie immédiate de celui-ci.

2.1 La vision : accueil général

Deux niveaux d'interprétations de la vision ressortent principalement des interventions des participants : certains en font une analyse à l'échelle métropolitaine et d'autres à l'échelle locale. Les acteurs économiques et logistiques, qui se situent à l'échelle métropolitaine, accueillent favorablement la vision mise au jeu par la Ville, tout en rappelant l'importance que le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe accueille des activités en lien avec le port voisin.

De leur côté, les résidents et riverains du secteur sont majoritairement circonspects, quand ils ne sont pas opposés à cette vision, qu'ils estiment axée sur les besoins du port ou de la métropole, plutôt que sur les besoins des résidents, notamment en termes de réduction des nuisances (bruit, pollution, circulation) et d'amélioration du cadre de vie.

Cette opinion semble de prime abord largement partagée par les répondants au questionnaire, qui affirment qu'« *Offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire* » est l'orientation la plus importante parmi les trois présentées dans l'énoncé de vision de la Ville⁶⁵. Néanmoins, les projets des partenaires proposés dans le document de la Ville (garage STM, poste de transformation Hochelaga d'Hydro-Québec, prolongation du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny, viaduc desservant le port en enjambant Notre-Dame Est) sont aussi perçus comme une bonne idée pour la majorité des répondants⁶⁶.

Les acteurs économiques et de la logistique prêtent à Montréal en général et à ce secteur en particulier, un rôle névralgique, un positionnement stratégique particulièrement avantageux grâce à sa proximité du Port de Montréal et plusieurs infrastructures de transport (voies ferrées du CN, autoroutes, rue Notre-Dame...). Outre son positionnement stratégique, ce secteur, aux

⁶⁵ Synthèse des réponses du questionnaire, doc. 5.6

⁶⁶ Synthèse des réponses du questionnaire, doc. 5.6

terrains zonés industriels et dont certains sont vacants, a « *toutes les qualités requises pour donner l'occasion aux Montréalais de développer cet espace qui permettra de créer un pôle logistique à haute valeur ajoutée*⁶⁷ ». Il faut donc, selon Montréal International, « *tirer profit du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe pour renforcer l'attractivité du Grand Montréal*⁶⁸ ».

Cette catégorie de participants précise que le Port de Montréal joue un rôle majeur dans le développement économique du Québec et de la métropole⁶⁹. Ils pensent que la vision adoptée permettra au port de consolider sa position dans l'est du continent nord-américain et de tirer profit de la croissance prévue. Les décisions à venir devront donc « *assurer que le Port peut jouer son rôle dans la chaîne logistique de façon optimale : accès par camion, accès par train, accès par bateau, accès des employés qui vont y travailler et éventuellement localisation à proximité d'entreprises de services qui vont rendre le Port plus performant et qui vont grandement bénéficier du port*⁷⁰ ».

Ainsi, il leur apparaît logique de favoriser, sur ce territoire, une concentration d'activités économiques liées à la logistique et au transport de marchandises qui aura des incidences positives en matière de compétitivité et de croissance économique du Grand Montréal, et contribuera à revitaliser l'est de Montréal⁷¹. Il faut, selon les Chambres de commerce, créer dans cette zone un secteur économique en lien avec les atouts du port et l'intermodalité des transports. « *Un développement qui ne serait pas complémentaire aux activités du port serait une erreur stratégique considérable*⁷² ».

Plusieurs citoyens ont salué le côté plus progressiste et écologiste de la proposition mise au jeu par la Ville dans la présente consultation par rapport au projet de la « *cité logistique* » de l'administration précédente. Néanmoins, et sans nier les besoins métropolitains et la nature névralgique des infrastructures existantes, ils réclament « *une vision collective porteuse d'avenir, témoin des défis de notre époque et ancrée sur les aspirations locales*⁷³ ». Dans cette optique, le manque de terrains disponibles pour l'implantation de cette vision, l'absence de cibles mesurables, et les projets de prolongement routier leur donne une impression mitigée. Pour ceux-ci, la vision proposée est encore floue, peu ambitieuse, et ne permet pas de se positionner adéquatement. Plusieurs auraient souhaité que le document aille plus loin en matière de

⁶⁷ Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 6, 11

⁶⁸ CargoM, doc. 8.3, p. 3-5, 7; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 6; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 2; Montréal International, doc. 8.34, p. 17; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 13

⁶⁹ Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 5; CN, doc. 8.32, p. 5 et suivantes; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 5; Montréal International, doc. 8.34, p. 12 et suivantes; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 3 et suivantes

⁷⁰ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, L. 1668-1669

⁷¹ Montréal International, doc. 8.34, p. 15; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 3; CargoM, doc. 8.3.1, L. 1218 -1220; Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 14; CN, doc. 8.32, p. 8

⁷² Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 2; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 6

⁷³ Carl Bégin, doc. 8.53, p. 4

caractérisation de la biodiversité, de valorisation des patrimoines, de gestion des nuisances et se base sur des processus de codesign⁷⁴.

De plus, ces participants notent que les interventions liées aux transports routiers et à l'optimisation des activités portuaires sont déjà très structurées et définies dans la proposition mise au jeu, alors que les interventions liées aux attentes des riverains et au cadre de vie (mesures de mitigation, réduction des nuisances, offre d'espaces publics, préservation d'espaces naturels, amélioration des déplacements locaux, gestion écologique du territoire, lutte aux changements climatiques), ne sont qu'à l'étape des énoncés de principes, sans objectifs précis et sans indicateurs de suivi. D'ailleurs, plusieurs déplorent le manque de données probantes et d'études d'impact en termes d'émissions de GES, de bruit, de chaleur au sol, de pollution de l'air, etc.⁷⁵.

En conséquence, ils voudraient une vision plus audacieuse, ambitieuse et novatrice, s'inspirant des meilleures pratiques à travers le monde pour réellement répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux environnementaux, et ce, dans l'optique de faire de ce secteur « *un exemple d'intégration du secteur de la logistique et du transport en milieu urbain*⁷⁶ ».

Si certains participants manifestent un accueil favorable ou mitigé au projet, plusieurs résidents rejettent carrément la vision proposée, qu'ils estiment axée sur les besoins du port. Ceux-ci ont le sentiment que la vision mise au jeu par la Ville répond uniquement à une logique de croissance économique potentielle et banalise les coûts de celle-ci sur l'environnement et la santé publique, notamment sur les populations vulnérables. Ils anticipent qu'elle accroîtra les nuisances actuelles (chaleur au sol, minéralisation, congestion routière, pollution de l'air, bruits excessifs, poussières, trafic intense de camions et pollution lumineuse) et dégradera la qualité de vie des résidents⁷⁷. Ils appellent à un autre positionnement, une alternative au développement industriel, prenant

⁷⁴ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2201-2204; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 5 et suivantes; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 4; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 2

⁷⁵ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1, 5; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 12; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 15; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 3; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 5; Jérémy Harel, doc. 8.8.2, L. 2567-2568

⁷⁶ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 15; CargoM, doc. 8.3, p. 7; Anicka Fast, doc. 8.25; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 5; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 6; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 3; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 9; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 32; François Caron, doc. 8.47, p. 26; François Latreille, doc. 8.42, p. 4; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 15; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 7

⁷⁷ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4 et suivantes; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1, 3; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 11; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2660-2663; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 1; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 13; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 420-427; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 24; John Clarke, doc. 8.11, p. 1; Aurélie Noël, doc. 9.1; Louis-Patrick Jacob, doc. 9.3; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 4

mieux en compte les intérêts des citoyens et des générations futures et qui prioriserait les résidents du quartier⁷⁸.

Plusieurs jugent le modèle de croissance économique présenté comme dépassé et proposent une « *approche d'écologie territoriale* » dans laquelle « *les enjeux sociaux et environnementaux seraient haussés au niveau des enjeux économiques et de gouvernance afin de tenir compte de cette nouvelle réalité*⁷⁹ ». Ils souhaitent que la vision soit porteuse d'un modèle économique écologiquement viable, et basé sur la réduction de la consommation, de la production de biens de consommation, la promotion des circuits courts et une économie sobre en carbone⁸⁰.

Dans cet ordre d'idée, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve trouve « *paradoxal, voire contradictoire, de proposer un parc industriel comme réponse à la volonté de créer un milieu de vie convivial pour les citoyens.ne.s* ». Ce sentiment est partagé par certains résidents et riverains qui ont le sentiment que tout semble être fait pour contribuer au développement des activités et des intérêts économiques du port, et attirer des entreprises souhaitant bénéficier de la proximité du port⁸¹.

Plutôt qu'un écoparc, quelques participants ne voient dans la vision mise au jeu qu'une nouvelle mouture de la « *cité-logistique* », dans laquelle le port et les entreprises de la logistique auraient, de nouveau, la part belle⁸². Ils considèrent que le projet d'écoparc industriel n'a d'éco que le nom, et va contribuer à accroître les émissions de gaz à effet de serre (GES) en raison de l'accroissement prévisible des activités portuaires basées sur des ressources fossiles, et l'augmentation du transport consécutive à la création de nouvelles emprises routières, alors même que ce domaine est perçu comme un des plus grands générateurs de GES⁸³.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Collectif en environnement Mercier-Est constatent que la vision proposée s'inscrit dans un territoire plus important (métropolitain) et

⁷⁸ Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 5, 14; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 1 et 10; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 2 et suivantes; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 9; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6-7; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 2, 4, 5, 7; Anicka Fast, doc. 8.25; Élisabeth Greene et Sébastien Proulx, doc. 8.26; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 1, 3, 12; France Hamel, doc. 8.38, p. 1; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 5; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.6; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 2

⁷⁹ Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48, p. 3 et suivantes

⁸⁰ John Clarke, doc. 8.11, p. 8; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 1, 16; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4 et suivantes; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 4 et 5; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 5; Madalina Burtan, doc. 9.3

⁸¹ Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 7; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 2; Carl Bégin, doc. 8.53.1, L. 1640-1645; France Hamel, doc. 8.38, p. 1; Marc Beaudoin, doc. 9.4; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 11

⁸² Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 162-170 et L. 400; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4 et suivantes; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 14; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 2 et suivantes; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 9

⁸³ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1 et 4; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 2; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 16; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8

répond à des enjeux plus larges que ceux du secteur à l'étude, laissant penser qu'il sera difficile pour les populations locales d'avoir une incidence sur sa planification⁸⁴.

Plusieurs estiment faire face à une planification du territoire « à la pièce », « morcelée », mal coordonnée, ou encore improvisée. Ces participants souhaiteraient une vision intégrée, une planification globale et cohérente du territoire (et des quartiers limitrophes), qui inclut l'ensemble des enjeux (travaux, développements routiers, transports, gestion écologique du territoire, nuisances)⁸⁵.

Plus spécifiquement, des intervenants s'étonnent que les secteurs Assomption Nord et Assomption Sud fassent l'objet d'une planification si contrastée, alors que le développement de ces deux secteurs est pourtant interrelié. Ils auraient souhaité une planification simultanée de ces deux territoires⁸⁶; certains estiment qu'un PPU serait aussi l'outil adéquat de planification et d'aménagement pour le secteur⁸⁷.

2.2 Développement économique et projets industriels

En matière de vision économique, la Ville a pour orientation de « Réaliser des projets industriels novateurs bien intégrés au milieu environnant⁸⁸ ». Si certains accueillent positivement cette vision économique, d'autres expriment des craintes ou demandent une réglementation plus stricte. Les participants se sont aussi prononcés sur l'emploi et le type d'activités que pourrait accueillir un futur éco-parc industriel.

2.2.1 Le projet d'Éco-parc industriel de la Grande Prairie

La majorité des répondants au questionnaire en ligne pensent que le projet d'Éco-parc industriel est une bonne idée⁸⁹. Quelques participants⁹⁰ adhèrent totalement à la création d'un éco-parc industriel et à la vision proposée qui permettrait de créer un modèle unique au Québec de cohabitation entre le résidentiel, l'industriel et les espaces de vie et d'innovation. Pour certains, ce projet représente une occasion en or pour Montréal d'innover. Il s'agit, selon CargoM, d'une

⁸⁴ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 2 et 6

⁸⁵ France Hamel, doc. 8.38, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 4, 7; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 13, 15; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 2; Daniel Chartier, doc. 8.4, p. 1; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 5-6; Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 5

⁸⁶ Diane Beudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.2, L. 780-783; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 13; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 4; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 13

⁸⁷ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 13; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 31; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 5-6

⁸⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 47

⁸⁹ Synthèse des réponses du questionnaire, doc.5.6

⁹⁰ Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 11; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 12 et 13; CN, doc. 8.32, p. 7; CargoM, doc. 8.3, p. 5

opportunité unique d’instaurer un projet sociétal et audacieux autour de la réintégration d’activités industrielles en milieu urbain, en créant une vision innovante, durable et prospère de collaboration entre tous les acteurs du milieu. De plus, il leur semble souhaitable que ces terrains contaminés accueillent des activités logistiques *« car les taux de décontamination exigés par le ministère de l’Environnement y sont moins élevés que pour des activités commerciales ou résidentielles⁹¹ »*.

La CCMM croit toutefois qu’il est fondamental que le projet soit bien imbriqué dans la logique de proximité avec le port afin de créer un site durable de développement économique⁹². D’ailleurs, elle ajoute que : *« [le] développement économique dans cette zone s’inscrit dans une continuité « naturelle » du tissu industriel existant⁹³ »*.

L’Administration portuaire de Montréal partage cette position et soutient *« l’arrivée de partenaires de la chaîne logistique qui contribueront au développement du secteur, entre autres, par la création d’emplois tout en intégrant le développement durable et l’innovation dans ses opérations et en cohabitant de façon harmonieuse avec la communauté avoisinante⁹⁴ »*. Pour compléter cette approche, les acteurs économiques et de la logistique prônent la facilitation des processus d’implantation des entreprises dans l’écoparc par des procédures administratives simplifiées, et demandent de *« privilégier une réglementation et un zonage qui n’imposent pas un fardeau indu nuisant à la compétitivité des entreprises du secteur⁹⁵ »*.

Les acteurs sociaux et plusieurs citoyens croient qu’il peut être bénéfique de développer le secteur avec une approche écologique s’orientant vers une mixité des usages plutôt que l’industrie lourde, mais s’inquiètent du flou qui persiste autour de la notion d’écoparc⁹⁶. Selon eux, au-delà des intentions et des exemples d’interventions visant une meilleure cohabitation, le projet d’écoparc doit impérativement s’inscrire dans un cadre réglementaire et normatif contraignant, qui édicterait notamment des normes environnementales, d’aménagement, ou encore de réduction des nuisances pour les entreprises de l’écoparc industriel⁹⁷.

La vision élaborée devrait préciser des cibles, des délais de réalisation et des indicateurs de suivi de l’implantation des bâtiments comme de leurs usages, afin de gérer leurs répercussions sanitaires et environnementales. Plus spécifiquement, des participants proposent quelques

⁹¹ CargoM, doc. 8.3, p. 4

⁹² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, L. 1808-1841

⁹³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8

⁹⁴ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 12-13

⁹⁵ CargoM, doc. 8.3, p. 6; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8

⁹⁶ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 152-158; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 5; ECOsystémIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 2 et suivantes

⁹⁷ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; ECOsystémIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 3; Sébastien Proulx, doc. 9.2; Anahi Kerbaol, doc. 9.2; Conseil régional de l’environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 12, 29; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 10

mesures ou conditions préalables à l’implantation des entreprises dans l’écoparc industriel, notamment : système de chauffage écologique, électrification d’une partie de la flotte, certification LEED, toits blancs, murs végétalisés, bassins de rétention des eaux, mise en place d’un programme de développement d’énergies renouvelables, de systèmes intégrés de distribution d’énergie⁹⁸. De plus, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSPM) rappelle que la seule certification des bâtiments ne saurait être suffisante « *si d’autres composantes liées à l’aménagement ne sont pas au rendez-vous, par exemple en ce qui a trait aux services de proximité et aux infrastructures de transport actif et collectif*⁹⁹ ».

À l’instar de la DRSPM, plusieurs participants voudraient s’assurer que les entreprises s’implantant dans l’écoparc soient écoresponsables et prennent des engagements en matière de responsabilité sociale des entreprises. Sans une orientation clairement définie et des incitatifs favorisant l’implantation de secteurs d’industries déterminés, le Collectif en environnement Mercier-Ouest craint de voir surgir de terre une « *Cité de la logistique 2.0* ». Ces intervenants suggèrent donc à la Ville de se fixer des objectifs chiffrés et de se doter d’une réglementation contraignante pour atteindre des objectifs de gestion écologique du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés¹⁰⁰ : la mise en œuvre *des indicateurs de végétalisation à l’échelle du territoire*, des objectifs et une réglementation sur la canopée, une cible de couvert arborescent pour le secteur plus élevé que celui de 2015, des objectifs de surfaces non minéralisées soutenus par une réglementation prévoyant un minimum de 15 % d’espaces verts par terrain et obligeant les bâtiments industriels à se doter de toits verts, ou encore un règlement interdisant la coupe d’arbres ou arbustes sous peine d’importantes amendes aux contrevenants. L’Écocampus industriel Hubert-Reeves, situé dans le Technoparc de Saint-Laurent, est cité en exemple. À l’instar de ce qui est fait là-bas, en plus de favoriser l’implantation d’entreprises surtout dédiées aux technologies vertes, plusieurs participants rêvent d’un secteur dont la majeure partie serait cédée et reconnue comme zone protégée pour participer à la préservation de la biodiversité.

Mercier-Ouest Quartier en Santé s’interroge toutefois sur « *les réels leviers de la Ville et de l’Arrondissement pour inciter ou obliger les promoteurs à participer à un développement industriel selon leur conception du développement durable?* ». Plusieurs estiment qu’il existe un rapport de force inéquitable entre les entités corporatives, les élus et les citoyens¹⁰¹.

⁹⁸ Carl Bégin, doc. 8.53, p. 9; Danielle Blouin, doc. 8.22; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 17 et suivantes

⁹⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 5

¹⁰⁰ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1, 5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 6, 8; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 16; Pascal Gaudette, doc. 9.1; Jérémy Harel, doc. 8.8.2, L. 2545-2550; François Latreille, doc. 8.42, p. 6; Anne-Marie Pinsonneault, doc. 9.1; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 2-3

¹⁰¹ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8

Une bonne proportion d'intervenants, surtout des citoyens et résidents du quartier, demeurent sceptiques quant au projet d'écoparc, car ils craignent « *plus de routes, de voitures, de camions, d'industries avec chacun leur beau grand stationnement bétonné et occupé par des travailleurs venant des banlieues*¹⁰² ». Ils souhaiteraient que l'est de Montréal cesse d'être envisagé dans une perspective industrielle et proposent une économie à échelle humaine¹⁰³. « *Un écoparc serait donc plus intéressant sans le mot "industriel" [...] si la préoccupation est vraiment d'éviter les nuisances, le statu quo est clairement meilleur que n'importe quel développement du secteur, aussi vert soit-il*¹⁰⁴ ».

2.2.2 Types d'activités et d'usages

Prioriser le secteur de la logistique et de la transformation

Les acteurs économiques et de la logistique souhaiteraient que ces terrains accueillent principalement des activités de logistique, de transport, et de soutien aux entreprises exportatrices. La CCMM s'oppose ainsi à la reconversion des terrains du port ou de ceux dont le zonage est industriel, et souhaiterait que les décisions de la Ville s'arriment avec la vision du gouvernement du Québec qui a identifié dans sa stratégie maritime le secteur comme une zone industrialo-portuaire. Conséquemment, elle recommande de « *protéger l'accès au port de Montréal afin d'assurer le développement des activités portuaires et de préserver l'intégrité des espaces industriels*¹⁰⁵ ». Abordant dans le même sens, le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier (Comité ZIP Jacques-Cartier) considère « *que la mise en place d'une zone industrialo-portuaire dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe est favorable d'un point de vue économique et peut être un levier important pour améliorer la zone visée en matière d'aménagement du territoire*¹⁰⁶ ».

Selon plusieurs¹⁰⁷, la proximité immédiate avec le port permettrait, notamment, une amélioration de la fluidité des marchandises, une réduction du trafic lourd sur Notre-Dame, la réduction des GES, et une meilleure sécurité des usagers vulnérables. Le secteur de la logistique devrait donc être pleinement intégré aux efforts de revitalisation en raison de sa capacité à attirer de nouvelles entreprises.

¹⁰² François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 5

¹⁰³ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18.1, L. 1809-1810; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 24; Caroline Michaud, doc. 9.1; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 10; Aurélie Noël, doc. 9.1; Louis-Patrick Jacob, doc. 9.3; Marc-André Robertson, doc. 9.5; Marc Beaudoin, doc. 9.4; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.4; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 15

¹⁰⁴ Marc Beaudoin, doc. 9.4

¹⁰⁵ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 6-8

¹⁰⁶ Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 6

¹⁰⁷ CN, doc. 8.32, p. 7; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 4; CargoM, doc. 8.3, p. 5

En réaction à cette position, le Collectif en environnement Mercier-Est se demande comment la Ville de Montréal pourra faire prévaloir sa propre vision, si celle-ci venait à différer de celle que porte le gouvernement du Québec pour les zones industrialo-portuaires qui est « *essentiellement axée sur l'implantation de pôles logistiques reliés aux activités portuaires (transport, manutention, transbordement de marchandises...)*¹⁰⁸. »?

Pour la CCEM comme pour la CCMM, il serait opportun que le développement du territoire connexe au port vise aussi la transformation d'une partie des biens qui transitent par le port, afin d'y injecter de la valeur ajoutée. Ces activités de manufacture légères permettraient à la fois de créer des emplois et de générer des retombées additionnelles pour l'économie québécoise¹⁰⁹. L'écoparc est aussi perçu par ces intervenants comme une opportunité de développer la filière des transports durables, notamment de la logistique intelligente¹¹⁰.

Favoriser une mixité d'activités

Plusieurs participants ont émis le souhait de voir des activités économiques et des usages diversifiés dans le secteur. Ils voudraient un zonage mixte permettant, par exemple, l'implantation d'industries légères, de petites et moyennes entreprises sur des créneaux de développement durable, de la recherche, de l'innovation, de l'économie du savoir, ou bien des entreprises d'économie sociale, et des organismes à but non lucratif œuvrant dans le quartier¹¹¹. Le groupement CÉPROQ-ITEGA-IRBV invite la Ville à réaliser « *une transition de son tissu industriel vers des entreprises du savoir et la transformer en retombées économiques majeures qui bénéficieront aux futures générations*¹¹² ». Plusieurs prônent qu'une telle mixité favoriserait la symbiose industrielle qui vise à « *rassembler les entreprises dans des collaborations innovantes*¹¹³ », respectant les principes de l'économie circulaire, notamment en permettant d'utiliser les déchets de l'une comme matières primaires d'une autre, ou bien la chaleur fatale de l'un pour chauffer l'autre¹¹⁴.

¹⁰⁸ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 3 et suivantes

¹⁰⁹ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 3; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 4 et doc. 8.5.1, p. 8, L. 1740-1754

¹¹⁰ Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 14; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 4; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 9

¹¹¹ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 162-170; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 9; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 9; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8; ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 8; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 53 et suivantes; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 16, 21; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 5; Anahi Kerbaol, doc. 9.6; Daniel Vanier, doc. 9.4; François Latreille, doc. 8.42, p. 4; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

¹¹² CÉPROQ-ITEGA-IRBV, doc. 8.2, p. 12-13

¹¹³ ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 8; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 15

¹¹⁴ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 162-170; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 9; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 9; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8; ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 8; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 53 et suivantes; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 16, 21; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 5; Anahi Kerbaol, doc. 9.6; Daniel Vanier, doc. 9.4; François Latreille, doc. 8.42, p. 4; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

Pour ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, il est probable qu'au cours des vingt prochaines années le secteur de la logistique suive le mouvement observé dans d'autres secteurs (pharmaceutique, intelligence artificielle, etc.) et ne cause plus de pollution. Ils invitent donc à anticiper l'aménagement du secteur au regard de ces possibles changements, et militent pour une plus grande interconnexion et mixité entre les activités industrielles et résidentielles¹¹⁵. Dans une même logique de cohabitation et de mixité des fonctions, CargoM propose de « *bâtir des zones de mixité d'activités qui entraîneront l'établissement d'entreprises de soutien aux activités de logistique et transport, et qui répondront aussi aux besoins des utilisateurs (commerces, boutiques...)* »¹¹⁶. Pour soutenir une telle vision, un citoyen propose que la Ville se porte acquéreur de « *tous les terrains vagues privés ou institutionnels pour reprendre le contrôle du développement du secteur en vue de prévenir et mettre un frein à la spéculation* »¹¹⁷.

Accueillir la recherche et l'innovation

Une diversité d'intervenants est convaincue que ce secteur a aussi un potentiel intéressant pour accueillir des activités de recherche et d'innovation¹¹⁸.

Certains participants croient que ces activités devraient s'axer sur les enjeux environnementaux et de gestion écologique du territoire. Il est proposé de viser des entreprises spécialisées en logistique verte, en recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. D'autres voudraient qu'il y soit aménagé un laboratoire d'étude et d'innovation spécialisé en aménagements paysagers ou bien un carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine¹¹⁹. Le groupement CÉPROQ-ITEGA-IRBV fait une proposition détaillée pour que le secteur accueille un « *hall pré commercial intégré (HPCI) dans les domaines des procédés chimiques verts, des procédés novateurs de transformation alimentaire et des emballages écoresponsables* »¹²⁰, ainsi qu'« *un pôle d'innovation dédiée à la promotion de l'économie et de la chimie verte* »¹²¹.

Pour la CCMM, c'est plutôt la notion d'un pôle d'innovation en logistique et en transport qui devrait être favorisé. CargoM, précise que ce dernier pourrait « *S'inscrire dans une démarche de développement durable et de logistique verte en menant des projets pilotes portant sur de*

¹¹⁵ ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 5-6

¹¹⁶ CargoM, doc. 8.3, p. 5

¹¹⁷ François Caron, doc. 8.47, p. 29

¹¹⁸ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 4; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 4; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 6; Madalina Burtan, doc. 9.3

¹¹⁹ CÉPROQ-ITEGA-IRBV, doc. 8.2, p. 2-4, 11-12; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 9; CargoM, doc. 8.3, p. 5; Hockey-balle MHM, doc. 8.19.1, p. 6; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 7; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 6; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 15; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 7; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 9-15

¹²⁰ CÉPROQ-ITEGA-IRBV, doc. 8.2, p. 2

¹²¹ CÉPROQ-ITEGA-IRBV, doc. 8.2, p. 4

nouvelles technologies de véhicules électriques (ex. : shunter électrique) et toutes autres innovations portant sur les avancées de technologies durables¹²² ».

Une citoyenne propose que l'ancien incinérateur Dickson soit l'hôte d'un centre d'expertise pour l'ensemble de l'écoterritoire¹²³.

2.2.3 Emploi et formation

Certains participants souhaitent que la vision économique mise en place permette la création d'emplois locaux, notamment pour les personnes les moins qualifiées. La commissaire scolaire précise que les secteurs de création d'emplois visés devraient « *être très diversifiés sans être surspécialisés sans requérir des diplômes universitaires¹²⁴ »*. Tous craignent néanmoins que le secteur de la logistique soit peu créateur d'emploi ou que ceux-ci soient mal rémunérés, qu'ils ne soient pas adaptés au profil de la population du secteur et, à moyen terme, menacés par l'automatisation anticipée des activités logistiques¹²⁵. Pour les acteurs économiques, il est clair que les créneaux industriels proposés par la Ville dans sa vision, tout comme les activités de la logistique et du transport, permettront de redynamiser ce secteur et de générer de nombreux emplois, stables, bien rémunérés, bénéficiant aux résidents du secteur, notamment dans les secteurs de la logistique ou de la manufacture légère¹²⁶. Opposant un bémol à cet enthousiasme, le Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville souligne que les « *gouvernements ne peuvent plus [...] permettre n'importe quoi à n'importe quelle entreprise, simplement parce que celle-ci laisse miroiter quelques emplois et un compte de taxes¹²⁷ »*.

Quelques intervenants pensent que le secteur devrait aussi être en mesure d'accueillir des structures ou des activités liées à la formation¹²⁸.

2.3 Cadre de vie et gestion écologique du territoire

En matière d'aménagement, la Ville a pour orientation d' « *offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire* ». De nombreux

¹²² CargoM, doc. 8.3, p. 5-6; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 5

¹²³ Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 15

¹²⁴ Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 9

¹²⁵ Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 9; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 10, 14; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 12; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 12, 14; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

¹²⁶ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 3; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 6; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 4; Hockey-balle MHM, doc. 8.19.1, p. 3; Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 11; CargoM, doc. 8.3, p. 5

¹²⁷ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 14

¹²⁸ Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 11; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 440-442; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 11

participants se sont prononcés sur la qualité de leur cadre de vie, les enjeux de nuisances et de cohabitation, mais aussi les milieux naturels et l'aménagement du secteur.

Un grand nombre de résidents, de riverains et d'organisations ont exprimé leur attachement à leur quartier, le souhait de vivre dans un milieu sain, paisible, beau, à échelle humaine, arboré, familial, écologique, avec des services de proximité, des parcs, des installations récréatives et des infrastructures de transports actifs. Ils veulent que le projet d'écoparc prenne en compte leurs désirs que la vision qui le sous-tend soit porteuse de « *résilience urbaine*¹²⁹ » et que le tout constitue, pour les résidents du secteur et de ses environs, une véritable plus-value en matière de qualité de vie. « *La qualité de vie de ce milieu mixte devrait toujours être l'objectif central de toute transformation de l'espace, des services et de la gestion urbaine* », assure le Conseil régional de l'environnement de Montréal¹³⁰.

Certains participants appuient leurs revendications sur des politiques, lois, règlements, et déclarations en matière de protection de l'environnement. Par exemple, quelques-uns soulignent que la Communauté métropolitaine de Montréal, comme la Ville de Montréal, ont reconnu la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique¹³¹. L'article 46.1 de la Charte des droits et libertés (de la personne) stipulant que « *Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité*¹³² » est également cité. Une citoyenne réfère, quant à elle, à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, où il est écrit que la Ville de Montréal s'engage à « *favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur* » et à « *préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts*¹³³ ».

¹²⁹ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 32; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 7

¹³⁰ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 13; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.7; Marc-André Robertson, doc. 9.5; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4, 7; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2559-2560; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 9; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 7; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.2, L. 749-750; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 14; Patrick Simard, doc. 8.35, p. 3; Ghislaine Saillant, doc. 9.2; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 10; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 4; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 6; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 3

¹³¹ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 3, 5; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 1; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1, p. 258

¹³² Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 14; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3

¹³³ Élise Morin, doc. 9.1

2.3.1 Nuisances et cohabitation

La problématique des nuisances, particulièrement le bruit et la circulation, a été très commentée. Certains participants soulignent ses impacts sur le cadre de vie et la santé. Plusieurs propositions sont faites pour les mitiger ou les réduire.

Le port et ses activités sont identifiés comme la source directe ou par incidence d'une grande portion des nuisances générées par les activités de camionnage, par exemple. Beaucoup de participants craignent que la mise en œuvre de la nouvelle vision de la Ville et la multiplication des travaux nécessaires pour la concrétiser, notamment le projet de liens routiers, ne viennent accroître le bruit, les vibrations, la pollution de l'air, la poussière, la circulation intensive et les îlots de chaleur. Ainsi, tous ces éléments accentuent la dégradation de l'environnement, de leur cadre de vie et de leur santé, notamment pour le quartier résidentiel de Viauville, contigu au secteur à l'étude. Ils rappellent que ces nuisances sont d'ailleurs à la source de la mobilisation citoyenne observée depuis 2016¹³⁴.

Conséquemment, plusieurs citoyens demandent que la Ville règle ou du moins réduise les nuisances déjà présentes avant de développer davantage le secteur et, par incidence, risquer d'en ajouter¹³⁵.

La DRSPM, comme d'autres participants, souligne les répercussions de ces nuisances en matière de santé. On parle notamment d'impact sur le sommeil, de stress, de maladies cardiovasculaires, ou de maladies respiratoires associées à la pollution de l'air. Certains estiment que les populations de l'est de Montréal sont victimes d'une iniquité de traitement et sont délaissées, citant à l'appui une étude concluant à une espérance de vie inférieure de neuf ans dans l'est de l'île de Montréal en raison de l'industrialisation¹³⁶. « *Comment les dirigeants d'une ville peuvent accepter une telle polarité de conditions de vie sur leur territoire – et se dire responsables*¹³⁷? »

¹³⁴ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 2, 8, 14; Élisabeth Greene et Sébastien Proulx, doc. 8.26; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 3; Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 1; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 5; Danielle Blouin, doc. 8.22; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 2; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 14; Anicka Fast, doc. 8.25; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 7-8; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 420-427; Christiane Bilodesu, doc. 9.1; Elisabeth Lalonde, doc. 9.1; Madalina Burtan, doc. 9.1; Anahi Kerbaol, doc. 9.2; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 2; François Latreille, doc. 8.42, p. 3

¹³⁵ France Hamel, doc. 8.38, p. 1; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 7

¹³⁶ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 9; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II, 4, 7; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 2, 8; John Clarke, doc. 8.11, p. 2; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6

¹³⁷ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3

Plusieurs font le constat d'un secteur en proie à une circulation véhiculaire intense, même dans les quartiers résidentiels¹³⁸. Cette circulation, notamment la circulation intensive des camions due aux activités portuaires, est perçue comme une source de nuisances majeure. Pour y remédier, un citoyen propose de « *réduire la vitesse ou le poids des véhicules et d'aplanir la surface ou améliorer l'assise de la route (Notre-Dame Est)*¹³⁹ », tandis que d'autres proposent que les camions contournent la zone plutôt que d'y transiter, par exemple en utilisant les emprises du port pour circuler¹⁴⁰. Certains souhaiteraient une étude spécifique sur les flux de camionnage actuels et à venir.

Afin de réduire la circulation des camions dans le secteur, un citoyen fait une proposition détaillée, inspirée par le port de Rotterdam, de convoier les conteneurs en périphérie de site, vers une nouvelle zone de transbordement, à proximité immédiate de l'entrée d'autoroute, via un système de monorail électrique qui emprunterait les structures ferroviaires existantes¹⁴¹.

Ray-Mont Logistiques souligne, pour sa part, qu'« *un des défis de Montréal en tant que métropole est de limiter ce type de camionnage qui représente un poids important sur ses infrastructures routières et amène des enjeux de congestion et de pollution atmosphérique. En plus d'entraîner une dégradation prématurée de la chaussée, les poids lourds causent du bruit, de la pollution et des poussières nuisibles aux résidents. Au Québec, le camionnage contribue d'ailleurs de manière importante aux émissions nationales de gaz à effet de serre* ». Le transporteur rappelle que parmi les outils dont la Ville dispose pour réduire le camionnage sur les routes, il y a celui « *de rapprocher les lieux de transport et de logistiques*¹⁴² ».

De son côté, la CCMM souligne que le fonctionnement du port est tributaire du camionnage, et propose la mise en place de mesures de mitigation telles que : canaliser le trafic des camions, régler le niveau sonore la nuit, ou installer des murs. Elle appelle aussi à « *prévoir dès aujourd'hui les effets positifs qu'auront les nouvelles technologies sur les parcs de camions. Tant l'électrification de certains parcs de véhicules que les percées en intelligence artificielle devraient engendrer une diminution importante des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique ainsi qu'une meilleure coordination de l'ensemble des activités logistiques*¹⁴³. »

¹³⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15.2, L. 1240-1245; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 3; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 5; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 5; Mireille Goulet, doc. 8.50.3, L. 1550-1555; Laure Goulet Chevalier, doc. 8.54.1, L. 1975-2000

¹³⁹ Van Minh Phan, doc. 9.2

¹⁴⁰ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 5; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 355-360; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 2; Véronique Raymond, doc. 8.33.1, p. 5; Yamina Sekhri, doc. 8.6.1, L. 623-628 et L. 657-658; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 3; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 1; Anahi Kerbaol, doc. 9.2; Grégoire Claveria, doc. 9.3; Carole Laberge, doc. 9.3

¹⁴¹ Pascal Gaudette, doc. 9.3

¹⁴² Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 12

¹⁴³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, p. 8, L. 1703-1706 et doc. 8.5, p. 8

Pour le Collectif en environnement Mercier-Est, un écoparc industriel s'appuyant sur le concept de développement durable devrait faire de l'électrification du camionnage l'une de ses priorités, et prendre des mesures incitatives pour ce faire¹⁴⁴.

Îlots de chaleur

Plusieurs font état d'un secteur très minéralisé, avec de nombreux îlots de chaleur. Ils jugent le taux de canopée de 4,73 % (contre 20,3 % pour l'ensemble de Montréal) comme « *nettement insuffisant* ». Ils soulignent les incidences sur la santé publique comme sur le climat, ou encore sur le confort des résidents et usagers du secteur. On craint que la mise en œuvre de la vision ne vienne accroître la minéralisation du secteur (implantation de nouvelles entreprises, destruction de milieux naturels, etc.). Ces participants veulent que les îlots de chaleur actuels soient réduits et non simplement limités dans un développement futur¹⁴⁵.

Pour répondre à ces enjeux, des participants souhaitent la conservation de tous les îlots de fraîcheur existants et la création de nouveaux îlots, notamment par la plantation d'arbres sur des terrains industriels¹⁴⁶. Une citoyenne propose que le projet d'écoparc adopte des « *cibles mesurables* » en matière de réduction des îlots de chaleur et de conservation des îlots de fraîcheur¹⁴⁷.

Bruit

Nombreux sont les citoyens ou riverains qui souffrent du bruit dans le secteur et ses environs. Ils sont préoccupés par les impacts négatifs de celui-ci sur la santé comme sur leur qualité de vie, et craignent une amplification du phénomène avec la mise en œuvre de la vision¹⁴⁸.

Sont notamment identifiées comme sources de bruit les activités diurnes et nocturnes du port, les travaux de réparation du CN, la circulation des camions – notamment sur Notre-Dame, Souigny et dans les quartiers résidentiels –, le mauvais état des routes, ou encore la réverbération du bruit causée par la butte censée protéger du bruit¹⁴⁹.

¹⁴⁴ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 6

¹⁴⁵ Yamina Sekhri, doc. 8.6.1, L. 650-651; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 9; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 18; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonnette (CSDM), doc. 8.49.1, p. 10; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1-2 et suivantes; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 6; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 6

¹⁴⁶ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 18; Sébastien Proulx, doc. 9.1

¹⁴⁷ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 2

¹⁴⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 9; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 12; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 2; Grégoire Claveria, doc. 9.2; Laure Goulet Chevalier, doc. 8.54.1, L. 1975-2000

¹⁴⁹ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 3 et suivantes; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 9; Gaston Bérubé, doc. 8.20.2, L. 2300; John Clarke, doc. 8.11, p. 2; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 4; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 21; Robert Viau, doc. 9.2

Plusieurs participants se sentent peu écoutés sur le sujet. Ils ont l'impression que la Ville et les grands opérateurs économiques ne font rien pour régler ce problème, et que le projet mis au jeu ne permettra pas de résoudre cet enjeu; on craint plutôt que ce dernier vienne l'amplifier. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve craint aussi que l'arrivée de nouvelles entreprises de logistique ait pour conséquence une plus grande utilisation des voies ferrées du CN, engendrant ainsi un accroissement du bruit¹⁵⁰.

Certains trouvent le projet d'écoparc flou en matière de bruit et de mesures de mitigation et s'étonnent que le document ne comporte pas de données actuelles, d'indicateurs de référence, de cibles, de modélisation et simulations des bruits générés par les différents projets (notamment le lien routier), ou bien de seuils maximaux d'émission de bruit. Ils réclament la mise en place de dispositifs de mesures sonores en continu et des données accessibles aux citoyens, en tout temps, afin de pouvoir identifier les sources de bruit, les dépassements, et y apporter des correctifs¹⁵¹.

À la lecture de l'étude sur le climat sonore fournie par la Ville, la DRSPM constate que les émissions actuelles dépassent déjà les seuils recommandés par l'OMS (55dB), de même que la réglementation de l'arrondissement en la matière. Certains critiquent les critères d'évaluation de la moyenne de bruit sur 24 heures, qui ne prennent pas en compte les types de bruit, le cumul des sources, leur fréquence et intensité. Ceux-ci déplorent que l'étude sur le climat sonore se soit limitée au secteur de consultation, faisant abstraction des quartiers limitrophes, au premier titre desquels Viauville, qui sera en vis-à-vis des futurs projets industriels et de la nouvelle boucle routière¹⁵².

La DRSPM recommande de réduire les expositions prolongées à des niveaux sonores trop élevés par la réduction du bruit à la source, notamment la diminution de la circulation automobile¹⁵³.

Plusieurs souhaitent que soit resserrée et respectée la réglementation municipale et en arrondissement en matière de bruit, en s'appuyant, par exemple, sur les balises prescrites par l'OMS, ou par la norme 98-01 provinciale : 40 dB (A) la nuit et 45 dB (A) le jour¹⁵⁴.

¹⁵⁰ Anicka Fast, doc. 8.25; John Clarke, doc. 8.11, p. 6-8; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 20; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 9; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 4; Véronyck Raymond, doc. 8.33, p. 4, 9 et suivantes; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 5; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Anne-Marie La Haye, doc. 8.23

¹⁵¹ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 20; John Clarke, doc. 8.11, p. 7; Véronyck Raymond, doc. 8.33, p. 9 et suivantes; John Clarke, doc. 8.11, p. 5; Robert Viau, doc. 8.45, p. 2

¹⁵² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 9; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18.1, L. 1647-1651; John Clarke, doc. 8.11, p. 2, 6; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 9, 12; Anicka Fast, doc. 8.25; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 4

¹⁵³ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 9 et 10

¹⁵⁴ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 12; John Clarke, doc. 8.11, p. 5

D'autres propositions sont faites afin de réduire ou contenir le bruit, notamment ¹⁵⁵ :

- conserver des boisés existants et/ou établir des barrières végétales denses, autour des zones industrielles;
- faire respecter les limites de vitesse;
- fixer un niveau de bruit maximal (et non une moyenne de bruit maximale);
- faire une étude du climat sonore pour le secteur Viauville;
- prendre en compte les résultats de « L'étude de faisabilité sur les solutions d'atténuation des nuisances reliées aux bruits et à la poussière », que devrait publier le MOQS en 2020;
- établir des balises de bruit pour le développement du secteur Assomption Sud; avoir un système de plaintes et de suivis rapides;
- adopter et appliquer des règlements punitifs et efficaces;
- modifier le règlement pour ajouter des zones calmes et des périodes calmes;
- prévoir des distances séparatrices entre des usages sensibles (résidentiel, hébergement, école, garderies) et les sources de bruit industrielles ou commerciales;
- déplacer les activités industrielles et la gare de triage du CN le plus à l'ouest du terrain de l'ancienne Canadian Steel Foundries;
- refaire immédiatement l'asphaltage de Notre-Dame près des zones habitées;
- canaliser la circulation (notamment avec le nouveau lien routier);
- régler le niveau sonore et le nombre de déplacements véhiculaires pendant la nuit;
- interdire toute source de bruit non résidentielle après 18 h.

Une citoyenne, qui milite elle aussi pour un milieu de vie calme, précise que si « *nous n'avons pas besoin d'entendre les conteneurs s'entrechoquer* », elle aimerait toutefois « *que l'on garde la charmante corne de brume qui nous rappelle notre proximité avec le port avec ce son si caractéristique*¹⁵⁶ ».

Pour sa part, le CN « *comprend l'importance d'atténuer ou de mitiger les nuisances potentiellement associées au développement d'activités industrielles* ». Pour y répondre, il suggère d'adopter les « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*¹⁵⁷ ».

¹⁵⁵ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 21; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II; Anicka Fast, doc. 8.25; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 4; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 3-4; John Clarke, doc. 8.11, p. 5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 10; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, p. 8, L. 1703-1706; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 17; Robert Viau, doc. 9.2

¹⁵⁶ Ghislaine Saillant, doc. 9.2

¹⁵⁷ CN, doc. 8.32, p. 7

De son côté, la CCEM estime que « *les niveaux de bruit sont appelés à baisser* » en raison de l'électrification à venir des activités du port, comme des véhicules¹⁵⁸. ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme partagent cette vision et soulignent que « *dans le domaine de la logistique, les perspectives d'avenir sont extrêmement intéressantes. Notamment, il est question d'automatiser et d'électrifier complètement le secteur de la logistique au courant des prochaines années, éliminant l'essentiel de la poussière et du bruit qui peut y être généré*¹⁵⁹ ».

Autres sources de nuisances

Certains ont également fait part de nuisances que sont les pollutions odorantes, visuelles ou lumineuses¹⁶⁰. Ils pointent, entre autres, la poussiéreuse et bruyante rue Notre-Dame Est, ou bien les amas de conteneurs¹⁶¹.

Pour des motivations diverses, on souhaite la décontamination des sols. Plusieurs approches sont proposées. Montréal International appelle, par exemple, à tirer profit des fonds disponibles pour la décontamination de terrains, tandis que d'autres souhaiteraient que soient employées des techniques de phytoremédiation¹⁶².

Mesures de réduction et de mitigation des nuisances

Pour l'Administration portuaire de Montréal, la CCMM, et l'entreprise CargoM, il est possible d'allier efficacité opérationnelle et cohabitation harmonieuse avec la communauté locale. Pour la CCMM, la mise en place de mesures d'atténuation conséquentes a « *une importance considérable dans la réussite d'une revitalisation du secteur respectueuse de l'environnement* » et contribue à l'acceptabilité de l'ensemble des parties prenantes. Ces acteurs économiques invitent donc la Ville à déployer un plan complet et cohérent de mesures d'atténuation et doter celui-ci des ressources adéquates¹⁶³.

Le Comité ZIP Jacques-Cartier estime que « *Dans ce premier quart du 21e siècle, avec toutes les connaissances en matière d'aménagement du territoire et de développement durable dont nous disposons, il est significatif d'intégrer la cohabitation résidentielle et industrielle dans une vision partagée avec la population locale. [...] elle doit être empreinte de respect ce qui sous-tend une*

¹⁵⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, L. 1708-1721

¹⁵⁹ ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 6

¹⁶⁰ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 7; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Anne-Marie La Haye, doc. 8.23

¹⁶¹ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 5; Anahi Kerbaol, doc. 9.2

¹⁶² Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 6; Montréal International, doc. 8.34, p. 17; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 1

¹⁶³ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 5, 8; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 6; CargoM, doc. 8.3, p. 4

*vision partagée, un respect des uns et des autres et une volonté d'avancer ensemble, en tenant compte des préoccupations locales et régionales*¹⁶⁴. »

Les groupes de citoyens souhaitent également une cohabitation respectueuse de l'environnement, harmonieuse et équilibrée entre tous les acteurs du territoire. Ils auraient toutefois souhaité savoir ce que la Ville proposait concrètement pour faciliter la cohabitation entre les résidents et les industries, notamment entre le secteur Viauville, les activités du CN, et les activités à venir sur l'ancien terrain de la CSF¹⁶⁵.

Les outils et moyens mis en place doivent prendre en compte la qualité de vie des citoyens « *afin qu'il n'y ait non pas une cohabitation, mais une appropriation et une intégration harmonieuse des projets*¹⁶⁶ ». Des participants souhaitent qu'il y ait une réelle concertation entre les différents acteurs du milieu afin de « *faire en sorte que le secteur devienne un pôle de vie intéressant avec l'école, le résidentiel, la formation professionnelle [et] les emplois à proximité*¹⁶⁷ ».

Enfin, une citoyenne estime que « *L'Écoparc industriel de la Grande Prairie est l'occasion rêvée pour le port de Montréal de se racheter, de neutraliser ses effets et de financer de grands projets pour la communauté*¹⁶⁸ ». Elle suggère, entre autres, l'aménagement d'un mur végétalisé tout le long des installations portuaires sur la rue Notre-Dame, l'aménagement d'une piste cyclable et d'un belvédère aux accents maritimes, la plantation d'arbres au port et chez ses partenaires.

Études, normes, contrôle et suivi des nuisances

Une grande majorité des participants demandent un état complet de la situation des nuisances sur le territoire et ses quartiers adjacents, ainsi qu'un plan d'action pour les réduire, incluant l'établissement d'une réglementation contraignante aux critères et objectifs stricts et précis. L'installation d'équipements modernes, de données publiques, ainsi que la surveillance par une entité indépendante et neutre dotée de mesures punitives sont réclamées¹⁶⁹. Plus précisément, une citoyenne propose l'instauration d'amendes importantes et d'affecter leurs produits à un organisme local œuvrant pour le mieux-être des collectivités locales¹⁷⁰.

¹⁶⁴ Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 6

¹⁶⁵ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 20; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 15; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 55

¹⁶⁶ CargoM, doc. 8.3, p. 4

¹⁶⁷ Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.2, L. 785-791

¹⁶⁸ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 10

¹⁶⁹ Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 12; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 7, 11; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 6, 21; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 8; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15.2, L. 1500-1502; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1

¹⁷⁰ Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 9 et suivantes

Pour amenuiser les nuisances des futurs travaux (liens routiers et éco-parc industriel), une citoyenne exige « *le contrôle de la poussière* » et suggère la technique du « *mouillage continu du terrain durant les constructions proposées pour minimiser les particules aériennes*¹⁷¹ ».

Zones tampons et zones de transition

Certains proposent l'aménagement et/ou la conservation de zones tampons entre les secteurs résidentiels et industriels dans le but d'atténuer les nuisances des activités industrielles.

Des participants proposent la mise en place de zones de transition à l'aide d'une gradation des activités selon le degré de nuisance qu'elles peuvent causer. Cette mesure impliquerait une mixité d'entreprises plus importante (commerces, espaces de bureaux ou espaces de coworking...) à proximité des zones résidentielles. La mise en place de mesures incitatives est suggérée afin d'y contribuer¹⁷². Plusieurs veulent des zones tampons vertes importantes capables de pallier les inconvénients du développement industriel, notamment le bruit, la pollution atmosphérique et visuelle. « *La création d'infrastructures locales peut résoudre en partie le problème de disproportion d'échelle entre les milieux de vie et les infrastructures routières, portuaires et industrielles* » estiment des citoyens, « *pour y arriver, il faut que ces espaces remplissent le rôle de zone de mitigation et d'espace de vie* », précisent-ils¹⁷³.

Ainsi, on propose de planter des arbres (principalement des conifères) le long des voies de circulation, autour des industries et des installations portuaires, et d'aménager un talus antibruit végétalisé, entre le secteur Viauville et les voies du CN (ancienne gare de triage). Le Jardin botanique est vu comme un partenaire potentiel dans cette démarche. Ils demandent de conserver les boisés actuels comme zone tampon, notamment celui se trouvant entre la rue Notre-Dame Est et l'ancien site de la CSF, au sud-ouest du secteur à l'étude. L'option de murets antibruit en béton est rejetée par quelques-uns, car perçue comme une source de pollution visuelle¹⁷⁴.

Plus précisément, des participants estiment que Notre-Dame Est et la zone portuaire située au sud du secteur devraient être requalifiées en un projet d'aménagement exemplaire pour améliorer l'interface entre les fonctions urbaines et portuaires¹⁷⁵. Dans le même ordre d'idée, un citoyen voudrait que Notre-Dame Est soit réaménagée « *pour en refaire un parcours construit intéressant, animé, verdoyant, « marchable » et fréquentable entre les quartiers de Viauville et Tétreauville*¹⁷⁶ ».

¹⁷¹ Élise Morin, doc. 9.2

¹⁷² CargoM, doc. 8.3.1, L. 1415-1428; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 3

¹⁷³ Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 14

¹⁷⁴ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 3-4; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 10, 17; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 23, 32; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2636-2639; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.12, L. 284-291; Elisabeth Greene, doc. 9.2; Anahi Kerbaol, doc. 9.2; Daniel Vanier, doc. 9.3; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 7

¹⁷⁵ Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 5, 7; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 17 et suivantes

¹⁷⁶ Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 4, 5, 9

2.3.2 Milieux naturels, hydriques et écosystèmes

Les enjeux liés à la conservation et au développement des milieux naturels et des écosystèmes ont été les plus mobilisateurs et ont fait l'objet de nombreux commentaires et propositions.

Gestion écologique du territoire : sortir du flou

Certains participants estiment que le document est peu précis en matière de gestion écologique et que la Ville ne fait que citer des exemples de mesures qui pourraient être utilisées pour atténuer les nuisances, alors que les projets de développement routiers et industriels semblent concrets et bien détaillés¹⁷⁷. « *Les mesures écologiques du projet sont évoquées plutôt abstraitement. On parle d'incitation, de privilégier ou d'encourager* ». Ils pointent la sous-estimation de certains enjeux environnementaux, la subordination aux enjeux économiques, ou encore un retard dans l'adoption de certaines bonnes pratiques (ozonation, phytoremédiation...). Ces participants craignent de « *se retrouver avec de petits carrés de verdure perdus et quelques arbres çà et là* », et demandent à la Ville de préciser ses intentions, notamment sur les espaces verts à préserver. Certains appellent à une mutualisation des actions environnementales¹⁷⁸.

En réponse à ce flou, des participants demandent de fixer dans le futur éco-parc industriel des objectifs mesurables et ambitieux en matière de protection de l'environnement, de réduction des GES et de gestion des eaux, et d'enclôser ces objectifs dans une réglementation contraignante¹⁷⁹.

Certains voudraient que le nom de « *grande prairie* » accolé au projet de parc industriel ne s'en tienne pas qu'au symbole. La grande majorité des participants réclame des parcs, des espaces verts avec des arbres, des chemins, des miniforêts en ville et des îlots de nature¹⁸⁰.

Quelques participants s'étonnent de l'absence d'études sur les espaces naturels, les milieux humides, la faune et la flore à protéger. On s'inquiète de l'absence de projets tangibles de création d'espaces verts ou de parcs dans la vision mise au jeu. « *La revalorisation écologique du site ne semble donc pas faire partie du plan*¹⁸¹ », note Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, tandis que la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve constate que le

¹⁷⁷ François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 5

¹⁷⁸ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 11; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1; France Hamel, doc. 8.38, p. 1

¹⁷⁹ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 6; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 5; Collectif de résident-es de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 8; Pascal Gaudette, doc. 9.1

¹⁸⁰ Mobilisation 6600, doc. 8.51.1, p. 2; Soraya Bourguiba, doc. 9.1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.1; Grégoire Claveria, doc. 9.1; Madalina Burtan, doc. 9.1; Karine Guernon, doc. 9.1; Monique D Proulx, doc. 9.1; Ghislaine Saillant, doc. 9.2

¹⁸¹ Les amiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 11

document de consultation ne comprend aucune précision sur la superficie et la localisation des espaces verts à protéger. Mercier-Ouest Quartier en Santé se demande « *Où sont les terrains disponibles pour une éventuelle portion d'un parc naturalisé?*¹⁸² ».

En raison de ces lacunes, certains considèrent que ce projet n'a pas sa place dans une optique de lutte aux changements climatiques et s'inquiètent des conséquences pour les générations à venir¹⁸³. Ils demandent que les décisions qui seront prises aient « *absolument le futur en tête* »¹⁸⁴, qu'elles soient adoptées « *sur la base des connaissances scientifiques existantes en matière de santé publique et d'environnement*¹⁸⁵ ». À ce titre, une citoyenne trouve le projet présenté *en dissonance avec l'ampleur des efforts requis*¹⁸⁶ ». Les propos d'une citoyenne résument bien la position de ces participants : « *Les projets du Port de Montréal se font comme il y a 50 ans, dans l'ignorance heureuse des problèmes de pollution, de nuisances et d'émissions de GES. On constate aussi que l'acceptabilité sociale ne fait toujours pas partie de la réflexion et cela est scandaleux. Malheureusement, on ne peut plus faire semblant que le réchauffement n'existe pas et à faire du développement sur le même modèle qu'avant*¹⁸⁷ ».

Plusieurs craignent même que la mise en œuvre de la vision ne provoque directement la destruction des rares milieux naturels et écosystèmes du secteur (friches arbustives, boisés, faune, flore, biodiversité, milieux humides) avec, entre autres incidences, une diminution de la qualité de vie, du bien-être et de la santé des citoyens¹⁸⁸. Ils constatent que plusieurs terrains sont déjà identifiés par des projets, ayant pour conséquence de menacer des espaces comportant une forte canopée, des îlots de fraîcheur qui risquent d'être transformés et déboisés. Ils craignent tout particulièrement la destruction à venir de l'espace naturel adjacent au quartier Viauville, au nord-ouest du secteur à l'étude, connu sous le nom de « *boisé Steinberg* », et qui serait menacé par les projets de prolongement du boulevard de l'Assomption, la boucle pour raccorder ce dernier à Souigny, ainsi que par le poste de transformation d'Hydro-Québec¹⁸⁹. On souligne sa

¹⁸² Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 24; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 2; Mireille Goulet, doc. 8.50.1, p. 8; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Pascal Gaudette, doc. 9.1; Grégoire Claveria, doc. 9.6

¹⁸³ Anicka Fast, doc. 8.25; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 13 et doc. 8.12, L. 209-223; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 4; France Hamel, doc. 8.38, p. 1; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 1 et suivantes; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 7 et 15; Annick Gaudreault, doc. 9.1; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 5; Marc Beaudoin, doc. 9.3

¹⁸⁴ Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 3

¹⁸⁵ Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 14

¹⁸⁶ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1

¹⁸⁷ Madalina Burtan, doc. 9.3

¹⁸⁸ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 8; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 20

¹⁸⁹ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 7; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1

valeur écologique et sociale, tout comme ses bénéfices sur la santé publique et la qualité de vie des voisins du secteur, en particulier les résidents de Viauville¹⁹⁰.

Par conséquent, bien que ne s’opposant pas à ce projet en soi, certains suggèrent à Hydro-Québec d’installer son futur poste de transformation ailleurs, par exemple au nord d’Hochelaga, sur un terrain déjà déboisé. De plus, ils font part de leur vive opposition au projet de prolongation de l’Assomption et de Souigny, en particulier à la « *boucle autoroutière* » qui a aussi vocation à s’implanter en ce lieu. D’ailleurs, on est sceptique quant à l’intention et la faisabilité de conserver ce boisé « *à l’intérieur de la boucle autoroutière*¹⁹¹ », au milieu de la pollution engendrée par les camions. « *Qui va aller marcher là et pour aller où?*¹⁹² » s’interroge une citoyenne¹⁹³.

Espaces verts et parcs publics

Plusieurs participants sont venus rappeler les bienfaits des zones boisées et non minéralisées qui contribuent à lutter contre les îlots de chaleur, aident à combattre la hausse du niveau de CO², assainissent l’air, favorisent la diversité biologique, permettent de lutter contre l’érosion des sols et améliorent la qualité des eaux¹⁹⁴. Un citoyen précise que ces « *réservoirs et des îlots écologiques sont indispensables à la préservation et la prolifération des espèces animales et végétales*¹⁹⁵ ». D’autres rappellent les bienfaits sur la santé humaine, de ces espaces verts qui permettent également de se ressourcer¹⁹⁶.

La DRSPM souligne que « *dans une perspective de santé publique, il importe de déployer des mesures susceptibles d’atténuer les effets néfastes des épisodes de chaleur extrême et leurs impacts sur la santé des Montréalais. En milieu urbain, il importe d’assurer la présence d’îlots de fraîcheur, la végétalisation des milieux minéralisés et la conservation des boisés et espaces verts existants afin de réduire les îlots de chaleur et les conséquences des épisodes de chaleur accablante*¹⁹⁷ ».

¹⁹⁰ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.11, p. 8; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P’tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 12; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 4; Danielle Lemay, doc. 9.1; Annick Gaudreault, doc. 9.1; Wilson Henley, doc. 9.1; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.7; Anahi Kerbaol, doc. 9.1

¹⁹¹ Madalina Burtan, doc. 9.1

¹⁹² Carole Laberge, doc. 9.3

¹⁹³ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.11, p. 9 et doc. 8.12, L. 706-716; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 19; Pascal Gaudette, doc. 9.1

¹⁹⁴ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P’tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2120-2125; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 5; Élise Morin, doc. 9.1; Aurélie Noël, doc. 9.1; Ghislaine Saillant, doc. 9.2

¹⁹⁵ François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 3

¹⁹⁶ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 6; Mobilisation 6600, doc. 8.51.1, p. 1; Soraya Bourguiba, doc. 9.1; Étienne Blier-Tremblay, doc. 9.1; Marc Beaudoin, doc. 9.1; Catherine Ouellet-Cummings, doc. 9.1

¹⁹⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 7

Par conséquent, nombre de participants¹⁹⁸ demandent, en priorité, de préserver et conserver tous les espaces naturels du secteur, avant même de penser à en créer de nouveaux, rappelant notamment la valeur écologique des espaces boisés déjà matures : « *les milieux naturels sont le résultat de dizaines à centaines d'années sans perturbations humaines, et que quelques chicots plantés et du gazon semé n'auront jamais même l'ombre de leur valeur*¹⁹⁹ ».

Le groupe citoyen Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie précise que « *Toute annonce de nouvelles normes environnementales ou de nouveaux standards industriels n'a d'impact réel que si un reboisement et une revitalisation de la canopée y sont activement mis en place*²⁰⁰ ». Pour que le projet soit viable, il doit se faire de manière respectueuse de l'environnement et en préservant les espaces naturels. À ce titre, le groupe citoyens Mobilisation 6600 se réfère au Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du Territoire (MAMROT) pour qui « *La préservation de la biodiversité et des milieux naturels d'intérêt est un volet important de l'aménagement des écoparcs industriels. On évite également de les fragmenter et de réduire leur connectivité*²⁰¹. » Dans la même veine, le Conseil régional de l'environnement invite la Ville à faire explicitement mention de la protection des espaces verts et bleus existants dans sa définition d'écoparc²⁰².

Des participants refusent que la vision mise au jeu par la Ville se traduise par une minéralisation croissante de l'est de Montréal. Nombreux sont ceux qui veulent une augmentation massive de la canopée et des espaces verts. Ils veulent des terrains aménagés intelligemment et une vision avant tout environnementale. Un aménagement s'inspirant de l'« *urbanisme végétal*²⁰³ », au service de la planète.

Plusieurs suggestions ont d'ailleurs été faites en ce sens :

- réduction de la taille des routes et des espaces de stationnement;
- déminéralisation du secteur et perméabilisation des sols;
- verdissement des toits et des stationnements (des particuliers, comme des entreprises);

¹⁹⁸ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 1 et suivantes; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 3; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Christiane Bilodeau, doc. 9.1; Étienne Blier-Tremblay, doc. 9.1; Chris Godbout, doc. 9.1; Caroline Michaud, doc. 9.1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.1; Yan St-Hilaire, doc. 9.1; Marc Beaudoin, doc. 9.1; Elisabeth Greene, doc. 9.1; Karine Guernon, doc. 9.1; Annick Gaudreault, doc. 9.1; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 54; François Latreille, doc. 8.42, p. 3 et suivantes; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Danielle Lemay, doc. 9.1

¹⁹⁹ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 2

²⁰⁰ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 55

²⁰¹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 6; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 152-158; Élise Morin, doc. 9.1

²⁰² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 11

²⁰³ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 2

- création de ruelles vertes dans les quartiers Guybourg et Longue-Pointe (Haig-Beauclerk);
- remplacement de tous les arbres coupés par des arbres déjà matures;
- encouragement des compagnies à verdier et planter des arbres sur leur terrain²⁰⁴.

Pour les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie l'essentiel de la portion ouest du secteur à l'étude devrait accueillir un parc-nature, dont le centre névralgique serait le lieu-dit « *boisé Steinberg* ». Ce grand parc, dont ils font une proposition détaillée, ferait ultimement partie d'un corridor écologique reliant la rivière des Prairies au fleuve Saint-Laurent, en réunifiant des boisés, parcs, sentiers cyclables et friches arbustives isolés les uns des autres, autour de l'axe structurant que représente le tracé de l'ancien ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson). De plus, plusieurs fossés et bassins viendraient alimenter des méandres qui rappelleraient l'ancien ruisseau de la Grande Prairie. L'eau proviendrait de l'écoulement pluvial, des surfaces et des toits des industries²⁰⁵. Un grand nombre de participants soutiennent spécifiquement cette proposition. Outre les fonctions écologiques et les bienfaits sur la santé, ces citoyens voient dans la création de ce parc une opportunité de désenclaver le secteur en y aménageant des sentiers et des pistes multifonctionnelles²⁰⁶. Pour les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, la création d'un tel parc n'est pas incompatible avec la création d'un écoparc industriel avec lequel il pourrait « *cohabiter* »²⁰⁷. Plusieurs invitent la Ville à faire l'achat de terrains qui viendraient soutenir la création de ce grand parc (ou d'autres espaces verts), par exemple, au moyen de son programme triennal d'immobilisations (PTI), destiné à « *l'acquisition de milieux naturels* » et au « *réaménagement et à la mise aux normes des grands parcs sur tout le territoire de l'agglomération* »²⁰⁸.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal suggère aussi que « *des ententes devraient être conclues avec les propriétaires des terrains (concernés) afin que ces composantes de la trame verte et bleue soient conservées et mises en valeur* »²⁰⁹.

²⁰⁴ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2674-2675; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 2, 6, 7; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Aurélie Noël, doc. 9.1; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.1; Élisabeth Greene et Sébastien Proulx, doc. 8.26; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 13 et 21; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 2-3; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 3-4; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 3; Eric Jr Allen, doc. 9.1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.1; Madalina Burtan, doc. 9.1; Danielle Lemay, doc. 9.1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.2; Daniel Vanier, doc. 9.3; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 56; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 22 et 23

²⁰⁵ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 13 et suivantes

²⁰⁶ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 4; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 3; Anicka Fast, doc. 8.25; Vickie Maheu, doc. 8.24; Élisabeth Greene et Sébastien Proulx, doc. 8.26; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 1; Étienne Blier-Tremblay, doc. 9.1; Élise Morin, doc. 9.1; Antoine Comtois, doc. 9.1; Jean Phénix, doc. 9.1; Pascal Gaudette, doc. 9.1; Daniel Vanier, doc. 9.1; Gilles Gagnon, doc. 9.1; Annick Gaudreault, doc. 9.1; Catherine Ouellet-Cummings, doc. 9.1; Martine Francoeur, doc. 9.1; Daniel Vanier, doc. 9.3; Anahi Kerbaol, doc. 9.6; Anahi Kerbaol, doc. 9.1; Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 1

²⁰⁷ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 33 et suivantes, p. 51 et suivantes; Jérémy Harel, doc. 8.8.2, L. 2512-2514

²⁰⁸ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 10 et 17; Grégoire Claveria, doc. 9.6; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 54

²⁰⁹ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 20

Des participants proposent aussi l'agrandissement du parc Rougemont dans le secteur Guybourg pour l'adjoindre au terrain humide derrière Dubo Électrique où vivrait, notamment, une colonie de grenouilles léopards²¹⁰.

Tout comme le Conseil régional de l'environnement, certains souhaiteraient que la vision favorise la mise en place de jardins communautaires et d'espaces de production et de distribution agricoles. Plus précisément, deux citoyens proposent de réserver à la production alimentaire en culture maraîchère bio-intensive à grande échelle, les terrains situés entre les boulevards Hochelaga, Dickson, Notre-Dame et le secteur Viauville. Ils y voient, entre autres avantages, un moyen de fournir une alimentation locale à faible empreinte écologique, ou encore la création d'emplois locaux. Selon eux, les produits, livrés à vélo, pourraient notamment être destinés aux organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire dans l'arrondissement²¹¹.

Milieux humides et hydriques

Des participants soulignent l'importance de préserver les milieux humides présents sur le territoire, à cause de leurs fonctions écologiques. Un citoyen estime qu'ils peuvent « *servir comme zone tampon et déversoir lors de grandes crues afin de soulager le réseau d'aqueduc de la Ville* ». Il propose donc de « *délimiter une zone où le développement serait interdit via une réglementation à des fins de préservation et mise en valeur de ces milieux*²¹² ».

Plus précisément, des participants recommandent une gestion intégrée des eaux pluviales, notamment : installer des systèmes de récupération des eaux de pluie et recycler les eaux grises des bâtiments; réduire les surfaces imperméables et augmenter les zones végétalisées; rediriger les eaux de surface vers le ruisseau Molson par des systèmes de drainage naturel²¹³.

De nombreux citoyens soulignent l'importance de conserver, de protéger, ou de faire revivre des cours d'eau et des milieux humides. On propose que les eaux pluviales soient intégrées dans un système de drainage écologique²¹⁴.

Plusieurs s'enthousiasment en particulier pour la réhabilitation du ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson), aujourd'hui canalisé, et des milieux humides y afférant, visibles au Schéma

²¹⁰ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 33; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 4; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 26-27

²¹¹ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 4; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10; Grégoire Claveria, doc. 9.1; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.4; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 23; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 8

²¹² Étienne Blier-Tremblay, doc. 9.1

²¹³ Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 9; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 33

²¹⁴ Monique D Proulx, doc. 9.1; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 23; Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 5; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 2; Antoine Comtois, doc. 9.1

d'aménagement. Outre leur fonction écologique, on estime que ces milieux humides aident à la gestion des eaux de pluie et régulent la température²¹⁵.

Deux visions cohabitent quant à la mise en valeur de cet ancien cours d'eau. Certains souhaitent recréer le cours d'eau dans un lit le plus proche possible du tracé du lit d'origine. D'autres optent pour la mise en valeur d'éléments rappelant ce cours d'eau : bassins, lacs, sections de ruisseau. Ces options ont fait l'objet de propositions détaillées et illustrées de la part de quelques citoyens²¹⁶.

Un citoyen demande « *une étude de faisabilité pour la réhabilitation du ruisseau Molson, afin de l'incorporer dans un système de gestion des eaux pluviales sur le terrain vacant de l'ancienne fonderie (CSF) ou dans tout autre projet d'aménagement paysager accessible au public*²¹⁷ ».

Un groupe précise qu'afin d'être cohérente avec le nom de « *Grande Prairie* » donné à son écoparc industriel, la Ville se doit d'intégrer des éléments paysagers et naturels (incluant le bleu) qui témoigneraient de cet élément important du patrimoine²¹⁸. Une citoyenne attire l'attention sur le potentiel archéologique de ce territoire qui pourrait contenir de possibles vestiges d'habitations autochtones²¹⁹.

Certains souhaitent que les promoteurs économiques impliqués dans le développement de la zone, notamment le Port de Montréal et Hydro-Québec, participent à ces projets de création du parc-nature et de réhabilitation du ruisseau Molson²²⁰.

2.3.3 Aménagement du secteur

Les participants ont fait part de leurs souhaits quant à l'aménagement du territoire et se sont prononcés sur le paysage ou bien l'accès au fleuve. Certains participants souhaitent un aménagement à échelle humaine, prenant en compte les besoins locaux, protégeant et respectant les citoyens qui vivront dans l'écoparc industriel et dans ses alentours. Plusieurs souscrivent à la vision de la Ville en matière d'aménagement, notamment « *optimiser l'occupation des espaces sous-exploités à des fins publiques*²²¹ ». Il est souhaité que la Ville se

²¹⁵ Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 1, 4; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 9; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 8; France Hamel, doc. 8.38, p. 1; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 3; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 8; Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 3; Élise Morin, doc. 9.1; Elisabeth Greene, doc. 9.1; Catherine Morin, doc. 9.1; Claude Marcotte, doc. 9.1; Monique D Proulx, doc. 9.1; Martine Francoeur, doc. 9.1; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 9

²¹⁶ Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 1, 4; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 32; Jérémy Harel, doc. 8.8, p. 18-35; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 23

²¹⁷ Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 1, 4

²¹⁸ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 20

²¹⁹ Ballade de la Rivière St Pierre River Ride, doc. 8.55, p. 19

²²⁰ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 11; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 16

²²¹ COMAC, doc. 8.10, p. 9

positionne comme leader responsable dans le développement du projet d'Écoparc industriel de la Grande Prairie²²².

Pour une meilleure intégration des activités industrielles au milieu, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve suggère, entre autres, d'« *Initier des concours d'architecture et d'aménagement pour stimuler l'innovation*²²³ » et d'« *exiger des certifications (LEED ou autres) pour les bâtiments nouveaux et à rénovés*²²⁴ ».

Un citoyen propose, quant à lui, que « *toute nouvelle construction d'installations industrielles devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra obtenir d'une autorisation de l'arrondissement MHM*²²⁵ ».

Malgré l'approbation de cet axe de la vision, certains participants s'expliquent mal que « *La Ville n'ait pas procédé à l'inventaire des terrains du secteur Assomption-Sud et Longue-Pointe qui présentent un potentiel de développement, qui sont vacants ou sous-utilisés*²²⁶ ».

Paysages, art, culture et patrimoine

Outre les nombreuses propositions visant à conserver et développer les milieux naturels qui ont été évoquées à la section 2.3.2, certains proposent de doter le secteur, en particulier les abords de Notre-Dame Est et du port, d'une signature visuelle en lien avec son patrimoine industriel et invitent le port à s'impliquer dans cette démarche²²⁷. Ceci pourrait se faire, par exemple, en commémorant l'ancienne CSF, ou bien encore en mettant en valeur les conteneurs ou les silos avec de l'art urbain.

Plusieurs citoyens souhaiteraient que la vision contribue à la conservation et la mise en valeur d'édifices patrimoniaux industriels, ou reflétant l'histoire des quartiers résidentiels (CSF, incinérateur Dickson, maison de vétérans, bungalows ouvriers...). Quelques-uns ont cité le quartier Angus comme modèle à suivre, alors que d'autres s'opposent à la construction de condos²²⁸.

²²² Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 20; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 1; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 31

²²³ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10

²²⁴ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10

²²⁵ Daniel Vanier, doc. 9.1

²²⁶ France Hamel, doc. 8.38, p. 1

²²⁷ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5-7; Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 7; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 6, 12, 23; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 2; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 11; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10; COMAC, doc. 8.10, p. 9; Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 4

²²⁸ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 14; Patrick Simard, doc. 8.35, p. 4 et suivantes; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 6; Anne-Marie Pinsonneault, doc. 9.7; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.7; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 8; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 8 et 15; Jérémy Hamel, doc. 8.8.1, p. 22

Un citoyen propose également « *un aménagement paysager substantiel aux abords du musée de la base militaire de Longue-Pointe, intégrant un monument rendant un hommage aux soldats*²²⁹ ».

Accès au fleuve

De nombreux participants revendiquent l'accès au fleuve que l'on estime « *verrouillé*²³⁰ » par le port, et souhaitent que le réaménagement permette aux citoyens du secteur de s'en rapprocher, a minima de manière indirecte, en aménagement des percées ou bien des talus ou belvédères d'observation. Un citoyen partage plusieurs exemples internationaux « *de réussites éclatantes de retour du contact de la ville et du fleuve*²³¹ ». Ce point de vue est tempéré par la CCMM qui précise que si « *la volonté de développer davantage d'espaces verts dans l'est de la métropole et de rapprocher les citoyens du fleuve Saint-Laurent est légitime* », celle-ci « *ne doit toutefois pas se faire de façon à nuire aux activités industrialo-portuaires ou encore en compromettant la sécurité du transport de marchandises*²³² ».

Tissu social, services de proximité et espaces publics

Les participants font le constat d'un secteur déficient en équipements et services de proximité²³³. Certains ont exprimé le souhait d'avoir une vie sociale et communautaire plus animée, notamment pour contrer les effets négatifs de l'enclavement urbain sur les jeunes. Pour ce faire, ils voudraient notamment des lieux favorisant le rassemblement, pensés pour que les résidents puissent se les approprier²³⁴. Les participants invitent les entreprises du secteur, au premier titre desquelles le port, à se doter d'une politique d'engagement communautaire et à contribuer financièrement au soutien d'initiatives sociales locales, au verdissement, ainsi qu'à la conception et la construction d'infrastructures sociales.

Plusieurs souhaiteraient que la mise en œuvre de la vision permette de rehausser le nombre de services de proximité, notamment l'offre de services alimentaires (marchés publics, commerces,

²²⁹ Daniel Vanier, doc. 9.1

²³⁰ Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

²³¹ François Caron, doc. 8.47, p. 17, 22 et suivantes

²³² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, p. 8, L. 1725-1727; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 33; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 8-9; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 5; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonnette, doc. 8.16, p. 11; Hockey-balle MHM, doc. 8.19.1, p. 6; Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 5; Louis-Patrick Jacob, doc. 9.2; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 10

²³³ Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonnette (CSDM), doc. 8.49.1, p. 8; Anahi Kerbaol, doc. 9.6; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 2; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 8; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

²³⁴ Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 1-3; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 6; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonnette (CSDM), doc. 8.49.1, p. 10; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonnette, doc. 8.16, p. 13; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 6; La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, doc. 8.39, p. 8 et 10; Grégoire Claveria, doc. 9.1; Guy Laflamme, doc. 9.2; Ghislaine Saillant, doc. 9.3; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 4, 7

restaurants, etc.), dans un secteur qui en manque. Il a été proposé de les regrouper pour en améliorer leur viabilité. Une citoyenne trouve qu'il « *serait également intéressant d'avoir une aire publique avec des commerces temporaires tels que des "Food trucks" ou des marchés durant les heures d'activité industrielle plus creuses*²³⁵ ». Toutefois, la majorité s'oppose à l'arrivée de grands centres commerciaux²³⁶.

L'installation d'équipements spécifiques, tels des places publiques vertes, des bancs, une patinoire extérieure dans le parc Rougemont, des parcs à chiens, des fontaines d'eau, des stations d'entraînement ou des jardins communautaires, est vue comme des vecteurs de socialisation et, à ce titre, réclamée par les citoyens riverains²³⁷.

Résidentiel

Certains auraient souhaité que le document propose également des développements résidentiels, que ce soit pour rapprocher les travailleurs du secteur de leur lieu d'emploi, pour accueillir des familles et des logements sociaux, ou pour répondre à la crise du logement. Il est souhaité que les améliorations apportées au cadre de vie n'engendrent pas de hausse de loyers²³⁸.

2.4 Mobilité et transports

En matière de mobilité, la Ville a pour principale orientation de « *Compléter le réseau artériel et améliorer les déplacements en transports actif et collectif*²³⁹ ». Nombreux sont les participants à s'être prononcés sur les projets d'extension et de création de liens routiers associés à cette orientation.

Tout en notant que la vision présentée en matière de mobilité semble plutôt privilégier l'approche économique plutôt que de répondre aux enjeux de transport actif et collectif, les participants s'entendent sur le constat d'un secteur enclavé, en proie à la circulation de transit des automobiles et des camions, mal desservi en transports collectifs, aux aménagements peu propices aux transports actifs, sujet à la congestion routière et peu sécuritaire pour les

²³⁵ Élise Morin, doc. 9.4

²³⁶ Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 21; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 230-231; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 5 et 6; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Gaston Bérubé, doc. 8.20.2, L. 2331-2332; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 14; Martine Francoeur, doc. 9.1; Ghislaine Saillant, doc. 9.3; Marc-André Robertson, doc. 9.5; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.4

²³⁷ Danielle Dalpe, doc. 9.1; Florent Turlin, doc. 9.1; Sophie Lesiège, doc. 9.1; Elisabeth Greene, doc. 9.1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.2; Grégoire Claveria, doc. 9.2; Sophie Lesiège, doc. 9.5; Ghislaine Saillant, doc. 9.5; Caroline Michaud, doc. 9.5; Marc-André Robertson, doc. 9.5

²³⁸ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 7; Patrick Simard, doc. 8.35, p. 3; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 4; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 8; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 4; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.6; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 5

²³⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43

déplacements. Selon eux, cela nuit autant à la qualité de vie des citoyens qu'au développement de l'activité économique²⁴⁰. Un participant souligne que « *dans un tel contexte (il est) impossible de créer le quartier urbain dynamique, incluant des industries génératrices d'emplois*²⁴¹ ».

D'une manière générale, les résidents et les riverains veulent moins de circulation dans le secteur. On voit comme leviers principaux : l'augmentation de l'offre en transport en commun et en transport actif; la facilitation des transports actifs, notamment par la création de pistes cyclables. Un citoyen invite les acteurs à adopter une vision globale de planification en matière de transport²⁴².

2.4.1 Enclavement

De nombreux participants déplorent l'enclavement des quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk. Ils soulignent en particulier l'impossibilité de se déplacer d'est en ouest, même à pied ou à vélo, en raison des barrières physiques que créent les secteurs industriels et les infrastructures routières. Les difficultés pour se rendre au centre-ville en transport en commun et l'absence de connectivité avec les quartiers avoisinants (Viauville, Tétreauville, etc.) sont perçues comme pouvant accroître les risques d'exclusion sociale et économique des jeunes. L'amélioration de l'offre en transports en commun et le développement des infrastructures favorisant les déplacements pédestres et en transports actifs sécuritaires constituent pour les participants, de bonnes façons de désenclaver les deux quartiers de la zone²⁴³.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal indique également qu'« *améliorer la connectivité du secteur avec les quartiers résidentiels environnants et le réseau du métro favoriserait notamment la création d'emplois locaux*²⁴⁴ ».

2.4.2 Sécurité des déplacements

Plusieurs craignent que l'implantation de nouvelles entreprises associées au port, tout comme le projet de garage STM, accroisse significativement la circulation de transit dans le secteur et dans les quartiers avoisinants. On projette un accroissement des problématiques de sécurité pour les usagers les plus vulnérables tels les piétons et les cyclistes²⁴⁵.

²⁴⁰ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2667; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 6; COMAC, doc. 8.10, p. 2 et 5; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 7; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1

²⁴¹ Daniel Chartier, doc. 8.4, p. 1

²⁴² Daniel Chartier, doc. 8.4, p. 1, 4

²⁴³ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 7, 12; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 198-200; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 9; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 14; Daniel Chartier, doc. 8.4, p. 1; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 1 et suivantes; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 9; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 5; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 14; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 7

²⁴⁴ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5

²⁴⁵ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 6; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.6; François Caron, doc. 8.47, p. 8

Des aménagements et mesures permettant des déplacements sécuritaires pour tous sont réclamés. Les participants voudraient une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements, notamment aux intersections de la rue Notre-Dame Est avec les axes routiers nord-sud. Une citoyenne demande l'implantation de panneaux d'arrêts aux intersections pour contribuer à la sécurité des enfants; d'autres demandent la création et/ou la réfection des trottoirs.

Tout comme cette citoyenne qui « *en tant que femme, hésite à (se) déplacer seule à pied et même en vélo dans certains endroits de cette zone industrielle une fois la nuit tombée [... car (elle) ne se] sent pas totalement en sécurité*²⁴⁶ », plusieurs réclament un éclairage public performant et continu²⁴⁷.

Pour la Direction régionale de santé publique de Montréal, une hausse de la sécurité passe impérativement par une limitation de circulation routière, notamment de celle de transit²⁴⁸. Selon CargoM, cette préoccupation milite en faveur de la réalisation du projet d'écoparc qui permettra une « *réduction significative des mouvements pendulaires de camion et leurs impacts sur le réseau routier et notamment la rue Notre-Dame*²⁴⁹ ».

Les citoyens souhaitent aussi pouvoir se déplacer de manière sécuritaire à pied et à vélo au sein de leurs quartiers, comme entre ceux-ci²⁵⁰.

Sentiers

Quelques participants souhaiteraient l'aménagement de sentiers, notamment au sein d'un futur parc-nature, afin de favoriser le transport actif, d'améliorer le cadre de vie et de permettre les connexions pédestres et cyclables des différents quartiers de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve²⁵¹. Une citoyenne voudrait que « *ces chemins qui parcourent les parcs ne devraient plus être en asphalte, mais avec des matériaux qui gardent la fraîcheur comme de la terre battue par exemple*²⁵² ».

²⁴⁶ Élise Morin, doc. 9.3

²⁴⁷ Yuliya Bodryzlova, doc. 9.2; Grégoire Claveria, doc. 9.2

²⁴⁸ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 11; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 2-3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 12, 19; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 10; Élise Morin, doc. 9.3; Ghislaine Saillant, doc. 9.3

²⁴⁹ CargoM, doc. 8.3, p. 5

²⁵⁰ Caroline Michaud, doc. 9.3; COMAC, doc. 8.10, p. 11

²⁵¹ Mobilisation 6600, doc. 8.51.1, p. 1; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2595-2599; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 19; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 14; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 15

²⁵² Danielle Lemay, doc. 9.1

Un citoyen pense que « *Les ruelles pourraient devenir des corridors verts et à mobilité active, bicyclette, marche, pas seulement aménagées pour les enfants*²⁵³ ».

Tout comme le COMAC, quelques participants demandent que soient officialisées les « *lignes de désir* » créées par les usagers du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe afin de faciliter la connectivité des différents quartiers de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en matière de transport actif. On suggère notamment de relier les portions de la rue Ontario au nord-ouest du parc Rougemont et de créer un sentier entre la rue Ontario et la rue Tellier. Ce dernier, combiné à l'aménagement de la rue Tellier pour y permettre les transports actifs, permettrait de désenclaver quartier Haig-Beauclerk vers Mercier-Est²⁵⁴.

Une participante propose au CN d'envisager l'aménagement de passerelles, ponts, tunnels pour faciliter les déplacements en transport actif. En écho à cette préoccupation, le CN précise que « *lorsqu'il est sécuritaire de le faire [il] est ouvert à la mise en place de nouveaux passages à niveau piétonniers*²⁵⁵ ».

Pistes et liens cyclables

Plusieurs participants font le constat que le réseau de pistes cyclables est fracturé et non sécuritaire. On veut l'améliorer et l'augmenter. Mercier-Ouest Quartier en Santé et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, entre autres intervenants, préconisent la création et le raccordement de liens cyclables à l'interface du réseau routier artériel, si toutefois les conditions environnantes rendent leur utilisation sécuritaire et conviviale.

Ce point de vue est appuyé par le Conseil régional de l'environnement, qui rappelle qu'un « *réseau cyclable idéal doit être sécuritaire (infrastructure dédiée dans la mesure du possible, traitement sécuritaire des intersections, gestion de la vitesse), efficace (liens directs et continus) et bien entretenu (marquage, poussière, gestion des eaux de pluie)*²⁵⁶ ».

Pour ce faire, des citoyens demandent, notamment, le réasphaltage et le réaménagement prioritaire du segment de la piste cyclable sur Notre-Dame Est traversant le secteur, que plusieurs cyclistes et piétons décrivent comme affreuse, dangereuse, bruyante, poussiéreuse. « *Rouler sur la piste cyclable Notre-Dame tient du cauchemar*²⁵⁷ », affirme une citoyenne. C'est « *le pire de*

²⁵³ Grégoire Claveria, doc. 9.1

²⁵⁴ COMAC, doc. 8.10, p. 2; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 28; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 198-200 et L. 297-300

²⁵⁵ Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 15; CN, doc. 8.32, p. 7

²⁵⁶ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 19

²⁵⁷ Madalina Burtan, doc. 9.1

*tout le réseau à Montréal. Devoir le traverser est une expérience traumatisante*²⁵⁸» précise un autre.

Quelques-uns voient également le prolongement de la piste Souigny, permettant d’offrir un nouveau lien cyclable est-ouest, comme un élément clé du projet. Pour le CRE ou encore la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, cette intervention devrait être priorisée, car il s’agit d’un axe majeur de déplacements actifs déjà grandement emprunté et faisant partie du réseau provincial de la Route verte²⁵⁹.

La création d’un lien cyclable nord-sud entre la rue Hochelaga et la rue Notre-Dame, le long du quartier Viauville et de la gare de triage du CN est également réclamée. Quelques-uns proposent de placer des bornes Bixi le long de ces liens cyclables²⁶⁰.

À ce sujet, le COMAC relève plusieurs mesures qui pourraient être mises en place par les entreprises de l’éventuel écoparc industriel pour sécuriser et favoriser le transport actif de leurs employés en installant des aménagements appropriés dans les milieux de travail et les zones industrielles. Il suggère notamment : des entrées pour les employés qui ne se situent pas dans les stationnements, des espaces de rangement de vélos sécurisés et à l’abri des intempéries, des vestiaires munis de casiers et de douches, des abonnements multi-usagers de la STM et BIXI²⁶¹.

2.4.3 Transports collectifs

Plusieurs participants soulignent qu’il est urgent d’agir en matière de transports collectifs (fréquence, circuits, etc.) pour accroître la compétitivité des transports collectifs entre l’est et le centre-ville, plutôt que de « fluidifier » les déplacements en automobile, dont on rappelle les dommages sur la santé²⁶². Pour la Chambre de commerce de l’Est de Montréal, cela permettra aussi « d’attirer de la main-d’œuvre et des talents » dans ce secteur en développement. Elle invite à investir dès maintenant et à bonifier l’offre de transport en commun vers et depuis le secteur,

²⁵⁸ Gilles Gagnon, doc. 9.1

²⁵⁹ Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d’Hochelaga, doc. 8.14, p. 8; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 21; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 3; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l’UDM, doc. 8.37, p. 1-2; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 9-10; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 32, 35; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.1; Louis-Patrick Jacob, doc. 9.2; Anne-Marie Pinsonneault, doc. 9.3; Ghislaine Saillant, doc. 9.3; Caroline Michaud, doc. 9.3; Elisabeth Greene, doc. 9.3; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 17 et suivantes; Conseil régional de l’environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 28

²⁶⁰ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 33; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 7; Charles-Antoine Métivier, doc. 9.1

²⁶¹ COMAC, doc. 8.10, p. 2, 10

²⁶² Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12; Chambre de commerce de l’Est de Montréal, doc. 8.13, L. 2228-2229 et doc. 8.5.1, p. 8, L. 1788-1800; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 6; Daniel Chartier, doc. 8.4.1, p. 1-4; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l’UDM, doc. 8.37, p. 2-3; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 1; Robert Viau, doc. 8.45, p. 2; Danielle Daloe, doc. 9.3; Caroline Michaud, doc. 9.3; Bernard Lefebvre, doc. 9.8

quitte à avoir « *une ligne de transport en commun non rentable, de façon à créer une dynamique favorable pour des types d'investissement dans le secteur*²⁶³ ».

Un citoyen est d'avis qu'il faut que « *la planification de la voirie véhiculaire intègre les enjeux de transport collectif*²⁶⁴ », tandis que Mercier-Ouest Quartier en santé, invite la STM « *à travailler plus étroitement avec la population et les travailleurs du secteur*²⁶⁵ ».

Des participants proposent aussi de mettre en place des navettes autonomes reliant le futur éco-parc industriel à la station de métro Assomption, d'y promouvoir le covoiturage, et d'instaurer des stationnements incitatifs munis de bornes de recharges électriques pour les travailleurs²⁶⁶.

Axe de transport collectif structurant sur Notre-Dame Est

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal invite les autorités compétentes à « *poursuivre le réaménagement et la modernisation de la rue Notre Dame Est, l'épine dorsale du secteur, pour améliorer la fluidité du transport des personnes (transports en commun, transports actifs, automobiles) et des marchandises*²⁶⁷ ».

Des participants soulignent être en accord avec l'intention de repenser le transport collectif sur Notre-Dame pour y intégrer un service structurant de transport collectif. Un citoyen propose d'y implanter des voies réservées pour que les autobus y fonctionnent toute la journée²⁶⁸.

En lien avec le projet de tramway annoncé par le gouvernement du Québec et la Ville, quelques intervenants soulignent que la rue Notre-Dame n'a pas vocation à accueillir un tramway pour de nombreuses raisons, notamment : conflits techniques et de planification avec les travaux de modernisation de Notre-Dame, incompatibilité avec les viaducs présents et à venir, perturbation de la circulation de camionnage et des transports collectifs pendant les travaux, etc. Ils mettent aussi de l'avant la faible densité de population desservie par un tel tracé et recommandent qu'un tel projet prenne plutôt assise sur la rue Hochelaga ou dans l'ancienne emprise ferroviaire traversant Mercier-Ouest²⁶⁹.

²⁶³ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, L. 2228-2229 et doc. 8.5.1, p. 8, L. 1788-1800

²⁶⁴ Daniel Chartier, doc. 8.4.2, L. 983

²⁶⁵ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 4

²⁶⁶ Danielle Blouin, doc. 8.22; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonnette (CSDM), doc. 8.49.1, p. 10; François Caron, doc. 8.47, p. 29

²⁶⁷ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5

²⁶⁸ La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, doc. 8.39, p. 10; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 21; Vincent Obry-Legros, doc. 9.3; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.3; Elisabeth Greene, doc. 9.3

²⁶⁹ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 5; Daniel Chartier, doc. 8.4.1, p. 1 et doc. 8.4.2, L. 1037-1095

Autres demandes pour améliorer les transports actifs et collectifs

Afin de favoriser les transports actifs et collectifs, des participants suggèrent notamment d'aménager des stationnements incitatifs près des stations de métro du secteur, des voies de bus réservées, des zones réservées pour les véhicules et les vélos en libre-service²⁷⁰.

2.4.4 Projets de viaduc et de prolongement des liens routiers

Les projets de prolongement des liens routiers Assomption et Souigny, ainsi que la création d'un viaduc aérien pour les relier au port, ont été commentés par la plupart des participants. La majorité des répondants au questionnaire en ligne pensent que les projets de Viaduc et des prolongements routiers du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny sont de bonnes idées²⁷¹. Il en va de même pour plusieurs acteurs économiques et institutionnels, tels que le Port de Montréal, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, Montréal International, et CargoM.

Ces acteurs économiques considèrent que la réussite du développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe repose sur la réalisation rapide de ces nouveaux liens routiers et du viaduc permettant de les connecter au port. Pour ceux-ci, ils permettraient d'améliorer les accès routiers au port, d'accroître la mobilité des marchandises, mais aussi de désengorger le réseau routier local de manière sécuritaire. Pour la CCEM, le prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny vers le port doit se réaliser rapidement, car il permettra « *de sauver temps et argent en plus de réduire significativement les émissions de GES* ». Plusieurs estiment que ces nouvelles infrastructures devraient permettre une baisse de circulation des camions sur Notre-Dame²⁷².

L'Administration portuaire de Montréal présente aussi dans son opinion écrite plusieurs scénarios pour améliorer la connexion routière entre ses installations et le réseau artériel supérieur. Pour cette entité, le « *scénario qui serait le plus approprié en termes d'attractivité, de réduction de la congestion routière, et d'augmentation de la fluidité de la circulation est celui de la construction d'un viaduc à l'est du viaduc ferroviaire du CN* ». Le port, qui précise que « *le site de Contrecoeur ne servira qu'à absorber la croissance une fois que le site du port de Montréal sera à sa pleine capacité vers 2024* », souligne que ces aménagements routiers permettraient, en fluidifiant le trafic routier, d'absorber la croissance du camionnage liée aux activités du port. Il y a donc « *urgence à agir [...] au risque de voir la situation s'aggraver* ». L'Administration portuaire précise que « *l'évaluation des effets environnementaux (ÉEE) du projet est en cours* », à la suite de laquelle des « *mesures d'atténuation seront identifiées, présentées aux citoyens et mises en*

²⁷⁰ Vincent Obry-Legros, doc. 9.3; Danielle Daloe, doc. 9.3; Bernard Lefebvre, doc. 9.8

²⁷¹ Synthèse des réponses du questionnaire, doc. 5.6

²⁷² Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 5; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5, 7; CargoM, doc. 8.3.1, L. 1356-1358; Diane Beaudet, commissaire Hochelaga-Maisonneuve (CSDM), doc. 8.49.1, p. 10; Montréal International, doc. 8.34, p. 17; Yan St-Hilaire, doc. 9.3; Comité ZIP Jacques-Cartier, doc. 8.43, p. 6-7

place pour assurer une gestion responsable des impacts, tant pour la période de construction que d'utilisation du lien routier²⁷³ ».

Malgré ces manifestations d'appui, de nombreux participants s'opposent fermement à la réalisation des nouveaux liens routiers projetés, notamment la boucle assurant la jonction entre les avenues Souigny et le boulevard de l'Assomption, au nord-est du secteur de la consultation, ainsi qu'au futur viaduc qui enjambrera Notre-Dame à proximité du Centre de soins prolongés Grace-Dart. On craint qu'ils soient générateurs de nouvelles nuisances (pollution de l'air, bruit, poussière, pollution visuelle, destruction d'écosystèmes et d'îlots de fraîcheur, augmentation de la circulation automobile et du camionnage, risques pour la sécurité des personnes...). Ils s'étonnent de l'absence d'études relatives aux impacts du projet en matière de santé sur les populations avoisinantes²⁷⁴ et se demandent, tout comme cette citoyenne « *Sur quelles statistiques les ingénieurs se basent-ils pour calculer la pollution sonore due aux voitures qui passeront sur le nouveau tronçon de route proposé? La limite de vitesse a souvent été mentionnée dans la consultation publique. C'est beau de dire que les voitures et camions iront à 50 km heure sur la portion de route proposée, mais les automobilistes montréalais ont tendance à ne pas toujours respecter les règlements et la police n'est pas toujours présente pour les arrêter²⁷⁵ ».*

Les résidents de Viauville et du Centre de soins prolongés Grace Dart craignent particulièrement que ces projets routiers compromettent définitivement tous les projets de mise en valeur des espaces naturels et détruisent les écosystèmes qui se trouvent déjà sur une partie du tracé projeté. Ils s'inquiètent de l'aspect irréversible d'une telle décision sur les milieux naturels²⁷⁶.

Pour de nombreux participants, la connexion entre l'avenue Souigny et le boulevard de l'Assomption, ainsi que le prolongement de ce dernier, présentent un profil autoroutier. En l'absence d'entrée ou de sortie sur plus d'un kilomètre, ils estiment, comparaisons à l'appui, que le projet de prolongement du boulevard de l'Assomption n'a de boulevard que le nom²⁷⁷.

²⁷³ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 6, 13

²⁷⁴ France Hamel, doc. 8.38, p. 2, 12; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12; François Caron, doc. 8.47, p. 29; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 12 et suivantes

²⁷⁵ Élise Morin, doc. 9.2

²⁷⁶ Anne-Marie La Haye, doc. 8.23; Danielle Blouin, doc. 8.22; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Mobilisation 6600, doc. 8.51.1, p. 1 et 4; Caroline Michaud, doc. 9.3; Marc Beaudoin, doc. 9.3; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2655-2657; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8; Madalina Burtan, doc. 9.3; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 10; Aurélie Noël, doc. 9.1; Anne-Marie Pinsonneault, doc. 9.6; François Caron, doc. 8.47, p. 8; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 16; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 6; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 7; François Caron, doc. 8.47, p. 31; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 3

²⁷⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12; John Clarke, doc. 8.11, p. 7; Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 13, 17, 18; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 1, 4; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4; Véronyck Raymond, doc. 8.33.1, p. 12; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 1; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 12; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 13 et 14; François Caron, doc. 8.47, p. 7; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 8-9

Plus précisément, c'est le projet de boucle qui est jugé inapproprié dans un tel milieu urbanisé en raison de sa hauteur et de son emprise au sol, largement supérieure à un aménagement routier conventionnel. On pense que la réalisation de « *cette énorme boucle*²⁷⁸ », de ce « *spaghetti de bitume agrémenté de verdissement*²⁷⁹ », se traduira par la disparition d'espaces naturellement boisés et d'îlots de fraîcheur. On voit dans la réalisation de ces liens routiers un outil visant à favoriser la croissance des activités industrielles et portuaires et à favoriser le transit vers le centre-ville²⁸⁰. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal juge ce concept de boucle « *parfaitement incompatible avec le concept d'écoparc industriel et la vision de développement du secteur*²⁸¹ ».

Mettant en avant la théorie du « *trafic induit* », selon laquelle « *plus on augmente ou améliore l'offre routière, plus le nombre d'utilisateurs s'accroît, ce qui entraîne un retour de la congestion routière après quelques années*²⁸² », certains craignent que la création de nouveaux liens routiers n'augmente la circulation dans le secteur, notamment celle des camions²⁸³. Quelques-uns pensent que le tracé provoquera une augmentation de la circulation automobile sur Notre-Dame Est et du trafic local, notamment au nord de Souigny, ou encore sur la rue des Futailles²⁸⁴. Des participants affirment que ce développement va à l'encontre du décret gouvernemental de 2002 concernant le projet de modernisation de la rue Notre-Dame qui fixait comme condition de ne pas augmenter la capacité routière nette disponible dans le quadrilatère formé par l'autoroute 25, la rue Sherbrooke, l'avenue De Lorimier et la rue Notre-Dame²⁸⁵. Un intervenant s'inquiète de l'absence d'étude accessible au public « *concernant le débit de circulation prévu sur les tronçons de prolongement*²⁸⁶ ».

2.4.5 Propositions alternatives

Des participants souhaitent que la vision et les réglementations à venir en matière de mobilité traduisent une volonté de réduire la circulation de transit dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et que soient évitées toutes mesures pouvant contribuer à l'accroissement du volume de

²⁷⁸ Robert Viau, doc. 8.45, p. 1

²⁷⁹ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 13

²⁸⁰ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 5; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II et III; Anne-Marie La Haye, doc. 8.23; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.11, p. 9; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 7, 12; Mobilisation 6600, doc. 8.51.1, p. 2; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 6

²⁸¹ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 15

²⁸² Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 6

²⁸³ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4; Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 1-2; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 5; Robert Viau, doc. 8.45, p. 2; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 6; Madalina Burtan, doc. 9.3; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 4; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 12 et suivantes

²⁸⁴ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 5-6; Gaston Bérubé, doc. 8.20.1, p. 1; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 5

²⁸⁵ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 1; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 11

²⁸⁶ Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 3

circulation automobile dans le secteur. Ils pensent qu'une réduction de la capacité des infrastructures routières, jumelées à une amélioration des conditions de transports actifs et collectifs, amènerait au contraire un report modal. Ils invitent donc les décideurs à penser à des mesures incitatives invitant aux transferts modaux, avant de penser augmenter la capacité routière²⁸⁷.

Des participantes réclament plus de transparence de la part du MTQ, et l'on invite les intervenants du CN, du MTQ, de la Ville et de l'Administration portuaire à « *faire preuve de plus d'imagination pour trouver des solutions réellement viables en regard de la protection de l'environnement et de la santé des résidents des zones limitrophes*²⁸⁸ » pour la sortie du camionnage portuaire. Ce point de vue rejoint celui de la Direction régionale de santé publique de Montréal, qui déclare dans son mémoire qu'afin de limiter les nuisances et les risques à la santé, « *il est nécessaire d'évaluer les possibilités de répondre aux besoins découlant de l'activité portuaire sans accroître, voire même idéalement, en réduisant le volume de camionnage circulant dans MHM*²⁸⁹ ». En ce sens, une participante invite les acteurs impliqués « *à faire preuve d'audace et de compromis. De l'audace pour voir plus loin qu'une bretelle autoroutière pour camions entre deux quartiers résidentiels, et de compromis pour oser retourner à la table à dessin et faire mieux*²⁹⁰ ».

Au lieu des scénarios envisagés, plusieurs propositions sont faites, notamment : de creuser un tunnel pour les camions sous les voies ferrées en lieu et place de la boucle; l'élargissement de la rue Dickson - avec l'aménagement de voies réservées aux camions-; la création d'un rond-point Dickson et Notre-Dame; un déplacement du viaduc portuaire prévu dans l'axe du prolongement du boulevard de l'Assomption, quitte à devoir exproprier des terrains dans la zone industrialo-portuaire; la création d'une voie de circulation réservée aux camions à l'est de l'ancien site de la Canadian Steel Foundries.²⁹¹ Des participants ont aussi suggéré que le transport lourd circule désormais sur le terrain du port, parallèlement à la rue Notre-Dame Est²⁹². Un citoyen croit « *que des sommes importantes devraient aussi être investies pour que (le nouveau lien routier) soit enfoui sous terre en partie ou en totalité, et cela, dans le but de favoriser un meilleur passage piétonnier et cyclable pour les humains ainsi que pour les animaux du secteur*²⁹³ ».

²⁸⁷ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15.2, L. 1275-1289; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 4; Robert Viau, doc. 8.45, p. 2; Marc Beaudoin, doc. 9.3

²⁸⁸ Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1

²⁸⁹ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12

²⁹⁰ Yamina Sekhri, doc. 8.6, p. 4

²⁹¹ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 53 et suivantes; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 12; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7, p. II et III; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 4; Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 12 et suivantes; François Caron, doc. 8.47, p. 8, 31; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 55; François Caron, doc. 8.47, p. 31; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 55; Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 7; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 10

²⁹² Grégoire Claveria, doc. 9.3; Carole Laberge, doc. 9.3

²⁹³ Antoine Comtois, doc. 9.1

Certains résidents et riverains demandent également de prioriser des liens routiers qui participeraient au désenclavement du secteur plutôt que favorisant la circulation de transit. On les espère plus conviviaux que ceux prévus, s’inspirant des meilleures pratiques, tant pour l’espace accordé aux piétons que pour le verdissement, compatibles avec des déplacements à pied et à vélo, sécuritaires et continus. D’autres demandent de faire du boulevard de l’Assomption un véritable boulevard urbain avec une piste multifonctionnelle en site propre du côté ouest, une voie dédiée au transport en commun, des voies transversales pour accéder au site d’Assomption Sud, mais aussi l’aménagement de traverses piétonnes²⁹⁴.

Reprenant l’information selon laquelle seuls deux trains par semaine circulent sur les voies que la boucle enjambrera, le Conseil régional de l’environnement invite le CN et l’APM à se coordonner « *pour que les deux trains en question passent à un moment qui n’entraverait pas la fluidité du trafic de camions, ce qui annule le besoin d’un ouvrage surélevé*²⁹⁵ ». Dans une même logique de diminuer la taille des infrastructures projetées, deux intervenants amènent l’idée de déplacer les voies et la gare de triage du CN à l’est du tracé projeté pour le futur boulevard de l’Assomption, rendant ainsi caduc le besoin de les enjambrer²⁹⁶.

2.5 Autres projets associés à la vision

Quelques citoyens se sont prononcés sur les projets de garage de bus STM et de poste de transformation électrique, associés par la Ville à sa vision. Il en va de même pour le poste de transformation d’Hydro-Québec²⁹⁷.

2.5.1 Garage STM

La majorité des personnes ayant répondu au questionnaire en ligne proposé par l’OCPM pensent que le garage de bus STM est une bonne idée. Pour plusieurs participants²⁹⁸, il s’inscrit dans la bonne direction en matière de développement. On ne note qu’une seule voix discordante qui pense qu’il risque d’engendrer une augmentation de la circulation et qu’il serait plus pertinent de l’implanter dans Assomption Nord²⁹⁹.

²⁹⁴Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 12 et suivantes; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 10; Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 329-330; Daniel Chartier, doc. 8.4.1, p. 2; Conseil régional de l’environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 17

²⁹⁵ Conseil régional de l’environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 15

²⁹⁶ Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d’Hochelaga, doc. 8.14, p. 8; Alexandre Leduc, député d’Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 8

²⁹⁷ Synthèse des réponses du questionnaire, doc. 5.6

²⁹⁸ Paule Dufour et Luc Gallant, doc. 8.21, p. 15

²⁹⁹ François Caron, doc. 8.47, p. 8

2.5.2 Poste de transformation Hochelaga

Des participants craignent que le nouveau poste d’Hydro et la nouvelle ligne souterraine soient de nouvelles sources de bruit, tant en phase de fonctionnement que lors des travaux. Ils souhaitent des lignes enfouies et une architecture plus ambitieuse³⁰⁰. De plus, dans une optique de préservation des milieux naturels qui se trouvent sur le terrain prévu pour l’implantation du futur poste de transformation, certains, bien que ne s’opposant pas au projet intrinsèquement, suggèrent de trouver un autre emplacement, qui pourrait être au nord du terrain projeté, sur l’ancien terrain de MABE ou sur le terrain de l’ancien incinérateur Dickson³⁰¹.

2.6 Acceptabilité sociale, participation citoyenne et gouvernance

Favorables ou non à la vision de la Ville, plusieurs participants soulignent l’importance de l’acceptabilité sociale et de la participation citoyenne comme vecteurs de « réussite » du développement de ce secteur.

2.6.1 Acceptabilité sociale

S’ils reconnaissent l’intérêt de la présente consultation, certains participants regrettent néanmoins qu’elle intervienne si tard, alors que le projet semble déjà très avancé sur de nombreux aspects. Ils ont le sentiment d’avoir été exclus du processus de planification et auraient souhaité être associés spontanément, sans avoir à déployer autant d’énergie pour se faire entendre³⁰².

La Table de concertation Mercier–Hochelaga-Maisonnette abonde dans ce sens : « *les populations locales ont été consultées tard dans le processus, une fois la vision acceptée par les acteurs métropolitains. Cette situation donne l’impression que tout est décidé, que l’influence potentielle de la population locale est faible et que les enjeux locaux sont largement à la remorque des besoins économiques métropolitains*³⁰³ ».

Pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, « *Le défi demeure de créer un degré d’acceptabilité sociale, sachant très bien que les résidents devront continuer à subir certains inconvénients au profit de l’ensemble* ». Pour cela, elle estime que la planification territoriale doit

³⁰⁰ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P’tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 12; Mireille Goulet, doc. 8.50.2, p. 2; Robert Viau, doc. 8.45, p. 1; Sébastien Proulx, doc. 9.6

³⁰¹ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 36 et doc. 8.12, L. 706-716; Anne-Marie Fortin, doc. 8.36, p. 1; Yuliya Bodryzlova, doc. 9.6; Grégoire Claveria, doc. 9.6; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 5-6; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 56

³⁰² Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P’tit train de Viauville, doc. 8.7, p. 14; Robert Carrière, doc. 8.29; Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 13; François Vaillancourt, doc. 8.41, p. 5; John Clarke, doc. 8.11, p. 6; François Latreille, doc. 8.42, p. 2

³⁰³ La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, doc. 8.39, p. 6

miser sur des aménagements et des mesures d'atténuation, qui peuvent devenir des attraits en soi (parcs, promenades ou pistes multifonctionnelles)³⁰⁴.

À cet effet, un citoyen souligne que « *Le reverdissement (reboisement) de ce secteur contribuerait positivement à son développement et constituerait en quelque sorte un pas vers l'acceptabilité sociale*³⁰⁵. » Pour d'autres, le test de l'acceptabilité sociale passe plutôt par une évaluation des impacts de la vision sur l'environnement et sur les citoyens (circulation, GES, qualité de l'environnement, îlot de chaleur, bruit)³⁰⁶.

Quelques-uns précisent que l'acceptabilité sociale ne doit pas se réduire à une simple démarche d'information. Ils veulent de vrais processus participatifs, de coconstructions, de médiations, de recherche de solutions collectives, et que les propositions citoyennes puissent véritablement influencer les décisions. On veut définir « *collectivement* » l'avenir du secteur, interpelle le groupe citoyen Mobilisation 6600³⁰⁷.

2.6.2 Faire partie de la solution : gouvernance et instances de concertation

Pour le futur, certains participants s'entendent sur l'importance de maintenir un dialogue continu, d'intégrer la participation citoyenne et des processus de concertation transparents, continus et efficaces, pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi de la vision sur le plan industriel comme sur le plan environnemental, ainsi que pour assurer une bonne cohabitation³⁰⁸.

La Table de concertation Hochelaga-Maisonneuve voit la présente consultation de l'OCPM comme une simple « *étape vers une planification concertée du secteur reposant sur le dialogue et la participation citoyenne*³⁰⁹ ». Plusieurs s'interrogent sur les mécanismes de prise de décision et revendiquent de faire partie de la solution. Ils s'attendent à être partie prenante de la planification d'un territoire qui aura des répercussions pendant très longtemps sur leur qualité de vie et soulignent l'importance d'y intégrer les jeunes³¹⁰.

D'autres demandent également d'intégrer des acteurs locaux dans l'équipe lors de l'élaboration du projet afin de concevoir ensemble un grand projet urbain qui serait gagnant pour l'ensemble

³⁰⁴ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8

³⁰⁵ Julien Bourbeau, doc. 8.27, p. 4

³⁰⁶ Patricia Clermont et François Gagnon, doc. 8.18, p. 15; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 8

³⁰⁷ Mobilisation 6600, doc. 8.51, p. 5

³⁰⁸ CargoM, doc. 8.3, p. 7; La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 11; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 4; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1

³⁰⁹ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6

³¹⁰ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6; Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM, doc. 8.37, p. 2, 3; Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2267-2269; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; John Clarke, doc. 8.11, p. 5

des parties³¹¹. Certains proposent la création de comités, s'offrent comme instance de concertation, ou annoncent leur volonté de procéder à des consultations futures. Plus précisément, le Conseil régional de l'environnement de Montréal préconise que soit formée une table des partenaires de l'écoparc pour assurer une « *adhésion de tous à la vision et par la suite, de favoriser les échanges, la circulation de l'information et le partage de bonnes pratiques*³¹² ». Cette instance devra réunir toutes les parties prenantes, de l'échelle locale, au niveau fédéral, en passant par l'arrondissement, la Ville, la ville-centre, ou encore le gouvernement provincial. Des participants soulignent l'importance que le Port de Montréal, tout comme Hydro-Québec et Transport Canada, soit parties prenantes de ce dialogue³¹³.

En matière de gouvernance, certains proposent un organe de gouvernance pérenne, rassemblant l'ensemble des parties prenantes du secteur, afin d'évaluer, d'encadrer et de veiller aux intérêts partagés des citoyens et des parties prenantes. Une gouvernance adaptée permettrait la mise en place d'un partenariat avec la communauté, afin d'assurer la cohérence des actions de la Ville et de l'ensemble des parties prenantes. Quelques-uns souhaiteraient que la Ville y assume un rôle de moteur³¹⁴.

Plus précisément, ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme suggèrent la mise en place d'un système de management environnemental (SME) de type ISO 14001 (ZAC). Celui-ci permettrait notamment « *de guider la gestion de la planification sur les aspects environnementaux ainsi que la mise en place d'objectifs et de cibles vérifiables. Aussi, elle permet la mise en œuvre et le suivi de l'application de la norme et offre des moyens de contrôle par différentes parties prenantes*³¹⁵ ».

³¹¹ Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 11; Robert Carrière, doc. 8.29; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 5

³¹² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 11, 31

³¹³ CargoM, doc. 8.3, p. 7; Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 3; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 8; Jeanne-Hélène Jugie, doc. 8.48.1; Carl Bégin, doc. 8.53, p. 10; Marjolaine Butin-Sweet, Députée fédérale d'Hochelaga, doc. 8.14, p. 3

³¹⁴ La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 6; Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 7; Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 24; Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.16, p. 10, 13-14; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 31

³¹⁵ ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme, doc. 8.52, p. 7



3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Les constats

La consultation confiée à l'OCPM visait à soumettre au débat et à bonifier le projet d'Écoparc industriel de la Grande Prairie, situé dans une zone d'emploi à redynamiser. Ce projet de développement économique propose également une saine cohabitation avec les milieux résidentiels. Le territoire à l'étude, Assomption Sud–Longue-Pointe, est largement bâti, occupé en son milieu par une base de l'armée canadienne, traversé et enclavé par de grandes infrastructures de transport, le tout situé près de zones résidentielles. Le secteur Assomption, dans son ensemble, présente des caractéristiques différentes au nord et au sud de la rue Hochelaga. La portion sud qui fait l'objet de ce mandat est dominée par une occupation industrielle. Par sa proximité avec le Port de Montréal, l'accès direct à l'autoroute 25 via l'avenue Souigny et la présence du réseau ferroviaire, cette portion est identifiée comme propice à une densification de l'emploi.

Ce projet « *vise à positionner le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe comme un secteur d'activité économique effervescent gravitant autour de créneaux industriels durables qui permettront de générer des emplois stables, permanents et bien rémunérés³¹⁶... »*. La vision proposée par la Ville est un projet d'envergure métropolitaine; les orientations économiques cherchent à générer des retombées qui dépassent largement le territoire à l'étude. Cette vision est en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal.

Toutefois, si à l'échelle métropolitaine, ce secteur est stratégique pour le transport et l'activité économique, à l'échelle locale, les impacts de ce développement sur la qualité de vie des résidents et riverains se font sentir et constituent un enjeu important. Ces deux échelles d'observation ont été bien représentées lors de la consultation et la commission en tient compte dans son analyse.

L'élaboration d'une vision économique qui entend créer un milieu de vie convivial pour les citoyens, les travailleurs et les entreprises est un geste important posé par la Ville. La commission reconnaît le caractère stratégique de ce territoire majoritairement occupé par des activités industrielles. La présente consultation a permis d'en discuter et d'identifier des éléments qui permettront de bonifier le projet. Le défi principal pour la réalisation de la vision développée par la Ville consiste à concilier les divers intérêts en présence et assurer une qualité de vie aux résidents et riverains du secteur.

³¹⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

Le cadre d'analyse qui guide les recommandations de la commission s'appuie principalement sur l'importance de réussir la cohabitation entre zones industrielles et zones résidentielles.

Ce chapitre compte six grandes sections; il aborde le contexte et les inquiétudes des citoyens, la vision économique, la vision d'aménagement, puis se penche plus spécifiquement sur la mobilité, le verdissement et la question des nuisances.

3.1.1 Contexte et accueil de la vision d'Écoparc industriel

Cette consultation fait suite à la mobilisation citoyenne qui s'était formée pour s'opposer au projet de cité logistique tel qu'annoncé par l'administration précédente en 2015. Plusieurs consultations ayant déjà eu lieu en arrondissement, les citoyens ont réitéré à différentes occasions leur désir d'un développement plus harmonieux et plus propice à la cohabitation dans le secteur. Pour de nombreux citoyens entendus par la commission, tout projet devrait mettre davantage l'accent sur l'aspect environnemental et la gestion de nuisances dans ce secteur de la Ville. Ils réclament une planification de développement viable pour la collectivité plutôt que de répondre simplement à des impératifs économiques.

Le développement d'un écoparc industriel dans le secteur à l'étude s'inscrit dans un contexte courant au 21^e siècle, c'est-à-dire la requalification d'un secteur industriel situé près de zones résidentielles. Les contraintes anthropiques ou qui résultent de l'activité humaine constituent un enjeu de plus en plus important en milieu urbain, et c'est particulièrement vrai pour le secteur industriel Assomption Sud–Longue-Pointe, dont le territoire est largement construit et où la Ville ne dispose pas de grand terrain à développer. L'administration municipale propose néanmoins d'y imprimer un nouvel élan et de créer un écoparc industriel en faisant de la saine cohabitation un enjeu important³¹⁷. La commission est d'avis que la façon de traiter cet enjeu de cohabitation est cruciale.

La vision mise au jeu vise le développement économique durable. Le secteur à l'étude profite d'une localisation stratégique; il est adossé aux installations portuaires et traversé par d'importantes infrastructures routières et ferroviaires. Celles-ci génèrent toutefois des conflits d'usage, en plus d'être sources de nuisances. C'est pourquoi le défi de requalification du secteur « *réside dans la capacité de mener des interventions innovantes et durables permettant d'intensifier les activités d'emploi tout en préservant la qualité de vie des habitants*³¹⁸ » comme le précise la Ville.

La Ville propose de : « *réaliser des projets industriels, novateurs et bien intégrés au milieu, offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire*

³¹⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1

³¹⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

*et, enfin, compléter le réseau artériel et améliorer les déplacements en transport actif et collectif*³¹⁹ ». L'objectif est d'attirer dans ce secteur industriel des entreprises dynamiques, soucieuses de leur milieu d'accueil et engagées dans une démarche de gestion durable³²⁰. En soirée d'information, la Ville a insisté : « ... *le mot d'ordre à retenir ici c'est la qualité de vie, qualité de vie autant pour les résidents que pour les travailleurs*³²¹. »

La commission, à l'instar de plusieurs opinions exprimées lors de la consultation, reçoit favorablement une telle vision et ses grandes orientations. La commission note également que la majorité des gens ayant répondu au questionnaire en ligne de cette consultation, reçoit favorablement le projet d'Écoparc industriel³²².

La cohabitation harmonieuse, le développement durable, l'aménagement d'espaces verts et de parc, la réduction des nuisances et l'amélioration des déplacements, comme énoncé dans le document soumis à la consultation³²³, sont des objectifs nobles.

Toutefois, il est important de noter que plusieurs résidents et riverains du secteur demeurent extrêmement inquiets et n'appuient pas la vision proposée par la Ville. La problématique de la cohabitation et les nuisances importantes dans le secteur sont au cœur de leurs préoccupations. D'autres citoyens demandent l'aménagement écologique d'espaces verts de grande envergure dans cette zone. Quelques-uns, inquiets de l'avenir de la planète, proposent la décroissance et la limitation des activités économiques dans tout le secteur.

La commission a entendu ces citoyens. Elle concentrera son analyse sur le mandat qui lui est confié portant sur la vision d'aménagement et les orientations de développement économique mises au jeu par la Ville en portant une attention particulière à la gestion des nuisances, mais aussi à la qualité des aménagements pour réussir la cohabitation. La volonté de parvenir à une cohabitation harmonieuse est clairement exprimée dans la vision proposée. Pour la commission, c'est l'élément essentiel pour réussir le futur développement du secteur et en assurer son acceptabilité sociale.

3.1.2 Les inquiétudes des résidents et riverains

La commission a constaté l'existence d'une crise de confiance chez plusieurs citoyens qui se sont exprimés lors de la consultation. Développée au fil des dernières années, à la suite de la

³¹⁹ Ville de Montréal, transcription soirée d'information, 12 mars 2019, doc. 7.1, p. 10, L. 285

³²⁰ Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 11

³²¹ Ville de Montréal, transcription soirée d'information, 12 mars 2019, doc. 7.1, p. 10, L. 280

³²² Synthèse des réponses du questionnaire pour la consultation sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, doc. 5.6, p. 7; La commission note que la majorité des gens ayant répondu au questionnaire déclare habiter le secteur ou en être voisin, voir doc. 5.6, p. 5

³²³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

proposition de cité logistique annoncée en juillet 2015, cette crise de confiance semble perdurer malgré le changement de projet proposé par la nouvelle administration montréalaise.

Plusieurs résidents de la zone jugent la nouvelle vision trop semblable au précédent projet et se sentent trahis. Les annonces de la construction d'un poste de transformation d'Hydro-Québec, d'un garage de la STM, de nouveaux liens routiers, le flou concernant l'avenir de la rue Notre-Dame et le transport collectif qu'on y trouvera, l'arrivée imminente d'entreprises générant davantage d'activités de camionnage, sont autant d'aspects qui les inquiètent³²⁴.

L'absence d'études sur les conséquences du développement proposé et le peu de mesures spécifiques élaborées pour soutenir la vision d'écoparc et concernant une variété d'enjeux comme la mobilité, la pollution, les zones vertes à conserver, ajoutent au scepticisme des citoyens. Il y a rupture de confiance avec une partie de la population qui est venue redire à la commission combien leur qualité de vie est déjà très affectée par l'activité économique du secteur et le camionnage. Ils réclament davantage d'engagements concrets. De plus, plusieurs résidents et riverains du secteur ont l'impression d'être consultés encore une fois, sans être véritablement entendus³²⁵, puisque malgré la tenue de plusieurs exercices de consultation, les problématiques qu'ils ont identifiées semblent prendre toujours plus d'ampleur (bruits, pollution, poussière, qualité des chaussées, etc.). Ils se sentent abandonnés et déclarent faire face à un laxisme et un laisser-faire inacceptable de la part des autorités municipales³²⁶.

3.1.3 Agir maintenant pour la qualité de vie

La commission est sensible au plaidoyer des citoyens; leur qualité de vie semble effectivement s'être dégradée au cours des dernières années. Ils ont exposé leur réalité concernant la circulation et le camionnage, le bruit, la pollution atmosphérique, l'état délabré des chaussées, etc. Une résidente le résume clairement « *... les nuisances augmentent, c'est ce que j'ai remarqué depuis 10 ans. On a plus d'activités industrielles, plus de poussière, plus de bruit, plus d'îlots de chaleur, plus de circulation, de camionnage et d'autobus en transit, moins de santé physique et psychosociale reliée ou affectée par l'environnement, moins de services de proximité et moins de transport collectif...* »³²⁷ La Ville reconnaît, elle aussi, dans ses documents l'existence des nuisances³²⁸ et s'engage à les limiter. Elle spécifie viser « *à intensifier les activités d'emploi tout en préservant la qualité de vie des habitants de Guybourg et de Haig-Beauclerck* »³²⁹. La commission est d'avis que la qualité de vie des résidents doit être améliorée et non pas

³²⁴ Mireille Goulet, doc. 7.5, L. 1285; Marc Lessard, doc. 7.3, L. 205; Raymond Moquin, doc. 7.3, L. 135, Laure Goulet-Chevalier, doc. 7.4, L. 1970

³²⁵ Gaston Bérubé, doc.7.3, p. 72, L. 2160; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39

³²⁶ Voir Chapitre 2.6.1 – Acceptabilité sociale; Véronik Raymond, séance 24 avril, doc. 7.4, L. 3135

³²⁷ Séance d'audition des opinions, 24 avril, Mireille Goulet, L. 1290

³²⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 30

³²⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 8

« *préservée* » dans ces zones. De plus, les zones résidentielles riveraines, par exemple Viauville, doivent également voir leur qualité de vie améliorée.

Réduire les nuisances actuelles et non pas seulement planifier de limiter les futures nuisances que pourrait générer le développement de l'écoparc industriel s'impose. En soirée d'information, la Ville a indiqué son intention de réduire les nuisances : « ... *il ne s'agit pas juste de mitiger les nuisances associées aux nouvelles activités, c'est vraiment de réduire les niveaux par rapport à la situation actuelle*³³⁰ ». Cette idée doit être clairement inscrite au projet d'écoparc.

Dès maintenant, des actions sont à prévoir pour corriger certaines situations, et ce, dans plusieurs domaines. Ces thèmes seront traités en détail dans les sections suivantes et la commission proposera des gestes concrets tels que : corriger la chaussée de la rue Notre Dame qui décuple le bruit des camions, procéder à de fréquents nettoyages des voies de circulation pour diminuer la présence de poussière, interdire le camionnage sur certaines rues, sauver des zones vertes spécifiques et des arbres matures, imposer les toitures écologiques, déminéraliser les grands stationnements hors rue, améliorer la desserte en transport collectif, etc. Ce sont des exemples précis sur lesquels, de l'avis de la commission, il est possible d'agir afin de regagner la confiance des citoyens dans le but de bâtir la saine cohabitation.

Ces interventions, suivies de la mise en place d'un éventuel écoparc industriel, doivent être articulées non seulement afin de permettre la cohabitation entre zones d'emploi et zones résidentielles, mais bien dans le but d'en faire un véritable atout. À l'instar des acteurs économiques, la commission est d'avis que la préservation des zones d'emploi à proximité des zones résidentielles est un avantage pour le secteur, mais aussi pour tout l'est de Montréal³³¹.

Recommandation #1

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents et riverains du secteur et de regagner leur confiance, la commission recommande d'agir dès maintenant pour réduire les nuisances actuelles, avant même la mise en place du projet d'Écoparc industriel.

Recommandation #2

La commission recommande que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement de limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption Sud—Longue-Pointe.

³³⁰ Érik Provost, Ville de Montréal, doc. 7.2, L. 1785

³³¹ Hockey-balle MHM, doc. 8.19.1, p. 3; Ray-Mont Logistiques, doc. 8.44, p. 11; CargoM, doc. 8.3, p. 5; Christine Fréchette, doc. 7.4, L. 2190

3.2 Vision économique

En s’inspirant de la définition d’écoparc industriel proposée par le MAMROT³³², la Ville de Montréal met au jeu une vision du développement économique qui va au-delà du développement industriel. La Ville entend orienter la requalification du secteur, qui s’inscrit dans la relance économique de l’est de Montréal, dans une perspective de développement durable. Sa vision est ambitieuse, elle précise : « *une attention particulière sera accordée à la qualité du cadre bâti et aux composantes paysagères, naturelles et historiques*³³³ ». La Ville souhaite créer un milieu de vie convivial et souhaite voir se réaliser des projets industriels novateurs et bien intégrés au milieu environnant³³⁴. Cette vision se traduit aussi par le choix de quatre créneaux industriels porteurs : les technologies propres, la logistique intelligente, le manufacturier léger, et les services à valeur ajoutée reliés à l’exportation³³⁵. La Ville compte sur l’attraction et l’implantation d’entreprises ou d’organisations dans ces créneaux industriels d’avenir. Les orientations économiques détaillées dans la vision de la Ville visent :

- la cohabitation harmonieuse entre activités industrielles et les secteurs résidentiels;
- l’attraction d’entreprises qui ont une orientation écologique;
- l’intégration des enjeux sociaux dans la stratégie de développement économique;
- l’amélioration de l’accessibilité pour les travailleurs, par le transport actif et collectif³³⁶.

De façon générale, plusieurs participants à la consultation ainsi que la commission accueillent favorablement cette vision de développement économique.

3.2.1 Le Port de Montréal et sa zone industrialo-portuaire

Depuis plus de 100 ans, le Port de Montréal joue un rôle catalyseur dans cette partie de l’est de Montréal, d’autant plus qu’il est jouté d’une grande zone industrialo-portuaire³³⁷, regroupant les utilisateurs et fournisseurs du port; « *Le port de Montréal est un atout et un actif très important au niveau économique pour la grande région métropolitaine de Montréal, pour Montréal et pour tout le Québec de toute façon. Les activités du port sur l’île de Montréal sont donc des activités qui débordent grandement*³³⁸. » Il est « *une plaque tournante de commerce mondial tant pour l’importation que l’exportation de marchandises des entreprises d’ici et d’ailleurs*³³⁹. »

³³² Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 15

³³³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

³³⁴ Ville de Montréal, doc. 3.2, p. 35

³³⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 52

³³⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 47

³³⁷ Gouvernement du Québec, doc. 6.13.2, p. 3

³³⁸ Daniel Mathieu, doc. 7.1, p. 31, L. 915

³³⁹ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 4

Dans son mémoire et en audition, l'Administration portuaire de Montréal (APM) confirme le maintien de ses activités sur le site et même son expansion; « *Le site de Contrecœur ne servira qu'à absorber la croissance une fois que le site du port de Montréal sera à sa pleine capacité vers 2024*³⁴⁰. »

Plusieurs pouvoirs publics reconnaissent la logique économique de la présence d'activités industrialo-portuaires dans le territoire étudié. La *Stratégie maritime du Gouvernement du Québec* fait de cette proximité l'une de ses grandes orientations³⁴¹; elle prévoit des aides financières aux entreprises en relation avec les activités portuaires qui souhaitent s'y installer. La *Déclaration sur la revitalisation de l'Est de Montréal*, signée par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal le 14 décembre 2018, retient aussi le développement de la zone industrialo-portuaire de Montréal et de ses différents secteurs comme axe d'intervention³⁴². Le *Plan métropolitain de développement économique 2015-2020* fait état de l'importance de cette zone industrialo-portuaire dans le développement économique de la métropole³⁴³. En retenant la logistique intelligente et les services à valeur ajoutée reliés à l'exportation comme créneaux porteurs, la vision de développement économique proposée pour l'Écoparc de la Grande Prairie est cohérente.

La commission est aussi d'avis, comme l'ont mentionné des participants, que la concentration des activités reliées au port près de celui-ci peut contribuer à diminuer les nuisances liées au camionnage lourd sur l'ensemble du territoire montréalais et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les pouvoirs publics en matière de réduction des GES.

La commission estime qu'afin d'atteindre les objectifs de développement économique proposés pour l'écoparc, la zone doit se développer en priorisant les activités économiques liées au Port de Montréal.

Recommandation #3

La commission recommande d'aller de l'avant avec l'implantation de l'Écoparc et ses quatre créneaux industriels, en prenant appui sur la présence du Port de Montréal comme moteur de développement économique local et métropolitain.

³⁴⁰ Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 6

³⁴¹ [Transport Québec, *Stratégie maritime*, <https://strategiemaritime.gouv.qc.ca/grandes-orientations/economie/!/developper-des-zones-industrialo-portuaires-afin-dameliorer-la-competitivite-de-nos-entreprises/> \(page consultée le 12 août 2019\)](https://strategiemaritime.gouv.qc.ca/grandes-orientations/economie/!/developper-des-zones-industrialo-portuaires-afin-dameliorer-la-competitivite-de-nos-entreprises/)

³⁴² Gouvernement du Québec, doc. 6.13.2, p. 3

³⁴³ Plan métropolitain de développement économique 2015-2020, p. 26, http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20150430_pmde-2015-2020.web.pdf (page consultée le 8 août 2019)

3.2.2 Des standards élevés et une mise à niveau du cadre bâti

La Ville souhaite instaurer des standards élevés en matière environnementale pour toute la zone à l'étude. « *Cet état de situation devra mener à la détermination de mesures permettant d'enrayer les nuisances ou du moins de les réduire à des niveaux acceptables selon les standards internationaux*³⁴⁴. » Pour la Ville, la collaboration des entreprises présentes et à venir est importante. « *Reposant sur la concertation et la responsabilisation des acteurs publics et privés, cette approche permet d'engager la collectivité dans la réalisation de projets urbains durables et de qualité*³⁴⁵. »

L'une des voies proposées est la « *mise en place d'une démarche contraignante de certification en développement économique durable pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe*³⁴⁶. » Cette démarche comporterait deux volets : des normes et certifications concernant la responsabilité sociale des entreprises, et l'adoption des meilleures pratiques environnementales (telles que LEED, Quartier LEED, HQE, Passive House, BREAM, Envision, ISO 14001...). La commission est d'avis qu'une démarche de certification est nécessaire à l'acceptabilité sociale du projet ainsi qu'à la réussite de la vision économique.

Par ailleurs, des bâtiments industriels construits il y a plusieurs années se trouvent sur le territoire. Leur mise à niveau afin d'être plus écologique peut s'avérer complexe. La Ville doit accompagner les entreprises déjà établies afin qu'elles se rapprochent le plus possible des standards élevés qui seront adoptés (partage d'expertise, programmes, etc.). La Ville a manifesté son intention de réaliser cet accompagnement³⁴⁷ et la commission est d'avis qu'il s'agit d'un élément important de la réussite du plan de développement.

Recommandation #4

La commission recommande d'adopter une démarche de certification pour les entreprises qui s'établiront dans l'Écoparc, réunissant les plus hauts standards de développement durable, et d'accompagner les entreprises déjà établies pour la mise à niveau du bâti industriel.

3.2.3 Mettre les nouvelles technologies à profit

La technologie évolue vite et elle peut contribuer à la réduction des nuisances industrielles et au développement durable. L'électrification des véhicules en est un exemple; « *Tant l'électrification de certains parcs de véhicules que les percées en intelligence artificielle devraient engendrer une*

³⁴⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36

³⁴⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36

³⁴⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 51

³⁴⁷ Daniel Mathieu, doc. 7.2, L. 455

diminution importante des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique ainsi qu’une meilleure coordination de l’ensemble des activités logistiques³⁴⁸ ».

En matière de développement durable innovant, des concepts comme l’écologie industrielle ou encore l’économie circulaire ont été évoqués par la Ville et des participants. Mentionnons aussi la symbiose industrielle qui repose sur une forme de courtage pour rassembler les entreprises dans des collaborations innovantes³⁴⁹. La commission encourage la Ville à intégrer ces idées à son projet. La mise en œuvre de tels concepts conférera à l’écoparc une valeur ajoutée supplémentaire.

La multiplicité des usages dans le secteur peut aussi donner lieu au développement de technologies contribuant à la réduction des nuisances industrielles en milieu urbain. L’application mobile PORTail du Port de Montréal en est un exemple; « Grâce à un système de captation de données permettant de mesurer les temps de déplacement des camions et couvrant l’ensemble du territoire portuaire, l’application (...) permet de mieux planifier les déplacements vers les terminaux, réduire la congestion et les émissions de GES³⁵⁰. »

En choisissant la logistique intelligente comme créneau porteur, la commission suggère que des start-up et des chercheurs œuvrant sur ces enjeux et sur la réduction des nuisances s’établissent dans l’écoparc. En collaboration avec la Ville, les entreprises et les résidents, ils disposeraient sur place d’un laboratoire exceptionnel pour le développement et le test de démonstrateurs technologiques, menant, en bout de piste, au développement de solutions visant à réduire les nuisances.

Déjà, les métadonnées et l’intelligence artificielle ont transformé le transport (ex. : véhicules télépilotés) et les chaînes d’approvisionnement (ex. : automatisation et apprentissage automatique (machine Learning)). La présence à Montréal de la super grappe canadienne SCALE AI en intelligence artificielle est un atout dont le secteur devrait pouvoir profiter³⁵¹.

Recommandation #5

La commission recommande de mobiliser les forces de Montréal en intelligence artificielle et de les associer à l’Écoparc afin de développer des technologies nouvelles pouvant contribuer à la réduction des nuisances industrielles et au développement durable.

³⁴⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5.1, p. 8

³⁴⁹ ÉCOsystÉMIE et Howe urbanisme, doc. 8.52, p. 8

³⁵⁰ Administration portuaire de Montréal, « Le Port améliore son application web du camionnage » <https://www.port-montreal.com/fr/piexpress-apm-portail-fr.html> (page consultée le 8 août 2019)

³⁵¹ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.5, p. 5

3.2.4 La gouvernance de l'Écoparc

La Ville et plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la collaboration et de la concertation pour réussir la vision proposée. Pour plusieurs, c'est un élément essentiel au succès de l'écoparc.

La commission a souligné plus haut le déficit d'acceptabilité sociale qui marque ce projet depuis plusieurs années. La population a indiqué à la commission son désarroi face aux échanciers de consultation. Aussi, les attentes sont élevées pour que cette nouvelle mouture du projet donne lieu à de nouvelles pratiques. Plusieurs intervenants s'attendent « à être partie prenante de la planification d'un territoire qui aura des répercussions pendant très longtemps sur sa qualité de vie ». Gens d'affaires et résidents s'entendent aussi sur la nécessité de créer une instance de concertation pour l'écoparc³⁵². La commission partage cette lecture et est d'avis que la vision proposée ne pourra se réaliser sans un espace de concertation et de discussion regroupant l'ensemble des parties prenantes. En plus de créer un écoparc plus cohérent, cette instance contribuera à l'acceptabilité sociale du projet.

Recommandation #6

La commission recommande de créer dès maintenant une instance de concertation permanente, réunissant l'ensemble des parties prenantes de l'Écoparc, afin d'assurer un développement harmonieux de cet espace pour tous ceux qui y vivent et y travaillent.

3.3 Vision d'aménagement

Réussir la saine cohabitation entre zones résidentielles et industrielles est l'enjeu crucial de l'aménagement du territoire dans Assomption Sud—Longue-Pointe. Parmi les éléments de cet aménagement, le désenclavement et le transport sont traités dans la section intitulée *Circulation et réseau routier*. L'aménagement de parcs et espaces verts est tout aussi crucial et sera traité dans la sous-section intitulée *Milieus naturels, parc et verdissement*.

En matière d'aménagement, la commission rappelle que l'on se trouve de facto dans une zone industrielle stratégique. Le territoire est dominé depuis longtemps par une occupation industrielle et, après analyse des divers points de vue, la commission conclue que cette fonction doit demeurer. Il faut toutefois aménager la zone pour réussir une meilleure intégration des usages.

La commission reconnaît la volonté de la Ville de réussir la saine cohabitation. Le document de vision et les explications données lors des soirées d'information à ce sujet sont clairs. C'est d'ailleurs un des trois axes de la vision à l'étude : « *Offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire*³⁵³ ». La commission note que cet

³⁵² Voir chapitre 2.6.2 Faire partie de la solution : gouvernance et instances de concertation

³⁵³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 36

aspect est le plus préoccupant pour la majorité des citoyens qui se sont exprimés lors de la consultation. Pour les gens qui ont répondu au questionnaire en ligne, c'est aussi l'axe le plus important dans 67,3 % des cas³⁵⁴.

Selon la commission, l'intérêt et l'attrait pour la requalification de cette zone majoritairement industrielle vont au-delà de la seule reconversion de secteurs délaissés. Ils doivent s'inscrire dans de plus vastes réflexions sur la recomposition du tissu urbain dans des secteurs stratégiques au cœur de la Ville. Sans parler de quartier complet dans cette zone majoritairement industrielle, le projet d'écoparc y valorise le principe de reconstruction de la Ville sur elle-même, en revitalisant des zones d'emploi près de zones résidentielles et en assurant des interfaces entre les deux fonctions. Un aménagement réussi permettrait de mieux mailler les activités économiques avec les zones résidentielles. Après plusieurs années d'érosion de l'emploi dans l'est de la Ville, la commission estime que cette vision offre une réponse intéressante au besoin de développement économique avec un avantage clair, celui d'offrir la possibilité de travailler à proximité de son lieu de résidence.

3.3.1 Adopter les pistes proposées dans le document de vision

À l'instar des résidents et riverains, la commission constate que les interventions liées aux transports routiers et à quelques projets sont déjà bien structurées et définies dans le document de vision, alors que les interventions liées aux aménagements en matière de cadre de vie ne sont qu'à l'étape des énoncés de principe, sans objectif précis. Les pistes d'aménagement évoquées dans le document de vision sous la rubrique « *Réaliser des aménagements durables*³⁵⁵ » constituent des listes qui regroupent et résument les bonnes pratiques, connues, éprouvées et cohérentes en termes d'aménagement; ces pistes doivent être adoptées et intégrées formellement au projet d'écoparc. Elles doivent guider la transformation de la zone. Il faut aussi en prévoir le séquençage.

Mailler des activités mixtes, rapprocher les populations des lieux d'emploi, assainir la qualité de vie sont des pistes d'avenir pour toutes les Villes et particulièrement pour la relance de la zone à l'étude. Ceci requiert des aménagements en conséquence. Les interventions en matière de cadre bâti³⁵⁶, de stationnements et d'aires d'expédition et de réception des marchandises³⁵⁷, les aménagements sur les domaines public et privé³⁵⁸, et l'aménagement assurant la gestion écologique du lieu³⁵⁹ énumérés par la Ville, doivent être intégrés au projet d'écoparc. Pour ce faire, les autorités municipales devront adopter les outils appropriés tels que des règlements, plans d'action, politiques ou PPU.

³⁵⁴ Synthèse des réponses du questionnaire pour la consultation sur le secteur Assomption Sud—Longue-Pointe, doc. 5.6, p. 6

³⁵⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 39-42

³⁵⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 39

³⁵⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 40

³⁵⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 41

³⁵⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 42

Recommandation #7

La commission recommande que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés.

Recommandation #8

La commission recommande d'y joindre un phasage des interventions en matière d'aménagement sur tout le territoire à l'étude. Il faut déterminer ce qui sera fait à court, moyen et long terme.

3.3.2 Zones tampons et gradation des usages

S'ajoutent aux pistes suggérées dans le document de vision, des éléments importants qui doivent être également intégrés au projet. La gradation des usages et l'identification de zones tampons, l'art de rue, un plan lumière, une signature distinctive et des fenêtres sur le fleuve sont des éléments à développer pour en compléter l'aménagement.

La commission rappelle que plusieurs intervenants demandent d'introduire dans l'écoparc des zones tampons et la gradation des usages³⁶⁰. Ces zones tampons peuvent prendre différentes formes; de la végétation, des sentiers de transport actif, des talus, etc. Si la zone est assez large, il est aussi possible d'imaginer y implanter des commerces, des espaces de bureaux, des espaces de coworking, des institutions, des places publiques, des places multifonctionnelles inondables ou jardins de pluie, etc. Le document de vision fait allusion au concept de zones tampons. Le plan de la Ville doit être plus précis pour délimiter leur implantation sur le territoire, adopter les standards les plus élevés pour les réussir, et préparer des interventions et leur séquençage afin de voir se matérialiser ces zones.

Recommandation #9

La commission recommande de préciser l'emplacement et la planification de zones tampons et de zones de gradation des usages sur tout le territoire Assomption Sud–Longue-Pointe.

Afin de lier les éléments d'aménagement et de développer un ensemble beau et cohérent, le nouvel écoparc gagnerait à inclure une signature visuelle, de l'art public et un plan lumière. Ceci permettrait de mettre en valeur le lieu et son patrimoine industriel.

La Ville identifie une piste dans les exemples soumis à la consultation en mentionnant comme possibilité : *intégrer l'art public dans des lieux stratégiques pour qu'ils deviennent des repères visuels importants dans le secteur*³⁶¹. Pour la commission, il s'agit d'un élément important à concrétiser; il faut être audacieux.

³⁶⁰ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 4; Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 3

³⁶¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 41

À l’instar de la Chambre de commerce de l’Est, la commission est d’avis qu’il faut « *...incorporer l’art mural (street art) et des matériaux comme le fer et le béton qui rappelle les aspects ferroviaire et portuaire du secteur et son caractère innovant et ouvert vers le monde. L’art mural est en plein essor à Montréal*³⁶². » Il est aussi possible de mettre en valeur les conteneurs ou les silos avec de l’art urbain. Une utilisation novatrice des conteneurs témoignerait de la vocation du secteur « *à titre d’exemple, la murale sur un conteneur utilitaire qui a été installé au parc du Pélican par l’Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie afin de faciliter la logistique événementielle fait le bonheur des résidents et des visiteurs*³⁶³ ».

L’aménagement de la zone requiert aussi un plan lumière plus novateur qu’un *éclairage et une signalétique distinctive*³⁶⁴ comme l’évoque la Ville. Le plan lumière permettrait de mettre en valeur les nouveaux aménagements, l’art public et transformer l’expérience des usagers et résidents, tout en assurant un sentiment de sécurité accrue. La commission est d’avis qu’il faut élaborer un plan lumière en s’inspirant des meilleures pratiques, en assurant, par exemple, l’utilisation de luminaires certifiés « *ciel noir* » (dark-sky-friendly) devant réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l’éclairage de rue et utiliser les lampes DEL d’au maximum de 3000k³⁶⁵. L’expérience du Vieux-Montréal qui possède un plan lumière depuis plus de 20 ans pourrait être mise à contribution pour développer une approche intégrée et cohérente.

Recommandation #10

La commission recommande que l’art public, un plan lumière et une signature distinctive soient développés pour en faire des éléments phares de l’Écoparc industriel.

Parmi les propositions soumises par les participants, la commission retient aussi l’idée d’inclure des aménagements permettant d’ouvrir des fenêtres sur le port et le fleuve³⁶⁶. Des études doivent être menées pour trouver, entre Viauville et Tétreaultville, des endroits où des promenades surélevées ou des tours d’observation pourraient être construites afin d’avoir vue sur l’activité portuaire et le fleuve Saint-Laurent. Dans cet esprit et toujours dans la zone de l’Écoparc, la Ville, en collaboration avec le port, devrait aussi transformer toute l’interface port-ville actuellement dominé par des clôtures inesthétiques en combinant verdure, art public, mobilier urbain, sentiers, etc.

Recommandation #11

La commission recommande d’inclure au projet d’Écoparc de nouveaux aménagements de grande qualité pour embellir l’interface ville-port, ainsi que des aménagements permettant de voir le fleuve et les activités portuaires.

³⁶² Chambre de commerce de l’Est de Montréal, doc. 8.13, p. 6

³⁶³ Chambre de commerce de l’Est de Montréal, doc. 8.13, p. 7

³⁶⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 41

³⁶⁵ Anne Marie La Haye, doc.8.23, p. 2

³⁶⁶ Bruno Dagenais, doc. 8.40, p. 5

3.3.3 Patrimoine

De nombreux citoyens trouvent le secteur à l'étude « défiguré » et auraient souhaité plus d'attention à la conservation et la mise en valeur du patrimoine industriel et résidentiel du secteur; par exemple la Canadian Steel Foundries, l'incinérateur Dickson ou les maisons des vétérans. Le projet Angus est cité comme exemple d'un beau projet de mise en valeur industriel³⁶⁷. La commission partage ce souhait.

Des deux grands manufacturiers historiques du secteur, la Canadian Steel Foundries (1912-2004) bordant Viauville, démolie, et la Montreal Locomotive Works (1903-1985) sur la rue Dickson, elle aussi démolie, il ne reste que l'édifice du siège social de cette dernière, datant de 1903, qui est un bâtiment néo-roman en brique et pierre intact. Reste aussi un simple édifice de brique adjacent, à l'entrée sur la rue Dickson.

La Montreal Locomotive Works est connue pour avoir été la plus grande fabricante de locomotives au Canada, dont certaines ont atteint des records de vitesse et de puissance, sans parler des centaines de chars d'assaut produits durant la Seconde Guerre mondiale. C'était aussi un gros exportateur de locomotives à travers le monde via son quai au Port de Montréal. La commission est d'avis que ce siège social de facture très soignée mérite une attention toute particulière.

Les autres bâtiments industriels datent des années 1940 ou subséquentes. Certains méritent sûrement une certaine attention patrimoniale, tel l'incinérateur Dickson, aujourd'hui en ruine, mais revêtant une valeur symbolique grâce à ses deux immenses cheminées dominant le secteur.

Quant au patrimoine résidentiel du quartier Guybourg, il contient plusieurs duplex en briques du début des années 1900 et une rare église catholique, alors que le quartier Haig-Beauclerk est plutôt d'après-guerre. Une bonne quantité de maisons unifamiliales de type Cape Cod, construites durant les années 1940 pour les vétérans, caractérise ce quartier. La commission note aussi que sur la rue Notre-Dame, beaucoup plus ancienne, il reste encore quelques bâtiments résidentiels de la fin du 19^e siècle, mais en très mauvais état. La commission est d'avis que tout ce patrimoine mérite d'être évalué pour sa qualité de caractérisation.

Recommandation #12

La commission recommande d'effectuer une étude du patrimoine bâti du secteur afin de planifier et régler sa protection, notamment pour préserver l'ancien siège social de la Montreal Locomotive Works et des éléments du patrimoine résidentiel.

³⁶⁷ Voir chapitre 2.3.3 - Paysages, art, culture et patrimoine

3.3.4 Orientations d'aménagement écologique

En termes d'aménagement visant la gestion écologique du territoire, les pistes suggérées pour l'aménagement de l'Écoparc³⁶⁸ sont nombreuses. Le document de vision propose différentes avenues, entre autres, la création d'un réseau d'espaces verts, la gestion des eaux pluviales, la gestion des sols contaminés et l'utilisation d'énergie renouvelable. Leur réalisation doit être intégrée formellement au projet et planifiée. Parmi ses grandes pistes d'aménagement, la Ville écrit aussi vouloir « *inciter l'aménagement*³⁶⁹ » de toitures écologiques. La commission est d'avis qu'il faut les imposer. Les toitures écologiques non seulement contribuent à réduire les effets d'îlot de chaleur, mais selon leur conception elles peuvent également contribuer à réduire plusieurs autres nuisances (bruit, pollution) et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales³⁷⁰. Un cadre réglementaire devra être développé dès maintenant pour transformer les toitures dans la zone à l'étude. Certes, on « *incitera* » l'aménagement de murs végétalisés tel que proposé par la Ville, mais les toitures écologiques doivent devenir obligatoires. La commission est d'avis que l'arrondissement peut s'inspirer de la réglementation à ce sujet déjà adoptée dans d'autres arrondissements montréalais.

Recommandation #13

La commission recommande d'adopter les pistes suggérées pour la gestion écologique du territoire, d'imposer les toitures écologiques et de prévoir le séquençage de ces réalisations.

3.3.5 Reprendre les concepts novateurs du PPU Assomption Nord

Contigu au territoire à l'étude, le secteur Assomption Nord a fait l'objet d'une consultation publique au printemps 2017, portant sur un programme particulier d'urbanisme (PPU). Le territoire du PPU Assomption Nord est situé à l'est du Parc olympique, dans les districts de Maisonneuve–Longue-Pointe et de Louis-Riel, et s'étend sur plus de 94 hectares. Il est délimité au nord par la rue Sherbrooke Est, au sud par la rue Hochelaga, à l'est par la ruelle à l'ouest de la rue Dickson et à l'ouest, par la rue Viau. L'outil du PPU a été retenu pour mettre en œuvre la création d'un quartier mixte dans cette portion nord du secteur Assomption. Ce PPU a été adopté en mai 2017 par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

³⁶⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 42

³⁶⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 42

³⁷⁰ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 34

L'aménagement d'Assomption Sud–Longue-Pointe devrait reprendre les prescriptions de design urbanistique adoptées dans le PPU Assomption Nord et être aussi ambitieuses concernant notamment :

- la création de places publiques dans des lieux précis³⁷¹;
- la création de sentiers qui offriront des parcours agréables et sécuritaires, avec des aménagements de qualité comprenant arbres et végétaux, bancs, éclairage, et de largeur permettant l'accès des véhicules d'urgence³⁷²;
- l'aménagement du boulevard de l'Assomption en boulevard urbain donnant une place accrue aux piétons, à la plantation de végétaux et à l'installation de mobilier urbain³⁷³.

Il en sera traité plus en détail dans la section intitulée *Mobilité*, mais en termes d'aménagement, la commission note que le tracé du prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption a été revu depuis l'adoption du PPU Assomption Nord afin d'assurer une plus grande distance entre la circulation des véhicules et les résidences du secteur de Viauville, ce qui est souhaitable.

Une mesure intéressante, adoptée au PPU Assomption Nord, devrait être reprise pour le secteur à l'étude; l'acquisition ou la cession de terrains pour réaliser des aménagements publics, ce que plusieurs citoyens demandent³⁷⁴. Dans le calendrier des réalisations du PPU Assomption Nord il est possible de lire : « *Les interventions sur le domaine public comprennent un important volet de création de voies et de places publiques à même des terrains privés, la plupart déjà bâtis et occupés. Ainsi, le nouveau réseau public se fera au fur et à mesure du redéveloppement de ces terrains. Les acquisitions ou les cessions de terrain nécessaires à la constitution de ce nouveau réseau auront lieu lors de l'élaboration des projets de redéveloppement*³⁷⁵. » Il faut faire de même pour l'Écoparc de la Grande Prairie.

Recommandation #14

La commission recommande d'intégrer à l'Écoparc industriel les concepts urbanistiques ambitieux adoptés dans le PPU Assomption Nord ainsi que la possibilité d'acquérir des terrains privés pour les réaliser.

³⁷¹ Ville de Montréal, doc. 4.2.1, p. 34

³⁷² Ville de Montréal, doc. 4.2.1, p. 33

³⁷³ Ville de Montréal, doc. 4.2.1, p. 30

³⁷⁴ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 10, 17; Grégoire Claveria, doc. 9.6; Daniel Vanier, doc. 8.46, p. 54

³⁷⁵ PPU Assomption Nord, règlement 04-047-175, Ville de Montréal, doc. 4.2.1, annexe 12, p. 36

3.4 Mobilité

Parmi les grandes orientations de la vision mise au jeu par la Ville se trouve la question de la mobilité. Il est entendu qu'il faut : « *compléter les réseaux artériels et améliorer les déplacements en transports actif et collectif*³⁷⁶. »

Dans un lieu où se côtoient activités industrielles et résidents, les enjeux liés à la mobilité sont complexes. La présence de véhicules lourds est à l'origine de diverses nuisances, dont des problèmes de sécurité, si les espaces de circulation ne sont pas bien aménagés. À cet enjeu de sécurité s'ajoute celui du désenclavement de l'Écoparc, souligné par la Ville et de nombreux citoyens³⁷⁷.

3.4.1 Circulation et réseau routier

L'enjeu du tracé des liens routiers de transit, leur fluidité, leur proximité aux zones résidentielles et la pollution sonore qui les accompagne, demeure une des plus grandes préoccupations citoyennes. Le trafic constant de camions lourds est problématique, sans parler de l'encombrement des rues par les navetteurs autos en heure de pointe, congestionnant la rue Notre-Dame sur plusieurs kilomètres chaque jour. Cette situation est insoutenable et bloque quotidiennement le camionnage quant à sa destination dans Assomption Sud, notamment au port.

Viaduc du port et prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption

Un des aménagements proposés par la Ville et ses partenaires, le MTMDET et l'Administration portuaire de Montréal (APM), est un nouveau lien routier qui consiste à prolonger l'avenue Souigny vers l'ouest en lien avec le prolongement du boulevard de l'Assomption vers le sud, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame, y compris une bretelle et un viaduc pour camions qui enjambrerait la rue Notre-Dame rejoignant la propriété du Port de Montréal. L'objectif est de canaliser le trafic de camionnage lourd, surtout le vrac, directement entre le port et le réseau supérieur, l'autoroute 25, sans passer par la rue Notre-Dame.

Ces projets sont reçus assez favorablement par les citoyens qui se sont exprimés en ligne; 65 % des répondants au questionnaire en ligne de l'OCPM se disent en faveur du prolongement de l'avenue Souigny et du boulevard de l'Assomption; 57 % se disent en faveur du viaduc enjambant la rue Notre-Dame pour accéder au port. La commission note cet appui et approuve le principe de la canalisation plus directe des camions de vrac, les enlevant de la rue Notre-Dame. À terme, cet aménagement permettra la fermeture par le port de son accès Viau et la fermeture de la rue Dickson au trafic de transit. Le nouveau lien routier déplacera le trafic de navetteurs autos de

³⁷⁶ Ville de Montréal, doc.3.1, p. 35

³⁷⁷ Collectif de résident-e-s de la Coopérative Le P'tit train de Viauville, doc. 8.7.1, L. 2667; Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 8.13, p. 5; Voir Section 2.3

la rue Dickson au nouveau boulevard de l'Assomption. En l'absence d'études, rien ne permet de conclure toutefois que le volume de navetteurs changerait; certains citoyens craignent y voir plus de circulation, évoquant le principe de trafic induit.

La commission note que cet aménagement est différent de celui adopté dans le PPU Assomption Nord en 2017. Dans une première version, le projet planifié comportait deux axes distincts ainsi que des passages à niveau pour franchir les voies ferrées. Cette version du projet a été abandonnée, car des considérations techniques rendaient caduc tout passage à niveau. Face à l'obligation d'étagé les voies publiques au croisement des voies ferroviaires, la Ville, le MTQ et l'APM ont planifié un axe routier commun, de superficie plus modeste et plus éloigné des zones résidentielles³⁷⁸. La commission est d'avis que ce concept pourrait surement être amélioré à nouveau sans nuire à la fluidité du camionnage.

Concernant le viaduc du port, l'APM insiste sur l'importance stratégique de ce nouvel aménagement menant au lien routier projeté, solution optimale quant à l'enlèvement potentiel de 1700 camions par jour du réseau routier local³⁷⁹. L'APM mentionne une croissance totale de camions reçus au port, de 2500 aujourd'hui, à 3900 prévus en 2024. Quant au concept d'un viaduc plutôt qu'un tunnel pour traverser la rue Notre-Dame, la commission retient l'argument quant à la présence de l'immense égout collecteur sous la rue empêchant tout concept de lien souterrain.

Recommandation #15

La commission recommande à la Ville et à son partenaire, l'Administration portuaire de Montréal, de procéder avec l'avant-projet du viaduc qui enjambe la rue Notre-Dame, à la condition que ce projet soit jumelé à la fermeture de l'accès Viau du Port de Montréal.

Concernant le lien routier projeté et la jonction entre l'avenue Souigny et le nouveau boulevard de l'Assomption, de nombreux citoyens ont exprimé des craintes, voire des objections, quant à son design qui a été qualifié de profil autoroutier bruyant, notamment à cause de l'échangeur Souigny-Assomption en boucle³⁸⁰. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal l'exprime clairement, le concept de boucle est *« parfaitement incompatible avec le concept d'écoparc industriel et la vision de développement du secteur »*³⁸¹.

Lors des séances d'information, la Ville a souligné que le design du lien routier n'est qu'un *« concept opérationnel »*³⁸², *« qu'on va raffiner ... dans les avant-projets »*³⁸³. La commission a

³⁷⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43

³⁷⁹ L'Administration portuaire de Montréal, doc. 8.12, p. 6

³⁸⁰ Voir chapitre 2.4 4 - Projets de viaduc et de prolongement des liens routiers

³⁸¹ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 15

³⁸² Daniel Beaulieu, doc. 7.1, p. 18, L. 525; Claude Deschambaut, doc. 7.2, p. 94, L. 2805-2810

³⁸³ Daniel Beaulieu, doc. 7.1, p. 18, L. 525

pris note, par ailleurs, de la volonté de la Ville d'intervenir pour sauvegarder ou créer des espaces verts et des îlots de fraîcheur³⁸⁴. Dans le contexte de la boucle, il serait donc plus intéressant de diminuer l'emprise au sol en cherchant un design de circulation permettant la sauvegarde d'un maximum de terrain possible, tel par exemple, le design de l'intersection A-13 vers A-20 sous la voie ferrée, utilisant un concept de tunnel en courbe, plutôt qu'une boucle en surface. La commission est d'avis que de l'espace pour le verdissement serait ainsi probablement libéré, et qu'il est possible de supposer que ceci étoufferait le bruit des camions, répondant ainsi à deux préoccupations majeures des citoyens.

Recommandation #16

La commission recommande à la Ville d'explorer avec ses partenaires d'autres options au design de la boucle reliant l'avenue Souigny et le boulevard de l'Assomption afin de réduire l'emprise au sol et de sauvegarder le potentiel vert du terrain.

Modifications aux rues Haig et Tellier

La rue Haig est une des rues du secteur très affectée par la circulation du camionnage. Il a été porté à l'attention de la commission que la rue Haig sert à un trafic de camionnage lourd local presque à toute heure du jour et de la nuit. Or, la rue Haig est bordée d'une quarantaine de petites maisons unifamiliales sur le côté est depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Ontario. Le côté ouest de la rue n'est qu'un long mur de maçonnerie fermant la propriété de la base militaire de Longue-Pointe, mais ayant l'effet pervers de refléter le bruit du trafic vers les maisons en face.

L'étude sonore dans le secteur révèle une moyenne de 62,8 dBA sur 24 heures sur ce tronçon de la rue Haig³⁸⁵. La commission prend note que la moyenne tolérable maximale dans les quartiers résidentiels, selon les normes de la SCHL, est de 55 dBA. Dans le tableau des données brutes pour ce tronçon, le trafic constant de camions commence dès 5 h et ne s'estompe que vers 19 h, avec des sommets constants entre 70 et 80 dBA, considérés comme invivables selon la SCHL. Un trafic moins intense, mais aussi bruyant continue jusqu'à 1h15 de la nuit.

La commission est d'avis que ce bruit abusif doit stopper sur cette rue résidentielle, moyennant une alternative acceptable permettant aux camions d'accéder aux entreprises qui sont au nord de la rue Ontario, ou qui transitent par la rue Haig. La commission note que la rue Tellier, derrière ces entreprises, est en lien direct avec la A-25, mais elle arrête en boucle à quelques mètres des bâtiments. Il serait pertinent d'explorer les options pour permettre l'accès aux entreprises de la rue Haig par l'arrière, en utilisant la rue Tellier.

³⁸⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 40; Érik Provost, doc. 7.2, p. 49, L. 1463-1465

³⁸⁵ Étude du climat sonore dans le secteur de planification Assomption Sud-Longue-Pointe, doc. 3.4, p. 10, Tableau VI, Résultats des mesures 24h –Avant travaux

Recommandation #17

La commission recommande d'étudier dans les meilleurs délais la possibilité de fermer la rue Haig à tout trafic de camionnage.

3.4.2 Transport actif et collectif

D'emblée, la Ville reconnaît que le secteur n'est pas configuré pour favoriser les transports actifs et collectifs « *Le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe n'est pas aménagé pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo. Bien qu'il offre une certaine desserte en transport collectif, celle-ci mériterait grandement d'être bonifiée, notamment pour faciliter l'accès aux travailleurs, actuels et futurs*³⁸⁶. » Les participants ont confirmé ce diagnostic. Néanmoins, la commission est d'avis que la bonification du réseau cyclable, tel que proposé dans le document de vision, est à réaliser dans les plus brefs délais.

À l'instar de plusieurs participants, la commission voit le prolongement de la piste cyclable Souigny vers l'ouest comme un élément clé; cette intervention devrait être priorisée. Ce prolongement est projeté depuis plus de 15 ans³⁸⁷. Ce passage suit d'ailleurs le tracé du Réseau express vélo (REV), qui prévoit désenclaver l'écoparc et les quartiers résidentiels vers l'Est.

Quant à la proposition d'aménager un corridor de transport actif multifonctionnel sécuritaire lors du prolongement du boulevard de l'Assomption, la commission, tout comme plusieurs participants, considère ce lien important, bien que des enjeux de sécurité et de convivialité soient soulevés par des citoyens.

Les sentiers

Plusieurs citoyens ont interpellé la commission sur l'aménagement de sentiers pédestres, qui permettraient de relier les lieux de travail ou de résidence aux transports collectifs, ou tout simplement désenclaver les quartiers.

Un aménagement — en propre et sécuritaire — permettant de relier la rue Tellier en transport actif est suggéré afin de désenclaver le secteur Haig-Beauclerk vers Mercier-Est³⁸⁸. Dans certains cas, l'achat de terrain ou une entente avec les propriétaires seront nécessaires. C'est le cas du terrain fermé d'une clôture appartenant à Napa-Pièces d'auto et qui servait de lien pédestre informel pour les travailleurs voulant rejoindre l'autobus Langelier³⁸⁹.

³⁸⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 41

³⁸⁷ Ville de Montréal, conférence de presse, 4 juillet 2014, *Aménagement de l'antenne Longue-Pointe*

³⁸⁸ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9.2, L. 198-200

³⁸⁹ Isabelle Durand, doc. 8.28, p. 12

Par ailleurs, pour d'autres sections du territoire, la commission note que le CN précise dans son mémoire que « *lorsqu'il est sécuritaire de le faire [il] est ouvert à la mise en place de nouveaux passages à niveau piétonniers*³⁹⁰ ». La commission estime que la Ville devrait intégrer cette réflexion au développement de sa vision. Dans la mesure du possible, ces liens devraient être multifonctionnels et favoriser la convivialité.

Recommandation #18

En matière de transport actif, la commission recommande :

- ***de prolonger immédiatement la piste cyclable Souigny en créant un lien temporaire pour la relier au quartier Viauville;***
- ***d'aménager des sentiers en propre et sécuritaires, par exemple en suivant la ligne de désir existante entre les rues Beauclerk et Tellier.***

En matière de transport collectif, l'énoncé de la Ville appuie une desserte structurante longeant la rue Notre-Dame et une nouvelle ligne d'autobus sur le prolongement du boulevard de l'Assomption. Elle reconnaît, à l'instar de nombreux citoyens, que le transport collectif nécessite des améliorations dans le secteur³⁹¹. La commission accueille favorablement la proposition de desserte structurante longeant la rue Notre-Dame. La Ville estime que ce lien de transport collectif facilitera l'ensemble des déplacements dans tout l'est de Montréal. La rue Notre-Dame sera « *l'axe privilégié pour implanter un mode structurant de transport collectif, au bénéfice de l'ensemble des milieux de vie et des secteurs d'emplois desservis...* »³⁹² Bien que quelques intervenants aient suggéré que ce lien passe plus au nord du secteur³⁹³, la commission estime que la mise en place de ce lien sur Notre-Dame Est est pertinente compte tenu de la proximité de l'écoparc et du port, donc de milliers de travailleurs.

Concernant le réseau d'autobus, l'écoparc et ses secteurs résidentiels sont actuellement desservis par quatre lignes qui mènent les passagers vers des stations de métro de la ligne verte³⁹⁴. Ces lignes traversent essentiellement les zones résidentielles et ne sont pas facilement accessibles aux travailleurs. Si on conserve le statu quo, le développement de l'emploi dans l'écoparc risque de se traduire par une augmentation du nombre de véhicules individuels. Afin de réduire l'utilisation de l'automobile, il faut améliorer la desserte en transport collectif. Plusieurs intervenants ont également souligné le rôle important que joue le transport collectif dans le développement économique, la réduction des GES et des nuisances³⁹⁵.

³⁹⁰ Amélie Desnoyers, doc. 8.30, p. 15; CN, doc. 8.32, p. 7

³⁹¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 43

³⁹² Ville de Montréal, doc.4.2, p. 45-46

³⁹³ Collectif en environnement Mercier-Est, doc. 8.9, p. 5; Daniel Chartier, doc. 8.4.1, p. 1 et doc. 8.4.2, L. 1037-1038, L. 1082-1085, L. 1095 et L. 1065-1068

³⁹⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 25

³⁹⁵ Voir Chapitre 2.4.3 - Transports collectifs

Afin de favoriser l'utilisation du transport en commun, la commission suggère d'innover et d'implanter une desserte des principales entreprises et des secteurs résidentiels par des minibus électriques télépilotés, avec pour points d'ancrage le métro Assomption et la desserte structurante de Notre-Dame. La Ville en fait présentement l'expérience entre le métro Viau et le marché Maisonneuve³⁹⁶. L'écoparc offre un territoire intéressant pour poursuivre et raffiner l'usage de ces navettes télépilotées, celles-ci étant liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle. La STM, dont le garage pour véhicules électriques s'installera dans l'écoparc, pourrait être étroitement associée au projet. Cela aurait pour effet de réduire la circulation dans l'écoparc, de réduire les espaces nécessaires au stationnement des véhicules privés, et d'optimiser la connexion au réseau de la STM. Afin de trouver des solutions, Mercier-Ouest Quartier en Santé, invite la STM « à travailler plus étroitement avec la population et les travailleurs du secteur³⁹⁷ ».

Recommandation #19

En matière de transport collectif, la commission recommande :

- ***d'aller de l'avant avec le projet de desserte de transport collectif sur la rue Notre-Dame;***
- ***d'assurer une meilleure desserte de l'Écoparc, par exemple par autobus et par l'implantation d'un service de navettes électriques télépilotées.***

La sécurité

Les citoyens souhaitent pouvoir se déplacer de manière sécuritaire, à pied ou à vélo, au sein de leurs quartiers et entre ceux-ci³⁹⁸.

Le corridor cycliste de la rue Notre-Dame et son trottoir sont difficilement praticables et perçus comme dangereux, notamment à cause de la présence, à quelques mètres, de nombreux véhicules lourds, de poussières et d'émanations. La Ville est consciente de la situation³⁹⁹. La commission est d'avis qu'un effort immédiat et important doit être fait pour sécuriser le lieu. Par exemple, la réfection de la chaussée de la rue Notre-Dame et son nettoyage régulier afin de limiter les poussières. Ce tronçon de la piste cyclable est d'abord utilitaire; la sécurité des uns et des autres doit primer.

Il est important, dans un tel environnement, que tous redoublent de prudence. L'information et la sensibilisation sont des outils à utiliser. Les risques d'accident sont élevés. Il est facile d'oublier

³⁹⁶ Ville de Montréal, Projet pilote : navette autonome, https://Ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957_143244932&_dad=portal&_schema=PORTAL (page consultée le 08 aout 2019)

³⁹⁷ Mercier-Ouest Quartier en Santé, doc. 8.31, p. 4

³⁹⁸ Caroline Michaud, doc. 9.3

³⁹⁹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 45

que quelques milliers de résidents vivent au cœur de cet espace. La commission est d’avis que des actions d’information devraient être régulièrement menées auprès des résidents et usagers de l’écoparc. Une signalisation rappelant la présence d’habitations pourrait aussi être installée⁴⁰⁰.

Recommandation #20

En matière de sécurité des transports, la commission recommande :

- **de sécuriser les déplacements en transports actifs sur Notre-Dame Est, notamment pour favoriser la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules;**
- **d’entreprendre régulièrement des actions d’information et de sensibilisation à la sécurité et au partage de la route auprès des entreprises, travailleurs et résidents du secteur.**

3.4.3 Plan de gestion des déplacements

En matière de mobilité, la commission note que l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s’est récemment doté d’un plan local de déplacements⁴⁰¹. Ce plan a peu abordé les défis de la zone à l’étude qui ne représente qu’une partie restreinte du territoire de l’arrondissement. La requalification de ce secteur industriel devrait générer l’arrivée de plus de travailleurs, causant davantage de trafic, nuisances et pollution, comme l’ont souligné plusieurs⁴⁰². L’écoparc gagnerait à mieux planifier les déplacements générés par ses activités économiques. Un outil a été pensé à cet effet : les plans de gestion des déplacements (PGD) pour les lieux de travail. Lors de la soirée d’information, la Ville s’est dite ouverte à l’idée d’adopter cet outil pour l’écoparc⁴⁰³.

Les PGD visent à mieux planifier les déplacements des travailleurs qui font la navette entre le travail et la maison. L’écoparc devrait en généraliser l’usage et pourrait s’inspirer de l’expérience de l’arrondissement de Saint-Laurent qui l’impose aux grandes entreprises. Cette réglementation demande à l’employeur de se fixer des objectifs de diminution de l’utilisation de l’auto solo, de proposer à ses employés plusieurs incitatifs visant le covoiturage, ainsi que l’utilisation des transports actif et collectif. Les entreprises doivent mettre à jour leur plan aux trois ans. Cette réglementation pourrait s’appliquer dans l’écoparc lors de demande de permis pour toute nouvelle construction, agrandissement ou réfection d’un bâtiment qui dispose de plus de 50 cases de stationnement.

Recommandation #21

⁴⁰⁰ Yuliya Bodryzlova, doc. 9.2; Grégoire Claveria, doc. 9.2; Élise Morin, doc. 9.3

⁴⁰¹ Plan local de déplacements 2017-2027, Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, doc. 4.18

⁴⁰² Voir chapitre 2.4.4 - Projet de viaduc et de prolongement des liens routiers

⁴⁰³ Daniel Mathieu, doc. 7.2, L. 450

Afin de réduire l'attractivité de l'automobile individuelle, la commission recommande que l'offre d'alternatives soit développée dans l'Écoparc, par exemple en imposant les plans de gestion des déplacements aux entreprises.

En terminant, mentionnons qu'en matière de transport partagé ou d'offres variées pour composer un cocktail de transport durable, peu d'options sont offertes aux travailleurs et aux résidents du secteur. Bixi, véhicules en libre-service, bornes de recharge électrique, sont autant d'éléments absents du territoire. La commission, comme plusieurs participants⁴⁰⁴, est d'avis qu'il faut modifier cette situation.

3.5 Milieux naturels, parcs et verdissement

Afin « d'offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire⁴⁰⁵ » dans l'écoparc industriel, la Ville a énoncé trois grandes orientations, dont l'une concernant la gestion écologique du territoire. Elle identifie la végétalisation et le verdissement du secteur comme objectif important. Le verdissement, la végétalisation, la plantation d'arbres, les îlots de chaleur, les corridors écologiques ont été identifiés par la Ville comme des enjeux très sérieux. La commission a aussi entendu les citoyens qui sont aussi très préoccupés par les questions d'espaces naturels. Plusieurs participants en ont traité dans leurs interventions⁴⁰⁶. Ils demandent le respect des politiques environnementales et plus d'investissement dans les plans triennaux pour les espaces verts.

3.5.1 Préserver trois espaces écologiques à valeur élevée

Dans son document de vision, la Ville déclare vouloir intervenir spécifiquement sur le verdissement et précise les objectifs suivants : préserver les espaces verts et les mettre en valeur; aménager des espaces publics de qualité et en quantité suffisante pour offrir des occasions de sociabilité et de détente; aménager des espaces verts et parcs⁴⁰⁷. La Ville déclare avoir « l'intention de profiter de chaque opportunité pour maximiser la présence des espaces verts dans le secteur. Évidemment, il y a toujours des enjeux de faisabilité que ça soit techniques ou financiers qui se présentent, mais (...) c'est vraiment la volonté de la Ville d'avoir un réseau d'espaces publics et qu'il soit vert le plus possible, en préservant le plus possible également les écosystèmes qui sont en place⁴⁰⁸ ». La commission accueille favorablement ces engagements.

C'est dans ce contexte que la commission a entendu les participants qui demandent que soient protégés les trois écosystèmes suivants :

⁴⁰⁴ Vincent Obry-Legros, doc. 9.3; Danielle Daloe, doc. 9.3; Bernard Lefebvre, doc. 9.8

⁴⁰⁵ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35

⁴⁰⁶ Voir Chapitre 2.3.2- Espaces verts et parcs publics

⁴⁰⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 35, 41-42

⁴⁰⁸ Érik Provost, doc. 7.1, p. 75, L. 2250

1— L'espace triangulaire sur le côté nord de la rue Notre-Dame, à l'ouest du futur prolongement du boulevard de l'Assomption et au sud de la future bretelle-viaduc au port, contenant le dernier tracé topographique humide reconnaissable du ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson), y compris des arbres matures typiques des berges de ruisseaux, et surtout de quelques très rares ormes d'Amérique survivants. Cette zone unique dans le secteur possède une grande valeur écologique et offrirait un relais de fraîcheur pour la piste cyclable de la rue Notre-Dame.

2— Les terres marécageuses saisonnières situées dans la partie sud du grand terrain du MTMDET et d'Hydro Québec, localisé au sud de la rue Hochelaga, soit le lieu bordant le côté nord et le côté est des deux voies ferrées du CN, et situé à l'ouest du Complexe 5600 et du futur boulevard de l'Assomption. Ce lieu serait la dernière grande réserve de prairie humide associée au ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson). Il serait souhaitable d'en préserver au moins une partie.

3— Le terrain humide créé par le réservoir d'eau, abandonné, de la Montreal Locomotive Works et contigu au parc Rougemont, forme une rare oasis naturelle pleine de roseaux et fourmillante de vie, contenant une population permanente de grenouilles léopards et saisonnière de canards et de carouges à épaulettes. Cet espace offrirait une occasion d'interface, de détente et de sociabilité entre les résidents du quartier Guybourg et les employés des zones d'emplois adjacentes s'il était annexé au parc Rougemont⁴⁰⁹.

La commission reconnaît la valeur de ces sites écologiques et propose d'étudier la possibilité de les conserver en tout ou en partie. La commission souligne également qu'il y a urgence d'agir pour que ces zones ne soient pas détruites avant qu'elles ne soient étudiées.

Recommandation #22

La commission recommande d'entreprendre rapidement des études en vue de préserver le maximum de ces trois sites écologiques :

- ***les deux sites associés à l'ancien ruisseau de la Grande Prairie, qui pourraient être incorporés à un éventuel projet de bassins humides;***
- ***l'ancien réservoir MLW, qui pourrait s'inscrire dans un projet d'agrandissement du parc Rougemont.***

3.5.2 Eaux pluviales et commémoration du ruisseau de la Grande Prairie

Dans son document de vision, en matière de gestion écologique du territoire, la Ville confirme son intention, entre autres, de « *prévoir des aménagements favorisant l'absorption et la récupération des eaux pluviales (noue, jardin de pluie, fossé végétalisé, bassin de rétention, etc.)* »

⁴⁰⁹ Voir chapitre 2.3.2 – Milieux humides et hydriques

*[et de] constituer un réseau d'espaces végétalisés accessibles au public (promenade, corridor écologique, place publique, etc.)*⁴¹⁰ ». La commission est d'avis qu'il faut confirmer ces orientations; elles sont nécessaires pour le territoire.

Lors des séances d'information, la Ville a précisé son intention : « *d'utiliser et de mettre en valeur les eaux de pluie puis de traiter le ruissellement de surface différemment, de faire de la rétention puis de faire des bassins humides qu'on peut justement gérer, parce que c'est de l'eau de pluie, c'est de l'eau propre, et de commémorer le ruisseau la Grande-Prairie*⁴¹¹ ». Le Conseil régional de l'environnement de Montréal et d'autres participants soulignent que le corridor de l'ancien ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson) demeure toujours un corridor important de ruissellement des eaux de pluie⁴¹².

Le mémoire citoyen des AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie énonce clairement ce principe des corridors écologiques : « *Considérer ces différentes friches à partir de leurs attributs spécifiques, sans tenir compte de contexte global d'interconnectivité constituerait une entreprise vouée à l'échec! Cela signifie donc qu'un boisé ou un petit espace vert du secteur Assomption Sud ou Nord, qualifié faible en valeur écologique pour un ingénieur forestier devient essentiel et prioritaire lorsqu'on appréhende le développement écologique du corridor nature*⁴¹³ ». La commission suggère d'étudier la possibilité de commémorer l'ancien ruisseau de la Grande Prairie (ruisseau Molson) ainsi que la possibilité de former un corridor écologique interconnecté, un réseau vert, qui pourrait jumeler des fonctions écologiques et récréatives.

Recommandation #23

La commission recommande qu'un aménagement favorisant l'absorption et la récupération des eaux pluviales avec bassins humides naturalisés soit réalisé à proximité du corridor prévu pour le nouveau boulevard de l'Assomption.

3.5.3 Les îlots de chaleur

Privilégier les aménagements paysagers durables qui réduisent les surfaces minéralisées (saillie végétalisée, terre-plein, mur végétalisé, etc.), privilégier des revêtements de surface perméables favorisant l'infiltration d'eau (noue végétalisée, tranchée filtrante, etc.) ou possédant un indice de réflexion solaire élevé (béton poreux, pavé alvéolé, pierre concassée, etc.), inciter l'aménagement de toitures et murs végétalisés, et assurer un encadrement de la rue et une amélioration de la qualité du paysage urbain par la plantation d'arbres et de végétaux⁴¹⁴ sont autant d'actions proposées par la Ville et qui devraient être confirmées dans le projet d'écoparc.

⁴¹⁰ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 42

⁴¹¹ Daniel Beaulieu, doc 7.1, L. 1625

⁴¹² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.17, p. 9-10 et doc. 8.17.1, p. 4

⁴¹³ Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie, doc. 8.1, p. 9

⁴¹⁴ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 40-42

La Direction régionale de santé publique de Montréal encourage fortement la création d'îlots de fraîcheur afin de contrer les conséquences des épisodes de chaleur accablante⁴¹⁵.

La commission note que dans le document de vision de la Ville, le plus gros îlot de fraîcheur illustré à la page 28 n'existe plus, dû à la coupe totale d'arbres et le remblai du terrain de l'ancienne Canadian Steel Foundries. La commission note aussi que la présence d'îlots de chaleur dans ce secteur de la Ville est le plus important de l'est de Montréal, fait souligné et confirmé par la carte interactive du gouvernement du Québec. Cette carte interactive démontre que ce sont les toits métalliques des bâtiments industriels et les vastes terrains asphaltés qui leur sont associés qui provoquent des effets sévères de chaleur⁴¹⁶.

Par rapport à l'enjeu de la canopée dans le secteur, la Ville a déclaré lors des séances d'information : « *On a des îlots de chaleur importants. [...]. Donc, dans l'aménagement des espaces publics, on souhaitera évidemment maximiser le verdissement et la superficie de la canopée*⁴¹⁷. » L'indice de canopée dans Assomption Sud était de 4,73 % en 2015, donc extrêmement bas⁴¹⁸.

Plusieurs citoyens ayant participé à la consultation publique sont préoccupés par l'enjeu des îlots de chaleur et exigent des actions concrètes⁴¹⁹. Les arbres qui composent la forêt urbaine de Montréal contribuent à marquer le paysage et à verdier le cadre de vie. Ils apportent un lot d'avantages environnementaux, sociaux et économiques qui incitent à augmenter le couvert arborescent. L'urgence et l'ampleur du travail à faire dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe ne sont plus à démontrer. La Ville doit se doter d'un plan précis pour modifier cette situation.

Le projet d'écoparc doit intégrer des dispositions concernant l'augmentation du verdissement sur le territoire de l'écoparc, par exemple, en exigeant un pourcentage minimum de verdissement de la superficie du terrain ou des bâtiments industriels existants, en partenariat avec leurs propriétaires. Pour les effets d'îlot de chaleur, le projet doit intégrer des dispositions concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols et des effets de chaleur causés par les toits en exigeant, par exemple, des îlots de verdure, l'utilisation de revêtements de sol perméables pour les stationnements ou des toits écologiques.

Recommandation #24

⁴¹⁵ Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 8.15, p. 7

⁴¹⁶ Données Québec, Ilots de Chaleur/fraîcheur urbains et température de surface, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-temperature-de-surface/resource/82a3e8be-45d2-407e-8803-fcc994830fcc> (page consultée le 08 août 2019)

⁴¹⁷ Érik Provost, doc. 7.2, p. 49, L. 1460-1465

⁴¹⁸ Information concernant la canopée, Direction de l'urbanisme, doc. 3.5, p. 1

⁴¹⁹ Voir Chapitre 2.3.1 – Nuisances et cohabitation

La commission recommande l'adoption d'un plan de verdissement établissant des objectifs spécifiques, une réglementation et des actions pour contrer les îlots de chaleur extrême, incluant des stationnements déminéralisés, des toits et murs végétalisés et la plantation d'arbres sur les terrains industriels.

Recommandation #25

La commission recommande la plantation d'arbres matures pour contrer les îlots de chaleur en intervenant dans les zones publiques.

3.6 Nuisances et acceptabilité sociale

La commission souhaite rappeler l'importance de l'enjeu des nuisances sur le territoire. Il a déjà été noté que 67,3 % des gens ayant exprimé leur opinion en ligne ont spécifié qu'« *Offrir un cadre de vie de qualité limitant les nuisances et assurant une gestion écologique du territoire*⁴²⁰ » est l'aspect le plus important du projet d'écoparc. Le document de vision de la Ville souligne aussi la présence de nuisances importantes et propose de s'y attaquer. La commission réitère son appui à cet aspect du projet. Elle estime toutefois qu'afin de regagner la confiance des résidents et des riverains du secteur, la Ville doit se doter immédiatement d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances. À plus long terme, la commission est d'avis que la Ville doit intégrer à l'écoparc un dispositif visant à mesurer et surveiller en continu les nuisances générées par le transport et les activités industrielles sur tout le territoire.

3.6.1 Agir maintenant

Dans l'immédiat, il est important de diminuer les nuisances identifiées par les participants à la consultation. Plusieurs actions sont possibles; elles permettront d'améliorer la qualité de vie des résidents et riverains du secteur, mais aussi celle des travailleurs. Plusieurs interventions sont demandées par les citoyens. Par exemple : réasphalter la rue Notre Dame près des secteurs résidentiels; diminuer la présence de poussières, nettoyer les voies publiques de manière intensive et régulière; sauvegarder les zones vertes existantes; s'assurer du respect de la réglementation interdisant le camionnage de nuit; sensibiliser les entreprises afin qu'elles planifient la réduction de leurs nuisances (bruit, lumière, pollution, etc.). La commission est d'avis qu'agir maintenant pour corriger ces situations permettra de regagner la confiance des citoyens et, à terme, d'augmenter l'acceptabilité sociale du projet d'écoparc industriel.

3.6.2 Mesurer

Finalement, afin de développer un écoparc industriel exemplaire et assurer une saine cohabitation avec les zones résidentielles, la commission suggère d'étudier, de mesurer, de surveiller en continu les nuisances générées par le transport et les activités industrielles. La

⁴²⁰ Synthèse des réponses du questionnaire pour la consultation sur le secteur Assomption Sud—Longue-Pointe, doc. 5.6, p. 6

commission salue l'engagement de la Ville qui entend mener une analyse approfondie des nuisances en prévision des travaux routiers à venir dans le territoire, ainsi que des études sur la qualité de l'air⁴²¹.

Il faut faire plus et instaurer dans l'écoparc un système de surveillance en continu et en toute transparence⁴²² pour les nuisances environnementales (bruits, vibrations, poussières, lumière artificielle) et la pollution atmosphérique. La Ville reconnaît d'ailleurs que des efforts substantiels doivent être déployés afin de trouver des solutions permanentes pour l'avenir⁴²³.

Recommandation #26

La commission recommande une gestion des nuisances ambitieuse, appuyée par une surveillance automatique en continu (mesures, suivis), la publication des données récoltées en temps réel, et la recherche constante de solutions.

3.6.3 Nuisances sonores dans le quartier Viauville

La commission a entendu les préoccupations des riverains du secteur et particulièrement de Viauville. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve résume bien les enjeux de nuisances dans ce quartier qui jouxte le secteur à l'étude : « *Le bruit et la poussière génèrent des nuisances pour le secteur Viauville. Ils ont été des déclencheurs importants de la mobilisation citoyenne à partir de 2016. L'étude acoustique réalisée en 2019 ne mesure pas les nuisances sonores actuelles pour les résidents de Viauville, qui sont voisin du triage ferroviaire Longue-Pointe (du CN) et du terrain vacant de la CSF. L'arrivée d'une entreprise sur ce terrain, afin de bénéficier d'un accès direct au port, pourrait entraîner une plus grande utilisation de ces voies ferrées pour déplacer des marchandises, ce qui risque d'augmenter le niveau de bruit pour les riverains*⁴²⁴. »

La commission note que le propriétaire actuel du terrain de l'ancienne Canadian Steel Foundries, Ray-Mont Logistiques, envisage un projet de logistique des conteneurs avec accès au CN via la cour Longue-Pointe et au port via son nouveau viaduc enjambant la rue Notre-Dame; « *Le nouveau viaduc routier proposé pour que les camions accèdent au port est également inquiétant en raison de sa proximité avec la résidence Grace Dart, ce qui semble aller à l'encontre de l'intention d'éloigner les sources de bruit des secteurs résidentiels*⁴²⁵ ». Il a été porté à l'attention de la commission que ce lien routier aérien serait à environ 375 mètres de cette résidence.

Un dernier enjeu important sur le plan du vécu quotidien est celui des résidents de la coopérative d'habitation Le P'tit Train de Viauville. Ils précisent : « *En effet, la butte érigée par Ray-Mont*

⁴²¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 59

⁴²² Veronick Raymond, doc. 7.4, p. 4, L. 104-105

⁴²³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 30

⁴²⁴ La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8

⁴²⁵ La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.39, p. 8

Logistiques nous renvoie directement les sons émis par le CN et le port de Montréal (bruits de réparations de wagons, générés dans la cour Longue-Pointe du CN) et crée un effet de réverbération insupportable⁴²⁶ ».

La commission note que la coopérative d'habitation, bâtie en 2004, est collée sur la ligne de propriété du CN sans pouvoir bénéficier des normes de sécurité et d'atténuation de bruit et de vibrations le long des voies ferrées proposées par le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal*⁴²⁷. Ces nouvelles normes exigent, pour tout édifice résidentiel, un retrait de 30 mètres de la ligne de propriété ferroviaire, ou de 300 mètres s'il s'agit d'une cour de triage, ainsi que la construction d'un talus antibruit à l'intérieur de la zone protégée⁴²⁸.

La commission note que les bâtiments résidentiels de la coopérative se situent à environ 20 mètres de la ligne de propriété du CN au niveau de la cour Longue-Pointe. La commission note aussi que la carte de classement des voies ferrées dans le schéma d'aménagement (Carte 24) est ambiguë à cet égard, mais chose certaine, le lieu est vaste, possède plusieurs voies ferrées et le CN s'en sert actuellement pour y réparer des wagons à conteneurs, endroit qu'il nomme « *La cour de triage Longue-Pointe* ». Dans son mémoire, le CN spécifie avoir modifié les heures d'activités de la cour de triage pour diminuer ses nuisances; « *Les réparations de wagons étaient effectuées uniquement la nuit à cet endroit. Elles ont désormais lieu en après-midi et en soirée. Les travaux après 22h sont exceptionnels*⁴²⁹. »

La commission note que si le CN reprenait ses activités de triage à cet endroit, afin de desservir de nouveaux clients dans le secteur et de réactiver son lien direct avec le port, la cour de triage pourrait alors prendre une importance considérable en termes de grondement de diésels, claquage de wagons et de grincement de roues. La commission est d'avis qu'il faut se préparer pour un éventuel développement, tout en répondant aux problèmes de bruit actuels avec une solution permanente et satisfaisante pour tous. La commission est d'avis que la Ville et le CN doivent collaborer afin de rendre possible la construction d'un talus pour mitiger les nuisances causées aux citoyens habitant à proximité du site.

Recommandation #27

La commission recommande d'entamer une négociation avec le CN en vue de construire un talus entre le quartier Viauville et la cour de triage Longue-Pointe, afin de protéger Viauville contre les nuisances occasionnées par la cour de triage.

⁴²⁶ Collectif de résident-e-s de la coopérative Le P'tit Train de Viauville, doc. 8.7, p. 9

⁴²⁷ Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1

⁴²⁸ Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1, p. 116-121, 171-172

⁴²⁹ CN, doc. 8.32, p. 8

CONCLUSION

La consultation visait à discuter et bonifier une proposition de développement économique et d'aménagement d'un secteur industriel à requalifier. Au cœur de ce projet : faire cohabiter des zones industrielles et résidentielles, traversées par des infrastructures de transport. Le projet soumis à la consultation propose une approche ambitieuse d'écoparc qui remplace un projet de cité logistique dévoilé en 2015, projet qui avait suscité beaucoup d'opposition à l'échelle locale. Les résidents et riverains du secteur qui subissent un niveau élevé de nuisances demandaient à la Ville de faire mieux, d'améliorer leur qualité de vie et s'opposaient à cette « *cité logistique* ». Ils demeurent aujourd'hui très préoccupés par la nouvelle proposition.


La commission reconnaît et salue la volonté exprimée par la Ville de faire un projet innovant, qui prend en compte la qualité de vie des résidents. Le projet d'écoparc soumis à la consultation vise un développement économique dans une logique de développement durable, comprenant un engagement clair à réussir un maillage entre zone d'emploi et zone résidentielle sur de nouvelles bases, permettant la saine cohabitation. Cette vision devra se déployer en réalisant des aménagements de grande qualité et c'est dans cet esprit que la commission a formulé ses recommandations.

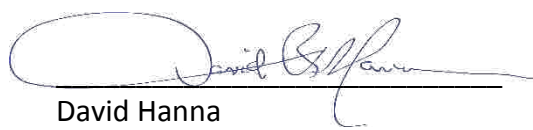
La proximité de la station de métro, du port et de l'autoroute 25, la présence de terrains de superficies importantes à requalifier ainsi que le prolongement prévu du boulevard de l'Assomption contribueront à la consolidation de ce secteur à des fins résidentielles et d'emploi. La commission accueille favorablement la vision de développement économique et les aménagements proposés, mais elle recommande également plusieurs actions pour les bonifier.

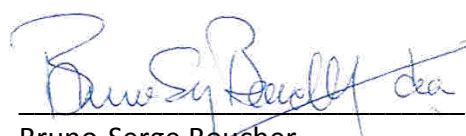
Alors que les projets associés au développement de l'écoparc sont bien définis (prolongement du boulevard de l'Assomption, garage STM, poste d'Hydro-Québec, viaduc du Port de Montréal), l'aménagement et les actions requises pour transformer le secteur et développer la saine cohabitation restent à ce jour à définir et planifier. La consultation publique a lancé des pistes et révélé des désirs citoyens. La commission est d'avis que le projet doit être des plus ambitieux et innovant, permettant d'inspirer non seulement la relance du secteur, mais aussi de l'est de la Ville.

La préoccupation première de nombreux citoyens demeure la qualité de vie pour les résidents et les riverains du secteur. À moyen et long terme, l'aménagement pourra transformer le lieu et contribuer à la saine cohabitation des usages, mais à court terme, des actions s'imposent. Ceci permettra de rapidement corriger des situations ayant des impacts immédiats sur la qualité de vie des gens et des travailleurs de la zone. En diminuant les nuisances actuelles, l'administration municipale contribuera concrètement au bien-être des citoyens, ce qui permettra à terme d'améliorer le dialogue et l'acceptation sociale des futurs projets liés au développement économique, ce qui est souhaitable.

Fait à Montréal, le 20 août 2019.


Isabelle Beaulieu
Présidente de commission


David Hanna
Commissaire


Bruno-Serge Boucher
Commissaire





Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du comité exécutif le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe.

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique à partir de la mi-janvier 2019.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie aussi sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux plus de 7 500 abonnés à son infolettre, aux 11 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter; également, plus de 37 000 dépliants ont été distribués.

Une rencontre de préconsultation avec des experts de la logistique, de l'économie et de la synergie industrielle a eu lieu le 22 janvier 2019 aux bureaux de l'Office.

Une activité de portes ouvertes a eu lieu le 12 mars 2019 au Plaza Antique situé au 6086 Sherbrooke Est. 27 acteurs du secteur étaient présents et environ 250 participants sont venus visiter les différents kiosques.

La commission a tenu deux séances d'information les 12 et 14 mars 2019 au Plaza Antique. Ces deux soirées d'information furent intégralement webdiffusées sur Facebook et sur le site de l'Office. Plus de 1191 personnes ont visionné ces soirées, en direct ou en différé. La commission a ensuite tenu trois séances d'audition des opinions les 23 et 24 avril 2019.

La commission et son équipe

Isabelle Beaulieu, présidente de la commission
Bruno-Serge Boucher, commissaire
David Hanna, commissaire
Matthieu Bardin, secrétaire-analyste
Andréanne Bernier, analyste

L'équipe de l'OCPM

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne

Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Marina Jolly, Analyste
Laurent Maurice Lafontant, adjoint à la logistique
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Joseph Tchinda Kenfo, analyste
Nicole Uwimana, responsable de l'accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pierre-Paul Savignac, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Ville de Montréal
Daniel Mathieu, commissaire au développement économique, Service de développement Économique, Ville de Montréal
Érik Provost, conseiller en aménagement – Chef d'équipe, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
Daniel Beaulieu, Ingénieur charge de planification, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
Réjean Boisvert, Chef de division Urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Les kiosques des portes ouvertes

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Canadien National (CN)
CargoM
Coalition Sauvons le ruisseau Molson & Amis du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie
Collectif en environnement Mercier-Est
Collège de Maisonneuve
Comité en mobilité active
Conseil régional de l'environnement de Montréal
Décathlon Canada
Division de la géomatique de la Ville de Montréal
Garnison Montréal des Forces armées Canadiennes
Hydro-Québec
Mercier-Ouest Quartier en Santé
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Ministère des Transports du Québec
Mouvement citoyen : Mobilisation 6600
Office de consultation publique de Montréal
PME-MTL Centre-Est
Port de Montréal
Programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Guybourg--Longue-Pointe

STM

Synergie Montréal

Ville de Montréal, notamment le service de développement économique

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription) 12 mars

| | |
|------------------------|-------------------|
| Anaïs Houde | Raymond Moquin |
| François Gagnon | Émilie Dupuis |
| Monique Normand | Bernard Bossé |
| Patricia Clermont | France Hamel |
| Robert Viau | Laurent Lemieux |
| Marie-Claude Lamoureux | Grégoire Claveria |
| Julien Bourbeau | Laurie Damme |
| Lucie Beaudoin | |

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription) 14 mars

| | |
|-------------------|---------------------------|
| Carl Bégin | François Caron |
| Gaston Bérubé | Mireille Goulet |
| Pascal Gaudette | Carl Bégin |
| Daniel Vanier | François Caron |
| François Caron | Daniel Vanier |
| Amélie Desnoyers | Anaïs Houde |
| Monique Normand | Yamina Chekri* |
| Martin St-Georges | John Clarke* |
| Mireille Goulet | Daniel Chartier* |
| Daniel Vanier | Jérémy Hamel* |
| Isabelle Durand | Louis-Philippe Véronneau* |

*Questions lues

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.



Annexe 2 – La documentation

1. PROCÉDURES ET OBJET DU MANDAT

- 1.1 Sommaire décisionnel
- 1.2 Recommandation
- 1.3 Pièce jointe au dossier
 - 1.3.1 Secteur Assomption Sud–Longue-Pointe – Orientations préliminaires
- 1.4 Résolution CE18 1201 – Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018

2. DÉMARCHE DE CONSULTATION

- 2.1 Dépliant

3. DOCUMENTATION DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

- 3.1 Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe
- 3.2 Document présenté par la Ville de Montréal en séance d'information, 12 et 14 mars 2019
- 3.3 Document tripartite sur la mobilité « *Un projet de mobilité intégré à l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie* »
- 3.4 Étude du climat sonore dans le secteur de planification Assomption Sud–Longue-Pointe
 - 3.4.1 Précisions de la Ville de Montréal concernant la substance et l'utilisation de l'étude
- 3.5 Informations concernant la canopée, Direction de l'urbanisme
 - 3.5.1 Plan canopée 2015, pour le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe
- 3.6 Information foncière des espaces pour lesquels la Ville de Montréal a reçu une question (référence : suite de la période des questions du public, 14 mars 2019)
- 3.7 Informations complémentaires sur le projet de mobilité présenté dans le cadre de la consultation sur l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES ET LIENS UTILES

- 4.1 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- 4.2 Plan d'urbanisme, chapitre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)
 - 4.2.1 PPU Assomption Nord, Règlement 04-047-175, Ville de Montréal
- 4.3 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- 4.4 Règlement sur les PIIA - secteur "Cité logistique", Règlement 01-275-112
- 4.5 Données socio-économiques - District Maisonneuve--Longue-Pointe, 2017
- 4.6 Plan d'action "bâtir Montréal"
- 4.7 Plan Montréal durable 2016-2020

- 4.8 Plan d'action canopée 2012-2021
- 4.9 Plan de transport - 2008
- 4.10 Rapport de consultation publique de l'OCPM - PPU Assomption Nord
- 4.11 Portail de la Ville de Montréal pour le secteur Assomption Sud - consultations antérieures - 2017
- 4.12 Décret Notre-Dame, 2002
 - 4.12.1 Rapport d'enquête et de consultation publique du BAPE - Projet de modernisation de la rue Notre-Dame, 2002
- 4.13 Répertoire des terrains contaminés au Québec
- 4.14 Carte du Terminal Maisonneuve
- 4.15 Portail : zone industrialo-portuaires (Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec)
 - 4.15.1 Carte des zones industrialo-portuaires de Montréal
- 4.16 Rapports annuels du Port de Montréal
- 4.17 Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains, Institut national de santé publique du Québec
- 4.18 Plan local de déplacements 2017-2027, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
 - 4.18.1 Présentation des actions, Plan local de déplacements 2017-2027, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- 4.19 Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et température de surface, Données Québec.

5. TRAVAUX DE LA COMMISSION

- 5.1 Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec la Ville de Montréal – 31 janvier 2019
- 5.2 Compte-rendu de la rencontre de préconsultation avec des experts de la logistique, de l'économie et de la synergie industrielle – 22 février 2019
- 5.3 Courrier de Ray-Mont Logistiques à la commission : kiosque d'information – 4 mars 2019
- 5.4 Questions de la commission, adressées à la Ville de Montréal, à la suite des séances d'information du 12 et 14 mars 2019
 - 5.4.1 Réponses de la Ville aux questions de la commission, 8 avril 2019
- 5.5 Demande de complément de réponse adressée par la commission à la Ville de Montréal, 12 avril 2019
 - 5.5.1 Réponse de la Ville à la question de la commission, 12 avril 2019
- 5.6 Synthèse des réponses du questionnaire pour la consultation sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe
 - 5.6.1 Données brutes – fichier 1
 - 5.6.2 Données brutes – fichier 2

6. DOCUMENTS ET VIDÉOS PRÉSENTÉS AUX KIOSQUES D'INFORMATION

- 6.1 Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
 - 6.1.1 Présentation du kiosque.

- 6.1.2 Couverture de l'ouvrage « *Hochelaga-Maisonneuve en trois temps : 3ème temps, les années citoyennes 1950-1990* »
- 6.1.3 Ancienne carte postale
- 6.1.4 Couverture de l'ouvrage « *L'histoire du logement ouvrier à Hochelaga-Maisonneuve* »
- 6.1.5 Couverture de l'ouvrage « *Le Pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine* »
- 6.2 CargoM et Association du camionnage du Québec
 - 6.2.1 Présentation 1 du kiosque
 - 6.2.2 Présentation 2 du kiosque
 - 6.2.3 Pourquoi choisir Montréal?
 - 6.2.4 Why choose Montreal?
- 6.3 Service de développement économique de la Ville de Montréal
 - 6.3.1 Présentation du kiosque
 - 6.3.2 Plan d'action en développement économique du territoire « ISO 14001 territoires »
- 6.4 Canadien National (CN)
 - 6.4.1 Présentation du kiosque
- 6.5 Coalition Sauvons le ruisseau Molson & Amis du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie
 - 6.5.1 Présentation du kiosque
 - 6.5.2 Scénarios d'intersection pour un accès fluide au Port de Montréal par la rue Dickson
 - 6.5.3 « *Le bruit et la santé - État de situation — île de Montréal* », Service Environnement urbain et saines habitudes de vie (SEUSHV) de la Direction régionale de santé publique
 - 6.5.4 Carte des priorités de conservation pour le scénario biodiversité et fraîcheur
 - 6.5.5 Unification d'un chapelet de boisés. Création d'une trame verte et bleue dans l'axe du ruisseau de la Grande-Prairie
 - 6.5.6 Affiche « *proposition d'aménagement* »
 - 6.5.7 Boisés Assomption Sud et Nord
 - 6.5.8 Corridor écologique du nord au sud - Coalition Sauvons le ruisseau Molson (15-18, Radio-Canada)
 - 6.5.9 Plan directeur - avant-après - Assomption Sud et Nord
 - 6.5.10 Plan directeur - avant-après - Assomption Sud
 - 6.5.11 Plan directeur - avant-après - Rosemont à Anjou
 - 6.5.12 Un ruisseau coule sous les rues Dickson et Lacordaire
- 6.6 Collectif en environnement Mercier-Est
 - 6.6.1 Présentation du kiosque
 - 6.6.2 Bilan des activités 2017-2018; Perspectives 2018-2019
 - 6.6.3 Mémoire à l'occasion de la consultation publique concernant le projet de la cité de la logistique, par Raymond Moquin, président du collectif en environnement mercier-est, 30 janvier 2017

- 6.6.4 Mémoire du collectif en environnement Mercier-Est (cem-e) la cité de la logistique : « *Faute de réponses, un moratoire doit être imposé* »
- 6.6.5 Plateforme pour le développement du réseau de transport en commun de Mercier-Est et de l'est de l'île de Montréal
- 6.6.6 Un plan pour le développement du réseau cyclable de Mercier-Est
- 6.7 Collège de Maisonneuve
 - 6.7.1 Présentation du kiosque
 - 6.7.2 Projet d'un pôle d'innovation en développement durable – 1
 - 6.7.3 Projet d'un pôle d'innovation en développement durable – 2
 - 6.7.4 Projet d'un pôle d'innovation en développement durable – 3
 - 6.7.5 Projet d'un pôle d'innovation en développement durable – 4
- 6.8 Comité en mobilité active
 - 6.8.1 Présentation du kiosque
- 6.9 Conseil régional de l'environnement de Montréal
 - 6.9.1 Présentation du kiosque
 - 6.9.2 Enjeux de cohabitation des usages, de mobilité, et d'écologie
 - 6.9.2.1 Note relative à la lecture du document
 - 6.9.3 Propositions pour une meilleure qualité de vie et plus de résilience à l'échelle des quartiers
 - 6.9.3.1 Note relative à la lecture du document
- 6.10 Décathlon Canada
 - 6.10.1 Présentation du kiosque
 - 6.10.2 Projet de centre de distribution
- 6.11 Forces armées Canadiennes : Garnison Montréal
 - 6.11.1 Présentation du kiosque
 - 6.11.2 Panneau de présentation 1
 - 6.11.3 Panneau de présentation 2
- 6.12 Hydro-Québec
 - 6.12.1 Présentation du kiosque
 - 6.12.2 Information : Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV
 - 6.12.3 Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV : Vue aérienne vers le sud
 - 6.12.4 Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV : Vue vers l'ouest à partir de la rue Hochelaga
 - 6.12.5 Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV : Carte milieux naturel et humain
 - 6.12.6 Construction des canalisations souterraines
 - 6.12.7 Installation des chambres de jonction et tirage des câbles
- 6.13 Ministère de l'Économie et de l'Innovation
 - 6.13.1 Vidéo - présentation du kiosque
 - 6.13.2 Les Zones industrialo-portuaires, Investir pour profiter des forces du Québec

- 6.14 Mobilité : Ville de Montréal - Ministère des Transports du Québec - Port de Montréal
 - 6.14.1 Présentation du kiosque
 - 6.14.2 Document tripartite sur la mobilité « *Un projet de mobilité intégré à l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie* »
 - 6.14.3 Scénario retenu - Viaduc : axe routier à l'est du viaduc ferroviaire du CN
 - 6.14.4 Améliorer les accès routiers au Port de Montréal
- 6.15 Mouvement citoyen : Mobilisation 6600
 - 6.15.1 Présentation du kiosque
 - 6.15.2 Ligne du temps
 - 6.15.3 Photos de la ceinture sud des quartiers de Guybourg, Haig-Beauclerk et Viauville
- 6.16 Office de consultation publique de Montréal
 - 6.16.1 Photos des kiosques et de la soirée d'information du 12 mars 2019
 - 6.16.2 Donnez votre opinion :
 - 6.16.2.1 Questionnaire en ligne
 - 6.16.2.2 Donnez votre opinion en ligne sur différents thèmes
 - 6.16.2.3 Présentez une opinion orale et/ou écrite
 - 6.16.3 Séance d'information et période de questions du 12 mars 2019
 - 6.16.4 Suite de la période de questions – 14 mars 2019
- 6.17 PME-MTL Centre-Est
 - 6.17.1 Présentation du kiosque
- 6.18 Port de Montréal
 - 6.18.1 Présentation du kiosque
 - 6.18.2 Améliorer les accès au Port de Montréal
 - 6.18.3 Scénario retenu - Viaduc : axe routier à l'est du viaduc ferroviaire du CN
- 6.19 Mercier-Ouest Quartier en Santé et Revitalisation urbaine intégrée (RUI) Guybourg--Longue-Pointe
 - 6.19.1 Présentation du kiosque
 - 6.19.2 Portrait diagnostique de la zone de revitalisation urbaine intégrée Guybourg - Longue-Pointe, décembre 2018
- 6.20 STM
 - 6.20.1 Présentation du kiosque
 - 6.20.2 Solution 300 nouveaux bus : Construction d'un centre de transport dans l'est de Montréal
 - 6.20.3 Bénéfices du centre de transport de l'est pour la clientèle et le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe
- 6.21 Synergie Montréal
 - 6.21.1 Présentation du kiosque
 - 6.21.2 Expertise en économie circulaire
- 6.22 Vision : Ville de Montréal et Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
 - 6.22.1 Présentation du kiosque
 - 6.22.2 (IDEM 3.1) Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe

- 6.22.3 Document présenté par la Ville de Montréal en séance d’information, 12 et 14 mars 2019. (IDEM 3.2)
- 6.22.4 Document d’information présenté au kiosque
- 6.23 Division de la géomatique de la Ville de Montréal
 - 6.23.1 Présentation du kiosque
 - 6.23.2 Survol du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe
 - 6.23.3 Visualisation 3D du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe

7. TRANSCRIPTION ET WEBDIFFUSION

- 7.1 Transcription de la séance d’information du 12 mars 2019
 - 7.1.1 Webdiffusion de la séance d’information du 12 mars 2019
- 7.2 Transcription de la suite de la séance d’information, 14 mars 2019
 - 7.2.1 Webdiffusion de la suite de la séance d’information - 14 mars 2019
- 7.3 Transcription de la séance d’audition des opinions du 23 avril 2019
- 7.4 Transcription de la séance d’audition des opinions du 24 avril 2019 en pm
- 7.5 Transcription de la séance d’audition des opinions du 24 avril 2019 en soirée

8. OPINIONS DÉPOSÉES À LA COMMISSION

- 8.1 Les AmiEs du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie
 - 8.1.1 Présentation
 - 8.1.2 Transcription
- 8.2 CÉPROQ-ITEGA-IRBV
 - 8.2.1 Transcription
- 8.3 CargoM
 - 8.3.1 Transcription
- 8.4 Daniel Chartier
 - 8.4.1 Document déposé
 - 8.4.2 Transcription
- 8.5 Chambre de commerce du Montréal métropolitain
 - 8.5.1 Transcription
- 8.6 Yamina Sekhri
 - 8.6.1 Transcription
- 8.7 Collectif de résident-e-s de la coopérative Le P’tit Train de Viauville
 - 8.7.1 Transcription
- 8.8 Jérémy Hamel
 - 8.8.1 Présentation
 - 8.8.2 Transcription
- 8.9 Collectif en environnement Mercier-Est
 - 8.9.1 Présentation
 - 8.9.2 Transcription
- 8.10 COMAC
 - 8.10.1 Présentation
 - 8.10.2 Transcription
- 8.11 John Clarke

- 8.11.1 Transcription
- 8.12 Administration portuaire de Montréal
 - 8.12.1 Présentation
 - 8.12.2 Transcription
- 8.13 Chambre de commerce de l'Est de Montréal
 - 8.13.1 Transcription
- 8.14 Marjolaine Boutin-Sweet, Députée d'Hochelaga
 - 8.14.1 Présentation
 - 8.14.2 Transcription
- 8.15 Direction régionale de santé publique de Montréal
 - 8.15.1 Présentation
 - 8.15.2 Transcription
- 8.16 Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve
 - 8.16.1 Transcription
- 8.17 Conseil régional de l'environnement de Montréal
 - 8.17.1 Présentation
 - 8.17.2 Transcription
- 8.18 Patricia Clermont et François Gagnon
 - 8.18.1 Transcription
- 8.19 Hockey-balle MHM
 - 8.19.1 Document déposé
 - 8.19.2 Transcription
- 8.20 Gaston Bérubé
 - 8.20.1 Document déposé
 - 8.20.2 Transcription
- 8.21 Paule Dufour et Luc Gallant
- 8.22 Danielle Blouin
- 8.23 Anne-Marie La Haye
- 8.24 Vickie Maheu
- 8.25 Anicka Fast
- 8.26 Élisabeth Greene et Sébastien Proulx
- 8.27 Julien Bourbeau
- 8.28 Isabelle Durand
- 8.29 Robert Carrière
- 8.30 Amélie Desnoyers
- 8.31 Mercier-Ouest Quartier en Santé
- 8.32 CN
- 8.33 Véronick Raymond
 - 8.33.1 Présentation
 - 8.33.2 Transcription
- 8.34 Montréal International
- 8.35 Patrick Simard
- 8.36 Anne-Marie Fortin
- 8.37 Étudiantes à la maîtrise en architecture à l'UDM

- 8.38 France Hamel
- 8.39 La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
- 8.40 Bruno Dagenais
- 8.41 François Vaillancourt
- 8.42 François Latreille
- 8.43 Comité ZIP Jacques-Cartier
- 8.44 Ray-Mont Logistiques
- 8.45 Robert Viau
- 8.46 Daniel Vanier
- 8.47 François Caron
- 8.48 Jeanne-Hélène Jugie
 - 8.48.1 Résumé
- 8.49 CSDM
 - 8.49.1 Présentation
 - 8.49.2 Transcription
- 8.50 Mireille Goulet
 - 8.50.1 Présentation
 - 8.50.2 Document déposé
 - 8.50.3 Transcription
- 8.51 Mobilisation 6600
 - 8.51.1 Document déposé
 - 8.51.2 Transcription
- 8.52 ECOsystÉMIE et HOWE-Urbanisme
- 8.53 Carl Bégin
 - 8.53.1 Transcription
- 8.54 Laure Goulet Chevalier
 - 8.54.1 Transcription
- 8.55 Ballade de la Rivière St Pierre River Ride

9. OPINIONS PRÉSENTÉES EN LIGNE

- 9.1 Espaces verts et écosystèmes
- 9.2 Environnement et qualité de vie
- 9.3 Transports et liens routiers
- 9.4 Économie et emploi
- 9.5 Services de proximité
- 9.6 Projets dans le secteur
- 9.7 Culture et patrimoine
- 9.8 Autres
- 9.9 English





Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents et riverains du secteur et de regagner leur confiance, la commission recommande d'agir dès maintenant pour réduire les nuisances actuelles, avant même la mise en place du projet d'Écoparc industriel.

Recommandation #2

La commission recommande que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement de limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption Sud–Longue-Pointe.

Recommandation #3

La commission recommande d'aller de l'avant avec l'implantation de l'Écoparc et ses quatre créneaux industriels, en prenant appui sur la présence du Port de Montréal comme moteur de développement économique local et métropolitain.

Recommandation #4

La commission recommande d'adopter une démarche de certification pour les entreprises qui s'établiront dans l'Écoparc, réunissant les plus hauts standards de développement durable, et d'accompagner les entreprises déjà établies pour la mise à niveau du bâti industriel.

Recommandation #5

La commission recommande de mobiliser les forces de Montréal en intelligence artificielle et de les associer à l'Écoparc afin de développer des technologies nouvelles pouvant contribuer à la réduction des nuisances industrielles et au développement durable.

Recommandation #6

La commission recommande de créer dès maintenant une instance de concertation permanente, réunissant l'ensemble des parties prenantes de l'Écoparc, afin d'assurer un développement harmonieux de cet espace pour tous ceux qui y vivent et y travaillent.

Recommandation #7

La commission recommande que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés.

Recommandation #8

La commission recommande d'y joindre un phasage des interventions en matière d'aménagement sur tout le territoire à l'étude. Il faut déterminer ce qui sera fait à court, moyen et long terme.

Recommandation #9

La commission recommande de préciser l'emplacement et la planification de zones tampons et de zones de gradation des usages sur tout le territoire Assomption Sud–Longue-Pointe.

Recommandation #10

La commission recommande que l'art public, un plan lumière et une signature distinctive soient développés pour en faire des éléments phares de l'Écoparc industriel.

Recommandation #11

La commission recommande d'inclure au projet d'Écoparc de nouveaux aménagements de grande qualité pour embellir l'interface ville-port, ainsi que des aménagements permettant de voir le fleuve et les activités portuaires.

Recommandation #12

La commission recommande d'effectuer une étude du patrimoine bâti du secteur afin de planifier et règlementer sa protection, notamment pour préserver l'ancien siège social de la Montreal Locomotive Works et des éléments du patrimoine résidentiel.

Recommandation #13

La commission recommande d'adopter les pistes suggérées pour la gestion écologique du territoire, d'imposer les toitures écologiques et de prévoir le séquençage de ces réalisations.

Recommandation #14

La commission recommande d'intégrer à l'Écoparc industriel les concepts urbanistiques ambitieux adoptés dans le PPU Assomption Nord ainsi que la possibilité d'acquérir des terrains privés pour les réaliser.

Recommandation #15

La commission recommande à la Ville et à son partenaire, l'Administration portuaire de Montréal, de procéder avec l'avant-projet du viaduc qui enjambe la rue Notre-Dame, à la condition que ce projet soit jumelé à la fermeture de l'accès Viau du Port de Montréal.

Recommandation #16

La commission recommande à la Ville d'explorer avec ses partenaires d'autres options au design de la boucle reliant l'avenue Souigny et le boulevard de l'Assomption afin de réduire l'emprise au sol et de sauvegarder le potentiel vert du terrain.

Recommandation #17

La commission recommande d'étudier dans les meilleurs délais la possibilité de fermer la rue Haig à tout trafic de camionnage.

Recommandation #18

En matière de transport actif, la commission recommande :

- **de prolonger immédiatement la piste cyclable Souigny en créant un lien temporaire pour la relier au quartier Viauville;**
- **d'aménager des sentiers en propre et sécuritaires, par exemple en suivant la ligne de désir existante entre les rues Beauclerk et Tellier.**

Recommandation #19

En matière de transport collectif, la commission recommande :

- **d'aller de l'avant avec le projet de desserte de transport collectif sur la rue Notre-Dame;**
- **d'assurer une meilleure desserte de l'Écoparc, par exemple par autobus et par l'implantation d'un service de navettes électriques télépilotées.**

Recommandation #20

En matière de sécurité des transports, la commission recommande :

- **de sécuriser les déplacements en transports actifs sur Notre-Dame Est, notamment pour favoriser la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules;**
- **d'entreprendre régulièrement des actions d'information et de sensibilisation à la sécurité et au partage de la route auprès des entreprises, travailleurs et résidents du secteur.**

Recommandation #21

Afin de réduire l'attractivité de l'automobile individuelle, la commission recommande que l'offre d'alternatives soit développée dans l'Écoparc, par exemple en imposant les plans de gestion des déplacements aux entreprises.

Recommandation #22

La commission recommande d'entreprendre rapidement des études en vue de préserver le maximum de ces trois sites écologiques :

- **les deux sites associés à l'ancien ruisseau de la Grande Prairie, qui pourraient être incorporés à un éventuel projet de bassins humides;**
- **l'ancien réservoir MLW, qui pourrait s'inscrire dans un projet d'agrandissement du parc Rougemont.**

Recommandation #23

La commission recommande qu'un aménagement favorisant l'absorption et la récupération des eaux pluviales avec bassins humides naturalisés soit réalisé à proximité du corridor prévu pour le nouveau boulevard de l'Assomption.

Recommandation #24

La commission recommande l'adoption d'un plan de verdissement établissant des objectifs spécifiques, une réglementation et des actions pour contrer les îlots de chaleur extrême, incluant des stationnements déminéralisés, des toits et murs végétalisés et la plantation d'arbres sur les terrains industriels.

Recommandation #25

La commission recommande la plantation d'arbres matures pour contrer les îlots de chaleur en intervenant dans les zones publiques.

Recommandation #26

La commission recommande une gestion des nuisances ambitieuse, appuyée par une surveillance automatique en continu (mesures, suivis), la publication des données récoltées en temps réel, et la recherche constante de solutions.

Recommandation #27

La commission recommande d'entamer une négociation avec le CN en vue de construire un talus entre le quartier Viauville et la Cour de triage Longue-Pointe, afin de protéger Viauville contre les nuisances occasionnées par la cour de triage.



LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

CE : 60.002
2019/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS